
Procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 11 juillet 2022

SOMMAIRE

<i>Présidence de monsieur Bruno Bernard, Président</i>	(p. 11-20-30-33)
<i>Désignation d'un secrétaire de séance</i>	(p. 11)
<i>Constatation du quorum</i>	(p. 11)
<i>Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée</i>	(p. 11)
<i>Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022</i>	(p. 16)
<i>Interventions préalables</i>	(p. 11)
<i>Présidence de madame Émeline Baume, 1^{ère} Vice-Présidente</i>	(p. 19-29-31)
<i>Désignation d'un représentant de la Métropole au sein du comité stratégique de la Fondation ILYSE (dossier n° CP-2022-1517)</i>	(p. 34)
<i>Désignation de représentants de la Métropole au sein de la Conférence intercommunale, instance de gouvernance de l'entente intercommunale entre la Métropole, la Ville de Lyon et le SITIV dans le domaine numérique (dossier n° CP-2022-1518)</i>	(p. 35)
<i>Annexe 1 : Résultats des votes</i>	(p. 48)
<i>Annexe 2 : Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente en date du 24 juin 2022</i>	(p. 53)
N° CP-2022-1508 <i>Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er avril au 31 mai 2022</i>	(p. 17)
N° CP-2022-1509 <i>Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'équipement aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Approbation de conventions</i>	(p. 17)
N° CP-2022-1510 <i>Développement des modes actifs - Élargissement du public bénéficiaire du service de prêt de vélo Freevelo'v - Approbation du contrat-type de prêt à usage</i>	(p. 17)
N° CP-2022-1511 <i>Installation des stationnements vélo sécurisés prévus par la loi d'orientation des mobilités (LOM) - Convention de financement entre la Métropole de Lyon, la Société publique locale (SPL) Part-Dieu et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - Individualisation partielle d'autorisation de programme de recettes</i>	(p. 17)
N° CP-2022-1512 <i>Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilités - Approbation des évolutions des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service Vélo'v pour la mise en place de services innovants temporaires visant à améliorer l'offre de service Vélo'v</i>	(p. 17)
N° CP-2022-1513 <i>Mise en œuvre de la stratégie de covoiturage dans le corridor Saint-Etienne-Lyon - Approbation du protocole pré-opérationnel</i>	(p. 18)
N° CP-2022-1514 <i>Sécurité routière - Attribution d'une subvention au Club motocycliste de la Police nationale (CMPN) pour son programme d'actions 2022 relatif à la gestion du centre de formation Percigônes</i>	(p. 18)

N° CP-2022-1515	<i>Cailloux-sur-Fontaines - Champagne-au-Mont-d'Or - Charbonnières-les-Bains - Couzon-au-Mont-d'Or - Dardilly - Décines-Charpieu - Francheville - Genay - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Lissieu - Marcy-l'Etoile - Mions - Neuville-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Sathonay-Village - Tassin-la-Demi-Lune - Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 18)
N° CP-2022-1516	<i>Cailloux-sur-Fontaines - Charbonnières-les-Bains - Genay - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Marcy-l'Etoile - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village - Petits travaux de voirie - Actions de proximité territoriales (PROX) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 18)
N° CP-2022-1517	<i>Fondation pour la médiation industrielle - Versement de la contribution financière de la Métropole de Lyon pour l'année 2022 - Avenant n°1 à la convention portant création de la Fondation ILYSE (Industrie Lyon Saint-Etienne) - Désignation d'un représentant de la Métropole</i>	(p. 35)
N° CP-2022-1518	<i>Numérique - Convention d'entente intercommunale en matière de numérique entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) - Désignation de représentants de la Métropole</i>	(p. 35)
N° CP-2022-1519	<i>Projet Reboot - Collecte du matériel informatique personnel des agents de la Métropole de Lyon et en partenariat avec Emmaüs Connect</i>	(p. 18)
N° CP-2022-1520	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour l'organisation des Entretiens Jacques Cartier (EJC) - Edition 2022</i>	(p. 19)
N° CP-2022-1521	<i>Dispositifs en faveur de l'insertion des jeunes - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) 2022 - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Attribution de subventions aux associations École de la 2ème Chance (E2C), Rhône Lyon Métropole et Rhône Emploi Développement (REED) - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets actions en faveur des jeunes en insertion</i>	(p. 19)
N° CP-2022-1522	<i>Insertion - Mise en œuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - Programmation des crédits du plan de relance européen REACT EU pour 2022</i>	(p. 19)
N° CP-2022-1523	<i>Lyon 8ème - Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Convention d'habilitation pour le territoire de Lyon 8ème Langlet Santy - Attribution de subventions à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage longue durée - Année 2022</i>	(p. 20)
N° CP-2022-1524	<i>Ecully - Appel à projets pour soutenir le développement responsable et la modernisation des hébergements touristiques - Avenant n° 1 à la convention relatif au changement de statut de l'Hôtel Valpré</i>	(p. 19)
N° CP-2022-1525	<i>Plan Campus - Opération de construction Institut des nanotechnologies de Lyon et École de chimie physique électronique (INL-CPE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Avenant n° 4 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - Convention de financement de travaux avec la Communauté d'universités et établissements (COMUE)-Université de Lyon</i>	(p. 19)
N° CP-2022-1526	<i>Villeurbanne - Lyon - Vie étudiante - Approbation d'une convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la 18ème Nuit des étudiants du monde (NEM) 2022</i>	(p. 19)
N° CP-2022-1527	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 8 projets de solidarité internationale</i>	(p. 19)
N° CP-2022-1528	<i>Personnes âgées - Attribution du forfait autonomie relatif aux actions réalisées en résidences autonomie en vue de la prévention de la perte d'autonomie s'inscrivant dans le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)</i>	(p. 20)
N° CP-2022-1529	<i>Soutien financier aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) appliquant les revalorisations salariales de l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) - Compléments aux délibérations de la Commission permanente n° CP-2022-1103 du 7 février 2022 et n° CP-2022-1228 du 11 avril 2022 - Approbation des conventions</i>	(p. 20)
N° CP-2022-1530	<i>Aide sociale - Conventions d'habilitation au titre de l'aide sociale entre la Métropole de Lyon et les établissements pour personnes âgées ou pour personnes en situation de handicap</i>	(p. 20)

N° CP-2022-1531	<i>Mise en œuvre du dispositif des personnes qualifiées intervenant au sein de tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF)</i>	(p. 20)
N° CP-2022-1532	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Métropole aidante pour son dispositif coordonné d'information et d'accompagnement des aidants - Années 2023 à 2026</i>	(p. 20)
N° CP-2022-1533	<i>Attribution d'une subvention à l'association Centre régional d'information pour l'agir solidaire (CRIAS) - Année 2022</i>	(p. 21)
N° CP-2022-1534	<i>Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)</i>	(p. 20)
N° CP-2022-1535	<i>Renouvellement des conventions d'habilitation de places de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans les foyers de jeunes travailleurs (FJT) et résidences sociales du territoire de la Métropole de Lyon - Année 2022</i>	(p. 21)
N° CP-2022-1536	<i>Chantiers éducatifs de la prévention spécialisée - Convention-type</i>	(p. 21)
N° CP-2022-1537	<i>Convention cadre - Accueil temporaires de mineurs non accompagnés (MNA)</i>	(p. 37)
N° CP-2022-1538	<i>Accueil des gens du voyage - Convention 2022 avec l'État pour l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) - Attribution d'une subvention à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadjé (ARTAG) pour la mission de médiation grands passages au titre de l'année 2022</i>	(p. 38)
N° CP-2022-1539	<i>Subvention au Centre régional de coordination du dépistage des cancers (CRCDC) Auvergne-Rhône-Alpes - Année 2022</i>	(p. 21)
N° CP-2022-1540	<i>Prévention santé - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien aux projets structurants 2022 - Attribution de subventions aux porteurs des projets</i>	(p. 21)
N° CP-2022-1541	<i>Avenant à la convention relative à l'intervention d'un médecin de la Métropole de Lyon au Centre d'orthogénie du Centre hospitalier de Givors</i>	(p. 21)
N° CP-2022-1542	<i>Givors - Lyon 7ème - Tassin-la-Demi-Lune - Décines-Charpieu - Saint-Priest - Villeurbanne - Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) associatifs et hospitaliers - Participations financières pour l'année 2022</i>	(p. 22)
N° CP-2022-1543	<i>Collèges publics - Conventions relatives à l'accueil des élèves demi-pensionnaires des collèges publics dans les restaurants scolaires des lycées</i>	(p. 22)
N° CP-2022-1544	<i>Collèges publics - Mise à disposition de locaux scolaires - Approbation de la convention d'hébergement des écoliers de la Ville de Lyon au service de demi-pension du collège Gisèle Halimi pour l'année scolaire 2022-2023</i>	(p. 22)
N° CP-2022-1545	<i>Collège publics - Dotations complémentaires</i>	(p. 40)
N° CP-2022-1546	<i>Collèges publics - Utilisation des équipements sportifs</i>	(p. 22)
N° CP-2022-1547	<i>Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Participations inter-collectivités 2022</i>	(p. 22)
N° CP-2022-1548	<i>Collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Attribution de subventions d'équipement - Année 2022</i>	(p. 22)
N° CP-2022-1549	<i>Convention de partenariat avec les associations ou partenaires institutionnels dans le cadre de la plateforme des actions éducatives écocitoyennes - Autorisation et consentement à l'utilisation des données personnelles dans le cadre d'un partenariat aux actions éducatives - Année 2022</i>	(p. 22)
N° CP-2022-1550	<i>Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Fixation des tarifs de la boutique</i>	(p. 22)
N° CP-2022-1551	<i>Événements culturels métropolitains - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2022</i>	(p. 22)
N° CP-2022-1552	<i>Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2022</i>	(p. 23)
N° CP-2022-1553	<i>Attribution de subventions à l'Institut Lumière pour son fonctionnement et pour l'organisation du Festival Lumière et du Marché international du film classique (MIFC) en 2022</i>	(p. 22)

N° CP-2022-1554	<i>Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été - Année 2022 - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1232 du 11 avril 2022</i>	(p. 23)
N° CP-2022-1555	<i>Association Lyon Sport Métropole (LSM) - Attribution de subventions 2022 - Approbation de la convention 2022</i>	(p. 23)
N° CP-2022-1556	<i>Mise à disposition de personnel de la Métropole de Lyon auprès de la Présidence de la République</i>	(p. 23)
N° CP-2022-1557	<i>Protocole d'accord transactionnel pour le règlement d'un contentieux en matière de ressources humaines</i>	(p. 23)
N° CP-2022-1558	<i>Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er mars au 30 avril 2022</i>	(p. 23)
N° CP-2022-1559	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette</i>	(p. 42)
N° CP-2022-1560	<i>Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 20 logements sis chemin de Bel air</i>	(p. 42)
N° CP-2022-1561	<i>Charly - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis 187 route de Millery</i>	(p. 23)
N° CP-2022-1562	<i>Chassieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements situés 25 rue du Chatenay</i>	(p. 23)
N° CP-2022-1563	<i>Craponne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements situés 15 avenue Édouard Millaud</i>	(p. 23)
N° CP-2022-1564	<i>Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 12 rue du Barriot</i>	(p. 24)
N° CP-2022-1565	<i>Décines-Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Axentia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'une plateforme médico-psychosociale de 46 logements sis 50 avenue Jean Jaurès</i>	(p. 24)
N° CP-2022-1566	<i>Décines-Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 17B avenue Franklin Roosevelt</i>	(p. 24)
N° CP-2022-1567	<i>Ecully - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 4 montée des Roches</i>	(p. 24)
N° CP-2022-1568	<i>Ecully - Oullins - Garanties d'emprunts accordées à Itinova auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de dette par l'Association Santé Bien-Être - Acquisition et restructuration de l'EHPAD Cardinal Maurin situé 45 rue Fleury à Oullins - Rénovation et extension de l'EHPAD Louise Thérèse situé 10 avenue Édouard Payen à Ecully - Modification de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014</i>	(p. 24)
N° CP-2022-1569	<i>Francheville - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements situés 35 avenue du Chater et 34 Grande Rue</i>	(p. 24)
N° CP-2022-1570	<i>Givors - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien chantier impacté par la crise liée à la Covid 19 de 108 logements en réhabilitation sis 1 allée du Carême - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0828 du 18 octobre 2021</i>	(p. 24)

N° CP-2022-1571	<i>Irigny - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 9 rue de la Visina</i>	(p. 24)
N° CP-2022-1572	<i>La Mulatière - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 111 chemin du grand roule</i>	(p. 24)
N° CP-2022-1573	<i>Limonest - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements situés 29 chemin du Bois d'Ars</i>	(p. 24)
N° CP-2022-1574	<i>Limonest - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements sis 168 à 188 avenue Général de Gaulle</i>	(p. 24)
N° CP-2022-1575	<i>Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 22 logements situés 11-15 avenue Georges Pompidou</i>	(p. 24)
N° CP-2022-1576	<i>Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 31 logements sis 12-14 rue Saint-Sidoine</i>	(p. 25)
N° CP-2022-1577	<i>Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Démolition et reconstruction d'une résidence sociale de 134 logements sise 53, quai Joseph Gillet à Lyon 4ème</i>	(p. 25)
N° CP-2022-1578	<i>Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 46 rue du docteur Albéric Pont</i>	(p. 25)
N° CP-2022-1579	<i>Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 74 logements sis 13, 15, 17 et 19 boulevard Jules Favre et 3 rue Chevillard</i>	(p. 25)
N° CP-2022-1580	<i>Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 76 logements, dans le cadre de la création d'une résidence sociale pour l'accueil de jeunes actifs situés 22 rue de l'Effort</i>	(p. 43)
N° CP-2022-1581	<i>Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 45 logements, dans le cadre de l'extension d'une résidence sociale pour l'accueil de jeunes actifs située 22 rue de l'Effort</i>	(p. 25)
N° CP-2022-1582	<i>Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 118 boulevard Yves Farge</i>	(p. 43)
N° CP-2022-1583	<i>Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements situés rue Jayet et rue de Gerland</i>	(p. 25)
N° CP-2022-1584	<i>Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements situés rue Jayet et rue de Gerland</i>	(p. 25)
N° CP-2022-1585	<i>Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sis 156-162 Grande rue de la Guillotière</i>	(p. 25)

N° CP-2022-1586	<i>Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la Fondation Gabriel-François Richard auprès de la Société générale - Création d'un foyer de vie de 14 places pour personnes en situation de handicap par extension et transformation du foyer d'hébergement sis 104 rue Laennec</i>	(p. 25)
N° CP-2022-1587	<i>Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis 35, 37 et 43 avenue Francis de Pressensé</i>	(p. 25)
N° CP-2022-1588	<i>Mions - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels - Construction de 11 logements situés 57 avenue des Tilleuls</i>	(p. 25)
N° CP-2022-1589	<i>Neuville-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 1 place Jean Christophe</i>	(p. 25)
N° CP-2022-1590	<i>Oullins - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 37 logements sis 47 à 53 rue du professeur Calmette</i>	(p. 25)
N° CP-2022-1591	<i>Oullins - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 101 logements sis rues Isaac, Cordier et Professeur Calmette</i>	(p. 26)
N° CP-2022-1592	<i>Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 140 rue Jules Guesde</i>	(p. 26)
N° CP-2022-1593	<i>Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 17 logements situés 12 rue du Bottet</i>	(p. 26)
N° CP-2022-1594	<i>Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 19 logements situés 12 rue du Bottet</i>	(p. 26)
N° CP-2022-1595	<i>Saint-Genis-Laval - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 4 logements situés 3 place Maréchal Joffre</i>	(p. 26)
N° CP-2022-1596	<i>Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 252 logements sis 23, 27, 29, 33 et 37 rue Garibaldi</i>	(p. 26)
N° CP-2022-1597	<i>Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 40 logements sis rue Cité de l'Abbé Pierre</i>	(p. 26)
N° CP-2022-1598	<i>Saint-Priest - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès d'Arkea - Réhabilitation de 566 logements à diverses adresses dans les résidences Pranard, Auriol et Moghilev à Villeurbanne et 122 logements dans les résidences Bel air et Honoré de Balzac à Saint-Priest</i>	(p. 28)
N° CP-2022-1599	<i>Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements situés 33-35 chemin de la Raude</i>	(p. 44)
N° CP-2022-1600	<i>Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Vaulx-en-Velin Ernest Renan auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) de 60 places sis 17 rue Ernest Renan</i>	(p. 26)

N° CP-2022-1601	<i>Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Le Logement Alpes-Rhône (SOLLAR) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de l'ensemble immobilier dénommé Grandes Cités Tase de 189 logements sis Rue Romain Rolland</i>	(p. 26)
N° CP-2022-1602	<i>Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'Association développement pour les foyers (ADEF) auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels - Construction d'un Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis 19-2 angles rue Peloux et Calmette - Modification de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014</i>	(p. 26)
N° CP-2022-1603	<i>Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la Société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement situé 11 rue Vaillant Couturier</i>	(p. 26)
N° CP-2022-1604	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 4 logements sis 5 rue Hector Berlioz</i>	(p. 26)
N° CP-2022-1605	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 10-12 impasse des Sœurs</i>	(p. 26)
N° CP-2022-1606	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 95 logements sis 35-37 rue Richelieu et 20 à 28 avenue Saint-Exupéry</i>	(p. 27)
N° CP-2022-1607	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la Société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement situé 1 rue du Tonkin - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3318 du 9 septembre 2019</i>	(p. 27)
N° CP-2022-1608	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements en location-accession sis 22 rue Alfred de Musset</i>	(p. 27)
N° CP-2022-1609	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements sis 37-39 rue Anatole de France</i>	(p. 27)
N° CP-2022-1610	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 53 logements sis 17 rue Arago</i>	(p. 27)
N° CP-2022-1611	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Association de gestion relais auprès de la Société Générale - Acquisition d'un tènement immobilier de 6 logements dans le cadre de l'extension du foyer ANEF sis 33 rue Chirat</i>	(p. 27)
N° CP-2022-1612	<i>Gestion des déchets - Téléthon 2022 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) - Année 2022</i>	(p. 28)
N° CP-2022-1613	<i>Gestion des déchets - Collecte et recyclage du verre - Attribution d'une subvention au Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer - Année 2022</i>	(p. 28)
N° CP-2022-1614	<i>Marchés de fourniture de pièces détachées pour grilles de construction Martin GmbH, trémies et équipements périphériques des fours d'incinération de déchets de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3161 du 3 juin 2019</i>	(p. 28)
N° CP-2022-1615	<i>Valorisation des données au service de la transition énergétique - Accès à des données de consommation d'électricité mensuelles agrégées - Convention entre Enedis et la Métropole de Lyon</i>	(p. 28)
N° CP-2022-1616	<i>Prime éco-chaleur - Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (CDT EnRth) 2020-2023 établi avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Attribution de subventions d'équipement aux porteurs de projets - Perception de subventions de l'ADEME</i>	(p. 28)

N° CP-2022-1617	<i>Saint-Priest - Saint-Genis-les-Ollières - Décines-Charpieu - Meyzieu - Études opérationnelles pour la création, l'extension, la densification, l'interconnexion de réseaux de chaleur et de froid existants ou nouveaux - Perception de subventions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Individualisation partielle d'autorisation de programme</i>	(p. 29)
N° CP-2022-1618	<i>Contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques 2022-2024 entre l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le SYTRAL Mobilités, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), l'Université de Lyon, le Syndicat mixte du Rhône des îles et îlons (SMIRIL), 4 bailleurs sociaux de la Métropole de Lyon, 13 communes de la Métropole de Lyon et la Métropole de Lyon - Approbation du contrat métropolitain</i>	(p. 29)
N° CP-2022-1619	<i>Régie publique de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de la Métropole de Lyon - Systèmes d'information, locaux et mobilier - Individualisations complémentaire et partielle d'autorisation de programme</i>	(p. 45)
N° CP-2022-1620	<i>Lyon 2ème - Indemnisation de travaux en partie privative suite à des travaux publics d'extension du réseau d'assainissement collectif place Gensoul - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel</i>	(p. 29)
N° CP-2022-1621	<i>Villeurbanne - Dommages au revêtement bitumineux d'un terrain privé situé 22 rue Léo Lagrange à Villeurbanne à la suite de travaux de réseaux - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre les riverains, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) et la Métropole de Lyon</i>	(p. 29)
N° CP-2022-1622	<i>Programme de prévention et de gestion des risques majeurs pour l'année 2022 - Attribution d'une subvention à l'Institut des risques majeurs (IRMa) - Convention entre la Métropole de Lyon et l'IRMa pour l'année 2022</i>	(p. 30)
N° CP-2022-1623	<i>Politique agricole - Collecte de pneus agricoles usagés - Attribution d'une subvention à la Chambre d'agriculture du Rhône - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon, la Chambre d'agriculture du Rhône et l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) Services and Co</i>	(p. 30)
N° CP-2022-1624	<i>Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Programme d'actions 2020-2021 - Avenant n° 2 à la convention partenariale 2020</i>	(p. 30)
N° CP-2022-1625	<i>Promotion et organisation de l'événement sur l'alimentation durable GOOD - Convention avec le groupe Progrès et le groupe Suez pour l'édition 2022</i>	(p. 30)
N° CP-2022-1626	<i>Organisation du 82ème congrès Habitation à loyer modéré (HLM) 2022 à Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union sociale pour l'habitat (USH)</i>	(p. 30)
N° CP-2022-1627	<i>Mise à disposition du logiciel CART@DS et échange de données - Convention utilisateur avec l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026</i>	(p. 30)
N° CP-2022-1628	<i>Association Archipel - Attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de la qualité et de la promotion du cadre de vie - Année 2022</i>	(p. 31)
N° CP-2022-1629	<i>Bron - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Attribution de subventions à la régie Emery - Convention de participation financière</i>	(p. 30)
N° CP-2022-1630	<i>Rillieux-la-Pape - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à la Ville de Rillieux-la-Pape, la régie de quartier Association micro initiative Rilliarde (AMIR), Dynacité et Erilia - Conventions de participation financière</i>	(p. 31)
N° CP-2022-1631	<i>Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Irigny - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Attribution de subventions aux associations Labo Cités, Unis-Cité, Moderniser sans exclure Rhône-Alpes (MSERA), Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), Grand Parc Miribel Jonage, œuvrant dans les quartiers en politique de la ville (QPV) pour leurs actions d'agglomération - Année 2022</i>	(p. 31)
N° CP-2022-1632	<i>Vaulx-en-Velin - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire politique de la ville de la Grande Ile - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat pour une opération de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 31)

N° CP-2022-1633	<i>Rillieux-la-Pape - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Ville nouvelle - Ouverture et modalités de la concertation réglementaire au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme</i>	(p. 31)
N° CP-2022-1634	<i>Saint-Priest - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Saint-Priest Bellevue - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 31)
N° CP-2022-1635	<i>Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition de moyens logistiques par la Métropole de Lyon pour l'année 2022</i>	(p. 31)
N° CP-2022-1636	<i>Opérations d'urbanisme - Comptes-rendus financiers au concédant (CRAC) - Année 2021</i>	(p. 33)
N° CP-2022-1637	<i>Oullins - La Mulatière - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) recyclage foncier des friches - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 31)
N° CP-2022-1638	<i>Oullins - La Mulatière - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) confiée à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL)</i>	(p. 33)
N° CP-2022-1639	<i>Saint-Fons - Opération Cuprofil - Poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour le projet de constitution de réserve foncière et pour la procédure d'expropriation</i>	(p. 31)
N° CP-2022-1640	<i>Lyon 3ème - Restructuration et réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu - Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 28 septembre 2017</i>	(p. 31)
N° CP-2022-1641	<i>Feyzin - Irigny - Vernaison - Projet de renaturation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable</i>	(p. 33)
N° CP-2022-1642	<i>Rochetaillée-sur-Saône - Secteur rue Henri Bouchard - Projet urbain partenarial (PUP) Les jardins du Train bleu - Bilan de la concertation préalable</i>	(p. 32)
N° CP-2022-1643	<i>Lyon 2ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 2 - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain représentant une partie de la cour du bâtiment porche à détacher de la parcelle cadastrée BD 273, situé allée Susan Sontag et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence</i>	(p. 34)
N° CP-2022-1644	<i>Sainte-Foy-lès-Lyon - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 20 chemin des Balmes</i>	(p. 32)
N° CP-2022-1645	<i>Saint-Genis-Laval - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle du chemin de Montlouis et du chemin de la Molinette et appartenant à la société Kaufman et Broad homes ou à toute autre société à elle substituée</i>	(p. 32)
N° CP-2022-1646	<i>Saint-Priest - Équipement public - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain aménagé en aire d'accueil des gens du voyage situé 12 rue du Progrès et appartenant à la Ville de Saint-Priest</i>	(p. 32)
N° CP-2022-1647	<i>Vénissieux - Développement urbain - Opération d'aménagement site du Puisoz - Acquisition, à titre gratuit, des parcelles de terrain cadastrées AK 20, AK 80, AK 82, AK 87, AK 88, AK 89 et le volume n° 2 de chacune des parcelles AK 55 et 56, situés boulevards Irène Joliot-Curie, Marcel Sembat et Laurent Bonnevey, avenue Jules Guesde et place Grandclément, appartenant à la société Lionheart</i>	(p. 32)
N° CP-2022-1648	<i>Corbas - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 20 chemin de Grange Blanche appartenant à la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA)</i>	(p. 32)
N° CP-2022-1649	<i>Saint-Fons - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement (maison et parcelle) situé 13 rue Parmentier</i>	(p. 32)
N° CP-2022-1650	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 51 et n° 44 situés 3 rue Paul Mistral</i>	(p. 32)

N° CP-2022-1651	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 134 et n° 121 situés 7 C rue Paul Mistral</i>	(p. 32)
N° CP-2022-1652	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 59 et 43 situés 3 rue Paul Mistral</i>	(p. 32)
N° CP-2022-1653	<i>Saint-Priest - Équipement public - Acquisition, à titre onéreux et gratuit, d'un terrain situé 30 rue du Dauphiné et appartenant à la Ville de Saint-Priest</i>	(p. 32)
N° CP-2022-1654	<i>Solaize - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parties de parcelles de terrain situées 252 rue du 8 mai 1945, 302 rue de Chantabeau et Lieudit Solaize Est</i>	(p. 32)
N° CP-2022-1655	<i>Villeurbanne - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers Nord - Acquisition, à titre onéreux de tout ou partie de parcelles de terrains nus, situées rue de la Boube, résidence Pranard, cadastrées BA 339, BA 341p et BA 342p et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat</i>	(p. 32)
N° CP-2022-1656	<i>Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, par annuités, à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 3042, située à l'angle des rues Hélène Boucher, Guillermin et Guynemer, sur laquelle est implantée une partie du bâtiment A comprenant 70 logements et 70 caves et une partie du bâtiment B comprenant 60 logements et 60 caves</i>	(p. 34)
N° CP-2022-1657	<i>Charbonnières-les-Bains - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société foncière d'Habitat et humanisme, de l'immeuble situé 8 rue Benoit Bennier</i>	(p. 47)
N° CP-2022-1658	<i>Givors - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Givors, d'un immeuble situé 23 rue Roger Salengro</i>	(p. 32)
N° CP-2022-1659	<i>Lyon 3ème - Équipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lyon, de 3 lots de copropriété située 142-144 rue Antoine Charial</i>	(p. 32)
N° CP-2022-1660	<i>Craponne - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble situé 35 avenue Édouard Millaud</i>	(p. 34)
N° CP-2022-1661	<i>Oullins - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble situé 4 avenue de la Californie</i>	(p. 34)
N° CP-2022-1662	<i>Tassin-la-Demi-Lune - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble situé 3 avenue Joannès Hubert</i>	(p. 34)
N° CP-2022-1663	<i>Chassieu - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude d'implantation d'un poste de distribution publique sur une parcelle de terrain située rue des Roberdières, au profit de la société Enedis</i>	(p. 32)
N° CP-2022-1664	<i>Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Échange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vaulx-en-Velin, de terrains nus situés rue Général Charles Delestraint</i>	(p. 33)
N° CP-2022-1665	<i>Tassin-la-Demi-Lune - Voirie - Suite à l'exercice du droit de préemption urbain par la Métropole de Lyon à l'occasion de la vente d'un immeuble, situé 1 rue François Mermet - Protocole d'accord transactionnel sur la fixation du montant des honoraires de la société Anahome Conseil et de la société Joseph Baur Immobilier</i>	(p. 33)
N° CP-2022-1666	<i>Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre gratuit, de 3 volumes situés dans le centre commercial de la Part-Dieu, 133 rue Servient, et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Uni-Commerce - Modification de l'état descriptif de division en volumes - Actualisation et institution de servitudes</i>	(p. 32)

**Présidence de Bruno Bernard
Président**

Le lundi 11 juillet 2022 à 09h30, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 24 juin 2022 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Bonjour à toutes et à tous. Merci de vous installer. Nous démarrons la séance.

Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner madame Claire Brossaud pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

(Madame Claire Brossaud est désignée).

Constatation du quorum

M. le Président : Je vous rappelle que le quorum est fixé à un tiers, soit 22 élus et que vous pouvez avoir deux pouvoirs.

Je vous recommande le port du masque et je vous propose que nous utilisions le vote électronique uniquement lorsqu'il y a des dossiers avec intervention.

Nous lançons un premier vote pour vérifier le quorum. Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Présents : M. Artigny, Mme Asti-lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôt de pouvoir pour absence momentanée

Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vincent).

Interventions préalables

M. le Président : Avant d'aborder l'ordre du jour, il y a quatre demandes d'interventions préalables, à commencer par le groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Effectivement première intervention, j'ouvre cette Commission permanente.

Tout d'abord, permettez-moi de saluer le consensus, finalement c'est possible et rapide, qui a émané de la commission de révision du règlement intérieur. Il nous semble, en tout cas, qu'au-delà de nos désaccords politiques, ce consensus démontre que, finalement, nous pouvons trouver et nous retrouver sur des valeurs communes en matière de transparence et d'efficacité politique et de la vie publique.

Le groupe Synergies Élus et Citoyens se satisfait donc des solutions qui ont été proposées et retenues, des réunions des commissions thématiques acceptant le distanciel, la fin du vote électronique anonyme pour les scrutins ordinaires, la publicité sur le site internet du scrutin public et de la formalisation -surtout cela- de l'avis préalable des Maires obtenu au cours des Conférences métropolitaines des Maires et à destination des Conseillers métropolitains pour les délibérations concernées.

Cette commission de révision du règlement intérieur nous a également démontré, une fois de plus, que nous pouvons dialoguer, travailler, et donc encore une fois c'est possible, travailler en commun, et que chaque groupe, chaque élu, est en mesure d'apporter son expertise, ses idées, ses propositions pour améliorer le fonctionnement de la Métropole de Lyon.

Et, dans le même état d'esprit, nous sommes convaincus que nous pouvons apporter beaucoup plus aux politiques métropolitaines que vous mettez en œuvre. Mais, pour cela monsieur le Président, encore faut-il que nous y soyons associés. Et, les six derniers mois ont pris une direction opposée, non respectueuse, et nous le regrettons et nous continuerons à le dire.

Je saisis donc cette intervention préalable pour rappeler nos demandes récurrentes, certaines anciennes, d'autres plus récentes, pour lesquelles nous n'avons pas encore obtenu de réponses et, dans le cas où elles sont connues, elles ne sont pas toujours suivies d'actions concrètes. Il ne suffit pas de parler de faire des choses, faisons-les.

Lors de son intervention sur le compte administratif, Max Vincent vous demandait si vous alliez traverser le dernier mandat pour le climat avec prudence et vigilance en matière de gestion budgétaire. Allez-vous également traverser ce mandat sans donner un rôle et un véritable statut aux Conseillers métropolitains ?

Notons qu'il n'y a aucune décision de prise suite à la réunion du groupe de travail de mars dernier pour laquelle nous n'avons pas reçu de compte-rendu d'ailleurs. Ce manque de rigueur dans la gestion de ce sujet, de volonté de progresser, et dans l'animation de ce groupe de travail témoigne-t-il de votre désintérêt pour le rôle, le statut et le périmètre d'intervention qui devraient être les nôtres ?

Nous vous renouvelons donc notre demande de faire, en commun, avancer les réflexions et d'aboutir à des actions concrètes pour que les Conseillers métropolitains puissent avoir, en marge des instances métropolitaines dans lesquelles ils délibèrent, un rôle et des missions clairement définis, et une fois encore, en commun.

Par ailleurs, nous vous avons sollicités, en commission déplacements et voirie, quant à la création d'un groupe de travail de suivi du plan piéton. Monsieur Bagnon s'est dit favorable. Monsieur le Président, êtes-vous prêt à le mettre en œuvre ?

Toujours dans les champs des mobilités, notre groupe vous a écrit, monsieur le Président, pour que nous soit présenté, en commission déplacements et voirie du 4 juillet dernier, le bilan financier 2021 de SYTRAL Mobilités et le Plan des mobilités que vous avez exposé en Conseil d'administration de l'AOMTL (Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais). Sur la forme, une réponse à ce courrier, même brève, aurait été appréciée. Sur le fond, aurons-nous l'honneur d'avoir une partie informative sur les comptes du SYTRAL ? Les Conseillers métropolitains seront-ils associés, en tout cas nous l'espérons, au Plan de mobilités de notre agglomération ? Et si oui, de quelle manière ?

Nous vous avons également écrit au sujet des réunions entre la directrice générale des services de la Métropole et les DGS (directeurs généraux des services) des communes. Nous demandions que les Maires reçoivent au moins une copie de la convocation des DGS des communes et de l'ordre du jour de ces réunions et qu'ils soient aussi destinataires des comptes-rendus. Là-encore, nous n'avons pas eu de réponse directe, regret.

Enfin, j'aimerais anticiper pour un proche avenir. L'application de la zone à faibles émissions pour les particuliers sera un des enjeux économiques, sociaux et environnementaux majeurs, je dirais même, énormes, pour la Métropole de Lyon à la rentrée et les habitants concernés. La situation peut et va certainement s'enflammer. Dans ce contexte, nous notons positivement la tenue d'une prochaine réunion du groupe de travail ZFE.

Sur ce sujet, monsieur le Président, à la lecture d'un entretien accordé par monsieur Kohlhaas à Tribune de Lyon, nous avons de plus en plus de mal à identifier votre positionnement.

Tout d'abord, parmi la NUPES (Nouvelle union populaire écologique et sociale), plusieurs personnalités se sont prononcées contre la ZFE. L'union pour laquelle vous avez fait campagne, nous notons que vous souhaitiez et je cite "installer sur l'ensemble du territoire les systèmes de mise à disposition de parcs de véhicules à faibles émissions pour les ménages à faibles revenus". Est-ce que cette mesure intéresse et concerne la Métropole de Lyon ?

Monsieur Kohlhaas rappelle également que la Métropole de Lyon ne fait qu'appliquer la loi en matière de ZFE. Donc, nous serions curieux et nous sommes curieux de connaître le texte de loi qui interdit la circulation des véhicules Crit'Air 2.

Monsieur le Vice-Président dit qu'il travaille commune par commune pour voir quels sont les impacts de la ZFE. Les communes seront-elles consultées et associées ? Pour une fois, on travaille avec chaque commune pour l'application d'une loi nationale et donc à quand la même méthode pour l'application de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain) ?

Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : Monsieur Grivel a déjà dit suffisamment de choses, je vais en rester là, je retire mon intervention.

M. le Président : Je vous remercie. La parole est au groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

M. le Conseiller Cochet : Merci monsieur le Président. Chers collègues, monsieur le Président, avec votre majorité vous êtes en charge de cette Métropole depuis maintenant deux années. S'il n'est ni le lieu, ni le moment de faire un bilan de votre action, je souhaite, au nom de notre groupe, relever deux points de votre gouvernance.

Si nous le faisons en Commission permanente, c'est justement car il n'y a pas de presse, pas de débat politique majeur sur les rapports et donc que nous souhaitons plutôt engager un dialogue.

D'abord, je souhaite revenir sur les ordres du jour des Conseils et des Commissions permanentes. Lors du vote de la délégation de compétence de la Commission permanente, vous vous étiez engagé à respecter nos demandes de remonter, à l'ordre du jour des Conseils, les rapports sur lesquels nous souhaitions engager un débat sur des orientations politiques. Vous n'avez jamais respecté votre parole en refusant systématiquement, souvent sous de faux prétextes.

Pourtant, cet engagement reposait sur un contrat de confiance que vous avez immédiatement rompu. C'était votre engagement en contrepartie de notre vote pour une délégation beaucoup plus large que par le passé. Non seulement vous ne tenez pas votre parole mais, en plus, vous ironisez sur votre propre turpitude.

Lors de la dernière Conférence des Présidents, vous avez accepté d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil le rapport d'activité sur les comptes-rendus financiers aux concédants. D'une part, vous avez accepté car il s'agit d'un simple rapport dont l'assemblée doit prendre acte, c'est selon vous un rapport sans impact ! D'autre part, vous avez accepté avec une parole de dénigrement ironique, en disant que vous attendiez avec intérêt les grands débats à venir sur ce rapport.

Voyez-vous, monsieur le Président, cette attitude démontre l'irrespect que vous entretenez vis-à-vis de la représentation locale. Notre demande n'a pas vocation à lancer un grand débat politique et je vous l'annonce, il n'y en aura pas ! Notre demande est plus modeste, il s'agit de donner l'occasion à tous les élus métropolitains de l'opposition, mais aussi de la majorité, d'accéder à ces informations importantes pour le suivi de l'action de la Métropole dans l'aménagement du territoire. C'est le simple respect des élus, mais cela vous échappe visiblement.

Le deuxième point de votre gouvernance qui nous sépare complètement, c'est votre autoritarisme dans vos choix politiques. On peut souvent se retrouver dans les objectifs : développer les modes doux de transport, diminuer les pollutions dans l'air, améliorer les achats pour favoriser la production locale, etc. Mais, vos méthodes sont autoritaires, et elles tombent donc à côté. Elles n'obtiennent pas les résultats attendus.

Il y a dans cette Commission permanente deux exemples très concrets. Le premier concerne le prêt de vélos. Inutile de tourner en rond, votre programme est un échec, 190 vélos loués, 306 contrats passés, on est loin de l'objectif de 10 000 vélos. Alors, plutôt que de l'arrêter, vous modifiez les conditions d'accès. On abandonne les publics prioritaires, on retire les conditions de ressources, tout cela pour sauver votre expérimentation.

Ces erreurs, nous les avons vues au moment du débat mais vous avez refusé de les prendre en compte. Nous avons indiqué que les conditions d'accès étaient évidemment trop restrictives et que ce prêt de vélo longue durée devait être ouvert au plus grand nombre.

Si vous écoutiez un peu plus votre opposition constructive, puisque nous avons voté pour cette politique mais avec des réserves, on aurait gagné du temps et de l'argent.

Ce rapport nous amène à vous proposer ce que, depuis des mois, nous sommes plusieurs communes à vous solliciter pour obtenir un développement de Velo'v. Nous souhaitons l'extension du réseau et l'augmentation du nombre de stations. Vous refusez systématiquement. Mais pourquoi ? On ne se l'explique pas ! Est-ce parce que vos choix de modifications du règlement local de la publicité vous mettent en situation difficile pour financer ce service ? Ou alors, parce que vous concentrez vos efforts sur l'hypercentre et vous laissez de côté les communes de la couronne lyonnaise ? En tout cas, on voit bien la segmentation que vous faites entre les habitants. De là à dire comme certains commentateurs que cela pourrait coller aux résultats électoraux, nous n'osons pas l'imaginer !

L'autre exemple de cette Commission permanente est la ZFE mobilité. Malgré les réformes du régime d'aide à l'acquisition de véhicules dits propres, toujours pas de succès. Ce sont 26 849 € d'aide pour cette mission : trois véhicules moteur, deux vélos cargo et une remorque. Autant dire qu'à ce rythme, les entreprises ne seront pas prêtes pour le Crit'air 2 en 2026. Mais peu importe, tant qu'il n'y a pas de contrôle et donc de sanction, en tout cas, peu de contrôle.

Voilà encore une politique prise à l'envers. Vous imposez l'interdiction sans vous soucier des conséquences de votre politique. Là encore, votre obsession du tout ou rien vous empêche de reconsidérer votre choix d'imposer des obligations trop strictes pour nos acteurs économiques. Et, on ne peut être qu'inquiet de votre entêtement car c'est l'équilibre de notre activité économique et donc nos recettes futures, que vous mettez à mal.

Nous pourrions poursuivre les exemples. Lors de cette Commission, nous aurons l'occasion de parler aussi de la Régie de l'eau. À chaque rapport, on nous trouve des dépenses nouvelles, soit imprévues soit mal évaluées. Et, comme pour vous l'argent public est gratuit et que certains ici pensent même -à l'instar de votre mentor Mélenchon- que la dette pourrait ne pas se rembourser par la simple volonté politique, alors pas besoin de regarder à la dépense.

Ces exemples, qui ne sont pas souvent révélés au grand public car ils sont masqués par des procédures administratives et une approche que vous voulez volontairement technicienne, sont, en fait, des marqueurs de votre vision politique. Car c'est bien là que nous arrivons au final. C'est votre volonté de modifier, que dis-je, d'imposer une manière de vivre à nos habitants. De choisir pour eux et même contre eux ce qui est le bien et ce qui est le mal.

On attend la prochaine étape, l'annonce des grandes journées de culte aux entités naturelles et aux grandes vertus les plus utiles à l'Homme. Finalement, à nous prédire l'avenir, les écologistes nous ramènent seulement quelques deux siècles en arrière !

Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Brunel Vieira : Pour cette dernière Commission permanente avant la pause estivale... nous avons demandé une intervention à la DAAJA. Oui, elle n'était pas marquée mais nous l'avons demandée à la DAAJA...

M. le Président : Allez-y madame Brunel Vieira.

Mme la Conseillère Brunel Vieira : Je vous remercie. Avant cette dernière Commission permanente, je voulais m'arrêter un moment sur un concept caractéristique du vocabulaire de la droite libérale, terme que beaucoup d'entre vous ont utilisé dans leurs communications ici ou ailleurs, à savoir : l'écologie punitive.

Il a d'ailleurs été employé encore cette semaine par monsieur Wauquiez, un exemple en la matière, à l'occasion de savoir pourquoi la Région a omis d'intégrer les zones Natura 2000, le plus grand réseau d'aires protégées au monde, dans ses demandes de financements européens, il répond, entre autres : "*On veut promouvoir l'écologie positive, fondée sur l'innovation, la recherche et le développement économique plutôt que de s'engager sur la voie de l'écologie punitive*".

Alors, regardons cette expression de plus près. D'abord, dans écologie punitive il y a "écologie" qui, je le rappelle, vise par définition un meilleur équilibre entre l'homme et son environnement naturel ainsi qu'à la protection de ce dernier.

Et, nous le savons, si nous ne changeons rien, si nous misons uniquement sur la technologie, si nous ne mettons pas de limites, pas de réglementation, pas de zones protégées, nous ne pourrions vivre ensemble bien longtemps dans un monde habitable pour toutes et tous et, en particulier, pour les populations les plus exposées au dérèglement climatique.

Et donc, certains accolent à cette notion de protection et d'équilibre de l'écologie, le mot punitif. Sachant que, d'entrée de jeu dans cette expression, on observe une certaine confusion entre la sanction et la punition. Le mot sanction, par exemple, désigne une mesure, certes répressive mais liée au non-respect d'une règle commune, une règle reconnue et acceptée par tous, avec une dimension réparatrice. On aurait pu utiliser sanction mais ils ont utilisé le mot punition. Pourquoi ? Parce que le mot punition renvoie délibérément à une décision personnelle et arbitraire, avec une référence implicite à une situation infantile, l'utilisation du souvenir (que chacun d'entre vous peut avoir) de l'adolescent en colère face à une décision parentale jugée injuste. Punition donc pour désigner des décisions politiques, des limites, des réglementations en vue de garantir à toutes et tous un environnement viable, et accessoirement la survie de notre espèce.

Alors, pour revenir à cet adolescent, et pour poursuivre sur cette métaphore, on voit que deux politiques parentales s'affrontent. D'abord, celle du parent de gauche écologiste, qui impose, oui, des limites pour protéger son enfant, pour lui garantir un futur où il sera encore libre de jouir d'espaces naturels, d'une biodiversité riche et d'un environnement respirable. Et puis, celle du parent de droite libérale, qui lui dit au contraire "*Non mais fais-toi plaisir, consomme comme tu le souhaites, surconsomme même, la contrainte c'est du dogmatisme !*". Pour lui garantir quoi ? Une liberté court-termiste qu'on a réduit à la simple notion de consommation. Une illusion de liberté aujourd'hui, une prison climatique demain. Bref, je vous laisse juger de quel bord se situe le parent laxiste et irresponsable.

Et, avec cela, la persistance d'un discours qui tendrait à dire que finalement le dérèglement climatique ne concerne en réalité que ceux qui en parlent, et qu'il suffit de mettre au pilori les oiseaux de mauvais augure pour que la menace disparaisse.

C'est le cas, par exemple, quand monsieur Cochet, vous dénoncez que notre communication autour des travaux du GIEC (Groupe d'experts inter-gouvernemental sur l'évolution du climat) tiendrait finalement selon vous de l'opération marketing publicitaire, par et pour les Verts, mais j'imagine qu'ayant voulu faire un bon mot, peut-être vous n'avez pas saisi la réelle signification de votre affirmation. Sachez d'ailleurs, au passage, que l'École des Ponts cherche actuellement, si ça vous intéresse, un chef de projets formation à distance sur les messages du GIEC à la direction de l'enseignement de PariTech. On pourrait peut-être demander à ce que Caluire-et-Cuire soit intégrée aux bénéficiaires.

Plus sérieusement, malgré nos divergences d'appréciation, j'espère que nous pourrions voter ensemble un certain nombre de délibérations, vous l'avez évoqué monsieur Cochet, je pense en particulier à celle concernant moi aussi l'élargissement du public bénéficiaire des Freevelo'v ou encore, à celle sur le déploiement du covoiturage sur l'axe Lyon-Saint Etienne.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour ces interventions préalables.

M. le Conseiller Cochet : Monsieur le Président ?

M. le Président : Monsieur Cochet.

M. le Conseiller Cochet : Je demande une suspension de séance, s'il vous plaît, de un quart d'heure.

M. le Président : Monsieur Cochet, vous avez une suspension de séance de cinq minutes.

M. le Conseiller Cochet : Non, non, de un quart d'heure, s'il vous plaît, parce qu'on va se concerter avec les autres Présidents de ce qui vient de se passer.

M. le Président : Monsieur Cochet, je vous le dis, vous avez une suspension de séance de cinq minutes.

M. le Conseiller Cochet : C'est de droit. C'est de droit, monsieur le Président.

M. le Président : La demande. C'est bien le Président qui décide de la durée, monsieur Cochet.

M. le Conseiller Cochet : On vient d'avoir, je dirais, une grande facilité de ne pas respecter le règlement intérieur, avec quelque chose qui n'est pas écrit.

M. le Président : Vous avez cinq minutes, monsieur Cochet. Je vous en prie.

M. le Conseiller Cochet : Je demande une suspension d'un quart d'heure pour pouvoir discuter avec les autres Présidents par rapport à ce qui vient de se passer.

M. le Président : Allez. Voilà. Cinq minutes.

(La séance est suspendue à 9 heures 52 et reprend à 10 heures 04).

M. le Président : Bien, nous reprenons la séance avec la prise de connaissance du procès-verbal de la Commission permanente du 11 avril 2022 que je mets aux voix. Monsieur Cochet ?

M. le Conseiller Cochet : Merci monsieur le Président. Après en avoir discuté avec les autres Présidents de groupes, on venait d'un moment très agréable avec, notamment, le consensus sur le règlement intérieur comme l'a évoqué, à l'instant, le Président du groupe Synergies Élus et Citoyens. Et, il se trouve qu'il y a un problème sur la forme et sur le fond.

C'est-à-dire que sur la forme, vous venez en fait très clairement en permettant à madame Brunel Vieira de s'exprimer, de violer le règlement intérieur. Je rappelle que la règle du ... (*rumeurs dans la salle*) Détendez-vous ! La règle du jeu, elle est quand même clairement définie et au-delà de ça, l'approche qui est faite, les propos qui ont été tenus sont quand même un petit peu surprenants.

Alors remarquez, cela ne m'étonne qu'à moitié. Quand je vois effectivement, que vous arrivez maintenant à des attitudes contre *intuitu personae* et également contre la commune, je vous rassure Caluire-et-Cuire est une ville de résistants. Il n'y a aucun problème et cela ne pose aucune difficulté par rapport à ça.

M. le Président : Merci.

M. le Conseiller Cochet : Non, non simplement. Madame Vieira, maintenant j'ai appris qu'il y avait une bonne et mauvaise manière d'éduquer les enfants. Je ne sais pas comment vous éduquez les vôtres, mais toujours est-il, je trouve ça un peu sidérant.

Troisième sujet : les propos, y compris de vos Vice-Présidents, et je parle en l'occurrence de monsieur Athanaze qui a dit que monsieur Wauquiez était un négationniste de l'environnement, ça ne m'étonne pas d'avoir effectivement ce genre de propos qui peut y avoir dans ce genre de situation.

Mais, cela pose un problème, et c'est-à-dire que vous avez créé une jurisprudence, c'est-à-dire que maintenant, on notera que malgré la réunion des Présidents, nous pourrions demander des interventions complémentaires.

Je vous remercie.

M. le Président : C'est exactement ce que vous venez de faire monsieur Cochet et je vous ai, comme d'habitude, donné la parole.

M. le Conseiller Cochet : C'est un droit, cela s'appelle le droit de l'opposition.

M. le Président : Le droit des élus est le même pour les 150 élus du Conseil de la Métropole, monsieur Cochet.

Approbation du procès-verbal de la Commission permanente du 11 avril 2022

M. le Président : Maintenant, après cette suspension de séance, après cette intervention, après ces propos préalables de Commission permanente, qui ont toujours toute leur utilité, je mets aux voix la prise de connaissance du procès-verbal de la Commission permanente du 11 avril 2022. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais le mettre aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).

Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er avril au 31 mai 2022

N° CP-2022-1508 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er avril au 31 mai 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication et je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

PREMIERE PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° CP-2022-1509 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'équipement aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Approbation de conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2022-1511 - Installation des stationnements vélo sécurisés prévus par la loi d'orientation des mobilités (LOM) - Convention de financement entre la Métropole de Lyon, la Société publique locale (SPL) Part-Dieu et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - Individualisation partielle d'autorisation de programme de recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Kohlhaas comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1509 et CP-2022-1511.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Badouard Benjamin, M. Bagnon Fabien, M. Bernard Bruno, Mme Croizier Laurence, Mme Nachury Dominique, Mme Runel Sandrine, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Part-Dieu, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2022-1511 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

N° CP-2022-1510 - Développement des modes actifs - Elargissement du public bénéficiaire du service de prêt de vélo Freevelo'v - Approbation du contrat-type de prêt à usage - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2022-1512 - Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilités - Approbation des évolutions des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service Vélo'v pour la mise en place de services innovants temporaires visant à améliorer l'offre de service Vélo'v - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

N° CP-2022-1513 - Mise en oeuvre de la stratégie de covoiturage dans le corridor Saint-Etienne-Lyon - Approbation du protocole pré-opérationnel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2022-1514 - Sécurité routière - Attribution d'une subvention au Club motocycliste de la Police nationale (CMPN) pour son programme d'actions 2022 relatif à la gestion du centre de formation Percigônes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2022-1515 - Cailloux-sur-Fontaines - Champagne-au-Mont-d'Or - Charbonnières-les-Bains - Couzon-au-Mont-d'Or - Dardilly - Décines-Charpieu - Francheville - Genay - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Lissieu - Marcy-l'Etoile - Mions - Neuville-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Sathonay-Village - Tassin-la-Demi-Lune - Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2022-1516 - Cailloux-sur-Fontaines - Charbonnières-les-Bains - Genay - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Marcy-l'Etoile - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village - Petits travaux de voirie - Actions de proximité territoriales (PROX) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Bagnon comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1510 et CP-2022-1512 à CP-2022-1516.

Avis favorable de la commission.

Le projet n° CP-2022-1510 fait l'objet d'une note au rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs, à la fin du chapitre **III - Élargissement des bénéficiaires** :

a) - il convient de remplacer le paragraphe suivant :

"En cas de trop forte demande, impliquant la mise en place d'une liste d'attente pour bénéficier d'un vélo, une priorisation des bénéficiaires sera mise en place afin que les première personnes à bénéficier du prêt de vélo soit :"

par :

"En cas de trop forte demande, impliquant la mise en place d'une liste d'attente pour bénéficier d'un vélo, une priorisation des bénéficiaires sera mise en place afin que les premières personnes à bénéficier du prêt de vélo, soient :"

b) - il convient de supprimer, dans l'énumération, les deux lignes suivantes :

"- les étudiants demandeurs d'asile en cours de procédure et ses ayants-droit portés sur l'attestation,

- les étudiants demandeurs de titre de séjour en cours de procédure sans droit au travail,"

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° CP-2022-1519 - Projet Reboot - Collecte du matériel informatique personnel des agents de la Métropole de Lyon et en partenariat avec Emmaüs Connect - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

N° CP-2022-1525 - Plan Campus - Opération de construction Institut des nanotechnologies de Lyon et Ecole de chimie physique électronique (INL-CPE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Avenant n° 4 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - Convention de financement de travaux avec la Communauté d'universités et établissements (COMUE)-Université de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Baume comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1519 et CP-2022-1525.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Longueval Jean-Michel, Mme Vacher Lucie, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) - Université de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2022-1525 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Baume.

N° CP-2022-1520 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour l'organisation des Entretiens Jacques Cartier (EJC) - Edition 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° CP-2022-1524 - Ecully - Appel à projets pour soutenir le développement responsable et la modernisation des hébergements touristiques - Avenant n° 1 à la convention relatif au changement de statut de l'Hôtel Valpré - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° CP-2022-1526 - Villeurbanne - Lyon - Vie étudiante - Approbation d'une convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la 18ème Nuit des étudiants du monde (NEM) 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° CP-2022-1527 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 8 projets de solidarité internationale - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Dromain comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1520, CP-2022-1524 et CP-2022-1526 à CP-2022-1527.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL), Mme Hémain Séverine, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation de soutien à l'innovation sociale, Mme Baume Emeline, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation BigBooster et de la Fondation de soutien à l'innovation sociale, M. Athanaze Pierre, M. Guelpa-Bonaro Philippe, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation pour la médiation industrielle, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2022-1520 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Dromain.

Présidence de madame Emeline Baume

1^{ère} Vice-Présidente

N° CP-2022-1521 - Dispositifs en faveur de l'insertion des jeunes - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) 2022 - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Attribution de subventions aux associations École de la 2ème Chance (E2C), Rhône Lyon Métropole et Rhône Emploi Développement (REED) - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets actions en faveur des jeunes en insertion - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

N° CP-2022-1522 - Insertion - Mise en œuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - Programmation des crédits du plan de relance européen REACT EU pour 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

N° CP-2022-1523 - Lyon 8ème - Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Convention d'habilitation pour le territoire de Lyon 8ème Langlet Santy - Attribution de subventions à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage longue durée - Année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mme la Présidente : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Hémain comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1521 à CP-2022-1523.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

M. le Conseiller DEBÛ : Abstention sur le dossier n° CP-2022-1523.

Adoptés à l'unanimité :

- les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

. n° CP-2022-1521 : M. Bernard Bruno, à sa demande, en lien avec l'Association Lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA), Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'association École de la 2ème chance (E2C) Rhône Lyon Métropole et de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon,

. n° CP-2022-1522 : M. Bernard Bruno, à sa demande, en lien avec l'Association Lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA).

- monsieur Raphaël Debû s'étant abstenu sur le dossier n° CP-2022-1523.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Hémain.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° CP-2022-1528 - Personnes âgées - Attribution du forfait autonomie relatif aux actions réalisées en résidences autonomie en vue de la prévention de la perte d'autonomie s'inscrivant dans le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

N° CP-2022-1529 - Soutien financier aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) appliquant les revalorisations salariales de l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) - Compléments aux délibérations de la Commission permanente n° CP-2022-1103 du 7 février 2022 et n° CP-2022-1228 du 11 avril 2022 - Approbation des conventions - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

N° CP-2022-1530 - Aide sociale - Conventions d'habilitation au titre de l'aide sociale entre la Métropole de Lyon et les établissements pour personnes âgées ou pour personnes en situation de handicap - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

N° CP-2022-1531 - Mise en œuvre du dispositif des personnes qualifiées intervenant au sein de tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

N° CP-2022-1532 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Métropole aidante pour son dispositif coordonné d'information et d'accompagnement des aidants - Années 2023 à 2026 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

N° CP-2022-1534 - Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

N° CP-2022-1540 - Prévention santé - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien aux projets structurants 2022 - Attribution de subventions aux porteurs des projets - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné monsieur le Vice-Président Blanchard comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1528 à CP-2022-1532, CP-2022-1534 et CP-2022-1540.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2022-1528 : Mme Vessiller Béatrice, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Cité Rambaud, Mme Collin Blandine, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'Hôpital local intercommunal Neuville-sur-Saône et Fontaines sur-Saône,

- n° CP-2022-1540 : M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL).

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

N° CP-2022-1533 - Attribution d'une subvention à l'association Centre régional d'information pour l'agir solidaire (CRIAS) - Année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

N° CP-2022-1535 - Renouvellement des conventions d'habilitation de places de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans les foyers de jeunes travailleurs (FJT) et résidences sociales du territoire de la Métropole de Lyon - Année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

N° CP-2022-1539 - Subvention au Centre régional de coordination du dépistage des cancers (CRCDC) Auvergne-Rhône-Alpes - Année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Conseillère Runel comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1533, CP-2022-1535 et CP-2022-1539.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2022-1533 : M. Blanchard Pascal, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Centre régional d'information pour l'agir solidaire (CRIAS) Mieux vivre,

- n° CP-2022-1535 : Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon, Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et Humanisme Rhône,

- n° CP-2022-1539 : M. Blanchard Pascal, délégué de la Métropole de Lyon au sein du Centre régional de coordination des dépistages organisés des cancers (CRCDC).

Rapporteur : Mme la Conseillère Runel.

N° CP-2022-1536 - Chantiers éducatifs de la prévention spécialisée - Convention-type - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

N° CP-2022-1541 - Avenant à la convention relative à l'intervention d'un médecin de la Métropole de Lyon au Centre d'orthogénie du Centre hospitalier de Givors - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

N° CP-2022-1542 - Givors - Lyon 7ème - Tassin-la-Demi-Lune - Décines-Charpieu - Saint-Priest - Villeurbanne - Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) associatifs et hospitaliers - Participations financières pour l'année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente Vacher comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1536, CP-2022-1541 et CP-2022-1542.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2022-1541 : Mme Fréty Laurence (pouvoir à Mme Brunel Vieira Vinciane) ne prend pas part au vote,

- n° CP-2022-1542 : Mme Fréty Laurence (pouvoir à Mme Brunel Vieira Vinciane) ne prend pas part au vote, M. Blanchard, Mme Hémain Séverine, délégués de la Métropole de Lyon au sein des Hospices civils de Lyon (HCL).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vacher.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° CP-2022-1543 - Collèges publics - Conventions relatives à l'accueil des élèves demi-pensionnaires des collèges publics dans les restaurants scolaires des lycées - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2022-1544 - Collèges publics - Mise à disposition de locaux scolaires - Approbation de la convention d'hébergement des écoliers de la Ville de Lyon au service de demi-pension du collège Gisèle Halimi pour l'année scolaire 2022-2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2022-1546 - Collèges publics - Utilisation des équipements sportifs - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2022-1547 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Participations inter-collectivités 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2022-1548 - Collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Attribution de subventions d'équipement - Année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2022-1549 - Convention de partenariat avec les associations ou partenaires institutionnels dans le cadre de la plateforme des actions éducatives écocitoyennes - Autorisation et consentement à l'utilisation des données personnelles dans le cadre d'un partenariat aux actions éducatives - Année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2022-1553 - Attribution de subventions à l'Institut Lumière pour son fonctionnement et pour l'organisation du Festival Lumière et du Marché international du film classique (MIFC) en 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné madame la Vice-Présidente Moreira comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1543, CP-2022-1544, CP-2022-1546 à CP-2022-1549 et CP-2022-1553.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Van Styvendael Cédric, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Institut Lumière, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2022-1553 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Moreira.

N° CP-2022-1550 - Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Fixation des tarifs de la boutique - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2022-1551 - Événements culturels métropolitains - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2022-1552 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Van Styvendael comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1550 à CP-2022-1552.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Longueval Jean Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Pôle en scènes, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2022-1551 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendael.

N° CP-2022-1554 - Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été - Année 2022 - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1232 du 11 avril 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Ben Itah comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1554.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Ben Itah.

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° CP-2022-1555 - Association Lyon Sport Métropole (LSM) - Attribution de subventions 2022 - Approbation de la convention 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1556 - Mise à disposition de personnel de la Métropole de Lyon auprès de la Présidence de la République - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

N° CP-2022-1557 - Protocole d'accord transactionnel pour le règlement d'un contentieux en matière de ressources humaines - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° CP-2022-1558 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er mars au 30 avril 2022 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2022-1561 - Charly - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis 187 route de Millery - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1562 - Chassieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements situés 25 rue du Chatenay - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1563 - Craponne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements situés 15 avenue Édouard Millaud - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1564 - Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 12 rue du Barriot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1565 - Décines-Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Axentia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'une plateforme médico-psychosociale de 46 logements sis 50 avenue Jean Jaurès - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1566 - Décines-Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 17B avenue Franklin Roosevelt - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1567 - Ecully - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 4 montée des Roches - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1568 - Ecully - Oullins - Garanties d'emprunts accordées à Itinova auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de dette par l'Association Santé Bien-Être - Acquisition et restructuration de l'EHPAD Cardinal Maurin situé 45 rue Fleury à Oullins - Rénovation et extension de l'EHPAD Louise Thérèse situé 10 avenue Edouard Payen à Ecully - Modification de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1569 - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements situés 35 avenue du Chater et 34 Grande Rue - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1570 - Givors - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien chantier impacté par la crise liée à la Covid 19 de 108 logements en réhabilitation sis 1 allée du Carême - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0828 du 18 octobre 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1571 - Irigny - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 9 rue de la Visina - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1572 - La Mulatière - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 111 chemin du grand roule - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1573 - Limonest - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements situés 29 chemin du Bois d'Ars - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1574 - Limonest - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements sis 168 à 188 avenue Général de Gaulle - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1575 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 22 logements situés 11-15 avenue Georges Pompidou - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1576 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 31 logements sis 12-14 rue Saint-Sidoine - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1577 - Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Démolition et reconstruction d'une résidence sociale de 134 logements sise 53, quai Joseph Gillet à Lyon 4ème - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1578 - Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 46 rue du docteur Albéric Pont - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1579 - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 74 logements sis 13, 15, 17 et 19 boulevard Jules Favre et 3 rue Chevillard - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1581 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 45 logements, dans le cadre de l'extension d'une résidence sociale pour l'accueil de jeunes actifs située 22 rue de l'Effort - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1583 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements situés rue Jayet et rue de Gerland - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1584 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements situés rue Jayet et rue de Gerland - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1585 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sis 156-162 Grande rue de la Guillotière - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1586 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la Fondation Gabriel-François Richard auprès de la Société générale - Création d'un foyer de vie de 14 places pour personnes en situation de handicap par extension et transformation du foyer d'hébergement sis 104 rue Laennec - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1587 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis 35, 37 et 43 avenue Francis de Pressensé - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1588 - Mions - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels - Construction de 11 logements situés 57 avenue des Tilleuls - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1589 - Neuville-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 1 place Jean Christophe - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1590 - Oullins - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 37 logements sis 47 à 53 rue du professeur Calmette - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1591 - Oullins - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 101 logements sis rues Isaac, Cordier et Professeur Calmette - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1592 - Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 140 rue Jules Guesde - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1593 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 17 logements situés 12 rue du Bottet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1594 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 19 logements situés 12 rue du Bottet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1595 - Saint-Genis-Laval - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 4 logements situés 3 place Maréchal Joffre - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1596 - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 252 logements sis 23, 27, 29, 33 et 37 rue Garibaldi - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1597 - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 40 logements sis rue Cité de l'Abbé Pierre - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1600 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Vaulx-en-Velin Ernest Renan auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) de 60 places sis 17 rue Ernest Renan - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1601 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Le Logement Alpes-Rhône (SOLLAR) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de l'ensemble immobilier dénommé Grandes Cités Tase de 189 logements sis Rue Romain Rolland - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1602 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'Association développement pour les foyers (ADEF) auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels - Construction d'un Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis 19-2 angles rue Peloux et Calmette - Modification de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1603 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la Société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement situé 11 rue Vaillant Couturier - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1604 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 4 logements sis 5 rue Hector Berlioz - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1605 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 10-12 impasse des Sœurs - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1606 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 95 logements sis 35-37 rue Richelieu et 20 à 28 avenue Saint-Exupéry - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1607 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la Société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement situé 1 rue du Tonkin - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3318 du 9 septembre 2019 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1608 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements en location-accession sis 22 rue Alfred de Musset - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1609 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements sis 37-39 rue Anatole de France - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1610 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 53 logements sis 17 rue Arago - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1611 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Association de gestion relais auprès de la Société Générale - Acquisition d'un tènement immobilier de 6 logements dans le cadre de l'extension du foyer ANEF sis 33 rue Chirat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Khelifi comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1555 à CP-2022-1558, CP-2022-1561 à CP-2022-1579, CP-2022-1581, CP-2022-1583 à CP-2022-1597 et CP-2022-1600 à CP-2022-1611.

Avis favorable de la commission.

M. le Conseiller Cochet : Notre groupe s'abstiendra sur le dossier n° CP-2022-1581 et on aura une explication de vote un peu plus tard.

M. le Président : Je vous remercie.

Pas d'opposition ?

Adoptés :

- les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

. n° CP-2022-1562, n° CP-2022-1563, n° CP-2022-1564, n° CP-2022-1567, n° CP-2022-1575, n° CP-2022-1576, n° CP-2022-1579, n° CP-2022-1585, n° CP-2022-1587, n° CP-2022-1589, n° CP-2022-1595, n° CP-2022-1596, n° CP-2022-1606, n° CP-2022-1609 et n° CP-2022-1610 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Alliade habitat,

. n° CP-2022-1570 : Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la société Immobilière Rhône-Alpes,

. n° CP-2022-1571 : M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

. n° CP-2022-1572, n° CP-2022-1578, n° CP-2022-1603, n° CP-2022-1604 et n° CP-2022-1607 : Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et Humanisme Rhône,

. n° CP-2022-1574, CP-2022-1583, CP-2022-1584, n° CP-2022-1593, n° CP-2022-1594 et n° CP-2022-1605 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société CDC habitat social,

. n° CP-2022-1590 et n° CP-2022-1591 : M. Debû Raphaël, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société ICF Sud-Est Méditerranée,

. n° CP-2022-1597 : Mme Moreira Véronique, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la société Batigère Rhône-Alpes,

. n° CP-2022-1601 : M. Marion Richard, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Sollar.

- le groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile s'étant abstenu sur le dossier n° CP-2022-1581 et ayant voté contre sur le dossier n° CP-2022-1587.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

N° CP-2022-1598 - Saint-Priest - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès d'Arkea - Réhabilitation de 566 logements à diverses adresses dans les résidences Pranard, Auriol et Moghilev à Villeurbanne et 122 logements dans les résidences Bel air et Honoré de Balzac à Saint-Priest - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° CP-2022-1612 - Gestion des déchets - Téléthon 2022 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) - Année 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

N° CP-2022-1613 - Gestion des déchets - Collecte et recyclage du verre - Attribution d'une subvention au Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer - Année 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

N° CP-2022-1614 - Marchés de fourniture de pièces détachées pour grilles de construction Martin GmbH, trémies et équipements périphériques des fours d'incinération de déchets de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3161 du 3 juin 2019 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Petiot comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1612 à CP-2022-1614.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Petiot.

N° CP-2022-1615 - Valorisation des données au service de la transition énergétique - Accès à des données de consommation d'électricité mensuelles agrégées - Convention entre Enedis et la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2022-1616 - Prime éco-chaleur - Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (CDT EnRth) 2020-2023 établi avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Attribution de subventions d'équipement aux porteurs de projets - Perception de subventions de l'ADEME - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2022-1617 - Saint-Priest - Saint-Genis-les-Ollières - Décines-Charpieu - Meyzieu - Études opérationnelles pour la création, l'extension, la densification, l'interconnexion de réseaux de chaleur et de froid existants ou nouveaux - Perception de subventions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1615 à CP-2022-1617.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

Présidence de madame Emeline Baume

1^{ère} Vice-Présidente

N° CP-2022-1618 - Contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques 2022-2024 entre l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le SYTRAL Mobilités, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), l'Université de Lyon, le Syndicat mixte du Rhône des îles et îlons (SMIRIL), 4 bailleurs sociaux de la Métropole de Lyon, 13 communes de la Métropole de Lyon et la Métropole de Lyon - Approbation du contrat métropolitain - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

N° CP-2022-1620 - Lyon 2ème - Indemnisation de travaux en partie privative suite à des travaux publics d'extension du réseau d'assainissement collectif place Gensoul - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

N° CP-2022-1621 - Villeurbanne - Dommages au revêtement bitumineux d'un terrain privé situé 22 rue Léo Lagrange à Villeurbanne à la suite de travaux de réseaux - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre les riverains, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) et la Métropole de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mme la Présidente : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Groperrin comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1618, CP-2022-1620 et CP-2022-1621.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2022-1618 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- M. Debû Raphaël, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société ICF Sud-Est Méditerranée,
- M. Gascon Gilles, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,
- Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que M. Bernard Bruno, à sa demande,
- M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Vessiller Béatrice, M. Vincendet Alexandre, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL),
- M. Longueval Jean Michel, Mme Vacher Lucie, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) - Université de Lyon.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Groperrin.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

N° CP-2022-1622 - Programme de prévention et de gestion des risques majeurs pour l'année 2022 - Attribution d'une subvention à l'Institut des risques majeurs (IRMa) - Convention entre la Métropole de Lyon et l'IRMa pour l'année 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Athanaze comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1622.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

N° CP-2022-1623 - Politique agricole - Collecte de pneus agricoles usagés - Attribution d'une subvention à la Chambre d'agriculture du Rhône - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon, la Chambre d'agriculture du Rhône et l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) Services and Co - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2022-1624 - Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Programme d'actions 2020-2021 - Avenant n° 2 à la convention partenariale 2020 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2022-1625 - Promotion et organisation de l'événement sur l'alimentation durable GOOD - Convention avec le groupe Progrès et le groupe Suez pour l'édition 2022 - Direction générale des services - Direction de l'information et de la communication externe

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Camus comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1623 à CP-2022-1625.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Athanaze Pierre, délégué de la Métropole de Lyon au sein du Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2022-1624 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° CP-2022-1626 - Organisation du 82ème congrès Habitation à loyer modéré (HLM) 2022 à Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union sociale pour l'habitat (USH) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2022-1627 - Mise à disposition du logiciel CART@DS et échange de données - Convention utilisateur avec l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2022-1629 - Bron - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Attribution de subventions à la régie Emery - Convention de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° CP-2022-1630 - Rillieux-la-Pape - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à la Ville de Rillieux-la-Pape, la régie de quartier Association micro initiative Rilliarde (AMIR), Dynacité et Erilia - Conventions de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Payre comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1626, CP-2022-1627, CP-2022-1629 et CP-2022-1630.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Brossaud Claire, Mme Croizier Laurence, Mme Dehan Nathalie, M. Guelpa-Bonaro Philippe, M. Geourjon Christophe, M. Ray Jean-Claude, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2022-1627 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

Présidence de madame Emeline Baume

1^{ère} Vice-Présidente

N° CP-2022-1628 - Association Archipel - Attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de la qualité et de la promotion du cadre de vie - Année 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2022-1631 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Irigny - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Attribution de subventions aux associations Labo Cités, Unis-Cité, Moderniser sans exclure Rhône-Alpes (MSERA), Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), Grand Parc Miribel Jonage, oeuvrant dans les quartiers en politique de la ville (QPV) pour leurs actions d'agglomération - Année 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° CP-2022-1632 - Vaulx-en-Velin - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire politique de la ville de la Grande Ile - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat pour une opération de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° CP-2022-1633 - Rillieux-la-Pape - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Ville nouvelle - Ouverture et modalités de la concertation réglementaire au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° CP-2022-1634 - Saint-Priest - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Saint-Priest Bellevue - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2022-1635 - Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition de moyens logistiques par la Métropole de Lyon pour l'année 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2022-1637 - Oullins - La Mulatière - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) recyclage foncier des friches - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2022-1639 - Saint-Fons - Opération Cuprofil - Poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour le projet de constitution de réserve foncière et pour la procédure d'expropriation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2022-1640 - Lyon 3ème - Restructuration et réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu - Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 28 septembre 2017 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° CP-2022-1642 - Rochetaillée-sur-Saône - Secteur rue Henri Bouchard - Projet urbain partenarial (PUP) Les jardins du Train bleu - Bilan de la concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2022-1644 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 20 chemin des Balmes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1645 - Saint-Genis-Laval - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle du chemin de Montlouis et du chemin de la Molinette et appartenant à la société Kaufman et Broad homes ou à toute autre société à elle substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1646 - Saint-Priest - Equipement public - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain aménagé en aire d'accueil des gens du voyage situé 12 rue du Progrès et appartenant à la Ville de Saint-Priest - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1647 - Vénissieux - Développement urbain - Opération d'aménagement site du Puisoz - Acquisition, à titre gratuit, des parcelles de terrain cadastrées AK 20, AK 80, AK 82, AK 87, AK 88, AK 89 et le volume n° 2 de chacune des parcelles AK 55 et 56, situés boulevards Irène Joliot-Curie, Marcel Sembat et Laurent Bonnevey, avenue Jules Guesde et place Grandclément, appartenant à la société Lionheart - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1648 - Corbas - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 20 chemin de Grange Blanche appartenant à la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1649 - Saint-Fons - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement (maison et parcelle) situé 13 rue Parmentier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1650 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 51 et n° 44 situés 3 rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1651 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 134 et n° 121 situés 7 C rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1652 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 59 et 43 situés 3 rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1653 - Saint-Priest - Équipement public - Acquisition, à titre onéreux et gratuit, d'un terrain situé 30 rue du Dauphiné et appartenant à la Ville de Saint-Priest - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1654 - Solaize - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parties de parcelles de terrain situées 252 rue du 8 mai 1945, 302 rue de Chantabeau et Lieudit Solaize Est - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1655 - Villeurbanne - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers Nord - Acquisition, à titre onéreux de tout ou partie de parcelles de terrains nus, situées rue de la Boube, résidence Pranard, cadastrées BA 339, BA 341p et BA 342p et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1658 - Givors - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Givors, d'un immeuble situé 23 rue Roger Salengro - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1659 - Lyon 3ème - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lyon, de 3 lots de copropriété située 142 - 144 rue Antoine Charial - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1663 - Chassieu - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude d'implantation d'un poste de distribution publique sur une parcelle de terrain située rue des Roberdières, au profit de la société Enedis - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1664 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Échange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vaulx-en-Velin, de terrains nus situés rue Général Charles Delestraint - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1665 - Tassin-la-Demi-Lune - Voirie - Suite à l'exercice du droit de préemption urbain par la Métropole de Lyon à l'occasion de la vente d'un immeuble, situé 1 rue François Mermet - Protocole d'accord transactionnel sur la fixation du montant des honoraires de la société Anahome Conseil et de la société Joseph Baur Immobilier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1666 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre gratuit, de 3 volumes situés dans le centre commercial de la Part-Dieu, 133 rue Servient, et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Uni-Commerce - Modification de l'état descriptif de division en volumes - Actualisation et institution de servitudes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Vice-Présidente Vessiller comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1628, CP-2022-1631 à CP-2022-1635, CP-2022-1637, CP-2022-1639, CP-2022-1640, CP-2022-1642, CP-2022-1644 à CP-2022-1655, CP-2022-1658, CP-2022-1659 et CP-2022-1663 à CP-2022-1666.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2022-1631 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Labo Cités, M. Benzeghiba Issam, délégué de la Métropole de Lyon ainsi que M. Athanaze Pierre, délégué du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) au sein de la SPL Gestion des espaces publics du Rhône-Amont (SEGAPAL),

- n° CP-2022-1632 : Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que M. Bernard Bruno, à sa demande,

- n° CP-2022-1655 : M. Gascon Gilles, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

N° CP-2022-1636 - Opérations d'urbanisme - Comptes-rendus financiers au concédant (CRAC) - Année 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Ce dossier est retiré de l'ordre du jour pour être inscrit au Conseil de la Métropole du mois de septembre, à la demande de plusieurs groupes. Monsieur Cochet nous l'a rappelé en propos introductif.

N° CP-2022-1641 - Feyzin - Irigny - Vernaison - Projet de renaturation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Athanaze comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1641.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

N° CP-2022-1638 - Oullins - La Mulatière - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) confiée à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2022-1643 - Lyon 2ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 2 - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain représentant une partie de la cour du bâtiment porche à détacher de la parcelle cadastrée BD 273, situé allée Susan Sontag et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1656 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, par annuités, à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 3042, située à l'angle des rues Hélène Boucher, Guillermin et Guynemer, sur laquelle est implantée une partie du bâtiment A comprenant 70 logements et 70 caves et une partie du bâtiment B comprenant 60 logements et 60 caves - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère Collin comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1638, CP-2022-1643 et CP-2022-1656.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2022-1638 et n° CP-2022-1656 : Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Vessiller Béatrice, M. Vincendet Alexandre, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL),

- n° CP-2022-1643 : Mme Baume Emeline, Mme Croizier Laurence, M. Debû Raphaël, M. Kimelfeld David, M. Kohlhaas Jean-Charles, M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Confluence.

Rapporteur : Mme la Conseillère Collin.

N° CP-2022-1660 - Craponne - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble situé 35 avenue Édouard Millaud - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1661 - Oullins - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble situé 4 avenue de la Californie - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1662 - Tassin-la-Demi-Lune - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble situé 3 avenue Joannes Hubert - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Badouard comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1660 à CP-2022-1662.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat, n'ayant pas pris part au vote sur ces dossiers (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller Badouard.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

N° CP-2022-1517 - Fondation pour la médiation industrielle - Versement de la contribution financière de la Métropole de Lyon pour l'année 2022 - Avenant n°1 à la convention portant création de la Fondation ILYSE (Industrie Lyon Saint-Etienne) - Désignation d'un représentant de la Métropole - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Dromain comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1517.

Il s'agit d'une désignation.

Désignation d'un représentant de la Métropole au sein de la Fondation pour la médiation industrielle

(Dossier n° CP-2022-1517)

Je vous propose la candidature comme titulaire de :

- Mme Emeline Baume

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. le Président : Je mets d'abord ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, M. Athanaze Pierre, M. Guelpa-Bonaro Philippe, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation pour la médiation industrielle, M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL), Mme Baume Emeline, en qualité de candidate déclarée pour siéger au sein de la Fondation ILYSE, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

M. le Président : Je mets maintenant cette candidature aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Dromain.

N° CP-2022-1518 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Numérique - Convention d'entente intercommunale en matière de numérique entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) - Désignation de représentants de la Métropole - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Dromain a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1518.

Avis favorable de la commission. Il y a une demande d'intervention du groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

M. le Conseiller Cochet : Monsieur le Président, chers collègues, ce rapport que vous présentez en Commission permanente, et sous une approche technique, masque, en fait, quelques questionnements sur des orientations politiques et particulièrement trois qui nous interpellent.

D'abord, vous présentez une mutualisation entre trois structures que sont le SITIV, la Métropole et la Ville de Lyon. Vous prenez soin d'indiquer que le souhait de la Métropole est d'accompagner les communes, mais là on a du mal à comprendre comment allez-vous aider les autres communes que Lyon ?

Le SITIV regroupe déjà certaines communes de la Métropole, et comme il est présidé par notre collègue Pierre-Alain Millet, on aurait pu s'attendre à ce qu'il cherche à développer son activité vers d'autres communes en cherchant des adhésions. Car, à ce titre, Lyon n'est pas adhérente au SITIV !

Ce qui nous amène à notre deuxième interrogation. On va encore créer une structure. Certes, une entente mais avec une gouvernance, avec des engagements financiers mutuels, donc évidemment des dépenses de fonctionnement. On s'interroge évidemment sur l'opportunité de multiplier ces structures alors que l'idée même de la création de la Métropole était d'offrir un espace de mutualisation volontaire des communes. Au lieu de cela, la Métropole elle-même vient désormais adhérer à une structure intercommunale !

Par ailleurs, cela nous conforte dans notre analyse que la Métropole est plus un monstre juridique qu'une simplification administrative.

Enfin, notre dernière interrogation porte sur les missions. Pas de problème sur le partage d'information, la définition des standards et la publication de livrables communs. Mais, vous indiquez aussi la mutualisation des services numériques. Or, on aurait apprécié que la Métropole lance une réflexion plus large et un débat au sein des CTM (Conférences territoriales des maires) sur ce sujet avant de s'engager dans une instance avec le SITIV et la seule Ville de Lyon. C'est, à notre sens, son rôle au regard des engagements du pacte de cohérence.

Monsieur le Président, comme vous le comprenez, ces remarques se veulent constructives pour travailler ensemble sur ce sujet du numérique et j'espère que nous serons entendus. Je vous remercie.

M. le Président : Je vous remercie. Je laisserai la Vice-Présidente Emeline Baume vous répondre après les votes puisqu'elle va être en conflit d'intérêt.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Dromain.

M. le Président : Nous passons à la désignation des représentants.

Désignation de représentants de la Métropole au sein du Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV)

(Dossier n° CP-2022-1518)

Je vous propose les candidatures suivantes :

- *titulaires* :

- . Mme Emeline Baume
- . Mme Zémorda Khelifi

- suppléant :

. M. Matthieu Vieira

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. le Président : Je mets ces candidatures aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptées à l'unanimité, Mme Baume Emeline, en qualité de candidate déclarée pour siéger au sein de la Conférence intercommunale, instance de gouvernance de l'entente entre la Métropole, la Ville de Lyon et le SITIV dans le domaine du numérique, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Dromain.

M. le Président : La parole est à la Vice-Présidente Emeline Baume.

Mme la Vice-Présidente Baume : Merci. Pour vous réexpliquer rapidement ce qui est contenu dans la délibération que nous avons partagée en commission. Il se trouve que, comme vous l'avez vu, la Métropole, dans le cadre de sa programmation pluriannuelle des investissements, avait fait le choix d'ouvrir des lignes concernant l'environnement numérique de travail des agents, et qu'à ce titre-là, la Métropole de Lyon, aux côtés d'une autre commune, qui avait aussi choisi de mobiliser des investissements là-dessus, est allée chercher des fonds nationaux dits France Relance et a répondu, avec le SITIV, à ces fonds, et pour la plus grande joie de l'ensemble des agents et, je suppose, des élus, nous avons été retenus. Ceci explique le fait que nous soyons partis à trois et qui n'enlève en rien le fait que, par la suite, ce qui va être prototypé et expérimenté, peut tout à fait être travaillé avec d'autres communes.

Le truc, c'est que la première commune qui a répondu à ces fonds à un peu plus de 2 M€, cela a été la Ville de Lyon, et j'insiste lourdement sur le fait que nous l'avions prévu dans notre PPI.

Pour ce qui est des questions de fonctionnement, si nous avons ouvert une ligne à la PPI sur l'environnement numérique de travail, c'est parce que les agents nous avaient interpellé quant au fait que nous arrivions en fin d'usage de licences Microsoft et vous n'êtes pas sans savoir, parce que vous le vivez sans doute dans vos communes, que Microsoft tire ses prix vers le haut, et nous avons l'obligation de gérer correctement les fonds publics et de garantir un service public de qualité avec un environnement numérique de travail de qualité.

Donc, nous nous sommes mis autour de la table avec d'autres acteurs du territoire dont le SITIV pour trouver des solutions avec des éditeurs français qui nous garantissent une continuité de service et non pas une hausse exponentielle avec des licences Microsoft et avec d'autres solutions, éventuellement un logiciel libre à partir du moment où ces logiciels auront été testés par les usagers. C'est pour cela que ma collègue Zémorda Khelifi suit ce projet avec moi.

Je crois que j'ai répondu à toutes les questions parce que la réponse sur les dépenses de fonctionnement, c'est de toute façon il y en aurait eu avec Microsoft et nous avons fait une projection à horizon fin de mandat, en y allant pas à pas, en travaillant pas à pas et en mutualisant avec le SITIV pour que, nécessairement, cette démarche soit moins onéreuse qu'une simple démarche de reconduction des licences Microsoft. Bien entendu, nous ferons un retour de toute façon de tout ce que nous travaillons en commission.

M. le Président : Merci.

N° CP-2022-1537 - développement solidaire et action sociale - Convention cadre - Accueils temporaires de mineurs non accompagnés (MNA) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

M. le Président : Madame la Conseillère Runel a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1537.

Avis favorable de la commission. Il y a des demandes d'interventions. On va commencer par le groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. Une autre intervention du groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Runel : Merci monsieur le Président. Très rapidement, je voulais revenir sur cette délibération et sur le travail qui a été effectué par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon depuis maintenant deux ans, sur la question, notamment, de l'accueil de ces jeunes en situation d'exil. Je ne vais pas revenir plus longuement sur leurs parcours, leurs traumatismes et des fois les drames que cela peut engendrer.

Je rappellerai juste que la question de ces jeunes va beaucoup plus loin, il s'agit de leur avenir, leur accueil est un droit et nous faisons honneur à nos valeurs en leur proposant un accueil digne, en leur offrant un avenir meilleur avec une scolarisation, une formation, une intégration et bien sûr une garantie des droits fondamentaux avec, notamment, l'accès à l'alimentation et à un hébergement digne.

Je voulais juste revenir sur les événements récents et rappeler que la Métropole de Lyon s'est investi comme jamais dans la création et dans l'innovation par la mise en place de dispositifs comme La Station avec récemment l'ouverture de La Station 2, si on peut la nommer comme cela. Aujourd'hui, la Métropole propose donc plus de 100 places d'hébergement pour ces jeunes et, en tant qu'adjointe au Maire de Lyon, je suis également satisfaite de ce travail de partenariat qui est mené par nos deux collectivités pour l'accueil de ces jeunes et pour leur prise en charge. Et je souhaitais aussi quand même, même si c'est en Commission permanente et que la presse n'est pas là et qu'il n'y a pas de tribune, en tout cas pouvoir le souligner et maintenir cette bonne coopération pour les années à venir. Merci.

M. le Président : Merci madame Runel. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère Runel.

N° CP-2022-1538 - Accueil des gens du voyage - Convention 2022 avec l'État pour l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) - Attribution d'une subvention à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadjé (ARTAG) pour la mission de médiation grands passages au titre de l'année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Payre a été désigné comme rapporteur du dossier n° CP-2022-1538. Avis favorable de la Commission.

Cette délibération sera votée par division à la demande du groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

Il y a une demande d'intervention de ce groupe.

Mme la Conseillère Crespy : Monsieur le Président, chers collègues, comme chaque année, vous nous proposez, avec cette délibération, le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ARTAG pour un montant de 10 000 € et, comme chaque année, nous intervenons pour vous faire part de nos réserves sur sa capacité à remplir ses missions.

Si vous cherchez une quelconque posture politicienne ou idéologique dans mes propos, vous ne la trouverez pas car je ne parlerai uniquement d'éléments factuels qui se sont produits dans la Métropole.

En voilà quelques-uns :

- le 4 février dernier, à Caluire-et-Cuire, ont eu lieu des agressions gratuites et graves de jeunes résidents de l'aire d'accueil à l'égard d'autres adolescents. J'étais déjà intervenue sur ce sujet, en Commission permanente du 5 juillet 2021, pour vous relater les manquements de l'ARTAG dans ses missions de médiation et de gestion des aires mais, monsieur le Vice-Président Payre, vous aviez répondu être "satisfait du travail quotidien mené avec l'ARTAG", je vous cite, procès-verbal à l'appui.

- en avril, ce sont des agents de la Métropole de la déchèterie à Francheville qui ont été victimes de coups de feu tirés par des résidents de l'aire d'accueil, agents qui ont fait valoir leur droit de retrait. Ces éléments graves ont amené les Maires des Communes de Francheville et de Sainte-Foy-lès-Lyon à demander la fermeture administrative de l'aire pour des raisons de sécurité et de troubles à l'ordre public récurrents, demande que vous avez refusée, monsieur le Président,

- le 24 avril dernier, une caravane, installée illicitement sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Caluire-et-Cuire, prenait feu en raison d'un branchement électrique sauvage. Résultat : un jeune couple avec deux enfants en bas âge ont été blessés par l'incendie. Mais qu'a fait l'ARTAG ? Bien que contactée, elle n'a pas jugé opportun d'apporter les soins de première nécessité à ces personnes, dont deux bébés. Elle n'a averti ni la Métropole, ni les services sociaux. C'est un élu municipal qui a dû assurer les missions de l'ARTAG, avec la réactivité de la directrice de la Maison de la Métropole, élu qui n'a eu que pour seuls remerciements des invectives des membres du bureau de l'ARTAG.

Où étiez-vous monsieur Payre ? En tout cas, pas dans l'action. Allez-vous encore nous dire, aujourd'hui, que vous êtes satisfait du travail de cette association ? Afin de mieux comprendre la réalité de ce que vivent nos agents et nos habitants, je vous invite à vous rendre sur les aires d'accueil de nos communes, avec nous, auprès des populations. Vous y verrez alors une réalité, loin de vos représentations.

Mesdames et messieurs, comme vous avez pu le voir, nous sommes passés près d'un véritable drame humain dont la responsabilité de la Métropole pouvait être engagée. D'une situation de manquements, nous sommes passés à des faits beaucoup plus graves que l'on peut qualifier de non-assistance à personne en danger car l'ARTAG, bien qu'informée, n'a pas fait son travail.

Chers collègues, j'en appelle à la responsabilité de chacun. Les résidents de nos aires d'accueil et leurs enfants, souvent en situation de vulnérabilité, nécessitent un accompagnement sérieux et efficace et nous ne devons plus fermer les yeux sur les manquements graves de l'ARTAG. Allons-nous continuer de subventionner une association qui ne remplit pas ses missions ? Il est urgent de faire appel à d'autres associations qui ont déjà fait leurs preuves dans l'accompagnement social.

Notre groupe ne croit plus en la capacité de l'ARTAG de continuer à mener à bien les missions qui sont les siennes et refuse que la responsabilité de notre Métropole soit engagée et votera contre cette subvention.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci, la parole est au Vice-Président Renaud Payre.

M. le Vice-Président Payre : Merci monsieur le Président. Vos propos témoignent d'une constance et ils ne me surprennent pas. Cela dit, je les désapprouve pour deux raisons.

D'abord car ce n'est pas l'objet de la délibération. On parle des aires de grand passage et non des aires d'accueil. Cela ne veut pas dire que vos propos n'ont pas de sens mais, cela dit, ce n'est pas l'objet de la délibération. Nous parlons, ici, des aires de grand passage et nous avons voulu aller au bout de notre rôle, notamment, au côté du Département et de l'État, en contribuant, effectivement, à hauteur de 10 000 €, comme l'indique la délibération, dans cet accompagnement des aires de grand passage. Je tiens à votre disposition, on en a déjà parlé, le bilan de l'ARTAG en matière d'aires de grand passage qui ne concernent pas le territoire de notre Métropole mais, néanmoins, il y a un rôle de solidarité en la matière.

Je désapprouve, ensuite, vos propos car ils ne rendent pas compte, quand même, des échanges que nous avons ensemble en dehors de ces instances, c'est-à-dire que lorsque vous dites "où étiez-vous", nous avons échangé, vous m'avez interpellé, vous savez que je suis intervenu, ensuite, auprès de l'ARTAG. Je trouve que la posture qui est, simplement, celle de la Commission permanente ou du Conseil, ne rend pas compte ou ne correspond pas aux échanges que nous avons, vous et moi, sur ce sujet.

En l'occurrence, et vous le savez très bien car je souhaite -et vous avez accepté- que vous participiez à ce travail, nous avons engagé un diagnostic organisationnel sur l'ARTAG. Je trouve que ça ne correspond pas tout à fait aux propos que vous m'attribuez puisque nous souhaitons, effectivement, que l'ARTAG puisse faire face aux difficultés de son activité. Je rappelle quand même que l'activité est extrêmement complexe et qu'il n'y a pas d'autres acteurs qui ont la capacité, véritablement, d'y faire face mais que, néanmoins, il faut effectivement améliorer l'organisation de l'ARTAG. C'est donc un travail que nous avons entrepris, nous trouvons qu'il met un peu trop de temps mais néanmoins maintenant les choses sont en place puisque nous avons pu amorcer ce travail avec un petit décalage après l'été, c'était vos propos lors de la commission, afin que nous puissions avoir les résultats et les partager, puis prendre les décisions qui correspondront à ce diagnostic.

M. le Président : Merci, je vais donc mettre aux voix ce dossier par division, nous allons donc voter à quatre reprises.

Le premier vote sur les paragraphes a) du 1° et 3° du délibéré qui correspondent à l'approbation de la convention entre la Métropole et l'État. Je mets cette partie aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Cette partie a été adoptée à l'unanimité.

M. le Président : Je mets maintenant les paragraphes b) et c) du 1° et 4° du délibéré qui sont relatifs à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profil de l'ARTAG. Je mets cette partie aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Cette partie a été adoptée avec 49 voix pour et 14 voix contre.

M. le Président : Je mets aux voix le reste du délibéré.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Cette partie a été adoptée avec 58 voix pour et 5 voix contre.

M. le Président : Je mets aux voix le dossier qui, *in fine*, n'a pas été modifié.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

N° CP-2022-1545 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collège publics - Dotations complémentaires - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Moreira a été désignée comme rapporteur du dossier n° CP-2022-1545. Avis favorable de la Commission.

Il y a une demande d'intervention du groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

Mme la Conseillère Nachury : Monsieur le Président, chers collègues, ce projet de délibération n° CP-2022-1545 propose de verser, à certains collèges de la Métropole, des dotations complémentaires à la dotation de fonctionnement 2022.

La plus grande partie de ces compléments est nécessaire pour faire face aux dépenses de viabilisation et, singulièrement, à l'augmentation du coût des énergies.

Lors du débat à l'occasion de l'examen des comptes administratifs, Philippe Cochet a évoqué les impacts de la situation économique sur le budget 2022 et, notamment, l'inflation du coût des énergies. Il a regretté que cela n'ait pas été pris en compte à ce stade, je cite, "les coûts pour nos bâtiments, et particulièrement les collèges, auraient mérité une anticipation pour, le cas échéant, trouver un nouvel équilibre en décision modificative".

Aujourd'hui, c'est 805 000 € mais cela sera beaucoup plus. Tous les collèges sont concernés et la plupart ne pourront pas faire face avec le fonds de roulement.

Il faudrait ajouter les conséquences sur le service de restauration de l'augmentation du coût des énergies, donc sur la part à reverser au budget général.

J'espère que l'analyse des moyens à prévoir est en cours pour assurer l'équilibre du budget restauration parce qu'il ne faudrait pas, non plus, oublier les évolutions voulues et affichées concernant l'approvisionnement local et le bio, et l'augmentation rapide des denrées alimentaires.

Je l'ai dit, tous les collèges sont impactés par cette forte augmentation du coût des énergies et il est dommage qu'une information globale et générale n'ait pas été faite pour préciser et prévoir les modalités d'intervention de la Métropole. Certaines collectivités l'ont fait pour les établissements dépendant de leur responsabilité et cela me semble plus respectueux des établissements et des communautés éducatives. Tous ceux qui, ici, siègent dans les conseils d'administration des établissements savent l'inquiétude qui s'est manifestée dans les six mois derniers. Je pense que l'on aurait pu faire mieux en termes d'accompagnement.

Enfin, on ne peut éviter de poser la question des travaux d'isolation des bâtiments collèges qui pourraient, pour partie, éviter l'envolée de la ligne énergie. Notre groupe soulignait, lors de la séance du Conseil de juin, la baisse de niveau des investissements et le faible taux de leur réalisation.

Ne faudrait-il pas activer un plan d'accélération des travaux dont beaucoup sont identifiés et plus ou moins programmés ? Je vous remercie.

M. le Président : La parole est à la Vice-Présidente Véronique Moreira.

Mme la Vice-Présidente Moreira : Merci pour vos questions madame Nachury. En effet, la question de l'énergie est une question très préoccupante. Ce rapport mentionne des dotations complémentaires et, en particulier, un soutien fort au raccordement aux réseaux de chaleur qui permet aux collèges de rentrer dans une nouvelle époque. En effet, jusqu'à l'été 2022, voire même pour certains 2023, ils étaient protégés par des tarifs qui avaient été négociés. Cette mesure de protection tombant, puisqu'elle représente le monde d'avant, nous nous engageons assez fortement sur un système qui garantit la stabilité des prix et la transparence pour les années à venir mais, évidemment, dans un autre contexte que celui qui a été jusqu'à présent.

J'ajoute également que l'on travaille sur la souveraineté énergétique car ces réseaux de chaleur sont composés à 60 % d'énergie renouvelable avec une ambition de monter largement au-delà.

Sur le suivi et l'accompagnement des collèges, les services sont régulièrement en lien avec chacun des collèges, à la fois, pour les travaux mais aussi pour les consommations d'énergie pour accompagner la gestion des consommations et répondre à leur préoccupation. Vous avez une première réponse aux préoccupations, il y en aura d'autres à l'automne, évidemment, car la situation est très préoccupante.

Le fonds de roulement des collèges ne suffira pas à leur permettre de répondre aux questions, nous en sommes bien conscients. Qu'il s'agisse du fonds de roulement ou des dotations supplémentaires, de toute façon, c'est de l'argent public, celui de la collectivité, et nous sommes ensemble sur ces questions.

Sur les travaux d'isolation, vous savez que nous sommes arrivés, au début de ce mandat, avec le constat d'un parc des collèges extrêmement dégradé. Nous avons travaillé sur un schéma directeur des collèges avec une planification des réhabilitations en cours. Nous avons également voté le montant le plus important jamais voté pour la réhabilitation des collèges avec un financement de 300 M€, dont une part pour la réhabilitation énergétique. Des audits ont été faits dans les collèges pour, justement, planifier les opérations à mettre en place. Nous lançons, immédiatement, la réhabilitation énergétique de deux collèges. Vous avez raison, il faudra faire davantage. Il y a les problèmes de rénovation énergétique, vous l'avez dit, mais il y aura aussi les problèmes de sobriété et de bons gestes à mettre en place. Dès la rentrée, nous organisons une rencontre avec les référents énergie des collèges pour travailler sur les mesures à mettre en place.

Vous voyez, la réflexion de la Métropole repose sur plusieurs pieds, à la fois la question de la transparence des tarifs et de leur gestion avec le raccordement au réseau de chaleur, la question de la souveraineté énergétique, la question de la réhabilitation qui doit effectivement aller fort et aller vite avec les moyens dont nous disposons et, enfin, l'information et la sensibilisation des équipes dans les collèges, des familles et des jeunes. Ce sera un travail très important à mener dès l'automne.

M. le Président : Merci. Monsieur Kimelfeld ?

M. le Conseiller Kimelfeld : C'est le Président du monde d'avant qui vous parle et qui voulait remercier madame Moreira pour son action et lui dire, qu'effectivement, nous étions restés les bras croisés et je suis soulagé qu'elle soit enfin arrivée et qu'elle puisse prendre les sujets bien en main. Je vous remercie.

M. le Président : Écoutez, je pensais plutôt que vous alliez appuyer ses propos car il y a une réalité. Le parc de nos collèges, récupéré du Conseil général du Rhône en 2015, est en mauvais état. Naturellement, nous avons du retard pour la rénovation, des choses ont été faites dans le mandat 2015-2020 mais, indiscutablement, le budget alloué dans le mandat 2020-2026 est supérieur et nous amplifions les efforts pour rénover ce parc. Il n'y a pas autre chose que ça, monsieur Kimelfeld, à voir dans les propos de madame Moreira.

M. le Conseiller Kimelfeld : Votre précision me va parfaitement et c'est ce que je souhaitais entendre. Sans vous être coordonnés, vous avez donné la complète explication de cela et, en particulier, le parc extrêmement dégradé quand nous sommes arrivés en 2015. Votre explication me va très bien, elle est tout à fait complète et elle complète l'intervention de madame Moreira, je vous remercie.

M. le Président : Nous nous sommes tous complétés. Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Moreira.

N° CP-2022-1559 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Khelifi a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1559.

La commission a donné un avis favorable. Nous avons une demande d'intervention du groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

M. le Conseiller Cochet : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Je vous remercie monsieur Cochet. Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, M. Van Styvendael Cédric, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

N° CP-2022-1560 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 20 logements sis chemin de Bel air - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Khelifi a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1560.

La commission a donné un avis favorable. Nous avons une demande d'intervention du groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

M. le Conseiller Cochet : Merci monsieur le Président. Simplement, pour vous dire que nous nous abstenons sur cette garantie pour la bonne et simple raison, que l'entité Entreprendre pour humaniser la dépendance s'était engagée à rétrocéder une partie du terrain pour créer un espace vert en direction de la population dans le secteur et, finalement, Entreprendre pour humaniser la dépendance est revenue sur son engagement et, de ce fait-là, nous nous abstenons. Je vous remercie.

M. le Président : Je vous remercie et je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

N° CP-2022-1580 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 76 logements, dans le cadre de la création d'une résidence sociale pour l'accueil de jeunes actifs situés 22 rue de l'Effort - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Khelifi a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1580.

La commission a émis un avis favorable. Nous avons une nouvelle demande d'intervention du groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

M. le Conseiller Lassagne : Merci monsieur le Président, j'interviens sur les délibérations n° CP-2022-1580 et CP-2022-1581. Ces garanties d'emprunts visent à apporter notre soutien à la réalisation d'une résidence sociale pour jeunes actifs de 121 logements. Cette résidence se trouve dans le quartier de la Cité jardin à Gerland où le taux SRU est de 52,3 % au 1^{er} janvier 2020. Ce quartier connaît quelques difficultés, notamment en matière de sécurité, et nous espérons qu'elles ne compromettent pas ce projet.

Il est intéressant d'avoir ce type d'habitat sur notre agglomération et, notamment, sur la Ville de Lyon où, pour un jeune qui commence dans la vie active, le coût du logement peut être rédhibitoire. C'est pourquoi nous ferons une exception à notre règle des 25 % et nous nous abstenons sur ces délibérations n° CP-2022-1580 et CP-2022-1581.

M. le Président : Je vous remercie. Nous votons donc sur la délibération n° CP-2022-1580.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

N° CP-2022-1582 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 118 boulevard Yves Farge - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Khelifi a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1582.

La commission a émis un avis favorable de la commission. La parole est au groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

M. le Conseiller Lassagne : Cette fois-ci, j'interviens sur les délibérations n° CP-2022-1582 et CP-2022-1587, comme notre Président de groupe l'a signifié précédemment.

La première délibération n° CP-2022-1582 est relative à une opération qui se situe boulevard Yves Farge dans le 7ème arrondissement et qui, même si elle ne concerne qu'un seul logement, est positionnée dans une zone où le taux SRU (solidarité et renouvellement urbain) est de 33,02 % au 1^{er} janvier 2020.

Quant à la délibération n° CP-2022-1587 qui concerne 14 logements, avenue de Pressensé dans le 8ème arrondissement, nous sommes sur un taux de 67,9 %.

Nous le répétons, l'objectif d'arriver à un taux SRU de 25 % sur la Ville de Lyon ne doit pas se faire au détriment d'un équilibre entre les différents quartiers. Il ne s'agit pas de recréer ou d'accentuer des déséquilibres qui nécessiteront, dans quelques années, une intervention massive de la puissance publique. C'est la raison pour laquelle, nous votons contre ces deux délibérations.

M. le Président : Je vous remercie. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

N° CP-2022-1599 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements situés 33-35 chemin de la Raude - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Khelifi a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1599.

La commission a émis un avis favorable. La parole est au groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

M. le Conseiller Charmot : Merci monsieur le Président. Les bailleurs, dans leurs relations avec la Métropole, avancent sur un certain nombre de sujets qui manquent, dans de nombreux cas, de liens et d'échanges avec les communes. J'en veux pour preuve, entre autres, ce dossier puisqu'il concerne Tassin-la-Demi-Lune, sur lequel le bailleur Vilogia ne fait pas le point et ne discute pas avec la ville de projets de cette nature, pas plus que la Métropole ne le fait, je dirais, dans des temps raisonnables, lorsqu'il s'agit de projets d'acquisitions, de préemption, de garanties d'emprunts.

Donc, je voulais souligner cela et dire qu'il y a là des améliorations essentielles à obtenir de la part des bailleurs et de la Métropole dans les relations avec les communes sur l'information des engagements financiers, ou autres, sur des projets d'acquisitions ou des projets de financement d'acquisitions déjà faites, en l'espèce, les acquisitions dataient de 2019. C'est aussi pourquoi notre groupe s'abstiendra. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Renaud Payre.

M. le Vice-Président Payre : Oui, je pense qu'on peut toujours toutes et tous s'améliorer ; il n'y a aucun doute là-dessus. En l'occurrence, sur ce dossier, nous parlons de l'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux au sein de la résidence Pierre de Lune à Tassin-la-Demi-Lune, par la société Vilogia.

En l'occurrence, puisque les prises de position du même groupe ramenées au taux des îlots regroupés pour l'information statistique (IRIS), là, en l'occurrence, cela ne prête à aucune discussion, puisque nous sommes en-dessous de 12 % de logements sociaux sur cet IRIS. Et, je me permets de vous rappeler, par ailleurs, que la Ville de Tassin-la-Demi-Lune n'est qu'à 14,5 % de taux de logements sociaux, un taux qui est en baisse depuis deux ans.

C'est, par ailleurs, une commune qui construit très peu, qui nous préoccupe à ce titre-là et donc, toute opération même de petite taille, est toujours la bienvenue. Je me permettais de vous apporter cette précision.

M. le Président : Merci, je mets ce dossier... Oui, monsieur Charmot.

M. le Conseiller Charmot : Merci, je voulais juste souligner à monsieur Payre, que ce n'est pas le sujet et que ce n'était pas l'objet de ma question. Donc, merci pour sa remarque mais je ne vois pas en quoi elle répond à la question !

M. le Président : De même monsieur Charmot, je ne vois pas en quoi votre observation nécessitait de ne pas voter la délibération. Mais, bon après, chacun est libre de ses propos et de ses votes. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

N° CP-2022-1619 - proximité, environnement et agriculture - Régie publique de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de la Métropole de Lyon - Systèmes d'information, locaux et mobilier - Individualisations complémentaire et partielle d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Gersperrin a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1619.

La commission a émis un avis favorable de la commission. Il y a des demandes d'interventions. La parole est au groupe Synergies Élus et citoyens

M. le Conseiller Vincent : Monsieur le Président, chers collègues, dans les années à venir, l'eau douce deviendra de plus en plus rare, de plus en plus précieuse au regard des sécheresses qui se succèdent et des niveaux de pluie qui diminuent année après année. Aussi, nous pouvons comprendre votre volonté politique de récupérer la gestion de l'eau en régie pour préserver cette ressource, tant quantitativement que qualitativement.

Pour autant, et nous vous avons déjà alerté sur le sujet, le passage en régie, en quelques mois seulement, peut conduire à des difficultés importantes, notamment financières, ainsi qu'aux dépassements des budgets prévus. Nous en avons, ici, un premier exemple, puisque la collectivité se voit contrainte de doubler son investissement pour initier la mise en œuvre des systèmes d'information.

Une fois encore, il ne s'agit pas de remettre en cause la remise à niveau du système d'information qui est prévue mais davantage votre gestion hasardeuse de ce dossier. Doit-on penser que le manque de rigueur devient une caractéristique récurrente de votre manière de gouverner ? Comment peut-on sous-estimer autant un budget prévisionnel ?

Plus grave encore, cette délibération remet en cause la sincérité des budgets annoncés pour la régie de l'eau mais également pour d'autres projets qui sont les vôtres. Quel sera le dépassement total du budget de la régie de l'eau, tant en investissement qu'en fonctionnement ? Il est clair que notre Vice-Présidente, madame Anne Grosperin, ne nous a jamais informés, dans les différents Conseils d'administration de la régie de l'eau, de cette situation. Est-ce qu'il y a eu une mauvaise analyse des besoins au départ ? Est-ce que c'est lié à un changement de positionnement du prestataire ou de la future régie de l'eau ?

Pour ces raisons, le groupe Synergies Élus et Citoyens s'abstiendra sur cette délibération et, par cette abstention, nous vous appelons à davantage de sincérité et de rigueur dans la gestion des enveloppes budgétaires et à mieux travailler vos dossiers et vos négociations avec Veolia. Je vous remercie.

M. le Président : Je vous remercie. La parole est au groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

Mme la Conseillère Croizier : Monsieur le Président, chers collègues, par délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020, l'Exécutif de la Métropole a décidé de ne pas renouveler la délégation de service public au 1^{er} janvier 2023 et a choisi une gestion en régie du service de l'eau potable.

La délibération que vous nous présentez concerne une demande d'augmentation de programme de 3 M€, en plus des 4 M€ déjà votés, portant ainsi le montant à 7 M€.

La principale augmentation provient de l'augmentation de 2 M€ à 4,3 M€ pour l'intégration des systèmes d'information métiers, due à la grande complexité de l'imbrication des systèmes Eau du Grand Lyon/Véolia.

Vous n'avez, à l'époque, pas souhaité une analyse comparative des deux modes de gestion qui auraient permis de partager tous un même socle : cette analyse comparative aurait permis d'examiner avec plus de détails les coûts réels de la solution "régie", y compris et, en particulier, dans cette période transitoire.

Mais, comme nous sommes sur un choix idéologique avec ce passage en régie, peu importe les conséquences peut-être ? Comment ne pas citer notre collègue Reveyrand qui déclamait en juin 2021, je cite : "Votre vote concernera notamment 4 M€ pour assurer la transition. C'est beaucoup trop, diront certains. Tous les changements coûtent, et ce fût le cas lors de la dernière DSP (délégation de service public)".

Encore un effort, monsieur le Président, et vous allez dépasser les coûts de transition de la précédente DSP que vous évaluez à 7,8 M€, l'an dernier.

Par ailleurs, sauf erreur, ces enveloppes budgétaires n'ont pas été évoquées, lors des CA (Conseils d'administration) de la régie de l'eau précédente. Peut-être demain, lors du prochain CA.

Nous vous l'avions indiqué, vous avez pris une décision politique. Cette décision vous oblige à d'autant plus de transparence. Nous avons pris date, monsieur le Président, lors de votre décision, que ce passage en régie n'obère pas des capacités d'investissements dans une période particulièrement stratégique sur la question de l'eau.

Nous craignons que les faits ne nous donnent, hélas, raison ; aussi nous voterons contre cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est à la Vice-Présidente Anne Grosperin.

Mme la Vice-Présidente Grosperin : Alors, je suis un peu étonnée de la surprise, puisque j'avais mentionné lorsque nous avons voté une première délibération en Conseil, en juin 2021, que le montant inscrit qui était de 4 M€, était destiné à être complété. Comme je l'avais expliqué en Conseil, le budget voté constituait alors une partie du budget de transition vers la régie qui était en cours de construction. Et je l'avais précisé, en lien avec l'avancement des différents processus de la démarche.

Les montants qui sont présentés dans cette délibération finalisent ce budget de transition qui n'a pas vocation à être reproduit à l'avenir, contrairement aux coûts de transition des contrats de DSP successifs qui, à chaque DSP, sont générés par le changement de DSP. Effectivement, le montant était d'environ 8 M€, lors du passage entre les deux précédentes DSP en 2015. Ce coût de transition qui est, aujourd'hui finalisé, sera donc unique.

Je vous rappelle également que ces frais qui sont liés à la transition seront remboursés à la Métropole par la régie, conformément à la convention de gestion que nous avons approuvée en Conseil métropolitain en décembre 2021.

M. le Président : Merci madame la Vice-Présidente.

Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Groperrin.

N° CP-2022-1657 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société foncière d'Habitat et humanisme, de l'immeuble situé 8 rue Benoit Bennier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1657.

La commission est émis un avis favorable. La parole est au groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

M. le Conseiller Cochet : Merci monsieur le Président mais je ne veux pas perturber cette séance où règne une ambiance joyeuse et constructive et nous retirons donc notre intervention et nous voterons pour ce rapport. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

M. le Président : Avant de terminer, chers collègues, je voulais remercier notre agent, madame Monique Boucherand-Thomas, ici présente, qui part à la retraite et qui nous quitte dans quelques jours, qui est arrivée en 1984 au service de l'assemblée communautaire et documentation. Merci pour votre engagement.

(Applaudissements de l'assemblée).

Notre prochaine Commission permanente aura lieu le 17 octobre 2022 à 9 heures 30. Je vous souhaite à toutes et tous une excellente journée et merci de remettre vos boîtiers en quittant la salle.

(La séance est levée à 11 heures 05).

Annexe 1 (1/5) Résultats des votes

Constatation du quorum					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	24	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société C	Pour	10	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	2	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	0	0
Totaux		48	0	0	0

Approbation du procès-verbal de la Commission permanente du 11 avril 2022					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société C	Pour	9	0	2	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		58	0	2	0

N° CP-2022-1508 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er avril au 31 mai 2022					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société C	Pour	10	0	2	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		59	0	2	0

N° CP-2022-1517 - Fondation pour la médiation industrielle - Versement de la contribution financière de la Métropole de Lyon pour l'année 2022 - Avenant n°1 à la convention portant création de la Fondation ILYSE (Industrie Lyon Saint-Etienne) - Désignation d'un représentant de la Métropole - Vote sur le rapport					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	2	0	1	0
Les écologistes	Pour	20	0	0	1
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société C	Abstention	3	1	8	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	4	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		41	1	9	1

Annexe 1 (2/5)

N° CP-2022-1517 - Fondation pour la médiation industrielle - Versement de la contribution financière de la Métropole de Lyon pour l'année 2022 - Avenant n°1 à la convention portant création de la Fondation ILYSE (Industrie Lyon Saint-Etienne) - Désignation d'un représentant de la Métropole - Vote sur la désignation

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	3	0
Les écologistes	Pour	23	0	0	2
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	5	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société C	Abstention	0	1	11	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	3	0	1	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	1	0	3	0
Totaux		31	1	23	2

N° CP-2022-1518 - Numérique - Convention d'entente intercommunale en matière de numérique entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) - Désignation de représentants de la Métropole - Vote sur le rapport

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	1
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	2	0	3	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société C	Abstention	0	0	13	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		46	0	16	1

N° CP-2022-1518 - Numérique - Convention d'entente intercommunale en matière de numérique entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) - Désignation de représentants de la Métropole - Vote sur la désignation

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	1
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	5	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société C	Abstention	0	0	12	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	1	0	3	0
Totaux		38	0	24	1

N° CP-2022-1537 - Convention cadre - Accueils temporaires de mineurs non accompagnés (MNA)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	1
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	5	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société C	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		63	0	0	1

Annexe 1 (3/5)

N° CP-2022-1538 - Accueil des gens du voyage - Convention 2022 avec l'État pour l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) - Attribution d'une subvention à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadjé (ARTAG) pour la mission de médiation grands passages au titre de l'année 2022 - Vote sur les paragraphes a) du 1° et 3° du délibère relatifs à l'approbation de la convention à passer entre la Métropole et l'Etat portant sur l'aide de l'Etat à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	5	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Citoyenne	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		64	0	0	0

N° CP-2022-1538 - Accueil des gens du voyage - Convention 2022 avec l'État pour l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) - Attribution d'une subvention à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadjé (ARTAG) pour la mission de médiation grands passages au titre de l'année 2022 - Vote sur les paragraphes b) et c) du 1° et 4° du délibère relatifs à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € au profit de l'ARTAG dans le cadre des actions de médiation sur les aires de grands passage

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	1	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Citoyenne	Contre	0	13	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		49	14	0	0

N° CP-2022-1538 - Accueil des gens du voyage - Convention 2022 avec l'État pour l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) - Attribution d'une subvention à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadjé (ARTAG) pour la mission de médiation grands passages au titre de l'année 2022 - Vote sur le reste du délibère

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	5	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Citoyenne	Pour	7	5	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		58	5	0	0

N° CP-2022-1538 - Accueil des gens du voyage - Convention 2022 avec l'État pour l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) - Attribution d'une subvention à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadjé (ARTAG) pour la mission de médiation grands passages au titre de l'année 2022 - Vote sur le projet de délibération à jour des décisions adoptées

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
Les écologistes	Pour	26	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	5	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Citoyenne	Contre	1	12	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	0	0
Totaux		49	12	0	0

Annexe 1 (4/5)

N° CP-2022-1545 - Collège publics - Dotations complémentaires

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	5	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société C	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		63	0	0	0

N° CP-2022-1559 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société C	Contre	0	13	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	4	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		47	13	0	1

N° CP-2022-1560 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 20 logements sis chemin de Bel air

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	5	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société C	Abstention	0	0	13	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Non défini	2	0	2	0
Totaux		49	0	15	0

N° CP-2022-1580 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 76 logements, dans le cadre de la création d'une résidence sociale pour l'accueil de jeunes actifs situés 22 rue de l'Effort

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	5	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société C	Abstention	0	1	12	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		51	1	12	0

Annexe 1 (5/5)

N° CP-2022-1582 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 118 boulevard Yves Farge

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	2	0	1	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	1	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société C	Contre	0	13	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		48	13	2	0

N° CP-2022-1599 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements situés 33-35 chemin de la Raude

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	5	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société C	Abstention	0	0	13	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Non défini	2	0	2	0
Totaux		49	0	15	0

N° CP-2022-1619 - Régie publique de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de la Métropole de Lyon - Systèmes d'information, locaux et mobilier - Individualisations complémentaire et partielle d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	5	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société C	Contre	0	13	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	4	0
Totaux		37	13	13	0

N° CP-2022-1657 - Charbonnières-les-Bains - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société foncière d'Habitat et humanisme, de l'immeuble situé 8 rue Benoît Bennier

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	5	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société C	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	0	0
Totaux		63	0	0	0

Annexe 2 (pages 53 à 329)

**Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente
en date du vendredi 24 juin 2022**

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1508 2

Élu	Destination	Dates	Objet
BERNARD Bruno	Marseille (13)	29 avril au 2 mai	Échanges avec le Maire de Marseille.
CAMUS Jérémy	Dijon (21)	6 mai	Inauguration de la Cité internationale de la gastronomie et du vin de Dijon.
VESSILLER Béatrice	Sevran (93) et Saint-Ouen-sur-Seine (93)	11 mai	Visite de l'usine Cycle Terre, spécialisée dans le recyclage des terres excavées en matériaux de construction en terre crue. Visite du Village olympique avec Solideo, établissement public chargé de la construction des ouvrages pérennes et opérations d'aménagements nécessaires aux Jeux Olympiques.
VACHER Lucie	Barcelone (Espagne)	11 au 13 mai	Forum Affaires sociales organisé par le réseau européen Eurocities.
PAYRE Renaud	Barcelone (Espagne)	11 au 13 mai	Forum Affaires sociales organisé par le réseau européen Eurocities.
BEN ITAH Yves	Marçq-en-Barœul (59)	11 au 13 mai	Réunion des référents départementaux et Congrès 2022 de l'Association nationale des élus en charge du sport.
CAMUS Jérémy	Sandrans, Romans, André-sur-Vieux-Jonc (01)	19 mai	Visite de 3 modèles de fermes durables bio en Dombes.
VESSILLER Béatrice	Saint-Chamond (42)	25 mai	Séminaire sobriété foncière organisé par l'Inter-SCOT de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne.

Vu ledit dossier :

DELIBERE**Prend** acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} avril au 31 mai 2022, tels que listés ci-dessus.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**
n° CP-2022-1508

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1^{er} avril au 31 mai 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} avril au 31 mai 2022 :

Élu	Destination	Dates	Objet
ARTIGNY Bertrand	Paris (75)	4 avril	Séminaire des conseils d'administration et de surveillance de l'Agence France locale.
LONGUEVAL Jean-Michel	Clermont-Ferrand (63)	5 et 6 avril	Séminaire annuel du Réseau des collectivités locales pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.
PETIOT Isabelle	Roanne (42)	7 avril	Rencontre sur le traitement des déchets, organisée par Roannais agglomération.
CAMUS Jérémy	Feurs (42)	8 avril	Rencontre des Vice-Présidents Départementaux en charge de l'agriculture, de la forêt et du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), organisée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
CAMUS Jérémy	Saint-Galmier (42)	14 avril	Conseil d'administration de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Auvergne-Rhône-Alpes (SAFER).
GUELPA-BONARO Philippe	Bruxelles (Belgique)	20 au 22 avril	Forum et assemblée générale de l'association Energy Cities.
PAYRE Renaud	Pantin (93)	28 avril	Comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).
VESSILLER Béatrice	Pantin (93)	28 et 29 avril	Comité d'engagement de l'ANRU.

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1509 2

Les aides peuvent concerner également l'acquisition de véhicules de type vélocargos (2, 3, 4 roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique.

Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de retrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite de :

- un véhicule pour les bénéficiaires situés sur les Communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon,
- 3 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE,
- 6 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son (ses) véhicule(s) subventionné(s) pour une durée minimum de 3 ans, et à l'utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

	100 % GNV- GNL (en €)	100 % électrique (en €)	Mécanique (en €)	100 % hydrogène (en €)
PL > 3,5T neuf et occasion	10 000	10 000	0	13 000
VUL < 3,5 T neuf et occasion	5 000	5 000	0	8 000
retrofit				
PL > 3,5 T	6 000	6 000	0	0
VUL < 3,5 T	3 000	3 000	0	0
vélo cargo (2, 3, 4 roues) ou remorque (dans la limite de 60% du coût d'achat TTC)	0	3 000	1 000	0

À noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE pourraient acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat "vert", soit de fourniture de gaz "vert" (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité "verte" (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 26 849,60 € au profit des entreprises bénéficiaires listées dans le tableau ci-dessous dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026, selon le détail suivant :

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1509

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE(m)) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'équipement aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de marchandises - Approbation de conventions**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'insaturation de la ZFE(m) de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZFE(m), la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, d'une durée de 3 ans applicable à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026, pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises. Ces aides, attribuées par la Métropole, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment, celles mises en place au niveau national ou régional.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est lyonnais, sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE (attestation sur l'honneur signée par un expert-comptable ou un commissaire au compte faisant foi).

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (via un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieure ou égale à 36 mois.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1509

Bénéficiaire	Type de véhicules	Nombre de demande	Contrat vert (en €)	Nature de l'acquisition	Montant subvention (en €)
QRS ELEC	VUL 100% électrique	1	0	achat véhicule neuf	5 000
Girin propriété et services	VUL 100% électrique	1	0	achat véhicule neuf	5 000
Mollard et Thievenaz location	poids lourd 100% GNV	1	0	achat véhicule neuf	10 000
EURL Ghislain Varin	vélos cargos électriques remorque mécanique	2 1	0	achats neufs	6 849,60
Total (en €)					26 849,60

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 26 849,60 €, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026, selon le détail suivant :

- 5 000 € au profit de la société QRS ELEC,
- 5 000 € au profit de la société Girin propriété et services,
- 10 000 € au profit de la société Mollard et Thievenaz location,
- 6 849,60 € au profit de la société EURL Ghislain Varin,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises QRS ELEC, Girin propriété et services, Mollard et Thievenaz location, EURL Ghislain Varin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

4° - Le montant à payer de 26 849,60 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - opération n° 0P26O9164.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1510

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement des modes actifs - Elargissement du public bénéficiaire du service de prêt de vélo Freevelo'v - Approbation du contrat-type de prêt à usage

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner aux administrés, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les 3 grands objectifs suivants :

- l'accompagnement prioritaire des personnes en situation de précarité pour engager la transition écologique dans la justice sociale,
- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques publiques de déplacements, en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source colossale de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacements les plus vertueux afin de permettre à ses administrés de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Pour atteindre cet objectif, elle souhaite développer la pratique des modes actifs en changeant d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons avec, notamment, la mise en place d'une politique de service renforcée pour accompagner le changement de comportement et inciter les administrés à utiliser davantage le vélo dans leurs déplacements quotidiens.

Dans ce contexte, par délibération du Conseil n° 2021-0567 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé la mise en place d'un service de prêt, à titre gratuit, de 10 000 vélos reconditionnés, à destination des jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans, résidant sur le territoire de la Métropole.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0774 du 18 octobre 2021, la Métropole a approuvé le contrat-type de prêt à usage.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1510

2

II - Objectifs

Ce service de prêt permet aux jeunes majeurs résidant sur le territoire de la Métropole de s'approprier, dès les premières années de leur vie d'adulte, la pratique régulière du vélo pour se rendre sur leur lieu d'études ou sur leur lieu de travail, leur permettant ainsi, alors qu'ils sont parfois éloignés des réseaux de transports en commun, de pouvoir se déplacer.

En effet, sur le territoire de la Métropole, seuls 20% des étudiants disposent d'un vélo personnel alors que la distance médiane entre le domicile et le campus d'un étudiant dans la Métropole est de 3,3 km, distance parfaitement adaptée à la pratique du vélo.

La mise en place de ce service de prêt permet, également, de répondre à des objectifs métropolitains complémentaires, à savoir :

- le développement de la filière du recyclage des vélos, car il s'agit de vélos d'occasion réparés,
- le soutien à l'insertion par l'activité économique de personnes en difficulté,
- l'amélioration de la santé publique en luttant contre la sédentarité des jeunes.

Afin de rendre effectif ce service de prêt de vélos, 10 000 vélos ont été achetés progressivement par la Métropole. Il s'agit de vélos de seconde main, reconditionnés et identifiés via un système de marquage. Ceux-ci répondent à tous les critères de sécurité nécessaires à leur mise en circulation et sont remis avec un système antivol.

III - Élargissement des bénéficiaires

Ce service de prêt de vélos, opéré par un prestataire extérieur, a été mis en place à l'automne 2021.

Durant cette première phase, le service était éligible à toute personne physique majeure âgée de 18 à 25 ans révolus, résidant sur le territoire de la Métropole (ayant un logement et/ou un hébergement situé sur le territoire de la Métropole) et répondant aux critères suivants :

- étudiants bénéficiant d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux octroyée par le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS),
- personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Afin de permettre une plus grande utilisation de Freevelo, le public des bénéficiaires de ce service de prêt sera élargi à partir du 1^{er} août 2022, à tous les étudiants, âgés de 18 à 25 ans révolus, résidant sur le territoire de la Métropole (ayant un logement et/ou un hébergement situé sur le territoire de la Métropole) et sans critères de ressources.

En cas de trop forte demande, impliquant la mise en place d'une liste d'attente pour bénéficier d'un vélo, une priorisation des bénéficiaires sera mise en place afin que les première personnes à bénéficier du prêt de vélo soit :

- les personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle,
- les étudiants bénéficiant d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux octroyée par le CROUS,
- les étudiants bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- les étudiants demandeurs d'asile en cours de procédure et ses ayants-droit portés sur l'attestation,
- les étudiants demandeurs de titre de séjour en cours de procédure sans droit au travail,
- les étudiants bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) ou de la complémentaire santé solidaire (CSS) (sans participation financière),
- les étudiants bénéficiaires d'une aide alimentaire ou d'une épicerie sociale et solidaire.

IV - Modalités de prêt du vélo

La mise à disposition du vélo se concrétise par la signature d'un contrat de prêt à usage, au sens des articles 1875 et suivants du code civil, entre les bénéficiaires et la Métropole. Les modalités d'attribution du Freevelo v sont définies dans ce contrat qui constitue le document de référence pour les différentes modalités du prêt.

Le contrat de prêt est conclu pour une durée allant de 3 mois à 12 mois à compter de sa date de signature. Il pourra être renouvelé, sur demande expresse du bénéficiaire adressée, le cas échéant, auprès du prestataire du service de prêt de la Métropole. Dans tous les cas, la durée totale du prêt ne pourra pas dépasser 2 ans au total (renouvellements compris).

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1510

3

Le vélo prêté reste propriété de la Métropole pendant toute la durée du contrat et jusqu'à sa restitution par le bénéficiaire. Le bénéficiaire est responsable, à titre personnel, de la garde et de l'usage du vélo prêté, à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution. Il doit assurer, à ses frais, l'entretien du vélo prêté durant toute la durée du prêt.

Le prestataire établit, avec chaque bénéficiaire, un état des lieux de retour du vélo prêté. En cas de détériorations ne correspondant pas à une usure normale, le bénéficiaire doit régler, à la Métropole, des frais de remise en état dont les montants sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Prestations réparation montants ci-dessous (ces tarifs s'entendent pièces et main-d'œuvre comprises) :

Coût des réparations	en € TTC
forfait enlèvement vélo immobilisé (sur site)	15,00
les plus courantes :	
- crevaison avant	10,00
- crevaison arrière	12,00
- réglage des freins	10,00
- réglage des vitesses	10,00
- forfait révision 36 points de contrôles	40,00
roues :	
- dévissage de roue (voile léger récupérable)	15,00
- crevaison avant	10,00
- crevaison arrière	12,00
- changement pneu	35,00
- changement rayon + dévissage	20,00
- changement roue avant	55,00
- changement roue arrière	90,00
transmission :	
- réglage d'un dérailleur	10,00
- changement 1 câble + gaine dérailleur	20,00
- changement protection de chaîne (type carter)	22,00
- changement moyeu vitesse	50,00
- changement 1 manette vitesse	35,00
- changement pédalier	20,00
cadre :	
- réglage jeu de direction	15,00
- changement cintre	35,00

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1510

4

Coût des réparations	en € TTC
- changement potence	30.00
- changement jeu de direction	50.00
- changement fourche	65.00
- changement selle	20.00
- changement tige de selle	20.00
- changement béquille	20.00
frein :	
- réglage freins	10.00
- changement une paire de patins de freins	20.00
- changement une gaine + câbles	25.00
- changement étriers de frein avant ou arrière	16.00
- changement levier de frein droit ou gauche	20.00
accessoires :	
- changement garde boue avant ou arrière	15.00
- changement porte-bagages avant ou arrière	30.00
- changement antivol	25.00
- changement éclairage	20.00
- changement pédales	15.00
- changement petits accessoires (sangle, support cadenas, collier de selle, clé antivol, poignée, etc.)	10.00

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le contrat-type de prêt à usage, destiné à être signé entre la Métropole et chaque bénéficiaire du dispositif de prêt, à titre gratuit, de 10 000 vélos reconditionnés à destination des jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans résidant sur le territoire de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'élargissement du service de prêt, à titre gratuit, de 10 000 vélos reconditionnés Freevelo y à destination de tous les étudiants jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans, résidant sur le territoire de la Métropole, en plus des étudiants jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans, résidant sur le territoire de la Métropole en parcours d'insertion sociale et professionnelle,

b) - la mise en place d'une priorisation des bénéficiaires en cas de trop forte demande, impliquant la mise en place d'une liste d'attente afin que les première personnes à bénéficier du prêt de vélo soit :

- les personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle,
- les étudiants bénéficiant d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux octroyée par le CROUS,
- les étudiants bénéficiant de l'AAH,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1510

5

- les étudiants demandeurs d'asile en cours de procédure et ses ayants-droit portés sur l'attestation,
- les étudiants demandeurs de titre de séjour en cours de procédure sans droit au travail,
- les étudiants bénéficiaires de la CMUC ou de la CSS (sans participation financière),
- les étudiants bénéficiaires d'une aide alimentaire ou d'une épicerie sociale et solidaire mise en place,

c) - le contrat-type de prêt à usage à passer entre la Métropole et chaque bénéficiaire du service de prêt, définissant, notamment, les modalités techniques, administratives et financières du prêt ainsi que les obligations du bénéficiaire,

d) - les tarifs correspondants aux montants des réparations dont le bénéficiaire devra s'acquitter auprès de la Métropole en cas de détériorations, ne correspondant pas à une usure normale, constatées lors de la restitution du vélo en fin de prêt.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1511

Commission permanente du 11 juillet 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Installation des stationnements vélo sécurisés prévus par la loi d'orientation des mobilités (LOM) - Convention de financement entre la Métropole de Lyon, la Société publique locale (SPL) Part-Dieu et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - Individualisation partielle d'autorisation de programme de recettes
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération parkings vélos - P+R et stationnements sécurisés fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement déploie une enveloppe de 50 millions d'euros à l'échelle nationale au titre du fonds mobilités actives pour la réalisation d'emplacements sécurisés pour le stationnement de vélos en gare. Il s'agit de garantir l'atteinte des objectifs d'équipements en stationnements sécurisés fixés par la loi LOM et son décret d'application n° 2021-741 du 8 juin 2021.

II - Objectifs

La convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties en ce qui concerne le financement de la réalisation de 1 130 emplacements de stationnement sécurisé dans les 3 gares lyonnaises : Part-Dieu (1 000 places), Perrache (100 places) et Gorge-de-Loup (30 places). La SPL Part-Dieu est co-signataire afin de pouvoir financer la construction de la partie dédiée au stationnement vélo dans le projet global de la place basse Béraudier.

Au total, il est prévu que les investissements réalisés par la Métropole et la SPL Part-Dieu, pour la construction des stationnements vélo sécurisés en gare entre la date de parution du décret et le 1^{er} décembre 2024, fassent l'objet d'une subvention d'un total de 2 098 000 €, selon un montant indicatif de 1 800 € par place.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

III - Plan de financement

Les dépenses prévues par la Métropole sur les gares de Part-Dieu, Perrache et Gorge-de-Loup sont inscrites dans la délibération du Conseil n° 2022-0912 du 25 janvier 2022. Face à l'ensemble de ces investissements estimés à un montant de 1 562 000 €, après réalisation des 1 130 places, la Métropole sera en mesure de percevoir une partie du financement de l'Etat, pour un montant estimé à 425 709,95 €.

Financier	Montant prévisionnel d'investissement (en €)	Montant de la subvention (en €)	Financement du projet (en €)	Clé de répartition indicative (en %)
Etat (Fonds mobilités actives - France relance)			2 098 000,00	18,63
Métropole	1 562 000	425 709,95	1 136 290,05	10,09
SPL Part-Dieu	9 700 000	1 672 290,05	8 027 709,95	71,28
Total	11 262 000	2 098 000	11 262 000	100

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de financement pour l'installation des stationnements vélo sécurisés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 425 709,95 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 127 712,99 € en recettes en 2022 (30 %),
- 297 996,96 € en recettes en 2024 (70 %),

sur l'opération n° 0P0809375.

4° - Le montant à encaisser sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2024 - chapitre 13 pour un montant de 425 709,95 €.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1512

Ces services temporaires innovants font l'objet de conditions d'accès et d'utilisations particulières et d'une tarification associée (spécifique ou gratuite), distinctes ou complémentaires des CGAU du service VéloV.

Afin d'intégrer la possibilité d'utiliser temporairement ces dispositifs innovants complémentaires au service VéloV, il convient de modifier les CGAU du service VéloV avec l'ajout d'un nouvel article 18 intitulé : "Addendum - Dispositifs innovants du service VéloV", libellé comme suit :

"La structuration du service VéloV est susceptible d'être complétée temporairement par des dispositifs innovants pour une durée limitée avec application d'une tarification spécifique, visant à enrichir et améliorer l'offre de service. Les dispositifs innovants du service VéloV mis en place pourront ainsi disposer :

- d'un parcours utilisateur dédié via l'application ou le site officiel VéloV ou par voie matérielle (signature de convention, etc.),
- d'un tarif spécifique ou d'une gratuité d'usage.

Des conditions d'accès et d'utilisations seront spécifiques et exclusives à chacun des dispositifs innovants proposés.

Avant toute première utilisation du service, le client prendra connaissance des conditions particulières d'accès et d'utilisation du service, qu'il s'engage à respecter".

Les CGAU du service VéloV ainsi complétés comprendront au total 18 articles qui portent sur :

- 1 - l'objet du service VéloV,
- 2 - la structure du service VéloV,
- 3 - les modalités pratiques d'accès au service,
- 4 - les clients du service VéloV,
- 5 - la disponibilité du service VéloV,
- 6 - le coût et les modalités de paiement,
- 7 - les obligations du client,
- 8 - les restrictions à l'usage du service,
- 9 - les responsabilités et déclarations du client,
- 10 - les droits réservés à JCDecaux France,
- 11 - les produits défectueux,
- 12 - les pénalités,
- 13 - l'application mobile,
- 14 - les points fidéliés,
- 15 - le règlement des litiges
- 16 - la loi informatique et libertés,
- 17 - la modification des présentes CGAU,
- 18 - Addendum - Dispositifs innovants du service VéloV.

Les versions intégrales des CGAU VéloV, e-VéloV et des conditions générales de location longue durée de vélos à assistance électrique MyVéloV sont disponibles sur demande auprès du prestataire (JCDecaux) ou sur le site internet www.velov.grandlyon.com ;

Vu le/dit dossier :

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie :

DELIBERE

1° - Approuve les modifications apportées aux CGAU du service VéloV, avec l'intégration de la possibilité d'utiliser temporairement des dispositifs innovants complémentaires au service VéloV.

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1512

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis: déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : **Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité - Approbation des évolutions des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service VéloV pour la mise en place de services innovants temporaires visant à améliorer l'offre de service VéloV**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Les CGAU du service VéloV ont été établies conjointement avec la société JCDecaux et approuvées par délibération du Conseil n° 2018-2696 du 27 avril 2018. Elles ont été modifiées, en dernier lieu, par délibération du Conseil n° 2019-3933 du 16 décembre 2019 avec l'intégration des modalités relatives à la location et l'usage d'une batterie permettant l'assistance électrique du service VéloV (e-VéloV).

Pour rappel, elles décrivent les systèmes, leur fonctionnement, leur tarification et précisent les règles auxquelles sont soumis les utilisateurs des services.

La connaissance et l'acceptation de ces règles sont un préalable obligatoire demandé à chaque usager à la 1^{ère} utilisation de VéloV via l'écran d'une borne d'accueil automatisée de station ou via l'application pour téléphone mobile ou le site internet www.velov.grandlyon.com.

Le service de location de vélos en libre-service VéloV comptabilise 5 000 cycles mis à disposition des usagers sur 428 stations réparties sur les territoires de 24 communes de la Métropole de Lyon. Ce service bénéficie de la dynamique vélo actuelle sur le territoire métropolitain et connaît une moyenne de 35 000 locations par jour.

Un VéloV est utilisé en moyenne plus de 7 fois par jour et le service a même battu son record historique de locations le 30 septembre 2021 avec plus de 49 000 locations en une seule journée.

Afin que l'offre de service VéloV soit en phase avec les attentes des Grands Lyonnais, des dispositifs innovants vont être régulièrement proposés en test aux usagers afin d'en améliorer l'usage et l'adapter aux nouveaux besoins.

Ces dispositifs innovants ont, dans un premier temps, une temporalité limitée permettant de les tester et d'évaluer leur pertinence, en fonction des retours des usagers.

Ils sont financés annuellement via une enveloppe dédiée du marché prévue contractuellement avec le prestataire en charge du service, la société JCDecaux France. Ils peuvent être gratuits ou bénéficier d'une tarification spécifique.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1513

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Mise en oeuvre de la stratégie de covoiturage dans le corridor Saint-Etienne-Lyon - Approbation du protocole pré-opérationnel**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités – Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

1 - Le covoiturage, solution de mobilité d'avenir à l'échelle de l'aire métropolitaine

Dans le cadre de sa politique mobilités, la Métropole de Lyon développe des systèmes performants et durables. Le covoiturage est, aujourd'hui, une solution de mobilité à part entière, considérée comme une alternative à l'automobile, complémentaire aux autres solutions de mobilités et particulièrement pertinente pour les trajets domicile-travail. Cela inclut les déplacements vers et depuis les territoires voisins de l'aire métropolitaine.

Le patrimoine, en matière de covoiturage sur le territoire, est significatif. La Métropole compte aujourd'hui, une soixantaine d'aires de covoiturage, dont la gare du quai Galliton (avec une signalisation dynamique des choix de destination du passager) et une douzaine d'arrêts Covoit(Minute le long de l'axe M6-M7. Ces aménagements sur le domaine public permettent d'assurer la récupération et la dépose des passagers, et, selon les sites, d'offrir une solution de stationnement longue durée aux conducteurs choisissant de laisser leur véhicule. Dans le même temps, les voies réservées covoiturage (VR2+), comme c'est le cas sur l'axe M6-M7, favorisent la circulation des covoitureurs sur des axes stratégiques et saturés.

Ces différents éléments sont la preuve de la volonté de la Métropole de développer l'usage du covoiturage. Cependant, le constat est fait des limites de l'action métropolitaine sur son périmètre pour optimiser des origines-destination telles que Lyon-Saint-Etienne ou Lyon-Vienne : la gare de covoiturage du quai Galliton ne trouve pas d'arrêt miroir pour permettre le trajet retour aux usagers depuis les destinations proposées et majoritairement empruntées (Saint-Etienne, Vienne, Vallée de la Chimie), la VR2+ de la M7 ne concerne qu'un petit tronçon de ces liaisons.

Le travail mené par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sur le Corridor Lyon-Saint-Etienne permet de mettre en évidence des axes importants : étudier la pertinence et les modalités de la mise en place d'une voie réservée aux transports en commun et, éventuellement, covoiturage, réfléchir aux services qui peuvent être développés sur ce corridor pour favoriser la pratique du covoiturage.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2022-1514
Commission permanente du 11 juillet 2022



Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) :

Objet : Sécurité routière - Attribution d'une subvention au Club motocycliste de la Police nationale (CMPN) pour son programme d'actions 2022 relatif à la gestion du centre de formation Percigônes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le centre de formation Percigônes (piste d'éducation routière et citoyenne des gônes) est géré par le CMPN, association loi 1901 dont le siège se situe à Saint-Germain-de-la-Grange (78). Cette association est chargée, par le ministère de l'Intérieur, de la formation continue des policiers motocyclistes de la Police nationale, de la formation et la sensibilisation des jeunes usagers de la route et du rapprochement de la police et de la population avec les jeunes.

Le centre de formation Percigônes a été créé dans ce but en 2000. Cette piste d'éducation routière, unique en France, est située à Ternay (69). Elle est gérée par 4 policiers motocyclistes, tous diplômés du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, détachés par la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (CRS). La masse salariale de ces fonctionnaires est intégralement prise en charge par le ministère de l'Intérieur.

Depuis plus de 20 ans, le centre de formation Percigônes forme des collégiens du Rhône à la conduite des cyclomoteurs et sensibilise aux valeurs de citoyenneté. Cette formation pratique de 8 heures permet à ces jeunes conducteurs d'avoir une 1^{ère} approche des dangers liés à la conduite d'un cyclomoteur et une application des règles de base du code de la route, en complément de l'attestation scolaire de sécurité routière délivrée au collège. Elle permet, également, d'inculquer les bons comportements et de lutter contre les conduites à risques et de délivrer à ces jeunes leur 1^{er} permis de conduire (éprouvé motocycliste).

Depuis le 1^{er} mars 2019, les parents ou représentants légaux ont obligation d'assister à une heure de sensibilisation aux risques de la conduite d'un deux-roues motorisé mais, également, aux risques de comportements négligeant ou à la consommation de produits psychoactifs.

II - Objectifs

La Métropole de Lyon s'investit, depuis de nombreuses années, dans l'amélioration de la sécurité routière, priorité renouvelée dans le plan de déplacements urbains (PDU) adopté en décembre 2017. L'analyse des données d'accidentologie transmises par les forces de l'ordre révèle que les deux-roues motorisés sont largement surreprésentés au regard de leur poids dans la mobilité quotidienne. En effet, alors que les deux-roues motorisés ne représentent que 0,6 % des déplacements quotidiens, 28 % des accidents concernent un deux-roues motorisé (période 2015-2019).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Face à cet enjeu, l'entretien régulier et l'amélioration des voiries ne sont pas les seules solutions. Il convient, également, d'agir sur les comportements des conducteurs. C'est dans cet esprit que le document général d'orientation (DGO) pour la sécurité routière du Rhône, réalisé par la Préfecture du Rhône et dont la Métropole est signataire, identifie 2 cibles prioritaires : les deux-roues motorisés et les jeunes. Le soutien aux associations, permettant le passage gratuit du permis de conduire apprenti motocycliste, prioritairement en faveur des jeunes issus de quartiers défavorisés, figure dans les enjeux locaux de ce document pour la période 2018-2022.

En réponse à cet enjeu, le Département du Rhône et la Préfecture du Rhône subventionnent le centre Percigônes depuis sa création afin de l'encourager dans ses actions gratuites de formation et sensibilisation des collégiens.

Suite à la création de la Métropole le 1^{er} janvier 2015, le centre de formation Percigônes sollicite, pour le versement d'une subvention de fonctionnement, à la fois la Métropole et le Département du Rhône, au regard de la proportion de collégiens formés scolarisés sur le territoire de chacune de ces collectivités. Aujourd'hui, près de 75 % des élèves formés sont scolarisés dans des collèges situés sur le territoire de la Métropole.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° 2021-0336 du 22 février 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € au profit du CMPN dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2021.

Au cours de l'année 2021, le centre de formation Percigônes a dispensé 910 formations, dont 503 formations au permis de conduire "apprenti motocycliste" et délivré 422 permis de conduire "apprenti motocycliste". Quatre-cent sept parents ont été sensibilisés sur les dangers de la conduite des deux-roues et sur leur rôle majeur auprès de leurs enfants dans cet apprentissage.

IV - Programme d'actions pour 2022 et plan de financement prévisionnel

En 2022, le parc de véhicules de prêt (10 scooters 50 cm³) sera renouvelé intégralement en modèle électrique, le programme d'actions proposé par le centre de formation Percigônes reprendra les principales orientations du programme d'actions 2021 en développant, notamment, les actions suivantes :

- la formation pratique et la délivrance du permis de conduire "apprenti motocycliste" pour au moins 400 adhérents des collèges publics ou privés situés sur le territoire de la Métropole,
- l'apprentissage, au cours de ces formations, des valeurs de citoyenneté et une sensibilisation aux dangers de la route,
- l'engagement des moniteurs du centre de formation Percigônes à établir avec les collégiens formés des échanges constructifs visant à l'amélioration des rapports entre la Police nationale et la population,
- la sensibilisation des parents accompagnés de leur enfant aux risques de la conduite d'un deux-roues motorisé (conséquences et risques d'un équipement défectueux - casques et gants -, conséquences et risques du débordage - pollution atmosphérique et sonore -, conséquences et risques d'un mauvais comportement sur la voie publique, conséquences et risques de la prise de produits psychoactifs - drogues et alcool). De plus, à cette occasion, une séquence sera dédiée à la valorisation des modes actifs (marche/vélo) et au partage de la rue. Elle permettra, notamment, d'élargir les échanges sur les questions de sécurité liées à l'utilisation des trottoirs électriques, et du vélo (importance de l'éclairage, etc.).

V - Budget prévisionnel 2022 du centre de formation Percigônes

Recettes	Montant (en € TTC)	Dépenses	Montant (en € TTC)
subvention Métropole	32 000	achats	2 350
subvention Département du Rhône	14 000	location, entretien et sécurité	39 050
subvention État (Préfecture - plan départemental d'action et de sécurité routière -PDASR-)	5 700	services (téléphonie, banque, déplacements, frais postaux)	19 500
formations diverses	5 300	redevance	200
prestations en nature	10 000	dotation aux amortissements	610

Recettes	Montant (en € TTC)	Dépenses	Montant (en € TTC)
produits exceptionnels	10 assurances		5 300
Total	67 010	Total	67 010

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 32 000 € net de taxe au profit du centre de formation Percigones dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigones pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € TTC au profit du CMPN, dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigones pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CMPN définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 32 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 65 - opération n° 0P0P0805831 selon l'échéancier prévisionnel suivant : 32 000 € en 2022.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1515

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines - Champagne-au-Mont-d'Or - Charbonnières-les-Bains - Couzon-au-Mont-d'Or - Dardilly - Décines-Charpieu - Francheville - Genay - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Lissieu - Marcy-l'Etoile - Mions - Neuville-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Sathonay-Village - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les Villes de Cailloux-sur-Fontaines, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Couzon-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Francheville, Genay, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcy-l'Etoile, Mions, Neuville-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Sathonay-Village et Tassin-la-Demi-Lune ont demandé à participer financièrement à la réalisation, par la Métropole de Lyon, de travaux d'aménagement de proximité sur le domaine de voirie dans le cadre du FIC (enveloppes territorialisées du volet n° 1 du pacte de cohérence métropolitain).

Ces travaux consistent essentiellement en aménagements visant à apaiser et sécuriser les mobilités, à améliorer l'accessibilité (personnes à mobilité réduite), la marchabilité et la cyclabilité et à végétaliser et désimperméabiliser les espaces publics sur le domaine de voirie.

II - Dispositif

Afin de réaliser ces travaux, les Villes ont inscrit à leur budget les montants suivants, destinés à abonder le FIC de la Métropole, pour un montant de 1 470 512 € TTC, soit :

- 31 661 € pour Cailloux-sur-Fontaines,
- 26 000 € pour Champagne-au-Mont-d'Or,
- 51 487 € pour Charbonnières-les-Bains,
- 23 000 € pour Couzon-au-Mont-d'Or,
- 96 500 € pour Dardilly,
- 23 000 € pour Décines-Charpieu,
- 60 000 € pour Francheville,
- 61 212 € pour Genay,
- 48 112 € pour La Tour-de-Salvagny,
- 51 215 € pour Limonest,
- 40 000 € pour Lissieu,
- 41 350 € pour Marcy-l'Etoile,
- 60 000 € pour Mions,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1513</p> <p>2</p> <p>Aussi, et en concertation avec l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), le Département du Rhône, le Département de la Loire, la Métropole, Saint-Etienne Métropole, Vienne Condiheu agglomération, le Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML), la Communauté de communes de la Vallée du Garon, la Communauté de communes du Pays Mornantais, la Communauté de communes du pays de l'Ozon, Loire Forez agglomération, la Communauté de communes Forez Est, la Communauté de communes des Monts du Pilat, la Communauté du Pilat Rhodanien, le Pôle d'équilibre territorial et rural Jeune-Loire, un protocole pré-opérationnel a été élaboré. Assimilé à une charte, ce document a vocation à être signé par toutes les parties d'ici l'été 2022 afin d'officialiser l'engagement de principe de chacun à vouloir développer le covoiturage comme une des solutions aux problématiques de mobilités sur le corridor Lyon-Saint-Etienne. La Métropole, en tant que territoire directement concerné par les déplacements du corridor et en tant qu'acteur impliqué dans le développement du covoiturage en qualité d'autorité organisatrice des mobilités (AOM) est signataire de ce protocole.</p> <p>II - Vers un développement du covoiturage stratégique, s'appuyant sur de nouveaux tronçons de VR2+</p> <p>En parallèle des études visant à prolonger la VR2+ de la M7 sur l'A7 et sur l'A47 par les gestionnaires, le covoiturage peut être développé par le biais d'actions. Ces actions feront l'objet d'une déclinaison opérationnelle du protocole en protocoles opérationnels ne rassemblant que les parties prenantes associées et décrivant le plan de financement associé. Ces actions concerneront, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des études sur le potentiel covoiturage et de rabattement, - la mise en place d'arrêts-miroirs à la gare de covoiturage du quai Gaillieon sur la Métropole de Saint-Etienne et, éventuellement, sur des secteurs structurants entre Saint-Etienne et Lyon, permettant une fiabilisation de la solution de déplacements pour les usagers, - de la communication et de l'animation. <p>Ce développement du covoiturage permettrait de répondre à un besoin de déplacements pendulaires efficaces entre la Métropole et celle de Saint-Etienne, sollicité par l'ensemble des territoires du corridor. Sans définir pour l'instant les modalités d'exploitation, et en s'attachant à étudier une solution la moins coûteuse et la plus efficace possible pour la Métropole, une ligne de covoiturage semble réellement pertinente pour cette origine-destination. Du mobilier connecté, tel que celui implanté sur la gare de covoiturage du quai Gaillieon, serait intéressant par une mise en relation facilitée des usagers sur des arrêts miroirs, peu coûteuse pour la Métropole, et par les données sur les usages qui en sont issues.</p> <p>III - Perspectives de financements complémentaires</p> <p>Différentes opportunités de subventionnement seront susceptibles d'être obtenues auprès de l'Etat et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), valorisant la politique menée par la Métropole. D'autres contractualisations pourraient intégrer des financements pour le développement des lignes de covoiturage : fonds alloués aux mesures d'accompagnement à la zone à faibles émissions (ZFE), aides subventionnées, etc. ;</p> <p>Vu l'edit dossier ;</p> <p>Où il l'avis de sa commission déplacements et voirie ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1513</p> <p>3</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'edit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Lyon, le 22 juin 2022.</p> <p>Le Président,</p>
<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1513</p> <p>2</p> <p>Aussi, et en concertation avec l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), le Département du Rhône, le Département de la Loire, la Métropole, Saint-Etienne Métropole, Vienne Condiheu agglomération, le Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML), la Communauté de communes de la Vallée du Garon, la Communauté de communes du Pays Mornantais, la Communauté de communes du pays de l'Ozon, Loire Forez agglomération, la Communauté de communes Forez Est, la Communauté de communes des Monts du Pilat, la Communauté du Pilat Rhodanien, le Pôle d'équilibre territorial et rural Jeune-Loire, un protocole pré-opérationnel a été élaboré. Assimilé à une charte, ce document a vocation à être signé par toutes les parties d'ici l'été 2022 afin d'officialiser l'engagement de principe de chacun à vouloir développer le covoiturage comme une des solutions aux problématiques de mobilités sur le corridor Lyon-Saint-Etienne. La Métropole, en tant que territoire directement concerné par les déplacements du corridor et en tant qu'acteur impliqué dans le développement du covoiturage en qualité d'autorité organisatrice des mobilités (AOM) est signataire de ce protocole.</p> <p>II - Vers un développement du covoiturage stratégique, s'appuyant sur de nouveaux tronçons de VR2+</p> <p>En parallèle des études visant à prolonger la VR2+ de la M7 sur l'A7 et sur l'A47 par les gestionnaires, le covoiturage peut être développé par le biais d'actions. Ces actions feront l'objet d'une déclinaison opérationnelle du protocole en protocoles opérationnels ne rassemblant que les parties prenantes associées et décrivant le plan de financement associé. Ces actions concerneront, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des études sur le potentiel covoiturage et de rabattement, - la mise en place d'arrêts-miroirs à la gare de covoiturage du quai Gaillieon sur la Métropole de Saint-Etienne et, éventuellement, sur des secteurs structurants entre Saint-Etienne et Lyon, permettant une fiabilisation de la solution de déplacements pour les usagers, - de la communication et de l'animation. <p>Ce développement du covoiturage permettrait de répondre à un besoin de déplacements pendulaires efficaces entre la Métropole et celle de Saint-Etienne, sollicité par l'ensemble des territoires du corridor. Sans définir pour l'instant les modalités d'exploitation, et en s'attachant à étudier une solution la moins coûteuse et la plus efficace possible pour la Métropole, une ligne de covoiturage semble réellement pertinente pour cette origine-destination. Du mobilier connecté, tel que celui implanté sur la gare de covoiturage du quai Gaillieon, serait intéressant par une mise en relation facilitée des usagers sur des arrêts miroirs, peu coûteuse pour la Métropole, et par les données sur les usages qui en sont issues.</p> <p>III - Perspectives de financements complémentaires</p> <p>Différentes opportunités de subventionnement seront susceptibles d'être obtenues auprès de l'Etat et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), valorisant la politique menée par la Métropole. D'autres contractualisations pourraient intégrer des financements pour le développement des lignes de covoiturage : fonds alloués aux mesures d'accompagnement à la zone à faibles émissions (ZFE), aides subventionnées, etc. ;</p> <p>Vu l'edit dossier ;</p> <p>Où il l'avis de sa commission déplacements et voirie ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1513</p> <p>3</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'edit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Lyon, le 22 juin 2022.</p> <p>Le Président,</p>

DELIBERE

1° - Approuve le protocole pré-opérationnel entre la Métropole et l'Etat, la Région AURA, les Départements du Rhône et de la Loire, Saint-Etienne Métropole, le SMT AML, Loire Forez agglomération, la Communauté de communes Forez Est et le Pôle d'équilibre territorial et rural Jeune-Loire.

b) - les conventions de participation financière à passer entre la Métropole et les Villes prévoyant le versement d'un fonds de concours par :

- Cailloux-sur-Fontaines, pour un montant de 31 661 € TTC,
- Champagne-au-Mont-d'Or, pour un montant de 36 000 € TTC,
- Charbonnières-les-Bains, pour un montant de 51 487 € TTC,
- Couzon-au-Mont-d'Or, pour un montant de 25 000 € TTC,
- Dardilly, pour un montant de 96 500 € TTC,
- Décines-Charpieu, pour un montant de 25 000 € TTC,
- Francheville, pour un montant de 60 000 € TTC,
- La Tour-de-Salvagny, pour un montant de 48 112 € TTC,
- Limonest, pour un montant de 51 215 € TTC,
- Lissieu, pour un montant de 40 000 € TTC,
- Marcy-l'Étoile, pour un montant de 41 350 € TTC,
- Mions, pour un montant de 60 000 € TTC,
- Neuville-sur-Saône, pour un montant de 60 000 € TTC,
- Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour un montant de 59 428 € TTC,
- Saint-Didier-au-Mont-d'Or, pour un montant de 68 299 € TTC,
- Saint-Genis-Laval pour un montant de 80 000 €,
- Sathonay-Village, pour un montant de 25 000 €,
- Tassin-la-Demi-Lune, pour un montant de 150 248 € TTC.

2° - **Autrisme** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 670 512 € en dépenses et 670 512 € en recettes à la charge du budget principal en 2022, sur l'opération n° 0P0908073.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 181 289 € en dépenses et 1 470 512 € en recettes.

4° - **Le montant** à payer, soit 3 332 000 € TTC, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitres 21 et 23.

5° - **La somme** à encaisser, soit 1 470 512 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 13.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président.

- 60 000 € pour Neuville-sur-Saône,
- 59 428 € pour Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- 88 299 € pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or,
- 80 000 € pour Saint-Genis-Laval,
- 402 000 € pour Saint-Priest,
- 25 000 € pour Sathonay-Village
- 150 248 € pour Tassin-la-Demi-Lune.

Ces fonds de concours permettent, ainsi, de réaliser des travaux de proximité sur le domaine public de voirie au titre du FIC, pour un montant total de 3 332 000 € TTC, ventilé comme suit :

- 63 322 € pour Cailloux-sur-Fontaines,
- 80 783 € pour Champagne-au-Mont-d'Or,
- 102 974 € pour Charbonnières-les-Bains,
- 50 206 € pour Couzon-au-Mont-d'Or,
- 193 092 € pour Dardilly,
- 240 185 € pour Décines-Charpieu,
- 159 371 € pour Francheville,
- 122 424 € pour Genay,
- 86 224 € pour La Tour-de-Salvagny,
- 102 430 € pour Limonest,
- 83 614 € pour Lissieu,
- 82 700 € pour Marcy-l'Étoile,
- 161 617 € pour Mions,
- 120 977 € pour Neuville-sur-Saône,
- 118 856 € pour Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- 244 249 € pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or,
- 801 942 € pour Saint-Priest,
- 50 000 € pour Sathonay-Village,
- 300 496 € pour Tassin-la-Demi-Lune.

En effet, en application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT relatives aux communautés urbaines sont applicables à la Métropole et permettent à une ville située sur son territoire de verser, à la Métropole, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les villes et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Pour rappel, l'opération FIC fait partie des opérations récurrentes d'intervention sur le domaine public de voirie et a fait l'objet d'un cadrage budgétaire, par commune, dans le cadre de l'élaboration du pacte de cohérence métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation de travaux de voirie, au titre du FIC, pour un montant total de 3 332 000 € TTC, avec une participation financière des Villes de Cailloux-sur-Fontaines, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Couzon-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Francheville, Genay, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcy-l'Étoile, Mions, Neuville-sur-Saône, Sathonay-Village, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest et Tassin-la-Demi-Lune, d'un montant total de 1 470 512 € TTC, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1516

- 46 516 € pour Sathonay-Village,
- 122 364 € pour Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- 140 630 € pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

En effet, en application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT, relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une ville située sur son territoire de verser, à la Métropole, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les villes et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Pour rappel, l'opération PROX fait partie des opérations récurrentes d'intervention sur le domaine public de voirie et a fait l'objet d'un cadrage budgétaire, par commune, dans le cadre de l'élaboration du pacte de cohérence métropolitain :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation de travaux de voirie au titre de la PROX, pour un montant de 896 412 € TTC, avec une participation financière des Villes de Cailloux-sur-Fontaines, Charbonnières-les-Bains, Genay, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Marcy-l'Étoile, Sathonay-Village, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or, d'un montant total de 448 206 € TTC, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT,

b) - les conventions de participation financière à passer entre la Métropole et les Villes prévoyant le versement d'un fonds de concours :

- Cailloux-sur-Fontaines, pour un montant de 32 596 € TTC,
- Charbonnières-les-Bains, pour un montant de 53 006 € TTC,
- Genay, pour un montant de 63 018 € TTC,
- La Tour-de-Salvagny, pour un montant de 49 532 € TTC,
- Limonest, pour un montant de 32 727 € TTC,
- Marcy-l'Étoile, pour un montant de 42 571 € TTC,
- Sathonay-Village, pour un montant de 23 259 € TTC,
- Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour un montant de 61 182 € TTC,
- Saint-Didier-au-Mont-d'Or, pour un montant de 70 315 € TTC.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 448 206 € en dépenses et 448 206 € en recettes à la charge du budget principal en 2022, sur l'opération n° 0P09030601.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 12 825 219 € en dépenses et 1 018 206 € en recettes.

4° - **Le montant** à payer, soit de 896 412 € TTC, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitres 21 et 23.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1516

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e) pour information :

Communes) : Cailloux-sur-Fontaines - Charbonnières-les-Bains - Genay - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Marcy-l'Étoile - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village

Objet : **Petits travaux de voirie - Actions de proximité territoriales (PROX) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Services : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Les Villes de Cailloux-sur-Fontaines, Charbonnières-les-Bains, Genay, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Marcy-l'Étoile, Sathonay-Village, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or ont demandé à participer financièrement à la réalisation, par la Métropole de Lyon, des travaux d'aménagement de proximité sur le domaine de voirie dans le cadre de la PROX (enveloppes territorialisées du volet n° 1 du pacte de cohérence métropolitain).

Ces travaux consistent essentiellement en aménagements visant à apaiser et sécuriser les mobilités, à améliorer l'accessibilité (personnes à mobilité réduite), la marchabilité et la cyclabilité et à végétaliser et désimperméabiliser les espaces publics sur le domaine de voirie.

II - Dispositif

Afin de réaliser ces travaux, les communes ont inscrit à leur budget, les montants suivants, destinés à abonder les actions de PROX de la Métropole, pour un montant de 448 206 € TTC, soit :

- 32 596 € pour Cailloux-sur-Fontaines,
- 53 006 € pour Charbonnières-les-Bains,
- 63 018 € pour Genay,
- 49 532 € pour La Tour-de-Salvagny,
- 52 727 € pour Limonest,
- 42 571 € pour Marcy-l'Étoile,
- 23 259 € pour Sathonay-Village,
- 61 182 € pour Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- 70 315 € pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Ces fonds de concours permettent, ainsi, de réaliser des travaux de proximité sur le domaine public de voirie au titre de la PROX, pour un montant total de 896 412 € TTC, ventilé comme suit :

- 65 192 € pour Cailloux-sur-Fontaines,
- 106 012 € pour Charbonnières-les-Bains,
- 128 036 € pour Genay,
- 99 064 € pour La Tour-de-Salvagny,
- 105 454 € pour Limonest,
- 85 142 € pour Marcy-l'Étoile,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

5° - La somme à encaisser, soit 448 206 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 13.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1517

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis: développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet: **Fondation pour la médiation industrielle - Versement de la contribution financière de la Métropole de Lyon pour l'année 2022 - Avenant n°1 à la convention portant création de la Fondation ILYSE (Industrie Lyon Saint-Etienne) - Désignation d'un représentant de la Métropole**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le territoire métropolitain fait face à des défis environnementaux, sociaux et économiques de plus en plus nombreux qui viennent complexifier les enjeux de transformation de l'industrie. Étant donné qu'il s'agit de l'une des forces constitutives du territoire, cette dernière doit s'affirmer en tant que moteur de son développement soutenable.

Cette dynamique de transformation de l'industrie, et donc du territoire, ne peut se faire sans lien avec les habitants. En ce sens, la médiation industrielle vise à recréer des liens entre les industries, les habitants et leurs territoires en faisant redécouvrir l'industrie. Elle ambitionne le développement d'une culture industrielle commune, la valorisation des métiers industriels et l'adaptation des compétences aux défis auxquels nous sommes confrontés. Les publics cibles de la médiation industrielle sont la jeunesse et les scolaires (en particulier, les collégiens de 3^{ème} et leurs enseignants), les demandeurs d'emploi ou personnes en insertion (personnes et accompagnateurs) et les habitants (parents, voisins, concitoyens).

Le 26 mai 2020, la Métropole de Lyon, Saint-Etienne Métropole, l'Université de Lyon, la Région académique Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM) Lyon-France et la Fondation pour l'université de Lyon (FPUL) ont conclu une convention portant la création de la Fondation pour la médiation industrielle. La Fondation est créée sous l'égide de la FPUL, dite fondation arbitraire. Elle a pour objet de fédérer les acteurs du territoire dans une structure commune et collaborative en capacité de piloter et déployer des actions de médiation industrielle à l'échelle territoriale autour de 2 objectifs stratégiques :

- renforcer l'attractivité des métiers industriels et la formation,
- relier le lien entre industrie, territoire et habitants.

La Fondation s'inscrit dans le cadre du programme "Lyon-Saint-Etienne, l'industrie intégrée et reconnectée à son territoire et à ses habitants" labellisé depuis septembre 2019 et cofinancé par l'État suite à sa sélection lors de l'appel à projets du PIA 3 (programme d'investissement d'avenir) "Territoire d'innovation de grande ambition" (TIGA), devenu par la suite "Territoire d'innovation".

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1517</p> <p>3</p> <p>- financer les projets : piloter la mise en œuvre des projets sélectionnés pour 2 ans dans le cadre du 1^{er} appel à projets et lancer un second appel à projets financé par la Fondation sur le thème de l'inclusion et de la reconversion professionnelle dans le domaine de l'industrie, structurer la démarche,</p> <p>- structurer la Fondation : créer des collèges, recruter des mécènes et animer au plus proche des projets.</p> <p>Budget prévisionnel de la Fondation pour 2022, avec les financements des partenaires :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant (en €)</th> <th>Recettes</th> <th>Montant (en €)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>coordination de la Fondation</td> <td>86 045</td> <td>PIATICA (Etat)</td> <td>75 180</td> </tr> <tr> <td>déploiement des appels à projets de la Fondation</td> <td>258 135</td> <td>Métropole de Lyon</td> <td>150 000</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Saint-Etienne Métropole</td> <td>89 000</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>UIMM Lyon-France</td> <td>30 000</td> </tr> <tr> <td>Total TTC</td> <td>344 180</td> <td>Total TTC</td> <td>344 180</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ainsi, un budget de 344 180 € permettra de soutenir la coordination de la Fondation, la mise en œuvre du 1^{er} appel à projets et le lancement du second appel à projets.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une contribution financière d'un montant de 150 000 € au profit de la Fondation pour l'année 2022.</p> <p>III - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention portant création de la Fondation</p> <p>L'avenant n° 1 à la convention portant création de la Fondation, a pour objet, d'une part, de modifier le nom de la Fondation, désormais intitulée Fondation ILYSE (Industrie Lyon Saint-Etienne) et, d'autre part, d'intégrer l'UIMM Loire parmi les membres fondateurs.</p> <p>En effet, selon les termes de la convention portant création de la Fondation du 28 mai 2020, celle-ci se compose de 5 membres fondateurs : la Métropole, Saint-Etienne Métropole, l'Université de Lyon, l'UIMM Lyon-France et la Région académique Auvergne-Rhône-Alpes.</p> <p>Par décision du comité stratégique du 11 février 2022, les parties ont décidé d'intégrer un fondateur supplémentaire, l'UIMM Loire, modifiant de fait la constitution du collège des fondateurs ainsi que de la constitution du comité stratégique, composé désormais de 3 collèges : fondateurs, donateurs et partenaires.</p> <p>Le comité stratégique est composé au minimum des membres fondateurs et ne pourra excéder 16 membres. Enfin, une annexe concernant les ressources de la Fondation et une annexe prévoyant les modalités de la charte de communication de la Fondation ont été rajoutées.</p> <p>IV - Désignation d'un nouveau représentant titulaire</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2020-0106 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné monsieur Pierre Athanaze en tant que titulaire et monsieur Philippe Guelpa-Bonaro en tant que suppléant, pour représenter la Métropole au sein du comité stratégique de la Fondation.</p> <p>Monsieur Pierre Athanaze ayant fait part de son souhait de démissionner de cette représentation, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire.</p> <p>Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro demeure, pour sa part, le représentant suppléant désigné pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité stratégique de la Fondation ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;</p>	Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)	coordination de la Fondation	86 045	PIATICA (Etat)	75 180	déploiement des appels à projets de la Fondation	258 135	Métropole de Lyon	150 000			Saint-Etienne Métropole	89 000			UIMM Lyon-France	30 000	Total TTC	344 180	Total TTC	344 180	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1517</p> <p>2</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2020-4177 du 29 janvier 2020, la Métropole a approuvé la contractualisation du programme TIGA par une convention de subvention entre la Métropole (qui coordonne le programme) et la Banque des territoires (opérateur de l'Etat pour ce programme). Un accord de consortium a également été signé entre la Métropole et ses partenaires, dont Saint-Etienne Métropole.</p> <p>Par la délibération précitée, la Métropole a également approuvé sa participation en tant que membre fondateur de la Fondation.</p> <p>La Fondation pour la médiation industrielle fait donc partie des actions subventionnées par le PIATICA et est cofinancée à 50 % pour un montant de 983 468 € sur 3 ans, les cofinancements restants étant apportés par la Métropole, Saint-Etienne Métropole et l'UIMM Lyon-France et Loire. Ainsi, le budget total de 1 926 235 € permet de soutenir le lancement et la mise en œuvre opérationnelle (logistique, méthodologique et financière) de la Fondation pendant 3 ans. Cela permet, en particulier, de fédérer les acteurs du territoire autour de la redécouverte de l'industrie et de soutenir et amplifier des actions de médiation industrielle.</p> <p>L'objet de la présente délibération porte sur 3 volets :</p> <p>- le financement de la Fondation pour l'année 2022,</p> <p>- l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de création de la Fondation, afin d'acter la modification du nom de la Fondation et d'intégrer l'UIMM Loire parmi les membres fondateurs,</p> <p>- la désignation d'un nouveau représentant de la Métropole pour siéger au sein du comité stratégique de la Fondation.</p> <p>II - Versement d'une contribution financière de la Métropole, en tant que membre fondateur au titre de l'année 2022</p> <p>1° - Compte-rendu des actions réalisées en 2020-2021</p> <p>La période 2020-2021 a été mise à profit pour mettre en place le fonctionnement de la Fondation, ses organes de gouvernance, définir ses besoins fonctionnels (matériels, bureaux, etc.) et lancer la procédure de recrutement du délégué général, de manière ouverte et transparente, tout en consolidant la vision du comité stratégique et du Président pour élaborer un plan d'actions sur le court et moyen termes.</p> <p>Le 5 janvier 2021, le comité stratégique a élu monsieur Marc Chassaubéné, Président de la Fondation, Vice-Président de Saint-Etienne Métropole, en charge de la culture, du design et du numérique, Adjoint au Maire de Saint-Etienne et Président de la Cité du Design.</p> <p>La Fondation a, depuis le 3 mai 2021, recruté sa déléguée générale, dont le rôle est de proposer un projet opérationnel pour la Fondation, d'animer sa gouvernance, préparer la stratégie et la levée de fonds.</p> <p>La Fondation a été lancée officiellement en septembre 2021 lors du salon Global Industrie.</p> <p>Les bureaux de la Fondation sont situés, depuis janvier 2022, sur le site USIN à Vénissieux au cœur d'un site industriel inséré dans le tissu urbain métropolitain.</p> <p>En novembre 2021, le 1^{er} appel à projets sur le thème "l'industrie pour les 11-16 ans, tout un monde à (re)-découvrir" a été publié. Les candidatures étaient ouvertes jusqu'au lundi 10 janvier 2022 et les 5 lauréats de ce 1^{er} appel à projets bénéficient d'une dotation de 322 000 € (intervention de 40 %, en moyenne 60 000 € sur 2 ans) : la Fondation CGénial, Emploi Loire Observatoire, Silk me Back, Télémaque et Entreprendre pour apprendre.</p> <p>Pour cette période 2020-2021, un 1^{er} acompte de 30 % du PIA Territoire d'innovation a été versé en juin 2020 à la FPUL, en tant que fondation abritante, soit 289 000 €. Au titre de l'année 2021, les partenaires ont apporté les financements suivants (délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0679 du 5 juillet 2021) : 170 000 € pour la Métropole, 89 000 € pour Saint-Etienne Métropole et 30 000 € pour l'UIMM. Ainsi, un budget de 578 000 € a permis de soutenir la coordination de la Fondation et de lancer la mise en œuvre opérationnelle du 1^{er} appel à projets.</p> <p>2° - Ambitions, plan d'actions 2022 et budget prévisionnel</p> <p>La mise en œuvre du plan d'actions 2022 de la Fondation se décline en 3 volets :</p> <p>- mettre en visibilité les actions de la Fondation : poursuivre la cartographie des projets et acteurs de la médiation industrielle, promouvoir la Fondation au fil de l'eau, concevoir et implémenter une plateforme web, et organiser un événement signature,</p>
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)																						
coordination de la Fondation	86 045	PIATICA (Etat)	75 180																						
déploiement des appels à projets de la Fondation	258 135	Métropole de Lyon	150 000																						
		Saint-Etienne Métropole	89 000																						
		UIMM Lyon-France	30 000																						
Total TTC	344 180	Total TTC	344 180																						

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le versement, pour 2022, d'une contribution d'un montant de 150 000 € au profit de la Fondation ILYSE,

b) - l'avenant n° 1 à la convention à passer entre la Métropole, les membres fondateurs et la FPUL, portant création de la Fondation ILYSE.

2° - Désigne en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité stratégique de la Fondation ILYSE.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 150 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P0105572.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1518

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Numérique - Convention d'entente intercommunale en matière de numérique entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITV) - Désignation de représentants de la Métropole**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le SITV est un syndicat intercommunal à vocation unique au sens de l'article L.5212-1 du CGCT et a pour objet d'accompagner ses communes membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information. Il contribue à la maîtrise des technologies de l'information et des télécommunications, dans le cadre de sa mission de service public.

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon partagent cette ambition numérique et souhaitent garantir le meilleur niveau de collaboration et de coordination sur les projets numériques de leur territoire.

Par ailleurs, la Métropole souhaite accompagner les communes situées sur son territoire (et par extension, les établissements publics exerçant des compétences transférées par celles-ci), dans une démarche de mutualisation des moyens numériques, supports de l'action publique locale.

Elle souhaite également favoriser un niveau d'intégration, de sécurité et d'interopérabilité élevé des ressources numériques de son territoire.

II - Proposition de la constitution d'une "Entente"

Dans cette perspective, la Métropole, la Ville de Lyon et le SITV souhaitent s'associer dans le but, notamment, de :

- partager des informations et de la connaissance (études, code source, etc.)
- construire des livrables communs (études, veille, etc.),
- définir des standards,
- réaliser des projets en commun,
- mutualiser des services numériques,
- développer des logiciels,
- gérer du code source dans la durée,
- mener tout autre projet de mutualisation numérique.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1518</p> <p>3</p> <p>Il est à souligner que le SITIV est maître d'ouvrage d'un projet ayant été labellisé dans le cadre du plan de relance pour soutenir la modernisation de l'administration et que le périmètre des 1^{ers} projets ainsi mutualisés au sein de l'entente fera l'objet d'un financement de l'Etat, par voie de subvention, d'un montant total de 2 000 000 € au titre de ce plan ;</p> <p>Vu le dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve le projet de convention relative à l'entente intercommunale entre la Métropole, la Ville de Lyon et le SITIV dans le domaine du numérique.</p> <p>2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - Désigne et en tant que titulaires et en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Conférence intercommunale, instance de gouvernance de l'entente intercommunale entre la Métropole, la Ville de Lyon et le SITIV dans le domaine du numérique.</p> <p style="text-align: right;">Lyon, le 22 juin 2022.</p> <p style="text-align: right;">Le Président.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1518</p> <p>2</p> <p>Pour atteindre ces objectifs, il est apparu que le cadre le plus adapté pour cette association est celui de l'entente intercommunale. Ce véhicule juridique, prévu par les articles L.5221-1 et suivants du CCCT, permet aux communes et à leurs groupements, par convention, d'entreprendre ou de conserver, à frais communs, des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ;</p> <p>L'entente intercommunale proposée dans cette délibération a pour objet général la mutualisation de moyens entre ses membres pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - piloter des projets de ressources numériques pour le territoire, - développer et délivrer des services numériques en garantissant leur sécurité et leur accessibilité, - contribuer à l'innovation numérique au sein des services publics. <p>Les mécanismes de coopération au sein de l'entente sont formalisés dans une convention qui établit l'ensemble des dispositions régissant son fonctionnement, ainsi que les engagements mutuels de ses membres.</p> <p>Cette convention est établie pour une durée de 6 ans.</p> <p>Du point de vue de sa gouvernance, l'entente sera dotée d'une Conférence intercommunale, composée de 2 représentants titulaires et d'un représentant suppléant de chaque membre.</p> <p>La vocation de cette instance est de discuter des aspects stratégiques des missions mutualisées et de toute question d'intérêt commun aux membres, en rapport avec l'objet de l'entente, dont les budgets prévisionnels annuels de l'entente pour l'exercice comptable à venir. Le SITIV est le membre désigné pour en assurer le secrétariat.</p> <p>Toutes les décisions de la Conférence intercommunale sont prises à l'unanimité de ses membres et ne deviennent exécutoires qu'après avoir été approuvées par délibérations concordantes des organes délibérants de la Métropole, de la Ville de Lyon et du SITIV.</p> <p>D'un point de vue opérationnel, l'entente est organisée en "missions mutualisées". Une mission a pour objectif de couvrir la construction et/ou la délivrance d'un service numérique. Pour chaque mission, un comité de pilotage opérationnel et un porteur de mission sont désignés.</p> <p>Les 1^{ères} missions qui, pour leur conduite, nécessitent des moyens numériques mutualisés, souverains et sécurisés (hébergement, infrastructure, personnel, etc.) sont considérées comme les "missions socles" de l'entente. Les autres missions éventuelles et à venir sont considérées comme des "missions spécifiques". Les 1^{ères} "missions socles" recourent des projets relatifs à l'outillage informatique des agents des 2 collectivités et communes membres du syndicat.</p> <p>Du point de vue financier, le financement et les ressources nécessaires aux "missions" sont inscrits à un budget annexe du SITIV délégué à l'entente, celui-ci étant désigné comme organisme "gestionnaire" des missions socles. Le projet de convention prévoit 2 modalités de contribution financière des membres de l'entente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une contribution annuelle en fonctionnement couvrant les charges courantes, les charges de personnel recruté par les membres de l'entente ou mis à sa disposition spécifiquement pour la réalisation des missions socles (hors dotations pour amortissement des investissements et en tenant compte d'éventuelles participations extérieures), - des contributions éventuelles en investissement permettant de couvrir la charge nette (déduites toutes taxes comprises (TTC) diminuées des recettes du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et de toutes aides extérieures obtenues, hors dotations aux amortissements) des investissements des membres de l'entente. <p>La clef retenue pour le calcul de la contribution de chaque membre, en fonctionnement comme en investissement, est basée sur la masse salariale et la population de chaque membre. Les contributions respectives sont fixées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 16,4 % pour le SITIV, - 30,6 % pour la Ville de Lyon, - 53 % pour la Métropole. <p>Pour chaque mission, le budget prévisionnel et les subventions d'équipement éventuelles feront l'objet de délibérations de la part de chaque membre, après proposition et validation par la Conférence intercommunale.</p>
---	--

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1519

2

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1519

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet Reboot - Collecte du matériel informatique personnel des agents de la Métropole de Lyon et en partenariat avec Emmaüs Connect**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

À l'échelle nationale, l'exclusion numérique est un phénomène de masse, puisque l'on estime qu'environ 13 millions de Français sont considérés comme étant en situation d'illectronisme, au sens où ils ont peu ou pas d'usages numériques. Près de 32 % des adultes ont renoncé à effectuer une démarche administrative en ligne, selon l'enquête SRCV 2021 de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

La Métropole a entrepris des travaux pour structurer et développer son action en matière de médiation et d'inclusion numérique pour répondre à cet enjeu majeur. Compte tenu du développement des services numériques dans l'ensemble de la vie quotidienne et de la dématérialisation de la plupart des démarches administratives, il est devenu essentiel d'accompagner les usagers dans leurs pratiques et leur autonomisation.

L'objectif de ces différentes actions est d'accompagner au mieux les usagers les plus en difficulté face à l'utilisation des outils numériques, notamment parmi nos bénéficiaires directs.

L'association Emmaüs Connect agit, depuis 2013, sur le champ de l'exclusion numérique au plus près des besoins des personnes en situation de précarité des professionnels qui les accompagnent.

Elle conçoit des ressources pédagogiques et propose des ateliers pour s'initier aux services numériques clés ainsi qu'un accès solidaire à du matériel et à la connexion. L'association développe, aussi, des services (outils d'évaluation, cartographies, formations) pour les acteurs sociaux et les opérateurs de services publics pour mieux accompagner les personnes en situation de précarité et faire du numérique une opportunité de multiplier les capacités d'insertion de ces personnes.

L'association œuvre sur le territoire de la Métropole depuis plusieurs années et développe de nombreux projets en faveur de l'inclusion numérique. Entre autres actions, Emmaüs Connect collecte du matériel informatique et électronique auprès des entreprises (publiques ou privées) et des particuliers, le reconstruit, puis le revend à très bas prix à des publics précaires identifiés. L'association propose à la Métropole de s'associer à une campagne annuelle de collecte de matériels sur une durée de 3 ans.

Une première édition, menée avec succès en septembre 2021 a permis de collecter, après un appel au don lancé auprès du personnel métropolitain, un total de 122 mobiles, 29 ordinateurs portables, 9 ordinateurs fixes, 4 tablettes et 3 imprimantes.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

La proposition de partenariat, objet de cette délibération, vise à pérenniser cette brique collaborative entre la Métropole et Emmaüs Connect par le fruit de la collecte, l'accompagnement des publics précaires en fragilité numérique, le développement de filières de valorisation et de réemploi, la réduction des déchets et la valorisation du don, de la réutilisation, de la lutte contre le gaspillage, le tout, en lien avec les politiques publiques que la Métropole porte.

II - Objet du partenariat proposé par Emmaüs Connect

Le partenariat concerne une opération de collecte annuelle, à reconduire sur une durée de 3 ans, auprès des agents de la Métropole.

Cette collecte concerne tout matériel informatique et électronique personnel dont les agents n'ont plus l'utilité ou l'usage (ordinateurs, tablettes ou smartphones). Pour cela, des points de collecte seront disposés au sein de plusieurs sites métropolitains (Hôtel de la Métropole, Halle Borie, Quatuor, Clip, etc.) avec une communication adaptée proposée par Emmaüs Connect. Le matériel ainsi collecté pourra être recyclé et réemployé par l'association Emmaüs Connect. La collecte se déroulera en septembre-octobre de chaque année. Le partenariat est conclu sans condition financière.

Les publics bénéficiaires des matériels ainsi collectés et recyclés seront identifiés par l'association en partenariat avec la Métropole, et plus particulièrement ses Maisons de la Métropole (publics déjà identifiés comme en situation de fragilité ou d'exclusion numérique). Une partie de ce matériel (environ 20 %) sera également remis par la Métropole dans le cadre du marché kits inclusifs (don de matériel informatique avec services après-vente, connexion Internet et formation). L'objectif est qu'il puisse aussi être mis à profit des bénéficiaires via des lieux de médiation présents sur le territoire (approche complémentaire équipement et accompagnement aux usages qui fonde la stratégie déployée par la Métropole en la matière).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de partenariat à établir avec l'association, précisant, notamment, les conditions de la collecte organisée auprès des agents de la Métropole et les engagements réciproques en termes d'organisation, de suivi et d'information quant à la réalisation des différentes étapes de l'action. L'association s'engage, notamment, à fournir à la Métropole des éléments d'information détaillés sur le volume et le devenir du matériel collecté, ainsi que les éléments de communication associés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de partenariat entre la Métropole et l'association Emmaüs Connect concernant l'organisation d'une opération annuelle de collecte de matériels informatiques et électroniques auprès des agents de la collectivité et au profit de publics en situation de difficulté numérique,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Emmaüs Connect définissant, notamment, les conditions de réalisation et de suivi de cette opération.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1520

2

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1520

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour l'organisation des Entretiens Jacques Cartier (EJC) - Edition 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La coopération, très riche, entre Montréal, le Québec, Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été renforcée par la mise en place, il y a plus de 30 ans maintenant, des EJC.

Ces EJC ont été imaginés comme une plateforme de dialogue et de rencontres facilitant la coopération entre les mondes académiques, économiques, institutionnels et culturels en langue française. Depuis, ils demeurent un événement unique dans les relations France-Québec.

Organisés par le Centre Jacques Cartier (CJC), cette manifestation favorise les échanges et développe des coopérations des 2 côtés de l'Atlantique. Chaque année, une trentaine de conférences sont proposées, animées conjointement par des experts français et québécois.

Le CJC est une association constituée en 2016 par 2 fondations, l'une québécoise et l'autre française, pour porter opérationnellement un ensemble d'activités communes et, notamment, animer la relation partenariale et collaborative entre la province du Québec et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. A ce titre, elle développe les activités suivantes :

- la préparation et l'organisation des EJC, événement emblématique du centre depuis 1987, qui s'affiche comme le premier rendez-vous d'échanges France-Québec;
- l'organisation de conférences en ligne, mensuelles (Trait d'union), qui permettent aux partenaires du CJC d'échanger virtuellement sur des sujets innovants et d'actualité avec un regard croisé France/Québec;
- la création d'opportunités de rencontres, tout au long de l'année et de mises en relations pour favoriser les retombées socio-économiques.

La fondation française, appelée Fondation Centre Jacques Cartier France (FCJCF), réunit tous les partenaires français. Il s'agit d'une fondation abritée par la FPUL, dont le but est de contribuer au rayonnement et au développement industriel, économique et social de la région de Lyon et de Saint-Etienne. La FPUL, pour le compte de la FCJCF, s'engage à reverser les subventions des partenaires français à l'association CJC afin qu'elle procède à l'organisation des EJC.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Dromain

II - Objectifs

Les EJC figurent comme un forum important de la francophonie et un espace de rencontres et de collaboration. Cette manifestation participe pleinement aux enjeux pour le territoire métropolitain en matière de coopération économique, universitaire et de recherche et contribue à l'ouverture internationale du territoire pour ses citoyens.

Le soutien de la Métropole de Lyon à la FPUL a pour objectif d'accompagner le positionnement des EJC comme événement de référence favorisant l'intensification des échanges culturels, économiques, internationaux et la promotion des activités d'enseignement et de recherche entre Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Montréal et le Québec.

Ces EJC renforcent aussi le partenariat et la connaissance mutuelle entre la Métropole et la Ville de Montréal, à travers la mobilisation de nombreux élus et représentants du monde économique, culturel et universitaire lyonnais qui rencontrent leurs homologues québécois à cette occasion.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0671 du 5 juillet 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € au profit de la FPUL, pour l'organisation des EJC en 2021.

Pour répondre aux contraintes sanitaires et aux restrictions de déplacements, les EJC, initialement planifiés en octobre 2021 en Région Auvergne-Rhône-Alpes (Lyon, Saint-Etienne, Clermont-Ferrand) et composés d'une quarantaine d'événements (colloques, tables-rondes, ateliers, réseautage) ont finalement pris la forme d'un point d'épave, organisé en mai 2021, en format virtuel sur la plateforme événementielle des EJC. L'événement, en présentiel, les EJC - La Rencontre, n'a pas pu être maintenu à l'automne 2021.

En contrepartie, un nouveau cycle d'événements Trait d'union a été lancé. Ce cycle permet, de manière mensuelle, de mettre en avant à la fois les partenariats historiques, mais aussi de créer des rencontres avec de nouveaux partenaires, moteurs de nouvelles collaborations. Ces webinaires abordent des sujets divers, toujours d'actualité, pour être au plus proche des besoins du citoyen et répondant aux enjeux des partenaires.

Enfin, le CJC a mis en place une nouvelle gouvernance, incluant un nouvel organe : le Comité de programmation et de prospective (CPP), composé de différentes catégories de partenaires issus du secteur académique, des collectivités territoriales et des acteurs économiques. Ce comité s'est vu attribuer un rôle de conseil et de projection à long terme sur le contenu des projets, échanges et sujets innovants à développer au sein du CJC.

IV - Programme d'actions 2022 et plan de financement prévisionnel

Après 2 années marquées par les restrictions de déplacement, l'année 2022 s'ouvre avec de nouveaux défis : le retour au présentiel pour son événement phare que sont les EJC - La Rencontre pour sa 34^{ème} édition et un changement au sein de la direction générale.

Les EJC constituent un espace de dialogue et de regards croisés entre les acteurs des mondes universitaires, de la recherche, économiques, institutionnels, scientifiques, associatifs et groupements citoyens. Ils sont l'événement phare du CJC.

Le CPP mis en place en 2021, a opéré une révision en profondeur de l'appel à projets annuel du CJC en vue de préparer la programmation des EJC 2022. Ce nouvel appel à projets est donc, à présent, recentré autour de 4 thématiques (au lieu de 8 auparavant), reflétant les enjeux et préoccupations des partenaires du CJC et permettant de répondre aux besoins de la société :

- la santé et les sciences de la vie,
- les enjeux de l'innovation et des nouvelles technologies,
- les enjeux économiques et écoresponsables,
- la culture et la société.

Chaque thématique est déclinée annuellement autour de sujets prioritaires, définis par les membres du CPP. Ainsi, pour l'année 2022, ils sont les suivants :

- santé et sciences de la vie : forces et faiblesses ; quelles sont les leçons à apprendre de la pandémie ?
- enjeux de l'innovation et des nouvelles technologies : comment composer avec les défis technologiques, législatifs, éthiques, et d'éducation publique ?
- enjeux économiques et écoresponsables : comment aller écoresponsabilité, innovation et économie ?
- culture et société : équité, diversité et inclusion, quels objectifs et comment les atteindre ?

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1520

3

L'appel à projets, lancé en juin 2021, a permis de sélectionner 23 projets qui constitueront la programmation des prochains EJC - La Rencontre qui se tiendront au Québec et chez les partenaires francophones canadiens du 28 au 30 novembre 2022.

En parallèle des EJC, le CJC poursuivra, en 2022, le cycle d'événements. Trait d'union, initiés en mars 2021, sous forme de webinaires mensuels autour de sujets d'actualités et innovants, prenant la forme de regards croisés entre les 2 territoires.

L'année 2022 est également celle du renouvellement de l'équipe opérationnelle du CJC avec le départ de la directrice générale en mars 2022 et son remplacement au 1^{er} avril 2022.

Budget prévisionnel pour l'édition 2022 des EJC

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais fixes (dont loyer, télécommunications, informatique)	42 000	Fondation CJC France dont :	330 500
frais de personnel (salaires, impôts, honoraires comptables)	210 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	40 000
frais de mission et dépenses de représentation (avions, déplacements, restauration, hôtels, inscription événements)	24 500	Métropole de Lyon	30 000
communication (site internet, vidéo, supports de communication, etc.)	71 000	Ville de Lyon	25 000
EJC 2022 (avions, hébergements, soirées de lancement, événements, etc.)	140 000	Saint-Etienne Métropole	20 000
organisation des comités exécutifs, comités partenariaux et assemblées générales	10 000	Clermont-Ferrand Métropole	15 000
divers (achat de matériel)	3 000	autres collectivités	5 000
		établissements d'enseignements supérieurs autres	85 000
		Fondation CJC Québec	170 000
Total	500 500	Total	500 500

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €, au profit de la FPUL, dans le cadre de la préparation et de l'organisation des EJC en 2022. Toute modification consignée à la baisse dans l'exécution du programme entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole.

Il est également proposé à la Commission permanente d'autoriser le reversement de l'intégralité de cette subvention par la FPUL à l'association CJC :

Vu ledit dossier ;

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1520

4

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de la FPUL pour la préparation et l'organisation des EJC en 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FPUL démissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention et autorisant son reversement à l'association CJC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 66 - opération n° 0P02O1920.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1521

2

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1521

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositifs en faveur de l'insertion des jeunes - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) 2022 - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Attribution de subventions aux associations Ecole de la 2ème Chance (E2C), Rhône Lyon Métropole et Rhône Emploi Développement (REED) - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets actions en faveur des jeunes en insertion**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Méadames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon, cheffe de file en matière de politique d'insertion, souhaite renforcer son engagement en faveur de la jeunesse pour répondre aux difficultés rencontrées par les jeunes et à leur précarité grandissante, notamment dans le contexte de crise économique et sanitaire liée à la Covid-19.

Depuis l'installation du nouvel exécutif métropolitain, cet engagement se manifeste par :

- la mise en place d'un revenu solidarité jeunes (RSJ), accessible de 18 à 24 ans révolus, permettant aux jeunes de bénéficier d'une aide financière sur une durée de 24 mois maximum. Adopté par délibération du Conseil n° 2021-0482 du 15 mars 2021, ce dispositif est lancé opérationnellement depuis le 4 mai 2021 et s'appuie sur un parcours d'accompagnement vers l'autonomie, permettant aux jeunes qui en bénéficient de s'insérer sur le plan social et professionnel.

- l'accroissement de l'offre de services d'insertion proposée aux jeunes dans le cadre de ce nouveau dispositif et de certains dispositifs d'aide sociale portés, par ailleurs, par la Métropole (le FAJ, le contrat jeune majeur ou encore le RSA jeunes et majeur).

L'ambition de la Métropole est d'améliorer les réponses en direction des jeunes en insertion, en complément des dispositifs et politiques publiques portés par les institutions nationales et locales.

Ainsi, il est proposé, dans la présente délibération, de poursuivre l'engagement de la Métropole dans le cadre du FAJ, de reconduire le soutien à l'association E2C Rhône Lyon Métropole, dont l'action a été amplifiée en 2021, de poursuivre le soutien à l'association REED pour son projet PropOse, et, enfin, de soutenir de nouvelles actions en direction des jeunes en insertion, dans la lignée de la première programmation actions pour la jeunesse, pour continuer à répondre aux besoins des jeunes (notamment les jeunes parents et les jeunes dits invisibles).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

II - Le FAJ

1° - Le cadre d'intervention de la Métropole

Le FAJ est un dispositif légal destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté de moins de 25 ans. Cette compétence a été transférée aux départements par l'acte II de la décentralisation, au 1^{er} janvier 2005, et elle est intégrée dans les compétences de la Métropole depuis sa création, le 1^{er} janvier 2015.

Le FAJ intervient auprès des jeunes en insertion par 2 canaux distincts :

- des aides individuelles : celles-ci sont délivrées soit par les fonds locaux confiés par la Métropole aux communes (ou CCAS), soit par la régie métropolitaine.

- le financement d'actions d'envergure métropolitaine, qui visent à favoriser l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, l'emploi et qui prévoient un nombre de places clairement identifiées au sein de structures associatives.

Le règlement intérieur d'octroi des aides individuelles du FAJ a été révisé par délibération du Conseil n° 2022-1004 en date du 14 mars 2022. L'objectif de cette révision était de pouvoir inscrire les aides FAJ en complémentarité du RSJ et de les adapter aux nouveaux besoins repérés par les professionnels sur les territoires. Ce travail de révision a été conduit en partenariat avec divers acteurs, dont des représentants de CCAS et de communes, de Maisons de la Métropole (MDM), de missions locales ou de services de prévention, en lien avec les services centraux métropolitains. Près de 60 personnes ont pu contribuer à la réflexion sur la révision du règlement intérieur. L'ensemble des propositions d'évolution ont été présentées à un comité de pilotage, composé des Vice-Présidentes déléguées à l'insertion, à la jeunesse et à la protection de l'enfance, de représentants élus ou techniciens des communes et des missions locales, et des membres du groupe de travail (directions de structures notamment).

Le nouveau règlement intérieur a permis d'élargir les critères d'éligibilité du FAJ aux jeunes de 16 à 18 ans et aux jeunes sous statut étudiant ou scolaire, en lien avec les besoins identifiés par les professionnels. De nouvelles typologies d'aides ont, également, pu être intégrées (aide à l'achat de matériel informatique et de téléphone, aide au paiement des assurances, responsabilité civile, hébergement d'urgence mieux ciblées jusqu'à 7 nuitées d'hébergement en chambre ...), et le montant annuel d'aide par personne a été rehaussé à 800 €. Enfin, les prescripteurs d'aides FAJ ont pu être élargis à l'ensemble des structures d'insertion accompagnant des jeunes.

Hormis les évolutions mentionnées ci-dessus, le mode de gestion du FAJ n'a pas fait l'objet d'évolution et son cadre de mise en œuvre reste donc le même. Les aides restent attribuées soit par les fonds locaux d'aide aux jeunes, soit par le biais d'une régie métropolitaine.

Il est aujourd'hui proposé de procéder à l'attribution des aides individuelles et collectives au titre de l'année 2022, dans une logique de reconduction de l'existant, dans l'attente de futures évolutions du cadre de fonctionnement du FAJ, notamment au niveau des actions d'envergure métropolitaine.

2° - Les aides individuelles pour l'année 2022

Le règlement intérieur métropolitain du FAJ encadre les modalités d'octroi des aides individuelles. Il y est, notamment, précisé que le jeune qui sollicite l'aide du FAJ doit être accompagné par un professionnel d'une structure d'insertion, mission locale, MDM, équipe de prévention spécialisée, CCAS, ou toute autre structure d'insertion en lien avec le jeune.

Les demandes d'aides sont présentées à un comité d'attribution présidé, soit par un élu désigné par la commune, soit par un représentant de la Métropole. Les demandes sont ensuite traitées par le CCAS ou l'organisme désigné par les communes, ou encore la MDM, au regard du règlement intérieur d'attribution des aides.

En 2021, 2 708 jeunes ont pu bénéficier d'une ou plusieurs aides du FAJ. Les aides financières attribuées se sont réparties de la manière suivante :

- transport : 60,6 % (-0,4 % par rapport à 2020),
- aide alimentaire : 26 % (+0,1 % par rapport à 2020),
- formation : 4,2 % (+0,8 % par rapport à 2020),
- logement : 3,1 % (+1,3 % par rapport à 2020),
- autres (dont aide au permis de conduire et frais de santé) : 6,2 % (-1,7% par rapport à 2020).

Il est à noter que si le nombre de demandes d'aides relatives au transport, et notamment l'accès aux abonnements TCL, n'a pas diminué en 2021, les dépenses qui y sont liées sont en baisse de 20 000 € par rapport à 2020. Cela est dû à la mise en place de tarifications solidaires par SYTRAL Mobilités (l'abonnement pour les jeunes bénéficiaires du FAJ s'élevant aujourd'hui à 10 €/mois).

a) - Les fonds locaux gérés par les communes

Les fonds locaux reposent sur un partenariat fort avec les communes volontaires, qui se matérialise par la signature d'une convention, portant 3 principes fondamentaux :

- parité de financement entre les collectivités,
- reconnaissance des frais de gestion (15 % maximum du montant annuel du fonds),
- possibilité pour les communes d'associer les CCAS ou les missions locales à la signature de la convention.

Pour 2021, 24 communes ont souhaité cofinancer un fonds local permettant de délivrer des aides individuelles aux jeunes de leur territoire.

L'engagement proposé, au titre de 2022, pour la Métropole à ces fonds, s'élève à 137 585,03 € (- 9 415,91 € par rapport à 2021), complétant les reliquats constitués les années précédentes, pour une capacité totale d'intervention de 275 170,06 €. Cela concerne 23 communes (retrait de la Ville de Bron qui ne souhaite pas poursuivre cette modalité).

L'engagement de la Métropole se répartit comme suit :

Communes/CCAS	Montants proposés pour 2022	
	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)
Charly	67,00	67,00
Chassieu	500,00	500,00
Corbas	1 000,00	1 000,00
Décines-Charpieu	2 000,00	2 000,00
Écully	550,00	550,00
Givors	4 500,00	4 500,00
Grigny	1 000,00	1 000,00
Irigny	250,00	250,00
La Mulatière	971,50	971,50
Lyon	20 000,00	20 000,00
Meyzieu	2 535,49	2 535,49
Mions	0,00	0,00
Oullins	2 914,50	2 914,50
Pierre-Bénite	1 206,00	1 206,00
Rillieux-la-Pape	3 578,04	3 578,04
Sainte-Foy-lès-Lyon	1 172,50	1 172,50
Saint-Fons	8 000,00	8 000,00
Saint-Priest	10 000,00	10 000,00
Saint-Genis-Laval	1 239,50	1 239,50
Vaulx-en-Velin	15 000,00	15 000,00
Vénissieux	21 000,00	21 000,00
Vernaison	100,50	100,50
Villeurbanne	40 000,00	40 000,00
Total	137 585,03	137 585,03

Parmi les communes gestionnaires d'un fonds local, la Ville de Mions n'a pas attribué d'aides FAJ en 2021, en raison de l'absence de demandes sur ce territoire. De ce fait, la ville n'a pas souhaité solliciter de financement complémentaire de la part de la Métropole pour l'année 2022, préférant s'appuyer sur le financement non consommé attribué en 2021 (600 € en tout), et sur son reliquat des années précédentes.

b) - Les fonds gérés directement par la Métropole

Pour les territoires où il n'y a pas de convention avec la commune, la Métropole prend en charge directement la gestion et l'attribution de ces fonds. La MDW organise le traitement des demandes comme prévu dans le règlement intérieur. Trente-six communes sont concernées en 2022.

En 2021, le montant total consommé était de 16 066,37 € (un montant très proche de celui de 2020 : 16 963,97 €) pour 52 aides accordées. Le nombre de demandes d'aides repart doucement à la hausse suite à la période de confinement (68 demandes en 2019, 50 en 2020, 52 en 2021). La tarification sociale de l'abonnement TCL pourrait être l'un des facteurs expliquant la baisse des dépenses cette année encore.

Pour 2022, l'enveloppe financière proposée est de 25 000 €. Ces crédits sont déployés sous forme d'enveloppe globale pour les communes suivantes :

Communes couvertes par la régie	
Albigny-sur-Saône	Cuis-sur-Mont-d'Or
Bron	Dardilly
Cailloux-sur-Fontaines	Feyzih
Caluire-et-Cuire	Fleurieu-sur-Saône
Champagne-au-Mont-d'Or	Fontaines-Saint-Martin
Charbonnières-les-Bains	Fontaines-sur-Saône
Collonges-au-Mont-d'Or	Francheville
Courzon-au-Mont-d'Or	Genay
Craponne	Jonage
	La Tour-de-Salvagny
	Limonest
	Lissieu
	Marcy l'Étoile
	Montanay
	Neuville-sur-Saône
	Poleymieux-au-Mont-d'Or
	Quincieux
	Rochetaillée-sur-Saône
	Tassin-la-Demi-Lune
	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
	Saint-Didier-au-Mont-d'Or
	Saint-Genis-les-Ollières
	Saint-Germain-au-Mont-d'Or
	Saint-Romain-au-Mont-d'Or
	Sathonay-Camp
	Sathonay-Village
	Solaize

3* - Le soutien aux actions d'envergure métropolitaines pour l'année 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0680 du 5 juillet 2021, 9 actions de portée métropolitaine ont été financées en 2021, pour un montant total de 331 500 €. 92 % de ce montant a été alloué à des actions en faveur du logement ou de l'hébergement de jeunes, les problématiques d'accès à une stabilité résidentielle étant croissantes pour les jeunes. Les autres actions soutenues dans le cadre du FAJ sont dédiées à l'insertion professionnelle.

Il est proposé la poursuite, en 2022, des 9 actions portées par 9 associations différentes, selon le détail suivant :

Associations	Thématique	Descriptif	Nombre de jeunes en 2022	Montant proposé 2022 (en €)
association d'aide au logement des jeunes (ALLOJ)	logement	accueil et accompagnement sur les problématiques liées au logement	800 ménages	103 500
comité local pour le logement autonome des jeunes de Lyon (CLLAJ)	logement	accueil et accompagnement sur les problématiques liées au logement	500	85 000
mission locale de Vénissieux	logement	accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement	200	20 000
Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	hébergement	dispositif d'accueil des jeunes (DAJ) : mise à disposition de places d'hébergement d'urgence pour les jeunes accompagnés par les services de prévention spécialisée	60	74 000

Associations	Thématique	Descriptif	Nombre de jeunes en 2022	Montant proposé 2022 (en €)
association POPINNS	hébergement	hébergement provisoire de jeunes en rupture familiale	17	4 000
fondation apprentis d'Auteuil - pôle avenir emploi	accès à l'emploi	Skola prêt à l'emploi ; programme de préparation à l'entrée dans l'entreprise par des mises en situation professionnelle	20	24 000
Amis du jeudi dimanche (AJD) Pôle Orée	accueil d'urgence	accueil et accompagnement de jeunes en situation de rupture	1300	20 000
Groupe pour l'emploi des probationnaires (GREP)	sortants de prison	accompagnement socio-professionnel pour des jeunes sortants de prison	50	3 000
Lyon La Duchère	emploi	action de mobilisation des entreprises pour l'emploi de jeunes en parcours d'insertion et accompagnement à la création d'entreprises	100	10 000
Total			3 047	343 500

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant total de 343 500 €, pour soutenir les 9 actions présentées, montant en hausse par rapport au budget alloué en 2021, en raison d'un soutien plus important à l'action Skola qui présente de bons résultats dans les parcours d'insertion des jeunes.

Les actions soutenues dans le cadre du FAJ seront réintégréées, en 2023, dans une programmation globale d'actions en faveur des jeunes en insertion, intégrant les actions soutenues par le biais de l'appel à projets actions pour la jeunesse. Les nouvelles actions proposées dans le cadre de l'appel à projets actions en faveur des jeunes en insertion, présentées au vote par cette délibération, seront également intégrées à la programmation globale.

III - Soutien à l'association E2C Rhône Lyon Métropole

L'association E2C Rhône Lyon Métropole a pour mission principale d'accueillir des jeunes domiciliés sur le territoire de la Métropole, qui sortent du système scolaire sans qualification et sont confrontés à d'importantes difficultés pour intégrer le monde du travail.

Son action vise l'accès à l'emploi de ces jeunes, avec une méthode intensive sur une durée limitée en favorisant l'alternance entre l'entreprise, pour valider un projet professionnel, acquérir une première expérience, et l'école, pour l'acquisition des savoirs de base. Elle s'appuie sur une pédagogie basée sur la valorisation et la motivation du jeune à travers des activités sportives et culturelles.

En 2020, l'association E2C Rhône Lyon Métropole a engagé un important projet de réorganisation. Accompagnée par les services de la Métropole et de la Ville de Lyon, elle s'est positionnée sur le nouveau programme immobilier à destination des entreprises et des artisans au cœur de Lyon, les ateliers du faubourg. Cette démarche a abouti au regroupement des activités de Vauk-en-Veilm et de Lyon-Vaise sur un seul site en octobre 2021, à Lyon 7ème.

1° - Compte-rendu d'activité et bilan

En 2021, une subvention de 200 000 € a été attribuée à l'association E2C Rhône Lyon Métropole pour son programme d'accompagnement annuel des jeunes adultes et bénéficiaires du RSA.

Cent-quatre-vingt-quinze jeunes ont été accompagnés (soit une baisse de 11 jeunes par rapport à 2020, notamment, liée à la crise Covid et au transfert d'activité) dont 15 bénéficiaires du RSA. Cent quatre jeunes ont atteint un niveau inférieur au niveau 3 (CAP, BEP). Le taux de sorties s'élève à 61 % (24 % en formation qualifiante ou diplômante, 15 % en contrat de travail (dont 5 % en CDI et 10 % en CDD long), 20 % de contrat de travail en alternance, 1 % en contrat aidé).

2° - Programme d'actions 2022, projet de développement et plan de financement prévisionnel

En démantelant aux ateliers du faubourg à Lyon 7ème, l'association E2C Rhône Lyon Métropole pourra accueillir 400 stagiaires d'ici 2023, doublant ainsi sa capacité d'accueil. La rationalisation des coûts de fonctionnement et la réorganisation de l'activité pédagogique dans ce nouvel espace de 1 400 m² en proximité avec les entreprises, permet, également, de déployer une nouvelle offre de services en développement, notamment des parcours spécialisés vers les métiers, en partenariat avec les branches et les entreprises. Le site accueille, également, différents ateliers pédagogiques, 75 postes informatiques et des équipements de visio-conférences.

L'objectif d'accueil pour 2022 est de 300 jeunes, puis augmentera pour atteindre 400 stagiaires d'ici 2023.

Budget prévisionnel de l'association E2C Rhône Lyon Métropole pour l'année 2022 -			
Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
achats	42 000	vente de produits finis	2 500
services extérieurs	565 727	subvention d'exploitation dont fonds social européen	1 330 562
		État	80 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	431 875
impôts et taxes	35 000	Métropole	300 000
		communes	200 000
charges de personnel	748 660	revitalisation	90 000
		autres	120 000
autres charges courantes	5 000	autres produits	108 667
dotaions	40 000	transfert de charges	96 325
emploi et contribution en nature	14 000	contributions volontaire en nature	7000
Total	1 450 387	Total	1 450 387

Afin d'accompagner l'association E2C Rhône Lyon Métropole dans sa montée en charge pour l'accueil de 400 jeunes d'ici 2023 et permettre l'accès à la formation des personnes qui en sont éloignées, notamment les jeunes bénéficiaires du RSA et du RSJ, dans la continuité de 2021, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement au profit de l'association d'un montant de 200 000 € (même montant que 2021).

IV - Soutien à l'association REED pour son action PropOse

L'association REED est une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) et membre du groupe emplois innovations métropole (GEIM) qui favorise le développement d'une offre d'insertion diversifiée et de qualité.

Le Prado est une institution reconnue d'utilité publique, ayant pour vocation d'accompagner des enfants, jeunes et adultes rencontrant des difficultés familiales, sociales, scolaires ou psychologiques.

En 2020, l'association REED et le Prado ont engagé une réflexion commune ayant abouti à l'élaboration d'un parcours d'insertion pour des jeunes pris en charge au titre de la protection de l'enfance, protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ou du handicap. Cette initiative a été soutenue par la Métropole dans le cadre de l'appel à projets ID'IAE 2020 à hauteur de 30 000 € et mise en œuvre en 2021.

L'action PropOse est un parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) pour les jeunes de 16 à 21 ans pris en charge au titre de la protection de l'enfance, de la PJJ ou du handicap. L'objectif est de prévenir la fin des dispositifs de prise en charge (Aide sociale à l'enfance -ASE-) en favorisant l'autonomie.

Afin de continuer à renforcer l'offre de services d'insertion en direction des jeunes, et notamment les jeunes bénéficiaires du RSA et les jeunes dits invisibles, en rupture avec les structures d'accompagnement traditionnelles, un nouvel appel à projets actions en faveur des jeunes en insertion a été lancé fin 2021. Doté d'un budget prévisionnel de 700 000 €, son objectif était de faire émerger de nouvelles actions sur 3 thématiques :

- l'accompagnement à la parentalité et l'égalité femmes-hommes,
- la couverture des besoins en santé mentale,
- le repérage des publics invisibles et l'accompagnement vers l'accès aux droits.

Ces 3 thématiques ont été choisies pour plusieurs raisons. Tout d'abord, permettre d'étoffer les parcours d'accompagnement dédiés aux jeunes parents, notamment les jeunes bénéficiaires du RSA. Ensuite, les actions proposées devaient permettre de renforcer l'offre de services sur le champ de la santé mentale, en prévoyant notamment la possibilité de proposer des formations aux professionnels. Enfin, cet appel à projets devait permettre de développer de nouvelles actions de repérage des jeunes invisibles, en complément des actions soutenues par les programmes nationaux, pour continuer à lutter contre le non-recours aux droits et à la rupture vis-à-vis des accompagnements.

Les actions proposées devaient couvrir une période entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 décembre 2023. Pour chaque projet, un montant maximum de 75 000 € pouvait être sollicité. Les réponses en consortium étaient acceptées (avec possibilité de dépasser le montant de 75 000 € à titre exceptionnel). Le soutien aux porteurs de projets ne pouvait pas excéder 70 % du coût total prévisionnel du projet.

Trente dossiers ont été reçus pour un montant total de 1 302 336,75 €.

Les projets proposés au soutien de la Métropole ont été retenus suite à des comités de sélection des projets, organisés à la mi-mars 2022, rassemblant des représentants des diverses directions concernées de la Métropole (notamment de la délégation solidarités, habitat et éducation), de la CAF et de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMiE). Ces comités ont permis de croiser les expertises et les politiques publiques afin de sélectionner les projets les plus pertinents et favoriser des interventions sur tout le territoire de la Métropole.

2° - Les soutiens proposés aux associations ayant répondu à l'appel à projets

Parmi les 30 dossiers déposés en réponse à l'appel à projets, 13 ont été retenus pour présentation au vote du Conseil. Parmi ces 13, 3 portent sur le thème de l'accompagnement à la parentalité et l'égalité femmes-hommes, 2 sur celle de la couverture des besoins en santé mentale et enfin 8 projets correspondent à la thématique du repérage des publics invisibles et de l'accompagnement vers l'accès aux droits.

Parmi les projets relatifs à l'accompagnement à la parentalité et l'égalité femmes-hommes, les projets du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) et de l'UCSFR ont retenu l'attention des membres du comité de sélection. Ces 2 projets intègrent un volet d'accompagnement sur les questions parentales et les rôles de femmes et mères qui visent à aider les personnes bénéficiaires à renouer avec un projet de vie, en parallèle du projet familial. Le projet du CIDFF intègre des groupes de parole entre parents, permettant le partage d'expériences, le soutien mutuel et la pratique réflexive sur sa parentalité. Un programme dédié aux jeunes femmes, Devenir audacieuse, permet de son côté de redéfinir des intentions professionnelles lorsque l'on a un enfant en bas âge et de lever les freins à l'accès à l'emploi et/ou la formation. L'UCSFR propose, de son côté, un programme d'accompagnement intégrant, à la fois, une réflexion sur la parentalité, le lien entre la vie professionnelle et la vie de parent, mais aussi, un accompagnement vers la formation et l'emploi, ainsi qu'un soutien sur les questions de santé. L'accès à un mode d'accueil de l'enfant est garanti sur toute la durée de l'accompagnement par l'usage des places de crèche à vocation d'insertion sociale, disponibles au sein des crèches Rochaix à Lyon 3ème / 8ème (un dispositif soutenu, par ailleurs, par la Métropole).

Sur l'axe de la santé mentale, les projets présentés sont portés, pour le premier, par l'Institut régional Jean Bergeret, rattaché à la Fondation ARHM, et pour le second par un consortium d'acteurs intervenant sur les territoires de Givors et Grigny : la mission locale Rhône-Sud, Alynea, la Compagnie second souffle et l'ADES du Rhône et de la Métropole. Le premier projet a pour ambition de déployer des formations aux premiers secours en santé mentale aux professionnels du territoire de la Métropole. Cette action vient s'intégrer en complémentarité des actions soutenues en 2021 par la Métropole sur le champ de la santé. Les professionnels se sentent parfois peu outillés pour aborder les problématiques de santé avec les jeunes et peinent à réorienter vers d'autres professionnels par peur de la réaction des jeunes ou par méconnaissance des acteurs. Former les professionnels aux questions de santé mentale apparaît comme un enjeu majeur dans l'accompagnement des jeunes en souffrance psychique. Par ailleurs, le projet proposé sur les territoires de Givors et Grigny présente un intérêt car il associe à la fois les questions de repérage des invisibles et les questions de santé. Le programme prévoit, en effet, une démarche d'aller-vers les jeunes, s'appuyant sur le savoir-faire d'un conseiller mobile recruté par l'association Alynea, et un parcours de remobilisation intégrant la découverte de pratiques sportives, notamment la danse hip-hop, des ateliers de connaissance de soi, pour amener progressivement les jeunes vers un mieux-être et une capacité de rejoindre l'accompagnement de droit commun de la mission locale.

1° - Compte-rendu et bilan de l'année 2021

En 2021, l'expérimentation a permis de consolider le format d'accompagnement renforcé pour ce public spécifique et parfois mineur et également de renforcer l'articulation entre le champ de l'IASE et le champ de l'IAE.

Ainsi, 15 jeunes se sont engagés dans l'action. Parmi ces jeunes, 60 % étaient mineurs et 20 % avaient entre 18 et 20 ans. 60 % étaient issus de l'IASE, 20 % de la prévention spécialisée et 20 % relevant du handicap. Dix ont signé un contrat de travail d'insertion (CDD) de 4 mois et parmi eux, 5 ont renouvelé ce contrat et ont poursuivi dans l'emploi. Durant l'expérimentation, les jeunes ont bénéficié d'un accompagnement technique et socio-éducatif permettant d'amener les jeunes, de manière sécurisée, à prendre confiance et à envisager l'avenir, notamment l'accès à un projet de formation, la suite de parcours en SIAE ou l'accès à un emploi.

2° - Programme d'actions 2022

En 2022, PropOse s'adressera à 15 jeunes de 16 à 21 ans. Le parcours se décompose en 3 phases :

- s'as d'accueil et d'intégration. Deux périodes d'une semaine de découverte puis immersion (stage).

- mise en situation de travail et/ou formation : en CDDI de 4 mois dans l'association REED. Le jeune salarié travaillera dans une équipe mixte (avec les adultes) au sein des équipes de GEIM sur différentes missions (recyclerie, espace vert). Durant cette période, des formations pour travailler les questions liées à la confiance en soi, les savoirs de base et la construction de leur projet professionnel et personnel seront proposées. Ils seront suivis pendant toute la période par un conseiller en insertion professionnelle de l'association REED ainsi que par son référent éducatif.

- suite de parcours et suite de projet : 2 semaines avant la fin du parcours, un bilan sera effectué entre les équipes de l'association REED, les équipes éducatives des jeunes pour envisager la suite des parcours et les jeunes.

L'action sera développée et coordonnée par un chargé de mission dédié.

Afin d'accompagner l'association REED dans le développement de cette nouvelle action et permettre ainsi de créer les ponts pour les jeunes sortants de l'IASE et les SIAE, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à l'association REED permettant la réalisation de l'action. L'association REED est autorisée à reverser une partie de la subvention accordée, à l'association Le Prado pour de l'ingénierie de projet à hauteur de 5 000 € maximum, conformément à la convention liant à la Métropole.

V - Nouvelles actions en direction des jeunes en parcours d'insertion

1° - Description de l'appel à projets actions en faveur des jeunes en insertion

La Métropole a adopté, par délibération du Conseil n° 2021-0482 du 15 mars 2021, le déploiement du RSJ sur son territoire. En complément de la mise en œuvre du RSJ, la Métropole a décidé d'accroître l'offre d'actions d'insertion en direction des jeunes en précarité, pour permettre un accompagnement optimal des jeunes bénéficiaires et des jeunes en insertion, de manière générale.

Ainsi, 14 associations ont été soutenues en 2021, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0680 du 5 juillet 2021, portant 15 nouvelles actions à destination des jeunes sur le territoire métropolitain. À ce jour, 1 404 jeunes ont déjà pu bénéficier des actions d'accompagnement. Toutes les actions ont pu débuter entre le 2^{ème} semestre 2021 et le 1^{er} semestre 2022, en fonction des calendriers qui étaient établis dans les projets. Des jeunes, aux profils différents, ont pu bénéficier de ces actions : à la fois des jeunes bénéficiaires du RSJ, des jeunes accompagnés dans le cadre d'un contrat jeune majeur ou des jeunes bénéficiaires du RSA.

Aussi, les actions ont pu être mobilisées par des acteurs de l'insertion de façon assez large puisque 50 % des bénéficiaires des actions s'intègrent dans des parcours d'accompagnement différents de ceux mentionnés précédemment (accompagnement Pôle emploi, Garantie jeunes ou Contrat d'engagement jeunes, parcours d'accompagnement pour jeunes en situation de handicap). Un bilan qualitatif complet sera conduit à la fin de l'année 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 282 920 03 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022, 2023 et 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P-360-5748 pour 137 585,03 € et opération n° 0P-360-5772 pour 1 145 335 €.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Enfin, l'axe du repérage des jeunes invisibles est l'axe sur lequel le plus de projets ont été déposés. Parmi l'ensemble des propositions, 8 ont été retenues, pour des raisons variées. Certains projets s'adressent à des publics spécifiques présentant des risques importants d'insécurité, ce qui justifie un déploiement d'action en leur direction. Cela est le cas, notamment, pour le projet de La Touline, porté par la Fondation des apprentis d'Auteuil, ou Motiv'Action porté par le Valdoco-Laurençade. Ces 2 projets ont pour ambition d'apporter une réponse en termes d'accompagnement aux jeunes sortants de l'ASE, le programme Tapaj, porté par l'association O'pèta, vise également un public en situation de grande vulnérabilité, sujet aux addictions, et de ce fait à l'exclusion de dispositifs d'accompagnement. Par ailleurs, d'autres projets de repérage ont été retenus pour leurs pratiques innovantes (c'est le cas de l'association Voisin Malin, qui utilise le porte-a-porte au sein d'immeubles de logements sociaux pour repérer des jeunes et les rapprocher à leurs droits) ou par leurs pratiques de travailler en proximité des jeunes, proches de leurs lieux de vie.

Le détail des actions retenues et leurs financements sont proposés en annexe.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 571 835 €, pour soutenir les 13 actions présentées en annexe, au bénéfice de 1 043 jeunes ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de la mise en œuvre du dispositif FAJ sur le territoire métropolitain selon les 2 axes suivants :

- la délivrance d'aides individuelles auprès de jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, - le financement d'actions de portée métropolitaine,

b) - l'attribution, dans le cadre du co-financement des fonds locaux, des subventions de fonctionnement aux communes selon la répartition présentée ci-dessus et pour un montant total de 137 585,03 €,

c) - les conventions type de délégation partielle de la gestion du FAJ à passer entre la Métropole et chacune des communes elou de leur CCAS définissant, notamment, le cadre d'action et de gestion du fonds et les conditions d'utilisation de la subvention métropolitaine, selon les modèles joints,

d) - l'attribution, dans le cadre du financement de la poursuite, sur 2022, de 9 actions de portée métropolitaine, des subventions de fonctionnement aux structures, selon la répartition présentée ci-dessus et pour un montant total de 343 500 €.

e) - la convention type de financement dans le cadre du FAJ à passer entre la Métropole et chacune des structures bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, selon le modèle joint,

f) - l'attribution de subventions pour un montant total de 200 000 € à l'association E2C Rhône Lyon Métropole et de 30 000 € à l'association REED pour leur programme d'actions 2022,

g) - les conventions à passer entre la Métropole, les associations E2C Rhône Lyon Métropole et REED définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

h) - l'attribution de subventions à 13 associations pour les 13 projets retenus dans l'appel à projets actions en faveur des jeunes en insertion pour un montant de 571 835 €, selon le détail présenté en annexe,

i) - la convention type à passer entre la Métropole et ces associations définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2022-1522

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Insertion - Mise en oeuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - Programmation des crédits du plan de relance européen REACT EU pour 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a déposé, auprès de l'Etat, une demande de subvention globale au titre du FSE pour la période 2017-2020, la Métropole étant, depuis le 1^{er} janvier 2017, le seul organisme intermédiaire gestionnaire de ces crédits sur le territoire.

Les crédits FSE délégués par l'Etat visent à soutenir des projets en faveur de l'insertion des publics en difficulté, selon les 3 orientations définies dans l'axe 3 du programme opérationnel national (PON) relatif au FSE pour la période 2014-2020 :

- augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en apprenant les difficultés rencontrées de manière globale,
- mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion,
- développer des projets de coordination et d'animation en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Par ailleurs, la période de fin de gestion 2014-2020 à l'article avec la préparation de la programmation européenne 2021-2027 et le plan de relance lancé par la Commission européenne, destiné à soutenir et protéger les économies des impacts de la crise sanitaire de la Covid-19.

La Métropole bénéficie ainsi d'une enveloppe FSE de 3 millions d'euros, déléguée par le ministère de l'Emploi dans le cadre du dispositif de relance européen REACT EU pour la période 2022-2023, dont 105 000 € de crédits d'assistance technique pour gérer cette enveloppe (délibération du Conseil n° 2021-0794 du 13 décembre 2021).

La présente délibération vise à valider la programmation de ces crédits de relance sur les dispositifs suivants, conformes aux priorités fixées par l'Etat :

- le renforcement du dispositif d'accompagnement global à destination des allocataires du RSA et des parcours emplois complémentés des contrats aidés de la Métropole,
- les actions de levée de freins à l'emploi : actions de formations aux savoirs de base, de remobilisation professionnelle, de promotion de l'inclusion numérique, etc.,
- les actions de mobilisation des employeurs en faveur de l'insertion majoritairement portées par la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MIME).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

ANNEXE 1 - Programmation d'actions en faveur des jeunes en insertion (2022-2023)

Structure	Intitulé de l'action	Thématique de l'action	Description de l'action	Montant de l'action (hors subvention Métropole)	Nombre de bénéficiaires potentiels
Agence d'Adul - Résidence Saint-Benoit	La Touche	Appui aux jeunes en insertion	L'objectif de l'action est de soutenir les jeunes en insertion dans leur parcours d'insertion, en leur offrant un accompagnement personnalisé et adapté à leur situation. L'action consiste à mettre en œuvre des ateliers de formation et de soutien à la recherche d'emploi, ainsi qu'à organiser des rendez-vous de suivi individuel.	154 142,00 €	85
ARNA - Institut Régional Jean-Baptiste	Maison d'Accueil	Courir les besoins en insertion	L'objectif de l'action est de soutenir les jeunes en insertion dans leur parcours d'insertion, en leur offrant un accompagnement personnalisé et adapté à leur situation. L'action consiste à mettre en œuvre des ateliers de formation et de soutien à la recherche d'emploi, ainsi qu'à organiser des rendez-vous de suivi individuel.	87 10,00 €	325
ARTAG	Accompagnement des jeunes en insertion	Appui aux jeunes en insertion	L'objectif de l'action est de soutenir les jeunes en insertion dans leur parcours d'insertion, en leur offrant un accompagnement personnalisé et adapté à leur situation. L'action consiste à mettre en œuvre des ateliers de formation et de soutien à la recherche d'emploi, ainsi qu'à organiser des rendez-vous de suivi individuel.	102 600,00 €	50
Centre social de Coligny	Projet PRESNE	Appui aux jeunes en insertion	L'objectif de l'action est de soutenir les jeunes en insertion dans leur parcours d'insertion, en leur offrant un accompagnement personnalisé et adapté à leur situation. L'action consiste à mettre en œuvre des ateliers de formation et de soutien à la recherche d'emploi, ainsi qu'à organiser des rendez-vous de suivi individuel.	68 930,00 €	40
Centre social de Coligny	Accompagnement des jeunes en insertion	Appui aux jeunes en insertion	L'objectif de l'action est de soutenir les jeunes en insertion dans leur parcours d'insertion, en leur offrant un accompagnement personnalisé et adapté à leur situation. L'action consiste à mettre en œuvre des ateliers de formation et de soutien à la recherche d'emploi, ainsi qu'à organiser des rendez-vous de suivi individuel.	28 800,00 €	30
CEJF	Accompagnement des jeunes en insertion	Appui aux jeunes en insertion	L'objectif de l'action est de soutenir les jeunes en insertion dans leur parcours d'insertion, en leur offrant un accompagnement personnalisé et adapté à leur situation. L'action consiste à mettre en œuvre des ateliers de formation et de soutien à la recherche d'emploi, ainsi qu'à organiser des rendez-vous de suivi individuel.	250 100,00 €	100
DAHLER	Accompagnement des jeunes en insertion	Appui aux jeunes en insertion	L'objectif de l'action est de soutenir les jeunes en insertion dans leur parcours d'insertion, en leur offrant un accompagnement personnalisé et adapté à leur situation. L'action consiste à mettre en œuvre des ateliers de formation et de soutien à la recherche d'emploi, ainsi qu'à organiser des rendez-vous de suivi individuel.	50 300,00 €	35
La Vallée - La Renaissance	Accompagnement des jeunes en insertion	Appui aux jeunes en insertion	L'objectif de l'action est de soutenir les jeunes en insertion dans leur parcours d'insertion, en leur offrant un accompagnement personnalisé et adapté à leur situation. L'action consiste à mettre en œuvre des ateliers de formation et de soutien à la recherche d'emploi, ainsi qu'à organiser des rendez-vous de suivi individuel.	144 400,00 €	18
MIC Liémont-Merroz	Accompagnement des jeunes en insertion	Appui aux jeunes en insertion	L'objectif de l'action est de soutenir les jeunes en insertion dans leur parcours d'insertion, en leur offrant un accompagnement personnalisé et adapté à leur situation. L'action consiste à mettre en œuvre des ateliers de formation et de soutien à la recherche d'emploi, ainsi qu'à organiser des rendez-vous de suivi individuel.	186 040,00 €	12
Maison locale Rivoire-Sud-Ouest	Accompagnement des jeunes en insertion	Appui aux jeunes en insertion	L'objectif de l'action est de soutenir les jeunes en insertion dans leur parcours d'insertion, en leur offrant un accompagnement personnalisé et adapté à leur situation. L'action consiste à mettre en œuvre des ateliers de formation et de soutien à la recherche d'emploi, ainsi qu'à organiser des rendez-vous de suivi individuel.	148 244 €	150
Opéra	Accompagnement des jeunes en insertion	Appui aux jeunes en insertion	L'objectif de l'action est de soutenir les jeunes en insertion dans leur parcours d'insertion, en leur offrant un accompagnement personnalisé et adapté à leur situation. L'action consiste à mettre en œuvre des ateliers de formation et de soutien à la recherche d'emploi, ainsi qu'à organiser des rendez-vous de suivi individuel.	127 930,00 €	20
Opéra	Accompagnement des jeunes en insertion	Appui aux jeunes en insertion	L'objectif de l'action est de soutenir les jeunes en insertion dans leur parcours d'insertion, en leur offrant un accompagnement personnalisé et adapté à leur situation. L'action consiste à mettre en œuvre des ateliers de formation et de soutien à la recherche d'emploi, ainsi qu'à organiser des rendez-vous de suivi individuel.	37 010,00 €	28
UPC-SIR	Accompagnement des jeunes en insertion	Appui aux jeunes en insertion	L'objectif de l'action est de soutenir les jeunes en insertion dans leur parcours d'insertion, en leur offrant un accompagnement personnalisé et adapté à leur situation. L'action consiste à mettre en œuvre des ateliers de formation et de soutien à la recherche d'emploi, ainsi qu'à organiser des rendez-vous de suivi individuel.	81 103,00 €	150
Voltaire	Accompagnement des jeunes en insertion	Appui aux jeunes en insertion	L'objectif de l'action est de soutenir les jeunes en insertion dans leur parcours d'insertion, en leur offrant un accompagnement personnalisé et adapté à leur situation. L'action consiste à mettre en œuvre des ateliers de formation et de soutien à la recherche d'emploi, ainsi qu'à organiser des rendez-vous de suivi individuel.	81 103,00 €	150
TOTAL				1 714 548,00 €	1 000

- le renforcement du dispositif d'accompagnement global à destination des allocataires du RSA et des parcours emplois complémentés des contrats aidés de la Métropole,
- les actions de levée de freins à l'emploi : actions de formations aux savoirs de base, de remobilisation professionnelle, de promotion de l'inclusion numérique, etc.,
- les actions de mobilisation des employeurs en faveur de l'insertion majoritairement portées par la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MIME).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

Vingt-neuf dossiers de subventions sont concernés. Les dossiers retenus correspondent en partie à la reconduction d'actions en faveur de l'insertion et l'emploi co-financées dans le cadre du FSE. Ainsi, l'enveloppe REACT-EU permet à la Métropole de programmer les crédits qui auraient dû, normalement, être imputés sur la nouvelle enveloppe FSE + pour 2021-2027, si celle-ci avait été disponible et dont la négociation, tant nationale que régionale, a été retardée du fait de la crise sanitaire.

II - Synthèse de l'instruction des dossiers

Au total, 29 demandes de subvention ont été instruites, dont 2 projets internes, pour un montant total de 3 130 629,37 € de FSE sollicité.

L'attention a été portée sur la plus-value territoriale apportée face à l'aggravation des inégalités dans le contexte de crise, le nombre prévisionnel de participants concernés par les opérations accueillant du public et, plus largement, à l'opportunité de prolonger le financement des projets existants, l'objectif premier étant de garantir une offre de service équivalente en 2022, par comparaison à l'année 2021.

Concernant le volet financier, il s'agit de vérifier la cohérence des dépenses, la non surcompensation des services rendus, la capacité administrative et financière des porteurs à gérer des fonds européens et le respect des réglementations afférentes.

Il est précisé que les services de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes ont été consultés préalablement et ont donné un avis favorable sur la programmation de ces opérations.

Enfin, le FSE est un financement qui intervient en complément des autres subventions. Cependant, à titre exceptionnel, les crédits REACT EU ne sont pas plafonnés par leur taux d'intervention. La Métropole a, néanmoins, choisi de maintenir un taux de cofinancement stable entre la programmation 2014-2021 et la programmation REACT EU pour ne pas déséquilibrer trop fortement l'économie des projets.

III - Programmation prévisionnelle

Sur la base des instructions finalisées à la date de la présente Commission permanente et conformément à l'avis consultatif émis par les services de l'Etat, les opérations proposées pour financement par le FSE sont annexées à la présente délibération.

Le budget (prévisionnel) global des 29 actions cofinancées par le FSE au titre des crédits REACT EU s'élève à 4 307 951,75 €, dont 72,67 % sont financés par le FSE, soit 3 130 629,37 €.

Une convention de subvention est signée entre la Métropole et chaque porteur de projets selon le modèle-type approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016.

Les opérations de la programmation REACT EU bénéficieront d'une avance à hauteur de 50 %.

À noter que la Métropole présente 2 dossiers de subventions pour un montant total de 905 969,97 € de FSE. Il s'agit des opérations n° 202200080 Renforcement du dispositif de mise en parcour des allocataires RSA avec, notamment, mise en place des réunions d'information et d'orientation, pour un montant de 792 119,97 € et n° 202200030 Renforcement du dispositif parcours emploi compétences des contrats aidés pour un montant de 113 850 €. Ces opérations prennent la forme de valorisations des dépenses réalisées par la collectivité sur ces projets en vue d'appeler une recette du FSE sur l'année 2022, jusqu'au 30 juin 2023, selon les mêmes modalités que les autres porteurs ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du FSE, pour un montant total de 3 130 629,37 € réparti selon le tableau de programmation annexé à la présente délibération, pour les années 2022 et 2023,

b) - le versement d'avances à hauteur de 50 % pour les opérations de cette programmation conformément aux principes votés par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les porteurs de projets selon le modèle-type approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 224 659,40 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P36O5166.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,



UNION EUROPEENNE
OPERATIONS SOUS-JACENTES DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE DE LA METROPOLE DE LYON - Programmation REACT EU

Programme opérationnel national FSE 2014-2020 Rhône-Alpes
Instance de programmation FSE - Commission permanente du 11 juillet 2022

AXE 5 - Mise en œuvre des crédits REACT

N° Dossier MDSSE	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Dates de l'opération	Coût total	Montant FSE proposé à la Commission permanente	% FSE
20220016	Alps Formation	ADPT (Master) Opérations et Développement (Informatique)	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	45 900,00 €	45 900,00 €	100,00%
20220105	Alpes Formation	Infinet dans la recherche d'emploi	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	26 571,71 €	28 345,00 €	99,22%
20220138	ALPES	Numerique en action	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	20 212,14 €	20 212,14 €	100,00%
20220072	Association de Développement Local pour l'emploi et la formation	PROJET ENTREPRENDRE	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	23 240,91 €	19 840,91 €	85,37%
20220083	Association de Développement Local pour l'emploi et la formation	Favoriser et renforcer l'insertion numérique pour optimiser l'employabilité	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	61 535,18 €	47 535,18 €	77,25%
20220116	Association Lyonnaise Nouvelle Ecoule et d'Accompagnement	Tous au numérique	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	41 485,28 €	41 485,28 €	100,00%
20220009	Association Lyonnaise pour l'Insertion Economique et Sociale	Mobilisation des entreprises souffrantes et entreprises de la Métropole Lyonnaise dans les parcours d'insertion 2022	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	26 520,01 €	25 092,00 €	94,62%
20220010	Association Lyonnaise pour l'Insertion Economique et Sociale	Mise à l'emploi avec la méthode IOD	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	193 772,40 €	145 000,00 €	74,85%
20220062	ASSOCIATION SAN PROTE POUR L'INSERTION	PLACEMENT A L'EMPLOI	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	54 744,24 €	18 744,20 €	34,24%
20220048	CEFI	Aider les femmes linguistique à visée emploi	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	24 613,97 €	24 613,97 €	100,00%
20220086	ENVIE Rhône	REPÈRES Métropole	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	170 550,00 €	51 000,00 €	29,91%
20220171	Fondation Apprentis d'Auvergne - Pôle Avenir Emploi	Mob and Go 2022	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	224 634,20 €	50 000,00 €	22,28%
20220180	INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Audi-vidéo mobile, anglais, lyonnais 2022	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	250 738,47 €	64 655,00 €	24,88%
20220181	INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Dispositif Mobile Inclusive 2022	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	340 571,31 €	160 000,00 €	44,04%
20220022	Institut de Formation Rhône-Alpes	ESPACE PROFESSIONNEL - SAINT-PIERRE	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	35 562,16 €	16 832,16 €	47,31%
20220032	Institut de Formation Rhône-Alpes	ESPACE EMPLOI	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	91 245,63 €	55 900,63 €	61,26%
20220031	Institut de Formation Rhône-Alpes	# NUMERIQUE - Simple comme un Clic	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	37 776,68 €	37 776,68 €	100,00%
20220080	LA METROPOLE DE LYON	Renforcement du dispositif de mise en parcours des allocataires RSA avec notamment mise en place de nouveaux parcours d'insertion et d'orientation	1er janvier 2022 au 30 juin 2023	792 119,97 €	792 119,97 €	100,00%
20220030	LA METROPOLE DE LYON	Renforcement des dispositifs d'insertion des jeunes fragilisés par la crise sanitaire	1er janvier 2022 au 30 juin 2023	113 850,00 €	113 850,00 €	100,00%
20220013	MAISON METROPOLITAINE INSERTION EMPLOI	Developpement d'un service accompagnement 2022	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	1 228 434,64 €	990 633,03 €	80,64%
20220183	Mission Locale Rhône Sud Est	Intégration et maintien dans l'emploi	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	131 175,10 €	81 500,00 €	62,13%
20220021	Mission Locale Rhône Sud Est	Hygiène et nettoyage de parcours dans un contexte de prévention de parcours de jeunes fragilisés par l'insertion	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	32 023,46 €	22 000,00 €	68,70%
20220089	OPELIA	ACQUERIR DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	90 097,12 €	90 097,12 €	100,00%
20220020	Plan d'Action sur Site	Université du candidat	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	26 500,65 €	26 500,65 €	100,00%
20220115	Régie de quartier RIB	Charges de masses locales - relations entreprises	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	65 100,00 €	31 000,00 €	47,62%
20220136	Rhône Emplois Nouveau	Formation aux skills numériques au sein des espaces numériques de Lyon	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	59 954,48 €	59 954,48 €	100,00%
20220144	Trepain ANEPA	Dynamiser son réseau (par l'expression artistique et Café Culture 5.9	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	33 951,43 €	25 951,43 €	76,44%
20220143	Trepain ANEPA	PASS'CLIC 2022, ateliers numériques	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	22 921,19 €	22 921,19 €	100,00%
20220153	Union Femmine Civique et Sociale / Familles Rurales - Formation Insertion Lyonnaise	"Ateliers linguistiques LFCFSR 2022 - Ville de Lyon - Est Lyonnais / Formation française professionnelle Sud-Ouest Lyonnaise"	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	31 340,35 €	31 340,35 €	100,00%
29				4 307 965,75 €	3 130 653,37 €	72,67%

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2022-1523

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Convention d'habilitation pour le territoire de Lyon 8ème Langlois Sarty - Attribution de subventions à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage longue durée -Année 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le projet TZCLD est une expérimentation territoriale qui vise à résorber le chômage de longue durée fondée sur 3 constats :

- personne n'est employable : tout un chacun dispose de savoir-faire et de compétences,
- ce n'est pas le travail qui manque : de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits,
- le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses publiques.

Pour ce faire, le projet vise, pendant 5 ans, à recruter des demandeurs d'emploi de longue durée, en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps choisi et sans sélection, au sein d'entreprises à but d'emploi (EBE) pour exercer des activités non concurrentes avec les activités économiques déjà implantées sur le territoire.

Le fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) est garant du financement de ces emplois supplémentaires. Il est abondé par l'Etat, les collectivités territoriales, et des organismes publics et privés, sur la base de la répartition des coûts liés à la création durable d'emploi. C'est l'association ETCLD qui est gestionnaire de ce fonds. Les EBE perçoivent des fonds qui contribuent à une partie de la rémunération des salariés embauchés, le complément étant assuré par le chiffre d'affaires qu'elles réalisent.

En novembre 2016, 10 territoires ont été sélectionnés au niveau national pour le lancement de l'expérimentation sur une durée de 5 ans, parmi lesquels figurait Villeurbanne Saint-Jean.

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020, relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation TZCLD, est venue acter le prolongement de l'habilitation des 10 territoires pour 5 années supplémentaires et élargir l'expérimentation à 50 nouveaux territoires.

Par délibération de la Commission Permanente n° CP-2021-0931 du 22 novembre 2021, la Métropole a acté son soutien à la candidature du territoire de Lyon 8ème, et approuvé les modalités de financement de la contribution au développement de l'emploi pour un montant de 15 % de la participation de l'Etat.

Par la délibération de la Commission Permanence n° CP-2022-1096 du 7 février 2022, la Métropole a approuvé la convention d'objectifs et de moyens 2021-2026 entre la Métropole et le fonds national ETCLD ainsi que son premier avenant qui encadre le versement de la contribution métropolitaine à l'expérimentation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

Sur la base de ces éléments, la contribution prévisionnelle de la Métropole au financement de l'expérimentation s'élève donc à 3 021,36 € par ETP et par an à compter de mai 2022. Le territoire créera en moyenne, sur 2022, 5,92 ETP puisque les recrutements se tiendront uniquement sur les mois de septembre à décembre (15 ETP créés en septembre et 6 nouveaux en décembre concernant les salariés issus de la privation d'emploi, ainsi qu'un ETP en septembre et un second en décembre concernant les salariés non conventionnés).

En conséquence, le montant de la contribution métropolitaine au développement de l'emploi dans le cadre du projet TZCLD du 8ème arrondissement de Lyon pourrait s'élever à 17 886,45 €. Une régularisation en n+1 sera calculée sur la base des coûts réels supportés et répercutés sur le montant de la contribution de l'année suivante ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le montant des contributions à verser au profit de l'association ETCLD dans le cadre du projet TZCLD du 8ème arrondissement, soit 15 % de 102 % du SMIC brut annuel, soit un montant de 17 886,45 €.

b) - la convention pluriannuelle signée entre l'association ETCLD, la Ville de Lyon, le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi et la Métropole, selon le modèle joint au dossier.

c) - la convention pluriannuelle entre l'association ETCLD, l'EBE Santy Plaine Action, la Ville de Lyon, le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole, selon le modèle joint au dossier.

d) - l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2026 signée entre la Métropole et l'association ETCLD, étendant la contribution métropolitaine au territoire de Lyon 8ème La Plaine Santy.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 17 886,45 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 017 - opération n° OP3605743.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président.

Le territoire de Lyon 8ème a déposé sa candidature le 15 décembre 2021. Après plusieurs mois d'instruction par les services du fonds national ETCLD, le territoire a été habilité lors du conseil d'administration d'ETCLD du 23 mai 2022.

II - Conventions d'habilitation pour le territoire de Lyon 8ème Langlet Santy

Suite à l'habilitation TZCLD du territoire de Lyon 8ème, 2 conventions seront établies pour une durée de 4 ans, afin de déployer l'expérimentation sur le quartier. En tant que financeur, la Métropole est identifiée comme co-signataire.

La première convention concerne le territoire habilité : la définition du périmètre, le comité local pour l'emploi (composition, organisation, rôle), l'atteinte de l'exhaustivité et l'évaluation de l'expérimentation. Elle est signée par l'association ETCLD, la Ville de Lyon, le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle Emploi et la Métropole.

La seconde convention concerne l'EBE appelée Santy Plaine Action (SPAC) : caractéristiques de l'EBE, objectifs en termes de création d'emplois supplémentaires, modèle économique, financement des emplois par l'Etat (entre 53 et 102 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance -SMIC-) et par la Métropole (à hauteur de 15 % de la participation Etat), objectifs en termes de formation dans l'emploi et évaluation de l'expérimentation. Cette convention est signée par l'association ETCLD, l'entreprise SPAC, la Ville de Lyon, le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole.

III - Attribution de financements à l'association ETCLD pour l'EBE SPAC

1° - Évolution de la contractualisation avec l'association ETCLD : avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2026

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020, relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation TZCLD, a modifié le mode de financement des collectivités départementales (dont la Métropole) participant à l'expérimentation.

Une convention d'objectifs et de moyens, ainsi que son avenant n° 1, a été conclue entre la Métropole et le fonds national ETCLD, approuvée par la délibération de la Commission Permanente n° CP-2022-1096 du 7 février 2022. Cette convention encadre les modalités de versement de la contribution métropolitaine au développement de l'emploi ; elle est versée chaque année par la Métropole à l'association ETCLD, qui la reverse aux EBE par tranches tous les mois. Si, au regard des équivalents temps plein réalisés par les EBE, la participation financière de la Métropole se révèle insuffisante, la Métropole a la charge de compléter le montant initialement versé. À l'inverse, si l'ensemble des ressources n'ont pas été engagées par l'association ETCLD, cette différence sera déduite de la subvention octroyée l'année suivante.

La convention d'objectifs et de moyens, validée en février 2022, concernait les EBE du territoire de Villeurbanne Saint-Jean. Il convient donc d'approuver un second avenant afin d'y intégrer l'EBE SPAC du quartier de Lyon 8ème. L'ensemble des modalités de versement de la contribution au développement de l'emploi reste inchangé.

2° - Calcul du montant de la contribution prévisionnelle au développement de l'emploi pour l'EBE SPAC

L'article 24 du décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation TZCLD dispose que « le montant de la contribution au développement de l'emploi pris en charge financièrement par l'Etat correspond pour chaque équivalent temps plein recruté dans le cadre de l'expérimentation et répondant aux conditions fixées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée, à une fraction, comprise entre 53 % et 102 %, du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, fixée annuellement par arrêté des ministres en charge de l'emploi et du budget. Les départements contribuent, pour chaque équivalent temps plein, au financement de cette contribution à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'Etat ».

L'article 1 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 fixe le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi jusqu'au 30 juin 2022 « en application de l'article 24 du décret du 30 juin 2021 susvisé, à 102 % du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, appliqué au nombre d'équivalents temps plein correspondant aux personnes mentionnées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée embauchées par les entreprises conventionnées avant le 30 juin 2022 ».

L'arrêté ministériel du 19 avril 2022, relatif au relèvement du salaire minimum de croissance, porte le SMIC brut annuel à 19 747,45 €.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1524

2

Out l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi :

DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention du 25 février 2022 entre la Métropole et la SAS Valpré pour la réalisation de son projet de rénovation, dans le cadre de l'appel à projets pour soutenir le développement responsable et la modernisation des hébergements touristiques.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1524

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully

Objet : **Appel à projets pour soutenir le développement responsable et la modernisation des hébergements touristiques - Avenant n° 1 à la convention relatif au changement de statut de l'Hôtel Valpré**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En 2021, la Métropole de Lyon a engagé la révision du Schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) avec ses partenaires, en lien avec la construction du schéma du tourisme responsable. L'ambition de ce nouveau schéma est de continuer à développer un parc d'hébergement touristique qualitatif, participant aussi bien à l'épanouissement des visiteurs accueillis ainsi que de la population locale. Dans ce contexte, en 2021, le lancement d'un nouvel appel à projets visait à poursuivre les efforts de modernisation engagés par le territoire, mais également à préparer l'avenir de ce secteur, avec une offre d'hébergement touristique plus résiliente et plus responsable. L'accompagnement de la modernisation de l'hôtellerie indépendante tout comme la sensibilisation des socioprofessionnels aux démarches d'éco-labelisation est l'un des axes stratégiques du nouveau SDHT.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0344 du 22 février 2021, la Métropole a approuvé le cadre de cet appel à projets ainsi que les modalités d'attribution et de financement du dispositif d'aide. Cet appel à projets a pour objectif de soutenir la poursuite des efforts de modernisation du parc existant mais aussi d'inciter aux investissements liés au développement responsable.

II - Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole et la société par actions simplifiée (SAS) Valpré

Par délibération du Conseil n° 2021-0792 du 13 décembre 2021, la Métropole a octroyé une aide de 15 000 € à l'Hôtel Valpré pour son projet de rénovation. L'Hôtel Valpré est un hôtel 3* de 104 chambres. Le programme de rénovation consiste à créer un aménagement spécifique pour la clientèle hôtelière et apporter un service spécifique répondant notamment aux exigences sanitaires permettant de recevoir le public en extérieur.

La structure juridique de l'Hôtel Valpré, de forme associative, a évolué pour aboutir à la création d'une SAS Valpré. L'association de Valpré a effectué, en 2021, un apport partiel d'actif à la société Valpré qui est devenue sa filiale à 100 %, en ayant ainsi transféré la totalité de son actif et de son passif attachés à son activité de gestion hôtelière le 29 décembre 2021.

Il convient donc de conclure un avenant n° 1 à la convention du 25 février 2022 liant cette structure à la Métropole afin d'acter le changement de statut du bénéficiaire :

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Dromain

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1525 2

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1525

Commission permanente du 11 juillet 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan Campus - Opération de construction Institut des nanotechnologies de Lyon et Ecole de chimie physique électronique (INL-CPE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Avenant n° 4 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée. Convention de financement de travaux avec la Communauté d'universités et établissements (COMUE)-Université de Lyon**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La présence importante d'établissements d'enseignement supérieur et d'étudiants sur le territoire est un levier de transformation essentiel pour permettre à la Métropole de Lyon de conduire avec succès les transitions nécessaires qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, numériques et également démocratiques.

Les outils d'intervention de la Métropole en matière d'enseignement supérieur-recherche sont multiples : les programmes d'actions annuels, grâce auxquels de nombreux projets ont pu être réalisés, le schéma de développement universitaire (SDU), les grands projets portés par la COMUE-Universités de Lyon (plan Campus, Programme avenir Lyon Saint-Etienne (PALISE), etc.), le contrat de plan État-Région (CPER), le schéma directeur de la vie étudiante.

Parmi ces engagements, la Métropole assure le soutien financier ainsi que la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de construction INL-CPE sur le campus LyonTech-la Doua. Ce projet figurait dans les projets détenus au titre du plan Campus et la Métropole s'est trouvée substituée, le 1^{er} janvier 2015, dans les droits et obligations nés de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 18 mars 2014, conclue entre l'Etat et le Département du Rhône relative à la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

La présente délibération concerne l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme, l'approbation d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de l'Etat, rendu nécessaire afin de faire évoluer le plan de financement de l'opération, et l'approbation d'une convention de financements avec la COMUE-Université de Lyon, fixant les modalités de prise en charge financière de travaux supplémentaires, réalisés pour le compte des futurs utilisateurs du bâtiment.

II - Individualisation complémentaire d'une autorisation de programme

Le projet INL-CPE consiste en la construction d'un bâtiment d'enseignement et de recherche d'une surface utile totale de 5 600 m², destiné à accueillir l'INL et la filière électronique de l'école de CPE Lyon.

Cette construction est rendue nécessaire par la forte activité de recherche de l'INL et l'augmentation importante des effectifs des promotions de l'école CPE Lyon. L'INL-CPE est implanté sur le site de LyonTech-La Doua, à proximité des bâtiments Raulin et Girnard.

Le coût total de l'opération s'élevait à 29 260 000 €, financés dans le cadre du plan Campus (État - Région - Métropole), du Fonds de soutien pour l'investissement local et de la programmation pluriannuelle des investissements de la Métropole :

- Métropole : 18 200 000 €
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 8 400 000 €
- État/Fonds de soutien à l'investissement local (F(SIL)/pacte métropolitain d'innovation) : 2 660 000 €.

La livraison du bâtiment est prévue le 30 septembre 2022.

Le lancement des travaux a été effectué en juin 2020. Le chantier a, depuis, rencontré des aléas (découverte d'un bloc béton enfoui, intempéries), auxquels se sont ajoutés les impacts de la crise sanitaire de la Covid-19, incluant des dépenses supplémentaires (mesures sanitaires, délais d'approvisionnement de matériaux, révisions de prix).

La phase chantier a également conduit les futurs usagers du bâtiment (laboratoire INL-CPE Lyon) ou des maîtres d'ouvrage de chantiers concomitants (Université de Lyon) à identifier des travaux supplémentaires ou travaux d'adaptation à intégrer à l'opération INL-CPE conduite par la Métropole, induisant des dépenses supplémentaires à leur charge.

Le montant consolidé et retenu pour cette opération s'élève désormais à 30 500 000 € TTC, comprenant l'ensemble des dépenses (études, travaux, voiries et réseaux divers (VRD), 1 % décoration), hors premier équipement.

Le plan de financement prévisionnel réajusté de l'opération est le suivant :

Dépenses (en € TTC)		Financement (en €)	
foncier	0	plan Campus : Métropole	18 200 000
études et travaux	29 327 650,70	Région Auvergne-Rhône-Alpes	8 400 000
VRD	660 000	Fonds de soutien à l'investissement local (FSL)/pacte métropolitain : Etat	2 660 000
déménagement*	400 000	PPI/Métropole	1 174 000
équipement	0	COMUE-Université de Lyon	66 000
travaux supplémentaires	112 349,30	Total	30 500 000
Total	30 500 000		

* concerne uniquement le matériel immobilier nécessitant montage, démontage et paramétrage.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale :

- pour un montant de 1 440 000 € en dépenses, permettant de couvrir l'ensemble des dépenses du projet,
- pour un montant de 66 000 € en recettes.

III - Conclusion d'une convention de financement des travaux supplémentaires avec la COMUE-Université de Lyon

Les travaux supplémentaires permettront d'intégrer de nouveaux process et les évolutions de fonctionnement des activités de recherche, ainsi que les travaux d'adaptation liés à l'ajout d'une machine de process (avec création d'un local spécifique pour l'accueillir, classé ISO 8). Cette contribution permettra de disposer d'une marge de sécurité en termes de consommation électrique, l'ensemble de ces éléments ayant évolué depuis la constitution du dossier de consultation des entreprises établi en 2017.

L'ensemble des dépenses afférentes à ces travaux supplémentaires sont pris en charge par la COMUE-Université de Lyon. Il convient dès lors, d'établir une convention entre la Métropole, maître d'ouvrage délégué de l'opération, et la COMUE-Université de Lyon pour déterminer les engagements et les modalités de la participation financière de la COMUE-Université de Lyon.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

IV - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération INL-CPE

En raison de l'évolution du plan de financement de l'opération, il convient de conclure un avenant n° 4 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 18 mars 2014, conclue avec l'Etat pour modifier le planning prévisionnel de l'opération et son plan de financement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - la convention de financement de travaux avec la COMUE Université de Lyon,
b) - l'avenant n° 4 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 18 mars 2014, relative à la construction du bâtiment INL-CPE.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, pour un montant total de 1 440 000 € en dépenses et 66 000 € en recettes, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P0304-286A, selon l'échéancier suivant :

- 2022 : 1 440 000 € en dépenses,
- 2022 : 33 000 € en recettes,
- 2023 : 33 000 € en recettes.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 30 500 000 € en dépenses et 11 126 000 € en recettes.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer ledit avenant et ladite convention,
b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1526

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne - Lyon

Objet : **Vie étudiante - Approbation d'une convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la 18ème Nuit des étudiants du monde (NEM) 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est le deuxième site d'enseignement supérieur français, avec plus de 180 000 étudiants dont 23 000 étudiants internationaux, 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction académique de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, pour la 5^{ème} année consécutive, Lyon se classe parmi les 3 premières villes françaises où il fait bon étudier (classement du magazine l'Etudiant) le territoire étant, en effet, reconnu pour son attractivité, la qualité de son offre de formations et le cadre de vie agréable et dynamique qu'il propose aux étudiants.

Parmi les équipements dont peuvent disposer les étudiants, se distingue la Maison des étudiants (MDE). Située au cœur du 7ème arrondissement de Lyon, elle accueille en résidence plus de 50 associations étudiantes, les accompagne dans leurs projets de développement, fait naître des initiatives et valorise les actions et projets incubés en son sein. Ce lieu d'accueil, d'information et de valorisation des initiatives étudiantes contribue pleinement au développement et à la valorisation plus générale du territoire.

II - Objectifs

L'un des objectifs de la Ville de Lyon et de la Métropole est de développer l'accueil et l'intégration des étudiants internationaux, de leur offrir des conditions d'épanouissement optimales dans la Métropole et de faire en sorte que ces étudiants deviennent les futurs ambassadeurs de Lyon dans leurs pays respectifs.

Depuis maintenant plus de 17 ans, la Ville de Lyon a créé et développé avec ses partenaires des dispositifs d'accueil dédiés aux étudiants internationaux comme la NEM. A travers cette action, il s'agit de mieux intégrer les étudiants internationaux dans la cité, de valoriser leur présence, ainsi que les initiatives et activités qu'ils développent.

Pour rappel, les 2 éditions précédentes ont été marquées par des confinements et des contraintes sanitaires, ce qui a empêché la réalisation des NEM 2020 et 2021.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1526</p> <p>2</p> <p>La NEM, organisée par la Ville de Lyon et la Métropole, en partenariat avec la Ville de Villeurbanne, répond à ces objectifs. Il s'agit d'un événement placé sous le signe des échanges interculturels et de l'hospitalité qui constitue un temps fort de la rentrée.</p> <p>L'organisation de la NEM 2022 se fera en partenariat avec 2 associations domiciliées à la MDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ESN CosmoLyon pour l'organisation du village associatif autour d'une vingtaine d'associations étudiantes. Des animations sont, également, prévues par les associations pour permettre aux étudiants internationaux de découvrir les domaines d'engagement des associations. - Graines électroniques pour la seconde partie de soirée qui est axée sur un plateau DJ. Cette association est spécialisée dans l'organisation d'événements éphémères et durables au sein des scènes électroniques. <p>III - Compte-rendu et bilan des actions réalisées en 2019</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2019-3559 du 8 juillet 2019, la Métropole a approuvé la convention de partenariat avec la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la NEM 2019.</p> <p>La NEM 2019 a permis d'accueillir 1 400 étudiants au Transbordeur. Ils ont pu rencontrer une vingtaine d'associations étudiantes à leur écoute, participer à des jeux du monde entier et découvrir de nombreuses animations d'accueil.</p> <p>D'abord accueillis à l'entrée par la fanfare Les Pistons, les étudiants ont pu écouter le groupe vainqueur du tremplin musical de Villeurbanne, Marmat, suivi d'animations des associations et du concert du groupe électro-rock Fuzzy Vox. Le dance floor du DJ Pee et du VJ Malo a clôturé la soirée.</p> <p>IV - Programme d'actions 2022 et plan de financement prévisionnel</p> <p>1° - Programme d'actions 2022</p> <p>La NEM 2022 aura lieu le jeudi 13 octobre au Transbordeur à Villeurbanne.</p> <p>Pour la 9^{ème} année, la Ville de Villeurbanne s'associe à l'organisation de cette manifestation à travers plusieurs actions : l'organisation d'un tremplin musical et l'accueil des étudiants lors de l'événement.</p> <p>Le format de cette soirée reste à l'identique de l'année 2019, soit un événement festif et convivial qui présente l'originalité de proposer, à la fois, un village associatif étudiant, permettant de valoriser l'activité de nombreuses associations étudiantes, des animations festives et participatives, une programmation musicale avec un concert suivi d'une soirée dansante.</p> <p>En parallèle de cette 18^{ème} NEM, une vingtaine de villes universitaires partenaires de l'Association des villes universitaires de France (AVUF) organisera, durant les mois de rentrée universitaire, dans toute la France, des événements d'accueil, destinés aux étudiants internationaux, sous l'égide du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche.</p> <p>2° - Plan de financement prévisionnel</p> <p>Le budget prévisionnel alloué à cette opération s'élève à 61 000 €, réparti ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 54 000 € TTC à la charge du service commun de la Ville de Lyon et de la Métropole, comprenant la prise en charge de la location de la salle du Transbordeur et l'organisation matérielle de la soirée. Celle-ci fait l'objet d'un marché intitulé "production événementielle, artistique, logistique et technique pour la 18^{ème} NEM 2022", - 7 000 € TTC à la charge de la Ville de Villeurbanne, dont la prise en charge du tremplin musical, avec ses supports de communication, et la mise à disposition de personnels au stand d'accueil du Transbordeur. <p>Il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne, définissant les engagements réciproques et les modalités d'organisation de la 18^{ème} NEM ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1526</p> <p>3</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 54 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° OP03O5123.</p> <p>Lyon, le 22 juin 2022.</p> <p>Le Président,</p>
<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1526</p> <p>2</p> <p>La NEM, organisée par la Ville de Lyon et la Métropole, en partenariat avec la Ville de Villeurbanne, répond à ces objectifs. Il s'agit d'un événement placé sous le signe des échanges interculturels et de l'hospitalité qui constitue un temps fort de la rentrée.</p> <p>L'organisation de la NEM 2022 se fera en partenariat avec 2 associations domiciliées à la MDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ESN CosmoLyon pour l'organisation du village associatif autour d'une vingtaine d'associations étudiantes. Des animations sont, également, prévues par les associations pour permettre aux étudiants internationaux de découvrir les domaines d'engagement des associations. - Graines électroniques pour la seconde partie de soirée qui est axée sur un plateau DJ. Cette association est spécialisée dans l'organisation d'événements éphémères et durables au sein des scènes électroniques. <p>III - Compte-rendu et bilan des actions réalisées en 2019</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2019-3559 du 8 juillet 2019, la Métropole a approuvé la convention de partenariat avec la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la NEM 2019.</p> <p>La NEM 2019 a permis d'accueillir 1 400 étudiants au Transbordeur. Ils ont pu rencontrer une vingtaine d'associations étudiantes à leur écoute, participer à des jeux du monde entier et découvrir de nombreuses animations d'accueil.</p> <p>D'abord accueillis à l'entrée par la fanfare Les Pistons, les étudiants ont pu écouter le groupe vainqueur du tremplin musical de Villeurbanne, Marmat, suivi d'animations des associations et du concert du groupe électro-rock Fuzzy Vox. Le dance floor du DJ Pee et du VJ Malo a clôturé la soirée.</p> <p>IV - Programme d'actions 2022 et plan de financement prévisionnel</p> <p>1° - Programme d'actions 2022</p> <p>La NEM 2022 aura lieu le jeudi 13 octobre au Transbordeur à Villeurbanne.</p> <p>Pour la 9^{ème} année, la Ville de Villeurbanne s'associe à l'organisation de cette manifestation à travers plusieurs actions : l'organisation d'un tremplin musical et l'accueil des étudiants lors de l'événement.</p> <p>Le format de cette soirée reste à l'identique de l'année 2019, soit un événement festif et convivial qui présente l'originalité de proposer, à la fois, un village associatif étudiant, permettant de valoriser l'activité de nombreuses associations étudiantes, des animations festives et participatives, une programmation musicale avec un concert suivi d'une soirée dansante.</p> <p>En parallèle de cette 18^{ème} NEM, une vingtaine de villes universitaires partenaires de l'Association des villes universitaires de France (AVUF) organisera, durant les mois de rentrée universitaire, dans toute la France, des événements d'accueil, destinés aux étudiants internationaux, sous l'égide du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche.</p> <p>2° - Plan de financement prévisionnel</p> <p>Le budget prévisionnel alloué à cette opération s'élève à 61 000 €, réparti ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 54 000 € TTC à la charge du service commun de la Ville de Lyon et de la Métropole, comprenant la prise en charge de la location de la salle du Transbordeur et l'organisation matérielle de la soirée. Celle-ci fait l'objet d'un marché intitulé "production événementielle, artistique, logistique et technique pour la 18^{ème} NEM 2022", - 7 000 € TTC à la charge de la Ville de Villeurbanne, dont la prise en charge du tremplin musical, avec ses supports de communication, et la mise à disposition de personnels au stand d'accueil du Transbordeur. <p>Il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne, définissant les engagements réciproques et les modalités d'organisation de la 18^{ème} NEM ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1526</p> <p>3</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 54 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° OP03O5123.</p> <p>Lyon, le 22 juin 2022.</p> <p>Le Président,</p>

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la 18^{ème} NEM 2022.

Métropole de Lyon – Commission permanente du 11 juillet 2022 – Projet de délibération n° CP-2022-1527

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 10 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 60 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

II - Attribution d'une subvention à l'association Une goutte d'eau au Faso pour le projet Eau potable et hygiène sanitaire pour les écoliers de Koussidjan et Koussiba au Burkina Faso

L'association de solidarité internationale Une goutte d'eau au Faso a été créée, en 2000, pour conduire des actions humanitaires auprès de 2 villages burkinabés de brousse, loin des voies de circulation, Koussidjan et Koussiba. Dans ces villages, les habitants n'avaient pas accès à l'eau en toute saison, ni électricité ni école. Aujourd'hui, leur retard de développement s'est réduit grâce aux actions de l'association mais il reste encore de nombreux chantiers à poursuivre. L'association a toujours été attentive à 2 principes : privilégier le collectif et responsabiliser les habitants dans la conduite de ses projets.

Les écoliers de Koussidjan et Koussiba ne disposent pas de points d'eau à proximité de leurs écoles obligeant les professeurs et les familles habitant à coté, à aller chercher de l'eau dans des puits insalubres pour le lavage des mains et pour les cantines des 2 écoles. L'hygiène est d'autant plus difficile dans ces établissements qu'ils ne sont pas pourvus de toilettes, obligeant les élèves à aller dans la nature.

Le projet consiste à renforcer l'hygiène pour les écoliers des villages de Koussidjan et Koussiba au Burkina Faso par 2 moyens : réalisation de 2 forages à énergie solaire avec une adduction d'eau desservant 10 bornes fontaines et renforcement de l'assainissement avec installation de 24 toilettes sèches et récupération des excréments pour l'agriculture. Ce projet bénéficiera à environ 500 personnes.

Le projet est évalué à 71 281 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 56 980 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 17 000 €. Eau du Grand Lyon apportera 16 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, 23 980 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 10 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 60 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

III - Attribution d'une subvention à l'association Solidarité Kasaienne pour le développement du Congo (Solikade) pour le projet Alimentation en eau potable, hygiène et assainissement en milieu rural dans la localité de Bena Kabeya au Congo

La Solikade est une association créée à Lyon, au mois d'octobre 2009, à l'initiative des migrants congolais. Elle se veut comme interface entre la République Démocratique du Congo (RDC) et la France. Elle intervient auprès de la communauté d'origine congolaise à travers des actions d'accompagnement dans le processus d'intégration dans la société française, de l'information et de l'éducation à la citoyenneté. Implantée en RDC en 2013, l'association Solikade intervient en milieu rural dans les domaines suivants : agriculture, pêche, élevage, entretien des routes de desserte agricole. Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, elle a réalisé, en 2019, un projet d'alimentation en eau potable dans la localité de Nzevu et Tshilanda avec l'appui financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la Mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

La RDC enregistre les plus faibles taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement de l'Afrique, respectivement 26 % et 17 %. La localité de Bena Kabeya, dans laquelle le projet est proposé, compte une population estimée à environ 49 372 habitants, répartie dans 28 villages. Pour toute infrastructure d'eau potable, la localité dispose d'un puits à motricité humaine situé au village de Bena Mbala dont la capacité d'approvisionnement est d'environ 200 personnes par jour. La localité est, également, dotée de 4 sources aménagées situées, malheureusement, à plus de 5 km des habitations et à des endroits escarpés et difficiles d'accès.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1527

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 8 projets de solidarité internationale**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020,0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le fonds de solidarité eau, mis en place, dans le cadre de l'article L.1115-1-1 du code général des collectivités territoriales, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud. Il est, aujourd'hui, financé par la Métropole de Lyon (400 000 €) et par Eau du Grand Lyon (400 000 €). L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse intervient, également, dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Le comité de pilotage paritaire du fonds de solidarité eau a donné son accord pour le financement des 8 projets décrits ci-dessous.

I - Attribution d'une subvention à l'association Solidarité Eau Sud pour le projet Alimentation en eau potable et assainissement du village de Hayakpa au Bénin

L'association Solidarité Eau Sud vise à soutenir le développement des communautés rurales du sud, en améliorant leur accès à l'eau. Depuis 2004, elle mobilise des ingénieurs bénévoles, avec des expertises multiples : hydrologie, géologie, irrigation, hydraulique etc. dans le domaine de l'eau pour mener des projets à taille humaine.

Hayakpa est un village pauvre d'un peu moins de 1 000 habitants, situé au sud-ouest du Bénin dans le Département de l'Atlantique et sur la Commune de Tori Bossito. Il s'étend le long de la route sur environ 600 m. La partie est du village, contenant l'essentiel de la population, est desservie en eau potable par une seule pompe, à motricité humaine, installée sur un forage d'environ 50 m de profondeur. La pompe ne débite que 2,4 l/mn. Les jeunes filles ou femmes doivent donc être, constamment et durement, sollicitées pour pomper et transporter les bassines d'eau potable jusqu'à leur habitation. Par ailleurs, l'absence de latrines conduit à une pollution de l'environnement du village par la défécation sauvage.

Le projet comprend la réalisation d'un système d'adduction d'eau potable classique dans le village d'Hayakpa : construction d'un forage de 65 m (3 m³/h) muni d'une électro pompe solaire, d'un réservoir de 10 m³, de 3 bornes fontaines et la construction de 70 latrines familiales réparties dans le village (170 familles). Les bénéficiaires de ce projet sont estimés à 813 personnes.

Le projet est évalué à 93 234 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 46 500 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 23 300 € et Eau du Grand Lyon apportera 23 200 €.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Dromain

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1527 4

V - Attribution d'une subvention à l'association Appel pour le projet Adduction d'eau gravitaire d'Ampetsapetsa dans le district d'Antsirabe à Madagascar

L'association Appel fut créée en 1968 pour venir en aide aux enfants victimes de la guerre du Vietnam. D'abord orientée sur l'action médicale, l'activité de l'association Appel s'est élargie vers les domaines éducatifs, sociaux et l'amélioration des conditions de vie, pour une prise en charge globale de l'enfant et des plus déshérités. Dès 1979, les actions connaissent une extension géographique à travers le monde. L'action de l'Appel repose sur des équipes entièrement bénévoles, actifs ou retraités : médecins, sages-femmes, infirmières, ingénieurs, enseignants, travailleurs sociaux, etc. Ils ont renforcé leur expertise par de fréquents contacts sur le terrain.

L'association fonctionne avec seulement 2 salariés.

L'approvisionnement en eau actuel de la population d'Ampetsapetsa à Madagascar est très préoccupant. Des transporteurs d'eau vendent de l'eau non potable en ville jusqu'à 20 fois plus cher que l'eau potable distribuée au niveau des points d'eau collectifs de la capitale. Actuellement, les habitants qui se trouvent aux abords de la route nationale, puisent l'eau dans des canaux d'irrigation envahis par des plantes aquatiques et dans des puits insalubres.

Le projet prévoit de desservir la population d'Ampetsapetsa à Madagascar et ses environs. Pour cela, 2 retenues collinaires seront installées et achemineront l'eau stockée et décantée vers un système de traitement de filtres à gravillons puis un réservoir où une désinfection au chlore sera effectuée. Le réseau de 3,8 km desservira, par la suite, différents types de branchements : privés, sociaux. L'objectif de ce projet est d'alimenter, en eau potable, une population rurale de 3 000 personnes et une école de 300 élèves.

Le projet est évalué à 61 133 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 37 890 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 18 945 € et Eau du Grand Lyon apportera 18 945 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 60% du montant de la subvention à la signature de la convention,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

VI - Attribution d'une subvention à l'association Unité du Monde pour le projet Eau/pération Kayes 2 au Mali

L'association Unité du Monde est une organisation non gouvernementale de solidarité internationale qui s'engage à lutter contre la souffrance des populations les plus démunies. Originaires de Carigny-Pontoise, les 2 co-fondateurs s'entourent d'une équipe de bénévoles d'horizons et de cultures différents autour d'un même esprit et d'une même volonté, celle de faire rayonner un élan de solidarité, là où les besoins humanitaires et sociaux se font ressentir.

L'absence de point d'eau potable, attestée par la direction régionale de l'hydraulique et les communes concernées, constitue la principale justification du projet. Au sein des 15 villages retenus, la distance moyenne du point d'eau potable le plus proche est de 5,4 km, ce qui constitue un facteur de cause des maladies hydriques et une entrave à l'émanicipation des femmes à qui la convée d'eau incombe dans ces régions.

Le projet s'inscrit dans la continuité des travaux initiés par l'association Unité du Monde dans la région de Kayes au Mali, en 2021. Après la réalisation d'un premier projet de 9 forages positifs en début d'année et l'observation au respect des engagements des autorités locales dans la région, le présent projet concerne la réalisation de 15 forages avec PMH dans le cercle de Kénéba au sein des Communes de Koukoko et Dombia qui ne disposent d'aucun point d'eau potable et pour lesquels un programme d'accompagnement sera mis en place. Six mille huit cents personnes seront alimentées en eau par ces forages.

Le projet est évalué à 108 586 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 52 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 14 000 €. Eau du Grand Lyon apportera 15 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 23 000 €.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1527 3

Le projet consiste en la mise en place d'ouvrages d'alimentation en eau potable, la réalisation des infrastructures d'hygiène, de l'assainissement et des campagnes de formation. Ce projet sera réalisé en 2 phases successives dont la 1^{ère} phase, objet de la présente demande, consiste à réaliser un forage, un château d'eau de 50 m³ et un réseau de distribution avec une borne fontaine. Au terme des 2 phases du projet, 49 372 personnes, soit environ 7 053 ménages bénéficieront de l'approvisionnement en eau potable.

Le projet est évalué à 199 860 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 99 940 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 33 000 €. Eau du Grand Lyon apportant 33 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, 33 940 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 10 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- 60 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

IV - Attribution d'une subvention à l'association Avec l'Éthiopie pour le projet Développement de l'eau potable dans le village de Semna en Éthiopie

L'association Avec l'Éthiopie a été fondée en 2011. Elle est composée d'une trentaine de personnes concernées par l'Éthiopie et de spécialistes du développement, ingénieurs de l'eau, ingénieurs sanitaires, médecins, pharmaciens, architectes, enseignants, cadres industriels, communicants, etc., qui veulent construire des synergies avec les populations de ce pays et leurs représentants, dans le domaine des équipements sanitaires et publics. L'association s'est donnée 2 missions : améliorer les conditions sanitaires des populations défavorisées dans la région de Debré Tabor, avec l'aide de donateurs publics ou privés, et promouvoir et faciliter la coopération décentralisée entre les collectivités françaises et éthiopiennes.

L'agglomération de Semna, dans laquelle le projet est proposé, possède quelques points d'eau mais ils sont largement insuffisants en terme de quantité, ce qui provoque l'utilisation de points d'eau pollués. Les petits villages ruraux n'ont, pour la plupart, aucun point d'eau collectif, les familles et, notamment, les femmes vont chercher de l'eau, souvent loin du village, dans des ruisseaux ou des émergences de sources mal protégées. Globalement, il est constaté une insuffisance en termes de quantité pour les besoins quotidiens des familles, un problème de qualité de la ressource entraînant des maladies régulières d'origine hydrique mais, aussi, une contrainte de distance pour le transport sur le dos des femmes.

Le projet consiste, d'une part, en la création d'un réseau d'eau potable dans l'agglomération de Semna en Éthiopie avec un forage de 60 m de profondeur, une pompe électrique avec générateur en secours, un réservoir de 100 m³ et, d'autre part, d'un réseau de desserte de 3 bornes fontaines et la création de 2 puits de 15 m de profondeur avec pompe à main pour 2 villages. Ce projet bénéficiera à 1 800 personnes.

Le projet est évalué à 77 800 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 30 030 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 15 015 € et Eau du Grand Lyon apportera 15 015 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 60% du montant de la subvention à la signature de la convention,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1527 6

Le programme triennal proposé par le Secours Catholique consiste à améliorer les conditions de vie des populations de 8 villages de la Région des Savanes au Togo. La présente demande concerne la 2^{ème} année du programme qui consiste en la mise en place de 8 forages équipés de pompes à motricité humaine et la construction de 110 latrines dont 90 neuves et 20 réhabilitées. Il est, également, prévu le renforcement et l'accompagnement sur la gestion des ouvrages et des services d'eau des autorités communales permettant de garantir une organisation pérenne. Cette 2^{ème} phase du programme bénéficiera à 2 898 habitants.

Le projet est évalué à 185 541 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 92 770 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 23 050 €, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 49 420 € et Eau du Grand Lyon 20 300 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 10% du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 60% du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées ;

Vu l'édit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2022, d'un montant de :
 - 23 300 € au profit de l'association Solidarité Eau Sud, pour le projet Alimentation en eau potable et assainissement du village de Hayakpa au Bénin,
 - 17 000 € au profit de l'association Une goutte d'eau au Faso, pour le projet Eau potable et hygiène sanitaire pour les écoliers de Koussidjan et Koussiba au Burkina Faso,
 - 33 000 € au profit de l'association Solidarité Kasarienne, pour le développement du Congo (Solikade) pour le projet Alimentation en eau potable, hygiène et assainissement en milieu rural dans la localité de Bena Kabeya au Congo,
 - 15 015 € au profit de l'association Avec l'Éthiopie, pour le projet Développement de l'eau potable dans le village de Semna en Éthiopie,
 - 18 945 € au profit de l'association Appel, pour le projet Adduction d'eau gravitaire d'Ampetsapetsa dans le district d'Antsirabe à Madagascar,
 - 14 000 € au profit de l'association Unité du Monde, pour le projet Eau/pération Kayes 2 au Mali,
 - 30 840 € au profit de l'association Alafia Wé, pour le projet 9 forages - Région de La Kara au Togo,
 - 23 050 € au profit de l'association Secours Catholique, pour le programme d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la Région des Savanes - Année 2 au Togo,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 175 150 €, seront imputées sur les crédits inscrits :
- au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n° 1P0202197, pour un montant de 111 800 €.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1527 5

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 10 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 60 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

VII - Attribution d'une subvention à l'association Alafia Wé pour le projet 9 forages - Région de La Kara au Togo

Alafia Wé est une association créée en janvier 2017, basée à Sainte-Foy-lès-Lyon, très active, comme en témoignent les 7 projets déjà réalisés dans le canton de Pouda au Togo qui est la zone d'intervention privilégiée de l'association. Ces projets concernent les secteurs de l'éducation, la santé, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Bien que non professionnelle et non spécialisée dans les domaines de l'hydraulique et de l'assainissement, l'association Alafia Wé collabore localement avec la direction régionale de l'eau et des entreprises de forage privées performantes pour mener à bien ses projets. Les populations bénéficiaires sont toujours étroitement associées à la définition et à la mise en œuvre des projets.

Sur l'ensemble du canton de Pouda, les 5 villages totalisent 16 forages, dont seulement 10 fonctionnent dans de bonnes conditions. Les 6 forages qui ne fonctionnent pas, sont anciens, n'ont jamais été visités, ni entretenus et avec des pompes particulières, dont on ne trouve plus de pièces de rechange. L'association Alafia Wé a réhabilité un forage en 2017 et 5 autres sont en cours de réhabilitation.

Le projet consiste à réaliser 9 forages équipés de PMH avec la création de 9 comités de gestion dans 6 villages ou quartiers du canton de Pouda au Togo. Mille neuf cent treize personnes bénéficieront ainsi d'un accès à l'eau potable.

Le projet est évalué à 77 087 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 61 680 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 30 840 € et Eau du Grand Lyon apportera 30 840 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 10 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 60 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

VIII - Attribution d'une subvention à l'association Secours Catholique pour le programme Amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la Région des Savanes au Nord Togo - Année 2

En France, l'association Secours catholique combat l'exclusion sous toutes ses formes en accompagnant les personnes en situation de précarité. A l'international, l'association Secours catholique est membre français du réseau Caritas internationaux qui fédère 162 Caritas, agissant dans 201 pays et territoires. En s'appuyant sur les associations locales, elle intervient, chaque année, sur 500 projets internationaux d'urgence (catastrophes naturelles, conflits, etc.) et de développement (accès aux services de base : eau, éducation, santé) et participe aux démarches de plaidoyer à l'échelon européen et international.

Eloignée de la capitale Lomé, la Région des Savanes est la plus pauvre et la plus aride du Togo. Les problématiques liées à l'eau s'y posent de manière accrue : manque d'infrastructures hydrauliques et d'assainissement, problèmes de gestion de certains ouvrages existants, méconnaissance des pratiques d'hygiène. Des actions visant l'augmentation du nombre d'infrastructures, la mise en place de structures de gestion communautaire, l'adoption de bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement ainsi que l'appui à la maîtrise d'ouvrage communale des nouveaux élus communaux, sont nécessaires.

Métropole de Lyon – Commission permanente du 11 juillet 2022 – Projet de délibération n° CP-2022-1627

– au budget annexe de l'assainissement – exercice 2022 – chapitre 67 – opération n° 2P0202186, pour un montant de 63 350 €.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1528

Commission permanente du 11 juillet 2022



Commission pour avis : développement solidaire et action sociale
 Commission(s) consulté(e)s pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Personnes âgées - Attribution du forfait autonomie relatif aux actions réalisées en résidences autonomie en vue de la prévention de la perte d'autonomie, s'inscrivant dans le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)**
 Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La CFPPA est une instance créée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie.

Elle regroupe les principaux financeurs de la prévention. Son rôle est de coordonner les actions de prévention et de les développer, via des crédits dédiés, afin d'assurer un effet de levier sur les financements que ses membres consacrent à la prévention de la perte d'autonomie.

Sur le territoire de la Métropole, la Conférence est présidée par le Président de la Métropole, ou son représentant, le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS), ou son représentant, en assure la vice-présidence. Au sein de cette Conférence siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat, via ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

II - Objectifs de la politique publique

La Conférence a pour mission d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées sur le territoire métropolitain, de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les actions à mettre en œuvre par la Conférence sont définies autour de 6 axes réglementaires (article L.233-1 du code de l'action sociale et des familles -CASF-), pour lesquels 2 concours sont versés chaque année par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la Métropole (article L.14-10-5 du CASF).

Sur les 6 axes définis, 5 peuvent désormais faire l'objet d'un financement par la CFPPA. Il s'agit des axes :

- n° 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles,
- n° 2 : attribution du forfait autonomie,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1528 3

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 119 486,05 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P37O5076A.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 119 486,05 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° 0P37O5076A.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1528 2

- n° 4 : coordination et appui aux actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
 - n° 5 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants (ouverture au financement de la CFPPA à compter de 2020) ;
 - n° 6 : développement d'autres actions collectives de prévention de prévention.

Les 2 concours attribués par la CNSA sont les suivants :

- un 1^{er} concours correspond au forfait autonomie. Il est destiné à financer tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie en résidences autonomie, au moyen de la rémunération de personnels, du recours à des intervenants extérieurs et/ou à des jeunes en service civique, agissant en faveur de la santé physique et psychique, du bien-être, du repérage des difficultés sociales ou encore de la sécurisation du cadre de vie,

- un 2^{ème} concours couvre plus largement les autres actions de prévention telles que les actions collectives de prévention ayant trait à la santé, au lien social, à l'habitat et au cadre de vie, en démultipliant les actions existantes et en innovant pour développer celles qui répondent au besoin du territoire.

L'ensemble des éléments relatifs à l'attribution du 2^{ème} concours ont déjà fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1226 du 11 avril 2022.

III - Bilan de l'attribution 2021 du forfait autonomie

Au titre de l'exercice 2021, 1 037 596 € ont été répartis entre 30 gestionnaires de résidences autonomie pour des montants allant de 4 239 € à 159 818 €. Les dépenses déclarées éligibles après instruction technique ayant été supérieures à l'enveloppe disponible, les attributions ont été faites avec des règles de proratisation définies par la CFPPA.

Les gestionnaires ont dû faire part de leurs dépenses, au plus tard le 30 avril dernier. Les actions financées ont permis de développer des actions de prévention individuelles ou collectives réalisées en résidences autonomie, par la rémunération de personnels, d'intervenants extérieurs et/ou des jeunes en services civiques, agissant en faveur de la santé physique et psychique, du bien-être, du repérage des difficultés sociales ou encore de la sécurisation du cadre de vie.

IV - Attribution du forfait autonomie pour 2022

Le concours de la CNSA dédié aux forfaits autonomie s'élève à 1 119 486,05 € pour l'année 2022.

La présente délibération répartit donc l'ensemble du concours du forfait.

La répartition du concours a été validée par la CFPPA au cours de la séance plénière du 14 avril 2022.

Le concours est réparti entre chacun des 29 gestionnaires ayant sollicité un financement (liste des structures et montants ci-après annexée), selon des règles de proratisation définies puis appliquées aux dépenses déclarées éligibles. Ce soutien financier est attribué par arrêté comme stipulé dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre chaque gestionnaire d'établissement et la Métropole en 2016, par délibération du Conseil n° 2016-1441 du 19 septembre 2016.

Il est précisé qu'au regard des échanges menés avec les gestionnaires de résidences autonomie, notamment rassemblés au sein de l'Union départementale des centres communaux d'action sociale, des réunions de travail seront menées sur le second trimestre 2022 afin de faire évoluer les règles de proratisation et d'attribution à compter de l'exercice 2023. Le résultat des travaux sera présenté à la CFPPA.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des crédits d'un montant total de 1 119 486,05 € dans le cadre du forfait autonomie, pour l'année 2022 ;

Vu le/dit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de forfaits autonomie d'un montant total de 1 119 486,05 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les résidences autonomes mettent en place de multiples actions dans le cadre du forfait autonomie. Pour simplifier, la deuxième colonne du tableau présente les axes pour lesquels les résidences réalisent au moins une action en 2022. Les axes sont les suivants :

- 1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques
- 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes
- 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté
- 4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène
- 5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités

Versements au titre du forfait autonomie

Gestionnaire	Axes d'actions mobilisés	Montant
Foyers de l'hospitalité d'Assise	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques	6 149,23
		1 119 486,05

Les résidences autonomes mettent en place de multiples actions dans le cadre du forfait autonomie. Pour simplifier, la deuxième colonne du tableau présente les axes pour lesquels les résidences réalisent au moins une action en 2022. Les axes sont les suivants :

- 1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques
- 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes
- 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté
- 4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène
- 5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités

Versements au titre du forfait autonomie

Gestionnaire	Axes d'actions mobilisés	Montant
CCAS de Saint-Priest	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	30 481,10
CCAS de Tassin-la-Demi-Lune	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités	24 085,64
CCAS de Vauk-en-Velin	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	23 715,08
CCAS de Vénissieux	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène	60 788,22
CCAS de Villeurbanne	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène 5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités	163 432,70
CCAS d'Ecullly	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	10 055,83
CCAS d'Oullins	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène 5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités	46 004,83
CH de Neuville-Fontaines	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	20 009,38
Fondation Paritage et Vie	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités	17 936,27
Fondation Rambaud	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	60 831,55

Néanmoins, les SAAD prestataires, qui assurent 64 % des heures d'aide humaine chaque mois sur le territoire métropolitain, connaissent depuis plusieurs années, et de façon encore plus aigüe depuis le second semestre 2021, une situation critique sur le recrutement des personnels d'intervention dont les conséquences sont très préoccupantes pour la prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à très court terme. Au niveau national, une demande d'aide à domicile sur 5 ne peut pas être satisfaite intégralement faute de personnels en nombre suffisant. En cause, les conditions de travail extrêmement difficiles : amplitude horaire, travail 7j/7, trajets, accidents, relations usagers, isolement professionnel et la rémunération insuffisante en rapport avec la pénibilité des métiers. Les impacts de la crise Covid-19 sur le replatement des professionnels et les conséquences du «Séjour de la santé» (fuite de salariés, suite à la revalorisation des salaires dans les établissements) ont contribué à accentuer la crise vocationnelle que connaît le secteur du domicile.

Cette situation inquiétante sur le territoire métropolitain, comme au niveau national, nécessite une politique domiciliaire forte, pour pouvoir, à nouveau, garantir aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap que l'aide qui leur est nécessaire sera effectivement apportée. En l'absence d'action en direction du secteur, les bénéficiaires ne pouvant plus demeurer à domicile dans des conditions dignes, faute d'intervenants, seront de plus en plus nombreux. Or, les personnes âgées représentent une part croissante de la population. Sur la Métropole, les 65 ans et plus représenteront près de 17,5 % des habitants dès 2025 et 19,7 % en 2040 (contre 16,9 % en 2021 - Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) - scénario central de projection démographique).

En 2021, le Gouvernement a engagé une réforme du financement des SAAD prestataires, visant, notamment, à valoriser et développer l'attractivité des métiers du secteur du domicile. La 1^{ère} étape de cette réforme a été d'agréer puis d'étendre, les 2 et 28 juillet 2021, l'avenant n° 43 relatif à la classification des emplois et au système de rémunération de la CCN de la BAD. Cet avenant, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2021, a opéré une refonte de la grille d'emplois, valorisé le diplôme, mais aussi les compétences et l'expérience des salariés, et a intégré une logique de progression de carrière jusqu'alors pratiquement inexistante. Cet avenant permet aujourd'hui une rémunération correcte des salariés de la branche alors que 50 % d'entre eux étaient, jusqu'alors, rémunérés en dessous du salaire minimum de croissance (SMIC) et que 17 % vivent sous le seuil de pauvreté.

Le dispositif proposé au Conseil par la présente délibération est un renouvellement de celui adopté en 2021 à savoir une mesure de compensation aux SAAD associatifs, appliquant les dispositions de l'avenant n° 43 à la CCN de la BAD. Trente-et-un SAAD ont, en effet, signé en 2021 avec la collectivité une convention ou un avenant accordant un montant financier calculé sur le principe d'un forfait horaire. Ce soutien est essentiel pour les SAAD, qui ont vu leur masse salariale augmenter de près de 20 % en moyenne en raison de l'avenant, et qui ne disposent pas de fonds propres suffisants pour assumer seuls cette augmentation. L'augmentation de la masse salariale est telle, entre 4 et 6 € de l'heure selon les SAAD, qu'elle ne peut être absorbée en totalité par les bénéficiaires, pour partie à faibles ressources. Il est à noter qu'en 2022, l'augmentation du tarif de référence passé de 20 à 22 € pour l'APA/PCH depuis le 1^{er} janvier, en application de la loi de financement de la sécurité sociale, vient partiellement soutenir les SAAD dans la compensation du surcoût induit par l'avenant n° 43. Ce nouveau tarif de référence amène à reconsidérer le montant du forfait horaire par rapport au dispositif 2021.

Le dispositif de compensation s'appuie sur l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021, qui crée une dotation de l'État à destination des départements qui s'engagent dans un dispositif de compensation des dépenses des SAAD liées à l'application des dispositions de l'avenant n° 43. Cet article est précisé par les décrets n° 2021-1165 du 6 septembre 2021 et n° 2022-740 du 8 avril 2022, qui détaillent les modalités de compensation et de versement de ce cofinancement. L'aide de l'État à la Métropole sera ainsi versée dans la limite de 30 % des coûts engagés par la collectivité en 2022 au titre du soutien apporté aux SAAD concernés.

L'enjeu de ce soutien financier est triple :

- permettre aux salariés du domicile d'être rémunérés plus justement et ainsi susciter de nouvelles vocations pour que les personnes âgées ou en situation de handicap du territoire ne se retrouvent pas sans aide au domicile,
 - aider les services concernés, déjà fragilisés financièrement par la crise, à avoir la trésorerie nécessaire pour faire face à ce surcoût et éviter les ruptures de prise en charge,
 - limiter l'impact de cette revalorisation salariale sur le tarif horaire du SAAD et donc sur la participation financière des bénéficiaires de l'APA et de la PCH qui pourraient se trouver dans l'incapacité de financer cette augmentation.
- En raison de leur caractère purement local, les activités des SAAD n'entrent pas dans le champ de la réglementation des aides d'État, au sens de l'article 107 §1 du traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Le concours financier alloué dans le cadre du dispositif de compensation de la mise en œuvre des dispositions de l'avenant n° 43 à la BAD, ainsi que les participations financières de la Métropole aux coûts des actions de tutorat ne constituent donc pas des aides d'État.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1529

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien financier aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) appliquant les revalorisations salariales de l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) - Compléments aux délibérations de la Commission permanente n° CP-2022-1103 du 7 février 2022 et n° CP-2022-1228 du 11 avril 2022 - Approbation des conventions**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de délibération porte sur 3 volets de la politique métropolitaine de financement des SAAD prestataires :

- la poursuite pour l'année 2022 du dispositif de cofinancement Métropole de Lyon/Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) mis en place en 2021. Ce dispositif vise à soutenir les SAAD associatifs prestataires appliquant les dispositions de l'avenant n° 43 à la convention collective nationale (CCN) de la BAD, ayant induit une hausse importante de la rémunération des salariés de ces structures, depuis le 1^{er} octobre 2021,

- l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2022 à 4 structures supplémentaires, dans le cadre du dispositif adopté par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1228 du 11 avril 2022 portant plan de soutien financier aux SAAD, en application du décret n° 2021-392 du 2 avril 2021,

- le financement de tutorat pour les salariés d'un SAAD supplémentaire, dans le cadre du dispositif adopté par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1103 du 7 février 2022.

I - Contexte

La Métropole est cheffe de file de la politique gérontologique et copilote de la politique du handicap avec l'État. Elle mène ainsi une politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en veillant, notamment, à ce que ces personnes puissent demeurer à domicile ou être prises en charge en établissement, conformément à leurs souhaits et à leur état de santé.

De plus en plus de personnes âgées ou en situation de handicap souhaitent vivre à leur domicile le plus longtemps possible. Actuellement, en France, près d'un centenaire sur 2 vit à domicile (étude INSEE 2016). Ce maintien à domicile est souvent conditionné à l'intervention sur place de professionnels dont le niveau de qualification est souvent proportionnel au niveau de perte d'autonomie des personnes aidées. La Métropole délivre l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide sociale générale (ASG) à plus de 19 500 bénéficiaires chaque mois. Ces prestations ont, notamment, vocation à financer une partie de ces aides humaines, souvent indispensables.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

c) - Mode de calcul de l'enveloppe individuelle maximale par SAAD

L'enveloppe calculée pour le versement de l'avance sera ajustée en année N+1 pour tenir compte au regard de 2 éléments :

- application des forfaits aux heures réellement facturées sur les périodes de référence ; définition de l'enveloppe maximale par SAAD,

- dans la limite du coût réel de la mise en œuvre de l'avenant n° 43 supporté par chaque SAAD en 2022 pour son activité réalisée auprès des bénéficiaires métropolitains de l'APA/PCH/ASG, déclaré et justifié par chaque SAAD.

Ainsi, le montant de la compensation sera ajusté au réel, dans la limite de l'enveloppe maximale calculée, en application des forfaits sur les heures réellement facturées sur les périodes de référence.

d) - Montant de l'enveloppe globale

L'impact financier de cette mesure est estimé à 6 102 903,44 € au titre de l'année 2022. Cette estimation résulte de la multiplication par 4 de l'enveloppe finale accordée pour le dispositif 2021, qui couvrait un trimestre (période octobre à décembre 2021), conformément à la méthode employée par la CNSA pour calculer le montant de son cofinancement.

Cet engagement financier de la Métropole fera en effet l'objet d'une compensation partielle par l'Etat, en application de l'article 47 de la LFSS et de ses décrets d'application n° 2021-1155 et n° 2022-740. La compensation sera concrétisée en versements par la CNSA, à hauteur maximale de 50 % des dépenses. La compensation maximale de l'Etat versée par la CNSA est estimée à 3 051 457,72 € au titre de l'année 2022. Le décret n° 2022-740 prévoit le versement d'un acompte de 80 % de la compensation de la CNSA, au 15 mai 2022.

III - Soutien financier des SAAD dans le cadre de la crise sanitaire

La Commission permanente a validé le 11 avril 2022 le principe d'un soutien exceptionnel aux SAAD en application de l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 et son décret d'application n° 2021-392 du 2 avril 2021. Ces textes ont précisé les modalités de financement des SAAD pendant la seconde vague de la crise sanitaire du 11 octobre 2021 jusqu'à la fin de l'état d'urgence, en articulation avec les aides de l'Etat éventuellement perçues par ailleurs, telles que le chômage partiel. Il s'agit d'une compensation financière pour les SAAD, qui est inscrite dans un régime d'aide d'Etat dérogatoire, au titre de la prise en compte de l'activité partielle, dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19. Les autorités françaises ont notifié en 2020 plusieurs régimes d'aides, au titre des mesures de soutien à la lutte contre la pandémie de la Covid-19, auprès de la Commission européenne.

Après instruction technique, 5 SAAD ont été concernés par un changement de statut juridique et 1 SAAD a nécessité une étude suite à une demande non parvenue résultant d'un problème technique. Au terme de l'analyse, 4 structures sont éligibles au décret : 3 dont le statut juridique a changé et le SAAD dont la demande initiale n'était pas parvenue. Il convient aujourd'hui de leur attribuer un financement de 166 693,14 € sous réserve que toutes les conditions d'octroi de l'aide soient bien respectées et que les conditions d'utilisation de ces financements n'y rassenent pas obstacle. Les montants attribuables par SAAD sont annexés à la délibération. Le décret encadrant le dispositif prévoit le versement de la compensation par la signature d'une convention entre la Métropole et le SAAD, dont le modèle a été validé par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1228 du 11 avril 2022. La convention organise notamment les modalités de contrôle, de transmission de pièces justificatives, de récupérations éventuelles des financements en cas de cumul avec les dispositifs d'activité partielle, au titre des mesures d'aide de l'Etat prises en application de l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020.

IV - Financement de tutorat pour les salariés des SAAD

La Métropole a signé avec la CNSA une convention fonds d'intervention 2020-2022 (ex convention au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des SAAD, la formation des accueillants familiaux et le soutien aux proches aidants) qui met en œuvre un plan d'actions en direction des SAAD, des accueillants familiaux et des aidants.

Concernant les SAAD, des actions prévues par la convention consistent à la mise en place de tutorats avec l'intervention d'un tuteur, salarié expérimenté, choisi parmi les professionnels de la structure, pour préparer l'arrivée d'un nouvel employé et l'intégrer à son poste. Les SAAD autorisés à exercer sur la Métropole peuvent bénéficier d'une prise en charge financière des tutorats qu'ils organisent via une participation de la collectivité. Cette participation est possible dans la limite de la disponibilité des crédits inscrits et selon les modalités suivantes : le tutorat doit être composé de 21 heures dont 14 heures en intervention et 7 heures en suivi individuel entre la personne tutorée et le tuteur. Les heures de tutorat sont prises en charge à hauteur de 15 € par heure et par salarié recruté.

Dans cette même optique de soutien du secteur et d'engagement de la Métropole auprès de ses bénéficiaires APA/PCH/ASG, il est également proposé de valider des compléments à 2 délibérations antérieures concernant, d'une part, l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du plan de soutien financier des SAAD, en application du décret n° 2021-392 du 2 avril 2021 pour l'année 2022 et, d'autre part, le financement de tutorat pour les salariés des SAAD.

II - Modalités de compensation de l'avenant n° 43 pour 2022

Pour l'année 2022, la compensation par la Métropole des surcoûts liés à l'application de l'avenant n° 43 prend la forme d'une participation ou d'une subvention selon la situation des SAAD, parmi les SAAD entrant dans le périmètre précisés ci-après, et selon des modalités similaires à celles du dispositif de l'année précédente.

1° - Périmètre du dispositif pour 2022

La Métropole soutient la mise en œuvre de l'avenant n° 43 pour les SAAD métropolitains associatifs prestataires concernés et faisant partie soit :

- des SAAD en CPOM publics spécifiques dont l'impact financier induit par l'avenant n° 43 est opposable à la Métropole, en application de l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF),

- des SAAD associatifs appliquant les dispositions de l'avenant n° 43, intervenant auprès des bénéficiaires métropolitains de l'APA/PCH, et présentant au minimum 1 820 heures APA/PCH facturées par an (soit un équivalent temps plein annuel).

En 2021, les SAAD concernés et éligibles étaient au nombre de 31. Ils devaient être en nombre identique en 2022.

2° - Modalités de financement pour 2022

a) - Une compensation forfaitaire horaire

La compensation de la mise en œuvre de l'avenant n° 43 prendra la forme d'un montant forfaitaire horaire différencié selon le tarif de référence métropolitain au 1er janvier 2022 (tarif national de 22 € pour l'APA et la PCH) et les engagements contractuels pris par chaque SAAD avec la collectivité :

- forfait horaire de base : 1,90 € pour l'activité APA, PCH et ASG.

- forfait horaire complémentaire uniquement pour les heures réalisées par les SAAD associatifs engagés dans le CPOM publics spécifiques, à l'exclusion des heures librement tarifées : 3,90 €.

Ces forfaits horaires s'appliqueront sur les heures d'intervention auprès de bénéficiaires métropolitains de l'APA/PCH/ASG sur les périodes de référence suivantes :

- heures réalisées d'octobre 2021 et facturées après le 15 mars 2022, afin de couvrir la part minoritaire des heures relevant de l'exercice précédent mais facturées ultérieurement au 15 avril 2022 en raison de difficultés techniques ou administratives,

- heures réalisées sur l'année 2022 et facturées au plus tard le 15 mars 2023,

et dans la limite des surcoûts réellement engendrés par la mise en œuvre de l'avenant pour chacun des services, pour l'année 2022.

b) - Calcul et versement de l'avance

Le montant de la compensation pour chaque SAAD dépendra du nombre d'heures réellement facturées sur les périodes de référence précitées et du surcoût réel lié à la mise en œuvre de cet avenant pour le SAAD, pour l'année 2022.

Dependant, et afin de limiter les tensions de trésorerie, une avance sera versée à la signature des conventions et avenants, par application des forfaits aux heures métropolitaines réalisées auprès des bénéficiaires APA/PCH/ASG et facturées par le SAAD pour l'année 2021. Le montant de l'avance s'élève à 80 % du montant ainsi calculé.

Le montant de l'avance attribuable par SAAD en application de ce calcul est annexé à la délibération. Apparaissent dans cette liste, les 31 SAAD éligibles et identifiés par la collectivité comme appliquant les dispositions de l'avenant n° 43 à la CCN de la BAD. Les SAAD éligibles qui ne seraient pas identifiés comme tels pourront signer une convention et se verraient attribuer une avance, en application de la méthodologie de calcul exposée ci-dessus.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1103 du 7 février 2022, la Métropole a validé la liste des participations de la Métropole à verser aux SAAD ayant mis en place le tutorat en 2021. Suite à une erreur matérielle, la demande de prise en charge du tutorat présentée par le SAAD Générale des services en 2021 n'a pu être instruite dans les délais. Il est donc proposé aujourd'hui d'acter la participation de la Métropole à l'action tutorat mis en œuvre par le SAAD Générale des Services qui remplit l'ensemble des critères demandés, pour un montant de 3 780 €. Douze aides à domicile ont ainsi pu bénéficier d'un tutorat en 2021 au sein de ce SAAD :

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite, en 2022, de l'engagement de la Métropole dans la compensation des surcoûts engendrés par l'application de l'avenant n° 43 de la CCN de la BAD, au profit des SAAD prestataires concernés,

b) - la convention-type et l'avenant-type pour la compensation des surcoûts engendrés par l'application de l'avenant n° 43 de la CCN de la BAD à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires des subventions et participations définissant, notamment, les engagements réciproques de chacune des parties,

c) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions complémentaires d'un montant total de 166 693,14 € au titre du soutien exceptionnel relatif à l'état ch-après annexé,

d) - l'attribution d'un financement complémentaire d'un montant de 3 780 € au profit du SAAD Générale des services, dans le cadre de la prise en charge du tutorat des salariés des SAAD pour l'année 2022.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer les conventions et avenants adaptés à chacune des dispositions précitées et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Fixe** l'enveloppe liée à la compensation des surcoûts engendrés par l'application de l'avenant n° 43 à la CCN de la BAD, à hauteur de 6 102 903,44 €.

4° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 016 et 65 - opérations n° OP37O3312A et n° OP38O3455A pour un montant de 6 269 596,58 € - chapitre 65 - opération n° OP37O5672 pour un montant de 3 780 €.

5° - **La recette** de fonctionnement en résultant, estimée à 3 051 451,72 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022, chapitres 016 et 75 - opérations n° OP37O3312A et n° OP38O3455A - chapitre 74 - opération n° OP37O5672 pour un montant de 2 268 €.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Soutien financier aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) associatifs prestataires mettant en œuvre les revalorisations salariales de l'avenant 43 à la convention collective nationale de la branche de l'aide à domicile (BAD)			
Noms des SAAD	APA	PCH	TOTAL
2ADSOOL (SCE Maimtien Do SI GENIS LAVAL)	70 806,59 €	35 403,29 €	106 209,88 €
A2P	102 767,67 €	51 383,83 €	154 151,50 €
ABC AIDE A DOMICILE	26 035,12 €	13 017,56 €	39 052,68 €
ADIAF - SAVARAHM	180 122,51 €	90 061,26 €	270 183,77 €
AEAP (ECULLOISE AIDE A LA PERSONNE)	7 733,51 €	3 866,75 €	11 600,26 €
AEAP (ECULLOISE AIDE A LA PERSONNE)	126 224,15 €	63 112,07 €	189 336,22 €
ANAD - SAONE MONT D'OR	5 726,92 €	2 863,46 €	8 590,39 €
ANSPA MARENNES	167 849,71 €	83 924,86 €	251 774,57 €
AVAD VIVRE A DOMICILE	13 647,82 €	6 823,91 €	20 471,72 €
AMAPA RHONE	13 073,58 €	6 536,79 €	19 610,37 €
ARCADES SANTE	9 526,11 €	4 763,06 €	14 289,17 €
ASSIST DOM	35 306,56 €	17 653,28 €	52 959,84 €
CYPRIAN Services Villeurbanne	25 910,14 €	12 955,07 €	38 865,21 €
ETHIC DOM EST SUD-EST	94 050,70 €	47 025,35 €	141 076,05 €
FEDERATION ADMR DU RHONE	9 394,61 €	4 697,31 €	14 091,92 €
GHIP	28 163,60 €	14 081,80 €	42 245,41 €
HESTA AIDE ET SOINS (ex-AMAD)	14 339,74 €	7 169,87 €	21 509,61 €
LE PARC	57 815,11 €	28 907,56 €	86 722,67 €
M.S (Mutualité services (ASM))	224 528,98 €	112 264,49 €	336 793,47 €
MAINTENIR	573 640,82 €	286 320,41 €	860 961,23 €
MAXI AIDE GRAND LYON19	567 525,39 €	283 762,70 €	851 288,09 €
OFTA STE FOY LES LYON	68 939,48 €	34 469,74 €	103 409,22 €
OULLINS ENTR'AIDE	24 788,56 €	12 399,28 €	37 187,84 €
PAPAVI M.A.D.	104 588,45 €	52 289,22 €	156 877,67 €
POLYDOM	24 726,89 €	12 363,45 €	37 090,34 €
PRESENCE DU BEME	34 731,92 €	17 365,96 €	52 097,88 €
RHONE EMPLOIS FAMILIAUX	17 580,19 €	8 795,09 €	26 375,28 €
SCE AIDE DOM. CALLUIRE CUIRE	21 981,16 €	10 995,58 €	32 976,74 €
SMD	214 071,16 €	107 035,58 €	321 106,74 €
SPASAD.VSDS	8 157,09 €	4 078,55 €	12 235,64 €
VIV'RALANCE	18 402,10 €	9 201,05 €	27 603,15 €
TOTAL	2 897 196,28 €	1 448 598,15 €	4 345 794,43 €

Montants attribués dans le cadre de l'application du décret n°2021-392 du 2 avril 2021

Noms des SAAD	APA	PCH	TOTAL
FIMH	44 412,01 €	16 250,83 €	60 662,85 €
SARL AMIDOM/SERVICES	19 751,91 €	0,00 €	19 751,91 €
AZMIGILLE LYON 2	44 970,42 €	13 462,80 €	58 433,22 €
AISPA MARENNES	26 780,50 €	1 064,67 €	27 845,17 €
TOTAL	135 914,84 €	30 778,30 €	166 693,14 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1530

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale
 Commission(s) consulté(e)s pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Aide sociale - Conventions d'habilitation au titre de l'aide sociale entre la Métropole de Lyon et les établissements pour personnes âgées ou pour personnes en situation de handicap**
 Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du schéma d'organisation sociale et médico-sociale, la Métropole pilote la politique publique en faveur des personnes en situation de handicap et, en tant que chef de file des politiques gérontologiques, coordonne les actions sociales en faveur des personnes âgées.

À ce titre, elle doit garantir un accueil de qualité des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap, dans les établissements et services, qu'elle accompagne au quotidien dans leurs projets dans une démarche partenariale contractualisée.

Ainsi, elle apprécie les besoins des établissements et services pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, et contribue, en lien avec les autorités compétentes conjointes que sont l'Agence régionale de santé (ARS) et l'Etat, à la coordination, au pilotage, au développement et à la structuration de l'offre de places, en autorisant des créations, des extensions d'établissements et en lançant des appels à projets.

Dans son rôle de garant, elle veille, également, au contrôle des structures, dont elle fixe les tarifs sur la base de validation annuelle de leurs budgets.

La Métropole prend, enfin, en charge la dépendance des personnes âgées en établissement : elle finance, également, sous conditions de ressources, via l'aide sociale, l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements et services et celui des personnes âgées en établissements.

Réglementairement, tout arrêté d'autorisation d'un établissement médico-social vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement selon l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF), sauf mention contraire. Il s'agit d'une compétence dévolue aux départements, et donc à la Métropole. Chaque arrêté de création d'un établissement mentionne expressément s'il est partiellement ou non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

L'unité Jeunes âgés Alzheimer (JZA), qui entrera en service début septembre 2022, proposera une prise en charge spécifique et renforcée, permettant un maintien des capacités physiques, du lien social avec les familles et un suivi adapté à l'évolution rapide de la pathologie. La mobilisation de professionnels dédiés à cette unité induit un prix de journée plus important que celui constaté en EHPAD habilité classique. Il n'y a, à ce jour, pas d'unité similaire sur le territoire de la Métropole.

Quatre des 12 lits fonctionneront en tant qu'hébergement temporaire, afin de permettre le maintien à domicile conforme aux souhaits des personnes, ainsi que d'autoriser le répit des aidants au travers de séjours ponctuels. Or, il apparaît que les modalités de financement de droit commun de l'hébergement temporaire, prévues par le règlement métropolitain d'aide sociale (RMAS) en son annexe 5 et impliquant le recours à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, ne permettent pas une solvabilité suffisante. En effet, le tarif journalier de l'unité d'hébergement est de plus de 30 € supérieur à ce qui est financé habituellement dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie et le plafond de 30 jours par année civile risque d'être insuffisant par rapport aux troubles rencontrés et à leur évolution rapide. Le maintien d'une activité professionnelle du conjoint qui n'est parfois pas encore retiré ainsi que la poursuite des études des enfants n'ayant pas encore quitté le domicile familial ne peut être favorisé que par les séjours de répit.

En conséquence, de manière expérimentale, il est proposé de recourir à des modes de financement dérogatoire aux montants prévus à l'annexe 5 du RMAS sur l'hébergement temporaire pour ces 4 lits :

- sur la dépendance, permettre un financement forfaitaire selon les mêmes modalités que l'hébergement permanent, ainsi que précisé à l'article R 314-177 du CASF, pour un coût estimé à 17 000 € en année pleine,

- sur l'hébergement, ouvrir la possibilité de bénéficier, pendant 90 jours maximum par séjour, de l'aide sociale, selon une procédure simplifiée ne mettant pas en jeu l'obligation alimentaire. Le coût associé est estimé à 65 000 € en année pleine.

Aux fins d'évaluation de l'opportunité de maintenir le dispositif dérogatoire pour les 4 lits, la durée de validité de la convention est limitée au 31 décembre 2023.

En sus des modalités spécifiques aux 4 lits d'hébergement temporaire, la convention mentionne les modalités concernant 16 lits d'hébergement permanent habilités au titre de l'aide sociale, 8 préexistants et 8 situés également dans l'unité JZA.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention entre la Métropole et chaque gestionnaire exploitant des places habilitées à l'aide sociale à l'hébergement tant en établissement pour personnes âgées qu'en établissement ou service pour personnes en situation de handicap.

Les différents modèles sont au nombre de 2 sur le secteur personnes âgées et d'une sur le secteur personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, au regard du caractère innovant de l'accompagnement proposé sur l'unité de 12 lits de l'EHPAD Les jardins d'Ambroise, dont 4 d'hébergement temporaire, à destination de personnes souffrant de façon précoce de troubles cognitifs, il est proposé de valider des possibilités de financements dérogatoires à l'annexe 5 du RMAS pour les 4 lits précités au travers d'une convention ad hoc, qui prendra fin au 31 décembre 2023. Ces éléments viennent en sus des modalités concernant les 16 lits d'hébergement permanent, habilités au titre de l'aide sociale également présents sur l'établissement :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le renouvellement des conventions d'habilitation à l'aide sociale, totale ou partielle, avec les établissements et services recevant des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées,

b) - les conventions-types à passer entre la Métropole et les établissements habilités à l'aide sociale,

c) - l'expérimentation pour le financement des lits d'hébergement temporaire dans l'EHPAD Les jardins d'Ambroise pour les années 2022 à 2023,

d) - la convention à passer entre la Métropole et la SAS Serenalto, gestionnaire de l'EHPAD Les jardins d'Ambroise.

L'article L 313-8-1 du CASF dispose que la signature d'une convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale n'est pas obligatoire pour les établissements totalement habilités. Néanmoins, la signature d'une telle convention, portant définition des conditions d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement et des obligations réciproques, permet de clarifier et d'encadrer les échanges entre la collectivité et les organismes gestionnaires. Par ailleurs, jusqu'à présent, le choix a été fait de conclure une convention avec toutes les structures pouvant recevoir des versements au titre de l'aide sociale à l'hébergement, qu'elles soient totalement habilitées ou non.

Les derniers modèles ont été adoptés par délibération du Conseil n° 2015-0391 du 29 juin 2015. Dans un souci d'actualisation, de simplification et une volonté d'harmonisation des documents entre le champ du handicap et du vieillissement, il est proposé de nouveaux modèles.

II - Présentation des conventions d'habilitation au titre de l'aide sociale à l'hébergement

Ainsi que précisé précédemment, il est proposé d'adopter de nouveaux modèles concernant les établissements totalement habilités. Les évolutions en termes de processus de facturation, telles que la dématérialisation de la chaîne comptable, pourront, notamment, être prévues dans les conventions. La lisibilité des supports pourra, également, être renforcée.

Cela représente 91 établissements pour personnes âgées, tant médicalisés (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes -EHPAD- ou unités de soin longue durée) que non médicalisés (résidences autonomie ou petites unités de vie). Sur le champ du handicap, 142 établissements et services sont concernés, que ce soit en matière d'accueil médicalisé (établissements d'accueil médicalisé ou accueil de jour), non médicalisés (foyers de vie, foyers d'hébergement, domiciles collectifs, clubs et accueil de jour non médicalisés) ou en termes d'accompagnement social à domicile (services d'accompagnement à la vie sociale ou services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés).

Les conventions ont vocation à être conclues au niveau de chaque gestionnaire et non plus pour chaque établissement, ce qui constitue une mesure de simplification administrative du suivi. En matière de prise en charge du vieillissement, 35 établissements sont habilités partiellement au titre de l'aide sociale. En conséquence, ils sont autorisés à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale sur une partie seulement de leur capacité. Cette situation peut correspondre à 2 processus distincts :

- un établissement initialement non habilité et qui sollicite la possibilité de pouvoir accueillir quelques bénéficiaires de l'aide sociale. Dans ce cas de figure, l'habilitation partielle court jusqu'à dénonciation de la convention, comme pour une habilitation totale,

- un établissement totalement habilité, ayant sollicité une déshabilitation d'une partie de sa capacité. Sous réserve des conditions énoncées à l'article L 342-3-1 du CASF, cette déshabilitation partielle peut être prononcée pour 5 ans renouvelables.

Selon les situations, la durée de validité peut donc être différente.

Par ailleurs, dans le cadre d'une habilitation partielle, l'exploitation par l'organisme gestionnaire des lits habilités peut être réalisée de manière fixe, à savoir au regard d'une répartition fixe du nombre de places par établissement, ou de manière itérative. Ce dernier mode de gestion innovant permet de gérer le volume global correspondant sans être contraint par des seuils fixes par structure. Dans ce cadre, il est possible de répondre plus favorablement à certaines demandes d'admission, alors même qu'un établissement a déjà atteint son quota établi de bénéficiaires de l'aide sociale.

Ces 2 possibilités différentes sont exprimées dans les modèles présentés à l'approbation de la Commission permanente.

III - Focus sur la situation de l'EHPAD Les jardins d'Ambroise à Chassieu

Dans le cadre de sa relocalisation sur Chassieu, l'EHPAD Ambroise Paré, d'une capacité de 88 lits dont 8 habilités au titre de l'aide sociale, devient l'EHPAD Les jardins d'Ambroise. L'établissement a pu bénéficier d'une extension de 12 lits, tous habilités au titre de l'aide sociale, à destination d'un public souffrant de troubles cognitifs, de type Alzheimer ou apparentés, de manière précoce, soit entre 60 et 70 ans, voire avant.

2° - **Autorise** le Président la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1531

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Mise en œuvre du dispositif des personnes qualifiées intervenant au sein de tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a fixé de nouvelles règles relatives aux droits des personnes et réaffirmé la place prépondérante des usagers et, à ce titre, a créé le dispositif des personnes qualifiées ayant pour but d'aider l'usager à faire valoir ses droits.

Ainsi, en vertu de l'article L 311-5 du CASF modifié par ordonnance du 11 mars 2020 : *"toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal, s'il s'agit d'un mineur, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) et le Président du Conseil départemental. Si la personne prise en charge est un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation et qu'elle n'a pas fait appel à une personne qualifiée, cette décision peut être prise par la personne chargée de la mesure de protection. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé, à son représentant légal ou à la personne chargée de la mesure de protection juridique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat"*.

La personne qualifiée intervient au sein de tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L 312-1 du CASF, notamment concernant :

- les personnes âgées : les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), services d'aide aux personnes âgées, unités de soins de longue durée..., etc.,
- les personnes en situation de handicap : foyers d'accueil médicalisés, établissements et services d'aide par le travail, etc.,
- les personnes en difficultés sociales ou spécifiques : centres d'hébergement ou de réinsertion sociale, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue, etc.,
- les personnes relevant de la protection de l'aide sociale à l'enfance : services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO), centres maternels, maisons d'enfants à caractère social, etc.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1531

2

La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, et un rapport de synthèse est demandé par le référent fixant la date de fin de mission.

A ce jour, la liste des personnes qualifiées est en cours d'élaboration et sera établie par arrêté conjoint du Président de la Métropole de Lyon, du Président du Département du Rhône, du représentant de l'Etat et du directeur de l'ARS. Il est donc proposé, afin de répondre aux obligations réglementaires évoquées ci-dessus, de mettre en place ce dispositif au sein de la Métropole.

II - Modalités de mise en place du dispositif au sein de la Métropole

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une démarche partenariale conjointe entre la Métropole, la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS 69) et le Département du Rhône, et est pilotée par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit.

Toutefois, il est proposé de procéder au défraiement des frais suivants, dans les conditions prévues par l'article R 311-2 CASF :

- les frais de repas à 17,50 €,
- les frais de déplacement, sur la base du barème fixé pour les agents de la collectivité,
- les frais de timbres et de téléphone sur la base de justificatifs.

Le partage des frais se fera de la façon suivante :

- lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou un établissement dont le pouvoir d'autorisation, en application de l'article L. 313-3, relève d'une seule autorité, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci,

- lorsque plusieurs autorités sont concernées, les frais sont partagés ;

Vu ledit dossier ;

Où ilavis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la mise en place du dispositif des personnes qualifiées au titre de l'article L 312-1 du CASF,
- b) - le défraiement des personnes qualifiées pour leurs frais de repas, de déplacement, de timbre et de téléphone.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1531

3

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P3703151A.

Lyon, le 22 Juin 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1532

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1532

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Métropole aidante pour son dispositif coordonné d'information et d'accompagnement des aidants - Années 2023 à 2026**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Sur le territoire métropolitain, quelque 165 000 personnes prennent soin d'un proche âgé, malade ou en situation de handicap. Parmi eux, on estime que 32 000 aidants consacrent plus de 50 h par semaine à leur proche au domicile, avec d'importantes conséquences sur leur vie familiale, professionnelle, sociale, mais aussi sur leur propre santé. Les proches aidants jouent un rôle majeur auprès des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap, de par le soutien qu'ils apportent au quotidien. Celui-ci est accru dans un contexte caractérisé par les progrès thérapeutiques allongeant l'espérance de vie des personnes fragilisées par la maladie, le handicap ou le grand âge, le virage ambulatoire réduisant les durées d'hospitalisation et le développement des soins à domicile, et, enfin, le souhait des personnes de rester à leur domicile.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement a mis en avant le rôle des aidants et prévoit des dispositions en leur faveur, d'autres évolutions comme le décret n° 2020-1208 du 1^{er} octobre 2020 relatif à l'allocation journalière du proche aidant et l'allocation journalière de présence parentale également. Mais si les aidants sont aujourd'hui mieux reconnus, leur vie quotidienne reste souvent difficile et les dispositifs de répit et d'accompagnement restent à structurer et renforcer.

La Métropole de Lyon a fait le choix de déployer une véritable politique volontariste en faveur des aidants. Une démarche partenariale inédite en France a été initiée sur le territoire de la Métropole visant à coordonner l'action des principaux acteurs associatifs, institutionnels et privés, porteurs d'une offre de soutien aux proches aidants. Le lancement officiel de cette démarche de structuration a eu lieu en janvier 2018, en présence de la Métropole, de l'Agence régionale de santé (ARS) et des acteurs locaux du soutien aux aidants. La démarche réunit aujourd'hui près de 130 acteurs locaux (associations, établissements, services, institutions, organismes de retraite et de prévoyance, mutuelles, entreprises).

Ce travail partenarial a abouti à la création, par les principaux acteurs, de l'association Métropole aidante le 23 avril 2019. Les membres du collège des fondateurs sont la fondation France répit, l'association des paralysés de France (APF) France handicap, la fondation OVE, France Alzheimer Rhône, l'Association départementale d'amis et de parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) 69, l'Union nationale des amis et familles de maladies psychiques (UNAFAM) 69 et le groupe Association de prévoyance interprofessionnelle des cadres et ingénieurs de la région lyonnaise (APICIL).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Cette association a pour objet de faciliter l'accompagnement des proches aidants par des dispositifs de répit, de soutien et d'accompagnement sur le territoire de la Métropole ainsi que d'informer et d'orienter les aidants vers ces dispositifs selon leurs besoins.

II - Bilan de l'action de l'association

Par délibération du Conseil n° 2019-3734 du 30 septembre 2019, la Métropole a acté son soutien à l'association Métropole aidante. Une subvention de 400 000 € sur la période 2019-2022 a, ainsi, été délibérée dans l'optique de la mise en place d'un site internet, du lieu d'accueil physique ainsi que d'une plateforme de soutien téléphonique.

L'association compte désormais 98 structures membres, acteurs qui œuvrent dans le champ de l'aide aux aidants en proposant des actions à destination de ces derniers ainsi que 40 membres partenaires apportant leur soutien à l'association.

Malgré la crise sanitaire, l'association Métropole aidante a connu une activité importante sur les années 2020 et 2021 et a permis d'accompagner de nombreux aidants du territoire. Ce sont, ainsi, 425 aidants qui ont été accompagnés en 2020 et 528 en 2021, en majorité par le biais de la plateforme téléphonique (pour 2/3 à 3/4 des accompagnements). Le site internet a été visité environ 22 000 fois en 2020, comme en 2021, et permet aux aidants de prendre connaissance d'un grand nombre d'informations (sur le rôle et la situation d'aidants, sur les actions mises en place localement, etc.). L'association a œuvré, également, comme un véritable pivot de la coordination locale des acteurs du territoire dans le champ en œuvrant à la collaboration et en mettant à disposition ses locaux pour des actions, entre autres.

III - Présentation de la continuité du projet de l'association

L'association souhaite poursuivre l'action de son dispositif coordonné visant à faciliter l'accès des aidants de la Métropole aux multiples dispositifs de répit et d'accompagnement, avec un double objectif de structuration de l'offre et d'accès facilité aux propositions, qui sont multiples et riches sur le territoire mais mal connues des aidants.

Le projet de l'association pour les années à venir vise la pérennisation du dispositif sur les actions déjà existantes :

- le site internet Métropole aidante qui permet aux aidants de trouver des solutions d'accompagnement, avec une cartographie de l'ensemble des offres des acteurs (répit à domicile ou en établissement, formations, groupes de parole, catés des aidants, soutien psychologique ou social, aides aux démarches, etc.).

- un lieu d'accueil, d'information et d'orientation des aidants vers les multiples offres et points d'accueil du territoire. Ce lieu d'accueil du public sera animé par des professionnels (psychologue, assistante sociale, etc.). Il sera, aussi, un lieu ressource et de coordination pour les acteurs du secteur, disponible pour des événements et formations,

- une plateforme téléphonique qui permet, également, le conseil à distance.

Le projet vise, également, le développement de nouvelles missions et, notamment, la volonté de pouvoir décentraliser l'action de l'association en allant à proximité des aidants sur le territoire, en s'appuyant sur le réseau des partenaires que constituent les communes, centres sociaux d'action sociale (CCAS) ou encore les Maisons de la Métropole.

IV - Budget prévisionnel et plan de financement du projet

Le budget global prévisionnel du projet est estimé à 1 113 334 € sur la période totale 2023-2025. Il prévoit un cofinancement tant public que privé. Il est détaillé comme suit :

Budget prévisionnel du projet pour l'association (2023-2025)		Recettes (€)	
Dépenses (€)			
site internet et communication	67 909	Métropole	450 000
lieu d'accueil	226 869	APICIL	312 643
rémunérations	778 968	ARS Auvergne-Rhône-Alpes	312 643
gestion et administration	39 588	adhésions et dons	38 048
Total	1 113 334	Total	1 113 334

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1533

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis - développement solidaire et action sociale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Attribution d'une subvention à l'association Centre régional d'information pour l'agir solidaire (CRIAS) - Année 2022
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Association loi 1901 et de bienfaisance, créée en 1983, le CRIAS est un acteur local œuvrant dans le champ de la gérontologie et du handicap. L'association a pour objet de développer des missions au service des professionnels du social et médico-social, et des particuliers.

L'association CRIAS intervient principalement sur des missions de conseil et d'évaluation des besoins, en termes d'aides techniques et d'aménagement du domicile et de formations et prestations événementielles. Il dispose, notamment, pour ce faire, de l'appartement ELISA, appartement adapté qui présente de nombreuses aides techniques et qui peut être visité sur rendez-vous ou à distance par le biais d'un site internet. En 2019, 863 visites avaient eu lieu contre 330 en 2020 du fait de la crise sanitaire. Il intervient, également, dans la lutte contre la maltraitance en portant un centre d'écoute qui a compléabilisé 1 099 contacts en 2021.

Il travaille en partenariat avec les différents acteurs institutionnels de ce domaine et, notamment, la Métropole de Lyon. L'expertise acquise par l'association dans ses missions explique l'aspect stratégique de ce partenariat pour la Métropole.

II - Bilan de la situation du CRIAS (2020-2021)

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0021 du 14 septembre 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 189 780 € à l'association CRIAS, dans le cadre de son programme d'actions 2020. Cette subvention visait à financer des coûts en ressources humaines, des prestations, des achats courants, etc. Le bilan de mise en œuvre des actions révèle que la subvention versée par la Métropole a été consommée en totalité. Toutefois, l'association CRIAS a connu de grandes difficultés financières avec un déficit budgétaire pour l'année 2020 de près de 300 000 €. Pour pallier ces difficultés financières, l'association a revendu certains locaux dont elle avait la propriété et réduit l'ampleur de son champ d'action afin de répartir sur un budget cohérent et tenable.

Lors du Conseil d'administration du 21 juin 2021, l'association CRIAS a retrouvé son autonomie après une période de mutualisation de moyens engagée avec le Centre régional d'études, d'actions et d'informations (CREAI) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA). L'association CRIAS a, ainsi, constitué une gouvernance associative avec un nouveau Président et un nouveau Bureau. Une refondation du projet associatif (2021-2026) est en cours de construction.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1532 3

L'association Métropole aidante sollicite une demande de subvention auprès de la Métropole à hauteur de 450 000 € pour financer les actions à mener sur les années 2023 à 2026, soit un budget total estimé à 1 113 334 €.

Ce concours financier, ainsi alloué à l'association, ne constitue pas une aide d'État au sens de l'article 107 paragraphe 1 du traité de fonctionnement de l'union européenne (TFUE). Si ce concours constitue bien une aide publique, cette aide n'affecte pas les échanges intra-Union européenne car l'activité de l'association Métropole aidante présente une dimension purement locale.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement d'un montant total de 450 000 €, dans le cadre de l'animation du lieu d'accueil pour les années 2023 à 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE
1° - Approuve :
a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 000 € au profit de l'association Métropole aidante, dans le cadre de l'animation du lieu d'accueil pour les années 2023 à 2026,
b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Métropole aidante définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 450 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 à 2026 - chapitre 65 - opération n° 0P3703488A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 150 000 € en 2023,
- 150 000 € en 2024,
- 105 000 € en 2025,
- 45 000 € en 2026.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Suite à cette période de difficultés, l'association CRIAS redémarre son action sur de nouvelles bases. La redéfinition des axes d'intervention de l'association CRIAS a fait l'objet d'une présentation aux différents partenaires de l'association qui a formulé de nouvelles demandes de subvention. Elle a obtenu des financements pour 2022 de la part de plusieurs partenaires que sont la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), le groupe Association de prévoyance interprofessionnelle des cadres et ingénieurs de la région lyonnaise (APICIL) ainsi que la Ville de Lyon.

III - Programme d'actions pour 2022 et plan de financement prévisionnel

1° - Centre d'information et de conseils en aides techniques (CICAT)

Les CICAT font partie des dispositifs locaux accompagnant les personnes. Ils délivrent gratuitement et de façon neutre des informations aux personnes, à leurs proches et aux professionnels qui les accompagnent. Les CICAT sont des lieux ressources de proximité sur les aides techniques, les aménagements de logement et les aménagements de véhicule.

L'association CRIAS, via l'appartement de démonstration ELSA, a, notamment, pour objectif le conseil, l'information, la promotion et la formation en matière d'aides techniques et d'aménagement du logement. Les ergothérapeutes du CRIAS réalisent des visites sur place permettant d'effectuer, auprès des usagers, un entretien personnalisé et de tester le matériel adapté. Il est, également, utilisé par des professionnels.

En parallèle, l'association CRIAS dispose d'un site internet et d'une plateforme de conseils à distance pour les personnes qui ne pourraient pas se déplacer au sein de l'appartement ELSA. La visite de l'appartement peut, ainsi, se faire sur internet.

L'association, qui dispose déjà d'un partenariat avec certaines communes, souhaite renforcer ses liens avec les acteurs du territoire (Maisons de la Métropole (MDM), Caisse centrale d'activités sociales -CCAS-).

2° - Actions de prévention et de lutte contre les situations de maltraitance des adultes âgés et/ou en situation de handicap

RhonALMA est le centre de proximité partenaire de la Fédération 3977 contre la maltraitance des adultes âgés et/ou en situation de handicap. Dans ce cadre, l'association CRIAS assure des demi-journées de permanence d'écoute ainsi que des suivis de situations individuelles. Des actions d'information et de prévention sont, également, réalisées pour sensibiliser aux questions de lutte contre la maltraitance.

En 2022, l'association CRIAS renforcera, également, son accessibilité en déployant des actions de proximité au plus près des Grands Lyonnais. Par ailleurs, l'association est connue et active auprès de communes et de CCAS du territoire. Elle s'attachera à entretenir et renforcer ces liens avec les acteurs du territoire et notamment les communes et les Maisons de la Métropole.

Plan de financement 2022 de l'association CRIAS		Montant (en €)	Recettes prévisionnelles 2022	Montant (en €)
Dépenses prévisionnelles 2022				
achats et services extérieurs	148 550	Agence régionale de santé (ARS)		50 000
impôts et taxes	2 000	Conseils départementaux		120 000
charges du personnel	311 250	Métropole		70 000
charges financières et exception	1 200	Conférence des financeurs (CDF)		20 000
amortissements et provisions	13 500	Ville de Lyon		20 000
		APICIL		50 000
		CARSAT		70 000
		Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)		8 000
		prestations		60 500
		cotisations		8 000
Total	476 500	Total cotisations		476 500

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de l'association CRIAS pour son programme d'actions pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de l'association CRIAS pour son programme d'actions 2022.

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CRIAS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 70 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P37O3468A.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1534

présentées par :

2° - Accord les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC pour les demandeurs - débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-87 concernant l'APA - remise gracieuse totale sur la dette restant due pour un montant de 1 088,24 € ;
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-25616 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 1 388,99 € ;
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-797 concernant la PCH - remise gracieuse totale pour un montant de 1 459,89 € ;
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-24855 concernant un cumul entre une majoration spéciale pour assistance d'une tierce personne (MSATP) et une PCH - remise gracieuse totale pour un montant de 2 889,28 € ;

3° - La dépense de fonctionnement de 6 826,40 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 016 et 65 - opérations n° 0P3703312A et n° 0P3803455A.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1534

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2019-3462 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon a fixé les critères d'appréciation des demandes de remises gracieuses des bénéficiaires débiteurs d'une dette au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC et créé une commission *ad hoc* d'étude de dossiers composée de 6 élus et de 6 représentants de l'administration.

Le rôle de la commission *ad hoc* est d'examiner les demandes de remises gracieuses et de proposer un avis préparatoire à la décision de l'assemblée délibérante. Les membres de cette commission ont été désignés par arrêté du Président de la Métropole n° 2021-06-30-R-0493 du 30 juin 2021.

La Métropole est saisie de 13 demandes de remises gracieuses au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC.

Ces demandes, présentées sur proposition du comptable chargé du recouvrement, s'élèvent à 17 040,83 € et ont été examinées pour avis par la commission *ad hoc* le 10 mai 2022.

Le tableau récapitulatif des situations, sur lesquelles il est demandé de statuer, est joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Rejette les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-28712 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-84 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-28694 concernant la PCH,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-26289 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-25618 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-76 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-22055 concernant la PCH,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-26283 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-27245 concernant l'APA,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1535

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Renouvellement des conventions d'habilitation de places de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans les foyers de jeunes travailleurs (FJT) et résidences sociales du territoire de la Métropole de Lyon - Année 2022**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'exercice des missions de prévention et de protection de l'enfance prévues par le code de l'action sociale et des familles (CASF), un partenariat de longue date est engagé avec les FJT et les résidences sociales du territoire métropolitain.

Ce partenariat existe depuis 1996 entre la collectivité détentrice de la mission de l'ASE et les associations et fondations qui gèrent des FJT et des résidences sociales sur le territoire métropolitain. La Métropole conventionne avec ses associations et fondations afin d'habiller, dans leurs structures, un certain nombre de places au titre de l'ASE.

Ainsi, sur le contingent des places existantes au sein des FJT et résidences sociales, des bénéficiaires de la protection de l'enfance peuvent être accueillis. La Métropole a signé, en 2016 et 2017, des conventions habilitant, pour 5 années, ces établissements à recevoir des bénéficiaires de l'ASE. Les conventions d'habilitation permettent de confier à ces établissements :

- des mineurs bénéficiaires de l'ASE, âgés de 16 à 18 ans,
- des mineurs signataires d'un contrat jeune majeur avec la Métropole,
- des femmes enceintes ou mères isolées (de moins de 30 ans) avec leurs enfants de moins de 3 ans.

Ce conventionnement, à destination des publics concernés de la protection de l'enfance, permet de diversifier les modes d'accueil des mineurs, jeunes majeurs et des femmes enceintes ou mères isolées avec jeunes enfants. Ce type de structure s'adresse à des profils relativement autonomes et ayant la capacité de vivre en partie en communauté.

Au contraire des appartements éducatifs où l'usager vit souvent seul dans son logement, les usagers en FJT ou résidences sociales pourront bénéficier de temps et d'espaces collectifs et structurants, avec les professionnels et les autres usagers de l'établissement.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

II - Bilan

Les dernières conventions signées en 2017 avec les associations et fondations gestionnaires de FJT et résidences sociales mettaient à disposition des services de l'ASE de la Métropole 143 places dans 12 structures gérées par 8 associations ou fondations, réparties comme suit :

- 93 places à destination des majeurs sous contrats jeunes majeurs,
- 31 places pour des mineurs bénéficiaires de l'ASE
- 19 logements à destination des femmes enceintes ou mères isolées avec enfants.

Chaque association avait signé une convention en 2017 avec la Métropole et l'Union départementale de l'habitat des jeunes du Rhône. La répartition des places conventionnées en 2017 sera reprise à l'identique en 2022.

Ces conventions de 2017 ont fait l'objet d'un avenant le 3 février 2020, en accord avec la délibération du Conseil n° 2019-3866 du 4 novembre 2019, dans le cadre de l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi. Ces avenants ont permis de déployer, durant 2 ans, 10 places spécifiques à destination des jeunes majeurs dans 11 structures gérées par 7 associations ou fondations.

III - Objectifs

L'objectif de la présente délibération est de maintenir le même nombre places habilitées au titre de l'ASE dans les 12 FJT et résidences sociales du territoire métropolitain.

Aussi, il est proposé de renouveler, pour 2022, les conventions d'habilitation à l'ASE arrivées à échéance, pour les structures implantées sur le territoire métropolitain :

- UCJG/YMCA - Résidence François Béguyer, située 1 rue Charry à Villeurbanne (69100),
- L'Escalé Lyonnaise, située 100 rue de Créqui à Lyon (69006),
- Poppins - Part Dieu, situé 36 rue Maurice Flamin à Lyon (69003),
- Poppins - Tolem, situé 90 cours Tolstoj à Villeurbanne (69100) ;
- Poppins - Moulin à Vent, situé 164 rue Challemeil Lacour à Lyon (69008),
- Fondation AJD - MAJO Parilly, située 35 avenue Jules GUESDE à Vénissieux (69200),
- Gestion Relais - Relais Jacques Monod, situé 85 rue du Docteur Frappaz à Villeurbanne (69100),
- Habitat et humanisme - La Maison intergénérationnelle Christophe Mélieux, située 35 rue Caverne à Lyon (69007),
- Habitat et humanisme - La Maison Sèze, située 39 rue de Sèze à Lyon (69006),
- Habitat et humanisme - La Maison St Michel, située 60-62 rue St Michel à Lyon (69007),
- Fondation d'Auteuil - La résidence sociale St Bruno, située 8-12 rue Louis Duclos à Vaulx-en-Velin (69120),
- AILLOI, situé 23 rue Gabriel Péri à Villeurbanne (69100).

Les présentes conventions, conclues pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, proposent la mise à disposition de 143 places (93 pour les jeunes majeurs, 31 pour les mineurs, et 19 pour des femmes enceintes ou mères isolées avec jeunes enfants), sur le périmètre du territoire métropolitain. Ces conventions seront reconductibles de manière facile chaque année sur la base d'un bilan partagé entre les signataires de cette dernière, dans la limite de 5 années. Elles s'appuient sur les préconisations du Projet métropolitain des solidarités, sur les besoins identifiés dans ce cadre, et définissent les conditions éducatives, administratives et financières de ces prises en charge, selon la répartition suivante :

FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS	Places majeurs	Places mineurs	Places mères avec enfants	TOTAL
UCJG/YMCA - Résidence François Béguyer	15	3	2	20
L'Escalé Lyonnaise	15	3	0	18
Poppins Part-Dieu	17	5	0	22
Poppins Totem	8	3	0	11
Poppins Moulin à vent	10	5	3	18
Fondation AJD - MAJO Parilly	11	7	0	18

FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS	Places majeurs	Places mineurs	Places mères avec enfants	TOTAL
Relais Jacques Monod	10	5	0	15
Habitat et humanisme - Maison intergénérationnelle Christophe Mérieux	0	0	8	8
Habitat et humanisme - Maison Seze	1	0	2	3
Habitat et humanisme - Maison St Michel	2	0	0	2
Fondation d'Auteuil - Résidence St Bruno	4	0	2	6
AILOU	0	0	2	2
TOTAL :	93	31	19	143

Concernant le mode de financement, l'enveloppe de tarification sera arrêtée en fonction de l'activité n-1 des FJT. Chaque structure percevra une dotation globale versée par acompte mensuel. Pour information, la somme de ces dotations est évaluée, pour 2022, à hauteur de 2 457 053,71 €.

Les présentes conventions prévoient, également, des ajustements de ces dotations globales en fonction de variations significatives d'activité :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le renouvellement du dispositif d'habitation à l'ASE des 12 FJT du territoire métropolitain,
- b) - la convention-type à passer entre la Métropole, l'association Union régionale pour l'habitat des jeunes Auvergne-Rhône-Alpes et les FJT et résidences sociales du territoire ci-dessus listés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense prévisionnelle de fonctionnement en résultant, soit 2 457 053,71 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P3505614, n° 0P3505615 et n° 0P053080.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole
n° CP-2022-1536
Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : **Chantiers éducatifs de la prévention spécialisée - Convention-type**
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Réaffirmée dans la loi n° 2016-237 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, la prévention spécialisée s'adresse aux jeunes de 12 à 21 ans en risque de marginalisation. Les éducateurs de prévention spécialisée interviennent sur les espaces publics, lieux d'immuable, équipements socioculturels, etc., sans mandat et s'appuient sur le principe de la libre adhésion des jeunes et de l'anonymat. Ils ont un rôle d'écoute, d'évaluation des besoins pour une bonne orientation et d'accompagnement plus individualisé autour du projet de vie du jeune.

En outre, les éducateurs engagent des actions collectives en soutien à un groupe de jeunes autour d'un projet et mettent régulièrement en place des chantiers éducatifs avec des partenaires.

La présente délibération vise à approuver la convention-type entre la Métropole et les structures privées et publiques accueillant des chantiers éducatifs pour les jeunes accompagnés par les équipes de prévention spécialisée en Maisons de la Métropole de Lyon.

II - Présentation du chantier éducatif

Le chantier éducatif est un des supports privilégiés de l'intervention éducative auprès des adolescents et jeunes majeurs suivis par les équipes de prévention spécialisée. Ils s'exécutent dans le respect du cadre posé par la circulaire DAS/DGFEFP 99-27 du 29 juin 1999 relative aux chantiers éducatifs de prévention spécialisée.

Ces chantiers, qui proposent des mises en situation de travail de courte durée, visent, notamment, les objectifs suivants :

- permettre l'apprentissage social à travers une mise en situation dans le monde du travail,
- acquérir des compétences à travers les gestes techniques réalisés sur les chantiers,
- travailler sur le projet professionnel du jeune par une expérience qui valorise et permet de reprendre confiance,
- travailler sur la gestion du temps et l'organisation,
- etc.

Les activités proposées sont en lien avec les métiers de l'aménagement et des espaces verts, de la maçonnerie, de la rénovation (peinture), de l'entretien d'espaces et de lieux publics, de l'animation, etc.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1536</p> <p>2</p> <p>Les jeunes participant à ces chantiers sont gratifiés par les structures d'une indemnisation variable, pour le travail réalisé, ou ont un contrat de travail à durée déterminée. Pour certains chantiers, la convention pourra être conclue avec un organisme tiers chargé du paiement de la gratification ou du salaire.</p> <p>Les conventions permettent, ainsi, de clarifier les rôles de chaque partie prenante pour chaque chantier organisé. Une convention sera établie à chaque chantier lorsqu'il nécessite la présence des éducateurs de prévention spécialisée de la Métropole pour l'accueil, l'accompagnement et l'encadrement des jeunes ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve :</p> <p>a) - le cadre d'intervention des équipes de prévention spécialisées sur les chantiers éducatifs,</p> <p>b) - la convention-type à signer, entre la Métropole et les structures privées et publiques accueillant des chantiers éducatifs pour les jeunes accompagnés par les équipes de prévention spécialisée en Maisons de la Métropole de Lyon.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Lyon, le 22 juin 2022.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;">PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p style="text-align: center;">GRANDLYON la métropole</p> <p style="text-align: center;">n° CP-2022-1537</p> <p style="text-align: center;">Commission permanente du 11 juillet 2022</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Commission pour avis : développement solidaire et action sociale</p> <p>Commission(s) consulté(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : Convention cadre -Accueils temporaires de mineurs non accompagnés (MNA)</p> <p>Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance</p> </div> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte</p> <p>En 2018, l'arrivée croissante de MNA a contraint la Métropole de Lyon à repenser son dispositif d'accueil. Dans ce contexte, des associations de prévention et de protection de l'enfance ont transmis à la Métropole des déclarations en vue d'ouvrir des services, proposant un accueil temporaire pour des MNA évalués et admis à l'aide sociale à l'enfance dans l'attente d'une décision judiciaire, correspondant à la définition légale d'un établissement d'accueil de mineurs (article R 321-1 du code de l'action sociale et des familles -CASF-), à savoir les installations aménagées par une personne physique ou par une personne morale de droit privé pour héberger ou accueillir collectivement, de façon habituelle, des mineurs quel que soit leur nombre, sans les insérer dans une famille. Ce dispositif est prévu par l'article L 221-2-3 du CASF, créé par la loi n° 2022-140 du 07 février 2022.</p> <p>Les articles L 321-1 et R 321-1 du CASF disposent : <i>"si elle n'y est pas autorisée en vertu d'une autre disposition relative à l'accueil des mineurs toute personne physique ou toute personne morale de droit privé qui désire héberger ou recevoir des mineurs de manière habituelle, collectivement, à titre gratuit ou onéreux, doit préalablement en faire la déclaration au président du conseil départemental. Celui-ci est tenu d'en donner récépissé et d'en informer le représentant de l'Etat dans le département"</i>.</p> <p>II - Présentation du dispositif</p> <p>Actuellement, 6 associations hébergent des jeunes dans des lieux d'accueils temporaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraide Pierre Yaldo - appartements éducatifs, - Union chrétienne de jeunes gens Lyon-Villeurbanne (UCJG) - au sein des locaux du foyer des jeunes travailleurs (FJT) François Bequier à Villeurbanne, - Cap social et solidaire (CAPSO) - appartements éducatifs, - le Relais jeunes - au sein des locaux du FJT Jacques Monod à Villeurbanne, - Amis du jeudi dimanche Maurice Gounon - Larma - appartements éducatifs, - Habitat et humanisme - internat Notre dame du Grand Port. <p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher</p>
---	---

3° - La **dépense** prévisionnelle de fonctionnement en résultant pour l'année 2022, soit 4,878 M€, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P3505616.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Ainsi, les associations assurent, en lien étroit avec les services de la Métropole de la mission d'évaluation et d'orientation pour les mineurs isolés étrangers (MÉOMIE), un accompagnement global du jeune évalué MNA. La prise en charge porte sur :

- les besoins quotidiens (alimentation, transports, vêture, hygiène/léssive, argent de poche, coiffure...).
- la santé physique et psychique : accompagnement dans toutes les démarches liées à sa santé (visite médicale, suivi des vaccinations, suivi psychologique, hospitalisation, actions de sensibilisation et de prévention...).
- la scolarité et la formation : en fonction de sa situation, accompagnement aux démarches, recherche d'un lieu de scolarisation/formation, aide à la préparation de la rentrée scolaire, aide à la recherche de stages, fournitures et matériels scolaires,
- l'apprentissage de la langue française : en fonction du niveau de maîtrise du français, cours de français langue étrangère,
- les démarches administratives : accompagnement et déplacement dans les démarches de régularisation auprès des organismes compétents, timbres fiscaux,
- la gestion budgétaire : aide à la réalisation d'un budget et suivi des dépenses,
- l'accès à la culture, au sport et aux loisirs : participation à des activités culturelles et sportives, licences sportives, accompagnement dans les démarches de recherche de loisirs.

Le montant de la dépense sera fonction de l'activité, il est estimé pour la période à 4,878 M€ pour l'année 2022.

Afin de disposer d'un cadre précisant ces modalités d'accueil et d'accompagnement des MNA dans ces dispositifs, il est proposé de convenir avec ces structures afin de fixer les conditions d'accueil ainsi que les relations entre les structures et la Métropole.

Ces conventions sont conclues pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 8 février 2023, en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 2022-140 du 07 février 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le cadre d'intervention des structures d'accueil temporaire MNA,
- b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les associations déclarées pour l'accueil temporaire de MNA pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 8 février 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1538

En 2022, le calcul prévisionnel de l'AGAA est de 489 925,37 €, composé comme suit :

- 252 159,50 € correspondant à la part forfaitaire fixe,
- 237 765,87 € correspondant à la part indexée sur le taux d'occupation prévisionnel des aires d'accueil.

Pour information, les recettes perçues au titre de la participation des usagers sont constituées des redevances d'occupation versées par les usagers ainsi que de leurs consommations en fluides. En 2019, il a été confirmé, par délibération du Conseil n° 2019-3955 du 16 décembre 2019, que la redevance d'occupation est calculée sur la base de 1,50 € par place et par jour, soit 3 € par emplacement. Les recettes totales perçues auprès des usagers en 2021 ont été de 309 365,50 € (255 454,42 € en 2020).

Pour percevoir l'AGAA en 2022, la Métropole doit conclure une convention avec l'État pour les aires d'accueil en cours de gestion. La convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'État d'un montant de 489 925,37 €. Elle a une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

III - Subvention à l'ARTAG au titre des actions de médiation sur les aires de grands passages

Le schéma prévoit la contribution de la Métropole au soutien de la mission de coordination et de médiation des grands passages. Cette mission, cofinancée par les 2 autres copilotés, permet d'orienter les ménages susceptibles de vouloir stationner sur le territoire métropolitain durant la saison des grands passages, entre mai et septembre, vers les 4 aires de grand passage situées sur les Villes de Anse, Lentilly, Montagny et Saint-Laurent-de-Mure.

Le bilan 2021 de la mission de médiation des grands passages, menée par l'ARTAG, fait ressortir les éléments suivants :

- 32 demandes de stationnement reçues, dont 22 en amont de la saison et 10 en cours de saison. Un chiffre en hausse par rapport à 2020 et stable par rapport à 2019 (19 demandes en 2020 et 33 en 2019).
- sur ces 32 demandes, 11 ont effectivement donné lieu à un stationnement sur une des 4 aires de grand passage. Par ailleurs, 11 groupes ont stationné sur les aires sans conventionnement ni demande préalable.
- 15 groupes ont stationné hors des aires de grand passage. La durée moyenne de ces installations illicites est de 10,5 jours,
- au total, l'ARTAG a rencontré 37 groupes, dont 16 correspondaient aux critères pour intégrer les aires de grands passages, les autres étant trop petits,
- 40 visites des agents de l'ARTAG sur des sites de stationnement illicites.

En 2022, l'État a décidé de reconduire l'ARTAG pour mener la mission de coordination et de médiation des grands passages pour la saison.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'ARTAG dans le cadre de son soutien aux actions de médiation sur les aires de grand passage du Rhône pour l'année 2022 ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention à passer entre la Métropole et l'État pour l'année 2022 portant sur l'AGAA, versée par la CAF,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'ARTAG dans le cadre des actions de médiation sur les aires de grands passages pour l'année 2022.

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association ARTAG définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 489 925,37 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° 0P160Q451.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1538

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Accueil des gens du voyage - Convention 2022 avec l'État pour l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) - Attribution d'une subvention à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadje (ARTAG) pour la mission de médiation grands passages au titre de l'année 2022**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Messidams et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon gère 19 aires d'accueil des gens du voyage représentant 376 places réparties sur les communes de Bron, Caluire-et-Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Givors, Grigny, Lyon 7ème, Feyzin, Lyon 9ème, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Sainte-Foy-lès-Lyon, Francheville, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Vénissieux.

Les coûts de gestion des aires d'accueil sont pris en charge par la participation des usagers, l'aide financière de l'État, sous la forme de l'AGAA, versée par la CAF, et la Métropole pour le solde.

Par ailleurs, la Métropole fait partie des 3 copilotés du schéma départemental-métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025. A ce titre, la Métropole participe, également, au financement de l'action de médiation sur les aires de grand passage. Les grands passages consistent en des déplacements de groupes de 50 à 200 caravanes de gens du voyage, principalement pendant la période estivale. Ces groupes sont encadrés par des associations qui coordonnent les mouvements en amont avec les collectivités et les préfetures. Généralement, les séjours sont d'une à 2 semaines. La loi égalité et citoyenneté de 2017 a précisé les modalités de l'accueil de ces grands groupes en prévoyant la création d'aires de grand passage.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention entre l'État et la Métropole pour l'année 2022 portant sur la participation financière de l'État au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage et de proposer le subventionnement de l'ARTAG afin de réaliser des actions de médiation sur les aires de grand passage en 2022.

II - Approbation de la convention de l'AGAA 2022 fixant la participation annuelle de l'État au fonctionnement des aires d'accueil

Les modalités de calcul de l'AGAA prennent en compte le nombre de places disponibles sur chaque aire d'accueil ainsi que leur taux d'occupation effectif. D'un montant maximum de 132,45 € par place et par mois, l'AGAA comprend une part fixe de 56,50 € et une part variable de 75,95 € indexée sur le taux d'occupation prévisionnel des aires d'accueil et régularisée en année n+1 en fonction du taux d'occupation effectivement relevé. Ainsi, en 2021, le montant prévisionnel de l'aide était de 518 048,04 €. Suite à l'envoi des pièces justificatives par la Métropole, le montant de l'aide perçu par la Métropole pour l'année 2021 est de 496 456,18 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1538 3

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P1600451.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1539

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Subvention au Centre régional de coordination du dépistage des cancers (CRCDC) Auvergne-Rhône-Alpes - Année 2022**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Jusqu'au 31 décembre 2018, le dépistage organisé des cancers du sein, du col de l'utérus et colorectal sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône était assuré par l'association Adémas-69, avec laquelle la Métropole entretenait un étroit partenariat, se traduisant par la mise à disposition de personnels et de locaux et la participation à la gouvernance.

Par l'instruction ministérielle n° DGS/SP5/2017/143 du 28 avril 2017, l'Etat a décidé de confier, à compter du 1^{er} janvier 2019, la coordination du dépistage organisé des cancers à des structures régionales, en lieu et place des structures assurant jusqu'alors ces missions à l'échelon départemental. De ce fait, l'Adémas-69 a été dissoute au 31 décembre 2018. Ses activités ont été reprises par le CRCDC, association loi de 1901, dont l'action est pilotée par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes et les organismes d'assurance maladie. Des antennes départementales ont été maintenues afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle, le maintien du partenariat local ainsi que l'ancrage des actions sur les réalités territoriales locales.

Dans le contexte de régionalisation de cette structure, il apparaît important de relancer les actions de promotion des dépistages organisés en proximité. Cela est d'autant plus nécessaire dans les suites de la crise sanitaire : pour exemple, le dépistage du cancer du sein (mis en place en 1994), après une longue période de stabilité du taux de participation à 54 % du public concerné dépeint dans le Département du Rhône et la Métropole, a connu une baisse importante (aujourd'hui 49,6 % du public concerné est dépisté).

II - Objectifs

Le CRCDC Auvergne-Rhône-Alpes est missionné par le ministère de la Santé sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour assurer l'organisation, l'information, la mise en œuvre des programmes de dépistage des cancers du sein, colorectal et col de l'utérus, le suivi des examens et l'évaluation selon des cahiers des charges parus au Journal officiel. En effet, les dépistages permettent, par un diagnostic précoce, des traitements moins lourds, améliorant ainsi la qualité de vie des patients ayant bénéficié de ce dépistage.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Subventions publiques	Montants 2022 (en €)
subventions diverses	non connu
Total	11 069 792

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale :

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 €,
b) - la convention à passer entre la Métropole et le CRCDC Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultat, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P03O3890.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Les publics ciblés par ces dépistages organisés sont les hommes et les femmes âgés de 50 à 74 ans pour le dépistage du cancer colorectal, les femmes de 50 à 74 ans pour le cancer du sein, les femmes de 25 à 65 ans pour le cancer du col. Une stratégie de promotion des dépistages est mise en place pour augmenter les taux de réalisation des examens de dépistage sur les territoires les moins participants et agir en partenariat local (professionnels de santé, sociaux, associatifs, institutionnels, etc.) afin de réduire les inégalités d'accès des publics les plus vulnérables.

Cette structure est, également, chargée d'informer et de former les professionnels de santé (médecins généralistes, gynécologues, radiologues, hépato-gastroentérologues, anatomopathologistes, sages-femmes) afin d'optimiser l'adhésion de la population.

La Métropole, par ses compétences en promotion de la santé, contribue à la réduction des inégalités sociales et territoriales en santé des habitants, notamment dans le champ de prévention des cancers. C'est pourquoi la Métropole souhaite aujourd'hui renforcer le partenariat avec le CRCDC Auvergne-Rhône-Alpes, par le déploiement d'actions partenariales d'information, de promotion de la santé dans les territoires les moins participants au dépistage organisés, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et auprès des publics en précarité, dans une démarche d'aller vers et participative.

III - Programme d'actions pour 2022

La Métropole et le CRCDC souhaitent mettre en place différentes actions innovantes de promotion des dépistages ayant pour objectif d'apporter des informations opérationnelles aux bénéficiaires afin qu'ils puissent faire un choix éclairé.

Cela pourra se traduire, notamment, sous forme :

- d'ateliers d'éducation pour la santé qui permettent un apprentissage et un accompagnement,
- de mise en place de stand dans les événements type sportif ou culturel ou forum santé,
- de conférences, de formations des professionnels de santé et des personnes non professionnelles de santé des partenaires.

Concrètement, 2 actions pourraient être développées et/ou renforcées sur le territoire de la Métropole, qui seraient définies conjointement entre la Métropole et le CRCDC :

- un projet d'éducation à la santé en lien avec la prévention et les dépistages organisés des cancers a été créé avec le Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer. Il a été mis en application dans 2 centres sociaux du Département du Rhône (hors Métropole). Ce projet est composé d'environ 5 séances dispensées au sein d'un groupe déjà constitué d'une dizaine de personnes. Le but de ce projet est d'accroître les connaissances des bénéficiaires sur les cancers et leurs dépistages et, ainsi, les inciter à participer.

- un projet d'ambassadeurs, avec la formation d'une dizaine d'habitants d'une commune, sous forme de 3 modules de 2 heures sur chacun des dépistages. Après cette formation, les ambassadeurs peuvent intervenir, via la tenue d'un stand, dans des lieux rassemblant du public comme un marché. La sensibilisation au dépistage par des ambassadeurs est particulièrement efficace dans les communes ayant des QPV car les habitants sont plus réceptifs aux messages de sensibilisation lorsqu'ils sont délivrés par des personnes qui habitent leur commune et qu'ils connaissent.

IV - Financement 2022 du CRCDC

Plusieurs entités publiques participent au financement du CRCDC :

Subventions publiques	Montants 2022 (en €)
lecture 2 CPAM Mutualité sociale agricole (MSA)	1 449 976
subvention ARS fonctionnement	5 010 012
CPAM subvention fonctionnement	4 238 612
MSA subvention fonctionnement	251 192
CD69 subvention départementale	60 000
CD74 subvention départementale	non connu
Métropole	50 000

II - Projets structurants 2022

Il est proposé, pour 2022, de soutenir 2 projets structurants s'intégrant pleinement dans la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030, qui place, notamment, l'environnement comme une préoccupation très marquée des citoyens et qui sera une priorité nouvelle de cette stratégie décennale. La recherche sera structurée pour mieux appréhender les expositions, leurs effets, notamment les effets cocktail.

1° - Description du projet SIGEXPOMETRO INFO

Prolongement du projet SIGEXPOMETRO, le projet SIGEXPOMETRO INFO vise à répondre aux enjeux d'information et de communication de la population de la Métropole en engageant une démarche méthodologique de transfert des connaissances sur les pesticides.

Informier la population sur l'exposition aux pesticides souève des questions scientifiques et sociétales et constitue une préoccupation importante du public. Les derniers résultats de la recherche, les données réglementaires et les mesures possibles pour limiter les expositions sont autant de thématiques sur lesquelles il est nécessaire de renforcer le transfert de connaissances et améliorer l'information des publics.

Cette stratégie s'appuie sur plusieurs étapes comprenant la co-construction avec la Métropole du processus de transfert des connaissances et la co-construction avec les parties prenantes pour la réalisation d'un plan d'actions ciblées en direction de publics prioritaires : les collègues, les femmes enceintes et jeunes parents, et les citoyens soucieux des enjeux santé environnement. Ensuite, les étapes de développement, validation et mise en œuvre des actions et supports dédiés à ces publics favoriseront la diffusion, l'adoption et l'appropriation des connaissances sur les pesticides, tout en veillant à respecter les critères d'une communication responsable (éco-conception et éco-diffusion des supports).

Le projet SIGEXPOMETRO INFO est porté par le département Prévention Cancer Environnement, dirigé par le Professeur Béatrice Feveers, créé en 2009 au sein du pôle de recherche translationnelle et d'innovation du Centre Léon Bérard. Une des missions du département Prévention Cancer Environnement porte sur la diffusion des connaissances et les liens entre cancer et environnement vers les publics (www.cancer-environnement.fr, plus d'un million de visiteurs par mois) ainsi que le développement et l'implémentation d'interventions de prévention et de promotion de la santé dans ce domaine (Julien Carrelier, PhD).

2° - Description du projet EXPERTISE (Exposition atmosphérique aux PERTurbateurs endocriniens et risque de cancer du Sein : Facteur individuels et prospective sociétales)

L'objectif principal du projet EXPERTISE est d'étudier l'impact des expositions à de multiples polluants atmosphériques (effet cocktail) contenus dans l'air ayant des propriétés de perturbateur endocriniens à travers une approche pluridisciplinaire à l'échelle locale (Métropole) et nationale.

Ce projet étudiera, plus particulièrement, la relation entre les expositions aux Benzo(a)pyrène (BaP), cadmium, dioxines, et polychlorobiphényles (PCBs), ainsi que des particules fines (PM 2.5 et PM 10) et l'apparition de cancers du sein parmi la population de la Métropole. Il sera structuré autour de plusieurs sous-objectifs associant des acteurs du soin et de la recherche situés sur le territoire de la Métropole :

- étude des effets de ces polluants sur le risque de cancer du sein par des analyses statistiques de données issues d'une cohorte créée en 1990 et constituée de 100 000 femmes suivies,
- analyse de l'exposition des territoires et des populations à l'échelle de la Métropole et de la France métropolitaine. L'analyse locale des concentrations des différents polluants se fera au regard des caractéristiques démographiques, spatiales et socio-économiques,
- exploration des opportunités de réductions des expositions à travers différentes dimensions tels que les comportements individuels, les mobilités quotidienne et résidentielle ou les aménagements urbains,
- valorisation et transfert des connaissances des résultats du projet afin d'accroître les connaissances scientifiques actuelles concernant les expositions aux perturbateurs endocriniens et leur risque sur la santé. Ce projet entend, également, produire des contenus mobilisables par le grand public et les décideurs.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1540

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale
Commission(s) consultée(s) pour information : développement économique, numérique, insertion et emploi
Commune(s) :
Objet : **Prévention santé - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien aux projets structurants 2022 - Attribution de subventions aux porteurs des projets**
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le CLARA a pour objectif de fédérer les acteurs académiques, cliniques et industriels de la recherche en cancérologie, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour poser les bases d'un réseau d'envergure européenne.

Depuis le 1^{er} juillet 2020, le CLARA est devenu une fondation sous égide de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPU). La Fondation CLARA a pour fondateurs les universités (Université de Lyon, Communauté Université Grenoble Alpes, Université Clermont-Auvergne) et les établissements de santé hospitalo-universitaires (Centre Léon Bérard, Centre Jean Perrin, Hospices civils de Lyon, Centre hospitalier universitaire (CHU) Grenoble Alpes, CHU de Saint Etienne, CHU de Clermont Ferrand) régionaux.

Il s'appuie sur une équipe d'animation de 8 salariés, chargée de la coordination de ses actions, de la mobilisation scientifique et d'actions de communication ciblées pour positionner ainsi le territoire comme un incontournable dans le domaine de l'oncologie à l'échelle européenne et internationale.

Dans un souci de lisibilité, le soutien apporté par la Métropole de Lyon aux projets structurants coordonnés par le CLARA se traduit, depuis 2016, par un conventionnement direct avec les structures porteuses des projets. Les projets ont vocation à s'inscrire dans un champ de recherche relevant de la prévention santé ou des sciences humaines et sociales contribuant à la santé publique (promotion de la santé, prévention individuelle et collective, organisation de parcours de santé, information de la population, qualité de vie, etc.).

Le CLARA bénéficie, depuis plusieurs années, d'un soutien de la collectivité, compte tenu de ses compétences, avec des financements attribués par 2 délégations, en complémentarité :

- au titre du soutien au fonctionnement et à l'animation du réseau. En 2022, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1216 du 11 avril 2022, 80 000 € ont été attribués à ce titre,
- au titre du soutien à des projets structurants dans le domaine de la prévention santé, par la direction santé PMI au sein de la délégation solidarités, habitat et éducation (DSHE), objet de la présente délibération.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Ce projet structurant propose un partenariat inédit entre 3 acteurs locaux majeurs :

- les équipes de recherche du laboratoire Environnement Ville Sociétés (CNRS UMR 5600 EVS) : l'approche pluridisciplinaire proposée permettra de comprendre les phénomènes d'une ville en constante évolution et traversée par de multiples transformations,

- les équipes de recherche du département Prévention Cancer et Environnement, du Centre Léon Bérard (INSERM U1296 Radiation - Défense, Santé, Environnement, Centre Léon Bérard). Elles mènent des recherches interdisciplinaires sur les facteurs de risque environnementaux et le cancer afin de contribuer à une meilleure compréhension du rôle de ces facteurs, notamment à effets perturbateurs endocriniens, dans la cancérogénèse. Grâce à ses programmes de recherche sur les expositions environnementales incluant des approches spatiales et temporelles, le département a acquis une grande expertise en épidémiologie du cancer, en évaluation de l'exposition et en géographie de la santé,

- les équipes de recherche du laboratoire Aménagement Économie Transports (CNRS UMR 5693 LAET), spécialisées sur les questions de transports, mobilités et territoires. Les chercheurs du laboratoire sont issus de disciplines aussi diverses que l'économie, l'aménagement et urbanisme, la gestion, la géographie, la sociologie ou la science politique.

Le suivi du projet prévoit l'organisation de comités de pilotage réunissant les différentes équipes de recherche, le CLARA et les représentants de la Métropole. Un comité de pilotage sera organisé au lancement du programme, à mi-parcours, ainsi qu'à sa clôture.

Les résultats issus du projet seront publiés dans des revues internationales à comité de lecture et présentés dans des congrès scientifiques internationaux et nationaux. En partenariat avec l'axe information des publics du département Prévention Cancer Environnement du Centre Léon Bérard, la rédaction de fiche polluant sera mise en ligne sur le site evidence-based.www.cancer-environnement.fr (1 000 000 visiteurs annuels). Un groupe de travail sera aussi mis en place entre l'ensemble des partenaires du projet et la Métropole pour organiser conjointement une journée de restitution et d'échange sur les opportunités pour diminuer l'exposition à la pollution de l'air de la population de la Métropole lyonnaise.

Les livrables proposés démontrent la volonté des porteurs de projets et du CLARA de valoriser socialement les résultats de la recherche.

III - Programmes d'actions 2022 et plans de financements prévisionnels

SIGEXPOMETRO INFO : le budget prévisionnel s'élève à 79 073 €. La Métropole est sollicitée pour y contribuer à hauteur de 30 376 €.

Tableau de financement prévisionnel global du projet SIGEXPOMETRO INFO :

Dépenses	Sous-Totaux		Total (en €)
	Demandé à la Métropole (en €)	En propre CLB (en €)	
personnel	17 708	48 697	66 405
équipement	-	-	-
fonctionnement	11 500	-	11 500
frais de gestion	1 168	-	1 168
Total	30 376	48 697	79 073

EXPERTISE : le budget prévisionnel global s'élève à 328 074 €. La Métropole est sollicitée pour y contribuer à hauteur de 199 933 €.

Le financement attribué par la Métropole sera réparti de la manière suivante entre les 3 équipes de recherche :

- laboratoire Environnement Ville Sociétés pour un montant de 5 512 €
 - département Prévention Cancer et Environnement, du Centre Léon Bérard pour un montant de 160 573 €
 - laboratoire Aménagement Économie Transports pour un montant de 33 848 €.

Tableau de financement prévisionnel global du projet EXPERTISE :

Partenaire	Dépenses	Financement Métropole de Lyon (en €)	Financement en propre (en €)	Total
1. INSERM-CLB	personnel	149 897	80 029	229 926
	équipement	2 000	-	2 000
	fonctionnement	2 500	-	2 500
	frais de gestion	6 176	-	6 176
	Sous-total	160 573	80 029	240 602
2. EVS	personnel	3 300	16 000	19 300
	équipement	1 000	-	1 000
	fonctionnement	1 000	-	1 000
	frais de gestion	212	-	212
	Sous-total	5 512	16 000	21 512
3. LAET	personnel	30 546	24 600	55 146
	équipement	1 000	-	1 000
	fonctionnement	1 000	-	1 000
	frais de gestion	1 302	-	1 302
	Sous-total	33 848	24 600	58 448
4. CLARA	personnel	-	7 512	7 512
	équipement	-	-	-
	fonctionnement	-	-	-
	frais de gestion	-	-	-
	Sous-total	-	7 512	7 512
Total	199 933	128 141	328 074	

La date de lancement du projet est fixée à la date de notification de la convention signée par l'ensemble des parties pour une mise en œuvre sur 3 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement au profit des porteurs de projets d'un montant total de 230 309 €, dans le cadre des projets structurants EXPERTISE et SIGEXPOMETRO INFO pour l'année 2022 ;

Vu l'edit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement :
 - d'un montant de 5 512 € au profit de laboratoire Environnement Ville Sociéé,
 - d'un montant de 33 848 € au profit de laboratoire Aménagement Economie Transports,
 - d'un montant de 160 573 € au profit du Centre Léon Bérard au titre du projet EXPERTISE,
 - d'un montant de 30 376 € au profit du Centre Léon Bérard au titre du projet SIGEXPOMETRO INFO,
- b) - les conventions à passer entre la Métropole et la Fondation CLARA, le laboratoire Environnement Ville Sociéé, le Centre Léon Bérard et le laboratoire Aménagement Economie Transports définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 230 309 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0F0303890, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 184 240,00 € en 2022,
- 6 075,20 € en 2023,
- 39 993,80 € en 2024.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1541
Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Avenant à la convention relative à l'intervention d'un médecin de la Métropole de Lyon au Centre d'orthogénie du Centre hospitalier de Givors**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le Président de la Métropole a des compétences dans le champ de la planification et d'éducation familiale, mises en œuvre sur le territoire au sein des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF). Ces CPEF sont portés par la Métropole (8 CPEF métropolitains) ou délégués à des CPEF associatifs (4 CPEF associatifs) ou encore hospitaliers (Hospices civils de Lyon -HCL-, Saint-Joseph/Saint-Luc et Centre hospitalier de Givors).

Depuis 2007, il peut aussi organiser la pratique d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) par voie médicamenteuse (article L 2112-2 alinéa 3 du code de la santé publique). Pour rappel, le délai légal en France pour une IVG est de 14 semaines d'aménorrhée.

Compte tenu d'une offre relativement développée sur le territoire de la Métropole, en particulier en milieu hospitalier au sein des centres d'orthogénie ainsi que par les professionnels de santé libéraux, cette possibilité n'a, actuellement, été développée que par le CPEF associatif Le planning de Villeurbanne. Cependant, les professionnels des CPEF métropolitains proposent, conformément au code de la santé publique (article L 2212-4), les entretiens pré et post IVG, en lien avec les professionnels pratiquant et/ou ayant pratiqué cet acte.

Le Centre d'orthogénie du Centre hospitalier de Givors dédié une journée aux IVG instrumentales et 2 demi-journées aux IVG médicamenteuses. Afin d'offrir un accès aux soins à toutes et de renforcer le partenariat avec le Centre d'orthogénie hospitalier de Givors, il est proposé une collaboration innovante entre ce Centre hospitalier et le CPEF métropolitain de ce secteur.

II - Partenariat Métropole/Centre d'orthogénie du Centre hospitalier de Givors : avenant à la convention

La Métropole a mis à disposition, auprès du Centre hospitalier de Givors, 2 demi-journées par semaine, un médecin du CPEF de Givors.

Cette collaboration permet de renforcer les compétences des professionnels de santé des CPEF métropolitains, en particulier du médecin du CPEF concerné sur les différentes techniques d'IVG, en particulier médicamenteuses, et de renforcer le service rendu sur le territoire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1542

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors - Lyon 7ème - Tassin-la-Demi-Lune - Décines-Charpieu - Saint-Priest - Villeurbanne

Objet : Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) associatifs et hospitaliers - Participations financières pour l'année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La présente délibération porte sur le financement pour l'année 2022 des 4 CPEF associatifs basés dans les Villes de Villeurbanne, Saint-Priest, Décines-Charpieu et Tassin-la-Demi-Lune ainsi que les 5 CPEF hospitaliers basés à Lyon et Givors, dont 3 relevant des Hospices civils de Lyon (HCL).

Ce financement est obligatoire au titre de l'article L 2112-2 du code de santé publique (CSP) et de l'article L 3321-1 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article R 2311-7 du CSP, les CPEF exercent les activités suivantes :

- consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- diffusion de l'information, actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale dans le centre et à l'extérieur de celui-ci,
- préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial,
- entretiens pré-IVG et entretiens relatifs à la régulation des naissances post-IVG.

Seuls peuvent être dénommés centres d'éducation ou de planification familiale, les centres qui exercent l'ensemble de ces activités.

En outre, les CPEF peuvent :

- délivrer, avec le concours d'un pharmacien, des médicaments, produits ou objets contraceptifs, à titre gratuit aux mineurs désirant garder le secret et aux personnes non assurées sociales,
- assurer la prévention, le dépistage et le traitement de maladies transmises par la voie sexuelle, dans le cadre de leurs activités de prescriptions de contraceptifs.

II - Les conditions d'exercice (article R 2311-9 du CSP)

Le CPEF est dirigé par un médecin, spécialiste qualifié en gynécologie médicale, en obstétrique ou en gynécologie obstétrique. Le centre doit disposer, de façon permanente, d'une personne compétente en conseil conjugal. Si les besoins l'exigent, le centre dispose du concours de sages-femmes, infirmiers(ère), assistants(e) de service social et psychologues.

L'organisation de ces activités est une compétence propre du Président de la Métropole de Lyon. Les CPEF participent à la politique globale en matière de protection et promotion de la santé maternelle et infantile portée par le Président et par la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1541 2

L'avenant à la convention précise et développe les actes pour lesquels le médecin est habilité à intervenir suite à la formation dispensée par le Centre d'orthogénie de Givors :

- consultations pré et post-IVG,
- prescription de la contraception,
- pose d'implants sous-cutanés et de dispositif intra utérin,
- réalisation d'échographies pévienne (datation, vacuité utérine et contrôle de l'absence de complications en post-IVG),
- réalisation des IVG médicamenteuses et chirurgicales jusqu'à 11 semaine d'aménorrhée + 6 jours (délivrance de médicaments et acte chirurgical sous anesthésie générale ou locale).

Les modalités du partenariat restent inchangées.

La mise à disposition est prévue pour un an. À l'issue de l'année écoulée, une évaluation sera réalisée afin d'évaluer les impacts du partenariat sur les 2 structures et sur le service rendu aux habitants de la Métropole. Cela permettra aussi d'évaluer l'opportunité de poursuivre l'expérimentation et de développer cette offre d'IVG médicamenteuse en CPEF métropolitain, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

La mise à disposition d'un médecin de la Métropole participe, ainsi, à une meilleure réponse aux besoins des femmes du territoire avec une amélioration de la continuité de leur parcours de santé sexuelle, contribue à la réduction des inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé. Cela renforce le partenariat entre le centre d'orthogénie du Centre hospitalier de Givors et le CPEF métropolitain de Givors.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant à la convention. Celui-ci ne comporte ni recettes, ni dépenses. Il couvrira les années 2022-2023 :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la poursuite du partenariat avec le Centre d'orthogénie du Centre hospitalier de Givors pour l'intervention et la mise à disposition d'un médecin de la Métropole,
- b) - l'avenant à la convention à passer entre la Métropole et le Centre hospitalier de Givors pour les années 2022 à 2023.

2° - Autorise le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

III - Bilan d'activité des CPEF associatifs et hospitaliers, pour l'exercice 2021, publics accueillis et actes réalisés

En 2021, la Métropole a souhaité soutenir les CPEF associatifs en augmentant de 5 % le financement mis à leur disposition afin d'améliorer le service rendu à la population. Il s'agissait, notamment, d'augmenter l'accueil des usagers en situation de précarité et de renforcer les actions collectives de prévention sur la vie affective et sexuelle, en particulier dans les lieux de vie des jeunes bénéficiant d'une prise en charge de laide sociale à l'enfance (ASE) ou des personnes en situation de handicap.

Ainsi, en 2021 :

- 6 139 personnes ont bénéficié de consultations médicales et/ou entretiens en CPEF,
- 7 148 consultations médicales (médecins ou sages-femmes) ont été réalisées (gynécologie, contraception, frottils, IVG, infections sexuellement transmissibles),
- 6 086 entretiens de conseil conjugal et familial, de sages-femmes, de psychologues ou entretien social ont été réalisés,
- 232 animations collectives ont eu lieu à destination de 2 846 personnes, dont 194 actions collectives réalisées en milieu scolaire (collège et lycées), au sein d'établissements accueillant des jeunes en situation de handicap ou pris en charge dans le cadre du dispositif de prévention et de protection de l'enfance.

Les CPEF sont ouverts à tous en ce qui concerne la vie affective, sexuelle et relationnelle, ainsi que la planification des naissances et le dépistage des infections sexuellement transmissibles.

Après une année 2020 difficile, en raison de la crise sanitaire, les activités des CPEF ont repris un fonctionnement normal pour ce qui concerne les actions individuelles, mais en fonctionnement toujours limité pour les actions collectives et de façon importante en milieu scolaire.

À l'occasion des consultations de contraception, les CPEF participent au dépistage des infections sexuellement transmissibles, des cancers du col de l'utérus et du sein, à la vaccination, avec une vigilance particulière, en faveur des publics les plus fragilisés par la crise sanitaire.

Deux types de publics sont, notamment, prioritaires : les jeunes, par le biais des actions individuelles et des actions collectives de prévention et les femmes en situation de précarité ou non assurées sociales.

Par ailleurs, des jeunes accueillis en établissements médico-sociaux ou accompagnés par l'ASE ont pu, également, bénéficier de temps individuels ou collectifs sur des thématiques en lien avec la vie affective ou sexuelle.

Les CPEF sont des acteurs reconnus de prévention et de lutte contre les inégalités sociales en santé. Ils participent à la continuité du parcours de santé des personnes dans le cadre d'un partenariat avec les professionnels de santé libéraux, hospitaliers et des permanences d'accès aux soins de santé (PASS).

IV - Budget proposé pour 2022

La demande de financement des CPEF associatifs et hospitaliers s'inscrit dans la continuité et dans le maintien des moyens financiers alloués en 2021, afin de soutenir la démarche d'amélioration continue du service rendu à la population soit les montants suivants :

CPEF associatifs et hospitaliers	Budget 2021 (en €)	Budget 2022 (en €)
* CPEF associatifs		
Décines-Charpieu	158 792	158 792
Saint-Priest	402 672	402 672
Tassin-la-Demi-Lune	126 342	126 342
Villeurbanne	589 953	589 953
Total	1 277 759	1 277 759
* CPEF hospitaliers		
Lyon, Saint-Joseph-Saint-Luc	66 970	66 970
Hôpitaux Croix-Rouge, Lyon-Sud et Édouard Herriot (3 établissements relavant des HCL)	146 157	146 157
Centre hospitalier de Givors	13 307	13 307
Total 2 des CPEF hospitaliers	226 434	226 434
Total 3 = T1 + T2	1 504 193	1 504 193

Pour les 6 CPEF (Décines-Charpieu, Saint-Priest, Tassin-la-Demi-Lune, Villeurbanne, Lyon-Saint-Joseph-Saint-Luc, Givors) bénéficiant de la participation de la Métropole, il est proposé de verser leur financement par avances mensuelles égales à 1/12 de 90 % du montant total décidé. Le solde de 10 % sera versé sur présentation du bilan de l'année écoulée.

Pour les CPEF relevant des HCL, à des fins de simplification, le versement de la participation métropolitaine, sera effectué en une seule fois, sur présentation du bilan de l'année écoulée ;

Vu le/dit dossier ;

Où il y a sa commission développement solidaire et action sociale ;

DECIDE

1° - Approuve le montant des participations financières au fonctionnement des CPEF, pour l'année 2022, comme suit :

- 146 157 € au profit des HCL - Centre hospitalo-universitaire, (hôpitaux Croix-Rouge, Lyon-Sud et Édouard Herriot),
- 13 307 € au profit du Centre hospitalier de Givors,
- 66 970 € au profit du Centre hospitalier Saint-Joseph-Saint-Luc à Lyon 7ème,
- 126 342 € au profit du centre social de l'Orangerie à Tassin-la-Demi-Lune,
- 158 792 € au profit de l'association Décines de planning familial,
- 402 672 € au profit de l'association Vie et famille à Saint-Priest,
- 589 953 € au profit de l'association départementale du Rhône du mouvement français pour le planning familial à Villeurbanne.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 504 193 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - n° 0P35O3046A et n° 0P35O3048A.

3 - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1543

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Collèges publics - Conventions relatives à l'accueil des élèves demi-pensionnaires des collèges publics dans les restaurants scolaires des lycées**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L. 213-2 du code de l'éducation et dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement [...] ainsi que l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont elle a la charge.

Sur les 81 collèges, la Métropole compte 65 demi-pensions :

- 40 fonctionnent en régie dont le service de restauration est assuré par le personnel de la Métropole,
- 24 sont en délégation de service public dont le service de restauration est assuré par le personnel du délégataire,
- un qui est en marché de liaison froide avec mise à disposition de personnels par le prestataire.

Quant aux 16 collèges qui ne bénéficient pas de restaurants scolaires, ils sont hébergés dans des cités scolaires (4), lycées (11) et collèges (2). Les demi-pensionnaires du collège Vendôme sont répartis dans 2 établissements (le collège du Tonkin et le lycée Édouard Herriot).

Pour les collèges hébergés dans des lycées, et plus particulièrement pour 5 collèges, il est nécessaire de renouveler la convention quadripartite définissant les conditions administratives et financières dans lesquelles les élèves des collèges sont accueillis au service de restauration des lycées.

À ce jour, cela concerne :

Communes	Collèges hébergés	Lycées d'accueil
Bron	Joliot Curie	Lycée Tony Garnier
Lyon 6ème	Vendôme	Lycée Édouard Herriot
Lyon 8ème	Jean Mermoz	Lycée Marcel Sembat
Rillieux-La-Pape	Maria Casarès	Lycée Albert Camus
Saint-Priest	Colette	Lycée Condorcet

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1543

2

La Région Auvergne-Rhône-Alpes prévoit, dans les conventions à renouveler pour une durée de 5 ans, 2 nouvelles dispositions sur les modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services de restauration mis à disposition entre les lycées de la Région et les collèges de la Métropole :

- dans le cas où l'accueil des collégiens nécessite l'allocation de moyens humains supplémentaires en matière de confection de repas et/ou de nettoyage des locaux de restauration, les 2 collectivités se baseront sur l'annexe ressources humaines qui définit les modalités compensatoires établies entre les 2 collectivités,

- si des investissements mobiliers et immobiliers devaient être envisagés sur le service de restauration, ils seraient examinés par la Région. La Métropole pourrait, alors, être sollicitée afin de participer financièrement sur la base de l'annexe équipement définissant les modalités compensatoires établies entre les 2 collectivités. Le cas échéant, ces dépenses feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Par ailleurs, il a été prévu d'intégrer un avenant type aux 6 conventions qui ne sont pas à renouveler pour intégrer ces 2 nouvelles dispositions.

Communes	Collèges hébergés	Lycées d'accueil
Lyon 9ème	Jean Perrin	Lycée Jean Perrin
Vaulx-en-Velin	Henri Barbusse	Lycée les Canuts
	Jacques Duclos	Lycée Béjuit
	Aimé Césaire	Lycée les Canuts
	Pierre Valdo	Lycée Robert Doisneau
Villeurbanne	Lamarline	Lycée Béjuit

Il est proposé à la Commission permanente de valider la convention et l'avenant-type à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les collèges et les lycées concernés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention-type à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les collèges et lycées concernés définissant les conditions administratives et financières dans lesquelles les élèves des collèges sont accueillis au service de restauration des lycées,

b) - l'avenant-type à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les 6 collèges et lycées concernés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits convention et avenant.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1543

3

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2022 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P34,05825.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1544

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collèges publics - Mise à disposition de locaux scolaires - Approbation de la convention d'hébergement des écoliers de la Ville de Lyon au service de demi-pension du collège Gisèle Halimi pour l'année scolaire 2022-2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Afin de faire face au retard de livraison du nouveau groupe scolaire en cours de construction sur le projet urbain partenarial (PUP) Ginkgo (Lyon 7ème), la Ville de Lyon a sollicité la Métropole de Lyon pour accueillir ses élèves demi-pensionnaires à la demi-pension du collège Gisèle Halimi pour l'année scolaire 2022-2023.

À ce jour, le collège Gisèle Halimi n'ayant pas atteint sa capacité maximale de demi-pensionnaires, il lui est possible d'accueillir les élèves de l'école élémentaire ainsi que le personnel communal d'encadrement au sein de son restaurant scolaire (130 élèves et 13 accompagnateurs).

Les écoles primaires concernées sont celles de Françoise Héritier et Ginkgo Préfiguration de la Ville.

Le prix des repas facturé à la Ville de Lyon est fixé à 3,90 € pour les élèves de l'école élémentaire, coût de fabrication du repas comprenant les frais de personnel, la Ville mettant à disposition du collège le personnel nécessaire pour assurer la surveillance des élèves. Le tarif est fixé à 4,90 € pour les accompagnateurs et correspond au tarif appliqué aux communaux.

Par ailleurs, la mise à disposition du restaurant scolaire est consentie moyennant le paiement par la Ville de Lyon au collège d'une redevance de 43 800 € TTC pour l'ensemble de l'année scolaire qui devra servir prioritairement à la restauration scolaire.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la convention d'hébergement des écoliers au service de demi-pension du collège Gisèle Halimi pour l'année scolaire 2022-2023. Cette convention définit les conditions administratives et financières dans lesquelles les élèves et les personnels accompagnants de l'école primaire publique de la Ville de Lyon seront accueillis au service de restauration à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'accueil, au service de restauration du collège Gisèle Halimi, des demi-pensionnaires des écoles élémentaires de la Ville de Lyon Françoise Héritier et Ginkgo Préfiguration de la Ville pour l'année scolaire 2022-2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et le collège Gisèle Halimi pour l'année scolaire 2022-2023.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1545 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1545

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Collège publics - Dotations complémentaires**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En application de l'article L. 213-2 du code de l'éducation et dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges publics et les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

La dotation annuelle a été adoptée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0809 du 18 octobre 2021. Des dotations complémentaires peuvent être versées aux collèges pour des dépenses qu'ils ne peuvent pas financer. Elles sont attribuées après examen de la situation financière de l'établissement, notamment les réserves disponibles et le rapport de l'agent comptable.

La part viabilisation, attribuée aux collèges, correspond à la moyenne des dépenses constatées dans les 3 derniers comptes financiers : si ces dépenses ont été réduites du fait d'hivers cléments, la part viabilisation peut s'avérer insuffisante en cas d'hiver rigoureux, de vétusté des installations thermiques ou des bâtiments, de hausse des tarifs de gaz et d'électricité.

Depuis 2021, les établissements sont confrontés à la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité. Les estimations réalisées par la direction projets et énergie des bâtiments (DPEB), en février 2022, font apparaître une hausse des dépenses comprise entre 20 et 25 % pour les collèges. De ce fait, on constate un décalage entre les dépenses réelles, ou estimées, et la part viabilisation attribuée. Le dispositif des dotations complémentaires permet donc de compenser ces écarts. En parallèle, la Métropole a décidé de développer le raccordement des collèges au réseau de chauffage urbain, ce qui implique, dans un premier temps, un supplément de dépenses pour les collèges concernés, dont il convient de tenir compte afin de ne pas fragiliser leur situation financière.

Concernant le nouveau collège qui ouvrira en septembre 2022, une dotation de fonctionnement initiale de 50 000 € a été attribuée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0809 du 18 octobre 2021. Lors de la préparation du budget 2022 de ce collège, les besoins complémentaires ont été chiffrés : restauration (régie exemplaire), fonds de roulement, premiers achats pour le centre de documentation et d'information (CDI).

Par ailleurs, et comme en 2021, la Métropole souhaite qu'une dotation complémentaire puisse, également, être allouée aux établissements au titre des dépenses imprévues effectuées dans le cadre de la crise sanitaire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

II - Dotations complémentaires à la dotation de fonctionnement 2022

1° - Dotations pour dépenses de viabilisation ou consolidation du fonds de roulement

1.1. Collèges raccordés au chauffage urbain

a) - Collège Lucie Aubrac (Givors)

Le collège a été raccordé au réseau de chauffage urbain en 2020. Les dépenses, liées à l'abonnement, sont de 1 800 € par mois. Pour faire face à ces nouvelles dépenses et à la hausse des tarifs de l'énergie, le collège a dû prélever sur ses réserves en 2021 et son autonomie financière n'est plus assurée. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB (abonnement et coût de l'énergie) est de 33 500 €.

Pour prendre en charge ces dépenses et consolider le fonds de roulement, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 55 000 €.

b) - Collège Mórta Leroux (Villeurbanne)

Le collège a été raccordé au réseau de chauffage urbain en 2021. Les dépenses, liées à l'abonnement, sont de 1 800 € par mois. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB (abonnement et coût de l'énergie) est de 76 000 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 50 000 €.

c) - Collège Honoré de Balzac (Vénissieux)

Le collège a été raccordé au réseau de chauffage urbain en 2020. Les dépenses, liées à l'abonnement, sont de 1 800 € par mois. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB (abonnement et coût de l'énergie) est de 50 000 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 40 000 €.

d) - Collège Joliot-Curie (Bron)

Le collège a été raccordé au réseau de chauffage urbain en 2021. Les dépenses, liées à l'abonnement, sont de 1 800 € par mois. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB (abonnement et coût de l'énergie) est de 49 000 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 40 000 €.

e) - Collège Pierre Valdo (Vaulx-en-Velin)

Le collège a été raccordé au réseau de chauffage urbain en 2021. Les dépenses, liées à l'abonnement, sont de 1 400 € par mois. Par ailleurs, le collège a été doté en 2021 d'un bâtiment modulaire de 120 m² chauffé électriquement. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB (abonnement et coût de l'énergie) est de 28 000 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 20 000 €.

f) - Collège Victor Schœlcher (Lyon 9^{ème})

Le collège a été raccordé au réseau de chauffage urbain en 2021. Les dépenses, liées à l'abonnement, sont de 4 700 € par mois. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB (abonnement et coût de l'énergie) est de 88 000 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 55 000 €.

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1545</p> <p>3</p> <p>g) - Collège Paul-Émile Victor (Rillieux-la-Pape)</p> <p>Le collège a été raccordé au réseau de chauffage urbain avant 2021. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB (abonnement et coût de l'énergie) est de 39 000 €.</p> <p>Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 20 000 €.</p> <p>h) - Collège Gilbert Dru (Lyon 3ème)</p> <p>Le collège a été raccordé au réseau de chauffage urbain avant 2021. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB (abonnement et coût de l'énergie) est de 55 000 €.</p> <p>Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 40 000 €.</p> <p>i) - Collège Charles Sénard (Caluire-et-Cuire)</p> <p>Le collège sera raccordé au réseau de chauffage urbain durant l'été 2022. Il convient, toutefois, de prendre en charge les dépenses d'abonnement pour la période septembre-décembre 2022. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB (abonnement et coût de l'énergie) est de 54 000 €. L'autonomie financière du collège est limitée.</p> <p>Pour prendre en charge ces dépenses et consolider le fonds de roulement, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 60 000 €.</p> <p>j) - Collège André Lassagne (Caluire-et-Cuire)</p> <p>Le collège sera raccordé au réseau de chauffage urbain durant l'été 2022. Il convient, toutefois, de prendre en charge les dépenses d'abonnement pour la période septembre-décembre 2022. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB (abonnement et coût de l'énergie) est de 7 000 €.</p> <p>Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 10 000 €.</p> <p>k) - Collège Jean-Philippe Rameau (Champagne-au-Mont-d'Or)</p> <p>Le collège sera raccordé au réseau de chauffage urbain durant l'été 2022. Il convient de prendre en charge les dépenses d'abonnement pour la période septembre-décembre 2022. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB (abonnement et coût de l'énergie) est de 95 000 €.</p> <p>Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 50 000 €.</p> <p>l) - Collège Gabriel Rosset (Lyon 7ème)</p> <p>Le collège sera raccordé au réseau de chauffage urbain durant l'été 2022. Il convient de prendre en charge les dépenses d'abonnement pour la période septembre-décembre 2022. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB (abonnement et coût de l'énergie) est de 54 000 €.</p> <p>Pour prendre en charge ces dépenses et consolider le fonds de roulement, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 50 000 €.</p> <p>1.2. Collèges hors réseau de chauffage urbain</p> <p>a) - Collège Les Battières (Lyon 5ème)</p> <p>Le collège constate une hausse de ses dépenses de gaz et d'électricité liée aux tarifs. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB est de 67 000 €. L'autonomie financière du collège est très limitée.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1545</p> <p>4</p> <p>Pour prendre en charge ces dépenses et consolider le fonds de roulement, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 70 000 €.</p> <p>b) - Collège Jean de Tournes (Neuville-sur-Saône)</p> <p>Le collège est doté de 14 bâtiments modulaires chauffés électriquement. Il constate une hausse de ses dépenses de gaz et d'électricité liée aux tarifs. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB est de 25 000 €. L'autonomie financière du collège est très limitée.</p> <p>Pour prendre en charge ces dépenses et consolider le fonds de roulement, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 35 000 €.</p> <p>c) - Collège Léonard de Vinci (Chassieu)</p> <p>Le collège a effectué un prélèvement de 31 000 € en 2020 pour faire face à une hausse de ses dépenses de gaz et d'électricité liée à un dysfonctionnement du système de chauffage et au déficit d'isolation du bâtiment. Il constate, à présent, une hausse de ses dépenses de gaz et d'électricité liée aux tarifs. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB est de 39 000 €.</p> <p>Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 30 000 €.</p> <p>d) - Collège Jean Mermoz (Lyon 8ème)</p> <p>Le collège constate une hausse de ses dépenses de gaz et d'électricité liée aux tarifs. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB est de 43 000 €.</p> <p>Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 20 000 €.</p> <p>e) - Collège Jean Charcot (Lyon 5ème)</p> <p>Le collège constate une hausse de ses dépenses de gaz et d'électricité liée aux tarifs. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB est de 97 000 €.</p> <p>Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 60 000 €.</p> <p>f) - Collège Jules Michelet (Vénissieux)</p> <p>Le collège constate une hausse de ses dépenses de gaz et d'électricité liée aux tarifs. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB est de 47 000 €.</p> <p>Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 10 000 €.</p> <p>g) - Collège Louis Aragon (Vénissieux)</p> <p>Le collège constate une hausse de ses dépenses de gaz et d'électricité liée aux tarifs. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB est de 65 000 €.</p> <p>Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 30 000 €.</p> <p>h) - Collège Jacques Duclos (Vaulx-en-Velin)</p> <p>Le collège constate une hausse de ses dépenses de gaz et d'électricité liée aux tarifs. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB est de 42 000 €.</p> <p>Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 20 000 €.</p>
--	--

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1545</p> <p>6</p> <p>Pour prendre en charge cette nouvelle dépense, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 3 500 €.</p> <p>d) - Collège Alain (Saint-Fons)</p> <p>À la rentrée de septembre 2022, le collège bénéficiera d'une extension de 420 m² qui engendrera des dépenses supplémentaires de viabilisation.</p> <p>Pour prendre en charge cette nouvelle dépense, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 4 000 €.</p> <p>2.4. Dépenses pédagogiques</p> <p>a) - Collège Jean Charcot (Lyon 5ème)</p> <p>Depuis la rentrée de septembre 2021, le collège accueille une classe unifiée localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Les critères de calcul de la dotation de fonctionnement prévoient une bonification spéciale de 800 €.</p> <p>Pour prendre en charge cette nouvelle dépense, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 800 €.</p> <p>b) - Collège Jean Memmoz (Lyon 8ème)</p> <p>Depuis la rentrée de septembre 2021, le collège accueille une classe ULIS. Les critères de calcul de la dotation de fonctionnement prévoient une bonification spéciale de 800 €.</p> <p>Pour prendre en charge cette nouvelle dépense, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 800 €.</p> <p>c) - Collège Pablo Picasso (Bron)</p> <p>Depuis la rentrée de septembre 2021, le collège accueille une seconde classe ULIS. Les critères de calcul de la dotation de fonctionnement prévoient une bonification spéciale de 800 €.</p> <p>Pour prendre en charge cette nouvelle dépense, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 800 €.</p> <p>d) - Collège Charles Sénard (Caluire-et-Cuire)</p> <p>Le collège ne dispose d'aucune marge de manœuvre financière. En plus de la dotation complémentaire nécessaire pour lui permettre de faire face aux dépenses de viabilisation et de consolider son fonds de roulement, il est proposé de lui apporter un soutien financier pour l'amélioration du cadre de vie des élèves (aménagements de salles, achat de mobilier spécifique pour les élèves en situation de handicap) et pour la réalisation de projets pédagogiques.</p> <p>Pour soutenir la politique pédagogique de l'établissement, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 10 000 €.</p> <p>2.5. Régularisations</p> <p>a) - Collège Simone Veil (Saint-Priest)</p> <p>Le collège a ouvert en septembre 2021. En application des critères de calcul de la dotation de fonctionnement, une régularisation de la dotation de fonctionnement 2022 à hauteur de 9 479 € doit être versée à l'établissement.</p> <p>Il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 9 500 €.</p> <p>b) - Collège Gisèle Halimi (Lyon 8ème)</p> <p>Le collège a ouvert en septembre 2021. En application des critères de calcul de la dotation de fonctionnement, une régularisation de la dotation de fonctionnement 2022 à hauteur de 6 000 € doit être versée à l'établissement.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1545</p> <p>5</p> <p>i) - Collège Georges Clémenceau (Lyon 7ème)</p> <p>Le collège constate une hausse de ses dépenses de gaz et d'électricité liée aux tarifs. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB est de 52 000 €.</p> <p>Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 40 000 €.</p> <p>2° - Dotations pour dépenses autres que la viabilisation</p> <p>2.1. Nouveau collège Gilbert Chabroux (Villeurbanne)</p> <p>La préparation du budget 2022 a permis de déterminer les compléments nécessaires pour permettre au collège Gilbert Chabroux de fonctionner correctement dès la rentrée de septembre.</p> <p>Pour la demi-pension qui devra répondre aux exigences de la Métropole en termes de règle exemplaire, le besoin en achat de denrées et produits d'entretien est estimé à 30 000 €. Par ailleurs, un complément de moins de 10 000 € est nécessaire pour constituer un fonds de roulement initial. Pour les transports vers les sites sportifs et les premiers achats de documents pour le CDI, le complément est de 10 000 €.</p> <p>Au total, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 50 000 €.</p> <p>2.2. Demi-pension</p> <p>a) - Collège Gisèle Halimi (Lyon 7ème)</p> <p>Lors de l'ouverture du collège à la rentrée de septembre 2021, il a été convenu que la Métropole prendrait en charge le repas de rentrée offert aux élèves de 6^{ème}. Le montant des repas préparés aux élèves est de 958 €.</p> <p>Pour prendre en charge cette dépense, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 1 000 €.</p> <p>b) - Collège Honoré de Balzac (Vénissieux)</p> <p>Le collège a pris en charge une réparation d'équipement de cuisine pour un montant de 4 300 € alors que cette intervention aurait pu être effectuée dans le cadre d'un marché de la Métropole. Il a été convenu de rembourser à l'établissement la dépense avancée.</p> <p>Pour prendre en charge cette dépense, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 4 300 €.</p> <p>2.3. Extension de surfaces</p> <p>a) - Collège Jean Renoir (Neuville-sur-Saône)</p> <p>À la rentrée de septembre 2022, le collège bénéficiera d'une extension de 60 m² qui engendrera des dépenses supplémentaires de viabilisation.</p> <p>Pour prendre en charge cette nouvelle dépense, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 1 000 €.</p> <p>b) - Collège Léonard de Vinci (Chassieu)</p> <p>À la rentrée de septembre 2022, le collège bénéficiera d'une extension de 140 m² qui engendrera des dépenses supplémentaires de viabilisation.</p> <p>Pour prendre en charge cette nouvelle dépense, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 2 500 €.</p> <p>c) - Collège Jacques Duclos (Vaulx-en-Velin)</p> <p>À la rentrée de septembre 2022, le collège bénéficiera d'une extension de 220 m² qui engendrera des dépenses supplémentaires de viabilisation.</p>
--	--

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1545</p> <p>8</p> <p>Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 400 €.</p> <p>d) - Collège Jacques Duclos (Vaux-en-Velin)</p> <p>La dotation initiale de 8 500 € attribuée pour le transport des élèves vers les sites sportifs s'avère insuffisante pour assurer les dépenses de transport jusqu'à la fin de l'année. Afin de prendre en compte la réalité des besoins du collège, un complément de 4 000 € est nécessaire.</p> <p>Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 4 000 €.</p> <p>e) - Collège Aimé Césaire (Vaux-en-Velin)</p> <p>La dotation initiale de 9 100 € attribuée pour le transport des élèves demi-pensionnaires jusqu'au restaurant scolaire s'avère insuffisante, compte tenu d'une hausse des effectifs de demi-pensionnaires.</p> <p>Pour prendre en charge cette dépense, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 1 500 €.</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1545</p> <p>7</p> <p>Il est proposé une dotation complémentaire de 6 000 €.</p> <p>III - Dépenses liées à la crise sanitaire</p> <p>a) - Collège Charles Sénard (Caluire-et-Cuire)</p> <p>Le collège a dépensé 5 000 € en achats de produits d'entretien et de désinfection et de consommables pour garantir l'accueil des élèves et des personnels dans les conditions sanitaires requises.</p> <p>Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 5 000 €.</p> <p>b) - Collège Maria Casarès (Rillieux-la-Pape)</p> <p>Le collège a dépensé 4 000 € en achats de produits d'entretien et de désinfection et de consommables pour garantir l'accueil des élèves et des personnels dans les conditions sanitaires requises. Par ailleurs, le collège a fait l'acquisition d'une valise plan particulier de mise en sécurité (PPMS) d'un montant de 1 500 €.</p> <p>Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 5 500 €.</p> <p>c) - Collège Léonard de Vinci (Chassieu)</p> <p>Le collège a dépensé 3 100 € en achats de produits d'entretien et de désinfection et de consommables pour garantir l'accueil des élèves et des personnels dans les conditions sanitaires requises.</p> <p>Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 3 100 €.</p> <p>d) - Collège Jean Mermoz (Lyon 8ème)</p> <p>Le collège a dépensé 3 400 € en achats de produits d'entretien et de désinfection et de consommables pour garantir l'accueil des élèves et des personnels dans les conditions sanitaires requises.</p> <p>Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 3 400 €.</p> <p>IV - Dotations complémentaires pour les transports</p> <p>a) - Collège Gabriel Rosset (Lyon 7ème)</p> <p>La dotation initiale de 13 000 € attribuée pour le transport des élèves vers les sites sportifs s'avère insuffisante pour assurer les dépenses de transport jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Afin de prendre en compte la réalité des besoins du collège, dont la situation financière est tendue, un complément de 10 000 € est nécessaire.</p> <p>Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 10 000 €.</p> <p>b) - Collège Lucie Aubrac (Givors)</p> <p>La dotation initiale de 6 000 € attribuée pour le transport des élèves vers les sites sportifs durant l'année scolaire 2020-2021 s'est avérée insuffisante car les dépenses réelles ont été de 7 800 €. Au regard de la situation financière fragilisée, il est proposé de prendre en charge ces dépenses supplémentaires.</p> <p>Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 2 000 €.</p> <p>c) - Collège Joliot-Curie (Bron)</p> <p>La dotation initiale de 600 € attribuée pour le transport des élèves vers les sites sportifs s'avère insuffisante pour assurer les dépenses de transport jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Afin de prendre en compte la réalité des besoins du collège, dont la situation financière est tendue, un complément de 400 € est nécessaire.</p>	<p>DELIBERE</p> <p>1° - Approuve l'attribution de dotations complémentaires :</p> <p>suivante :</p> <p>a) - aux dotations de fonctionnement 2022, pour un montant de 899 200 € répartis de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour des dépenses de viabilisation et/ou de consolidation de fonds de roulement : <ul style="list-style-type: none"> . 55 000 € au profit du collège Lucie Aubrac à Givors, . 30 000 € au collège Mirco Leroux à Villeurbanne, . 40 000 € au collège Honoré de Balzac à Vénissieux, . 40 000 € au collège Joliot-Curie à Bron, . 20 000 € au collège Pierre Valdo à Vaux-en-Velin, . 55 000 € au collège Victor Schoeicher à Lyon 9ème, . 20 000 € au collège Paul-Emile Victor à Rillieux-la-Pape, . 40 000 € au collège Gilbert Dru à Lyon 3ème, . 60 000 € au collège Charles Sénard à Caluire-et-Cuire, . 10 000 € au collège André Lassagne à Caluire-et-Cuire, . 50 000 € au collège Jean-Philippe Rameau à Champagne-au-Mont-d'Or, . 50 000 € au collège Gabriel Rosset à Lyon, . 70 000 € au collège Les Batillères à Lyon 5ème, . 35 000 € au collège Jean de Tournes à Neuville-sur-Saône, . 30 000 € au collège Léonard de Vinci à Chassieu, . 20 000 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8ème, . 60 000 € au collège Jean Charcot à Lyon 5ème, . 10 000 € au collège Jules Michelet à Vénissieux, . 30 000 € au collège Louis Aragon à Vénissieux, . 20 000 € au collège Jacques Duclos à Vaux-en-Velin, . 40 000 € au collège Georges Clemenceau à Lyon 7ème, - pour des dépenses autres que la viabilisation : <ul style="list-style-type: none"> . 50 000 € au collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne pour les dépenses liées à son ouverture en septembre 2022, . 1 000 € au collège Gisèle Halimi à Lyon 7ème pour des dépenses liées à la demi-pension, . 4 300 € au collège Honoré de Balzac à Vénissieux pour des dépenses liées à la demi-pension, . 1 000 € au collège Jean Renoir à Neuville-sur-Saône pour des dépenses liées à l'extension des surfaces, . 2 500 € au collège Léonard de Vinci à Chassieu pour des dépenses liées à l'extension des surfaces, . 3 500 € au collège Jacques Duclos à Vaux-en-Velin pour des dépenses liées à l'extension des surfaces, . 4 000 € au collège Alain à Saint-Fons pour des dépenses liées à l'extension des surfaces, . 800 € au collège Jean Charcot à Lyon 5ème au titre du dispositif ULIS, . 800 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8ème au titre du dispositif ULIS, . 800 € au collège Pablo Picasso à Bron au titre du dispositif ULIS, 	<p>DELIBERE</p> <p>1° - Approuve l'attribution de dotations complémentaires :</p> <p>suivante :</p> <p>a) - aux dotations de fonctionnement 2022, pour un montant de 899 200 € répartis de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour des dépenses de viabilisation et/ou de consolidation de fonds de roulement : <ul style="list-style-type: none"> . 55 000 € au profit du collège Lucie Aubrac à Givors, . 30 000 € au collège Mirco Leroux à Villeurbanne, . 40 000 € au collège Honoré de Balzac à Vénissieux, . 40 000 € au collège Joliot-Curie à Bron, . 20 000 € au collège Pierre Valdo à Vaux-en-Velin, . 55 000 € au collège Victor Schoeicher à Lyon 9ème, . 20 000 € au collège Paul-Emile Victor à Rillieux-la-Pape, . 40 000 € au collège Gilbert Dru à Lyon 3ème, . 60 000 € au collège Charles Sénard à Caluire-et-Cuire, . 10 000 € au collège André Lassagne à Caluire-et-Cuire, . 50 000 € au collège Jean-Philippe Rameau à Champagne-au-Mont-d'Or, . 50 000 € au collège Gabriel Rosset à Lyon, . 70 000 € au collège Les Batillères à Lyon 5ème, . 35 000 € au collège Jean de Tournes à Neuville-sur-Saône, . 30 000 € au collège Léonard de Vinci à Chassieu, . 20 000 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8ème, . 60 000 € au collège Jean Charcot à Lyon 5ème, . 10 000 € au collège Jules Michelet à Vénissieux, . 30 000 € au collège Louis Aragon à Vénissieux, . 20 000 € au collège Jacques Duclos à Vaux-en-Velin, . 40 000 € au collège Georges Clemenceau à Lyon 7ème, - pour des dépenses autres que la viabilisation : <ul style="list-style-type: none"> . 50 000 € au collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne pour les dépenses liées à son ouverture en septembre 2022, . 1 000 € au collège Gisèle Halimi à Lyon 7ème pour des dépenses liées à la demi-pension, . 4 300 € au collège Honoré de Balzac à Vénissieux pour des dépenses liées à la demi-pension, . 1 000 € au collège Jean Renoir à Neuville-sur-Saône pour des dépenses liées à l'extension des surfaces, . 2 500 € au collège Léonard de Vinci à Chassieu pour des dépenses liées à l'extension des surfaces, . 3 500 € au collège Jacques Duclos à Vaux-en-Velin pour des dépenses liées à l'extension des surfaces, . 4 000 € au collège Alain à Saint-Fons pour des dépenses liées à l'extension des surfaces, . 800 € au collège Jean Charcot à Lyon 5ème au titre du dispositif ULIS, . 800 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8ème au titre du dispositif ULIS, . 800 € au collège Pablo Picasso à Bron au titre du dispositif ULIS,
---	--	--	--

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1546

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Collèges publics - Utilisation des équipements sportifs**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Education

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour les programmes d'éducation physique et sportive, les collèges ont recours à des salles multi-activités propres à chaque établissement et, pour certaines disciplines (hand-ball, basket, natation, etc.), à des équipements le plus souvent publics, communaux ou intercommunaux, parfois privés.

Les 81 collèges publics utilisent des équipements sportifs extérieurs ainsi que 35 des 37 collèges privés. L'utilisation de ces équipements, par les collèges, donne lieu à une prise en charge totale des frais de location par la Métropole de Lyon.

Elle nécessite un conventionnement entre le propriétaire, la Métropole et le collège utilisateur.

I - Utilisation des installations sportives par les collèges de Vaulx-en-Velin

Au titre de ses dépenses obligatoires, la Métropole finance l'utilisation des équipements sportifs par les collèges.

Afin de simplifier les relations financières entre la Métropole, d'une part, les collèges Barbusse, Césaire et Valdo (tous les 3 situés à Vaulx-en-Velin), l'École de l'aménagement durable des territoires (ENTPE), propriétaire des installations sportives utilisées par ces collèges, l'association employeur des maîtres-nageurs-sauveurs (MNS), d'autre part, il est proposé de faire évoluer les modalités de prise en charge financière afin de permettre aux 3 collèges d'assurer directement les paiements à l'ENTPE et à l'association employeur des MNS.

Il est proposé de verser, à l'issue de l'année scolaire et sur justificatifs, de dépense, une dotation financière aux collèges Barbusse, Césaire et Valdo correspondant aux heures d'utilisation des équipements et aux heures de mise à disposition de MNS. De ce fait, la convention établie pour la période 2020-2026 avec chacun des collèges sera résiliée selon la procédure prévue par cette convention.

Ces nouvelles modalités s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2022.

II - Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le collège Jean Perrin

Pour l'utilisation des installations sportives du lycée Jean Perrin par le collège Jean Perrin à compter du 1^{er} septembre 2022 et pour l'année scolaire 2022-2023, il est proposé d'adopter la convention proposée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1546 9

- 10 000 € au collège Charles Sénard à Caluire-et-Cuire pour des dépenses pédagogiques,
- 9 500 € au collège Simone Veil à Saint-Priest à titre de régularisation,
- 6 000 € au collège Gisèle Halimi à Lyon 7ème à titre de régularisation ;

b) - au titre de la crise sanitaire pour des dépenses en fournitures de protection, pour un montant de 17 000 € répartis de la façon suivante :

- 5 000 € au collège Charles Sénard à Caluire-et-Cuire,
- 5 500 € au collège Maria Casarès à Rillieux-la-Pape,
- 3 100 € au collège Léonard de Vinci à Chassieu,
- 3 400 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8ème ;

c) - aux dotations de transports, pour un montant de 17 900 € répartis de la façon suivante :

- 10 000 € au collège Gabriel Rosset à Lyon 7ème pour les transports des élèves vers les sites sportifs,
- 2 000 € au collège Lucie Aubrac à Givors pour les transports des élèves vers les sites sportifs,
- 400 € au collège Joliot-Curie à Bron pour les transports des élèves vers les sites sportifs,
- 4 000 € au collège Jacques Duros à Vaulx-en-Velin pour les transports des élèves vers les sites sportifs,
- 1 500 € au collège Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin pour les transports des élèves demi-pensionnaires.

2° - La dépense de fonctionnement, en résultant, soit 934 100 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 selon la répartition suivante :

- 916 200 € sur l'opération n° 0P34O3330A pour les compléments attribués à la dotation de fonctionnement 2022 et au titre de la crise sanitaire,
- 16 400 € sur l'opération n° 0P34O3448A pour les compléments attribués aux dotations de transports vers les sites sportifs,
- 1 500 € sur l'opération n° 0P34O4710A pour les compléments attribués aux dotations de transports demi-pension.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1546

2

Cette convention intègre les tarifs de la Métropole et les modalités de paiement actuellement en vigueur soit :

- gymnases et salles couvertes : 14,60 € / heure,
- terrains de plein air : 6,30 € / heure.

Elle est reconductible chaque année de façon expresse ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les nouvelles modalités financières pour l'utilisation des installations sportives par les collèges de Vaulx-en-Velin à compter du 1^{er} septembre 2022,
b) - la convention à signer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'utilisation des installations sportives du lycée Jean Perrin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitres 65 pour les propriétaires publics et 011 pour les propriétaires privés - opération n° 0P3403227A.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1547

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour l'information :

Commune(s) :

Objet : **Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Participations intercollectivités 2022**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.213-8 du code de l'éducation, "lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence". Ces dispositions s'appliquent aux collèges publics et privés de la Métropole de Lyon et des départements concernés.

La participation demandée est calculée sur la base de la dotation de fonctionnement de chaque collège, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans le collège et domiciliés dans le département appelé à participer.

Les effectifs sont communiqués par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et permettent de déterminer le montant des contributions à recevoir ou à verser.

Pour l'année 2022, la Métropole recevra ou versera une participation auprès des Départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

Le montant des participations à recevoir de ces départements s'élève à 263 384,03 €. Le montant des participations demandées à la Métropole s'élève à 393 781,90 €. Le détail du calcul de ces participations est présenté en annexe à chacune des conventions.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le principe de cette participation ainsi que les montants à verser et à percevoir au titre de l'année 2022.

Départements	Contribution à verser (en €)	Participation à recevoir (en €)
Ain	103 300,00	25 563,00
Rhône	290 481,90	145 460,89
Isère	0	92 360,14
Total	393 781,90	263 384,03

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

MONTANT 2022 A VERSER AU DEPARTEMENT DE L'AIN

Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves métropolitains	Part d'élèves métropolitains (1)	Dotation 2022 versée au collège (2)	Participation demandé par le Département de l'Ain (1x2)
Saint Louis	Dagneux	722	100	13,85%	159 319,00 €	22 066 €
La Sidoine	Trévoux	637	243	38,15%	141 495,00 €	53 980 €
Saint Joseph	Miribel	331	122	36,86%	73 938,00 €	27 254 €
Total					103 300 €	

MONTANT 2022 A VERSER A LA METROPOLE DE LYON

Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves de l'Ain	Part d'élèves de l'Ain en % (1)	Dotation 2022 versée au collège (2)	Participation à demander au Département de l'Ain (1x2)
ND de Bellegarde	Neuville/Saône	1090	136	12,48%	204 833,00 €	25 563 €
Total					25 563 €	

Une convention, à signer, entre la Métropole et chacun des départements concernés, formalise ces participations ;

Vu l'edit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la participation aux charges de fonctionnement et de personnel des collèges publics et privés accueillant au moins 10 % d'élèves résidant dans un autre département, pour l'année 2022,

b) - le versement d'une participation d'un montant de 103 300 € au Département de l'Ain et d'un montant de 290 481,90 € au Département du Rhône, soit un montant total de 393 781,90 €.

c) - la demande de versement d'une participation d'un montant de 25 563 € au Département de l'Ain, d'un montant de 92 360 € au Département de l'Isère et d'un montant de 145 480,89 € au Département du Rhône, soit un montant total de 263 384,03 €.

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les Départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement, en résultant, soit 393 781,90 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 69 - opération n° 0P34O3323A.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 263 384,03 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° 0P34O3323A.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

ANNEXE 2022
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves métropolitains	Part d'élèves métropolitains en % (1)	Dotations 2022 versées au collège (2)	Participation demandée par le Département du Rhône (1x2)
Jacques Coeur	Lentilly	789	160	20,28%	96 484,00 €	19 972,56 €
Jacques Prévert	St Symphonien d'Ozon	718	151	21,03%	105 244,00 €	22 132,81 €
Total						42 105,37 €

Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves métropolitains	Part d'élèves métropolitains (1)	Dotations 2022 versées au collège (2)	Participation demandée par le Département du Rhône (1x2)
La Xavière	Chaponnay	750	392	52,27%	136 120,00 €	71 149,92
Notre Dame de Lourdes	Chivreaux	335	80	23,88%	62 527,00 €	14 931,45
Notre Dame	Claveissoles	90	17	17,17%	17 288,00 €	2 968,35
Jeanne d'Arc	Genas	723	324	44,81%	132 691,00 €	59 458,84
St Sébastien	Vaugneray	628	255	40,61%	115 323,00 €	46 832,67
Louis Querbès	Vourles	717	291	40,59%	130 661,00 €	53 035,30
Total						248 376,53 €

MONTANT 2022 TOTAL A VERSER 290 481,90 €

Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves du Rhône	Part d'élèves du Rhône en % (1)	Dotations 2022 versées au collège (2)	Participation à demander au Département du Rhône (1x2)
Jean Restand	Craponne	673	139	20,65%	107 914,00 €	22 284,24 €
Paul Vellon	Givors	538	145	26,95%	117 339,00 €	31 622,86 €
Emile Malfroy	Grigny	651	120	18,43%	137 547,00 €	25 348,91 €
Paul D'Aubarède	St Genis Laval	330	67	20,30%	83 031,00 €	16 855,29 €
Total						96 112,31 €

MONTANT 2022 TOTAL A RECEVOIR 145 460,89 €

Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves du Rhône	Part d'élèves du Rhône en % (1)	Dotations 2022 versées au collège (2)	Participation à demander au Département du Rhône (1x2)
St Thomas d'Aquin	Oullins	1379	263	19,07%	258 776,00 €	49 348,58 €
Total						49 348,58 €

CONTRIBUTION 2022 A DEMANDER AU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves de l'Isère	Part d'élèves de l'Isère en % (1)	Dotations 2022 versées au collège (2)	Participation à demander au Département de l'Isère (1x2)
Sainte Marie	Lyon 5e	1893	654	34,55%	267 336,00 €	92 360,14 €
Total						92 360 €

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1548 2

L'article L.442-7 du code de l'éducation prescrit l'établissement d'une convention entre les collectivités territoriales et les organismes bénéficiaires. Cette convention précise l'affectation de l'aide, la durée d'amortissement des investissements financés et les conditions de remboursement des sommes non amorties en cas de cessation de l'activité d'éducation ou de résiliation du contrat d'association. Les collèges disposent d'un délai de 2 ans, après la notification de la décision d'attribution, pour présenter leur demande de paiement de la subvention.

Par ailleurs, conformément à l'article L.234-6 du code de l'éducation, les propositions de subventions soumises à la Commission permanente ont été proposées, préalablement le 30 mai 2022, au Conseil académique de l'Éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire, sous la présidence de la Rectrice.

II - Subventions 2022

Pour l'année 2022, 34 demandes ont été analysées et retenues pour un montant total de 1 800 000 €, selon le document ci-annexé (annexe 1) :

- 14 dossiers concernant des travaux environnementaux :
 - . montant total des travaux : 2 022 058,26 €.
 - . montant total de subvention proposé : 1 103 039 €, soit 62 % de l'enveloppe prévisionnelle ;
- 7 dossiers concernant des travaux de sécurité et de mise aux normes :
 - . montant total des travaux : 189 036,85 €.
 - . montant total de subvention proposé : 112 383 €, soit 6 % de l'enveloppe prévisionnelle ;
- 5 dossiers concernant des travaux d'accessibilité :
 - . montant total des travaux : 1 252 773,56 €.
 - . montant total de subvention proposé : 254 859 €, 14 % de l'enveloppe prévisionnelle ;
- 8 dossiers concernant des travaux immobiliers :
 - . montant total des travaux : 967 619,74 €.
 - . montant total de subvention proposé : 329 719 €, soit 18 % de l'enveloppe prévisionnelle ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 1 800 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole, les collèges privés et leurs organismes de gestion sous contrat d'association avec l'État définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation, individualisée par le Conseil du 24 janvier 2022 pour un montant total de 1 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 540 000 € en 2022,
- 1 260 000 € en 2023, sur l'opération n° 0P34-07911.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1548

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Attribution de subventions d'équipement - Année 2022**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération subventions loi Falloux n° 0P34-07911 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'article L.151-4 du code de l'éducation autorise les collectivités territoriales à accorder des aides à l'investissement aux établissements secondaires privés d'enseignement général placés sous contrat d'association. Le montant de l'aide ne peut dépasser le dixième de la partie du budget de fonctionnement non couverte par les fonds publics.

La Métropole de Lyon est compétente pour attribuer aux 37 collèges privés de son territoire sous contrat d'association avec l'État ce type de subventions.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour 2022 s'élève à 1 800 000 €.

Chaque collège demandeur de cette subvention d'investissement présente un dossier constitué des pièces suivantes :

- une lettre précisant la nature de l'investissement, son montant,
- un document comptable dûment certifié par un expert et retraçant, pour l'année considérée, l'ensemble des dépenses et recettes de l'établissement, permettant ainsi, après déduction des ressources publiques, de calculer avec précision le plafond de la subvention autorisée,
- une fiche de présentation du projet ainsi que les devis estimatifs ou récapitulatifs des travaux.

Les critères de sélection retenus pour 2022 sont :

- critère environnemental (travaux d'amélioration énergétique, végétalisation, etc.),
- travaux de sécurité, mises aux normes,
- accessibilité du public à mobilité réduite (PMR),
- travaux immobiliers (construction, réhabilitation, reconstruction pour un meilleur accueil), avec la possibilité de phaser une opération importante sur 3 années successives.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 1 800 000 €.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

ANNEXE 1

14 demandes concernent des travaux environnementaux : 1 103 039 € (Travaux : 2 022 058,26 €)

Collège	Communes	Nature des travaux ou équipements éligibles à une subvention	Code TTC des travaux	Charges (dépenses amorties) (1)	Subventions prévues par le budget (2)	Différence (1)-(2)=(3)	Subventions à la Commission	Subventions à la Commission
Saint Louis Saint Bruno	Lyon 1	Remplacement des chaudières existantes par des chaudières à condensation, basse température, à énergie renouvelable	39 203.33	2 081 235,13	814 203,13	1 267 032,00	184 922,00	184 922,00
Sainte Marie_Daier 2	Lyon 5	Rénovation des parties non couvertes de toiture	08 09.00	3 448 762,00	1 776 236,00	1 672 526,00	30 230,00	34 900,00
Sainte Marie_Daier 4	Lyon 5	Travaux de réfection des façades de la chapelle de la paroisse de la Sainte Vierge	39 702.00	5 448 792,00	1 776 236,00	3 672 556,00	307 251,30	19 800,00
Sainte Marie_Daier 7	Lyon 5	Travaux de réfection des façades de la chapelle de la paroisse de la Sainte Vierge	18 000.00	5 448 792,00	1 776 236,00	3 672 556,00	307 251,30	19 800,00
Les Laiteries - Daier 1	Lyon 5	Travaux de réfection des façades de la chapelle de la paroisse de la Sainte Vierge	17 000.00	2 026 038,84	935 105,30	1 090 933,54	144 095,46	88 800,00
Les Laiteries - Daier 2	Lyon 5	Travaux de réfection des façades de la chapelle de la paroisse de la Sainte Vierge	06 320.37	2 026 038,84	935 105,30	1 090 933,54	144 095,46	88 800,00
Neve Saint de Bellevue	Lyon 6	Travaux de réfection des façades de la chapelle de la paroisse de la Sainte Vierge	13 972.22	1 031 600,00	371 837,00	659 763,00	63 973,00	63 973,00
Cherrieux_Launoy	Lyon 7	Remplacement des fenêtres et des portes de la chapelle de la paroisse de la Sainte Vierge	19 103.54	1 295 782,29	476 779,69	799 002,60	79 990,00	79 990,00
Le Sacré Coeur	Nevelly	Travaux de réfection des façades de la chapelle de la paroisse de la Sainte Vierge	29 314.00	2 201 243,00	303 252,00	1 898 000,00	159 840,00	159 840,00
Neve Saint de Bellevue	Nevelly	Travaux de réfection des façades de la chapelle de la paroisse de la Sainte Vierge	16 504.00	2 431 712,00	901 121,00	1 490 591,00	144 040,00	50 000,00
Saint Charles	Nevelly	Travaux de réfection des façades de la chapelle de la paroisse de la Sainte Vierge	14 400.00	1 201 543,00	396 033,00	805 510,00	67 730,00	67 730,00
Saint Charles	Nevelly	Travaux de réfection des façades de la chapelle de la paroisse de la Sainte Vierge	14 400.00	1 201 543,00	396 033,00	805 510,00	67 730,00	67 730,00
La Verrière	Nevelly	Travaux de réfection des façades de la chapelle de la paroisse de la Sainte Vierge	14 400.00	1 201 543,00	396 033,00	805 510,00	67 730,00	67 730,00
La Verrière	Nevelly	Travaux de réfection des façades de la chapelle de la paroisse de la Sainte Vierge	79 800.00	1 278 833,00	460 241,00	818 592,00	63 840,00	63 840,00
Annexée occupation	Nevelly	Travaux de réfection des façades de la chapelle de la paroisse de la Sainte Vierge	40 020.31	1 861 343,00	753 233,00	1 108 110,00	108 611,20	20 341,16

7 demandes concernent des travaux de sécurité et de mise aux normes : 112 383 € (travaux : 189 036€)

Collège	Communes	Nature des travaux ou équipements éligibles à une subvention	Code TTC des travaux	Charges (dépenses amorties) (1)	Subventions prévues par le budget (2)	Différence (1)-(2)=(3)	Subventions à la Commission	Subventions à la Commission
Les Chêreaux_Daier 1	Lyon 1	Rénovation des parties non couvertes de toiture	12 182.40	2 822 878,00	704 540,00	2 118 337,00	211 831,70	2 000,00
Les Chêreaux_Daier 3	Lyon 1	Rénovation et mise en conformité normale des installations électriques existantes et nouvelles, remplacement des interrupteurs, des prises, des prises de terre et des prises de terre de secours	70 200.00	2 822 878,00	704 540,00	2 118 337,00	211 831,70	35 160,00
Les Chêreaux_Daier 4	Lyon 1	Rénovation et mise en conformité normale des installations électriques existantes et nouvelles, remplacement des interrupteurs, des prises, des prises de terre et des prises de terre de secours	73 000.00	2 822 878,00	704 540,00	2 118 337,00	211 831,70	58 464,00
Cher-les-de-Foucauld	Lyon 3	Rénovation de la toiture et de la charpente	10 645.20	1 959 886,00	1 146 933,00	813 000,00	81 300,30	2 000,00
Pierre Bernier - Sts Montbald	Lyon 8	Rénovation de la toiture et de la charpente	13 206.80	2 194 479,00	795 165,00	1 399 314,00	139 921,40	7 088,84
Pierre Bernier - Sts Montbald	Lyon 8	Rénovation de la toiture et de la charpente	6 900.45	2 194 479,00	795 165,00	1 399 314,00	139 921,40	5 521,06
La Verrière	Saint Priest	Mise en sécurité de la toiture et de la charpente	2 700.00	613 788,00	182 940,00	430 848,00	43 072,60	2 160,00

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1549

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s), consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Convention de partenariat avec les associations ou partenaires institutionnels dans le cadre de la plateforme des actions éducatives écocitoyennes - Autorisation et consentement à l'utilisation des données personnelles dans le cadre d'un partenariat aux actions éducatives - Année 2022
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I- Mise en ligne d'un portail des actions éducatives écocitoyennes au service de la communauté éducative des collèges, porteurs de projets éducatifs

Dans le cadre de la démarche dite collèges écocitoyens, impulsée par la Métropole de Lyon, il est mis en place un site internet, dénommé portail des actions éducatives écocitoyennes. Celui-ci permet de référencer les actions, services et dispositifs proposés par les structures associatives ou institutionnelles partenaires de la Métropole et de faciliter l'orientation des enseignants et enseignantes, acteurs et actrices porteurs de projets et destinataires de ce portail, vers ces structures, selon leurs profils, leurs besoins et la proximité de leur collège.

Ce portail permet aux collèges du territoire de répondre aux appels à projets proposés par la Métropole et d'avoir accès à ses différents dispositifs en matière de politique éducative.

Les collèges peuvent, ainsi, être accompagnés dans la création de projets éducatifs, faire appel à des directions associatives ou institutionnelles ou bien se positionner sur des dispositifs portés par les différentes directions métiers de la Métropole et recouvrant toutes les politiques publiques portées par elle.

Dans le cadre de la mission d'intérêt public au titre de la politique éducative de la Métropole, la convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et les règles d'utilisation du portail des actions éducatives écocitoyennes entre la Métropole et le partenaire, en ce qui concerne l'autorisation et le consentement du partenaire à l'utilisation des données personnelles dans le cadre d'un partenariat avec le collège pour la réalisation d'actions éducatives.

La Métropole est pilote du portail. Elle réceptionne, via le portail, des actions éducatives écocitoyennes, les projets déposés par les collèges, qu'elle instruit lors d'un jury collectif pour y flécher des subventions.

Elle reçoit les fiches descriptives des structures partenaires qu'elle peut modérer et/ou harmoniser avant leur mise en ligne, si elle le juge nécessaire, tout comme elle le fait avec les fiches projets déposés par les collèges, après bilans de leurs actions.

Les collèges ont la possibilité de prendre directement attache avec les structures partenaires, grâce aux fiches partenaires hébergées par le portail.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

5 demandes concernant des travaux d'accessibilité : 254 859 € (travaux : 1 252 773,56€)

Collèges	Communes	Nature des travaux et des équipements à réaliser	Coût TTC des travaux	Charges (déductions aménagements)	Subventions publiques (1)	Différence (1)-(2)+(3)	Prévisibilité de financement	Subventions proposées par les établissements	Subventions proposées à la Commission
Les Charvonnaz_S1/Charles	Lyon 4	Travaux de mise en conformité de 22 salles de cours afin de répondre aux normes de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (AMR) : création d'une rampe, mise en œuvre de dispositifs de signalisation sonore et visuelle, installation d'un ascenseur PMR, etc. (voir le détail des travaux en annexe).	130 238,80	763 706,00	303 338,00	468 948,00	45 038,80	45 038,80	45 038,80
Sainte Marie_Dossier 1	Lyon 5	Travaux de mise en conformité de 22 salles de cours afin de répondre aux normes de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (AMR) : création d'une rampe, mise en œuvre de dispositifs de signalisation sonore et visuelle, installation d'un ascenseur PMR, etc. (voir le détail des travaux en annexe).	96 240,00	5 448 787,00	1 776 256,00	3 672 511,00	387 251,10	77 000,00	77 000,00
Sainte Marie_Dossier 2	Lyon 5	Travaux de mise en conformité de 22 salles de cours afin de répondre aux normes de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (AMR) : création d'une rampe, mise en œuvre de dispositifs de signalisation sonore et visuelle, installation d'un ascenseur PMR, etc. (voir le détail des travaux en annexe).	35 895,00	5 448 787,00	1 776 256,00	3 672 511,00	387 251,10	17 900,00	17 900,00
La Fivoiria	Lyon 5	Travaux de mise en conformité de 22 salles de cours afin de répondre aux normes de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (AMR) : création d'une rampe, mise en œuvre de dispositifs de signalisation sonore et visuelle, installation d'un ascenseur PMR, etc. (voir le détail des travaux en annexe).	982 334,00	1 747 935,00	669 304,00	1 078 631,00	107 863,10	107 863,00	107 863,00
Les Charvonnaz	Duffres	Mise en conformité des salles de cours accessible PMR.	8 072,76	776 728,00	221 690,00	555 038,00	55 503,80	6 460,60	6 460,00

8 demandes concernant des travaux immobiliers : 329 719 € (travaux : 967 619,74€)

Collèges	Communes	Nature des travaux et équipements à réaliser	Coût TTC des travaux	Charges (déductions aménagements)	Subventions publiques (1)	Différence (1)-(2)+(3)	Prévisibilité de financement	Subventions proposées par les établissements	Subventions proposées à la Commission
Les Charvonnaz_Dossier 2	Lyon 1	Réfection du revêtement au sol des salles de cours afin de répondre aux normes de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (AMR).	45 984,00	2 823 878,00	704 961,00	2 118 917,00	211 831,70	29 992,00	29 992,00
Les Charvonnaz_Dossier 5	Lyon 1	Réfection du revêtement au sol des salles de cours afin de répondre aux normes de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (AMR).	84 384,00	2 823 878,00	704 961,00	2 118 917,00	211 831,70	42 192,00	15 000,00
Pauline Fournier_Noirchat	Lyon 3	Remplacement de plaques de plâtre en cas de sinistre, travaux de réparation et peinture des murs et plafonds, travaux de réparation et peinture des sols, travaux de réparation et peinture des boiseries.	33 375,00	769 933,00	339 715,00	422 218,00	42 132,40	16 687,50	16 687,50
Sainte Marie_Dossier 5	Lyon 5	Remplacement de plaques de plâtre en cas de sinistre, travaux de réparation et peinture des murs et plafonds, travaux de réparation et peinture des sols, travaux de réparation et peinture des boiseries.	38 400,00	5 448 787,00	1 776 256,00	3 672 511,00	387 251,10	19 200,00	19 200,00
Saint Thomas d'Aquin	Strova	Remplacement de plaques de plâtre en cas de sinistre, travaux de réparation et peinture des murs et plafonds, travaux de réparation et peinture des sols, travaux de réparation et peinture des boiseries.	63 600,00	5 448 787,00	1 776 256,00	3 672 511,00	387 251,10	11 800,00	11 800,00
Notre Dame de Bon Conseil	Duffres	Remplacement de plaques de plâtre en cas de sinistre, travaux de réparation et peinture des murs et plafonds, travaux de réparation et peinture des sols, travaux de réparation et peinture des boiseries.	29 548,00	984 288,00	319 641,00	664 647,00	66 499,50	14 714,00	14 714,00
Saint Joseph	Faillais	Remplacement de plaques de plâtre en cas de sinistre, travaux de réparation et peinture des murs et plafonds, travaux de réparation et peinture des sols, travaux de réparation et peinture des boiseries.	250 085,70	1 571 629,00	534 980,00	1 036 649,00	103 664,90	103 665,00	90 000,00
			412 243,54	2 410 788,00	808 076,00	1 602 662,00	160 266,20	160 266,00	160 266,00

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1549</p> <p>3</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions bilatérales et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Lyon, le 22 juin 2022.</p> <p>Le Président,</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1549</p> <p>2</p> <p>Le partenariat se fait donc exclusivement entre le collège demandeur et le partenaire associatif ou institutionnel.</p> <p>II - L'autorisation à l'utilisation des données personnelles dans le cadre d'un partenariat aux actions éducatives dans les collèges de la Métropole</p> <p>Sur ce portail, des partenariats associatifs et institutionnels sont référencés afin d'accompagner les enseignants et enseignantes, porteurs de projets, dans la réalisation de leurs actions éducatives et ce, en fonction de leurs périmètres d'actions respectifs : transition énergétique et résilience, éducation au numérique, sport, découverte des métiers, parcours d'éducation artistique et culturelle, relations internationales. Les actions sont variées et peuvent aussi bien relever d'une pièce de théâtre que des ateliers, d'une visite découverte, d'actions de sensibilisation.</p> <p>Par la présente convention, la Métropole et le partenaire, associatif ou institutionnel détermine, conjointement les finalités et les modalités du traitement des données qu'ils mettent, réciproquement, à disposition sur le portail des actions éducatives écocitoyennes.</p> <p>Les données personnelles déposées sur le portail des actions éducatives écocitoyennes font l'objet d'un consentement éclairé de la part du partenaire associatif ou institutionnel. Elles sont constitutives de l'identité même de la structure et permettent, avant tout, de la contacter. Elles concernent, également, les éléments de tarification de l'offre partenariale proposée aux collèges.</p> <p>Ces informations doivent figurer sur la fiche partenaire et renseigner l'enseignant ou l'enseignante, porteur de projet et/ou la Métropole avec, pour objectif final, la réalisation de l'action éducative par les collégiens et collégiennes concernés.</p> <p>En tant que personnel de collèges, le traitement des données relève de la base légale de l'intérêt public. Il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition au traitement des données à caractère personnel.</p> <p>En tant que partenaire associatif ou institutionnel, le traitement des données relève de la base légale de consentement. Il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de révocation du consentement et d'effacement des données à caractère personnel.</p> <p>Ces structures partenaires peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de limitation au traitement de leurs données.</p> <p>Enfin, chaque responsable du traitement, partenaire/collège/Métropole, en fonction de leur rôle décrit ci-dessus, doit prendre toutes les mesures utiles pour garantir l'intégrité et la confidentialité de ces données, en s'assurant, notamment, que des tiers non autorisés n'y auront pas accès.</p> <p>La convention suscite est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification. Sa reconduction est tacite et sans conséquences financières pour aucune des 2 parties contractantes ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Ouf l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;</p>
	<p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve :</p> <p>a) - la mise en œuvre du portail des actions éducatives écocitoyennes menées dans le cadre de la démarche collège écocitoyen,</p> <p>b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les associations et structures partenaires pour les années 2022, 2023 et 2024.</p>

Gammes de produits	Fourchettes de prix (en € TTC)
- accessoires petite maroquinerie, parapluie, porte-cartes	5 à 25
- artisanat d'art verrerie, poterie, lampes à huiles, ferronnerie, objets en cuir, tissages, moulages	4 à 90
- reproductions d'œuvres bijoux, objets en métal, céramique, etc.	50 à 150
- produits alimentaires condiments, épices, vins et autres denrées non-périssables	5 à 35
- librairie ouvrages jeunesse, bandes dessinées, ouvrages spécialisés, romans, essais, monographies, corpus	Respect de la tarification fixée par l'éditeur
- jeux et jouets jeux de société, jeux de rôles, jeux de cartes, puzzles, carnets de coloriages, figurines, <i>magnets</i> à colorier, kits à monter	2 à 60
- produits dérivés, accessoires et souvenirs porte-clés, <i>magnets</i> , diffuseurs senteur, essuie-verres, miroirs, <i>mugs</i>	1 à 15
- productions du Musée badges, moulages, reproductions d'objets d'art	1 à 30
- publications du Musée catalogues des collections, catalogues et affiches d'expositions, bandes dessinées	2 à 40

II - Vente à prix remisés et fixation des prix des articles remisés

Il s'agit, par la mise en vente de produits à prix remisés, d'assurer la ventilation et le renouvellement des stocks.

Conformément à la législation en vigueur, il est proposé de mettre en vente, par l'intermédiaire de la boutique, les objets promotionnels dont Lugdunum - Musée et Théâtres romains souhaite se défaire, à prix remisé, dans un espace de la boutique réservé à cet effet.

La remise consentie sur le prix de vente public original sera de l'ordre de 20 à 70 %, sous réserve de ne jamais vendre en deçà du coût d'achat ou de production.

Concernant le cas particulier des ouvrages et hors les publications propres du Musée, la boutique du Musée respectera les procédures légales de réductions tarifaires prévues, à savoir : justifier de 6 mois de présence en stock de l'ouvrage concerné et de son retrait du catalogue éditeur.

Ces opérations promotionnelles perdureront jusqu'à épuisement desdits ouvrages et objets.

III - Don d'objets invendus

Toujours dans l'objectif de permettre la ventilation et le renouvellement des stocks, il est proposé que les objets issus des productions du Musée, notamment les produits dérivés réalisés à l'occasion d'expositions ou de manifestations temporaires présentant, de fait, une incohérence thématique, dans le temps, avec les nouvelles expositions en cours, puissent être utilisés comme cadeaux promotionnels, et être remis gracieusement aux partenaires et aux invités accueillis.

Cette possibilité pourrait être utilisée au plus tôt, un mois après le terme de l'événement ou de l'exposition auquel l'objet concerné se rattache.

IV - Destruction d'objets invendus

Enfin, il est proposé que les produits alimentaires vendus à la boutique soient déstockés et détruits lorsque la date de péremption est atteinte :

Vu ledit dossier :

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1550

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Fixation des tarifs de la boutique**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du renouvellement des offres de sa boutique, Lugdunum - Musée et Théâtres romains souhaite proposer des gammes de produits plus étendues et plus diversifiées dont il convient de fixer les tarifs.

I - Fixation des tarifs des articles vendus dans la boutique

Dans un souci de simplicité et d'efficacité concernant l'acquisition et la tarification de nouveaux ouvrages et objets thématiques liés aux collections permanentes et à la programmation culturelle du Musée, il convient de mettre en place un processus plus adapté au fonctionnement de sa librairie-boutique.

Il est ainsi proposé de :

- regrouper les produits vendus à la boutique du Musée par familles ou gammes de produits,
- d'associer des fourchettes de prix à chacune de ces familles d'articles,
- permettre au Musée de fixer, ensuite, le prix de chaque article, à l'intérieur de sa famille et de la fourchette de prix qui lui est associée, dans le respect de la législation en vigueur.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la grille suivante des familles de produits ainsi que les fourchettes de prix leur étant associées, selon le tableau suivant.

Il est proposé, par ailleurs, que ce processus de fixation des prix concerne, également, tous les produits dérivés et ouvrages en relation avec la programmation événementielle, manifestations et expositions temporaires qui auront lieu au sein du Musée, à la seule condition que ces produits appartiennent bien aux gammes ainsi retenues.

Gammes de produits	Fourchettes de prix (en € TTC)
- carterie cartes postales, marque-pages, stickers, affiches	0,50 à 6
- textile prêt à porter t-shirts, sweatshirts, foulards, écharpes, etc.	30 à 125
- textile produits commerciaux tote bags	5 à 30

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le processus de tarification des nouveaux articles en vente à la librairie-boutique Lugdunum - Musée et Théâtres romains selon le principe des gammes et fourchettes de prix définies dans le tableau ci-dessus,
 b) - la vente à prix remisés et le processus de tarification des articles remisés,
 c) - le don d'objets invendus correspondant à des expositions ou manifestations temporaires, un mois après l'expiration dudit événement,
 d) - la destruction d'objets alimentaires périmés.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à fixer les tarifs et tarifs remisés selon les modalités définies ci-avant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les recettes** générées par la librairie-boutique seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P3303056A.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1551

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(e)(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Événements culturels métropolitains - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Objectifs de la Métropole de Lyon

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0565 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026, la Métropole soutient des événements culturels métropolitains qui contribuent à un meilleur maillage culturel du territoire.

La vitalité culturelle du territoire métropolitain s'incarne dans une multitude de festivals et événements qui participent à la variété de l'offre culturelle et à l'ouverture à tous les publics. Parce que ces événements, riches de leur diversité, portent des capacités d'irriguer l'ensemble du territoire, en nouant des partenariats avec de nombreux acteurs culturels, éducatifs et sociaux dans les communes, la Métropole consolide sa politique de soutien aux événements qui répondent aux critères suivants :

- un déploiement dans plusieurs communes de la Métropole, favorisant, ainsi, le sentiment d'appartenance, la circulation des publics et la coopération entre les lieux,
- une programmation qui fait dialoguer les artistes du territoire avec la scène nationale et internationale,
- un modèle économique qui repose sur les financements croisés de plusieurs partenaires publics et une capacité d'autofinancement,
- des disciplines culturelles et des esthétiques artistiques différenciantes sur le plan national,
- une certaine antériorité, prouvant la pertinence des événements et leur capacité à rencontrer un public.

Pour l'année 2022, il est proposé de renouveler l'aide aux 4 événements déjà soutenus en 2021, qui répondent à ces critères :

- le festival Karavel, danses urbaines,
- le festival Sens interdits, théâtre politique international,
- la Biennale Hors norme, art brut,
- le festival udPistes, cirque.

Pour mémoire, la Biennale des musiques exploratoires (musique contemporaine) et le festival Écrans mixtes (cinéma dédié aux cultures dite *queers*), programmés au cours du 1^{er} trimestre 2022 et répondant également à ces critères, ont fait l'objet d'un soutien, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1113 du 7 février 2022.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Le budget de l'édition 2022 du festival Karavel est le suivant :

Charges (en €)		Produits (en €)	
diffusion - programmation	370 000	produits artistiques	156 000
- achats de spectacles	250 000	- billetterie	86 000
- défraiement - transport	25 000	- coréalisation	70 000
- droit d'auteur	30 000	subventions	200 000
- charges techniques	20 000	- Ville de Bron	70 000
- personnel technique intermittent	25 000	- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	40 000
- charges de communication	20 000	- Région Auvergne-Rhône- Alpes	40 000
actions culturelles	6 000	- Métropole	37 000
		- Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)	13 000
		Sponsoring	20 000
Total	376 000	Total	376 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 000 € au profit de l'association Pôle en scènes pour l'organisation de la 16^{ème} édition du festival Karavel.

2° - Festival Sens Interdits

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0699 du 5 juillet 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Sens interdits dans le cadre de l'édition 2021 de son festival.

Initié en 2009 par Patrick Penot, alors co-directeur du théâtre des Célestins, dans le cadre de la candidature de Lyon au label de Capitale européenne de la culture, le festival Sens interdits a été porté pendant ses 3 premières éditions par le théâtre des Célestins. En 2015, il est décidé d'autonomiser le festival et de créer l'association Sens interdits, dont la direction artistique reste assurée par Patrick Penot qui a quitté ses fonctions au théâtre des Célestins.

Ce festival de théâtre international, construit autour des problématiques de mémoires, d'identités et de résistances, réunit, tous les 2 ans en octobre, une vingtaine de compagnies du monde entier, pour une quarantaine de représentations dans la Métropole et la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette programmation est complétée d'expositions, de films, de débats et rencontres, d'ateliers de pratique artistique et de projets participatifs qui visent à toucher un public le plus large possible et à lui permettre de prolonger la réflexion sur les valeurs de la démocratie.

A la fois instrument d'ouverture sur le monde et outil d'action locale, Sens interdits assure la circulation sur le territoire métropolitain et régional d'œuvres venues de l'étranger et s'engage dans les productions et tournées internationales, à travers l'organisation du Festival et les activités de tournées en période hors événement. Cette circulation des œuvres, des artistes et des publics passe par la constitution d'un réseau de partenaires composés par les nombreuses structures culturelles et associatives du territoire.

Conscient des enjeux écologiques d'un tel événement, Sens interdits mène une réflexion sur son impact environnemental et, plus particulièrement, autour de la problématique des déplacements internationaux afin d'agir sur son empreinte carbone. Par ailleurs, sur la question de la légalité femme-homme, Sens interdits apparaît comme un festival exemplaire avec une parité totale dans sa programmation artistique.

De plus, depuis sa création en 2019, le festival Peinture fraîche (*street art*) est accompagné par la Métropole via la mise à disposition, à titre gracieux, de la Halle Debouze à Lyon dans le 7^{ème} arrondissement. Aujourd'hui, au regard de son développement et de son ancrage sur le territoire au-delà du site central, ce festival répond à l'ensemble des critères précités et sollicite le soutien financier de la Métropole. Il est donc proposé qu'il intègre le soutien aux événements culturels métropolitains.

Par ailleurs, le festival Woodstower, festival de musique et d'arts de la rue, installé au cœur du Grand Parc Miribel Jonage, fait l'objet d'un financement de la Métropole depuis 2015 dans le cadre de prestations de communication. Ce festival se déroule dans un secteur peu pourvu en événement culturel, au sein d'un parc intercommunal caractérisé par de forts enjeux sociaux et de mixité. A ce titre, il répond à un enjeu de rééquilibrage territorial de l'offre culturelle conformément aux orientations de la stratégie culturelle métropolitaine. De plus, il développe, depuis plusieurs années, une approche environnementale précurseur et ambitieuse, en adéquation avec la démarche éco responsable que la Métropole tend à mettre en œuvre dans le champ culturel.

Aujourd'hui, la Métropole souhaite soutenir ces actions à travers une subvention de fonctionnement.

II - Propositions pour l'année 2022

1° - Festival Karavel

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0699 du 5 juillet 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Pôle en scènes dans le cadre de l'édition 2021 de son festival.

Le festival Karavel est organisé par l'association Pôle en scènes, née de la fusion de l'espace Albert Camus et du centre chorégraphique Pôle Plk à Bron en 2016, dont Mourad Merzouki est le directeur artistique.

Rendez-vous majeur de la danse hip-hop, le festival Karavel dévoile la créativité de cette discipline, quelle soit présentée sur scène ou dans la rue, sous la forme de spectacles, de *battles*, de *shows*, de *master class*, de *brunchs* ou encore de bals, par des chorégraphes de renom ou de jeunes compagnies émergentes, des compagnies locales, nationales et internationales.

Le festival Karavel mène un vaste programme d'actions sur le territoire et veille au travail de mémoire et de transmission de cette danse. Le festival fédère plus de 20 lieux en région en nouant des collaborations avec des partenaires d'envergure comme la Maison de la danse ou le Radant-Belevue. Le festival Karavel est construit en lien avec le festival Kalypso, également dirigé par Mourad Merzouki en tant que directeur du centre chorégraphique national de Créteil. Ce partenariat permet de croiser les programmations et de mieux accompagner le travail de création et de diffusion des artistes pour proposer, *in fine*, le plus important événement de danse hip-hop en France.

Le festival propose chaque année des rencontres, avec une attention portée au jeune public : des ateliers de pratique artistique et des *battles* interactives pour enfants, des conférences densées, des expositions ou encore un *ciné-danse*. Avec le projet emblématique le marathon de la danse, le festival s'invite dans les établissements scolaires, les crèches et les centres socio-culturels de la Métropole lyonnaise. Pendant 2 jours, les danseurs multiplient les interventions auprès de 2 000 enfants qui découvrent ou se perfectionnent à la danse hip-hop.

Parmi les temps forts, le festival accueille, depuis 4 ans, la finale française des hip-hop games, événement novateur et festif composé de plusieurs épreuves d'improvisation réunissant au plateau 4 *crews* évalués par un jury de professionnels. Le festival organise, également, le rendez-vous Zoom, à destination des professionnels, ainsi qu'une soirée dédiée à la scène internationale.

A l'occasion de son 15^{ème} anniversaire en 2021, le festival a proposé une édition exceptionnelle déployée sur 31 lieux dont 12 nouveaux lieux et 5 nouvelles communes de la Métropole (Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Pierre-Bénite, Craponne et Grigny). Au total, ce sont plus de 35 représentations et un quinzaine de rendez-vous qui ont été programmés dans 21 communes (5 hors Métropole). Par ailleurs, le festival a tissé de nouveaux partenariats avec le théâtre des Célestins, l'Auditorium de Lyon et la salle 3000.

Pour sa 16^{ème} édition, prévue du 23 septembre au 23 octobre 2022, le festival reconduit ses partenariats et en développe de nouveaux, notamment avec Saint Genis-lès-Ollières et Corbas. Au total, 23 communes (dont 5 hors Métropole) accueilleront un ou plusieurs spectacles.

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
		<i>mécénat et dons</i>	3 500
Total	254 100	Total	254 100
Total festival 8^{ème} édition	866 600	Total festival 8^{ème} édition	866 600

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Sens interdits dans le cadre du festival Sens interdits.

3° - Biennale Hors Normes (BHN)

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0699 du 5 juillet 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association la Saucé singulière dans le cadre de l'édition 2021 de son festival.

L'association la Saucé Singulière, présidée par Guy Dalevet, a organisé la 1^{ère} édition de la BHN consacrée à l'art brut, en 2005. Fidèle au concept défini par Jean Dubuffet en 1945 et conscient des enjeux de la relation entre culture et santé, l'association tente de faire de la différence sociale, ethnique, physique ou mentale, une richesse et un apport pour la société. La BHN affirme, ainsi, la volonté de placer l'humain au cœur des œuvres et d'aller chercher le public là où il se trouve. Dès sa 1^{ère} édition, la BHN a investi différents lieux non dédiés à l'art, tels que foyers de sans-abris, hôpitaux, écoles ou centres sociaux, pour créer des rencontres inédites et des dialogues entre œuvres d'art, artistes et visiteurs.

Depuis sa création, la BHN a exposé plus de 1 000 artistes du monde entier dans près de 200 lieux de la Métropole et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, contribuant, ainsi, au maillage culturel du territoire métropolitain.

En dehors des années biennales, l'association mène un travail au long cours en animant de façon régulière des ateliers artistiques dans de nombreux quartiers prioritaires du territoire métropolitain et en direction de publics en grande précarité. Des œuvres et des installations participatives sont créées et exposées lors de la BHN.

La BHN va, également, à la rencontre des artistes étrangers, consolidant, ainsi, de nombreuses collaborations internationales. Initiées microBHN, les actions menées peuvent prendre la forme d'expositions d'artistes de la Métropole et d'artistes étrangers, de rencontres professionnelles, de résidences, d'ateliers, etc. L'association a, ainsi, développé des partenariats avec la Belgique (Bruxelles, Liège, Antwerp, Tournai), les Pays-Bas (Amsterdam, Hengelo) et la Chine (Pékin, Caidan/Wuhan, Shanghai, Nanjing) entre autres.

Généralement d'une durée de 10 à 15 jours, la dernière édition de la BHN a été étendue à 2 mois afin d'intégrer et valoriser l'ensemble des expositions. Elle s'est déroulée en septembre et octobre 2019 proposant une programmation faite d'expositions, de projections, de spectacles, de tables rondes, d'installations sonores, de performances ou encore d'ateliers. Pour sa 8^{ème} édition, la BHN a rassemblé 24 000 spectateurs autour de 300 artistes (dont 20 % d'étrangers) programmés dans 50 lieux répartis, notamment, sur 8 Villes du territoire de la Métropole : Lyon, Villeurbanne, Bron, Saint-Priest, Vénissieux, Tassin-la-Demi-Lune, Corbas et Saint-Cyr-au-Mont-Dor. Parmi les lieux, la BHN a renouvelé des partenariats récurrents avec différentes structures sociales et culturelles : bibliothèques, centres sociaux, centres hospitaliers, galeries, cinémas, universités, etc. Elle a aussi investi de nouveaux espaces : les Halles du Faubourg et les 2 sites de l'Université catholique de Lyon (UCLY).

A l'automne 2021, la BHN a réuni plus de 30 000 visiteurs autour de 370 artistes programmés dans 53 lieux de la Métropole et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La prochaine biennale fêtera sa 10^{ème} édition à l'automne 2023. Les partenariats seront renouvelés, notamment avec l'UCLY, l'Université Jean Moulin Lyon 3, les bibliothèques, les hôpitaux, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Joseph-Saint-Luc et le Centre du Vinater. Au total, une cinquantaine de lieux accueillera artistes et publics. Des ateliers de création et médiation seront organisés en amont. Si la situation sanitaire le permet, la biennale se poursuivra sous forme de microBHN à l'étranger : en Chine pour la 2^{ème} édition de la BHN de Shanghai mais aussi à Madagascar et au Japon.

Avec son programme d'école, Sens interdits participe à l'accompagnement des jeunes artistes en cours de professionnalisation. Imaginée dans un premier temps éphémère, l'école Sens interdits devient aujourd'hui pérenne proposant une offre de stage et de formation dans le cadre du festival mais aussi tout au long de l'année.

Lors de sa dernière édition, du 13 au 30 octobre 2021, le festival a présenté 19 spectacles pour 58 représentations réunissant 9 600 spectateurs. Le festival s'est déployé dans 26 théâtres et lieux partenaires répartis sur 10 communes de la Métropole : Radiant-Bellevue à Caluire et Cuire, Toboggan à Décines, théâtre de la Renaissance à Oullins, théâtre Jean Marais à Saint-Fons, théâtre de Vénissieux, TNP à Villeurbanne, théâtre de Givots, etc.

Le festival a mis à l'honneur le théâtre chilien avec 4 à 6 spectacles programmés et a fait découvrir le théâtre palestinien ainsi que le théâtre russe de Sibérie. Il a également invité des artistes suivis de longue date : Tatiana Frolova (Russie), Christine Khodr (Liban), Adeline Rosenstein (Belgique/Israël). Comme toujours, le festival a proposé des focus thématiques, notamment sur l'exil et sur les peuples premiers. Des projets de médiation ont été proposés dans la continuité de ceux mis en place entre 2 éditions : une webradio animée par des jeunes reporters de 10 à 25 ans, un programme d'écriture et de lecture dénommé Paroles d'exil, des ateliers de création de docufictions radiophoniques et le parcours "Théâtre citoyen articulé autour de rencontres avec les artistes, de sorties aux spectacles et d'ateliers artistiques".

Pour sa 8^{ème} édition, à l'automne 2023, le festival accueillera une vingtaine de spectacles dans les théâtres partenaires et aura pour fil rouge la créolisation du monde. La programmation est en cours d'élaboration.

Au regard de la continuité de l'activité de l'association entre 2 éditions (organisation de tournées, ateliers de médiation et préparation de l'édition suivante), la Métropole annualise son soutien au fonctionnement du festival).

Le budget prévisionnel de la 8^{ème} édition est le suivant :

année	Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
	2022	2023	année	2023
fonctionnement	47 180	53 850	financements publics	145 000
- frais généraux	22 350	25 200	- DRAC	19 000
- charges de personnel	24 830	28 650	- Région Auvergne-Rhône-Alpes	40 000
festival	156 705	381 505	- Métropole	40 000
- frais généraux	19 500	43 000	- Ville de Lyon	30 000
- charges de personnel	63 450	132 405	- aide à l'emploi	5 250
- accueil des spectacles	64 355	167 100	- fonds dédiés 2021	10 750
- frais techniques	9 400	39 000	financements publics spécifiques - actions de médiation	31 800
relations publiques, médiation	36 345	44 345	financements publics spécifiques (Office national de diffusion artistique (ONDA), Institut français, etc.)	48 000
production, diffusion, coordination tournées	13 870	132 800	recettes de l'activité (billetterie, coproductions, corealisation, vente spectacle)	73 800
				319 000

En 2021, et pour la première fois, les *utoPistes* ont proposé une saison de spectacles et de création qui permettrait de relancer, à la fois, les reports de l'édition 2020, les productions à venir pour la prochaine édition et les chantiers nouveaux, transversaux et prospectifs.

Dans la perspective de la prochaine édition du festival en 2023, des laboratoires de recherche et des résidences de création sont programmés, notamment, au théâtre La Mouche à Saint-Genis-Laval mais, également, avec d'autres structures métropolitaines en cours de discussion. Les laboratoires de recherche sont destinés aux projets de jeunes artistes qui, dans le cadre du dispositif Premières pistes, sont accompagnés jusqu'à leur représentation au festival. Par ailleurs, le festival expérimente une nouvelle activité en tant que producteur délégué d'un spectacle en cours de création. Le spectacle concerné est celui de l'artiste chilien Andrés Labarca et sera présenté lors de la prochaine édition des *utoPistes*.

La prochaine édition programmera une vingtaine de spectacles du 25 mai au 18 juin 2023. Une quinzaine de partenariats sont en cours ou déjà actés avec différentes structures : la Maison de la Danse à Lyon, la Mouche à Saint-Genis Laval, le Pôle Pixel et les Ateliers Frappaz à Villeurbanne, le P-Point à Corbas, le théâtre de Villestieux, le théâtre des Célestins, le théâtre de la Croix-Rousse ou encore le Musée des Confluences. De plus, le festival devrait accueillir, pour la première fois, un chapitre inséré au sein du Parc de Parilly. La dernière création de Johann Le Guillerm et le spectacle de fin d'année du Centre national des arts du cirque y seraient présentés. Par ailleurs, dès l'automne 2022, des résidences de création, des ateliers de pratique artistique et des *workshops* en direction d'un public amateur et professionnel sont organisés sur le territoire métropolitain en amont du festival.

Au regard de la continuité de l'activité de l'association entre 2 éditions (accueil de résidence, laboratoire de recherche, et préparation de l'édition suivante), la Métropole annualise son soutien au fonctionnement de la biennale.

Le budget prévisionnel du festival *utoPistes* 2023 est le suivant :

année	Charges (en €)			Produits (en €)		
	2022	2023	année	2022	2023	2023
achats	72 800	234 834	recettes propres	2 200	107 786	
- coproductions	62 500	24 391	subventions	215 000	395 000	
- achats spectacles et prestations associées	10 000	144 443	- DRAC	70 000	70 000	
- frais de régie, fournitures, etc.	300	11 000	- Région Auvergne-Rhône-Alpes	40 000	65 000	
- communication	-	55 000	- Métropole	22 000	35 000	
services extérieurs (location immobilière, maintenance, assurances, documentation)	350	37 385	Ville de Lyon	70 000	160 000	
autres services extérieurs (honoraires, frais de transport, déplacements...)	49 800	135 102	autres subventions dont fonds dédiés	13 000	65 000	
charges de personnel	110 880	241 539	théâtres partenaires	-	160 512	
autres charges	-	18 205	autres produits	-	3 767	
			autofinancement	16 630	-	
Total	233 830	667 065	Total	233 830	667 065	
		900 895			900 895	

Le budget prévisionnel 2022 est le suivant :

Charges (en €)	Produits (en €)
fournitures	170 000
loyer/charges	55 000
actions artistiques (résidences, expositions...)	50 000
publicité, publication	25 000
déplacements/réception	15 000
transports des œuvres	10 000
télécommunication, etc.	3 350
frais techniques	15 000
charges de personnel	105 994
communication	25 000
impôts et taxes	5 250
Total	254 450

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € au profit de l'association la 'Sauce singulière pour l'organisation de la 10^{ème} BHN.

4° - Festival les utoPistes

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0699 du 5 juillet 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association la Compagnie les mains, les pieds et la tête aussi (MTPA) dans le cadre du festival les utoPistes.

Fondée en 2001, la Compagnie MPTA est une association dont l'objet est de promouvoir la recherche, la création et la diffusion du cirque contemporain. Depuis 2011, la compagnie invite le public de la métropole lyonnaise à découvrir la diversité des arts du cirque lors du festival biennal les utoPistes.

Née d'une carte blanche offerte à la compagnie par le théâtre des Célestins, le festival présente à chaque édition différents types de rendez-vous : des créations *in situ*, des spectacles de répertoire, des étapes de création les premières pistes, des installations plastiques dans des espaces insolites, des rencontres et actions culturelles.

Par ailleurs, la Compagnie MPTA participe au projet de création de la cité internationale des arts du cirque. Cette initiative, qui permettra à terme de fédérer et structurer la filière des arts du cirque sur le territoire, est suivie et accompagnée par la Métropole. Le site du Puisseau, au cœur du projet Grand Parilly, à Villestieux, a été choisi comme lieu d'implantation du projet.

La dernière édition du festival, prévue du 22 mai au 7 juin 2020, a été annulée compte tenu des conditions sanitaires liées à la crise de la Covid-19. Pour cette édition, plusieurs théâtres et lieux culturels de la Métropole s'étaient associés aux Célestins pour accueillir des représentations : le Théâtre Nouvelle génération, les ateliers Frappaz, le Toboggan, Centre culturel occitanique (CCO) la Rayonne, la Maison de la Danse, etc. Au final, des spectacles et actions culturelles étaient proposés dans une douzaine de lieux partenaires répartis sur 5 communes : Lyon, Villeurbanne, Saint-Genis-Laval, Bron et Vaulx-en-Velin.

Charges (en €)	Produits (en €)
(publicité, publication, déplacement, missions...)	
charges de personnel	35 086
emplois et contributions volontaires en nature	62 802
- locaux, matériel	30 600
- bénévolat	32 202
Total	654 505

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000€ au profit de l'association TRO13 pour l'organisation du festival Peinture fraîche.

6° - Festival Woodstower

L'association Woodstower développe des événements culturels sur le territoire lyonnais depuis 22 ans. Organisateur du festival éponyme depuis 1998, elle élargit, depuis plusieurs années, ses actions (festival d'hiver, projet itinérant, actions culturelles). L'association inscrit la majorité de ses projets dans une logique de développement durable, en particulier le festival Woodstower.

Woodstower a lieu au Grand Parc Miribel-Jonage, parc classé Natura 2000. Le festival met en valeur cet espace naturel tout en maintenant ses engagements pour le développement durable. L'association œuvre dans le respect d'un cahier des charges environnemental qui garantit la préservation du site.

À l'échelle métropolitaine, Woodstower est le 3^{ème} festival musical du territoire. Son engagement pour le développement durable en fait un événement référencé dans le top 5 des éco-festivals de France. Woodstower s'adresse à un public mixte et intergénérationnel grâce à sa programmation pluridisciplinaire et sa politique tarifaire accessible. Les concerts, spectacles et animations gratuites les week-ends sont à destination de tous publics (40 % de la programmation).

En 2022, le festival Woodstower se déroulera du mercredi 24 août au 28 août 2022 au Grand Parc Miribel Jonage. L'édition 2022 s'enrichit d'un soir et d'une scène supplémentaire (4 nuits, 5 jours et 6 scènes au total). La programmation mêlera musique, arts de rue et humour, feux d'artifices internationaux, nationales et soutien à la création locale (50 % de la programmation). En journée, les jeudi, vendredi, samedi et dimanche, animations et spectacles gratuits seront programmés sur la plage et le site du festival. Woodstower attend 45 000 festivaliers dont 31 500 de la Métropole.

Toutes les dimensions de l'événement sont étudiées afin d'en limiter l'impact environnemental et d'en développer les apports socio-économiques : suppression de plus de 23 000 bouteilles en plastiques par la mise en place d'un système d'eau potable, restauration 100 % bio et circuit-court, tri de 77 % des déchets, revalorisation des mégots, éclairage faible consommation ou encore le développement des modes doux. À travers le Woodstower, éco-village en accès libre, sont traitées des questions transversales sur le développement durable avec des ateliers participatifs et conférences sur la précarité énergétique, la santé en ville, l'agriculture urbaine, l'inclusion sociale, etc. Pour l'édition 2022, la Métropole, en tant que partenaire animer, dans ce cadre, un stand autour des mobilités. Sur le volet social, le festival favorise l'action sociale et professionnelle et l'accueil des jeunes en chantiers d'insertion et des bénévoles religieux et migrants. Par ailleurs, Woodstower poursuit les aménagements d'accessibilité sur le festival pour les personnes à mobilité réduite (PMR) : navette Handybus, stand d'accueil dédié avec personnel maîtrisant la langue des signes française, plateforme PMR devant la grande scène, mise à disposition de gilets vibrants, etc.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000€ au profit de la CMTA pour l'organisation de la biennale les utopistes.

5° - Festival Peinture fraîche

Le festival Peinture fraîche est porté par l'association TRO13, qui a pour objet la promotion et la diffusion des cultures urbaines à travers différentes esthétiques, et pour directeur artistique le graffeur Carti.

Initié en 2019, le festival voit le jour dans la Halle Debourg (Lyon 7ème), mise à disposition par la Métropole, et met en lumière le street art dans toute la Métropole lyonnaise. Durant environ un mois, Peinture fraîche présente un instantané ambuleux qui rassemble différents courants, des esthétiques plurielles qui vont du graffiti au post-graffiti, de l'artivisme à l'artisme, de l'hyper-réalisme à l'abstraction. De nombreux street artistes et sériographes de renommée locale, nationale et internationale sont exposés, plaçant ainsi la Métropole au cœur de l'activité street art mondiale, offrant une visibilité internationale à la création lyonnaise et mettant en lumière le patrimoine de la métropole. Par ailleurs, cette mise en valeur des artistes contribue également à leur modèle économique. Tous les artistes exposés présentent des œuvres mises en vente dans le cadre de l'Art show (originaux) ou de la boutique (sérigraphies, reproductions). En 2020, 100 % des artistes invités ont au moins vendu une œuvre.

Pour sa 3^{ème} édition, qui a eu lieu du 1^{er} octobre au 7 novembre 2021, le festival a investi 15 lieux d'exposition sur 6 communes du territoire, notamment la Maison du livre de l'image et du son de Villeurbanne, le Toboggan de Décines-Charpieu, l'Épicerie moderne de Feyzin, l'espace Albert Camus de Bron, la Galerie 196 de Saint-Priest et, bien sûr, la Halle Debourg, site principal de l'événement. Cette édition a compté plus de 50 000 visiteurs, dont le quart provenant de la métropole lyonnaise (hors Lyon et Villeurbanne). Parmi ces 46 artistes exposés, plus de la moitié était originaire de la région lyonnaise. En outre, pour l'organisation et l'exploitation du festival, Peinture fraîche travaille uniquement avec des entreprises locales et s'inscrit dans une démarche d'écoresponsabilité.

Par ailleurs, Peinture fraîche porte une attention particulière à l'inclusion sociale et à l'action culturelle, en proposant, d'une part, des tarifs attractifs afin de rendre le festival accessible au plus grand nombre et, d'autre part, le festival a accueilli en 2021 plus de 3 000 visiteurs issus d'établissements scolaires ou de centre médico-sociaux dans le cadre de médiations et d'ateliers ouverts à toutes et tous autour de leur exposition (visites guidées, ateliers street art, mur d'expression libre, stand sériographie, etc.). Les groupes scolaires et socio-culturels provenaient, notamment, de 17 établissements de la Métropole (hors arrondissements de Lyon).

De plus, Peinture fraîche met l'accent sur les nouvelles technologies pour permettre aux artistes d'investir des espaces d'expression inédits (réalité augmentée, visite virtuelle 360°, NFT, ...) et a de fortes ambitions de voir son festival tendre vers le zéro déchet.

A l'occasion de sa 4^{ème} édition, du 12 octobre au 6 novembre 2022, le festival prévoit d'accueillir 50 artistes lyonnais, français et internationaux. Il poursuivra ses collaborations précédentes avec les lieux culturels de la métropole, auxquelles s'ajoutera l'Aqueduc de Dardilly. Certaines actions du festival s'inscriront, également, dans le cadre du projet Villeurbanne capitale française de la culture 2022.

Le budget prévisionnel 2022 est le suivant :

Charges (en €)	Produits (en €)
achats	vente produits finis billetterie, marchandise
487 516	
- étude et prestations de service	subventions
50 000	
- matière et fournitures	- DRAC
6 000	
services extérieurs	- Métropole
14 000	
- sous-traitance générale	- commune
30 000	
- location mobilière	autres produits
54 187	
- assurance, logiciel, commission billetterie	- sponsoring
31 666	
autres services extérieurs	- mécénat
21 666	

Le budget prévisionnel 2022 du festival est le suivant :

Dépenses (en €)	Recettes (en €)
artistique	recettes propres (billetterie, bar, ventes annexes) 1 542 950
technique	subventions 212 000
production	Grand Parc Miribel Jonage 80 000
communication	Région Auvergne-Rhône-Alpes 40 000
personnel	Métropole 50 000
administration (assurances, redevances, fournitures...)	Communautes de communes 5 000
	aides spécifiques 37 000
	sponsoring, mécénat 47 500
	sociétés civiles 76 100
	prestations de services 1 250
Total	1 879 800 Total 1 879 800

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000€ au profit de l'association Woodstower pour l'organisation du festival éponyme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement d'un montant de :
 - 37 000 € au profit de l'association Pôle en scènes dans le cadre du festival Karavel,
 - 40 000 € au profit de l'association Sens interdits dans le cadre du festival éponyme,
 - 12 000 € au profit de l'association la Sauce singulière dans le cadre de la BHN,
 - 22 000 € au profit de l'association Compagnie les Malins, les Pieds et la Tête Aussi (MPTA) dans le cadre du festival les utPistes,
 - 14 000 € au profit de l'association TRO3 dans le cadre du festival Peinture Fraîche,
 - 50 000 € au profit de l'association Woodstower dans le cadre du festival éponyme,

- b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Pôle en scènes, Sens interdits, la Sauce singulière, MPTA, TRO3 et Woodstower définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 175 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° OP3305252.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>GRAND LYON la métropole</p> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>n° CP-2022-1552</p> <p>Commission permanente du 11 juillet 2022</p> <p>Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2022</p> <p>Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1552</p> <p>- de 13 structures municipales, représentant 6 422 élèves, proposant, toutes, l'apprentissage de la musique, celui de la danse pour 4 d'entre elles et celui du théâtre pour 2 d'entre elles,</p> <p>- de 58 structures associatives, représentant 13 568 élèves, la plupart proposant l'enseignement de la musique, certaines proposant, également, celui du théâtre, de la danse ou du cirque.</p> <p>L'action de ces 73 établissements concerne également 829 élèves accueillis au sein de classes à horaires aménagés et plus de 40 000 élèves touchés par des dispositifs de pratique musicale en milieu scolaire et périscolaire.</p> <p>Les effectifs, salariés des 73 établissements représentent un total de 864 emplois équivalents temps plein (ETP), dont 704 ETP d'enseignants, 66 ETP de direction et 94 ETP de postes administratifs et techniques.</p> <p>Les 73 structures totalisent des budgets de fonctionnement cumulés de 40 785 859 €. Les communes sont les principaux financeurs des établissements d'enseignement artistique. En moyenne, leurs subventions représentent 67 % des recettes de fonctionnement, celles de la Métropole 12 % et les droits de scolarité 21 %. 87 % des dépenses sont consacrées à la masse salariale.</p> <p>II - Le schéma métropolitain des enseignements artistiques</p> <p>La Métropole a adopté, par délibération du Conseil n° 2017-2435 du 15 décembre 2017, le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021.</p> <p>La stratégie culturelle 2021-2026, adoptée par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, a fixé l'objectif de réélaboration d'un nouveau schéma métropolitain des enseignements artistiques pour la période 2022-2027. Ce nouveau schéma est en cours d'élaboration.</p> <p>Pour l'année 2022, les modes d'intervention du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021, sont reconduits à l'identique, notamment, s'agissant de l'attribution des subventions de fonctionnement aux établissements.</p> <p>III - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2022</p> <p>Le budget global alloué au schéma métropolitain des enseignements artistiques représenté, en 2022, 5 386 433 € de crédits de fonctionnement, un dispositif de soutien aux investissements des établissements est, également, mis en œuvre chaque année.</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2022-0925 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé les participations, pour l'année 2022, versées aux syndicats mixtes de gestion du CRR de Lyon (participation de 1 719 907 €) et de l'ENNIDAD de Villeurbanne (participation de 1 003 832 €).</p> <p>La présente délibération porte sur le soutien au fonctionnement de conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque pour l'année 2022.</p> <p>Comme évoqué au point II, les modalités de calcul des subventions de la Métropole telles que définies par le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021 sont reconduites pour l'année 2022, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une subvention composée d'un socle proportionnel à la masse salariale bonifiée de 5 critères qualitatifs, - le plafonnement à la subvention versée par la commune (hors mise à disposition de locaux). <p>Les soutiens aux projets, aux investissements et à des structures ressources seront présentés lors de prochains assemblées délibérantes.</p> <p>Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 449 642 € pour l'année 2022, dont 986 441 € pour 59 établissements associatifs et 1 463 201 € pour 13 conservatoires et écoles de statut municipal.</p> <p>IV - Soutien aux rencontres nationales de la Fédération des acteurs et actrices des musiques et danses traditionnelles (FAMDT), organisées en 2022, à Lyon et Villeurbanne</p> <p>Les rencontres nationales de la FAMDT ont lieu, en 2022, à Lyon et Villeurbanne, organisées en partenariat avec le Centre de musiques traditionnelles Rhône-Alpes (CMTRA), dans le cadre de son activité d'Ethnopolé, label attribué par le ministère de la Culture, à des institutions qui œuvrent dans les domaines de la recherche, de la médiation scientifique et de l'action culturelle sur une thématique originale.</p>
--	---

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole assume, notamment, une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques.

1° - Les missions des établissements d'enseignement artistique

Les établissements d'enseignement artistique sont les structures enseignant les disciplines du spectacle vivant, de l'initiation à la préprofessionnalisation, conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque. Relevant de la compétence première des communes, ces établissements assurent :

- la sensibilisation des personnes, par des actions d'éducation artistique, au sein des établissements et hors les murs, souvent en partenariat avec l'Education nationale dans le cadre de l'enseignement général. Environ la moitié des établissements sont engagés dans ces partenariats sur le temps scolaire, classes à horaires aménagés, interventions en milieu scolaire, aménagements d'horaires, orchestres à l'école,
- la formation des futurs amateurs au travers de cursus d'apprentissage d'une ou plusieurs pratiques artistiques,

- la mise en œuvre de partenariats culturels, éducatifs et sociaux, en jouant un rôle dans la production et diffusion artistique : programme annuel de concerts, diverses manifestations publiques, projets en partenariat avec des lieux de diffusion de spectacle, etc.

2° - Les établissements du territoire métropolitain

En 2021, la Métropole a apporté son soutien à 73 établissements d'enseignement artistique, conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque, dont l'action concerne 54 communes de la Métropole et fréquentées par un total de 24 372 élèves. Il s'agit, dans le détail :

- des 2 syndicats mixtes de gestion, représentant 4 382 élèves du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENNIDAD) de Villeurbanne, dont la Métropole est membre, proposant l'apprentissage de la musique, de la danse et de l'art dramatique de l'éveil au niveau préprofessionnel,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1552 3

Ces rencontres sont marquées par plusieurs temps forts, en 2022, notamment, 2 journées de colloque qui ont eu lieu les 9 et 10 juin à Lyon, Villeurbanne, H7, Musée des Confluences et Maison de la jeunesse et de la culture (MJC) de Villeurbanne mais aussi une soirée anniversaire des "30 + 1" ans du CMTRA et d'autres étapes d'ici la fin de l'année 2022.

Elles ont pour ambition de mobiliser des artistes, enseignants de la musique, chercheurs, élus, techniciens autour de questions de société et d'actualité. Il s'agit, notamment, de s'intéresser, à partir des thématiques des musiques, langues, interculturelles, à la valorisation et la transmission des patrimoines linguistiques et musicaux des habitants des territoires, dans un écho aux valeurs et objectifs des droits culturels, pour enrichir l'approche des notions de diversité et de relation à l'autre dans la transmission des pratiques musicales.

La Métropole souhaite apporter son soutien à ces rencontres dont les contenus font écho aux objectifs de sa stratégie culturelle et qui vont concerner les acteurs du territoire qui agissent pour la transmission des pratiques musicales, notamment, les structures soutenues dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au profit de l'association CMTRA pour l'organisation de ces rencontres. La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire.

V - Avenant au protocole financier, pour les années 2022 à 2025, conclu entre le syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon, la Ville de Lyon et la Métropole

La Métropole est membre du syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon et contribue à son financement.

Par délibération du Conseil n° 2022-0925 du 24 janvier 2022, la Métropole a attribué une participation de 1 719 907 € pour un budget prévisionnel de 11 200 587 € et adopté un protocole financier conclu entre la Ville de Lyon, la Métropole et le syndicat mixte de gestion du CRR, pour les années 2022 à 2025.

La Ville de Lyon a souhaité réajuster le montant de sa participation pour l'année 2022, inscrite dans ce protocole financier, pour la porter à 7 018 000 € contre 7 000 000 € inscrits dans la version initiale du protocole. Un avenant n° 1 à ce protocole est proposé en ce sens. Il est sans incidence financière pour la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant au protocole financier, pour les années 2022 à 2025, conclu entre le syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon, la Ville de Lyon et la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 449 642 €, pour l'année 2022, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - l'attribution d'une subvention de 3 000 € au profit de l'association CMTRA,

c) - la convention type à passer entre la Métropole et chaque établissement d'enseignement artistique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - l'avenant n° 1 au protocole financier, pour les années 2022 à 2025, conclu entre le syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon, la Ville de Lyon et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1552 4

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 452 642 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P3303063A.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

ANNEXE - Schéma métropolitain des enseignements artistiques
Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2022

Intitulé	Commune	CTM	Subvention 2022
Musique Loisirs Albigny	Albigny-sur-Saône	Val de Saône	1 500 €
MIC Louis Aragon	Bron	Portes des Alpes	42 037 €
Ecole de musique - Harmonie La Glaneuse	Bron	Portes des Alpes	21 617 €
Société musicale de Cailloux-sur-Fontaines	Cailloux-sur-Fontaines	Val de Saône	5 836 €
Association Musicale de Caluire et Cuire - AMC2	Caluire-et-Cuire	Plateau Nord	78 596 €
Mélole Champagne	Champagne-au-Mont-d'Or	Ouest Nord	8 013 €
Association Paradoxe - Atelier Musical du Chapoly	Charbonnières-les-Bains	Val d'Yzeron	17 763 €
Ecole de Musique de Marcy/Charbonnières	Charbonnières-les-Bains - Marcy-l'Étoile	Val d'Yzeron	18 346 €
Ecole de musique de l'ouest lyonnais (EMOL)	Charly	Lônes et Coteaux du Rhône	7 406 €
Ecole de Musique de Charly (E.M.C)	Collonges-au-Mont-d'Or	Val de Saône	8 239 €
Ecole de musique des Monts d'Or (EMMO)	Craponne	Val d'Yzeron	9 458 €
Musicalia	Dardilly	Ouest Nord	68 769 €
AMC Dardilly	La-Tour-de-Salvagny	Rhône Amont	25 776 €
EMHD - Ecole de Musique et Harmonie Décines-Cherpieu	Ecully	Ouest Nord	43 275 €
AEM - Association Eculloise de Musique	Fontaines-St-Martin	Val de Saône	13 550 €
MIC Fontaines St Martin - Ecole de musique	Francheville	Val d'Yzeron	15 833 €
Ecole de Musique de Francheville	Genay	Val de Saône	7 416 €
La Cécilienne de Genay	Grigny	Lônes et Coteaux du Rhône	24 644 €
Ecole de musique et danse - Centre social et culturel de Grigny	Irigny	Lônes et Coteaux du Rhône	45 228 €
AMI - Association Musicale d'Irigny	Jonage	Rhône Amont	5 133 €
Loisirs et Culture - Ecole de musique	La Mulatière	Lônes et Coteaux du Rhône	8 069 €
SESLM Ecole de musique et de danse	Lyon 1	Lyon	3 000 €
IMMAL - Institut Musical Méthodes Actives Lyon	Lyon 3	Lyon	2 000 €
Harmonie de Montchat-Monplaisir	Lyon 4	Lyon	4 000 €
Ecole Lyonnaise des Cuivres - ELC	Lyon 5	Lyon	39 874 €
MIC Ménéval / Ecole de Cirque de Lyon	Lyon 5	Lyon	18 268 €
MIC du Vieux-Lyon - Ecole de musique	Lyon 5	Lyon	26 000 €
Les Petits Chanteurs de Lyon	Lyon 6	Lyon	6 000 €
Ecole de musique Allegretto			

1

Rymés, école d'éducation musicale Willem's*	Intitulé	Commune	CTM	Subvention 2022
TOP MUSIC	TOP MUSIC	Lyon 6	Lyon	4 000 €
EM7 - Ecole de musique du 7ème	EM7 - Ecole de musique du 7ème	Lyon 7	Lyon	12 000 €
Ecole de musique Guy Candeloro	Ecole de musique Guy Candeloro	Lyon 8	Lyon	4 000 €
MJC Monplaisir - Ecole de musique	MJC Monplaisir - Ecole de musique	Lyon 8	Lyon	24 237 €
UMIG - Union Musicale Lyon Guillotière	UMIG - Union Musicale Lyon Guillotière	Lyon 8	Lyon	1 670 €
Ecole de Musique de Saint-Rambert (EMSR)	Ecole de Musique de Saint-Rambert (EMSR)	Lyon 9	Lyon	5 986 €
Centre de la Voix Rhône-Alpes	Centre de la Voix Rhône-Alpes	Lyon 9	Lyon	16 200 €
Ensemble Orchestral de Lyon 9	Ensemble Orchestral de Lyon 9	Lyon 9	Lyon	2 600 €
Maison de l'Enfance Saint-Rambert Lyon 9	Maison de l'Enfance Saint-Rambert Lyon 9	Lyon 9	Lyon	1 246 €
Ecole de Danse - Compagnie Hallet-Egavayn	Ecole de Danse - Compagnie Hallet-Egavayn	Lyon 9	Lyon	7 940 €
Association Musicale de Mions - AMMI	Association Musicale de Mions - AMMI	Mions	Portes des Alpes	14 235 €
Association Musicale de Montanay	Association Musicale de Montanay	Montanay	Val de Saône	4 209 €
Ecole de musique de l'Harmonie de Neuville	Ecole de musique de l'Harmonie de Neuville	Neuville-sur-Saône	Val de Saône	30 991 €
MUSIC'85	MUSIC'85	Oullins	Lônes et Coteaux du Rhône	19 059 €
Musique O Paic	Musique O Paic	Oullins	Lônes et Coteaux du Rhône	20 443 €
Ensemble Musical de Quincieux	Ensemble Musical de Quincieux	Quincieux	Val de Saône	9 897 €
Maison des Jeunes et de la Culture Ô Totem	Maison des Jeunes et de la Culture Ô Totem	Rillieux-la-Pape	Plateau Nord	13 343 €
Harmonie et école de musique l'Alouette	Harmonie et école de musique l'Alouette	Rillieux-la-Pape	Plateau Nord	19 082 €
Harmonie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Harmonie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Ouest Nord	7 187 €
MIDOSI - Les monts d'or en musique	MIDOSI - Les monts d'or en musique	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Ouest Nord	15 707 €
Centre Musical et Artistique	Centre Musical et Artistique	Saint-Genis-Laval	Lônes et Coteaux du Rhône	40 757 €
Association Musicale de Saint-Genis-Laval	Association Musicale de Saint-Genis-Laval	Saint-Genis-Laval	Lônes et Coteaux du Rhône	18 862 €
Ecole de musique de Saint-Genis-les-Ollières	Ecole de musique de Saint-Genis-les-Ollières	Saint-Genis-les-Ollières	Val d'Yzeron	16 860 €
Musique & Culture	Musique & Culture	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	Val de Saône	8 290 €
Orchestre d'Harmonie de Saint Priest - OHPSP	Orchestre d'Harmonie de Saint Priest - OHPSP	Saint-Priest	Portes des Alpes	821 €
Association musicale la Muse de Saint-Priest	Association musicale la Muse de Saint-Priest	Saint-Priest	Portes des Alpes	4 841 €
MJC Sainte-Foy-lès-Lyon	MJC Sainte-Foy-lès-Lyon	Sainte-Foy-lès-Lyon	Val d'Yzeron	25 109 €
Sur 2 Notes	Sur 2 Notes	Sathonay-Camp	Plateau Nord	8 921 €
Ecole de Musique de Tassin	Ecole de Musique de Tassin	Tassin	Val d'Yzeron	37 321 €
Ecole de Musique de Vernaison	Ecole de Musique de Vernaison	Vernaison	Lônes et Coteaux du Rhône	10 983 €

2

TOTAL 986 441 €

Conservatoires et écoles d'enseignement artistique de statut municipal		CTM	Subvention 2022
Intitulé	Commune		
Conservatoire de Musique et de Danse à rayonnement communal	Chassieu	Portes des Alpes	143 323 €
École municipale de musique de Corbas	Corbas	Les Portes du Sud	81 146 €
École municipale de musique (CRC)	Feyzin	Les Portes du Sud	84 457 €
École municipale de Musique de Fontaines sur Saône	Fontaines-sur-Saône	Vai de Saône	8 456 €
Conservatoire à rayonnement communal de musique et danse de Givors	Givors	Lônes et Coteaux du Rhône	122 268 €
Conservatoire municipal de Limonest	Limonest	Ouest Nord	40 081 €
Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Meyzieu	Meyzieu	Rhône Amont	139 840 €
Espace Musical Paul Roucart - Ecole municipale de Musique	Pierre-Bénite	Lônes et Coteaux du Rhône	60 701 €
École de musique Guy Laurent	Saint-Fons	Les Portes du Sud	118 746 €
Conservatoire de Musique et Théâtre de Saint-Priest	Saint-Priest	Portes des Alpes	210 817 €
Conservatoire de Musique et de Danse	Sainte-Foy-lès-Lyon	Vai d'Yzeron	126 189 €
Ecole des arts - Conservatoire à rayonnement communal de musique	Vaulx-en-Velin	Rhône Amont	199 448 €
Ecole de musique Jean-Wiener / Ville de Vénissieux	Vénissieux	Les Portes du Sud	127 729 €
TOTAL			1 463 201 €
TOTAL GENERAL			2 449 642 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1553

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution de subventions à l'Institut Lumière pour son fonctionnement et pour l'organisation du Festival Lumière et du Marché international du film classique (MIFC) en 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel est une association déclarée depuis 1979.

Installée depuis 1982 au cœur de Monplaisir, quartier historique de Lyon où les frères Lumière ont inventé le cinématographe, elle a pour objet social, d'une part, la conservation et la diffusion de documents cinématographiques et audiovisuels et, d'autre part, la diffusion de la culture cinématographique et audiovisuelle contemporaine à travers différentes manifestations, au 1^{er} rang desquelles l'organisation, dans la Métropole de Lyon chaque année, du Festival Lumière.

L'Institut Lumière est dirigé par Thierry Frémaux depuis 1995. Depuis l'automne 2021, il est présidé par Liène Jacob, qui a succédé à Bertrand Tavernier, décédé en mars 2021, qui présidait l'Institut depuis sa création.

Au vu de l'intérêt général que présentent les activités de l'Institut Lumière, celui-ci sollicite le soutien de la Métropole pour ses activités permanentes de valorisation de la culture cinématographique ainsi que pour l'organisation de l'édition 2022 du Festival Lumière et de la 10^{ème} édition du MIFC.

II - Objectifs de la Métropole

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine pour la période 2021-2026, la Métropole soutient des équipements et événements culturels qui contribuent à la mise en œuvre de ses orientations stratégiques.

Cette implication, notamment en direction de l'Institut Lumière, a pour objectifs de favoriser la vitalité et la diversité de l'offre culturelle dans la Métropole. Par ailleurs, l'Institut Lumière concourt, avec l'organisation du Festival Lumière, à des objectifs majeurs poursuivis par la Métropole :

- contribuer au maillage territorial de la Métropole et à la dynamique culturelle du territoire métropolitain au travers d'actions dans de nombreuses communes,
- contribuer à l'émancipation des personnes par la mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle auprès d'un large public (scolaires, personnes hospitalisées ou incarcérées, etc.).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

- favoriser l'insertion sociale par l'intégration de personnes plus éloignées de l'offre du festival dans l'organisation et la participation à des cursus d'insertion professionnelle,
- accompagner la structuration des acteurs du cinéma de patrimoine, par le développement du marché du film classique mis en place depuis 2013,
- générer des retombées directes et indirectes sur l'économie locale.

III - Activités permanentes de l'Institut Lumière

1° - Activités de l'Institut Lumière

L'Institut Lumière mène de nombreuses et diverses activités en lien avec son objet statutaire de diffusion et valorisation de la culture cinématographique. Bien que la plupart d'entre elles soient suspendues depuis mars 2020 en raison du contexte sanitaire, l'Institut Lumière conduit les activités suivantes :

- programmation cinématographique dans le hangar du Premier Film, salle de cinéma d'environ 270 fauteuils qui accueille environ 110 000 spectateurs en plus de 800 séances chaque année,
- gestion du musée Lumière, qui propose un parcours autour de l'invention du cinématographe par Louis Lumière en 1895 et des activités d'artistes et d'ingénieurs des frères Lumière. Il accueille environ 60 000 visiteurs,
- valorisation du travail des frères Lumière avec l'exposition Lumière, le cinéma inventé, présentée depuis 2015 à Paris, Bologne, puis Lyon en coproduction au Musée des Confluences, Evian, et le film Lumière l'Aventure commence, sélection de films des frères Lumière restaurés et commentés par Thierry Frémaux, sorti en salle début 2017 (vu par environ 130 000 spectateurs et vendu dans 30 pays pour diffusion en salles),
- activités éducatives dans le cadre scolaire et extra-scolaire (ateliers pédagogiques, tournées dans les établissements) qui touchent chaque année environ 40 000 enfants et adolescents. Depuis 2018, l'Institut s'est associé à la Métropole pour initier une nouvelle classe culturelle numérique qui permet à 250 collégiens par an, issus de 10 collèges, de travailler avec des réalisateurs à travers une plateforme numérique collaborative pour écrire et réaliser un court métrage,
- mise en œuvre d'un programme d'insertion depuis 2018, qui propose à des personnes en insertion de valoriser une expérience au sein de l'Institut et du Festival Lumière et d'offrir, avec un pool d'entreprises partenaires, des stages ou des contrats en alternance pouvant, à terme, se transformer en emploi. Depuis 2018, des ateliers sont, également, menés dans différentes maisons d'arrêt de la région,
- co-édition avec Actes Sud de livres sur le cinéma et édition de la revue mensuelle de cinéma Positif, reprise en 2011,
- gestion de 2 galeries de photographies de cinéma : la galerie Cinéma 1 située en Presqu'île depuis 2012, la galerie Cinéma 2 ouverte en 2018 rue du Premier Film,
- exploitation de la librairie Lumière, ouverte à l'automne 2018 rue du Premier Film, qui propose un large fonds d'ouvrages sur cinéma et la photographie ainsi que des DVD,
- valorisation de la rue du Premier Film par l'installation progressive d'activités dans les locaux situés face au hangar du Premier Film (librairie, café, galerie photos), projet de rénovation du mur des cinéastes et de requalification de la rue du Premier Film.

Comme l'année précédente, l'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire, obligeant l'Institut Lumière à maintenir ses activités fermées jusqu'au 19 mai 2021, soit au total 20 semaines de fermeture sur l'année. La reprise des activités a été progressive jusqu'au 30 juin, date qui a marqué la fin des contraintes sanitaires et la reprise normale de l'activité. Dans ce contexte, l'Institut Lumière affiche des résultats de fréquentation très satisfaisants avec plus de 50 000 entrées au hangar du Premier Film, près de 21 000 entrées au musée Lumière, et à noter, une forte croissance économique du café (+69 %) et de la librairie (+104 %).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0700 du 5 juillet 2021, la Métropole a attribué une subvention de 173 242 € à l'Institut Lumière pour son fonctionnement.

2° - Plan de financement prévisionnel 2022

Recettes	Réalisé 2021 (en €)	Prévisionnel 2022 (en €)
subvention Centre national du cinéma (CNC)	1 203 000	1 203 000
subvention CNC affectée restauration films Lumière	-	267 000
subvention Etat	9 900	9 900
subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	410 000	310 000
subvention Métropole	173 242	173 242
subvention Ville de Lyon	550 000	700 000
subvention affectée ou exceptionnelle	23 000	38 000
entrées cinéma	240 873	400 000
entrées musée	123 236	200 000
activités pédagogiques	33 967	100 000
locations et ventes de services	156 188	450 000
produits dérivés, boutique	113 893	150 000
recettes librairie	259 395	230 000
édition, films Lumière, photos	136 307	160 000
production stockée (librairie)	12 132	7 000
mécénat, parrainage, etc.	320 993	550 000
produits financiers, produits exceptionnels	497 744	505 000
perte	35 573	
Total	4 299 443	5 453 142

Dépenses	Réalisé 2021 (en €)	Prévisionnel 2022 (en €)
charges de personnel	1 639 979	2 140 000
achats (fluides, fournitures, etc.)	407 340	466 000
services extérieurs (restaurations films, locations immobilières, matériel maintenance, sous-traitance lieux du festival, etc.)	907 886	1 407 000
autres services extérieurs (intermédiaires, publicité, réceptions, etc.)	478 388	577 000
autres charges de gestion courante (impôts, redevances, cotisations, etc.)	90 302	40 000
charges financières et exceptionnelles	775 549	275 000
bénéfice prévisionnel		548 142
Total	4 299 444	5 453 142

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'attribuer à l'Institut Lumière une subvention de fonctionnement d'un montant de 173 242 € pour l'année 2022.

IV - Organisation du Festival Lumière

La 13^{ème} édition du Festival Lumière s'est tenue du 9 au 17 octobre 2021. Le prix Lumière a été remis à Jane Campion, réalisatrice néo-zélandaise multi-récompensée. La 14^{ème} édition du festival se déroulera du 15 au 23 octobre prochain.

1° - Le Festival Lumière

Créé par l'Institut Lumière en 2009, en partenariat étroit avec la Communauté urbaine de Lyon et avec le soutien de la Région Rhône-Alpes, le Festival Lumière vise à valoriser le cinéma de patrimoine auprès du grand public. Il attribue, à chaque édition, le Prix Lumière à une personnalité vivante dont l'œuvre a marqué l'histoire du cinéma.

Recettes	Réalisé 2021 (en €)	Prévisionnel 2022 (en €)
subventions affectées (USA, société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique -SACEM-, société des auteurs et compositeurs dramatiques -SACD-, Europe)	101 500	
billetterie	579 281	750 000
activités pédagogiques	1 060	2 000
mécénat, partenariats	2 224 028	1 900 000
locations, ventes de services	119 768	150 000
MIFC	34 042	30 000
produits dérivés, boutique	114 901	140 000
recettes éditions, livres, photos		25 000
reprise sur provisions, amortissement, produits exceptionnels, transfert de charge	556	
déficit prévisionnel		809 819
Total	4 562 817	5 194 000

Dépenses	Réalisé 2021 (en €)	Prévisionnel 2022 (en €)
charges de personnel	960 630	1 050 000
achats	249 057	309 000
services extérieurs (aménagement locaux, locations diverses, etc.)	1 816 623	2 120 000
autres services extérieurs (édition, communication, réception, etc.)	1 171 100	1 605 000
redevances	43 770	50 000
charges financières et exceptionnelles	43 338	60 000
bénéfice	278 299	
Total	4 562 817	5 194 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer à l'Institut Lumière une subvention de 1 040 881 € pour l'organisation de la 14^{ème} édition du Festival Lumière et une subvention de 4 300 € pour l'organisation de la 10^{ème} édition du MIFC.

Les subventions, objet de la présente délibération, sont versées conformément au règlement d'exemption n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement au profit de l'Institut Lumière d'un montant de :

- 173 242 € pour ses activités permanentes
- 1 040 881 € dans le cadre de l'organisation de la 14^{ème} édition du Festival Lumière,
- 4 300 € pour l'organisation de la 10^{ème} édition du MIFC dans le cadre du Festival Lumière,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'Institut Lumière définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pendant 9 jours, le festival se déploie à travers diverses actions :

- la programmation d'environ 180 films en 450 séances dont la majorité présentée par des professionnels du cinéma, des grandes séances et ciné-concerts, des rencontres avec des personnalités du cinéma, qui complaisent en moyenne 200 000 entrées au total,

- des actions dans plus de 20 communes de la Métropole : projections en salle, mais aussi ciné-concerts, expositions, ateliers pédagogiques,

- des dispositifs d'action culturelle : séances pédagogiques, ateliers scolaires, prix des lycéens, partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur (environ 6 500 élèves chaque année)

- des partenariats avec des associations socio-culturelles et des institutions à vocation sociale par des places offertes, mais aussi des préparations de séances en amont, des séances présentées par des invités dans des établissements pénitentiaires et en hôpital,

- des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle : participation à la quinzaine de l'intégration organisée par la Préfecture du Rhône en intégrant des personnes dans les équipes de bénévoles (environ 800 bénévoles chaque année) et en leur proposant ensuite un stage dans les entreprises partenaires du festival,

- des engagements environnementaux : limitation et tri des déchets, véhicules électriques et promotion des transports en commun, reversement d'une part des recettes à des projets de reforestation, etc.,

- organisation d'actions complémentaires visant à renforcer la convivialité et la diffusion de la culture cinématographique : village du festival, salon du DVD, temps conviviaux, etc.

Encore marqué par l'application des consignes sanitaires, le festival 2021 s'est déroulé dans de bonnes conditions et affiche des résultats satisfaisants avec 145 000 festivaliers, 24 communes de la Métropole impliquées, la présence de près de 1 000 personnalités du cinéma, la participation de 4 600 scolaires, la mobilisation de 720 bénévoles, la création de près de 180 emplois et des relations avec plus de 300 fournisseurs régionaux.

2° - Le MIFC

Créé en 2013, le MIFC est le rendez-vous des professionnels du cinéma classique, à l'échelle internationale, véritable incubateur ouvert à tous les professionnels du secteur du patrimoine (producteurs, distributeurs, exploitants, ayant-droits, restaurateurs, diffuseurs, etc.). Ce secteur était en pleine expansion grâce à l'évolution des standards de conservation et au développement des supports de diffusion, le MIFC vise à faciliter les rencontres, créer des opportunités de collaboration, partager des expériences, apporter des contenus sur les grandes évolutions de la filière, les questions juridiques, techniques ou économiques des métiers du cinéma.

Il réunit, pendant 4 jours, environ 430 professionnels issus d'une vingtaine de pays. La 9^{ème} édition du MIFC s'est déroulée du 12 au 15 octobre 2021. Le grand témoin de cette édition était Margaret Bodde, directrice générale de la Film Foundation de Martin Scorsese, le cinéaste récipiendaire du Prix Lumière 2015.

Au total, 450 professionnels, issus de 21 pays, se sont accrédités en 2021 (contre 363 en 2020), représentant 196 sociétés dont 43 présentes pour la 1^{ère} fois.

La 10^{ème} édition du MIFC se déroulera du 18 au 21 octobre 2022.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0700 du 5 juillet 2021, la Métropole a attribué à l'Institut Lumière une subvention de 1 040 881 € pour l'organisation du Festival Lumière 2021 et une subvention de 4 300 € pour l'organisation du MIFC 2021.

3° - Plan de financement prévisionnel de l'édition 2022

Recettes	Réalisé 2021 (en €)	Prévisionnel 2022 (en €)
subvention CNC	75 000	75 000
subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	250 000	250 000
subvention Métropole	1 040 881	1 040 881
subvention Métropole MIFC	4 300	4 300
Département du Rhône	17 500	17 000

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1553

6

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 218 423 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A à hauteur de 173 242 € et opération n° 0P33O5252 pour un montant de 1 045 181 €.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1554

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été - Année 2022 - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1232 du 11 avril 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Objectifs du dispositif Métropole vacances sportives

Le dispositif Métropole vacances sportives est proposé par la Métropole de Lyon depuis 2015. Il permet aux jeunes, de 3 à 18 ans, de découvrir, gratuitement, des activités sportives variées durant la période estivale.

Ces activités sportives sont proposées à des structures institutionnelles de la Métropole (centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture (MJC), centres de loisirs, etc.) et du Département du Rhône (en vertu d'un accord de réciprocité depuis 2018, le Département du Rhône accueillant des enfants de la Métropole au sein de son dispositif Rhône Vacances). Elles peuvent, également, s'adresser à des particuliers dans la limite des places disponibles.

Elles sont menées en lien avec les associations sportives et encadrées par des éducateurs diplômés.

Un dispositif similaire a été mis en place sur les vacances de printemps, du 19 au 29 avril 2022, sur les parcs métropolitains et sur des sites spécifiques nécessaires à la pratique (natation, voile, etc.).

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2021-0586 du 21 juin 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 303 506 € au profit de 33 associations sportives actives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été 2021.

Les associations ont pu mettre en place des activités sportives adaptées aux protocoles sanitaires sur 26 communes (46 sites différents).

Le dispositif a accueilli près de 19 000 participants dont 53 % étaient des particuliers et 39 % des filles.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1232 du 11 avril 2022, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 52 072 € au profit des associations sportives actives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives - printemps 2022.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Yves Ben Itah

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1554</p> <p>2</p> <p>Suite à une erreur matérielle dans l'annexe de la délibération précitée, il y a lieu de modifier la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1232 du 11 avril 2022, en ce qu'elle attribue à l'association sportive pour évocation VTT, pour son activité proposée du 25 au 29 avril 2022, une subvention de 1 140 € au lieu de 1 440 €. Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.</p> <p>Une évaluation plus précise des dispositifs printemps et été est prévue à travers l'établissement d'un document bilan (automne 2022).</p> <p>III - Programme d'actions pour l'été 2022</p> <p>Pour l'été 2022, la Métropole souhaite pouvoir proposer à nouveau ce dispositif sur l'ensemble du territoire, du lundi 11 juillet au vendredi 12 août.</p> <p>Un appel à projets Métropole vacances sportives été 2022 a été lancé du 28 février au 3 avril 2022 à destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des comités sportifs métropolitains, départementaux ou ligues Auvergne-Rhône-Alpes (quand il n'existe pas d'antenne départementale), - des offices municipaux des sports (OMS) situés sur le territoire de la Métropole, y compris les offices pour les arrondissements de la Ville de Lyon, - aux clubs sportifs présents sur le territoire métropolitain dès lors que le comité de la discipline ou un OMS/OFFISA ne propose pas une action coordonnée avec les clubs affiliés sur son territoire. <p>Quarante-six dossiers de candidature ont été déposés et 44 retenus dans le cadre de cet appel à projets.</p> <p>Plus d'une cinquantaine d'activités différentes sont proposées sur 23 communes (soit 34 sites différents), ce qui offrira plus de 80 possibilités.</p> <p>Les comités sportifs, ainsi que les OMS, ont pu s'appuyer sur des associations sportives afin de proposer des actions sur le territoire de la Métropole. Dans ce cas, les comités et les OMS sont expressément autorisés à reverser la subvention perçue aux associations sportives désignées dans la convention de subvention les liant à la Métropole. La liste des sites associatifs figure en annexe de la présente délibération.</p> <p>Les communes ont été associées pour la mise à disposition des équipements sportifs.</p> <p>Une communication autour de la programmation L'été ensemble dans la Métropole sera lancée par la direction de la communication incluant le dispositif Métropole vacances sportives.</p> <p>Pour les associations sportives qui n'ont pas de convention, elles devront transmettre le récapitulatif journalier de fréquentation des activités à la Métropole au plus tard le 31 octobre 2022. La subvention pourra être revue à la baisse ou ne pas être versée si le bénéficiaire ne réalise que partiellement ou pas du tout l'activité. Le versement interviendra en 2 temps : 80 % sur la base de la présente délibération devenue exécutoire et 20 % à l'achèvement du dispositif, sur présentation du bilan financier et du récapitulatif journalier de fréquentation.</p> <p>Les bénéficiaires suivants sont autorisés à reverser une partie de la subvention accordée aux structures suivantes pour la réalisation d'une partie de l'action conformément à la convention les liant à la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le comité Union sportive enseignement 1^{er} degré (USEP) du Rhône & Métropole de Lyon à l'USEP Villeurbanne pour un montant de 3 750 €. - l'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) à l'ASUL karaté pour un montant de 4 750 €. - le Comité départemental du Rhône Métropole de Lyon de tennis de table à l'AL Croix-Rousse tennis de table pour un montant de 475 € et Monqui Pong pour un montant de 3 600 €. - l'OMS de Vaulx-en-Velin à : <ul style="list-style-type: none"> . Avinkha Club Echecs pour un montant de 3 000 € . Centre Pilote d'Escalade et d'Alpinisme de Vaulx-en-Velin pour un montant de 4 036 €. . Football Club de Vaulx-en-Velin pour un montant de 4 000 €. . Vaulx-en-Velin Handball Club pour un montant de 5 200 €. . M Sports pour un montant de 4 339 €. . Roller olympique Club Vaulx-en-Velin pour un montant de 2 400 €. . Taekwondo club Vaulx-en-Velin pour un montant de 3 000 €. . Vaulx-en-Velin Twirling pour un montant de 1 231 €. . Vaulx-en-Velin Basket Club pour un montant de 900 €. . Vaulx-en-Velin Rugby League pour un montant de 3 800 €. . Lutie Olympique Vaulx-en-Velin pour un montant de 5 200 €. . Boxing club vaudais pour un montant de 5 100 €. . US Vaulx-en-Velin Football pour un montant de 3 500 €. 	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1554</p> <p>3</p> <p>. Olympique de Vaulx-en-Velin pour un montant de 2 900 €.</p> <p>. Association Futsal Vaulx-en-Velin pour un montant de 4 500 €.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions, dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été 2022, d'un montant total de 282 320 € ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Ouf l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve :</p> <p>a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 282 320 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,</p> <p>b) - les conventions à passer, entre la Métropole et, respectivement, le comité USEP du Rhône et Métropole de Lyon, l'ASUL et le Comité départemental du Rhône Métropole de Lyon de tennis de table et l'OMS de Vaulx-en-Velin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,</p> <p>c) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1232 du 11 avril 2022 et la subvention de 1 140 € à l'association sportive pour évocation VTT, au lieu de 1 440 €.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 282 320 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3179A.</p> <p>Lyon, le 22 juin 2022.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>
---	--

Atribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été - Année 2022

Associations sportives	Budget prévisionnel (en €)	Montant proposé (en €)
COMITE DE TIR A L'ARC RHONE METROPOLE DE LYON	5 595	4 400
FOOTBALL CLUB FRANCHEVILLOIS	3 700	1 500
AVIRON DECINOIS	2 145	1 716
ASSOCIATION SPORTIVE INTERCOMMUNALE SAONE- MONT D'OR	12 350	9 600
JEUNESSE BOXE FEYZINOISE	6 000	4 800
COMITE D'ESCRIME DU RHONE METROPOLE DE LYON	8 260	6 400
FOOTBALL CLUB CROIX ROUSSIN	8 040	6 432
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE ET METROPOLE DE LYON DE RUGBY A XIII	7 072	5 472
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE METROPOLE DE LYON DE VOLLEY BALL	2 600	2 000
FUTSAL ASSOCIATION VILLEURBANNE	7 500	4 800
CARDS MEYZIEU BASEBALL SOFTBALL	5 070	3 000
COMITE DU RHONE ET METROPOLE DE LYON DE BASKET BALL	7 000	5 600
CERCLE DE LA VOILE DE LYON	13 844	9 955
COMITE DEP DU RHONE METROPOLE DE LYON KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	4 940	3 900
CANOE KAYAK DECINES MEYZIEU	6 854	4 583
SAINTE FOY ECHECS	10 457	6 900
DECINES RUGBY LEAGUE	4 200	3 200
JUDO CLUB DE SAINT FONTS	2 500	2 000
BRON BOXING ACADEMY	7 160	5 728
BMX & VTT CLUB D'ARDILLY	3 925	3 140
CODEP EPVG RHONE METROPOLE DE LYON	4 512	3 000
DECINES MEYZIEU ATHLETISME	7 000	5 000
SAUVETEURS DE GIVORS	9 282	5 800
CANOE KAYAK LYON OULLINS LA MULLATIERE	4 875	3 900
LA STRATEGIE ECHEQUEENNE	7 700	5 200
COMITE DE RUGBY RHONE- METROPOLE DE LYON	3 700	2 900

Sans reversement

Associations sportives	Budget prévisionnel (en €)	Montant proposé (en €)
BADMINTON CLUB DE LYON	10 647	8 518
YACHT CLUB DU RHONE	10 700	8 320
LIGUE DE TAEKWONDO AUVERGNE RHONE ALPES	7 960	6 360
COMITE DE SPELEOLOGIE DU DEPARTEMENT DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON	6 870	5 496
LYON NATATION METROPOLE	11 700	6 500
RACING CLUB BRON DECINES NATATION	15 800	7 600
LYON ROLLER METROPOLE	5 700	4 500
LYON RHONE WATER POLO	2 450	1 500
WINDFOIL WINDSURF MEYZIEU	12 400	7 920
ASS LAIQUE GERLAND LAMOUCHE	8 485	5 000
ASPTT LYON	18 590	8 670
SAINT PRIEST LUTTE	3 150	2 520
VELO CLUB LYON VAULX EN VELIN	11 620	6 000
VILLEURBANNE NATATION	2 582	2 000
TOTAL	294 935	201 830

Avec reversement

Associations sportives	Budget prévisionnel (en €)	Montant proposé (en €)	Montant reversé (en €)
COMITE UNION SPORTIVE ENSEIGNEMENT 1ER DEGRE DU RHONE & MET LYON	11 500	7 500	3 750
USEP Villeurbanne	5 750		3 750
ASSOCIATION SPORTIVE UNIVERSITAIRE LYONNAISE	14 550	10 750	4 750
ASUL Karaté	6 450		4 750
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE METROPOLE DE LYON DE TENNIS DE TABLE	7 167	5 654	4 078
AL Croix Rousse Tennis de Table	697		478
Montqui Pond	4 500		3 600
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE VAULX EN VELIN	94 776	56 586	53 106
Avinhba Club Echecs	3 750		3 000
Centre Pilote d'Escalade et d'Alpinisme de Vaulx-en-Velin	5 045		4 036
Football Club Vaulx-en-Velin	7 860		4 000
Vaulx-en-Velin Handball Club	7 800		5 200
M Sports	5 424		4 339
Roller Olympique Club Vaulx-en-Velin	3 150		2 400
Taekwondo club Vaulx-en-Velin	5 250		3 000

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1555

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Association Lyon Sport Métropole (LSM) - Attribution de subventions 2022 - Approbation de la convention 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'association LSM est une association sportive de la Métropole de Lyon créée en 1970. Son objet est d'offrir, principalement aux personnels de la Métropole, de la Ville de Lyon et des collectivités territoriales et organismes associés, les moyens de pratiquer des activités sportives, soit en qualité d'organisateur direct, soit en passant des conventions avec d'autres clubs sportifs.

A ce titre, elle reçoit, des collectivités adhérentes, des subventions de fonctionnement. La Métropole et la Ville de Lyon lui accordent aussi des mises à disposition de moyens.

La Métropole compte aujourd'hui plus de 9 000 agents répartis sur de nombreux sites de travail, issus de cultures professionnelles multiples et, comme dans toutes les organisations, de générations différentes. Tous ces facteurs engagent l'administration métropolitaine à trouver des solutions permettant de renforcer le lien social au sein de collectifs de travail et de laisser une place à des modes d'échanges et de communication moins formels, propres à rompre les cloîtres professionnels.

Le développement d'activités sportives en commun est, à ce titre, un des vecteurs de ce lien au sein de la collectivité.

II - Bilan des actions 2020-2021

Sur la saison 2020-2021, l'association LSM compte 1 689 adhérents dans 17 sections sportives. Parmi les adhérents, 268 sont des ayants-droits de la Métropole.

En 2021, les actions et les objectifs de l'association LSM convergent avec ceux de la Métropole :

- l'association LSM porte un projet associatif en lien avec la responsabilité sociétale de la Métropole. On peut citer l'égal accès des femmes à la pratique sportive, le respect de la latéité dans le monde associatif, des actions destinées à favoriser la pratique sportive pour les porteurs de handicap, et un engagement pour un développement durable.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Associations sportives	Budget prévisionnel (en €)	Montant proposé (en €)	Montant reversé (en €)
Vaux-en-Velin Twirling	1 539		1 231
Vaux-en-Velin Basket Club	2 020		900
Vaux-en-Velin Rugby League	5 800		3 800
Lutte Olympique Vaux-en-Velin	7 380		5 200
Boxing club vaudais	7 800		5 100
US Vaux-en-Velin Football	5 800		3 500
Olympique de Vaux-en-Velin	4 200		2 800
Association Futsal Vaux-en-Velin	6 230		4 500
TOTAL	224 458	80 480	65 684
TOTAL		282 320	

Dépenses (en €)	Recettes (en €)
licences et assurances fédérales	subventions Ville de Lyon pour manifestations
	51 230
dotation aux amortissements et aux provisions	autres subventions
	69 176
TOTAL	914 230 TOTAL
	2 000
	9 800
	914 230

Lorsque l'association a voté son budget prévisionnel 2021-2022, les collectivités n'avaient pas encore étudié ses demandes de subventions. Or, du fait de la crise sanitaire, l'association a réalisé des excédents ces 2 dernières années et s'est constitué une trésorerie très confortable (439 K€, soit 10 mois de charges courantes). C'est la raison pour laquelle la Métropole et la Ville de Lyon se proposent d'attribuer des subventions inférieures aux demandes (-13 % sur les subventions d'exploitation, la même baisse appliquée par les 2 collectivités).

La convention 2022 entre l'association et la Métropole s'inscrit dans le cadre du développement des activités proposées par l'association et fixe les modalités d'attribution de l'aide métropolitaine, qui se décline comme suit :

1° - Une subvention d'exploitation

Il s'agit d'une subvention forfaitaire de fonctionnement général, d'un montant de 136 000 €, dédiée au développement des activités de l'association. Cette subvention, qui s'élevait à 157 000 € l'année précédente, est en baisse de 13 % pour la raison évoquée précédemment.

De son côté, la Ville de Lyon diminue sa subvention d'exploitation dans les mêmes proportions (100 000 € au lieu de 115 000 €). La situation financière de l'association LSM lui permet d'assumer ces baisses de financement sans difficulté, mais elle doit ajuster ses dépenses et éventuellement avoir recours à ses fonds propres.

La subvention d'exploitation sera versée en 2 fois, sur la base de justificatifs à produire par LSM et qui sont détaillés dans la convention de financement 2022.

2° - Une subvention d'autonomie

Selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, 2 agents métropolitains sont mis à disposition de l'association. Cette mise à disposition de personnel fait l'objet d'une convention spécifique, pour une durée de 1 an allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. La charge salariale correspondant à ces postes est remboursée par l'association à la Métropole.

Le local métropolitain, mis à disposition de l'association LSM en contrepartie du paiement d'un loyer annuel, est situé au 207 rue Marcel Mérieux, 69007 Lyon. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire.

La subvention d'autonomie, d'un montant estimé à 115 000 €, est destinée à couvrir les dépenses relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole. En 2022, l'association LSM bénéficie de la mise à disposition de 2 agents (un A et un C). La subvention d'autonomie sera versée selon les mêmes modalités que la subvention de fonctionnement général. En début d'exercice 2023, son montant sera ajusté, en plus ou en moins, en fonction des dépenses réelles des mises à disposition ;

Vu ledit dossier :

Ou l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Prend acte du programme d'activités 2021-2022 de l'association LSM.

- l'association LSM est un partenaire naturel de la santé et de la qualité de vie au travail. En partenariat avec la direction responsabilité sociale de l'employeur et préventions (RSEP), une réflexion et une étude de faisabilité, pour proposer des activités de bien-être aux agents, a été initiée. Le partenariat avec LSM permettra de proposer des activités au plus près des lieux de travail des agents avec l'expertise de l'association.

- l'association LSM est partenaire des grands événements sportifs de la Métropole. Après Sentez-vous sport, sa collaboration a été renforcée avec la version 2021 dénommée aujourd'hui Parenthèse estivale. LSM apporte ses compétences techniques, une partie de l'encadrement, du matériel d'activité, ce qui permet de minimiser le budget de l'opération. Souvent vus comme des ambassadeurs de l'activité physique auprès de leurs collègues sur les territoires de la Métropole, les agents de l'association LSM participent largement à la promotion et à la réussite de l'événement.

Comme toutes les associations, l'association LSM a été fortement impactée par la crise sanitaire, avec la fermeture de ses équipements sportifs et pour certaines sections, une suspension totale des activités, puis une reprise partielle et progressive. La plupart des compétitions et événements ont été annulés, hormis la journée des partenaires et le cinquantenaire de l'association. Malgré les efforts fournis pour maintenir des liens, l'association LSM a perdu des adhérents et des mécènes.

Cependant, l'exercice clos au 30 juin 2021 affiche un bénéfice de 165 K€. En effet, même si les recettes de cotisations et prestations affichent une nette baisse, les collectivités ont maintenu leurs subventions pour soutenir les associations en difficulté et les dépenses de l'association ont chuté plus fortement que les recettes : absence de frais de compétitions et animations, recours au chômage partiel, allègement de loyers, etc.

III - Programme d'activités 2021-2022

L'association LSM essaie de relancer une dynamique sportive avec ses sections. Une section vélo devrait voir le jour, avec une initiation à la pratique du vélo en ville. 2022 sera aussi l'année de la communication avec, notamment, un article mensuel dans *Le Petit métropolitain* pour mettre en valeur les activités de l'association. Enfin, dans un objectif de cohésion avec la politique sociale de l'employeur, un travail d'articulation avec les prestations du Comité social du personnel (COS) sera initié (sorties de ski, participation aux inscriptions en salle de sport, barèmes selon les revenus).

Le programme d'activités 2021-2022 comprend, aussi, diverses manifestations :

- parenthèse Estivale Métropole, à Parilly,
- la journée des partenaires,
- la trophée de boule Béraudier,
- la foulée des Monts d'Or,
- le Grand Prix de Jeu Provençal (pétanque),
- l'EKiden, un marathon en équipes de 6 coureurs,
- un tournoi Open de tennis, à Gerland,
- un tournoi interentreprises de football.

La saison 2021-2022 a, cependant, démarré avec quelques difficultés du fait de conflits internes apparus dans la section tennis, certains adhérents ayant eu la volonté de créer une nouvelle association indépendante. La Métropole, comme les autres collectivités participant au financement de l'association sont, naturellement, particulièrement attentives aux conditions de normalisation du fonctionnement de l'association.

IV - Budget prévisionnel 2021-2022

L'association LSM a présenté le budget prévisionnel 2021-2022 suivant :

Dépenses (en €)	Recettes (en €)
achats	vente de marchandises
	100 489
services extérieurs (location, entretien, assurance, honoraires, etc.)	produits de l'activité des sections, événements
	224 119
frais des manifestations et activités	cotisations, licences
	2 14 232
loyer du local Métropole	mécénat, dons
	10 184
personnel mis à disposition par la Métropole	subvention d'exploitation Métropole
	107 000
charges de personnel (hors personnel mis à disposition)	subvention d'autonomie Métropole
	133 700
impôts et taxes	subventions Ville de Lyon et CCAS
	4 100
	33 120
	210 004
	242 976
	20 850
	157 000
	117 184
	121 296

2° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de 251 000 € à LSM pour l'exercice 2022 dont :
 - 136 000 € seront affectés au financement des actions inscrites au programme d'activités 2021-2022 de LSM
 - 115 000 € seront affectés au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole,
 b) - la convention à conclure entre la Métropole et l'association LSM dérivant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense correspondante, soit 251 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P28O4352.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1556

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Mise à disposition de personnel de la Métropole de Lyon auprès de la Présidence de la République**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Présidence de la République sollicite le recrutement, par voie de mise à disposition, d'un agent de la Métropole pour effectuer des missions d'assistante administrative.

La Métropole versera à l'agent la rémunération correspondante à son grade.

La Présidence de la République remboursera à la Métropole le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées.

Pour information, le montant prévisionnel annuel est estimé à 42 000 €.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition, à compter du 1^{er} août 2022 pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la durée du mandat présidentiel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de la mise à disposition de personnel auprès de la Présidence de la République, à compter du 1^{er} août 2022 pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la durée du mandat présidentiel,

b) - la convention conclue entre la Métropole et la Présidence de la République qui en définit, notamment, les modalités.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemorda Kheilfi

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires de l'agent seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1557

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Protocole d'accord transactionnel pour le règlement d'un contentieux en matière de ressources humaines**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre Mme Y. et la Métropole de Lyon vise à régler définitivement le contentieux né du refus de reconnaissance de l'imputabilité au service d'un événement accidentel en date du 20 septembre 2019, lequel a fait l'objet d'une requête au Tribunal administratif de Lyon en date du 5 mai 2021.

Dans le but de mettre un terme au différend les opposant, les parties ont, dans le cadre du projet de protocole d'accord transactionnel, convenu :

- des conditions d'affectation de l'agent suite à mobilité interne au sein de la Métropole : identification du poste et des missions confiées ; nomination dans le cadre d'emplois adéquat suite à réussite à examen professionnel ; maintien du régime indemnitaire de fonction,

- d'une renonciation à la poursuite du contentieux précité, de même que de tout contentieux né ou à naître, lié à diverses demandes de reconnaissance d'accident de travail à la date du 1^{er} mai 2022, date de mobilité de l'agent, et de tout contentieux pour des faits présumés rattachables à la situation ayant conduit à la mobilité de l'agent,

- du versement, par l'employeur, au profit de l'agent d'une indemnité transactionnelle globale et forfaitaire d'un montant de 1 032 €.

Passé en application des dispositions 2044 à 2052 du code civil, le protocole d'accord transactionnel, joint au dossier, disposera, entre les parties, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

- 1° - **Accepte** les termes du protocole d'accord transactionnel ci-joint, à intervenir entre Mme Y, et la Métropole.
- 2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 032 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 012.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**GRANDLYON**
la métropole

n° CP-2022-1558

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : **Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1^{er} mars au 30 avril 2022**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon, en vertu de l'article L 3641-1 5° b) du code général des collectivités territoriales, est compétente en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires métropolitains ainsi que de création, gestion et extension des crématoriums métropolitains.

En vertu de cette compétence, il lui incombe de prononcer la délivrance des concessions funéraires dans les cimetières.

Les tarifs des parcs-cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de la délégation de service public des cimetières à la Société des complexes funéraires métropolitains (SCFM) à compter du 1^{er} janvier 2022, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2021-0625 du 13 décembre 2021.

Sur cette base, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des concessions funéraires délivrées sur la période du 1^{er} mars au 30 avril 2022, telles que figurant en pièce jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'attribution des concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1^{er} mars au 30 avril 2022.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemorda Kheiffi

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1559

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par courrier du 10 mars 2022, l'OPH Est Métropole habitat a informé la Métropole de son souhait d'alléger le coût financier de ses emprunts garantis et souscrits auprès de la CDC.

Dans ce cadre, il souhaite réaménager une partie de sa dette souscrite en passant à taux fixe ou en modifiant le capital restant dû, le taux de progressivité, la périodicité, l'index, la marge appliquée sur l'index, la durée résiduelle, les modalités de révision, la date de prochaine échéance ou encore les conditions de remboursement anticipé pour certains de ses prêts.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2022 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réaménagement de 41 emprunts	diverses adresses	59 757 361,06	100 %	59 757 361,06

Pour l'essentiel, les nouvelles caractéristiques des prêts sont le passage à taux fixe de 7 emprunts et la modification d'une ou plusieurs caractéristiques financières pour 34 autres emprunts.

Le montant total refinancé hors stock d'intérêts au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 59 757 361,06 €, soit une garantie de 59 757 361,06 € avec un taux de garantie de 100 %.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont précisés dans les avenants joints au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition ou de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et Est Métropole habitat ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 à L. 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitére sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de 41 prêts réaménagés d'un montant total de capitaux restants dus au 1^{er} janvier 2022 de 59 757 361,06 € et souscrits par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des avenants de prêt n° 130566 et 130567.

Le montant total garanti par la Métropole est de 59 757 361,06 €.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux avenants de prêt n° 130566 et 130567, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le réaménagement de dette, constitué de 41 prêts, est destiné à passer à taux fixe ou à modifier d'autres caractéristiques financières des emprunts afin d'alléger le coût de la dette.

Les avenants de prêt, objet de la garantie, sont joints au dossier et précisent :

a) - les principales caractéristiques financières modifiées de chaque ligne du prêt comme suit :

1.- Conversion vers taux fixe à 1,12 %

- capital restant dû : 9 555 489,66 €

- nombre de prêts : 7

- index phase 1 : livret A + 0,60

- taux phase 2 : 1,12 %

- taux fixe : 1,12 %

- durée en année : 29 à 31 ans,

- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés),

- date de prochaine échéance : 1^{er} janvier 2023,

- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT).

Numéro de ligne de prêt	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle avant réaménagement	Durée résiduelle après réaménagement	Taux après réaménagement
1179488	1 239 488,49	29 ans	30 ans	1,12 %
1179504	1 222 983,64	29 ans	30 ans	1,12 %
1180264	1 614 085,21	29 ans	30 ans	1,12 %
1211121	1 434 775,56	30 ans	30 ans	1,12 %
1237356	3 226 787,08	31 ans	30 ans	1,12 %
1262866	468 974,97	28 ans	30 ans	1,12 %
1262899	349 414,71	31 ans	30 ans	1,12 %

2.- Modification index, marge, taux de progressivité, modalité de révision, date d'échéance, périodicité,

capital restant dû et conditions de remboursement anticipé.

- capital restant dû : 50 201 871,40 €

- nombre de prêts : 34

- index phase 2 : livret A

- marge : 60 à 110 points de base (PDB)

- durée en année : 20,5 à 35 années,

- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés),

- périodicité : annuelle ou trimestrielle,

- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle SWAP, - modalité de révision : simple ou double revisabilité.

Numéro ligne de prêt / de contrat	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle restante	Date de prochaine échéance	Taux de progressivité
1211067	849 279,75	30 ans	01/04/2022	0,50 %
1215965	894 277,87	31 ans	01/04/2022	0,50 %
1235020	2 277 615,89	31 ans	01/04/2022	0,50 %
1249985	3 682 665,27	32 ans	01/04/2022	0,50 %
1254037	343 987,08	32 ans	01/08/2022	0 %
1258396	2 188 870,12	32 ans	01/04/2022	0,50 %
1262683	344 323,92	30 ans	01/04/2022	0,50 %
1262691	753 681,04	31 ans	01/04/2022	0,50 %
1262704	801 024,77	31 ans	01/04/2022	0,50 %
1262709	1 411 522,10	31 ans	01/04/2022	0,50 %
1263080	3 322 181,98	33 ans	01/04/2022	0,50 %
1297525	10 184 116,78	20,5 ans	01/04/2022	0 %
5039400 / 17099	1 591 473,30	34 ans	01/03/2022	0 %
5039402 / 17099	2 042 432,17	34 ans	01/03/2022	0 %
5039468 / 18982	2 025 698,48	34 ans	01/05/2022	0 %
5039470 / 18982	2 650 535,51	34 ans	01/05/2022	0 %
5039508 / 17829	127 350,48	34 ans	01/03/2022	0 %
5075902 / 15793	950 345,93	33 ans	01/04/2022	0,50 %
5077726 / 17040	212 823,52	34 ans	01/02/2022	0 %
5077728 / 17040	315 859,80	34 ans	01/02/2022	0 %
5077733 / 17037	244 374,60	34 ans	01/02/2022	0 %
5077734 / 17307	221 868,44	34 ans	01/02/2022	0,50 %
5085064 / 40081	134 790,03	35 ans	01/04/2022	0,145 %
5085066 / 40081	214 437,18	35 ans	01/04/2022	0,145 %
5085071 / 42735	1 620 070,95	35 ans	01/03/2022	0,145 %
5085073 / 43254	2 494 206,16	35 ans	01/03/2022	0,145 %
5085075 / 43254	2 273 770,28	35 ans	01/03/2022	0,145 %
5111449 / 15793	4 582 350,47	34 ans	01/04/2022	0,50 %
5155566 / 53610	142 686,42	35 ans	01/12/2022	- 0,852 %

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1559

4

Numéro ligne de prêt / de contrat	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle restante	Date de prochaine échéance	Taux de progressivité
5155667 / 53610	185 058,69	35 ans	01/12/2022	- 0,852 %
5158017 / 54335	241 776,16	35 ans	01/12/2022	-0,852 %
5158019 / 54335	315 119,24	35 ans	01/12/2022	- 0,852 %
5159011 / 54600	189 139,03	35 ans	01/12/2022	- 0,852 %
5159012 / 54600	362 158,09	35 ans	01/12/2022	- 0,852 %

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1560

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 20 logements sis chemin de Bel Air**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA EHD envisage la construction neuve de 20 logements à destination de personnes sourdes et malentendantes et d'un bégainage sis chemin de Bel Air à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de 20 logements	chemin de Bel Air à Caluire-et-Cuire	1 375 852	85 %	1 169 474

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA EHD ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-14 à L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 375 852 € souscrit par la SA EHD, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132060.

Le montant total garanti par la Métropole est de 1 169 474 €.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 20 logements à destination de personnes sourdes et malentendantes et d'un logement sis chemin de Bel Air à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 132060, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt localif social (PLS)
enveloppe	-	PLSDD 2021
identifiant de la ligne du prêt	5441969	5441969
montant de la ligne du prêt	679 390 €	696 482 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,53 %
Phase de préfinancement		
durée du préfinancement	24 mois	24 mois
index du préfinancement	livret A	livret A
marge sur index de préfinancement	-0,2%	0,53 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,8 %	1,53 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	30 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2%	0,53 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	SR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt localif social (PLS)
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole portée, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA EHD pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA EHD selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1561

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(e) pour information :
Commune(s) : Charly
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis 187 route de Millery
Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Erilia envisage l'acquisition en VEFA de 15 logements, sis 187 route de Millery à Charly, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
Acquisition en VEFA de 15 logements	187, route de Millery à Charly	1 955 508	85 %	1 662 184

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Charly est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 à L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 955 508 € souscrits par la SA d'HLM Erilia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134922.

Le montant total garanti par la Métropole est de 1 662 184 €.

Les prêts, constitués de 6 lignes, sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements sis 187 route de Millery à Charly.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 134922 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5486437	5486435	5486436	5486434
montant de la ligne du prêt	414 584 €	253 382 €	452 372 €	512 670 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,34 %	1,53 %	1,34 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,34 %	1,53 %	1,34 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,34 %	0,53 %	0,34 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,8 %	1,34 %	1,53 %	1,34 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,34 %	0,53 %	0,34 %
taux d'intérêt	0,80 %	1,34 %	1,53 %	1,34 %

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1561 4

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Booster
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2		
durée	20 ans	40 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,56 %
taux d'intérêt	1,6 %	1,56 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions, accordées par la Métropole prête, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve les conventions de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1561 3

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échecances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échecances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Booster
enveloppes du prêt	2 ^e MCI tranche 2020	taux fixe - soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5486438	5486439
durée d'amortissement de la ligne de prêt	40 ans	60 ans
montant de la ligne du prêt	97 500 €	225 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
pénalité de dédit	-	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du Trésor (OAT)
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,52 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %	1,53 %
phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois
durée	20 ans	20 ans
index	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-
taux d'intérêt	0 %	1,5 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer les conventions de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Etilia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**n° CP-2022-1562****Commission permanente du 11 juillet 2022****GRANDLYON**
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements situés 25 rue du Chatenay

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020.0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliadé habitat envisage l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements situés 25 rue du Chatenay à Chassieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 8 logements	25 rue du Chatenay à Chassieu	980 243	85 %	833 211

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprise sociale de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Chassieu est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 à L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 980 243 € souscrit par la SA d'ILM Alliage habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134275.

Le montant total garanti par la Métropole est de 833 211 €.

Le prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements situés 25 rue du Chatenay à Chassieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 134275, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)		PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLA / foncier
	5464852	5464853			
identifiant de la ligne du prêt	5464852	5464853	5464853	5464851	5464850
montant de la ligne du prêt	272 885 €	198 252 €	198 252 €	189 977 €	119 842 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,41 %	1,41 %	0,8 %	1,41 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,41 %	1,41 %	0,8 %	1,41 %
phase d'amortissement					
durée	40 ans	80 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,41 %	0,41 %	-0,2 %	0,41 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,41 %	1,41 %	0,8 %	1,41 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)		PLS foncier	Prêt complémentaire au prêt locatif social (CPLS)
	5464855	5464854		
enveloppe	5464855	5464854	5464854	5464849
identifiant de la ligne du prêt	5464855	5464854	5464854	5464849
montant de la ligne du prêt	50 689 €	47 945 €	47 945 €	47 653 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,41 %	1,41 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,41 %	1,41 %	1,53 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,41 %	0,41 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,41 %	1,41 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
enveloppe		2 ^{ème} tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt		5468448
durée de la période d'amortissement		40 ans
montant de la ligne du prêt		52 000 €
commission d'instruction		30 €
durée de la période		annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2,0
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisibilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer les conventions de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat, selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**GRANDLYON**
la métropole

n° CP-2022-1563

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Craponne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Allié Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements situés 15 avenue Edouard Millaud**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Allié Habitat envisage l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements situés 15 avenue Edouard Millaud à Craponne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 18 logements	15 avenue Edouard Millaud à Craponne	2 503 198	85 %	2 127 721

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Craponne est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 1^{er} de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié Habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 à L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1^{er} - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 2 503 198 € souscrit par la SA d'HLM Allié Habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134164.

Le montant total garanti par la Métropole est de 2 127 721 €.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements situés 15 avenue Edouard Millaud à Craponne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 134164, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5462619	5462618	5462621	5462620
montant de la ligne du prêt	930 706 €	522 710 €	620 509 €	312 273 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,3 %	0,8 %	1,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,3 %	0,8 %	1,3 %

phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,3 %	-0,2 %	0,3 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,3 %	0,8 %	1,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0	
enveloppe	2 ^{ème} tranche 2019	
identifiant de la ligne du prêt	5462622	
durée de la période d'amortissement	40 ans	
montant de la ligne du prêt	117 000 €	
commission d'instruction	70 €	
durée de la période	annuelle	
taux de période	0.52 %	
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0.52 %	
	phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois	
durée	20 ans	
index	taux fixe	
marge fixe sur index	-	
taux d'intérêt	0 %	
périodicité	annuelle	
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	
modalité de révision	sans objet	
taux de progression de l'amortissement	0 %	
mode de calcul des intérêts	équivalent	
base de calcul des intérêts	30 / 360	
	phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans	
index	livret A	
marge fixe sur index	0.6 %	
taux d'intérêt	1.6 %	
périodicité	annuelle	
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisibilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celui-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat, selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2022-1564

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(e)s pour information :
Commune(s) : Dardilly
Objet : **Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Allié Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 12 rue du Barriot**
Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Allié Habitat envisage l'acquisition en VEFA de 10 logements sis 12 rue du Barriot à Dardilly pour laquelle la garante financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
Acquisition en VEFA de 10 logements	12, rue du Barriot à Dardilly	1 120 350	85 %	952 300

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Dardilly est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié Habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 120 350 € souscrit par la SA d'HLM Allié Habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134307.

Le montant total garanti par la Métropole est de 952 300 €.

Le prêt constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements sis 12 rue du Barriot à Dardilly.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5481475	5481474	5481477	5481476
montant de la ligne du prêt	429 044 €	289 901 €	217 032 €	119 373 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,37 %	0,8 %	1,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,37 %	0,8 %	1,37 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,37 %	-0,2 %	0,37 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,37 %	0,8 %	1,37 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de Calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :
La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0			
enveloppe	2 ^{ème} tranche 2019			
identifiant de la ligne du prêt	5481478			
durée de la période d'amortissement	40 ans			
montant de la ligne du prêt	65 000 €			
commission d'instruction	30 €			
durée de la période	annuelle			
taux de période	0,52 %			
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %			
	phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois			
durée	20 ans			
index	taux fixe			
marge fixe sur index	-			
taux d'intérêt	0 %			
périodicité	annuelle			
profil d'amortissement	amortissement prioritaire			
condition de remboursement anticipé	sans indemnité			
modalité de révision	sans objet			
taux de progression de l'amortissement	0 %			
mode de calcul des intérêts	équivalent			
base de calcul des intérêts	30 / 360			
	phase d'amortissement 2			
durée de la période	20 ans			
index	livret A			
marge fixe sur index	0,6 %			
taux d'intérêt	1,6 %			
périodicité	annuelle			
profil d'amortissement	amortissement prioritaire			
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité			

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1565

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Axentia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'une plateforme médico-psychosociale de 46 logements sis 50 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Axentia envisage l'acquisition en VEFA d'une plateforme médico-psychosociale de 46 logements comprenant un Foyer d'accueil médicalisé (FAM), une Maison d'accueil spécialisée (MAS), un Service d'accompagnement médico-social pour personnes handicapées (SAMSAH), des Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un foyer de vie, sis 50 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
Acquisition en VEFA d'une plateforme médico-psychosociale de 46 logements	50 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu	8 764 163	100 %	8 764 163

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, de réhabilitation de construction d'établissements pour personnes handicapées à hauteur de 100 % du capital emprunté.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Axentia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 à L. 3231-5 ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 764 163 € souscrit par la SA d'HLM Axentia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n° 134004, 134005, 134006 et 134007.

Le montant total garanti par la Métropole est de 8 764 163 €.

Les prêts, constitués de 8 lignes, sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA d'une plateforme médico-psychosociale de 46 logements sis 50 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêts n° 134004, 134005, 134006 et 134007 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Les contrats de prêts, objet de garantie, sont joints au dossier et précisent :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt habitat amélioration restructuration extension (PHARE)	PHARE	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	CEB habitat spécifique	CEB habitat spécifique	PLSDD 2022	PLSDD 2022
identifiant de la ligne du prêt	546439	5464404	5464403	5464402
montant de la ligne du prêt	2 169 338 €	1 098 425 €	1 881 740 €	1 346 372 €
commission d'instruction	1 300 €	650 €	0 €	0 €
pénalité de dédit	indemnit� de red�ploiement	indemnit� de red�ploiement	-	-
dur�e de la p�riode	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de p�riode	1,47 %	1,47 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du pr�t	1,47 %	1,47 %	1,53 %	1,53 %
phase de pr�financement				
dur�e de pr�financement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index de pr�financement	taux fixe	taux fixe	livret A	livret A
marge fixe sur index de pr�financement			0,53 %	0,53 %
taux d'int�r�t de pr�financement	1,47 %	1,47 %	1,53 %	1,53 %

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1565

4

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHARE	PHARE	PLS	PLS foncier
commission d'instruction	340 €	300 €	0 €	0 €
pénalité de dédit	indemnité de redéploiement	indemnité de redéploiement	-	-
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,47 %	1,47 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la ligne du prêt	1,47 %	1,47 %	1,53 %	1,53 %
phase de préfinancement				
durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	taux fixe	taux fixe	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement			0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt de préfinancement	1,47 %	1,47 %	1,53 %	1,53 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement				
durée	30 ans	30 ans	40 ans	58 ans
index	taux fixe	taux fixe	livret A	livret A
marge fixe sur index			0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,47 %	1,47 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité de redéploiement	indemnité de redéploiement	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1565

3

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHARE	Prêt habitat amélioration restructuration extension (PHARE)	PHARE	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement					
durée	30 ans	30 ans	30 ans	40 ans	58 ans
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe	livret A	livret A
marge fixe sur index	-	-	0,53 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,47 %	1,47 %	1,47 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité de redéploiement	indemnité de redéploiement	indemnité de redéploiement	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHARE	PHARE	PLS	PLS foncier
enveloppe	CEB habitat spécifique	CEB habitat spécifique	PLSDD 2022	PLSDD 2022
identifiant de la ligne du prêt	5464401	5464386	5464400	5464399
montant de la ligne du prêt	580 021 €	508 291 €	634 352 €	545 624 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHARE	PHARE	PLS	PLS fondier
taux plancher de progressivité des échéances			0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :
 La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les changes des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Axentia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à
 a) - signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Axentia selon les modalités précitées,
 b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.
 Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
 la métropole

n° CP-2022-1566

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Commune(s) : Décines-Charpieu
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 17B avenue Franklin Roosevelt**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Erilia envisage l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 17B, avenue Franklin Roosevelt à Décines-Charpieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 7 logements	17B avenue Franklin Roosevelt à Décines-Charpieu	578 177	85 %	491 453

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction de logements à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Décines-Charpieu est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans les conventions de garantie établies entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 à L 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Où l'avis de sa commission financières, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 578 177 € souscrit par la SA d'HLM Eriia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135295.

Le montant total garanti par la Métropole est de 491 453 €.

Les prêts, constitués de 6 lignes, sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements sis 17B avenue Franklin Roosevelt à Déaunes-Charpieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 135295 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5489332	5489331	5489334	5489333
montant de la ligne du prêt	89 759 €	89 514 €	116 465 €	131 939 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,28 %	1,53 %	1,28 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,28 %	1,53 %	1,28 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,28 %	0,53 %	0,28 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,28 %	1,53 %	1,28 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Booster
enveloppe du prêt	2 ^e MOI tranche 2020	Taux fixe – soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5489330	5489329
durée d'amortissement de la ligne de prêt	40 ans	60 ans
montant de la ligne du prêt	45 500 €	105 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
pénalité de dédit	-	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilables du Trésor (OAT)
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,52 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %	1,53 %

Phase d'amortissement 1

durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois
durée	20 ans	20 ans
index	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-
taux d'intérêt	0 %	1,48 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2		
durée	20 ans	40 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Booster
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %	1,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** les conventions de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer les conventions de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1567
Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(e)s pour information :
Commune(s) : Ecully
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Allié Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 4 montée des Roches
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Allié Habitat envisage l'acquisition en VEFA de 9 logements sis 4 montée des Roches à Ecully pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 9 logements	4 montée des Roches à Ecully	762 283	85 %	647 943

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA de logements, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville d'Ecully est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié Habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 à L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par le échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées.

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 762 283 € souscrits par la SA d'HLM Alliage habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134441.

Le montant total garanti par la Métropole est de 647 943 €.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements sis 4 montée des Roches à Ecully.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 134441 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5471053	5471052	5471055	5471054
montant de la ligne du prêt	115 853 €	76 685 €	341 804 €	227 941 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1 %	0,8 %	1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1 %	0,8 %	1 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0 %	- 0,2 %	0 %
taux d'intérêt	1,53 %	1 %	0,8 %	1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1568 2

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de construction, de réhabilitation d'établissements pour personnes âgées habilitées de 50 % jusqu'à 85 % du capital emprunté selon l'habilitation à l'aide sociale.

Il est précisé que cette opération garantie à hauteur de 85 % avait déjà fait l'objet de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 afin de matérialiser la reprise des engagements du Conseil général du Rhône n° CP-006-05 du 30 septembre 2011 et CP-026-02 du 11 avril 2014, dans le cadre de la création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015. La délibération porte sur le changement de bénéficiaire de la garantie en raison de la fusion-absorption avec des conditions financières inchangées d'où la modification de la délibération.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et le groupe à non lucratif Ilinova.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 à L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014.

2° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de capteurs restants dus de 6 186 451,05 € au 1^{er} janvier 2020 souscrit par le groupe à but non lucratif Ilinova, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du récapitulatif de l'offre de prêt concernant les contrats de prêts n° 1249733, 1249734, 5039360 et 5039361 joints au dossier et des avenants de transfert à venir, le cas échéant, suite au transfert de dette de l'Association Santé Bien-Etre à son profit.

Le montant total garanti au 1^{er} janvier 2020 est de 5 258 483,40 €.

Le transfert de dette, constitué de 4 lignes, est destiné à financer des opérations d'acquisition, de restructuration de l'EHPAD situé 45 rue Fleury à Oullins et 10 avenue Edouard Payen à Ecully.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêts n° 1249733, 1249734, 5039360 et 5039361 et des avenants de transfert à venir, le cas échéant, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renvoyant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et Ilinova pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

4° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années, suivant la date de la présente délibération,

b) - signer les conventions de garantie entre la Métropole et Ilinova, selon les modalités précitées.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1568

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully - Oullins

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à Ilinova auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de dette par l'Association Santé Bien-Etre - Acquisition et restructuration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Cardinal Maurin situé 45 rue Fleury à Oullins - Renovation et extension de l'EHPAD Louise Thérèse situé 10 avenue Edouard Payen à Ecully - Modification de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le groupe à but non lucratif Ilinova a informé la Métropole de Lyon de la reprise de l'ensemble du patrimoine et des engagements souscrits par l'Association Santé Bien-Etre et, notamment, des prêts portant sur l'acquisition et la restructuration de l'EHPAD Cardinal Maurin situé 45 rue Fleury à Oullins et la rénovation et l'extension de l'EHPAD Louise Thérèse situé 10 avenue Edouard Payen à Ecully pour lesquels la garantie financière de la Métropole est sollicitée dans le cadre du maintien de la garantie.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû (CRD) au 1 ^{er} janvier 2020 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole au 1 ^{er} janvier 2020 (en €)
transfert de dette	45 rue Fleury à Oullins et 10 avenue Edouard Payen à Ecully	6 186 451,06	85 %	5 258 483,40

Le projet de traité de fusion entre Comité commun, Association santé Bien-être et Ilinova a été signé le 27 avril 2020 au profit de Comité commun dénommé désormais Ilinova et sous réserve de la levée des conditions suspensives au 31 décembre 2020 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 sur les plans comptable et fiscal.

La délibération du 23 juin 2020 du Comité commun, future entité dénommée Ilinova, a approuvé le principe du transfert du patrimoine des associations Santé Bien-être et Ilinova (anciennement l'Union) à son profit.

Le transfert concerne 4 lignes de prêt, à savoir les lignes 1249733, 1249734, 5039360 et 5039361.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti pour cette opération sont dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-joint.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artrigny

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
CDC a linova	1 860 748,62	Taux fixe 2,97% amortissement prioritaire	18 ans échéances trimestrielles	1 581 636,33	Rénovation et extension EHPAD Louise Thérèse sis 10 avenue Edouard Pavay à Ecully - PHARE (n°1249733)	Sans objet
	331 035,83	Taux fixe 2,90% amortissement prioritaire	13 ans et 3 mois échéances trimestrielles	281 380,46	Rénovation et extension EHPAD Louise Thérèse sis 10 avenue Edouard Pavay à Ecully - PHARE (n°1249734)	Sans objet
	1 201 666,61	Taux fixe 2,80% amortissement prioritaire	25 ans et 9 mois échéances trimestrielles	1 021 416,62	Acquisition et restructuration EHPAD Cardinal Maurin sis 45 rue Fleury à Oullins PHARE (n°5039360)	Sans objet
	2 793 000	Taux fixe 2,64% amortissement prioritaire	21 ans échéances trimestrielles	2 374 050	Acquisition et restructuration EHPAD Cardinal Maurin sis 45 rue Fleury à Oullins PHARE (n°5039361)	Sans objet

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1569

2

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1569

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de Arkea banque entreprises et institutionnels - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements situés 35 avenue du Chater et 34 Grande Rue**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 2 logements situés 35 avenue du Chater et 34 Grande Rue à Francheville pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 2 logements	35 avenue du Chater et 34 Grande Rue à Francheville	369 915	85 %	314 429

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA de logements à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Francheville est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-annexé.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 à L 3231-5 ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 369 915 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia, auprès de Arkea banque entreprises et institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt ci-annexée au dossier.

Le montant total garanti par la Métropole de Lyon est de 314 429 €.

L'offre de prêt, constituée de 3 lignes, est destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 2 logements situés 35 avenue du Chater et 34 Grande Rue à Francheville.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années, à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années, suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia, selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1570

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Givors
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien chantier impacté par la crise liée à la Covid 19 de 108 logements en réhabilitation sis 1 allée du Carème - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0828 du 18 octobre 2021
Service: Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage le recours à des mesures de soutien financier proposées par la CDC et relatives à un chantier sis 1 allée du Carème à Givors et impacté par la crise liée à la Covid 19. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération de réhabilitation.

L'offre de la CDC se décline en la possibilité de contracter un prêt haut de bilan à hauteur de 3 500 € par logements 'produits' et de 2 000 € par logements réhabilités relatif à des opérations lancées après le 1er janvier 2018 et encore en cours de réalisation au 16 mars 2020 et à des opérations lancées entre le 16 mars 2020 et le 5 juin 2020 avec un prix de revient minimum de 15 000 € pour les logements réhabilités.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
soutien aux chantiers impactés par la crise liée à la Covid 19 de 108 logements en réhabilitation	1 allée du Carème à Givors	216 000	85 %	183 600

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

Il est précisé que cette opération a déjà fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0828 du 18 octobre 2021. La présente délibération modificative fait donc suite à la caducité du premier contrat due au retard de délibération de la mairie de Givors, co-garante de l'opération.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés		Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt			
Arkéa à Villogia	89 222	Livret A Révisible Taux de progressivité de l'amortissement 1,61%	75 839	Acquisition en VEFA de 2 logements sis 35 avenue du chater et 34 Grande Rue à Francheville - Prêt locatif Social (PLS)	17 %
	120 387	Livret A Révisible Taux de progressivité de l'amortissement 1,61%	102 338	Acquisition en VEFA de 2 logements sis 35 avenue du chater et 34 Grande Rue à Francheville - PLS foncier	Sans objet
	160 296	Taux fixe 1,5% amortissement progressif	136 252	Acquisition en VEFA de 2 logements sis 35 avenue du chater et 34 Grande Rue à Francheville - PLS libre	Sans objet

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1570 2

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 à L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification à la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0828 du 18 octobre 2021.

2° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 216 000 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132108.

Le montant total garanti par la Métropole est de 183 600 €.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer des mesures de soutien au programme précité, impacté par la crise liée à la Covid 19 et portant sur la réhabilitation de 108 logements.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 Chantiers
identifiant de la ligne du prêt	5475193
durée de la période d'amortissement	30 ans
montant de la ligne du prêt	216 000 €
commission d'instruction	120 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0.34 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0.34 %
	phase d'amortissement 1
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1570 3

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
	phase d'amortissement 2
durée de la période	10 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0.6 %
taux d'intérêt	1.6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garante aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

4° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1571

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 9 rue de la Visina**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole Habitat envisage l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 9, rue de la Visina à Irigny pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 11 logements	9, rue de la Visina à Irigny	1 849 631	100 %	1 849 631

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 à L 3231-5 ;

Vu l'edit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 849 631 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133318.

Le montant total garanti par la Métropole est de 1 849 631 €.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 11 logements sis 9 rue de la Visina à Ingny.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	PLSDD 2022	PLSDD 2022		
identifiant de la ligne du prêt	5444112	5444113	5444114	5444115
montant de la ligne du prêt	491 464 €	538 778 €	231 434 €	164 172 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
pénalité de dédit				
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %	0,8 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %	0,8 %	1,53 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	-0,2 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %	0,8 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

caractéristiques de la ligne du prêt		CPLS	
enveloppe		complémentaire au PLS 2022	
identifiant de la ligne du prêt		5444111	
montant de la ligne du prêt		423 783 €	
commission d'instruction		0 €	
pénalité de dédit			
durée de la période		annuelle	
taux de période		1,53 %	
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt		1,53 %	
phase d'amortissement			
durée		40 ans	
index		livret A	
marge fixe sur index		0,53 %	
taux d'intérêt		1,53 %	
périodicité		annuelle	
profil d'amortissement		échéance prioritaire (intérêts différés)	
condition de remboursement anticipé volontaire		indemnité actuarielle	
modalité de révision		double révisabilité normale	
taux de progressivité des échéances		0,5 %	
mode de calcul des intérêts		équivalent	
base de calcul des intérêts		30 / 360	

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1571

4

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 Juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1572
Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 111 chemin du grand roule**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage l'acquisition améliorée d'un logement sis 111 chemin du Grand Roule à La Mulatière pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un logement	111 chemin du Grand Roule à La Mulatière	117 248	85 %	98 661

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 à L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 Juin 2022.

Le Président,

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 117 248 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 734 106.

Le montant total garanti par la Métropole est de 99 661 €.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement sis 111 chemin du Grand Roule à La Mulatière.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5467658
montant de la ligne du prêt	117 248 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
margin fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1573

2

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1573

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Limonest

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Villogia auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements situés 29 chemin du Bois d'Ars**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Villogia envisage l'acquisition en VEFA de 2 logements situés 29 chemin du Bois d'Ars à Limonest pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 2 logements	29 chemin du Bois d'Ars à Limonest	257 353	85 %	218 752

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA de logements à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Limonest est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-annexé.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Villogia.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 à L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 257 353 € souscrit par la SA d'HLM Villogia, auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions mises en annexe.

Le montant total garanti par la Métropole de Lyon est de 218 752 €.

L'offre de prêt, constituée de 3 lignes, est destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 2 logements situés 29 chemin du Bois d'Ars à Limonest.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Villogia, selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1574

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(e)s pour information :
Commune(s) : Limonest
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements sis 168 à 188 avenue Général de Gaulle
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM CDC habitat social envisage l'acquisition en VEFA de 20 logements sis 168 à 188 avenue Général de Gaulle à Limonest pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 20 logements	168 à 188 avenue Général de Gaulle à Limonest	1 837 671	85 %	1 562 021

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 à L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés		Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt			
Arkéa à Vioglia	65 765	Livret A + 111 pdb Révisable Taux de progressivité de l'amortissement 1,61%	55 901	Acquisition en VEFA de 2 logements sis 29 chemin du bois d'As à Limonest - Prêt locatif Social (PLS)	17 %
	97 106	Livret A + 111 pdb Révisable Taux de progressivité de l'amortissement 1,61%	82 541	Acquisition en VEFA de 2 logements sis 29 chemin du bois d'As à Limonest - PLS foncier	Sans objet
	94 482	Taux fixe 1,5% amortissement progressif	80 310	Acquisition en VEFA de 2 logements sis 29 chemin du bois d'As à Limonest - PLS libre	Sans objet

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	1 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2022	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5468533	5468531	5468532
montant de la ligne du prêt	235 540 €	294 551 €	522 563 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,05 %	1,53 %	1,05 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,05 %	1,53 %	1,05 %

Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	-	24 mois	-
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	Inflation	livret A
marge fixe sur index	0,55 %	0,13 %	0,55 %
taux d'intérêt	1,05 %	1,53 %	1,05 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance et intérêts prioritaires	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	SR	SR	SR
taux de progressivité des échéances	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 837 671 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131439.

Le montant total garanti par la Métropole est de 1 562 021 €.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131439 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 20 logements sis 188 à 188 avenue Général de Gaulle à Limonest.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
enveloppe	complémentaire au PLS 2022	-	-	PLSDD 2022
identifiant de la ligne du prêt	5468539	5468536	5468535	5468534
montant de la ligne du prêt	96 935 €	257 849 €	206 706 €	223 527 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	0,3 %	1,05 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	0,3 %	1,05 %	1,53 %

Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois
durée	40 ans	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,03 %	-0,2 %	0,55 %
taux d'intérêt	1,53 %	0,3 %	1,05 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve les conventions de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer les conventions de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1575

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 22 logements situés 11-15 avenue Georges Pompidou**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Allié habitat envisage l'acquisition-amélioration de 22 logements situés 11-15 avenue Georges Pompidou à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 22 logements	11-15 avenue Georges Pompidou à Lyon 3ème	3 192 863	85 %	2 713 936

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 1^{er} de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 à L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arfigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 3 192 863 € souscrit par la SA d'ILM Alliadé habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134165.

Le montant total garanti par la Métropole est de 2 713 936 €.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 22 logements situés 11-15 avenue Georges Pompidou à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 134165, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe				
identifiant de la ligne du prêt	5461867	5461868	5461869	5461870
montant de la ligne du prêt	1 379 724 €	941 073 €	342 062 €	332 004 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,39 %	0,8 %	1,39 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,39 %	0,8 %	1,39 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,39 %	-0,2 %	0,39 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,39 %	0,8 %	1,39 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance et intérêts prioritaires	échecance et intérêts prioritaires	échecance et intérêts prioritaires	échecance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échecances	0 %	0 %	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
mode de Calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Caractéristiques de la ligne du prêt				
enveloppe	Prêt haut de bilan (PHB)			
identifiant de la ligne du prêt	2 ^{ème} tranche 2019			
durée de la période d'amortissement	5461866			
montant de la ligne du prêt	40 ans			
commission d'instruction	198 000 €			
durée de la période	110 €			
taux de période	annuelle			
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %			
	0,52 %			
phase d'amortissement 1				
durée du différé d'amortissement	240 mois			
durée	20 ans			
index	taux fixe			
marge fixe sur index	-			
taux d'intérêt	0 %			
périodicité	annuelle			
profil d'amortissement	amortissement prioritaire			
condition de remboursement anticipé	sans indemnité			
modalité de révision	sans objet			
taux de progression de l'amortissement	0 %			
mode de calcul des intérêts	équivalent			
base de calcul des intérêts	30 / 360			
phase d'amortissement 2				
durée de la période	20 ans			
index	livret A			
marge fixe sur index	0,6 %			
taux d'intérêt	1,6 %			
périodicité	annuelle			

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renvoyant au bénéficiaire de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat, selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1576

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 3ème
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliaide habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 31 logements sis 12-14 rue Saint-Sidoine
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliaide habitat envisage l'acquisition-amélioration de 31 logements sis 12-14 rue Saint-Sidoine à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 31 logements	12-14 rue Saint-Sidoine à Lyon 3ème	4 249 094	85 %	3 611 732

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration de logements, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 à L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	
enveloppe	2 ^e tranche 2019	
identifiant de la ligne du prêt	5484710	
durée de la période d'amortissement	40 ans	
montant de la ligne du prêt	279 000 €	
commission d'instruction	180 €	
durée de la période	annuelle	
taux de période	0,52 %	
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %	
Phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement	240 mois	
durée	20 ans	
index	taux fixe	
marge fixe sur index	-	
taux d'intérêt	0 %	
périodicité	annuelle	
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	
modalité de révision	sans objet	
taux de progression de l'amortissement	0 %	
mode de calcul des intérêts	équivalent	
base de calcul des intérêts	30 / 360	
Phase d'amortissement 2		
durée de la période	20 ans	
index	livret A	
marge fixe sur index	0,6 %	
taux d'intérêt	1,6 %	
périodicité	annuelle	
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 4 249 094 € souscrits par la SA d'ILM Alliéade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135188.

Le montant total garanti par la Métropole est de 3 611 732 €.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 31 logements sis 12-14 rue Saint-Sidoine à Lyon 3^{ème}.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 135188 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5484706	5484707	5484708	5484709
montant de la ligne du prêt	1 788 076 €	1 238 619 €	493 865 €	449 814 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,39 %	0,8 %	1,39 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,39 %	0,8 %	1,39 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,39 %	- 0,2 %	0,39 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,39 %	0,8 %	1,39 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance et intérêts prioritaires	échecance et intérêts prioritaires	échecance et intérêts prioritaires	échecance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échecances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat pour la garantie de paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à

a) - signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1577

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Démolition et reconstruction d'une résidence sociale de 134 logements sise 53, quai Joseph Gillet à Lyon 4ème**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Adoma envisage la démolition et la reconstruction d'une résidence sociale de 134 logements sise 53, quai Joseph Gillet à Lyon 4ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
démolition et reconstruction d'une résidence sociale de 134 logements	53, quai Joseph Gillet à Lyon 4ème	4 558 576	85 %	3 874 790

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction de logements à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 1^{er} de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA Adoma ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 à L. 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe du prêt		2 ^e MCI tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt		5472740
montant de la ligne du prêt		1 206 000 €
commission d'instruction		720 €
durée de la période		annuelle
taux de période		0.52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt		0.52 %
phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement		240 mois
durée		20 ans
index		taux fixe
marge fixe sur index		
taux d'intérêt		0 %
périodicité		annuelle
profil d'amortissement		amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire		sans indemnité
modalité de révision		sans objet
taux de progressivité de l'amortissement		0 %
mode de calcul des intérêts		équivalent
base de calcul des intérêts		30 / 360
phase d'amortissement 2		
durée		20 ans
index		livret A
marge fixe sur index		0.6 %

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 558 576 € souscrit par la SA Adoma, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131953.

Le montant total garanti par la Métropole est de 3 874 790 €.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer une opération de démolition et reconstruction d'une résidence sociale de 134 logements sise 53, quai Joseph Gillet à Lyon 4^{ème}.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5472738	5472739
montant de la ligne du prêt	2 323 400 €	1 029 176 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0.8 %	0.8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0.8 %	0.8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0.2 %	-0.2 %
taux d'intérêt	0.8 %	0.8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité

taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et SA Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA Adoma, selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1578

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 5ème
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 46 rue du docteur Albéric Pont
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration d'un logement sis 46 rue du docteur Albéric Pont à Lyon 5ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'1 logement	46 rue Albéric Pont à Lyon 5ème	169 128	85 %	143 759

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 à L 3231-5 ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 169 128 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134102.

Le montant total garanti par la Métropole est de 143 759 €.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement sis 46 rue du docteur Albéric Pont à Lyon 5ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	
identifiant de la ligne du prêt	5467628	5467627
montant de la ligne du prêt	41 217 €	127 911 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0.8 %	0.8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0.8 %	0.8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0.2 %	- 0.2 %
taux d'intérêt	0.8 %	0.8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renjoignant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 4 125 740 € souscrits par la SA d'HLM>Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134977.

Le montant total garanti par la Métropole est de 3 506 879 €.
Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 74 logements sis 13, 15, 17 et 19 boulevard Jules Favre et 3 rue Chevallard à Lyon 6ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 134977 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt d'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	éco-prêt-	taux fixe - complémentaire à l'éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5468427	5468426
montant de la ligne du prêt	925 000 €	2 830 740 €
commission d'instruction	0 €	0 €
pénalité de dédit	-	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du Trésor (OAT)
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,25 %	1,76 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,25 %	1,76 %
Phase d'amortissement		
durée	15 ans	25 ans
index	livret A	taux fixe
marge fixe sur index	- 0,75 %	-
taux d'intérêt	0,25 %	1,76 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échelance prioritaire (intérêts différés)	échelance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	double révisabilité normale	sans objet
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1579

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Lyon 6ème
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 74 logements sis 13, 15, 17 et 19 boulevard Jules Favre et 3 rue Chevallard**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM>Alliade habitat envisage la réhabilitation de 74 logements sis 13, 15, 17 et 19 boulevard Jules Favre et 3 rue Chevallard à Lyon 6ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 74 logements	13, 15, 17 et 19 boulevard Jules Favre et 3 rue Chevallard à Lyon 6ème	4 125 740	85 %	3 506 879

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM>Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 à L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	réallocation du PHBB
identifiant de la ligne du prêt	5351117
durée de la période d'amortissement	30 ans
montant de la ligne du prêt	370 000 €
commission d'instruction	220 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,34 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,34 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marque fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	10 ans
index	livret A
marque fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 2 944 987 € souscrit par la SA d'HLM Adoma, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131955.

Le montant total garanti par la Métropole est de 2 503 240 €.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 76 logements, dans le cadre d'une création d'une résidence sociale pour jeunes actifs située 22 rue de l'Effort à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131955 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localisé aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5463127	5463126
montant de la ligne du prêt	664 712 €	1 596 275 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progressivité des échecances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1580

GRANDLYON
la métropole**Commission permanente du 11 juillet 2022**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 7ème
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 76 logements, dans le cadre de la création d'une résidence sociale pour l'accueil de jeunes actifs situés 22 rue de l'Effort
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Adoma envisage l'acquisition-amélioration de 76 logements, dans le cadre de la création d'une résidence sociale pour l'accueil de jeunes actifs situés 22 rue de l'Effort à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 76 logements	22 rue de l'Effort à Lyon 7ème	2 944 987	85 %	2 503 240

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration de logements à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes entreprise sociale de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 1^{er} de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Adoma ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 à L 3231-5 ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par le échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Adoma, selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe du prêt	2 ^{ème} MOI tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5470816
montant de la ligne du prêt	684 000 €
commission d'instruction	410 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1581

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 7ème
Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 45 logements, dans le cadre de l'extension d'une résidence sociale pour l'accueil de jeunes actifs située 22 rue de l'Effort**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Adoma envisage la construction de 45 logements, dans le cadre de l'extension d'une résidence sociale pour l'accueil de jeunes actifs située 22 rue de l'Effort à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
constitution de 45 logements	22 rue de l'Effort à Lyon 7ème	782 588	85 %	665 201

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction de logements à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 1^{er} de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Adoma ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 à L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 782 588 € souscrit par la SA d'HLM Adoma, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131957.

Le montant total garanti par la Métropole est de 665 201 €.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 45 logements, dans le cadre de l'extension d'une résidence sociale pour l'accueil de jeunes actifs située 22 rue de l'Effort à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131957 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5470811	5470812
montant de la ligne du prêt	386 352 €	225 236 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'inségration (PLAI)	PLA I foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	
enveloppe du prêt	2 ^{ème} MOI tranche 2019	
identifiant de la ligne du prêt	5470813	
montant de la ligne du prêt	171 000 €	
commission d'instruction	100 €	
durée de la période	annuelle	
taux de période	0.52 %	
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0.52 %	
	phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois	
durée	20 ans	
index	taux fixe	
marge fixe sur index	0 %	
taux d'intérêt	0 %	
périodicité	annuelle	
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	
modalité de révision	sans objet	
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	
mode de calcul des intérêts	équivalent	
base de calcul des intérêts	30 / 360	
	phase d'amortissement 2	
durée	20 ans	
index	livret A	
marge fixe sur index	0.6 %	
taux d'intérêt	1.6 %	
périodicité	annuelle	
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par le échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Adoma, selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1582

2

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1582

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Commune(s) : Lyon 7ème
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 118 boulevard Yves Farge
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage l'acquisition amélioration d'un logement sis 118 boulevard Yves Farge à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un logement	118 boulevard Yves Farge à Lyon 7ème	52 608	85 %	44 717

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 52 608 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134112.

Le montant total garanti par la Métropole est de 44 717 €.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement sis 118 boulevard Yves Farge à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 134112 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5482084	5482085
montant de la ligne du prêt	19 472 €	33 136 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échecances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échecances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précitées,
 b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1583

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 7ème
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements situés rue Jayet et rue de Gerland
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM CDC habitat social envisage l'acquisition en VEFA de 14 logements situés rue Jayet et rue de Gerland à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 14 logements	rue Jayet et rue de Gerland à Lyon 7ème	1 344 070	85 %	1 142 460

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 1^{er} de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 à L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 344 070 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131340.

Le montant total garanti par la Métropole est de 1 142 460 €.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements situés rue Jayet et rue de Gerland à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131340, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5460475	5460474	5460476	5460477
montant de la ligne du prêt	119 697 €	260 821 €	437 495 €	526 057 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,83 %	1,53 %	0,83 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,83 %	1,53 %	0,83 %
phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	-	-	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	inflation	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,33 %	0,13 %	0,33 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,83 %	1,53 %	0,83 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle simple revisabilité (SR)	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision des échéances	taux de progressivité des échéances	SR	SR	SR
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social, selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 Jun 2022.

Le Président.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1584

2

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1584

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) : - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements situés rue Jayet et rue de Gerland**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM CDC habitat social envisage l'acquisition en VEFA de 14 logements situés rue Jayet et rue de Gerland à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 14 logements	rue Jayet et rue de Gerland à Lyon 7ème	126 000	85 %	107 100

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 1^{er} de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 à L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1^{er} - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 126 000 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131341.

Le montant total garanti par la Métropole est de 107 100 €.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements situés rue Jayet et rue de Gerland à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131341 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5460478
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	126 000 €
commission d'instruction	70 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0.37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0.37 %
durée du différé d'amortissement	-
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
margin fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalités de révision	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :
 La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social, selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole
n° CP-2022-1585
Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 7ème
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sis 156-162 Grande rue de la Guillotière
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliadé envisage l'acquisition en VEFA de 13 logements sis 156-162 Grande rue de la Guillotière à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 13 logements	156-162 Grande rue de la Guillotière à Lyon 7ème	1 258 271	85 %	1 069 532

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA de logements, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 à L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Caractéristiques de la ligne du prêt				
enveloppe	Prêt Haut de bilan (PHB)			
identifiant de la ligne du prêt	2.0 tranche 2018			
durée de la période d'amortissement	5461932			
montant de la ligne du prêt	40 ans			
commission d'instruction	117 000 €			
durée de la période	70 €			
taux de période	annuelle			
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %			
Phase d'amortissement 1				
durée du différé d'amortissement	240 mois			
durée	20 ans			
index	taux fixe			
marge fixe sur index	-			
taux d'intérêt	0 %			
périodicité	annuelle			
profil d'amortissement	amortissement prioritaire			
condition de remboursement anticipé	sans indemnité			
modalité de révision	sans objet			
taux de progression de l'amortissement	0 %			
mode de calcul des intérêts	équivalent			
base de calcul des intérêts	30 / 360			
Phase d'amortissement 2				
durée de la période	20 ans			
index	livret A			
marge fixe sur index	0,6 %			
taux d'intérêt	1,6 %			
périodicité	annuelle			
profil d'amortissement	amortissement prioritaire			

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 258 271 € souscrits par la SA d'HLW Allié Habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135058.

Le montant total garanti par la Métropole est de 1 069 532 €.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 13 logements sis 156-162 Grande rue de la Guillotière à Lyon 7^{ème}.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 135058 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5461929	5461928	5461931	5461930
montant de la ligne du prêt	343 353 €	441 349 €	189 722 €	186 847 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,38 %	0,8 %	1,38 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,38 %	0,8 %	1,38 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,38 %	- 0,2 %	0,38 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,38 %	0,8 %	1,38 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échances et intérêts prioritaires	échances et intérêts prioritaires	échances et intérêts prioritaires	échances et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié Habitat pour la garantie de paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié Habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1586

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 8ème
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la Fondation Gabriel-Francois Richard auprès de la Société Générale - Création d'un foyer de vie de 14 places pour personnes en situation de handicap par extension et transformation du foyer d'hébergement sis 104 rue Laennec
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Fondation Gabriel-François Richard, reconnue d'utilité publique, envisage la création d'un foyer de vie de 14 places pour personnes en situation de handicap sis 104 rue Laennec à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
création d'un foyer de vie de 14 places pour personnes en situation de handicap	104 rue Laennec à Lyon 8ème	1 900 000	100 %	1 900 000

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de construction ou d'acquisition ou de rénovation et de réhabilitation jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les établissements pour personnes en situation de handicap.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Montant du prêt (en €)	Type de prêt	Taux du prêt	Montant de l'échéance (en €)	Profil d'amortissement	Durée
Société Générale	1 900 000	prêt libre à taux fixe	1,20 % (hors assurance)	8 908,57 (hors assurance)	linéaire	20 ans

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de délibération de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 à L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à la Fondation Gabriel-François Richard et à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Société générale, aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 900 000 €, soit 100 % du montant emprunté.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et Fondation Gabriel-François Richard pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme Fondation Gabriel-François Richard selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 Juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1587

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Allié Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis 35, 37 et 43 avenue Francis de Pressensé**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0725 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Allié Habitat envisage l'acquisition en VEFA de 14 logements sis 35, 37 et 43, avenue Francis de Pressensé à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 14 logements	35, 37 et 43, avenue Francis de Pressensé à Lyon 8ème	1 566 078	85 %	1 331 168

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA de logements à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié Habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 à L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt		PHB 2.0	
enveloppe		2 ^e tranche 2018	
identifiant de la ligne du prêt		5462401	
durée de la période d'amortissement		40 ans	
montant de la ligne du prêt		126 000 €	
commission d'instruction		70 €	
durée de la période		annuelle	
taux de période		0.52 %	
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt		0.52 %	
Phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement		240 mois	
durée		20 ans	
index		taux fixe	
marge fixe sur index		-	
taux d'intérêt		0 %	
périodicité		annuelle	
profil d'amortissement		amortissement prioritaire	
condition de remboursement anticipé		sans indemnité	
modalité de révision		sans objet	
taux de progression de l'amortissement		0 %	
mode de calcul des intérêts		équivalent	
base de calcul des intérêts		30 / 360	
Phase d'amortissement 2			
durée de la période		20 ans	
index		livret A	
marge fixe sur index		0.6 %	
taux d'intérêt		1.6 %	
périodicité		annuelle	
profil d'amortissement		amortissement prioritaire	

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 566 078 € souscrits par la SA d'HLW Alliadé habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134632.

Le montant total garanti par la Métropole est de 1 331 168 €.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements sis 35, 37 et 43 avenue Francis de Pressensé à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 134632 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5462398	5462397	5462400	5462399
montant de la ligne du prêt	459 683 €	524 083 €	224 971 €	231 341 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1.53 %	1.36 %	0.8 %	1.36 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1.53 %	1.36 %	0.8 %	1.36 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0.53 %	0.36 %	-0.2 %	0.36 %
taux d'intérêt	1.53 %	1.36 %	0.8 %	1.36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance et intérêts prioritaires	échecance et intérêts prioritaires	échecance et intérêts prioritaires	échecance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échecances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisibilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1588

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Mions

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels - Construction de 11 logements situés 57 avenue des Tilleuls**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Vilogia envisage la construction de 11 logements situés 57 avenue des Tilleuls à Mions pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 11 logements	57 avenue des Tilleuls à Mions	1 652 752	85 %	1 404 841

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction de logements à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Mions est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-annexé.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 à L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1588

2

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 652 752 € souscrit par la SA d'HLM Villogia, auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt ci-annexée au dossier.

Le montant total garanti par la Métropole de Lyon est de 1 404 841 €.

L'offre de prêt, constituée de 3 lignes, est destinée à financer l'opération de construction de 11 logements situés 57 avenue des Tilleuls à Mions.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Villogia, selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés		Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt			
Arkéa à Villogia	434 701	Livret A Revisable Taux de progressivité de l'amortissement 1,61%	369 496	Construction de 11 logements sis 57 avenue des Tilleuls à Mions - Prêt localif Social (PLS)	17 %
	567 105	Livret A Revisable Taux de progressivité de l'amortissement 1,61%	482 040	Construction de 11 logements sis 57 avenue des Tilleuls à Mions - PLS foncier	Sans objet
	650 946	Taux fixe 1,5% amortissement progressif	553 305	Construction de 11 logements sis 57 avenue des Tilleuls à Mions - PLS libre	Sans objet

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1589

Commission permanente du 11 juillet 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 1 place Jean Christophe**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Allié habitat envisage l'acquisition en VEFA de 5 logements sis 1 place Jean Christophe pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 5 logements	1 place Jean Christophe à Neuville-sur-Saône	545 226	85 %	463 444

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Neuville-sur-Saône est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA Allié habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 545 226 € souscrit par la SA Allié Habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 34118.

Le montant total garanti par la Métropole est de 463 444 €.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 5 logements sis 1 place Jean Christophe à Neuville-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5481014	5481013	5481016	5481015
montant de la ligne du prêt	184 644 €	127 834 €	122 597€	77 651 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,3 %	0,8 %	1,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,3 %	0,8 %	1,3 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,3 %	-0,2 %	0,3 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,3 %	0,8 %	1,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de Calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1589

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président.

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1589

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan (PHB) 2.0	
enveloppe		2 ^{ème} tranche 2019	
identifiant de la ligne du prêt		5481017	
durée de la période d'amortissement		40 ans	
montant de la ligne du prêt		32 500 €	
commission d'instruction		10 €	
durée de la période		annuelle	
taux de période		0.52 %	
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt		0.52 %	
phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement		240 mois	
durée		20 ans	
index		taux fixe	
marge fixe sur index		-	
taux d'intérêt		0 %	
périodicité		annuelle	
profi d'amortissement		amortissement prioritaire	
condition de remboursement anticipé		sans indemnité	
modalité de révision		sans objet	
taux de progression de l'amortissement		0 %	
mode de calcul des intérêts		équivalent	
base de calcul des intérêts		30 / 360	
phase d'amortissement 2			
durée de la période		20 ans	
index		livret A	
marge fixe sur index		0.6 %	
taux d'intérêt		1.6 %	
périodicité		annuelle	
profi d'amortissement		amortissement prioritaire	
condition de remboursement anticipé volontaire		sans indemnité	

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1590

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1590

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e) pour information:

Commune(s): Oullins

Objet: **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 37 logements sis 47 à 53 rue du professeur Calmette**

Service: Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit:

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée entreprend la construction neuve de 37 logements sis 47 à 53 rue du professeur Calmette à Oullins pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous:

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
constitution de 37 logements	47 à 53 rue du professeur Calmette à Oullins	2 719 996	85 %	2 311 996

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans les conventions de garantie établies entre la Métropole et la SA d'HLM ICF Sud Méditerranée.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 à L. 3231-5;

Vu ledit dossier;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 719 996 € souscrit par la SA d'HLM ICF Sud Méditerranée auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132836.

Le montant total garanti par la Métropole est de 2 311 996 €.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer la construction neuve de 37 logements sis 47 à 53 rue du professeur Calmette à Oullins.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise:

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit:

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt localif social (CPLS)	Prêt localif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt localif social (PLS)	Prêt localif à usage social (PLUS)
enveloppe	complémentaire au PLS 2019	-	PLS 2019	-
identifiant de la ligne du prêt	5479379	5479141	5479142	5479140
montant de la ligne du prêt	122 747 €	548 915 €	789 812 €	703 522 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,53 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,53 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	30 ans	35 ans	30 ans	35 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué: Bertrand Antigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1590 4

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :
 La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve les conventions de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer les conventions de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1590 3

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif social aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéances et intérêts prioritaires	échéances et intérêts prioritaires	échéances et intérêts prioritaires	échéances et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisibilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	- 2%	- 2%	- 2%	- 2%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5479380
durée d'amortissement de la ligne du prêt	47 ans
montant de la ligne du prêt	555 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,57 %
TEG de la ligne du prêt	1,57 %
	phase de préfinancement
durée du préfinancement	24 mois
index du préfinancement	taux fixe
taux d'intérêt du préfinancement	1,57 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
	phase d'amortissement
durée	30 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,57 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalités de révision	sans objet

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1591

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consulté(e)s pour information :
 Commune(s) : Oullins
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 101 logements sis rues Isaac, Cordier et Professeur Calmette**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée envisage la réhabilitation de 101 logements sis rues Isaac, Cordier et Professeur Calmette à Oullins pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 101 logements	rues Isaac, Cordier et professeur Calmette à Oullins	3 393 568	85 %	2 884 532

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou de construction ou de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 à L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 393 568 € souscrit par la SA d'HLM ICF Sud-Est méditerranée auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132836.

Le montant total garanti par la Métropole est de 2 884 532 €.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 101 logements sis rue Isaac, Cordier et Professeur Calmette à Oullins.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	taux fixe- réhabilitation du parc social	-
identifiant de la ligne du prêt	5478544	5478543
montant de la ligne du prêt	606 000 €	2 787 568 €
commission d'instruction	0 €	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du Trésor (OAT)	-
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,31 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,31 %	1,53 %
phase de préfinancement		
durée du préfinancement	12 mois	24 mois
index de préfinancement	taux fixe	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	-	0,53 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,31 %	1,53 %
paiement en fin de préfinancement		
phase d'amortissement		
durée	15 ans	15 ans
index	taux fixe	livret A
marge fixe sur index	-	0,53 %
taux d'intérêt	1,31 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT	indemnité actuarielle
modalités de révision	sans objet	double révisabilité
taux de progressivité des échecances	0 %	- 2 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration (PAM)	PAM
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes, devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1592

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consulté(e)s pour information :
 Commune(s) : Pierre-Bénite
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 140 rue Jules Guesde**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 12 logements situés 140 rue Jules Guesde à Pierre-Bénite pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 12 logements	140 rue Jules Guesde à Pierre-Bénite	1 967 415	85 %	1 672 305

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA de logements à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Pierre-Bénite est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-annexé.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 à L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1592

2

Vu l'edit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 967 415 € souscrit par la SA d'HLM Villogia, auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt ci-annexée au dossier.

Le montant total garanti par la Métropole de Lyon est de 1 672 305 €.

L'offre de prêt, constituée de 3 lignes, est destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés 140 rue Jules Guesde à Pierre-Bénite.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Villogia, selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés		Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt			
Arkéa à Villogia	459 064	Livret A + 111 pdb Révisable Taux de progressivité de l'amortissement 1,61 %	390 205	Acquisition en VEFA de 12 logements sis 140 rue Jules Guesde à Pierre-Bénite - Prêt locatif Social (PLS)	17 %
	655 805	Livret A + 111 pdb Révisable Taux de progressivité de l'amortissement 1,61 %	557 435	Acquisition en VEFA de 12 logements sis 140 rue Jules Guesde à Pierre-Bénite - PLS foncier	Sans objet
	852 546	Taux fixe 1,5% amortissement progressif	724 665	Acquisition en VEFA de 12 logements sis 140 rue Jules Guesde à Pierre-Bénite - PLS libre	Sans objet

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1593

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Rillieux-la-Pape
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 17 logements situés 12 rue du Bottet**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM CDC habitat social envisage l'acquisition-amélioration de 17 logements situés 12 rue du Bottet à Rillieux-la-Pape pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 17 logements	12 rue du Bottet à Rillieux-la-Pape	2 363 616	85 %	2 009 074

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 1^{er} de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 à L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 363 616 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131435.

Le montant total garanti par la Métropole est de 2 009 074 €.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 17 logements situés 12 rue du Bottet à Rillieux-la-Pape.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131435 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5391566	5391569	5391566	5391567
montant de la ligne du prêt	542 020 €	252 827 €	965 112 €	613 957 €
commission d'institution	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,87 %	1,53 %	0,87 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,87 %	1,53 %	0,87 %
phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	inflation	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,37 %	0,13 %	0,37 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,87 %	1,53 %	0,87 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire et intérêts prioritaires	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité des échéances	0 %	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social, selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1594

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 19 logements situés 12 rue du Bottet**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM CDC habitat social envisage la construction neuve de 19 logements situés 12 rue du Bottet à Rillieux-la-Pape pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de 19 logements	12 rue du Bottet à Rillieux-la-Pape	1 344 026	85 %	1 142 422

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 1^{er} de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 à L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitte à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social, selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 344 026 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131359.

Le montant total garanti par la Métropole est de 1 142 422 €.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 19 logements situés 12 rue du Bouter à Rillieux-le-Pape.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131359 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	PLS au développement durable (DD) 2021	PLS au développement durable (DD) 2021
identifiant de la ligne du prêt	5428447	5428446
montant de la ligne du prêt	615 777 €	728 249 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement		
durée du différé d'amortissement	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
margin fixe sur index	1,03 %	1,03 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	SR
taux de progressivité des échéances	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1595

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliéde habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 4 logements situés à place Maréchal Joffre

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliéde habitat envisage l'acquisition-amélioration de 4 logements situés 3 place Maréchal Joffre à Saint-Genis-Laval pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 4 logements	3 place Maréchal Joffre à Saint-Genis-Laval	431 716	85 %	366 961

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Saint-Genis-Laval est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 1^{er} de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliéde habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 à L. 3231-5 ;

Vu l'edit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 431 716 € souscrit par la SA d'HLM Alliéde habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134314.

Le montant total garanti par la Métropole est de 366 961 €.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements situés 3 place Maréchal Joffre à Saint-Genis-Laval.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 134314, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5471058	5471057	5471060	5471059
montant de la ligne du prêt	191 892 €	103 139 €	73 570 €	37 115 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,39 %	0,8 %	1,39 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,39 %	0,8 %	1,39 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
margin fixe sur index	0,53 %	0,39 %	-0,2 %	0,39 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,39 %	0,8 %	1,39 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéances et intérêts prioritaires	échéances et intérêts prioritaires	échéances et intérêts prioritaires	échéances et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnités actuarielle	indemnités actuarielle	indemnités actuarielle	indemnités actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1595

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisibilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole - porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat, selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1595

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan (PHB) 2.0	
enveloppe		2 ^{ème} tranche 2019	
identifiant de la ligne du prêt		5471061	
durée de la période d'amortissement		40 ans	
montant de la ligne du prêt		26 000 €	
commission d'instruction		10 €	
durée de la période		annuelle	
taux de période		0.52 %	
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt		0.52 %	
phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement		240 mois	
durée		20 ans	
Index		taux fixe	
marge fixe sur index		-	
taux d'intérêt		0 %	
périodicité		annuelle	
profil d'amortissement		amortissement prioritaire	
condition de remboursement anticipé		sans indemnité	
modalité de révision		sans objet	
taux de progression de l'amortissement		0 %	
mode de calcul des intérêts		équivalent	
base de calcul des intérêts		30 / 360	
phase d'amortissement 2			
durée de la période		20 ans	
Index		livret A	
marge fixe sur index		0.6 %	
taux d'intérêt		1.6 %	
périodicité		annuelle	
profil d'amortissement		amortissement prioritaire	

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1596

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliéade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 252 logements sis 23, 27, 29, 33 et 37 rue Garibaldi

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliéade habitat envisage la réhabilitation de 252 logements sis 23, 27, 29, 33 et 37 rue Garibaldi à Saint-Priest pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 252 logements	23, 27, 29, 33 et 37 rue Garibaldi à Saint-Priest	8 301 671	85 %	7 056 421

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Saint-Priest est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliéade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 à L. 3231-5 ;

Vu l'edit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 8 301 671 € souscrits par la SA d'HLM Alliéade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134980.

Le montant total garanti par la Métropole est de 7 056 421 €.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 252 logements sis 23, 27, 29, 33 et 37 rue Garibaldi à Saint-Priest.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 134980 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt d'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5465265	5465264
montant de la ligne du prêt	6 456 671 €	585 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	0,25 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	0,25 %
phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	-0,75 %
taux d'intérêt	1,53 %	0,25 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1596

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions, accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1596

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	réallocation du PHBB
identifiant de la ligne du prêt	5351115
durée de la période d'amortissement	30 ans
montant de la ligne du prêt	1 260 000 €
commission d'instruction	750 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,34 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,34 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
mergé fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	10 ans
index	livret A
mergé fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 786 855 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133277.

Le montant total garanti par la Métropole est de 4 068 827 €.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 133277 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer une opération de construction neuve de 40 logements sis rue Cité de l'Abbé Pierre à Saint-Priest.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précède :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif intermédiaire (PLI)	PLI foncier
enveloppe	PLIDD 2022	PLIDD 2022
identifiant de la ligne du prêt	5474880	5474881
montant de la ligne du prêt	4 551 212 €	235 643 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %
Phases d'amortissement		
durée	35 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échelance prioritaire (intérêts différés)	échelance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnitée actuarielle	indemnitée actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL
taux de progressivité des échelances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échelances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1597

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Commune(s) : Saint-Priest
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 40 logements sis rue Cité de l'Abbé Pierre
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3632-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage la construction neuve de 40 logements situés rue Cité de l'Abbé Pierre à Saint-Priest pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de 40 logements	rue Cité de l'Abbé Pierre à Saint-Priest	4 786 855	85 %	4 068 827

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction, jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 à L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 Juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1598

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest - Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès d'Arkea - Réhabilitation de 568 logements à diverses adresses dans les résidences Pramad, Aurioi et Moghitev à Villeurbanne et 122 logements dans les résidences Bel Air et Honoré de Balzac à Saint-Priest**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage la réhabilitation de 568 logements situés dans les résidences Pramad, Aurioi, Moghitev à Villeurbanne, et 122 logements situés dans les résidences Bel Air et Honoré de Balzac à Saint-Priest pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation 688 de logements	diverses adresses à Villeurbanne et Saint-Priest	11 000 000	100 %	11 000 000

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de réhabilitation ou d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA), d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3132-4 à L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1598

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées.
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1598

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt n° DD19418277 sans montant total de 11 000 000 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès d'Arkea, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° DD19418277.

Le montant total garanti par la Métropole est de 11 000 000€.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° DD19418277 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 566 logements dans les résidences Pranard, Auriol et Moghlev à Villeurbanne et de 122 logements dans les résidences Bel'Air et Honoré de Balzac à Saint-Priest.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt cité gestion fixe (CIGF)
identifiant de la ligne du prêt	DD 19418277
montant de la ligne du prêt	11 000 000 €
durée	360 mois
périodicité	trimestrielle
type d'amortissement	linéaire
taux d'intérêt fixe trimestriel	1,05%
taux effectif global (TEG)	1,0537% l'an, soit un taux de période de 0,2634 %.
base de calcul des intérêts	30 / 360
commission d'engagement	(365 pour les intérêts intercalaires) 5 500 €

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1599 2

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1599

Commission permanente du 11 juillet 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Villogia auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements situés 33-35 chemin de la Raude**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Villogia envisage l'acquisition en VEFA de 4 logements situés 33-35 chemin de la Raude à Tassin-la-Demi-Lune pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 4 logements	33-35 chemin de la Raude à Tassin-la-Demi-Lune	417 177	85 %	354 602

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA de logements à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Tassin-la-Demi-Lune est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-annexé.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Villogia.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu le dit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 417 177 € souscrit par la SA d'HLM Villogia, auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt ci-annexée au dossier.

Le montant total garanti par la Métropole de Lyon est de 354 602 €.

L'offre de prêt, constituée de 3 lignes, est destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 4 logements situés 33-35 chemin de la Raude à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années, à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt, précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Villogia, selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1600

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Vaulx-en-Velin
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Vaulx-en-Velin Ernest Renan auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) de 60 places sis 17 rue Ernest Renan**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCI Vaulx-en-Velin Ernest Renan, détenue par la Fondation des œuvres des villages d'enfants (fondation OVE), envisage la création d'un EAM de 60 places dénommé EAM Stéphane Houder et, situé 17 rue Ernest Renan à Vaulx-en-Velin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous.

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
création d'un EAM de 60 places	17 rue Ernest Renan à Vaulx-en-Velin	11 200 000	85 %	9 520 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction d'établissements accueillants des personnes handicapées, à hauteur de 85 % du capital emprunté. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCI Vaulx-en-Velin Ernest Renan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 à L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés		Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt			
Arkéa à Vilogia	97 057	Livret A + 111 pdb Révisible Taux de progressivité de l'amortissement 1,61%	82 499	Acquisition en VEFA de 4 logements sis 33-35 chemin de la Raude à Tassin la Demi-Lune - Prêt localif Social (PLS)	17 %
	138 653	Livret A + 111 pdb Révisible Taux de progressivité de l'amortissement 1,61%	117 856	Acquisition en VEFA de 4 logements sis 33-35 chemin de la Raude à Tassin la Demi-Lune - PLS foncier	Sans objet
	181 467	Taux fixe 1,5% amortissement progressif	154 247	Acquisition en VEFA de 4 logements sis 33-35 chemin de la Raude à Tassin la Demi-Lune - PLS libre	Sans objet

DELIBERE

1° - Accord sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 200 000€ souscrit par la SCI Ernest Renan auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133485.

Le montant total garanti par la Métropole est de 9 520 000 €.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer une opération de création d'un EAM de 60 places situé 17 rue Ernest Renan à Vaulx-en-Velin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt habitat amélioration restructuration extension (PHARE)	Prêt locatif social(PLS)
enveloppe	CEB habitat spécifique	PLSDD 2021
identifiant de la ligne du prêt	5451545	5451544
montant de la ligne du prêt	4 596 000 €	6 604 000 €
commission d'instruction	2 750 €	0 €
pénalité de dédit	indemnité de redéploiement	-
durée de la période	annuelle	trimestrielle
taux de période	1,47%	0,38 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,47%	1,52 %
phase de préfinancement		
durée du préfinancement	12 mois	18 mois
index du préfinancement	taux fixe	livret A
marque fixe sur index de préfinancement	-	0,53 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,47%	1,53 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement		
durée	30 ans	30 ans
index	taux fixe	livret A
marque fixe sur index	-	0,53 %
taux d'intérêt	1,47%	1,53 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt habitat amélioration restructuration extension (PHARE)	Prêt locatif social(PLS)
périodicité	annuelle	trimestrielle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité de redéploiement	indemnité actuarielle
modalités de révision	sans objet	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Vaulx-en-Velin Ernest Renan pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Vaulx-en-Velin Ernest Renan selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1601

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commune(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Le Logement Alpes-Rhône (SOLLAR) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de l'ensemble immobilier dénommé Grandes Cités Tasse de 189 logements sis Rue Romain Rolland**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM SOLLAR envisage la réhabilitation de son ensemble immobilier dénommé Grandes Cités Tasse de 189 logements sis rue Romain Rolland à Vaulx-en-Velin pour laquelle la garantie financée de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation des Grandes Cités Tasse de 189 logements	rue Romain Rolland à Vaulx-en-Velin	3 000 000	85 %	2 550 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Vaulx-en-Velin est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM SOLLAR ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 à L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 3 000 000 € souscrits par la SA d'HLM SOLLAR, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133145.

Le montant total garanti par la Métropole est de 2 550 000 €.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 189 logements sis rue Romain Rolland à Vaulx-en-Velin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt d'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe de la ligne du prêt	taux fixe - complémentaire à l'éco-prêt	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5478860	5478859
montant de la ligne du prêt	660 000 €	2 350 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
pénalité de dédit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable au Trésor (OAT)	-
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,76 %	0,25 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,76 %	0,25 %
phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	taux fixe	livret A
margin fixe sur index	-	-0,75 %
taux d'intérêt	1,76 %	0,25 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt d'amélioration (PAM)	PAM
Taux de progressivité des échéances	0 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM SOLLAR pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM SOLLAR selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 Juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1602

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Association développement pour les foyers (ADEF) auprès de Arkka banque entreprises et institutionnels - Construction d'un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis 19-21 angles rue Peloux et Calmette - Modification de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'association ADEF résidences envisage la construction d'un EHPAD sis 19-21 angles rue Peloux et Calmette à Vénissieux pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction d'un EHPAD de 89 lits/places	19-21 angles rue Peloux et Calmette	6 550 374	85 %	5 567 818

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, de réhabilitation d'établissements pour personnes âgées, à hauteur de 85 % du capital emprunté en cas d'établissement totalement labilité.

Il est précisé que cette opération avait fait l'objet de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 reprenant les engagements du Conseil général du Rhône lors de la délibération n°003 de la Commission permanente du 1^{er} octobre 2010, à savoir garantir 85 % du montant de l'emprunt n° 0416 003171402 et que l'ADEF résidences a renégocié les conditions financières dans le cadre d'un nouvel emprunt d'où la modification de la délibération.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée restante	Taux	Échéances
Arkéa banque	prêt locatif social	6 550 374	5 567 818	21 ans	1,27 %	trimestrielles constantes

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ADEF résidences.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans le délai de 2 ans à compter de la date de la délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération sera nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 à L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014.

2° - Maintient sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 550 374 € souscrit par l'ADEF résidences, auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels, selon les caractéristiques financières du prêt à venir aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur modifiant ainsi les conditions financières de l'opération financée par l'emprunt n°0416 003171402 garanti lors de la délibération n° 2014-0462 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 15 décembre 2014.

Le montant total réitéré garanti par la Métropole est de 5 567 818 €.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ADEF résidences, selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1603

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consulté(e)s pour information :
 Commune(s) : Vénissieux
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la Société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement situé 11 rue Vaillant Couturier**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration d'un logement, situé 11 rue Vaillant Couturier à Vénissieux pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un logement	11 rue Vaillant Couturier à Vénissieux	78 107	85 %	66 391

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 1^{er} de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 à L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 78 107 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134099.

Le montant total garanti par la Métropole est de 66 391 €.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 11 rue Vaillant Couturier à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 134099 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
Identifiant de la ligne du prêt	5467625
montant de la ligne du prêt	78 107 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échelance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle double révisabilité limitée
modalité de révision	
taux de progressivité des échelances	0 %
taux plancher de progressivité des échelances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme, selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1604

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 4 logements sis 5 rue Hector Berlioz**

Services : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration de 4 logements sis 5 rue Hector Berlioz à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 4 logements	5 rue Hector Berlioz à Villeurbanne	167 575	65 %	142 438

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction, à hauteur 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 à L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accord sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 167 575 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133700.

Le montant total garanti par la Métropole est de 142 438 €.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements sis 5 rue Hector Berlioz à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	
identifiant de la ligne du prêt	5479843	5479844
montant de la ligne du prêt	58 699 €	108 876 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profi d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 Juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1605

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 10-12 Impasse des Soeurs

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM CDC habitat social envisage l'acquisition en VEFA de 7 logements sis 10-12 Impasse des Soeurs à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 7 logements	10-12 Impasse des Soeurs à Villeurbanne	1 109 863	85 %	943 384

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, d'acquisition-amélioration ou de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 à L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

DELIBERE

1° - Accord sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 109 863 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128965.

Le montant total garanti par la Métropole est de 943 384 €.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements sis 10-12 Impasse des Soeurs à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 128965, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	PLS	PLS foncier
enveloppe	Complémentaire au PLS 2021	PLSDD 2021	PLSDD 2021
identifiant de la ligne du prêt	5458789	5458788	5458787
montant de la ligne du prêt	327 956 €	245 304 €	536 603 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,51 %	1,51 %	1,51 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,51 %	1,51 %	1,51 %
phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	-
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,01 %	1,01 %	1,01 %
taux d'intérêt	1,51 %	1,51 %	1,51 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	PLS	PLS foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1606

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 95 logements sis 35-37 rue Richelieu et 20 à 28 avenue Saint-Exupéry**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Allié habitat envisage la réhabilitation de 95 logements sis 35-37 rue Richelieu et 20 à 28 avenue Saint-Exupéry à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 95 logements	35-37 rue Richelieu et 20 à 28 avenue Saint Exupéry à Villeurbanne	3 702 639	85 %	3 147 244

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Villeurbanne est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt d'amélioration (PAM)	PAM
des échéances		
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
enveloppe		réallocation du PHBB
identifiant de la ligne du prêt		5351105
durée de la période d'amortissement		30 ans
montant de la ligne du prêt		475 000 €
commission d'instruction		280 €
durée de la période		annuelle
taux de période		0,34 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt		0,34 %
phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement		240 mois
durée		20 ans
index		taux fixe
marge fixe sur index		-
taux d'intérêt		0 %
périodicité		annuelle
profil d'amortissement		amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé		sans indemnité
modalité de révision		sans objet
taux de progression de l'amortissement		0 %
mode de calcul des intérêts		équivalent
base de calcul des intérêts		30 / 360
phase d'amortissement 2		
durée de la période		10 ans
index		livret A
marge fixe sur index		0,6 %
taux d'intérêt		1,6 %

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 65 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 3 702 639 € souscrit par la SA Alliadé Habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134561.

Le montant total garanti par la Métropole est de 3 147 244 €.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 95 logements sis 35-37 rue Richelieu et 20 à 28 avenue Saint-Exupéry à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt d'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	taux fixe - réhabilitation du parc socia	
identifiant de la ligne du prêt	535110	5479486
montant de la ligne du prêt	570 000 €	2 657 639 €
commission d'instruction	0 €	0 €
pénalité de dédit	indemnité actuarielle sur courbe OAT	-
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,68 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,68 %	1,53 %
phase d'amortissement		
durée	15 ans	25 ans
index	taux fixe	livret A
marge fixe sur index	-	0,53 %
taux d'intérêt	1,68 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	double révisabilité normale
taux de progressivité	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne de prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.
Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2022-1607
Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la Société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement situé 1 rue du Tonkin - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3318 du 9 septembre 2019**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration d'un logement situé 1 rue du Tonkin à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un logement	1 rue du Tonkin à Villeurbanne	87 298	85 %	74 204

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

Il est précisé que cette opération a déjà fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3318 du 9 septembre 2019. La présente délibération fait suite à la signature d'un nouveau contrat de prêt par la SCA Foncière d'habitat et humanisme, due au report des travaux initiaux dans le bien.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 à L.3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;
 Ouf l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3318 du 9 septembre 2019.
2° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 87 298 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134109.
 Le montant total garanti par la Métropole est de 74 204 €.
 Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 1 rue du Tonkin à Villeurbanne.
 La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 134109 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5482063
montant de la ligne du prêt	87 298 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

4° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme, selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 Juin 2022.

Le Président,

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1608

Il est précisé que la durée de la phase locative pendant laquelle la levée de l'option d'achat est possible ne peut excéder 4 ans.

Par ailleurs, la garantie sera abrogée au fur et à mesure de la vente des logements, elle sera toutefois maintenue sur les logements vendus qui seront loués par la SA d'HLM Rhône Saône Habitat.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Rhône Saône Habitat.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 à L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accord sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 5 000 000 € souscrit par la SA d'HLM Rhône Saône Habitat, auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions financières en vigueur.

Le montant total garanti par la Métropole de Lyon est de 4 250 000 €.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA destinée à la location-accession de 20 logements sis 22 rue Alfred de Musset à Villeurbanne.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1608

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône Habitat auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements en location-accession sis 22 rue Alfred de Musset**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Rhône Saône Habitat envisage l'acquisition en VEFA destinée à la location-accession de 20 logements sis 22 rue Alfred de Musset à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
Acquisition en VEFA destinée à la location-accession de 20 logements	22 rue Alfred de Musset à Villeurbanne	5 000 000	85 %	4 250 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA destinée à la location-accession de logements à hauteur de 85% du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Villeurbanne est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant emprunté (en €)	Durée	Taux	Périodicité de paiement des intérêts	Amortissement
Caisse d'Épargne Rhône-Alpes (CERA)	prêt social de location-accession (PSLA)	5 000 000	4 ans et 2 ans de mobilisation	Euribor 3 mois + 60 ppb	trimestrielle	<i>in fine</i>

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt objet de la garantie dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Rhône Saône habitat selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1609
Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliéade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements sis 37-39 rue Anatole de France**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliéade envisage l'acquisition en VEFA de 2 logements sis 37-39 rue Anatole France à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 2 logements	37-39 rue Anatole France à Villeurbanne	161 115	85 %	136 948

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprise sociale de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Villeurbanne est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliéade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 à L. 3131-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 161 115 € souscrit par la SA d'ILM Alliage habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135028.

Le montant total garanti par la Métropole est de 136 948 €.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 2 logements sis 37-39, rue Anaïs France à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 135028 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5484246	5484245
montant de la ligne du prêt	82 575 €	60 540 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
enveloppe	2 ^e tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5484247
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	18 000 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
Phase d'amortissement 1	
durée du clifférisé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions, accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1610

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Villeurbanne
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 53 logements sis 17 rue Arago
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage la réhabilitation de 53 logements sis 17 rue Arago à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 53 logements	17 rue Arago à Villeurbanne	3 232 680	85 %	2 747 778

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Villeurbanne est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 à L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 3 232 680 € souscrits par la SA d'PHL Alliage habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135328.

Le montant total garanti par la Métropole est de 2 747 778 €.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 53 logements sis 17 rue Arago à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 135328 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Prêt d'amélioration (PAM)	
Caractéristiques de la ligne du prêt	
identifiant de la ligne du prêt	5479403
montant de la ligne du prêt	2 987 680 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %
Phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échelance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Prêt Haut de Bilan (PHB)	
Caractéristiques de la ligne du prêt	
enveloppe	réallocation du PHBB
identifiant de la ligne du prêt	5351116
durée de la période d'amortissement	30 ans
montant de la ligne du prêt	265 000 €
commission d'instruction	150 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,34 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,34 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	amortissement prioritaire
modalité de révision	sans indemnité
taux de progression de l'amortissement	sans objet
mode de calcul des intérêts	0 %
base de calcul des intérêts	équivalent
	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	10 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Haut de Bilan (PHB)
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliéade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Alliéade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1611

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Villeurbanne
Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Association de gestion relais auprès de la Société Générale - Acquisition d'un tènement immobilier de 6 logements dans le cadre de l'extension du foyer ANEF sis 33 rue Chirat
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'Association de gestion relais envisage l'acquisition d'un tènement immobilier composé de 2 bâtiments dans le cadre de l'extension d'une maison d'enfance à caractère sociale (MECS) sis 33 rue Chirat à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition d'un tènement immobilier de 6 logements	33 rue Chirat à Villeurbanne	930 000	100 %	930 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, d'acquisition, de réhabilitation d'établissements de protection de l'enfance, à hauteur de 100 % du capital emprunté.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti par la Métropole (en €)	Durée	Taux	Échéances
Société Générale	libre	930 000	930 000	20 ans	2,05 %	mensuelles constantes

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'Association de gestion relais.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1612

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commenté(s) :

Objet : **Gestion des déchets - Téléthon 2022 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) - Année 2022**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole participe au Téléthon, depuis 2009, en soutenant l'AFM. Cet accompagnement se matérialise par le versement d'une subvention annuelle à cette association. Ce soutien financier est calculé sur la base des quantités de papiers, de journaux et de magazines collectés, triés et recyclés dans le cadre de la collecte sélective des emballages ménagers. Les quantités de papiers qui servent à calculer cette aide sont donc issues des bacs de tri, des déchèteries et des corbeilles à papier placées dans les bureaux de notre institution.

En 2021, au vu des quantités récupérées et recyclées, la Métropole a pu verser une subvention à l'AFM, d'un montant de 8 161 €.

En 2022, la Métropole a décidé de reconduire cette aide qui poursuit un double objectif : améliorer le tri des déchets et soutenir un projet solidaire. Ce dispositif de soutien à de grandes causes nationales s'inscrit, en effet, dans la stratégie de gestion des déchets de la Métropole comme un moyen de sensibiliser les habitants à un meilleur geste de tri de leurs déchets ménagers, en les incitant à mettre leurs papiers dans les bacs de tri ou en déchèteries.

II - Programme d'actions

Le mode de calcul en vigueur conduit à attribuer 0,50 € par tonne de papiers recyclés. Les quantités de papiers, de journaux et de magazines considérées sont celles collectées et triées dans les centres de tri de la Métropole ou dans les centres de massification des papiers collectés en déchèteries et envoyés dans les papeteries à des fins de recyclage, en 2021. Ces quantités correspondent aux attestations reçues des papeters et aux déclarations faites à l'éco-organisme. Citeo, dans le cadre de la filière à responsabilité élargie du producteur, établie sur les journaux et magazines collectés en France, au titre de l'année 2021, soit 14 657 tonnes.

Les quantités de papiers collectés et recyclés sont en baisse du fait de la poursuite de la numérisation de l'économie française à travers l'utilisation des outils numériques qui remplacent, progressivement, la presse papier, la très forte baisse de l'activité de distribution du courrier par la Poste et la publicité qui se dématérialise également. La crise sanitaire a été un accélérateur de ces changements à l'œuvre depuis une quinzaine d'années.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petitot

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1611 2

Le contrat de prêt devra être réalisé dans le délai de 2 ans à compter de la date de la délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération sera nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 930 000 € souscrit par l'Association de gestion relais, auprès de la Société Générale, selon les caractéristiques financières du prêt à venir aux taux et conditions en vigueur.

Le montant total garanti par la Métropole est de 930 000 €, soit une garantie de 100% du montant emprunté.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- signer la convention de garantie entre la Métropole et l'Association de gestion relais selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

III - Attribution de la subvention au titre de l'année 2022

Par conséquent, il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 328,50 € à l'AFM au titre du Téléthon 2022 qui a lieu, traditionnellement, le 1^{er} week-end de décembre, soit les 2 et 3 décembre prochains ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 7 328,50 € au profit de l'AFM au titre de l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AFM défmissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 7 328,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 6P40O2488.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1613

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
Objet : Gestion des déchets - Collecte et recyclage du verre - Attribution d'une subvention au Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer - Année 2022
 Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole assure la gestion des déchets ménagers et assimilés. À ce titre, elle collecte, en apport volontaire, les emballages en verre produits par les ménages. Cette collecte se fait au moyen des 2 738 silos à verre implantés sur les 59 communes métropolitaines au 1^{er} janvier 2022.

Ce parc se développe chaque année, notamment avec le soutien financier de Citeo, éco-organisme agréé par l'Etat pour organiser la filière à responsabilité élargie du producteur sur les emballages ménagers et assimilés. Grâce à l'appui financier de cet éco-organisme, la Métropole densifie son réseau de silos qui est l'un des principaux outils pour améliorer la collecte du verre. Les usagers ont, ainsi, moins de distance à parcourir pour apporter leur verre à une borne de recyclage. L'objectif principal reste la réduction de la quantité de verre jeté dans les bacs d'ordures ménagères, qui est encore aujourd'hui trop importante. L'investissement des équipes porte ses fruits : en 11 ans, la collecte publique des emballages en verre a progressé, passant de 24 400 t en 2010 à environ 33 500 t en 2021, soit une augmentation de 38 %.

Depuis bientôt 50 ans, trier les emballages en verre dans l'agglomération lyonnaise contribue à la recherche contre le cancer. Dès 1979, la Communauté urbaine de Lyon, puis la Métropole, ont construit un partenariat local avec la Ligue contre le cancer pour que le tri du verre devienne un geste autant écologique que solidaire. Cette association, investie depuis un siècle dans la lutte contre le cancer en France, est reconnue d'utilité publique depuis 1920. Elle se distingue par la rigueur de sa gestion et le dévouement de ses membres à cette grande cause nationale.

II - Programme d'actions

Une convention-cadre, signée en 2017 pour une durée de 6 ans et approuvée par délibération du Conseil n° 2017-2217 du 18 septembre 2017, prévoit l'attribution d'une subvention équivalente à 3,05 € par tonne de verre recyclé par la Métropole en soutien au Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Peilot

L'année 2022 marque la 6^{ème} et dernière année de ce partenariat. Pour ce dernier exercice, le Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer prévoit un programme d'actions conforme aux principes énoncés dans la convention-cadre de 2017. Grâce à la subvention de fonctionnement versée par la Métropole, la Ligue contre le cancer engagera de nouvelles actions en faveur de la recherche. Elle aidera les malades, informera encore davantage la population sur les causes de la survenance des cancers et renforcera encore ses actions en faveur du dépistage et de la formation des personnels soignants et des membres de la Ligue.

Ce soutien financier servira exclusivement aux équipes des institutions de santé et de recherche régionales engagées dans la recherche contre le cancer. Il s'agit, notamment, du financement de projets portant sur les mécanismes fondamentaux du processus de cancérisation et, notamment, sur l'étude des agents cancérogènes. L'éventail des recherches en cancérologie s'est enrichi, depuis quelques années, avec la mise en place de programmes de recherche en sciences humaines et sociales, visant à étudier tous les impacts de la pathologie sur la vie des patients touchés.

III - Attribution de la subvention au titre de l'année 2022

Pour 2022, et conformément à la convention-cadre de partenariat avec le Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer en vigueur, le mode de calcul du soutien reste identique, à savoir :

- le versement d'une subvention annuelle, avec un montant compris entre 75 000 € et 130 000 €,
- une valeur affectée de 3,05 € à chaque tonne de verre collecté et recyclé l'année précédente (année n-1).

Les services de la Métropole en charge de la gestion des déchets ont précisément enregistré la collecte de 33 657 t de verre pour l'année 2021, envoyées dans des verreries françaises. Ce bilan se complète d'un déstockage de 1 801,92 t de verre, collectées en 2020, stockées sur la plateforme de massification de Saint-Fons, et finalement envoyées dans un centre de recyclage en 2021.

Aussi, le reprenneur de cette matière, OI France, a attesté, en 2021, la réception et le recyclage de 35 458,92 t de verre en provenance de la Métropole. Ce bilan figure dans les attestations fournies à l'éco-organisme Citeo pour prétendre à son soutien financier en rapport avec ce recyclage.

Après 2021, la Métropole franchit en 2022, et pour la deuxième année consécutive, le seuil des 100 000 € promis à la Ligue au moment de la signature de la convention-cadre en 2017.

Au final, le montant de l'aide à verser au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer, pour l'année 2022, atteint 108 149,71 €, soit une augmentation de 7 219 € par rapport à 2021. Cette hausse s'explique par la consommation accrue de nos concitoyens, pendant cette période, de produits contenus dans des emballages en verre, et une meilleure collecte grâce, notamment, à la poursuite de la densification des bornes dédiées au verre ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 108 149,71 € au profit du Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer, dans le cadre de la collecte sélective du verre pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autoris**e le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense de fonctionnement** en résultant, soit 108 149,71 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 6P40O2488.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

II - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3161 du 3 juin 2019

L'alinéa 5 du dispositif de la délibération n° CP-2019-3161 précise que : "les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P25O2492".

Or, une partie des travaux réalisés sur ce marché sont des travaux de gros entretien et de renouvellement qui constituent des dépenses d'investissement. Ainsi, il convient de modifier la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3161 du 3 juin 2019 en ajoutant à l'imputation des dépenses, en plus de la section de fonctionnement, la section d'investissement sur le budget annexe déchets ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3161 du 3 juin 2019 relative au lancement et à la signature de l'accord-cadre pour la fourniture des grilles de construction Martin GmbH pour les fours d'incinération de déchets de l'UTVE de Lyon-Sud afin d'y ajouter une imputation budgétaire en section d'investissement.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des déchets - exercices 2019 à 2023 - chapitre 011 de la section de fonctionnement - opération n° 0P25O2492 et chapitres 23 et 21 de la section d'investissement sur divers opérations.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1614

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Marchés de fourniture de pièces détachées pour grilles de construction Martin GmbH, trémies et équipements périphériques des fours d'incinération de déchets de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3161 du 3 juin 2019**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3161 du 3 juin 2019, la Métropole de Lyon a autorisé son Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées pour grilles de construction Martin GmbH, trémies et équipements périphériques des fours d'incinération de déchets de l'UTVE Lyon-Sud.

En effet, afin d'assurer le fonctionnement quotidien de l'usine d'incinération de la Métropole et pallier rapidement aux pannes éventuelles, l'UTVE Lyon-Sud doit s'approvisionner en pièces détachées pour les fours d'incinération de déchets. Ainsi, un accord-cadre a été passé pour répondre aux procédés industriels mobilisés ainsi qu'aux caractéristiques mécaniques des équipements qui ont été fixés par les concepteurs du projet.

Une procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de pièces détachées pour grilles de construction Martin GmbH, trémies et équipements périphériques des fours d'incinération de déchets de l'UTVE Lyon-Sud.

Cet accord-cadre est un marché à bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande a été conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Il comporte un engagement de commande minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC, pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Le marché n° 2019-504 a été notifié en octobre 2019 et prend fin en octobre 2023.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Peitot

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1615

Enedis, en tant que gestionnaire du réseau d'électricité, est en mesure de fournir ce service à la Métropole, sans contrepartie financière.

Afin d'améliorer la qualité des informations fournies par son cadastre énergétique, la Métropole souhaite souscrire à ce service par l'établissement d'une convention avec Enedis ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la transmission de données de mesures énergétiques mensuelles agrégées,
- b) - la convention à passer entre le gestionnaire de réseau Enedis et la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1615

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Valorisation des données au service de la transition énergétique - Accès à des données de consommation d'électricité mensuelles agrégées - Convention entre Enedis et la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Le cadastre énergétique, un outil au service de la planification énergétique du territoire

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Métropole mène des actions visant à lever les freins à l'accès et l'utilisation des données multi-énergies, dans une logique de service public. Ces actions s'inscrivent, notamment, dans le cadre du projet Lyon Living Lab Energie, lauréat de l'appel à projet Démonstrateurs industriels pour la ville durable (DIVD) de 2015 et de l'appel à projet Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) de 2019.

En particulier, la Métropole développe un cadastre énergétique, outil de planification territoriale. Grâce au croisement de plusieurs jeux de données anonymisées, il fournit des informations précieuses pour faciliter la mise en œuvre des politiques publiques en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique sur le territoire : repérage des bâtiments énergivores éligibles à l'éco-rénovation, repérage des bâtiments chauffés au fioul et des opportunités d'évolution de leur approvisionnement énergétique (raccordement au réseau de chaleur par exemple), etc.

II - Modalités d'accès aux données de consommation énergétique

Le cadastre énergétique permet de visualiser la consommation réelle d'énergie (électricité, gaz et chaleur) des bâtiments du territoire, publics ou privés. Pour cela, il est alimenté par plusieurs sources de données, et, notamment, la base Données locales de consommation d'énergie, mise à disposition par le ministère de la Transition écologique, conformément à l'article 179 de la loi de transition énergétique pour une croissance verte (TECV) du 17 août 2015. Ces données concernent les consommations annuelles classées par forme d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid et produits pétroliers), réparties en 5 secteurs (agriculture, industrie, tertiaire, résidentiel et non affecté), à la maille géographique de l'ilot regroupé pour l'information statistique (IRIS), de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), voire de l'adresse. Ces informations à l'adresse, mises à disposition en *open data* (données accessibles à tous) sur le site du ministère de la Transition écologique, ne peuvent concerner que les bâtiments du secteur résidentiel d'au moins 10 logements, ce seuil permettant de garantir l'anonymat des données.

La Métropole, souhaitant compléter ces données avec celles concernant des bâtiments du secteur résidentiel de moins de 10 logements, propose de constituer des lots de logements (habitat individuel ou petites copropriétés), par regroupement d'adresses, en agrégats de 10, afin de préserver l'anonymat des données.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1616

2

Les 4 premières commissions se sont tenues en 2020 et en 2021 et ont permis d'examiner les demandes de subventions d'investissement, pour un montant total de 976 523 € nets de taxe, et de subventions aux études pour un montant de 94 633 € nets de taxe. L'attribution de ces subventions a été approuvée par les délibérations du Conseil n° 2021-0416 du 25 janvier 2021, n° 2021-0598 du 21 juin 2021, n° 2021-0697 du 27 septembre 2021 et n° 2022-1036 du 14 mars 2022.

III - Examen des dossiers de demande de subventions

Lors de la commission technique d'attribution des aides du 11 avril 2022, les dossiers ci-après ont été examinés :

1° - axe 1 : aides à l'investissement

Nom du porteur de projet	Projet	Communes	Montant total des travaux (en € HT)	Prime éco-chaleur (en € nets de taxe)
Ville de Grigny	rénovation extension - école Pasteur à Grigny avec chaudière bois granulés	Grigny	191 975	29 024
société par actions simplifiée (SAS) Quanta Lyon	construction d'un immeuble de bureaux et de laboratoires dédiés santé - installation de géothermie sur sondes	Lyon 8ème	278 000	84 300

2° - axe 2 : aides à la décision

Nom du porteur de projet	Projet	Communes	Montant total des études (en € HT)	Prime éco-chaleur (en € nets de taxe)
Ginkgo assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	Réhabilitation du domaine de la Ferrière - étude géothermie sur sondes	Charbonnières-les-Bains	2 700	1 890
Ville de Limonest	construction de la Maison des familles - étude géothermie sur sondes (test de réponse thermique)	Limonest	22 900	16 030
Cap habitat coopératif	construction de 2 logements + réhabilitation de 3 logements - étude géothermie sur sondes	Lyon 8ème	6 800	4 760
Bouygues construction	construction groupe scolaire (élémentaire / maternelle / gymnase / restaurant scolaire) - étude géothermie sur nappe	Meyzieu	3 150	1 575

Suite à cette commission, l'ADEME a validé l'attribution des aides demandées pour l'ensemble des porteurs de projets suscités ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1616

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prime éco-chaleur - Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (CDT EnRth) 2020-2023 établi avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Attribution de subventions d'équipement aux porteurs de projets - Perception de subventions de l'ADEME**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération schéma directeur des énergies (SDE) - CDT EnRth fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2020-4136 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place du CDT EnRth avec l'ADEME d'une durée de 3 ans. Ce dispositif, rebaptisé prime éco-chaleur, permet à la Métropole d'accompagner les porteurs de projets locaux, professionnels uniquement, dans la réalisation de leurs installations de production d'énergie renouvelable thermique (chaufferies biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur associés) et de leur distribuer les aides financières de l'ADEME (aides aux études et aux travaux). Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la trajectoire fixée par le SDE, qui vise à doubler la production d'énergie renouvelable et de récupération d'ici à 2030.

À l'issue de cette délibération, la Métropole a signé avec l'ADEME une convention de mandat de 3 ans, par laquelle l'ADEME confie à la Métropole les responsabilités suivantes :

- l'instruction des demandes d'aides, conformément aux critères définis par l'ADEME,
- l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME et le paiement des dépenses de l'ADEME,
- la transmission annuelle de la Métropole à l'ADEME d'un état récapitulatif des dépenses réellement exécutées, certifié par le comptable public. Sur la base de ces documents, l'ADEME versera à la Métropole un montant équivalent à ces dépenses.

II - Objectifs

Afin d'examiner les dossiers de demandes d'aides et vérifier les critères d'éligibilité de ces demandes, une commission technique d'attribution des aides a été mise en place, regroupant les représentants techniques de l'ADEME, de la Métropole et de l'Agence locale de l'énergie et du climat de Lyon (ALEC-Lyon), qui assure l'instruction technique des aides pour le compte de la Métropole.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 113 324 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 29 024 € nets de taxes au profit de la Ville de Grigny pour la réalisation d'une installation de chaudière bois granulés, dans le cadre de la rénovation-extension de l'école Pasteur à Grigny,

- 84 300 € nets de taxes au profit de la SAS Quanta Lyon pour la réalisation d'une installation de géothermie sur sondes, dans le cadre de la construction d'un immeuble de bureaux et de laboratoires dédiés Santé à Lyon 8ème,

b) - l'attribution de subventions d'études d'un montant total de 24 255 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 1 890 € nets de taxes au profit de Ginkgo AMO, pour la réalisation d'une étude de géothermie, dans le cadre du projet de réhabilitation du domaine de la Ferrière à Charbonnières-les-Bains,

- 16 030 € nets de taxe au profit de la Ville de Limonest, pour la réalisation d'une étude de faisabilité de géothermie (test de réponse thermique), dans le cadre du projet de construction de la Maison des familles à Limonest,

- 4 760 € nets de taxe au profit de la société Cap habitat coopératif pour la réalisation d'une étude de faisabilité de géothermie, dans le cadre d'un projet de construction et réhabilitation de 5 logements à Lyon 8ème,

- 1 575 € nets de taxe au profit de la société Bouygues construction pour la réalisation d'une étude de faisabilité de géothermie, dans le cadre d'un projet de construction d'un groupe scolaire à Meyzieu.

o) - les conventions à passer entre la Métropole et les porteurs de projets, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant de 3 195 712 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 91 695 € en dépenses en 2022,

- 40 079 € en dépenses en 2023,

- 5 805 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P31O8310.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant global de 3 195 712 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 91 695 € en recettes en 2022,

- 40 079 € en recettes en 2023,

- 5 805 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P31O8310.

5° - Le montant à payer, soit 137 579 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 91 695 € en dépenses en 2022,

- 40 079 € en dépenses en 2023,

- 5 805 € en dépenses en 2024.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1617

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis - proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest - Saint-Genis-les-Ollières - Décines-Charpieu - Meyzieu

Objet : **Études opérationnelles pour la création, l'extension, la densification, l'interconnexion de réseaux de chaleur et de froid existants ou nouveaux - Perception de subventions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Services : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Depuis 2015, la Métropole de Lyon dispose de compétences élargies en matière de planification, d'organisation et d'animation de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique sur son territoire. Dans ce cadre, la feuille de route de l'Exécutif prévoit de réduire de 20 % les consommations d'énergies sur le territoire par rapport à 2013, et de porter à 17% la part d'énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique métropolitain, à l'échéance 2026, soit une accélération des objectifs inscrits dans le plan climat air énergie territorial (PCAET), adopté par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019 et dans le schéma directeur des énergies (SDE), adopté par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019.

Le développement des réseaux de chaleur urbains est, dans ce cadre, un pilier incontournable de la politique de transition énergétique de la Métropole. En effet, ils permettent de distribuer, rapidement et massivement, des énergies locales et décarbonées.

En 2020, sur le territoire grand lyonnais, 86 000 équivalents-logements sont chauffés par les 7 réseaux de chaleur urbains, alimentés par des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) à hauteur de 60 % du mix. La Métropole a l'ambition de porter la quantité d'énergie distribuée à 200 000 équivalents-logements en 2030, avec un taux d'EnR&R de 65 %.

Par délibération du Conseil n° 2019-4027 du 16 décembre 2019, la Métropole a décidé l'individualisation d'une autorisation de programme globale P31 - Énergie, pour un montant de 665 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal actualisée à un montant de 474 990 €, dont 24 990 € réalisés avant 2021, dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

II - Description du projet

L'autorisation de programme soumise à délibération permettra la réalisation d'études opérationnelles aboutissant à la création de nouveaux réseaux de chaleur ou de froid, à l'extension ou à l'interconnexion des réseaux existants. Ces études sont éligibles à des subventions, notamment, celles versées par l'ADEME par l'intermédiaire du fonds chaleur. Deux premières subventions ont été sollicitées, en 2021, à hauteur de 54 691 € pour la réalisation des études de création de réseau de chaleur, d'une part, sur Lyon 5ème, l'Assin-la-Demi-Lune, Sainte-Foy-les-Lyon et, d'autre part, sur le secteur du Vallon des hôpitaux où le projet d'aménagement programmé a permis une réflexion plus large sur la création d'un réseau à l'échelle des Villes de Saint-Genis-Laval, Oullins et Pierre-Bénite.

III - Financement du projet

Trois nouvelles subventions sont sollicitées, en 2022, pour la réalisation des études de création de réseaux de chaleur sur les Villes de Saint-Priest, Saint-Genis-les-Ollières, Décines-Charpieu et Meyzieu.

Le montant des dépenses, estimé à 75 556 € HT pour les 3 études, peut être subventionné à hauteur de 70 % par le contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques, prime éco-chaleur attribuée par la Métropole avec des fonds provenant de l'ADEME.

Des avis favorables ont été émis par les commissions d'attribution des aides de la prime éco-chaleur :

- le 15 décembre 2021, pour une aide de 24 113 €, pour l'étude de faisabilité technico-économique pour la création d'un nouveau réseau de chaleur urbain sur la Ville de Saint-Priest
- le 15 décembre 2021, pour une aide de 5 252 €, pour l'étude de faisabilité technico-économique pour la création d'un nouveau réseau de chaleur urbain sur la Ville de Saint-Genis-les-Ollières,
- le 15 décembre 2021, pour une aide de 23 523 €, pour l'étude de faisabilité technico-économique pour la création d'un nouveau réseau de chaleur urbain sur les Villes de Décines-Charpieu et Meyzieu ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation des études opérationnelles pour la création, l'extension, la densification, l'interconnexion de réseaux de chaleur et de froid existants ou nouveaux,

b) - la perception de subventions de l'ADEME, au titre de la réalisation des études opérationnelles pour la création, l'extension, la densification, l'interconnexion de réseaux de chaleur et de froid existants ou nouveaux.

2° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, pour un montant de 52 888 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échancier prévisionnel suivant : 52 888 € TTC en recettes en 2022 sur l'opération n° 0P3107735.

3° - **La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 13, pour un montant de 52 888 €.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1618

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques 2022-2024** entre l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le SYTRAL Mobilités, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), l'Université de Lyon, le Syndicat mixte du Rhône des îles et îlots (SMIRIL), 4 bailleurs sociaux de la Métropole de Lyon, 13 communes de la Métropole de Lyon et la Métropole de Lyon - Approbation du contrat métropolitain

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° 2022-1031 du 14 mars 2022, le Conseil a approuvé le contrat métropolitain pour une ville perméable pour la période 2022-2024. Suite à une dernière relecture du siège de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, quelques modifications doivent être apportées au projet qui reste à signer entre les parties. Il s'agit :

- de la suppression de l'appui à 2 projets concourant à la qualité des milieux, le projet Kolos et la refonte de l'hypermétrie et des supervisions locales des stations en gestion direct. Cependant, les montants d'aides prévus sont intégralement reportés sur le projet de modernisation de la station d'épuration des eaux usées (STEU) de Meyzieu,

- d'un réajustement du périmètre de l'opération collective du plan micropolluants qui conduit à n'aider qu'un demi équivalent temps plein (ETP) de cadre A au lieu d'un temps plein. Néanmoins, l'intégration du coût environné dans le projet de contrat (+30 % sur du salaire chargé des ETP dédié à cette opération collective) conduit à une légère reliausse du montant d'aides affiché.

Ainsi, le contrat métropolitain passe de 28 809 421 € à 28 814 271 €.

1 - Présentation générale

1° - Les enjeux territoriaux

La Métropole de Lyon regroupe une population d'environ 1 400 000 habitants répartie sur 59 communes.

Le territoire de la Métropole est caractérisé par un réseau hydrographique et hydrogéologique d'une grande richesse et d'une grande diversité. Le fleuve Rhône et la rivière Saône, cours d'eau de l'ouest lyonnais, et les nappes souterraines sont structurants pour le territoire et représentent des ressources essentielles pour de nombreux usages. À travers le respect des dispositions réglementaires et la participation à une gouvernance adaptée, la Métropole doit concilier le développement urbain et la préservation des ressources en eau.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

Depuis 2000, la directive cadre européenne sur l'eau fixe des objectifs de bon état des milieux aquatiques. Les dispositions de la directive sont déclinées dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027, porté par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. La Métropole est concernée par les bassins versants du Moubier Formans, de l'Yzeron, du Garon, du Gier, de la Saône aval, du Rhône moyen, de l'Azergues et de l'est lyonnais. Ces masses d'eau, exposées aux pressions urbaines, sont vulnérables et localement dégradées. La Métropole est engagée dans la mise en œuvre d'actions dans le cadre du programme de mesures du SDAGE, que l'Agence de l'eau soutient financièrement, conformément à son programme d'intervention.

2° - Les précédents contrats

Par la délibération du Conseil n° 2016-1581 du 10 novembre 2016, la Métropole ainsi que 3 autres maîtres d'ouvrage, la Société publique locale (SPL) Part Dieu, la SPL Confluence et le SYTRAL, avaient contractualisés avec l'Agence de l'eau, qui a soutenu politiquement et financièrement des opérations sur 3 grandes thématiques :

- gestion durable des ressources en eau et alimentations en eau potable,
- assainissement collectif et adaptation aux changements climatiques avec un volet désimperméabilisation des sols et gestion,
- restauration des milieux aquatiques et gouvernance.

Dans ce contrat pour 2016-2019, 20 800 000 € de subventions ont été attribuées pour 78 actions mises en œuvre.

Précédemment, 3 autres contrats avaient été finalisés en 1990, 1997 et 2006. Sur la période 2020-2021, aucun contrat parlementaire n'a été établi. Cependant, la Métropole a bénéficié d'aides financières pour les opérations répondant aux conditions du 1^{er} programme d'aides de l'Agence de l'eau.

3° - Objet du contrat 2022-2024

Le contrat 2022-2024 a pour ambition de poursuivre le champ élargi du contrat précédent, avec des actions du petit cycle et du grand cycle de l'eau, de déployer de manière ambitieuse, notamment, les actions sur la gestion de l'eau pluviale à la source et d'impliquer d'avantage de maîtres d'ouvrage sur le territoire de la Métropole.

La Métropole et l'Agence de l'eau conviennent d'établir une étroite collaboration pour permettre la mise en œuvre opérationnelle d'une politique de l'eau coordonnée à l'échelle de l'agglomération lyonnaise.

Par ce contrat métropolitain, les signataires décident de conjuguer leurs efforts pour une gestion durable de l'eau, composante majeure de l'aménagement du territoire.

Les enjeux sont de préserver et d'améliorer la qualité des milieux aquatiques, en résorbant les sources de pollution et en restaurant ces milieux, de maîtriser les prélèvements en eau dans les ressources naturelles, de préserver et/ou restaurer la qualité des eaux brutes des captages.

Le présent contrat métropolitain vise à engager les actions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs sur le territoire de la Métropole, en cohérence avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais (SAGE) et les démarches (plans de gestion de la ressource en eau (PGRE), programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), SAGE) portées par les syndicats du territoire (bassins versants du Garon, l'Yzeron, Rhône de Miribel, Azergues, Brevinnet-Lurdine, Ozon, Gier et Beaujolais).

II - Présentation des parties prenantes et de leurs engagements

1° - L'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau a pour missions principales de promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources en eau, lutter contre les pollutions de ces ressources et restaurer et préserver les milieux aquatiques. Elle est compétente sur le bassin Rhône-Méditerranée, dans lequel s'inscrit intégralement la Métropole. Pour mener à bien ses missions, l'Agence de l'eau intervient dans le cadre de programmes d'intervention pluriannuels préparés en concertation avec les acteurs de l'eau. Le 1^{er} programme d'intervention, approuvé le 27 septembre 2019, s'applique sur la période 2019-2024.

À travers le contrat, l'Agence de l'eau s'engage à participer au financement des actions inscrites au présent contrat métropolitain, sur une période couvrant les années 2022 à 2024 et selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

2° - La Métropole

La Métropole fait figurer dans le contrat métropolitain des actions issues de la programmation pluriannuelle d'investissement inscrites au plan de mandat 2020-2026, ainsi que des actions soumises à clause de revoyure.

Dans ce contrat, la Métropole s'engage à mener à bien les actions inscrites au présent contrat et atteindre les objectifs, en concertant en amont de chaque projet pour garantir la meilleure synergie d'action au regard des politiques mises en œuvre par chaque partenaire. Elle s'engage, également, à animer le contrat.

Au-delà du présent contrat, il est important de rappeler que la Métropole est déjà engagée dans des actions qui concourent à l'atteinte des objectifs de sa politique publique et à ceux du SDAGE.

3° - Les autres maîtres d'ouvrage

Dans ce contrat, le SYTRAL Mobilités, la SERL, l'Université de Lyon, les Villes de Lyon, Villeurbanne, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Vénissieux, Saint-Fons, La Mulatière, Limonest, Curis-au-Mont-d'Or, Craponne, Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Fontaines-Saint-Martin, ICF habitat, l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, l'OPH Grand Lyon habitat, l'OPH Lyon Métropole habitat et le SMIRIL s'engagent à intégrer l'objectif de désimperméabilisation dans les travaux inscrits au contrat.

La Ville de Fontaines-Saint-Martin et le SMIRIL s'engagent à des opérations de valorisation socio-économique en lien avec les milieux aquatiques.

III - Présentation technique et financière du contrat

Le contrat est composé d'un document cadre présentant le contexte et les enjeux du territoire ainsi que les engagements des parties prenantes, et de fiches actions détaillées.

Le contrat est organisé suivant 4 grands volets :

a) - Volet 1 : milieu, préservation et restauration des cours d'eau et des zones humides, mise en place de la gouvernance de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemap).

Sur les cours d'eau et zones humides identifiés dans le SDAGE, différents types d'actions sont prévus suivant les contextes : études, acquisition foncière, animation territoriale, plans de gestion, restauration, suivi.

b) - Volet 2 : gestion quantitative et qualitative de la ressource.

Afin d'améliorer cette gestion, de nombreuses opérations ont été identifiées dans les objectifs suivants : lutte contre les eaux claires parasites, mise en conformité des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration (STEP), diminution des substances dangereuses (plan micropolluants), préservation des ressources en eau potable, amélioration de la connaissance, valorisation des boues de STEP des eaux usées.

c) - Volet 3 : gestion des eaux pluviales.

La désimperméabilisation/la gestion des eaux pluviales à la source constitue un volet distinct car il comporte de nombreux opérateurs présentant des actions dans le présent contrat. En maîtres d'ouvrage Métropole, des actions sont prévues sur les grands projets urbains : zone d'aménagement concerté et projet urbain partenarial, les collèges, les voiries, un appui aux particuliers et aux copropriétés et des formations internes.

c) - Volet 4 : communication et éducation aux milieux aquatiques.

Ce volet se décline en 4 parties :

- promouvoir la politique ville perméable,
- préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques,
- éduquer à l'environnement,
- valoriser le contrat métropolitain et ses actions phares.

Les engagements financiers sont présentés fiche par fiche et sont synthétisés dans le tableau suivant :

Numéro	Domaine	Montant HT (en M€)	%	Subventions (en M€)	Majorations (en M€)	Aides exceptionnelles (en M€)	Total des aides (en M€)	%
1	milieux dont maîtrise d'ouvrage Métropole dont autres maîtres d'ouvrage	5,81	5,7	2,27	0,36	0,21	2,84	9,9
2	quantité et qualité	40,50	40,0	3,27	0,00	0,14	6,22	21,6
3	gestion des eaux pluviales dont maîtrise d'ouvrage Métropole dont autres maîtres d'ouvrages	53,50	52,9	16,45	2,87	0,00	19,11	66,3
4	communication et éducation	1,38	1,4	0,64	0,00	0,00	0,64	2,2
Total général		101,18	100,0	22,62	3,03	3,16	28,81	100,0

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - **Approuve** le contrat métropolitain actualisé à passer entre la Métropole, le SYTRAL Mobilités, la SERL, l'Université de Lyon, les Villes de Lyon, Villeurbanne, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Vénissieux, Saint-Fons, La Mulatière, Limonest, Curis-au-Mont-d'Or, Craponne, Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Fontaines-Saint-Martin, ICF habitat, l'OPH Est Métropole habitat, l'OPH Grand Lyon habitat, l'OPH Lyon Métropole habitat, le SMIRIL et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la période 2022-2024, et portant sur les volets suivants :

- milieux,
- gestion quantitative et qualitative,
- gestion des eaux pluviales,
- communication et éducation.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les recettes** d'investissement ou de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2022 à 2024 - chapitre 13 et 74, sur diverses opérations,
- au budget annexe des eaux - exercices 2022 à 2024 - chapitre 13 et 74, sur diverses opérations,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2022 à 2024 - chapitre 13 et 74, sur diverses opérations.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
 n° CP-2022-1619

GRANDLYON
 la métropole

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
Objet - Régie publique de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de la Métropole de Lyon - Systèmes d'information, locaux et mobilier - Individualisations complémentaires et partielle d'autorisation de programme
 Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est l'autorité organisatrice du service public d'eau potable. Il s'agit d'une compétence obligatoire, en vertu de l'article L. 3641-1 du code général des collectivités territoriales. L'article L. 2224-11 de ce même code dispose que ce service est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a approuvé le choix de ne pas renouveler la délégation de service public (DSP) au 1^{er} janvier 2023, et a choisi une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a, également, autorisé le Président de la Métropole à lancer les opérations de fin de contrat de DSP nécessaires à la mise en œuvre de la régie publique, à lancer les études et processus nécessaires à la création, et la mise en œuvre de la régie publique et à lancer le processus d'adhésion au réseau France eau publique dès 2021.

Par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole a, également, approuvé la création de la Régie publique de l'eau potable dénommée Eau du Grand Lyon - la Régie, les statuts de la Régie et les modalités de détermination de la dotation initiale de celle-ci.

Enfin, par délibération du Conseil n° 2021-0843 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé les modalités d'organisation de la phase de préfiguration permettant à Eau du Grand Lyon - la Régie, créée le 1^{er} janvier 2022, d'être pleinement opérationnelle le 1^{er} janvier 2023. Le Conseil a, également, approuvé la convention de gestion à conclure pour l'année 2022 entre la Métropole et la Régie qui permettra, notamment le remboursement par la Régie à la Métropole, des dépenses liées à cette phase de préfiguration. Le périmètre géographique de la future régie correspondra au périmètre géographique de la Métropole, dans un objectif d'uniformité territoriale. Ses attributions, complémentaires de celles conservées par la Métropole en tant qu'autorité organisatrice, sont définies de manière à couvrir l'ensemble des missions du service public d'eau potable métropolitain.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

II - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme sur le volet systèmes d'information

Par délibération du Conseil n° 2021-0596 du 21 juin 2021, la Métropole a voté une autorisation de programme de 4.000 000 € pour initier la mise en œuvre des systèmes d'information de la Régie. Par ailleurs, par délibération du Conseil n° 2021-0844 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le protocole de fin de contrat liant la Métropole à la société dédiée Eau du Grand Lyon.

L'objet de la présente délibération est de compléter l'autorisation de programme initiale afin de l'adapter aux décisions prises dans ledit protocole, notamment, sur le déploiement du système d'information clientèle et des infrastructures, et à l'avancée des travaux de construction de ces derniers. Cette autorisation de programme permet de couvrir les dépenses à engager par la Métropole pour le compte de la Régie dans le cadre de la convention de gestion. Il est proposé d'augmenter de 3 000 000 € l'autorisation de programme initiale de 4 000 000 €, pour la porter à 7 000 000 €. Cette augmentation porte sur les postes suivants :

1° - Construction des systèmes d'information supports (finances, ressources humaines, etc.) en substitution des systèmes actuels détenus par Veolia : passage de 600 000 € à 1 200 000 €

Cette augmentation s'explique par la contractualisation, début 2022, avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour l'acquisition des systèmes d'information finances et ressources humaines de la Régie à des montants plus importants qu'estimés. En complément, les fonctions finances et ressources humaines étant assurées au niveau régional au sein de Veolia, un renfort de l'équipe de préfiguration de la Régie par une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée est nécessaire pour analyser les besoins et les sécuriser.

2° - Intégration des systèmes d'information métiers biens de retour, adaptation du système d'information clientèle pour la période transitoire et construction de la trajectoire de son remplacement : passage de 2 000 000 € à 4 500 000 €

La stratégie systèmes d'information clientèle a été définie et consiste à mettre en place le système clientèle cible de la Régie, à l'horizon de janvier 2025. Dans l'attente, pour garantir la continuité de service, la Régie aura recours au système d'information clientèle utilisé actuellement dans le cadre de la délégation de service public (DSP) Eau potable. Le protocole de fin de contrat prévoit, ainsi, un marché de transition sans mise en concurrence portant sur l'adaptation du système d'information clientèle aux processus métier de la Régie et son exploitation pour 24 à 30 mois.

Malgré la négociation mise en place et le gain obtenu sur la première offre de Veolia concernant la période d'exploitation du marché, le montant du marché se révèle plus important que l'estimation. Ceci s'explique, notamment, par la complexité technique des prestations (liée à l'utilisation par Eau du Grand Lyon d'une version du système d'information clientèle en fin de vie et peu évolutive) et par le choix de Veolia de sécuriser le projet en dimensionnant largement la coordination et le pilotage.

Les systèmes d'information métiers d'Eau du Grand Lyon constituent des biens de retour. Ils sont restitués à la Métropole et repris par la Régie. Ceux-ci sont beaucoup plus imbriqués avec les systèmes de Veolia qu'initialement estimés, malgré le fait qu'Eau du Grand Lyon soit une société dédiée à la DSP. Le protocole prévoit, ainsi, la suppression des adhésions fortes entre ces systèmes d'information d'Eau du Grand Lyon qui seront restitués en biens de retour et ceux de Veolia.

3° - Isolement des infrastructures informatiques Eau du Grand Lyon de celles de Veolia, dotation des agents issus de la Métropole ou recrutés sur les fonctions support et agence comptable en postes de travail informatiques : passage de 1 400 000 € à 1 500 000 €

L'évaluation initiale de ce poste se révèle très proche des besoins.

III - Individualisation partielle d'autorisation de programme sur les volets locaux et mobilier

Les équipes de la Régie seront constituées :

- d'une part, d'environ 350 agents. Deux-cent-quatre-vingt-dix seront issus d'Eau du Grand Lyon, du groupe Veolia qui assure, jusqu'à fin 2022, la production et la distribution d'eau potable. Ces équipes sont, à ce jour, réparties sur 4 sites : le siège de la société à Rillieux-la-Pape, l'usine de Croix-Luizet, l'usine de Crépeux-Charmy et l'agence clientèle à la Part-Dieu,

- d'autre part, 60 à 70 autres agents liés au périmètre élargi des missions de la Régie, à son statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (agence comptable, commande publique), à son autonomie et à l'internalisation des fonctions supports (ressources humaines, systèmes d'information).

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1619 3

Au regard des capacités existantes dans les différents sites d'Eau du Grand Lyon, il est nécessaire de louer un site complémentaire pour accueillir ces équipes. La Métropole prévoit, ainsi, la location d'un plateau à l'Orand, au Carré de Soie. Ce plateau, de 1 878 m² de surface locative, y compris la quote-part des parties communes et les 25 places de stationnement associées, va être aménagé pour être disponible lors de la reprise en régie et accueillir une partie des équipes. Plus largement, le périmètre des agents de la Régie va impliquer d'adapter les sites existants. L'autorisation de programme vise à aménager ces locaux, tant sur l'aspect mobilier que travaux, avec un volet études associé.

Pour pouvoir engager et poursuivre les actions retenues, il est demandé l'individualisation partielle d'une autorisation de programme pour un montant de 620 000 € HT sur le montant global de 840 000 € HT en dépenses, décomposé comme suit :

- 350 000 € HT de mobilier,
- 400 000 € HT de travaux,
- 90 000 € HT d'études.

Les 220 000 € HT restant sur les volets locaux et mobiliers seront portés au budget de la Régie de l'eau sur l'exercice 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les besoins liés à la mise en place du système d'information pour la Régie de l'eau,
- b) - le programme d'aménagement des locaux dédiés à la Régie.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P20 - Eau Potable pour un montant de 3 000 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe des eaux, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 2022, sur l'opération n° 1P20O9660.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 000 000 € HT en dépenses, au budget annexe des eaux.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P20 - Eau Potable pour un montant de 640 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe des eaux répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 620 000 € HT en 2022 sur l'opération n° 1P20O9711.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1620

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Indemnisation de travaux en partie privative suite à des travaux publics d'extension du réseau d'assainissement collectif place Gensoul - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La direction de l'eau de la Métropole de Lyon a approuvé, au titre du programme de travaux de l'année 2022, les travaux de renouvellement de la canalisation d'assainissement de la rue Vaubecour et de prolongement du réseau d'assainissement jusqu'à la place Gensoul, à Lyon 2ème, afin de desservir tous les immeubles actuellement non raccordés à l'assainissement collectif. Le projet, place Gensoul, consiste en la création d'une canalisation d'assainissement de diamètre 300 mm, à 3 m de profondeur et sur une longueur de 85 m.

L'unité gestion du patrimoine de la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement a constaté le raccordement des effluents des immeubles, sis aux n° 1, 2, 3, 4 de la place Gensoul et au n° 1 du cours de Verdun Gensoul, directement à la Saône par l'intermédiaire de réseaux d'eaux pluviales. Ces rejets, sans traitement d'effluents au milieu naturel, provoquent une pollution du cours d'eau, représentant 250 équivalents habitants environ.

Lors de la mise en place des réseaux d'assainissement sur le quartier, la collectivité n'avait pas créé, à l'époque, les ouvrages publics nécessaires à la collecte des effluents des immeubles de la place Gensoul qui continuent, donc, d'être rejetés directement à la Saône. Cette non-conformité est imputable, aujourd'hui, à la Métropole qui n'a pas permis un raccordement de l'ensemble des immeubles du quartier.

Ces travaux permettront de raccorder l'immeuble, sis au n° 4 de la place Gensoul, au réseau d'assainissement.

Toutefois, en raison de la profondeur du réseau existant sous le domaine public, il est nécessaire de relever les parties privatives du branchement de l'immeuble, sis au n° 4 de la place Gensoul jusqu'au pied de chute des colonnes descendantes de l'immeuble. En effet, ce branchement est situé à une altitude trop basse pour être raccordé gravitairement sur la nouvelle canalisation publique qui sera créée.

La copropriété a demandé à la Métropole d'être indemnisée pour la réalisation de ces travaux en partie privative, nécessités par l'opération d'extension du réseau d'assainissement.

La Métropole propose une indemnisation à la hauteur du montant réel des travaux qui seront réalisés dans le cadre d'un protocole transactionnel avec la copropriété.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

II - Engagements réciproques des parties

Les parties se sont rapprochées et se sont entendues sur le versement d'une indemnisation dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel.

Il est donc proposé à la Commission permanente un protocole comprenant les engagements réciproques et modalités suivants :

- le protocole transactionnel de l'immeuble, sis au n° 4 de la place Gensoul, sera tripartite avec la copropriété et monsieur Fernandez, propriétaire de la totalité de la surface du sous-sol de l'immeuble. Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement de l'immeuble seront réalisés en intégralité dans sa propriété. La copropriété s'engage à réaliser les travaux sur les installations privatives de son immeuble sis au n° 4 de la place Gensoul à Lyon 2ème afin de permettre le raccordement à la nouvelle canalisation publique d'assainissement unitaire de la Métropole.

- en contrepartie, la Métropole s'engage à verser à la copropriété, une indemnité maximale de 101 914,66 € HT, soit 114 098,29 € TTC pour la copropriété, sise au n° 4 de la place Gensoul, correspondant au montant réel des travaux et après contrôle de leur bonne réalisation.

Cette somme sera versée en 2 fois, soit :

- 50% de la somme due à la signature du protocole,

- le solde, dans un délai d'un mois maximum suivant la vérification, faite par les services de la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement de la Métropole, de la conformité des nouvelles installations privées d'assainissement, de l'établissement d'un constat contradictoire et de la transmission à la Métropole d'une facture.

Le protocole d'accord transactionnel proposé vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'indemnisation due par la Métropole à la copropriété, sise au n° 4 de la place Gensoul, correspondant au coût réel des travaux, soit un montant maximal de 114 098,29 € TTC,

b) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole, monsieur Fernandez et la copropriété concernant la réalisation de travaux en partie privative suite à des travaux publics d'extension du réseau d'assainissement collectif, place Gensoul à Lyon 2ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer le dit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 114 098,29 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n° 2P1902180.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1621

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Dommages au revêtement bitumineux d'un terrain privé situé 22 rue Léo Lagrange à Villeurbanne à la suite de travaux de réseaux - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre les riverains, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par un acte du 9 juillet 2004, monsieur Patrick Jean Toucheboeuf et madame Sylvie Corinne Vincent ont acquis une maison à usage d'habitation, située sur la parcelle cadastrée AO 114, ainsi que la moitié indivise d'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée AO 112, sise 22 rue Léo Lagrange à Villeurbanne.

Par un acte du 11 octobre 2009, monsieur Jean-Marc Andrieux et madame Yolande Patricia Carle ont acquis une maison à usage d'habitation, située sur la parcelle cadastrée AO 113, sise 24 rue Léo Lagrange, ainsi que l'autre moitié indivise de la bande de terrain cadastrée AO 112, sise 22 rue Léo Lagrange à Villeurbanne.

La Métropole, en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre, a engagé, en mars 2020, rue Léo Lagrange à Villeurbanne, des travaux de réalisation d'un réseau d'assainissement.

En parallèle, le SIGERLY, en qualité de maître d'ouvrage, a procédé à l'enfouissement des réseaux secs.

A l'occasion de ces travaux, le revêtement bitumineux de la bande de terrain, propriété indivise des riverains précités (AO 112 sise 22 rue Léo Lagrange à Villeurbanne), a été endommagé.

Le cabinet d'expertise Elex, mandaté par la mutuelle des notaires, assureur de monsieur Patrick Jean Toucheboeuf, organisait une réunion contradictoire sur site le 25 février 2021.

Lors de cette réunion, les riverains ont présenté leur réclamation, portant sur les frais de reprise du revêtement endommagé de la bande de terrain cadastrée AO 112 du fait des travaux de réalisation d'un réseau d'assainissement réalisé par la Métropole et d'enfouissement de réseaux menés par le SIGERLY pour un montant de 12 962 € TTC.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gersperrin

II - Objet du protocole

Les parties se sont rapprochées afin de tenter de trouver une issue amiable et ont décidé de mettre, définitivement et amiablement, un terme au litige qui les oppose.

Elles ont, ainsi, consenti aux engagements et concessions réciproques suivants, objet du protocole d'accord transactionnel joint au dossier :

- la Métropole s'engage à prendre en charge la somme de 6 962 €, au titre des travaux de reprise qui seront réalisés par les riverains, conformément aux devis produits par ces derniers. Cette somme sera versée pour moitié aux consorts Andrieux-Carlé et pour moitié aux consorts Toucheboeuf-Vincent,
- le SIGERLY s'engage à prendre à sa charge la somme de 2 000 €, au titre des travaux de reprise qui seront réalisés par les riverains, conformément aux devis produits par ces derniers. Cette somme sera versée pour moitié aux consorts Andrieux-Carlé et pour moitié aux consorts Toucheboeuf-Vincent,
- les riverains s'engagent à garder à leur charge la somme de 4 000 € au titre des devis qu'ils ont produits. Les travaux de reprise du revêtement de la bande cadastrée AO 112 seront réalisés à la seule initiative des riverains et sous leur seule responsabilité.

En contrepartie, les parties renoncent, tant elles-mêmes que leurs assureurs, réciproquement au versement de toute indemnité supplémentaire et à exercer tout recours amiable ou judiciaire, à l'encontre les uns des autres, en réparation de tous préjudices quels qu'ils soient, notamment, mais non limitativement matériels et/ou immatériels directs ou indirects, nés du fait ou par suite du sinistre objet des présentes ;

Vu le dit dossier ;

Our l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre monsieur Jean-Marc Andrieux, madame Yolande Patricia Carlé, monsieur Patrick Jean Toucheboeuf, madame Sylvie Corinne Vincent, le SIGERLY et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 6 962 €, sera imputée sur le budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 67 - opération 2P2802386.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1622

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Programme de prévention et de gestion des risques majeurs pour l'année 2022 - Attribution d'une subvention à l'Institut des risques majeurs (IRMa) - Convention entre la Métropole de Lyon et l'IRMa pour l'année 2022**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'IRMa a été créé en 1988 pour promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs. Les missions de l'IRMa se structurent autour des 4 axes suivants :

- sensibiliser et informer la population de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur les risques majeurs,
- former et conseiller les décideurs locaux dans l'exercice de leurs missions de prévention,
- éduquer et former les citoyens et, en particulier, les communautés scolaires,
- favoriser les échanges d'expériences en matière de gestion des risques, partager les pratiques et outils entre les élus, techniciens, chercheurs et acteurs de la prévention.

L'IRMa possède un savoir-faire et des ressources qui peuvent aider les communes de la Métropole à monter en compétences sur la prévention et la gestion des risques majeurs et créer une dynamique collective à l'échelle des bassins de risques, qu'ils soient d'origine industrielle, technologique ou naturelle.

Il est rappelé que la Métropole compte 10 plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et 7 plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) approuvés, dont les périmètres couvrent près de 20 % du territoire. Par ailleurs, le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGR) s'étend sur l'ensemble des bassins versants de l'aire lyonnaise, qui se déploie jusqu'au territoire de la Métropole stéphanoise ou encore sur le territoire du Haut Rhône.

II - Bilan du programme mis en œuvre sur l'exercice 2021

Par délibération du Conseil n° 2021-0852 du 13 décembre 2021, la Métropole a attribué une subvention de 23 868 € pour développer son programme sur l'exercice 2021 autour des actions suivantes :

- 3 sessions de formations au plan d'organisation et de mise en sécurité d'un établissement (POMSE) : organisées sous la forme de webconférences à destination des élus et agents de la Métropole ayant réuni plus de 20 participants par session,

- 1 formation sur le plan communal de sauvegarde (PCS) le 22 septembre 2021 ayant réuni 21 participants,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Vu ledit dossier ;
Ouf l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

- 1° - Approuve :**
a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'IRMa, dans le cadre de la poursuite et de la montée en puissance de ses actions en matière de prévention et de gestion des risques majeurs pour la période 2021-2022,
b) - la convention à passer entre la Métropole et l'IRMa définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P26O2881.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

- 3 sessions de sensibilisation Risques et PCS à destination des agents et élus des communes ayant réuni 37 personnes sur la totalité des actions,
- 2 journées d'entraînement sur table, visant à mettre en pratique le PCS et à destination des communes de la Métropole en lien avec le risque inondation et tempête. Les communes ont ainsi pu tester l'opérationnalité de leur PCS et bénéficier du savoir-faire de l'IRMa afin d'améliorer leur outil. Trente-six personnes étaient présentes sur la totalité des actions,
- 2 ateliers focus dédiés au thème de l'imbrication des rôles et des compétences entre les métropoles et les communes en matière de prévention et gestion des risques à destination des agents de l'aire métropolitaine de Lyon. Ces ateliers ont permis d'alimenter la veille documentaire périodique sur la résilience des territoires,
- appui méthodologique ponctuel aux communes de la Métropole qui en ont eu besoin,
- interventions dans 4 universités ou écoles supérieures sur le territoire de la Métropole.

III - Programme d'actions 2022 et plan de financement prévisionnel

- Afin de poursuivre les actions engagées par l'IRMa sur le territoire métropolitain ainsi que sur l'aire métropolitaine pour la stratégie inondation, il est proposé de soutenir l'IRMa dans le développement des axes suivants :
- le soutien à la veille informationnelle et réglementaire permettant aux élus et techniciens des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole d'accéder à l'ensemble des produits documentaires et périodiques élaborés par l'association,
 - l'accompagnement et la mise en réseau des communes de la Métropole en matière de gestion de crise, de formation, de préparation à la gestion du risque et de résilience des territoires,
 - l'assistance à la mise en place d'entraînements et d'exercices sur le territoire de la Métropole afin de préparer les acteurs à faire face à des situations de crise.

Le montant global de ces 3 actions s'élève à 196 592 €, financé de la manière suivante :

Dépenses (en €)	Recettes	Montant (en €)
soutien à la veille informationnelle	Etat (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes)	49 738
accompagnement et mise en réseau des communes de la Métropole en matière de gestion de crise, culture du risque et résilience des territoires	Région Auvergne-Rhône-Alpes	36 423
assistance à la mise en place d'entraînements et d'exercices sur le territoire de la Métropole afin de préparer les acteurs à faire face à des situations de crise	Département de l'Isère	33 446
	Métropole	30 000
	Métropole de Grenoble	15 000
	autofinancement	31 985
Total	Total	196 592

Afin de conduire ce programme partenarial qui bénéficiera au territoire métropolitain sur l'année 2022, il est proposé d'attribuer à l'IRMa une subvention de 30 000 €. L'augmentation par rapport à l'aide attribuée en 2021, à savoir 23 868 €, s'explique par une montée en puissance des actions de formation à la gestion de crise à la demande des communes, par de nouveaux champs d'accompagnement sur la question des plans intercommunaux de sauvegarde (PLCS) et des réflexions qui montent en puissance au niveau du territoire de la stratégie inondation ;

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1623

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique agricole - Collecte de pneus agricoles usagés - Attribution d'une subvention à la Chambre d'agriculture du Rhône - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon, la Chambre d'agriculture du Rhône et l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) Services and Co**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé sa politique agricole pour la période 2021-2026.

Il est proposé à la Commission permanente de valider l'attribution de subvention au projet présenté ci-dessous, au titre de sa politique agricole.

I - Contexte

Durant de nombreuses années, les exploitations agricoles ont récupéré des stocks de pneus anciens, notamment pour la couverture des silos. L'élimination de ces pneus, désormais inutilisés, représente un coût important pour les agriculteurs qui est souvent dissuasif pour une gestion à l'échelle individuelle. En 2019, le ministère de la Transition énergétique a été interpellé sur les enjeux environnementaux, économiques et opérationnels auxquels le monde agricole est confronté pour le traitement de ces pneus. Les principaux acteurs sur le marché et acteurs de la filière pneumatique ont décidé d'apporter leur soutien financier et opérationnel, au titre de la responsabilité des producteurs. Cet accord prévoit, notamment, la création d'une association en charge du volontaire des pneus issus de l'ensilage (fourrage conservé en silo). L'association Ensivalor, créée en 2020, a donc pour finalité de faciliter la collecte de pneus usagés sur les territoires par un appui technique et financier aux organisateurs. Une filière de valorisation existe pour utiliser le pouvoir calorifique des pneus usagés comme combustible alternatif, en particulier dans l'industrie cimentière.

II - Objectifs

Afin de porter une opération de traitement et de gestion des stocks de pneumatiques historiques, le secteur agricole souhaite réaliser une action coup de poing avec la collecte de 2 000 tonnes de pneus usagés sur le territoire entre fin 2022 et début 2023. Dans ce cadre, l'opérateur retenu pour assurer l'opération de collecte est l'EURL services and Co, entreprise de prestation de services émanant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA).

Afin d'inciter les agriculteurs à recourir à cette opération (reste à charge de 40 € HTA maximum) d'élimination de leur stock de pneus usagés, les collectivités locales sont sollicitées pour compléter le financement mobilisé auprès de l'association Ensivalor. La Chambre d'agriculture participe à l'opération par une assistance à l'émergence du projet, son montage, sa gestion financière et en faisant le lien avec les collectivités territoriales et leurs établissements. L'EURL services and Co est en charge de l'organisation opérationnelle des inscriptions, de la collecte de pneus et des flux financiers avec les agriculteurs et Ensivalor.

III - Plan de financement prévisionnel

La Métropole est sollicitée pour une participation forfaitaire à hauteur de 10 000 € nets de taxes, au même titre que le Département du Rhône, pour le financement de l'organisation de l'action de collecte et de traitement sur l'ensemble du territoire. Cette subvention est versée à la Chambre d'agriculture du Rhône, qui reversera l'intégralité des sommes perçues à l'EURL services and Co, via une gestion pour compte de tiers, au titre du règlement de la prestation assurée.

Pour rappel, la Métropole a déjà dépensé près de 240 000 € pour la collecte et le traitement de pneus usagés et lunniers laissés par des agriculteurs lors de manifestations organisées par le syndicat agricole majoritaire en 2021 à Lyon. Par cette subvention versée à la Chambre d'agriculture du Rhône, pour contribuer au frais de la prestation assurée par l'EURL services and Co, la Métropole montre sa volonté de trouver des solutions préventives pour éviter ainsi, à l'avenir, de nouveaux coûts importants de cette nature.

Nature de la dépense	Montant (en € HT)	Nature de la dépense	Montant (en € HT)
coût des collectes de pneus usagés sur la métropole et le département	300 000	Métropole	10 000
animation et préparation des collectes	75 950	Département du Rhône	10 000
		autres établissements publics de coopération intercommunale du département	87 950
		agriculteurs	88 000
		Ensivalor	150 000
		Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	30 000
Total	375 950	Total	375 950

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'EURL services and Co, adossée au régime d'aides de minimis,
- b) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole, la Chambre d'agriculture du Rhône et l'EURL services and Co.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1623 3

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 10.000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0PZ7O7174.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1624

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Programme d'actions 2020-2021 - Avenant n° 2 à la convention partenariale 2020**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2016-1111 du 21 mars 2016, la Métropole de Lyon a approuvé le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise pour la période 2016-2022 pour un montant total de 4 700 000 € sur 7 ans. Compte-tenu des spécificités du territoire, ce projet s'articule autour des principaux enjeux que constituent le maintien de la biodiversité et la restauration de la qualité de la ressource des captages d'eau potable de l'est lyonnais pour laquelle un programme d'actions particulièrement ambitieux a été défini.

Un des principaux outils du programme consiste en des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Ces mesures sont constituées de compensations financières versées annuellement aux exploitations agricoles, en contrepartie d'un engagement de 5 ans dans des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Chaque année, un programme d'actions est défini pour accompagner les agriculteurs, à travers des suivis individuels des exploitations engagées, des actions de sensibilisation et de communication et des animations collectives.

La Métropole est bénéficiaire chef de file, à savoir qu'elle rembourse les frais réels engagés par les partenaires sur cette opération pour laquelle elle perçoit des subventions du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et des collectivités.

II - Programme d'actions 2020-2021 - Avenant à la convention de partenariat

Par délibération du Conseil n° 2020-4146 du 20 janvier 2020, dans le cadre du PAEC 2016-2022, la Métropole a approuvé, au titre du programme d'actions 2020, la convention de partenariat entre la Métropole, l'Association Rhône-Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB), l'Arthropologia, la Chambre d'agriculture du Rhône, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CPO), la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL), le Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes, Bernard productions végétales, la Fédération des chasseurs du Rhône et de la Métropole (FDC 69), la Fédération départementale des Coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA), la Maison François Cholat, coopérative La Dauphinoise, la Ligue de protection des oiseaux (LPO), le Syndicat mixte des Monts d'Or et la coopérative Terre d'alliances. La coopérative Dauphinoise et la coopérative Terre d'Alliances ont fusionné en 2020 pour devenir la coopérative OXYANE.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1624 2

Par délibération de la Commission Permanente n° CP-2021-0394, du 22 février 2021, la Métropole a approuvé un premier avenant de prolongation de la période de validité de cette convention jusqu'au 30 juin 2021, afin de prendre en compte les modalités de cofinancement proposées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes - autorité de gestion des crédits européens FEADER pour la période de transition 2021-2022.

Un deuxième avenant à ladite convention de partenariat annuelle est nécessaire pour acter les montants réellement consommés et préciser la ventilation définitive des participations financières entre les partenaires, afin de pouvoir verser les soldes de ces participations financières et solliciter les recettes auprès de l'Europe, de l'Agence de l'eau, de l'État et des Communautés de communes voisines.

Le coût réel du programme 2020-juin 2021, calculé selon les critères fournis par le service instructeur de la demande de subvention, s'élève à 131 887,35 € TTC, soit 82,3 % du coût prévisionnel initial, dont 109 784,35 € de dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets Animation environnementale des territoires à enjeux du programme de développement rural (PDR). Cet écart est principalement dû à un nombre de projets de plantation de haies chez les agriculteurs inférieur aux prévisions, pour lequel il était prévu du temps d'accompagnement par Arthroplogia, au fait que la Maison Choloit n'a finalement pas participé à l'animation du PAEC, et au fait que l'animation de groupes d'échanges entre agriculteurs a dû s'arrêter.

La participation de la Métropole initialement prévue s'élevait à 29 676,50 €. Complète-tenu du budget réalisé, cette part prévisionnelle est de 23 412,08 €, soit 17,8 % du coût total de l'opération, dont une part de dépenses éligibles au PDR et l'autre part, de dépenses inéligibles.

La Métropole, en tant que bénéficiaire chef de file, s'engage à solliciter 98 475,29 € de cofinancements pour les dépenses éligibles à l'appel à projets Animation environnementale des territoires à enjeux du PDR, soit :

- 54 892,18 € auprès du FEADER,
- 37 126,12 € auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- 1 456,99 € auprès du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation,
- 2 500 € auprès de la CCEIL,
- 2 500 € auprès de la CCPO.

Vu ledit dossier ;

Où il lavis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à jour des modalités financières de l'opération collaborative en fonction des actions effectivement réalisées par chacun des partenaires,

b) - l'avenant n° 2 à la convention partenariale d'animation du PAEC ciblurant le programme d'actions 2020-2021, à passer entre la Métropole, l'association ARDAB, Arthroplogia, la Chambre d'agriculture du Rhône, la CCPO, la CCEIL, le CEN Rhône-Alpes, Bernard productions végétales, la FDC 89, la Fédération départementale des CUMA, la Maison François Cholat, la coopérative OXYANE, la LPO et le Syndicat mixte des Monts d'Or.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1625

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Promotion et organisation de l'événement sur l'alimentation durable GOOD - Convention avec le groupe Progrès et le groupe Suez pour l'édition 2022**

Service : Direction générale des services - Direction de l'information et de la communication externe

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-5 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Véritable défi sociétal, l'alimentation est un enjeu global qui se joue aussi à l'échelle locale. L'alimentation est un besoin essentiel, intimement lié aux pratiques culturelles et sociales. S'alimenter a des effets sur la santé, l'environnement ainsi que sur le tissu économique local.

Créée en 2021, l'événement GOOD est le fruit de la mobilisation de 3 partenaires. La 1^{ère} édition de cet événement dédié à l'alimentation durable, ouverte au grand public, s'est déroulée le 10 septembre 2021. Elle a permis aux visiteurs de s'informer et d'enrichir leurs connaissances en matière de nutrition, de santé mais aussi d'impacts environnementaux de leurs pratiques alimentaires, via des tables-rondes, des conférences et des ateliers participatifs.

L'événement GOOD contribue à la mise en lumière des initiatives locales de production et de transformation alimentaire. Il permet une mise en relation des producteurs et des consommateurs. Il constitue, également, un temps permettant d'informer le grand public de la stratégie agricole et du plan alimentaire territorial de la Métropole.

La 2^{ème} édition aura lieu en novembre 2022, sous la forme suivante :

- une soirée B to B le 17 novembre 2022.
- une journée dédiée à l'alimentation durable, à destination du grand public, des décideurs économiques, des entreprises et des start-ups, le 19 novembre 2022, à l'hôtel de la Métropole.

II - Convention de partenariat avec le groupe Progrès

En vue de l'organisation de cet événement, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre la Métropole, la société Suez, et le groupe Progrès.

Dans le cadre de ce partenariat, la Métropole s'engage à mettre à disposition du groupe Progrès à titre gracieux :

- l'hôtel de la Métropole, incluant les prestations de gardiennage, sécurité incendie et nettoyage, pour la journée du 19 novembre 2022.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1625 2

- le réseau d'affichage JC Decaux du 8 au 22 novembre 2022 (à hauteur de 140 faces Juniors et 65 faces seniors),
- la jouissance du réseau i-ici dont bénéficie la Métropole sur le mois de novembre 2022.

Le groupe Suez prend à sa charge les dépenses liées à l'accompagnement de la construction du projet.

En contrepartie, le groupe Progrès s'engage à organiser l'événement et à régler l'ensemble des prestations afférentes auprès des prestataires et fournisseurs retenus.

Il s'engage à en garantir la visibilité média par les moyens suivants :

- gestion et mise à jour du site internet dédié à l'événement,
- création et diffusion des supports de promotion de l'événement (listés dans la convention),
- organisation de la signature du partenariat groupe Suez/groupe Progrès/Métropole.

Cette action est sans incidence financière pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'engagement de la Métropole dans l'organisation de l'édition 2022 de l'événement GOOD consistant en :

- la mise à disposition de l'hôtel de la Métropole, incluant les prestations de gardiennage, sécurité incendie et nettoyage, pour la journée du 19 novembre 2022,
- la mise à disposition du réseau d'affichage JC Decaux du 8 au 22 novembre 2022 (à hauteur de 140 faces Juniors et 65 faces seniors),
- la jouissance du réseau i-ici dont bénéficie la Métropole durant le mois de novembre 2022.

b) - la convention à passer entre la Métropole, le groupe Progrès et le groupe Suez, pour l'organisation de l'édition 2022 de cet événement (17 et 19 novembre 2022).

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 Juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1626
Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pouravé : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Organisation du 82ème congrès Habitation à loyer modérés (HLM) 2022 à Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union sociale pour l'habitat (USH)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'USH est l'organisation représentative du secteur HLM qui regroupe 593 organismes HLM à travers 5 fédérations. Elle dispose, également, de filiales et de structures œuvrant à la formation et à la professionnalisation des organismes. Chaque année, l'USH organise le Congrès HLM. La 82^{ème} édition se tiendra du 27 au 29 septembre 2022 au Parc des expositions d'Eurexpo, à Chassieu. Ce sera la 8^{ème} fois que le congrès se réunira à Lyon. La dernière édition lyonnaise date de 2014.

Le congrès HLM est un événement incontournable pour les professionnels de l'habitat, du logement et du bâtiment. Il favorise la rencontre entre organismes HLM élus, partenaires institutionnels et économiques et journalistes, pour échanger sur l'habitat et le logement. Adossé au congrès, le salon H'Expo permet aux professionnels du secteur d'assurer la promotion de leurs produits auprès des organismes HLM. En 2021, plus de 11 800 visiteurs étaient présents à Bordeaux.

Pour l'édition 2022, l'USH a retenu pour thème de travail : Réussir. De nombreuses conférences se tiendront pendant les 3 jours du congrès. Des experts du secteur interviendront sur les sujets de l'habitat abordable et de nouvelles orientations pourront être développées.

II - Les enjeux pour la Métropole de Lyon

Le soutien de la Métropole à l'organisation du congrès répond à un triple enjeu :

- le congrès représente l'opportunité pour la Métropole de valoriser les actions portées par celle-ci en matière d'habitat et, plus particulièrement, de logement social, grâce à des interventions en séances plénières, la mise à disposition d'un espace pour un stand, la distribution de dossiers de presse, etc.,

- le congrès constitue également un catalyseur pour sensibiliser les professionnels et les élus sur les enjeux en matière de politique de l'habitat (mise à disposition par l'USH de 300 invitations au congrès destiné aux invités locaux),

- le congrès a un impact très important pour les acteurs du tourisme d'affaires du territoire (hôtellerie, restauration, etc.) en raison du nombre de participants venant de toute la France.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

III - Budget prévisionnel 2022

Le budget prévisionnel du congrès HLM 2022 établi par l'USH est le suivant :

Détail des charges		Dépenses (en €)	
aménagement des locaux		1 278 000	
animation communication		382 000	
organisation générale		947 000	
travaux de fonctionnement		3 856 000	
Total		6 463 000	

Détail des ressources		Recettes (en €)	
droits inscriptions congressistes		1 600 000	
recettes exposants		4 420 000	
subvention Métropole		45 000	
autres collectivités		30 000	
Total		6 095 000	

IV - Le soutien de la Métropole

La Métropole a souhaité apporter son soutien à l'organisation du congrès HLM 2022, comme cela avait été le cas en 2014 (délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0258 du 10 juillet 2014). Dans cette perspective, il est proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € au profit de l'USH dans le cadre de l'organisation de ce 82^{ème} congrès HLM ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 45 000 € au profit de l'USH dans le cadre de l'organisation du 82^{ème} congrès HLM qui se déroulera du 27 au 29 septembre 2022 au Parc des expositions d'Eurexpo,
b) - la convention à passer entre la Métropole et l'USH définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 45 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P14O0853.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole
n° CP-2022-1627
Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Mise à disposition du logiciel CART@DS et échange de données - Convention utilisateur avec l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du dispositif Ecoréno'v, la Métropole de Lyon utilise, depuis 2018, l'application CART@DS pour assurer de façon partenariale le suivi et/ou l'instruction technique, administrative et financière des dossiers relatifs à la rénovation énergétique des logements. Cette application, initialement dédiée à l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) avec les communes, a été adaptée au dispositif Ecoréno'v afin de favoriser la coopération avec les communes, les services ou agences de l'Etat, les financeurs des dispositifs, les associations ainsi que les prestataires intervenant sur ces dossiers pour le compte de la Métropole. Cet outil informatique est mis gratuitement à disposition des partenaires par les services de la Métropole v/a le portail extranet.

Dans le cadre des missions de l'ALEC, l'application CART@DS permet de :

- partager des informations en temps réel entre tous les acteurs impliqués dans l'accompagnement et l'instruction des dossiers Ecoréno'v,
- assurer de façon partenariale l'accompagnement, le suivi des projets et l'instruction technique, administrative et financière des dossiers Ecoréno'v,
- la réduction des dossiers et des documents papiers transférés entre les acteurs puisqu'ils sont centralisés (documents numériques accessibles depuis le portail),
- le rendu complet et le pilotage stratégique grâce au regroupement, la consolidation et l'exploitation des données.

Depuis 2021, la Métropole est organisée en service public de performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et bénéficie d'un programme de financement de fonctionnement Certifié d'économie d'énergie, service accompagné à la rénovation énergétique (CEE SARE), porté et animé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (délibération du Conseil n° 2020-0350 du 14 décembre 2020). Pour la Métropole, ce programme finance une partie des services d'information, de conseil et d'accompagnement assurés par ses partenaires ou opérateurs (ALEC, SOLIHA, accompagnateurs renforcés).

Afin de répondre aux exigences du programme CEE SARE et, notamment, un relevé des actes réalisés, l'ALEC a développé un outil informatique Mixeur permettant le suivi des contacts, de l'activité et des projets de rénovation énergétique. Pour une mise en œuvre la plus efficiente possible de cet outil, les données produites par l'ALEC dans CART@DS doivent y être transférées. Il s'agit de données qui peuvent être nominatives, notamment pour les bénéficiaires de dossiers de maisons individuelles. L'application CART@DS continuera d'être utilisée par l'ALEC pour l'instruction des demandes d'aides Ecoréno'v.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1627 2

La présente délibération a pour objet la mise en place d'une convention d'utilisateur de CART@DS, entre la Métropole et l'ALEC, qui pienne en compte un transfert de données vers l'outil Mixeur, auquel la Métropole aura, également, accès.

II - Échanges de données avec l'ALEC

Les données saisies dans CART@DS seront extraites et mises gratuitement à disposition de l'ALEC dans le cadre du programme CEE SARE pour son outil informatique de suivi des projets Mixeur.

Cet outil répondra aux finalités suivantes :

- suivi des projets, de l'activité, des contacts et échanges,
- suivi de l'instruction technique, administrative et financière des dossiers relatifs à l'habitat et au logement, ainsi que d'autres projets liés à l'accompagnement à la transition énergétique sur le territoire de la Métropole,
- suivi des indicateurs et décompte des actes réalisés en vue du versement de la subvention du SARE.

Cette mise à disposition des données sera effectuée par la direction innovation numérique et systèmes d'information (DINSI) par un transfert sécurisé dont les modalités sont précisées dans le protocole opérationnel d'échanges d'informations en annexe 2 de la convention utilisateur.

Concernant l'usage de CART@DS, la Métropole continuera d'assurer la formation des utilisateurs de l'ALEC, ainsi que l'assistance à l'utilisation, le conseil sur les bonnes pratiques, les évolutions de versions et l'attribution des droits d'accès à l'application pour les utilisateurs désignés par les partenaires.

III - Obligations du partenaire utilisateur

En échange de la gratuité de la mise à disposition des données de l'application CART@DS du dispositif Écoréno v, l'ALEC s'engage à utiliser les données qui lui seront transférées uniquement dans le cadre du SPPEH et dans le respect des règles du Règlement général de la protection des données (RGPD).

L'accord entre l'ALEC et la Métropole sera formalisé dans une convention utilisateur, objet de la présente délibération, qui décrira précisément les droits et les devoirs de chacune des parties. Concernant l'usage des données sous Mixeur par l'ALEC, la convention et annexes précisent les données mises à disposition, les limites d'utilisation, les responsabilités des signataires, ainsi que les mesures de confidentialité et de sécurité. La convention prend fin au 31 décembre 2022 et sera reconduite tacitement par année civile jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le principe de la mise à disposition du logiciel CART@DS pour l'instruction et la consultation partagées des dossiers relatifs à l'habitat et au logement, et les échanges des données avec l'ALEC,
- b) - la convention utilisateur à passer entre la Métropole et l'ALEC pour les années 2022 à 2026.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1627 3

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1628 2

Pour l'année 2021, ont été organisés :

- des expositions, couplées à des tables rondes dans le cadre des Rencontres nationales de l'habitat participatif, - des échanges avec les coopératives d'habitat dans le Grand Genève.
- dans le cadre de la thématique Habiter la Métropole : vers un foncier solidaire, les multiples étapes de la fabrique urbaine ont été dévoilées, ainsi que les relations de voisinage à toutes les échelles de territoire.
- construire le Musée des Beaux-Arts de Lyon demain, qui a apporté une réflexion sur les nouveaux usages des espaces de cet équipement culturel à travers ce concours d'idées international d'architecture.
- 13 rencontres autour du livre d'architecture, notamment, le prix de la jeune architecture 2019 a donné des perspectives plurielles d'une nouvelle génération d'architectes.
- 4 ateliers/workshop, réalisés dans le cadre des rencontres nationales de l'habitat participatif dans la Métropole ont permis de nourrir les échanges.

Pour l'année 2022, la Métropole souhaite soutenir, plus particulièrement, les actions suivantes :

- exposition Architecture et agriculture, 2 concepts au destin commun, expliqués à l'Orangerie de juin à fin août,
- exposition et rencontres Le tour de France des maisons écologiques,
- exposition Architecture frugale, 10 ans de développement durable,
- Journées nationales de l'architecture 2022 : Habiter la Métropole de Lyon demain,
- complétion de l'application Archiguide Lyon Métropole.

L'ensemble des contributions à ces événements bénéficiera de financements multi partenariaux.

III - Plan de financement

Le coût total des actions est estimé à 181 500 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 55 000 €. Le plan de financement est le suivant :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
charges de personnels et de fonctionnement	66 000	Métropole	55 000
charges de productions (achats d'études et de prestations de services)	115 500	Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	55 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)	35 000
		Ville de Lyon	7 500
		autres financeurs	29 000
Total	181 500	Total	181 500

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € pour l'exercice 2022 :

Vu ledit dossier :

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au profit de l'association Archipel dans le cadre de la qualité et de la promotion du cadre de vie,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Archipel, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1628

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Association Archipel - Attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de la qualité et de la promotion du cadre de vie - Année 2022**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'association Archipel a sollicité l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022. Elle mène des actions de sensibilisation aux démarches d'innovation sociale et environnementale dans le domaine de l'habitat et de l'aménagement urbain. Ces démarches s'inspirent de références saisies à l'international mais également, sur tout le territoire métropolitain. Elles sont suivies par 3 directions conjointement : la direction planification et stratégies territoriales (DPST), la direction de l'environnement, écologie et énergie (DEEE) et la direction de l'habitat et du logement (DHL) attestant de la transversalité, pour la Métropole de Lyon, des actions conduites par cette structure.

II - Objectifs

L'association Archipel fait partie du réseau national des Maisons de l'architecture qui informe et forme, depuis plus de 30 ans, sur les savoir-faire et les processus de production de nouvelles manières d'habiter l'architecture, la ville et le territoire.

Son ambition s'exprime dans une programmation de sensibilisation culturelle englobant l'architecture, le paysage et l'environnement destinée à un large public : élus, professionnels, chercheurs, habitants. Les actions de l'association Archipel s'articulent autour de la mise en œuvre d'expositions, de conférences-débats, d'ateliers destinés aux jeunes publics, aux étudiants et aux professionnels. Il est, aussi, proposé des parcours urbains, des visites de bâtiments, des expérimentations sur le terrain de l'aménagement. Toutes ces initiatives visent à faire découvrir la création architecturale, les innovations sociales et environnementales et aiguïser une prise de conscience citoyenne, avancer vers les conditions de changements, fil rouge du nouvel exécutif, pour habiter la Métropole demain.

En cela, cette association apporte un éclairage complémentaire nécessaire aux orientations sur les thématiques de transition environnementale, ce qui présente un intérêt métropolitain.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La **dépense** de fonctionnement en résultant, soit 55 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° OP2705768 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 44 000 € en 2022,
- 11 000 € en 2023.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1629

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Attribution de subventions à la régie Emery - Convention de participation financière**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2022, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. Cet enjeu est de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et par les communes. Une convention-cadre métropolitaine de GSUP a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville (OPV). Afin d'envoyer leur processus de qualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (communes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales à l'échelle communale de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2022. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les CPV.

Par délibération du Conseil n° 2022-01-4966 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé son nouveau cadre d'intervention pour le financement des programmes d'actions locaux annuel de GSUP.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

1

Commune	Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole	Balleur	TFPB	Autres
Bron	Parilly	7- Animation - lien social-vivre ensemble	Animation de jardins partagés d'habitants (Parilly) ; jardin fleur (JCS)	Régie Quartier RIB	52 147	8 000	6 000	8 000	pm	pm	38 147
Bron	Parilly	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Amélioration du cadre de vie et aménagements en lien avec les démarches de concertation	Ville de Bron	41 000	20 500		20 500			
Bron	Terrillon	3- Sur-enttien	Maintien et amélioration du cadre de vie	Copro Terrillon - Régie Citya	72 600	6 000	25 500				
Bron	Terrillon	3- Sur-enttien	Amélioration du cadre de vie	Copro Caravelle - Régie Délastré	49 000	4 000	19 000				
Bron	Terrillon	3- Sur-enttien	Amélioration du cadre de vie	Copro plein Sud - Syndic regie Emery	29 000	11 000					
Bron	Terrillon	1- Renforcement de la présence du personnel de proximité	Soutien au travail de proximité du syndic	Copro Terrillon - Régie Citya	30 400	6 500	7 800				
Bron	Terrillon	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Chantier éducatif sur espaces extérieurs	Ville de Bron	14 300	3 500	6 500	4 300			
Bron	Terrillon	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Programme de petits travaux sur espaces publics	Ville de Bron	41 400	20 700		20 700			
Bron	Terrillon	5- Tranquillité résidentielle	Agents médiateurs centre commercial	Cobra	35 000	20 000	15 000				
Bron	Terrillon	7- Animation - lien social - vivre ensemble	Animation de jardins partagés d'habitants (Terrillon: îlot Basses)	RIB	15 000	3 750	5 000		5 000		1 250
Bron	Terrillon	5- Tranquillité résidentielle	Velle sur les logements vacants	Régie Quartier RIB	20 925		15 000				5 925
Totaux					400 772	68 450	29 000	151 800	0	5 000	45 322

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1629

II - Programmation locale GSUP 2022 de la Ville de Bron - Soutien financier

Pour la Ville de Bron, les quartiers Parilly et Terrillon sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1306 du 11 avril 2022, la programmation locale d'actions de GSUP sur l'année 2022 pour la Ville de Bron a été approuvée. Un complément de programmation est effectué concernant la copropriété Plein Sud à Bron Terrillon. Le syndic gestionnaire de la copropriété, la régie Emery, ayant été désignée. Une subvention d'un montant de 11 000 € est attribuée à la régie Emery.

Le coût global estimatif de la GSUP sur ces quartiers est porté à 400 772 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant ré-évalué à 151 800 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain. Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2022 sur ces quartiers, incluant le complément de programmation susmentionné, est annexé à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la programmation des actions de GSUP de Bron, pour les quartiers de Parilly et Terrillon, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,
- b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit de la régie Emery,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et le bénéficiaire définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 11 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivant - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 5 500 € en dépenses en 2022,
- 5 500 € en dépenses en 2023.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1630

Par délibération du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le nouveau cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions locaux annuels de GSUP.

II - Soutien financier à la programmation locale 2022

Pour la Ville de Rillieux-la-Pape, le quartier de la Ville nouvelle est inscrit au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2022, le coût global de la GSUP sur ce quartier est estimé à 305 717 € TTC avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 71 500 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2022 sur ce quartier est annexé à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Rillieux-la-Pape, pour le quartier de la Ville nouvelle, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 71 500 € répartis comme suit :

- 44 500 € au profit de la Ville de Rillieux-la-Pape,
- 14 000 € au profit de Dynacité,
- 10 000 € au profit d'Erilia,
- 3 000 € au profit de la régie de quartier AMIR.

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 71 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P1705427, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 71 500 € en 2022.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Commune(s) : Rillieux-la-Pape
Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à la Ville de Rillieux-la-Pape, la régie de quartier Association micro initiative Rilliarde (AMIR), Dynacité et Erilia - Conventions de participation financière
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2022, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et par les communes. Une convention-cadre métropolitaine de GSUP a été approuvée, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville (QPV). Afin d'entraîner leur processus de qualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (communes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (à l'échelle communale) de GSUP déclinent la convention-cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2022. Elles orientent, ainsi, les programmes d'actions annuels. Elles servent, également, de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Différents supports de communication ont été produits :

- 20 lettres d'information Sites et Cités diffusées aux 3 400 abonnés,
- 2 cahiers imprimés à 500 exemplaires chacun (un premier sur les acteurs de la prévention de la délinquance et un 2^{ème} sur les personnes âgées des quartiers populaires).

Pour l'année 2022, les axes de travail sont la poursuite de l'animation des différents groupes de travail (économique, transition écologique, renouvellement urbain, petite enfance, conseils citoyens, etc.), de formations sur les valeurs de la République et la laïcité et de la qualification sur l'évaluation des contrats de ville. Un numéro des cahiers de développement social urbain sur la transition numérique et l'accès à l'emploi est prévu pour le 2^{ème} semestre 2022.

La proposition de participation de la Métropole à Labo Cités pour 2022 est de 61 000 €, montant identique à celui de 2021.

Sur cette base, le budget prévisionnel de Labo Cités, pour l'exercice 2022, est de 622 182 € répartis comme suit :

Plan de financement

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	16 740	État	332 000
services externes	57 655	Métropole	61 000
autres services extérieurs	99 846	organismes parapublics	35 000
impôts et taxes	11 430	autres produits	104 920
frais de personnels	430 711		
autres charges	1 300	vente de produits	71 762
dotaions	2 500		
charges exceptionnelles	2 000	reprise sur amortissements	17 500
Total	622 182	Total	622 182

III - MSERA - Objectifs et plan de financement

MSERA Rhône-Alpes est une association qui a pour objet de faciliter, par l'utilisation de l'outil vidéo (film), l'expression des personnes qui ont, peu ou pas, l'habitude de s'exprimer, les aidant, ainsi, à oser la parole, à prendre confiance en eux et permettre la confrontation des points de vue dans la recherche d'actions de changement co-construites.

Le projet porte sur les objectifs suivants :

- faire témoigner des personnes habitant des QPV,
- montrer, à cette occasion, les engagements portés par certains de ces habitants qui se mobilisent dans le cadre de collectifs ou d'associations locales pour contribuer au lien social,
- valoriser les actions de mobilisation des habitants sur des QPV et contribuer, ainsi, à une image plus juste du rôle des habitants, notamment, dans les quartiers en renouvellement urbain,
- constituer un fonds vidéo qui puisse être diffusé largement.

En 2021, une production de vidéos a été réalisée à partir du recueil de témoignages d'habitants des quartiers pour servir de support à des débats et lors de rencontres (atelier interactif lors des Journées nationales de l'architecture sur le thème de la ville participative, parole aux acteurs du festival Street Art avec le conseil de quartier Mutualité, Préfecture, Moncey, etc.).

Pour 2022, l'objectif est de poursuivre la production de vidéos en partenariat avec différentes associations (centres sociaux, etc.) autour des thèmes Etre et citoyen et citoyen en écho à l'abandon des jeunes aux élections et à la circulation de *fake news* sur les réseaux sociaux, le processus d'insertion professionnelle des jeunes aujourd'hui, l'impact de la transformation qu'apporte le numérique sur la situation de travail, décrochage scolaire et raccrochage.

La proposition de participation de la Métropole à MSERA pour l'année 2022 est de 6 000 €, montant identique à celui de 2021.

Sur cette base, le budget prévisionnel de MSERA est de 40 130 € répartis comme suit :

Plan de financement

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	540	vente de produits finis	9 630
services extérieurs	1 410	Métropole	6 000
autres services extérieurs	1 180	autres produits	500
frais de personnels	12 000		
autres charges	1 000		
emplois des contributions en nature	24 000	contributions volontaires en nature	24 000
Total	40 130	Total	40 130

IV - Unis-Cité - Objectifs et plan de financement

Unis-Cité a pour but d'organiser le service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, de mener en équipe, pendant une période de 6 à 8 mois, des projets au service de la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Le projet d'Unis-Cité est de développer, d'une part, le service civique en direction des jeunes habitants des territoires de la politique de la ville et, d'autre part, de développer des actions menées par des jeunes en service civique au sein de ces territoires. En 2021, 194 volontaires en service civique à Unis-Cité ont été en action sur le territoire de la Métropole. Parmi ceux-ci, 14 % étaient issus d'un QPV, 12,5 % étaient des décrocheurs scolaires. Sur l'ensemble des projets menés par les volontaires, 77 % des volontaires interviennent en QPV au sein de 21 projets. Ces actions concernent des projets autour de la solidarité locale, du lien social, de la culture, de l'éducation. Pour 2022, l'objectif est d'atteindre 20 % de jeunes en service civique issus des territoires en politique de la ville et de poursuivre l'implication de jeunes ne connaissant pas les territoires de la politique de la ville sur des projets en QPV, notamment, dans un objectif de mixité sociale.

La proposition de participation de la Métropole pour Unis-Cité pour l'année 2022 est de 32 900 €, montant identique à celui de 2021.

Sur cette base, le budget prévisionnel 2022 de l'action d'Unis-Cité est de 1 064 836 € répartis comme suit :

Plan de financement

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	18 446	vente de produits finis	5 714
services externes	80 325	État politique de la ville	11 400
autres services extérieurs	60 502	Métropole politique de la ville	32 900
impôts et taxes	56 047	autres organismes d'État	198 574
frais de personnels	846 038	Métropole droit commun	64 593
autres charges	478	organismes parapublics	62 825

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
dotation aux amortissements	3 000	Région AURA	2 857
		communes	29 000
		Europe	81 429
		autres produits	575 544
Total	1 064 836	Total	1 064 836

V - AFEV - Objectifs et plan de financement

La Métropole soutient l'AFEV dans le cadre du déploiement du projet Koloc à projets solidaires (KAPS), qui permet le développement de logements sociaux en colocation et le développement solidaire. L'AFEV accompagne, depuis 2012, des projets de colocation de logements sociaux pour des étudiants s'engageant dans des actions de solidarité locales (lutte contre l'illettrisme, aide aux devoirs et lutte contre le décrochage scolaire, volontariat en service civique, etc.). Notamment développée dans des OPV, ces colocations s'inscrivent dans le partenariat local en prenant appui sur les équipes projet de la politique de la ville et les acteurs associatifs. Au fil des années, ces coopérations ont permis d'inscrire l'action des jeunes en colocation dans la vie des quartiers concernés. Elles ont, également, permis de faire émerger d'autres actions collectives vecteurs de lien social, comme une réflexion de tiers lieu jeunesse sur le quartier de la Duchère.

Le soutien de la Métropole à l'AFEV dans le déploiement du projet KAPS a donc permis de stabiliser le modèle économique, d'améliorer le processus d'animation locale et la visibilité du projet.

Les objectifs de l'année 2022 sont de poursuivre le développement du nombre de places en KAPS, notamment, au travers des nouveaux partenariats en développement (l'Office public de l'habitat -OPH- Est Métropole habitat, la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon -SACVL-). Il sera, en outre, menée une expérimentation dans la prise en main par l'AFEV de la gestion locative des colocations solidaires, par le biais de la création d'une structure ad hoc.

L'ancrage des actions sur les territoires se poursuivra, ainsi que le renforcement de la gouvernance et l'évaluation du projet.

La proposition de participation de la Métropole à l'action de l'AFEV pour l'année 2022 est de 16 544 €, montant identique à la participation 2021.

Sur cette base, le budget prévisionnel de l'AFEV est de 259 604 € répartis comme suit :

Plan de financement

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	8 658	État	8 000
services externes	5 841	Métropole politique de la ville	16 444
autres services extérieurs	2 114	organismes parapublics	25 000
impôts et taxes	182	Métropole droit commun	16 330
frais de personnels	89 223	communes	18 000
autres charges	2 859	autres produits	25 393

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
dotation aux amortissements	290		
emplois des contributions en nature	150 437	contributions en nature	150 437
Total	259 604	Total	259 604

VI - Grand Parc Miribel-Jonage - Objectifs et plan de financement

La Métropole soutient le Grand Parc Miribel Jonage pour les actions qu'il conduit, de suivi et d'animation de partenariats et la mise en œuvre d'actions de cohésion sociale :

- faire connaître et valoriser les activités, les équipements, les événements du Grand Parc Miribel Jonage auprès des structures de quartiers du territoire de référence, impulser des projets spécifiques en partenariat avec ces structures (participer à l'identification des besoins, à l'émergence des projets, à la mise en place d'une ingénierie adaptée),

- définir un programme d'actions avec les partenaires du contrat de ville et mettre en œuvre les actions en coordonnant les intervenants extérieurs et les services de la SEGAPAL,

- participer à la définition des travaux, coordonner les intervenants et s'assurer du bon déroulement des chantiers d'insertion,

- animer une convention de prévention/sécurité interdépartementale et participer à la définition d'un programme d'actions de prévention et de médiation auprès des usagers.

La proposition de participation de la Métropole à l'action du Grand Parc de Miribel Jonage pour l'année 2022 est de 20 000 € identique à la participation 2021.

Sur cette base, le budget prévisionnel du Grand parc pour cette action est de 66 200 € répartis comme suit :

Plan de financement

Dépenses	Coût total de l'action (en €)	Métropole (en €)	État (Agence nationale de la cohésion des territoires)	Grand Parc (en €)
frais de personnel	66 200	20 000	18 300	27 900

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 136 344 € pour l'année 2022, répartis de la façon suivante :

- 61 000 € au profit de Labo Cités,
- 6 000 € au profit de MSERA,
- 32 900 € au profit d'Unis-Cité,
- 16 444 € au profit de AFEV,
- 20 000 € au profit du Grand Parc Miribel Jonage ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations ci-dessus définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 136 344 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivant - chapitre 65 - opération n° 0P1705473, répartis selon l'échancier suivant :

- 68 172 € en dépenses en 2022,
- 68 172 € en dépenses en 2023.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2022-1632

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire politique de la ville de la Grande Ile - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat pour une opération de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération NPNRU Vaulx-en-Velin Grande Ile fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte : le NPNRU et son cadre contractuel

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini, également, les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015.

Pour la Métropole de Lyon, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers, amorcé grâce au 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) 2005-2015. Ce programme ambitieux, en voie d'achèvement, a nécessité des investissements importants. Les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider.

Les sites retenus au NPNRU par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- huit sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Terrailon Chénier, Lyon 8ème Duchère, Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle, Vaulx-en-Velin Grande Ile, Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes, Villeurbanne Buers nord et Villeurbanne Saint-Jean,
- six sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Givors centre-ville, Lyon 8ème Langlet-Santy, Lyon 8ème Mermoz sud, Saint-Fons-Arsenal Carnot-Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

Pour transformer les quartiers, le NPNRU prévoit, notamment, la démolition de logements sociaux. La Métropole, par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, a établi une base de financement de 10 % des coûts techniques de démolition hors taxes, honoraires inclus ainsi que des coûts de relogement (planifiés à hauteur de 8 500 €). Certaines opérations de démolition inscrites à la PPI de la Métropole peuvent bénéficier, dès à présent, d'un soutien financier.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 43 100 € en 2022,
- 107 750 € en 2024,
- 64 650 € en 2025.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

II - Opérations de démolition du NPNRU

Le programme de renouvellement urbain de la Grande Ile fait l'objet d'une convention avec l'ANRU au titre du NPNRU, approuvée par délibération du Conseil n° 2019-4034 du 16 décembre 2019, et signée par l'ensemble des partenaires le 10 mars 2020. Le volume total des démolitions se monte à 437 logements pour l'ensemble du programme.

La présente délibération porte sur le financement de la démolition de 79 logements appartenant à l'OPH Grand Lyon habitat :
- bâtiment J, situé du 1 au 4 rue Oreste Zenezini et bâtiment M situé du 1 au 6 rue Stanislas Bozzi, dans le quartier de la Grappinière.

Le relogement des ménages sera engagé en juin 2022 et les travaux de démolition sont prévus pour démarrer en 2024. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 8 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition des 2 bâtiments (base subventionnable) s'élève à 2 155 000 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 632 364 €,
- travaux : 1 522 636 €.

La participation de la Métropole est estimée à 215 500 € nette de taxe. Il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 215 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 215 500 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour le quartier Grande Ile à Vaulx-en-Velin,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 215 500 € en dépenses, à la charge du budget principal - exercices 2022 et suivants - sur l'opération n° OP17O7134.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 572 800 € en dépenses.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1633

- la création d'aggrégés urbaines et paysagères entre les quartiers. Les entrées de ville et, particulièrement, le rond-point Charles de Gaulle, le secteur Alagniers sud seront des points d'attention particuliers,
- le développement de l'offre de logements en accession (libre et sociale) afin de rééquilibrer à moins de 50 % le taux de logements sociaux sur la commune,
- conforter la centralité de la ville, ses liens avec les quartiers, restructurer l'offre d'espaces publics.

L'avenant concerne les 3 secteurs suivants :

- Mont-Blanc sud,
- Alagniers nord,
- Velette sud.

Les objectifs du NPNRU ont été affinés sur ces 3 territoires :

1° - Mont-Blanc sud

Les enjeux particuliers sur ce périmètre sont les suivants :

- ménager des continuités avec le quartier des Alagniers et permettre une diffusion paysagère des affluents verts à partir du parc linéaire,
- apporter une diversification architecturale respectant des respirations et mixer les types de logements tant sur les hauteurs, les formes que sur le statut des logements,
- développer une offre nouvelle de logements permettant des parcours résidentiels favorables,
- améliorer les liaisons et les parcours piétons à l'échelle du quartier, notamment, vers le groupe scolaire et les services publics du pôle Europe,
- ménager les perméabilités avec la balme, faire entrer le paysage jusqu'au cœur du quartier.

Il s'agira, également, de travailler le front de l'avenue, avec la mise à distance de la rue vis-à-vis des nouveaux bâtis (diversification de l'offre), de qualifier les usages et de déployer une offre renouvelée d'équipements sportifs, de jeux et d'espaces de détente plus complète et équilibrée au cœur du quartier.

La programmation et le projet sont détaillés dans le document destiné à la concertation.

2° - Alagniers nord

La mutation de ce secteur est entrée en phase opérationnelle avec la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Alagniers. Pour rappel, les principes fondateurs du secteur de projet sont les suivants :

- mettre en scène le paysage structurant du quartier au-delà de ses limites,
- diffuser la grande géographie paysagère (balme et plateau) par des corridors paysagers structurants,
- une ambition de pleine-terre maximale,
- des formes urbaines qui révèlent, cadrent et invitent le paysage,
- que chaque logement ait un prolongement à l'extérieur,
- renforcement de l'offre nourricière de proximité, déclinée à toutes les échelles, et reconnecter les habitants au vivant.

Le programme, proposé au titre de l'avenant, est intégré dans le périmètre de la ZAC des Alagniers. Il a été soumis à la concertation dans le cadre de sa création. Elle a été clôturée fin 2021.

Les détails du projet sont, néanmoins, précisés dans le document destiné à la concertation.

3° - Velette sud

Le programme proposé au titre de l'avenant sur le sud de la Velette vient parachèver les réalisations du NPNRU 1 et de la convention NPNRU.

Les enjeux à l'échelle de ce périmètre sont les suivants :

- connecter Velette au pôle d'équipements (centre social, groupe scolaire, structure petite enfance, centre chorégraphique national, etc.) et, plus largement, vers le centre-ville voisin,
- valoriser la présence des espaces paysagers résidentiels existants,
- guider les publics vers le parc des horizons et son offre attractive d'équipements ainsi que son site en belvédère,
- ménager des perméabilités avec les balmes et le parc de Semenez, et permettre une diffusion paysagère jusqu'au cœur du quartier,
- reconquérir le cœur du quartier caractérisé par une présence prégnante du stationnement et un caractère routier des voiries.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1633

Commission permanente du 11 juillet 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Ville nouvelle - Ouverture et modalités de la concertation réglementaire au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est posé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014. Le quartier prioritaire de la Ville nouvelle a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Conformément au cadre réglementaire issu de la loi Lamy du 21 février 2014, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

I - Contexte

La Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape se situe en balcon au-dessus de l'agglomération lyonnaise et rassemble la moitié de la population de la commune.

La Ville nouvelle se caractérise par un taux de logements sociaux de 81 %. Elle est composée de quartiers qui n'ont pas tous les mêmes caractéristiques : 2 quartiers composés à 100 % d'habitat social (Alagniers et Velette), un quartier, les Semailles, qui a bénéficié de réhabilitations dans le cadre du 1^{er} programme de rénovation urbaine (PNRU 1). Le quartier des Alagniers n'a pas du tout été impacté par le PNRU 1 : on perçoit un bâti vieillissant et présentant parfois des problèmes techniques importants, la trame urbaine en escargot est l'origine d'un enclavement fort de certains secteurs, l'automobile y est omniprésente, les circulations et le repérage y sont complexes.

La convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Ville nouvelle a été signée en février 2020. Lors de l'approbation du programme de la convention, le comité d'engagement de l'ANRU a laissé la possibilité aux collectivités de le compléter, par voie d'avenant, sur 3 secteurs de projet.

II - Enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain

Les enjeux et orientations du NPNRU portent sur la poursuite de l'intégration urbaine de la Ville nouvelle dans la commune et l'agglomération en travaillant sur les interfaces avec le tissu urbain à proximité et les liens inter-quartiers, et sont les suivants :

- la création d'un parc linéaire de cœur de ville qui permet des liens nord-sud entre la Ville nouvelle et les autres quartiers (en lieu et place de l'ancienne réserve foncière de la LY2).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Modalités de la concertation sur cet avenant du projet de renouvellement urbain

Les modalités envisagées sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier avec registre pour le recueil des avis à :
 - . la Mairie de Rillieux-la-Pape, service urbanisme, 62 avenue de l'Europe à Rillieux-la-Pape,
 - . la Maison des projets - avenue de l'Europe,
 - . la Métropole de Lyon, direction du pilotage urbain, 8ème étage, 129 rue Servient 69003 Lyon ;
- des informations à la Maison des projets pendant les temps d'ouverture et sur rendez-vous,
- une réunion publique, en 2022, pour laquelle les habitants seront prévenus par affichage,
- par information des membres des conseils citoyens et des autres citoyens identifiés dans le cadre d'un accord de règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le dossier à disposition du public comprendra, notamment :

- un plan des périmètres de projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale et détaillé du scénario présenté,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet de renouvellement urbain,
- un registre pour le recueil des avis.

Ces documents seront complétés, en tant que de besoin, au fur et à mesure de l'avancée des études.

Les habitants seront informés du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché à l'Hôtel de Ville de Rillieux-la-Pape, dans les locaux de la Métropole et publié dans un journal local, 15 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation.

La fin de la concertation sera annoncée ultérieurement, selon la même procédure. La publicité devant, néanmoins, intervenir 15 jours avant la date de clôture effective.

Le bilan de la concertation sera présenté pour approbation au Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- Ville nouvelle à Rillieux-la-Pape,
- a) - les objectifs poursuivis par l'avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Ville nouvelle à Rillieux-la-Pape,
 - b) - les modalités de la concertation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1634

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Saint-Priest Bellevue**
- Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement Saint-Priest Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Rappel du contexte et des enjeux du renouvellement urbain

Le centre-ville de Saint-Priest est considéré par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) comme une des polarités urbaines de l'agglomération à renforcer, en accueillant de grandes opérations d'habitat, des équipements et des services. Il constitue un lieu privilégié de renouvellement urbain, de revalorisation résidentielle, de désenclavement, de réussite éducative et d'accès à la culture. Le quartier Bellevue (1 600 habitants, 532 logements) se situe en centre-ville, en face de l'Hôtel de ville. Il se compose de grandes copropriétés fragiles ou dégradées et constitue un parc social de fait en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriétés empêche son amélioration.

Le projet Bellevue - centre-ville est inscrit au NPNRU comme site d'intérêt régional, pour lequel une convention a été signée le 11 février 2020 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Il concerne le secteur Bellevue et l'Hypercentre, dans la continuité des opérations de renouvellement urbain développées depuis 2004 en centre-ville, dans le cadre de la première convention avec l'ANRU. Ce projet vise à améliorer la viabilité, l'extension et l'attractivité globale du centre-ville ainsi qu'à affirmer la vocation du secteur Bellevue dans son rôle d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement (gare, secteur Chabal, etc.).

Les objectifs fixés pour conduire ce projet sont les suivants :

- restructurer la composition urbaine du quartier,
- diversifier l'offre de logements,
- restructurer l'offre commerciale et de service,
- améliorer les espaces publics de centralité,
- créer un maillage viaire public,
- développer les mobilités douces.

Le projet d'aménagement s'inscrita dans des préoccupations de qualité environnementale en matière de construction, de rénovation du bâti et de traitement des espaces publics.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Complémentaire au NPNRU, la requalification du parc résidentiel de Bellevue interviendra, dans le cadre d'un plan de sauvegarde des copropriétés et du plan national initiative copropriétés, avec des objectifs de rénovation thermique élevés pour 356 logements.

II - La stratégie foncière

La restructuration du quartier, visant à l'intégrer au centre-ville, nécessite la démolition de 84 logements et de 16 commerces qui permettront, avec la création de nouveaux espaces publics, la reconstruction d'environ 130 logements et commerces dans des îlots reconfigurés. En parallèle, 90 logements seront transformés et rénovés en logements sociaux et en accession abordable pour diversifier l'offre de logements. Dix commerces seront acquis pour restructurer l'offre existante.

Ainsi, la mise en œuvre de l'opération d'aménagement nécessite l'acquisition :

- de 174 logements, y compris frais de notaires, indemnités de emploi, estimée à 16 886 581 € TTC,
- d'environ 26 commerces, y compris frais de notaire, indemnités de emploi, d'éviction ou de transfert, et frais d'avocat, estimée à 5 864 884 € TTC,
- et de terrains nus ou bâtis estimée à 1 069 844 € TTC.

Le montant prévisionnel des indemnités pour les ménages à reloger s'élève à 626 400 € TTC.

Pour poursuivre les acquisitions foncières, suite aux accords amiables trouvés avec les propriétaires depuis la première demande d'individualisation d'autorisation de programme relative aux acquisitions foncières de 3 996 714 € TTC, il est proposé d'approuver une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 10 000 000 € TTC pour la poursuite des acquisitions jusqu'en 2024 :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les acquisitions foncières nécessaires au projet NPNRU de Saint-Priest, centre-ville Bellevue, pour un coût maximal de 24 447 519 €.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 10 000 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 465 725 € en dépenses en 2022,
- 4 074 400 € en dépenses en 2023,
- 5 459 875 € en dépenses en 2024.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 15 679 863 € TTC, en dépenses, sur l'opération n° 0P17O7119.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1635

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : **Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition de moyens logistiques par la Métropole de Lyon pour l'année 2022**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le SEPAL a été créé par arrêté préfectoral n° 91-1804 du 24 juin 1991. Ses statuts ont été modifiés le 12 juin 2015 afin de prendre en compte, au sein de son périmètre, la Métropole, créée le 1^{er} janvier 2015.

Le SEPAL est un syndicat mixte ouvert constitué de la Métropole, collectivité de plein exercice, et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il a pour objet l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ainsi que de tous documents dont l'élaboration ou la révision lui serait confiée conformément à la législation en vigueur. Avec l'adoption, le 15 décembre 2010, du SCOT, le SEPAL poursuit son activité :

- de mise en œuvre effective et d'actualisation permanente des documents précédemment adoptés, et de leur évaluation,
- de conseil aux collectivités et établissements relevant de son périmètre,
- de communication à destination du public, des administrations et des élus concernés.

La Métropole est membre du SEPAL et participe, à ce titre, au fonctionnement de celui-ci en fonction des répartitions prévues par ses statuts. A titre d'information, la contribution de la Métropole pour l'exercice 2022 s'élève à 1 374 186 €.

II - Mise à disposition de moyens

Depuis 2004, le SEPAL a souhaité se doter d'une structure administrative autonome. Néanmoins, afin de faire face à ses missions et pour lui permettre de mener à bien ses activités, cet organisme a sollicité la mise à disposition de différents moyens logistiques métropolitains (mobilier, matériel informatique et téléphonie, maintenance) ainsi que de prestations en matière d'affranchissement et de nettoyage des locaux. A ce titre, le SEPAL demande à nouveau à bénéficier des moyens mis à sa disposition par la Métropole pour 2022. Le montant de ces sommes est estimé à 6 455,85 € pour l'année 2022.

Cette mise à disposition, financée par le SEPAL, fait l'objet d'un conventionnement jusqu'au 31 décembre 2022. La convention présente le détail et la valorisation financière des moyens et des prestations mises à la disposition du SEPAL pour l'exercice 2022. Sur la base de la présente convention, l'ensemble des prestations et des moyens mis à disposition du SEPAL fera l'objet d'un remboursement intégré à la Métropole en fin d'exercice ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu le/dit dossier ;
 Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° - **Approuve** la convention portant valorisation financière des moyens logistiques mis à la disposition du SEPAL par la Métropole, pour un montant estimé à 6 455,85 € TTC, au titre de l'année 2022.
- 2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 70 répartis de la façon suivante :
 - 1 498,39 € - opération n° 0P28O2386,
 - 4 857,46 € - opération n° 0P28O4983,
 - 100,00 € - opération n° 0P28O5296.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1636

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consulté(e)s pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Opérations d'urbanisme - Comptes-rendus financiers au concédant (CRAC) - Année 2021**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Les opérations d'urbanisme sont, depuis la loi du 20 juillet 2005, précisées par le décret du 22 juillet 2009, conduites selon 2 modes :

- la régie directe : la Métropole de Lyon aménage et commercialise directement le foncier et supporte le risque financier,
- la concession d'aménagement : l'aménageur assure la mise en œuvre de l'opération d'aménagement à ses risques.

I - Les opérations concernées

La répartition des opérations d'urbanisme en fonction de leur mode de réalisation et en fonction de leur état d'avancement est la suivante en 2021 :

Mode de réalisation	Phases actives ou créées	Clôture et protocole de liquidation	Total
I - régies directes	13		13
II - concessions ou concessions			
- SAS Neximmo 42 (Nexity / Berliet)	1		1
- SAS Cœur Cailloux Aménagement (Maia/D2P)	1		1
- SAS Ostérode Rilleux Aménagement (D2P)	1		1
- Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)	14	2	16
- Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat*		1	1
- Société publique locale (SPL) Lyon Confluence	1		1
- SPL Lyon Part-Dieu	1		1
Total	32	3	35

*délibération "bilan et avenant" propre à cette opération à venir.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

1° - Opérations confiées à la SERL**Opération n° OP1702645 Bron - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailion (en k€ HT) :**

Date de fin de concession : 22 janvier 2027.

Libellé	Bilan traité initial année 2014	Réalisé en 2021	Reste à faire au-delà	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses :	62 212	4 659	30 416	67 317
recettes :	62 212	4 378	29 068	67 541
dont participations :				
Métropole - participation d'équilibre	11 437	0	8 786	17 071
dont Métropole - rachats d'équipements	0	0	0	0
dont Ville - participation d'équilibre	2 391	280	777	1 897
dont subventions :	28 912			
- Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)		2 526	10 105	12 631
- Métropole		0	4 095	26 214
- Ville		103	0	415
- Région Auvergne-Rhône-Alpes		1 467	0	1 630

En m² :

ZAC Terrailion	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	0	0	32 290	11 928	0	44 218	sans objet
programme d'équipements publics (PEP) (en m² terrain)	0	0	8 500	10 058	10 058	28 616	sans objet
cessions (en m² SDP)	0	0	10 732	13 171	14 945	38 848	508
résidentiel							
localitif social	0	0	0	2 743	1 195	3 938	61
accession sociale	0	0	0	5 385	3 420	8 805	135
baill réel solidaire (BRS)	0	0	0	0	0	0	0
libre	0	0	5 659	1 900	6 870	14 629	225
foncière	0	0	0	3 143	3 460	6 603	83
économique	0	0	0	0	0	0	sans objet
activité	0	0	0	0	0	0	sans objet

ZAC Terrailion	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
commerces	0	0	0	0	0	0	sans objet
tertiaire	0	0	0	0	0	0	sans objet
équipements publics	0	0	4 873	0	0	4 873	sans objet

Date de fin de concession : 22 janvier 2027.

En cours d'année 2021, les études opérationnelles se sont poursuivies avec :

- l'actualisation du cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPALUPE) selon les enjeux de biodiversité et de sûreté,
- l'analyse sûreté des programmes à bâtir et des espaces publics,
- la mise à jour de l'avant-projet (AVP) et du projet (PRO) des espaces publics.

Des travaux préparatoires (démantèlement du terrain multisport), d'entretien (ramassage déchets et réparation dégradation, reprise des végétaux du parc livré), ainsi que des aménagements provisoires (rue Guymer pour accessibilité personnes à mobilité réduite et parking central A et B nord) ont été réalisés.

Les études avant travaux de la déconstruction de la copropriété A et B nord se sont poursuivies également (dossier de consultation des entreprises en cours, déconnexion réseaux lancée, diagnostic produits matériaux et déchets, amiante / plomb en cours de finalisation, diagnostic phytosanitaire).

En termes de commercialisation, sur l'îlot B (Alliade), l'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée en juillet et les études avant permis de construire ont avancé permettant un dépôt de permis de construire en janvier 2022 avec l'atteinte du niveau 2 bio-sourcé sur la partie locative du programme et du niveau 3 sur la partie accession. Sur l'îlot C (RSH), le 1^{er} tour de la consultation pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre a abouti en décembre 2021. Enfin, l'îlot H2 (Foncère logement - FL-), un travail a été réalisé sur la faisabilité de ce programme avec la FL et son équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Il est à poursuivre courant 2022.

Opération n° OP1700846 - Lyon 9ème - ZAC de la Duchère (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2004	Réalisés en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses :	145 949	152 533	10 380	162 913
recettes :	145 949	153 869	9 044	162 913
dont Métropole - participation d'équilibre	81 859	88 114	0	88 114
dont Métropole - rachats d'équipements	15 384	15 355	0	15 355
dont Ville - participation d'équilibre	0	695	0	695
dont ANRU - programme de rénovation urbaine (PRU 1) et nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)	34 287	14 271	6 656	20 927

Sauvegarde	Prévision 2021	Réalisés en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements sans objet
acquisitions (en m² terrain)	41 700	0	0		44 555	44 555	sans objet
PEP (en m² terrain)	0				54 727	54 727	sans objet
cessions (en m² SDP)					28 767	28 767	sans objet
résidentiel					25 342	25 342	362
locatif social	0	0	0		4 213	4 213	60
accession sociale					4 787	4 787	68
BRS							
libre	0	0	0		10 584	10 584	151
foncière	0				5 758	5 758	82
économique					3 425	3 425	sans objet
activité					2 565	2 565	sans objet
commerces	0				860	860	sans objet
tertiaire							sans objet
équipements publics							sans objet

Date de fin de convention : 18 novembre 2023.

L'année 2021 a permis d'approfondir le schéma d'intention et d'intégrer les nouvelles orientations en matière de mobilité et stationnement. Un nouveau plan de composition, avec un nouveau schéma des mobilités et une nouvelle stratégie végétale et environnementale, ainsi qu'une nouvelle répartition programmatique, ont été validés. Les études relatives à la faisabilité de la réhabilitation ou démolition/reconstruction du centre d'activités du Vallon ont été menées. Les études sur les espaces publics se sont poursuivies sur toute l'année 2021 et ont fait l'objet de nombreuses réunions avec les services gestionnaires des collectivités, les services de prévention situationnelle et les élus.

La SERL a poursuivi le travail de concertation avec les habitants et usagers du secteur tout au long de l'année 2021.

Aucune commercialisation n'a été engagée cette année. Néanmoins, les premiers échanges avec les opérateurs flechés par la Métropole (AFL et l'OPH Grand Lyon habitat) ont été engagés.

Opération n° 0P1602648 - Rillieux-la-Pape - Balcons de Sermenez (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2012	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses :	11 446	709	7 496	12 446
recettes :	11 446	1 583	6 098	12 200
dont Métropole - rachat d'équipements	650	0	123	617
dont Ville - rachat d'équipements	140	0	14	131

ZAC Duchère	Prévision 2021	Réalisés en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements sans objet
acquisitions (en m² terrain)	2 474	889	132 267	424	0	132 691	sans objet
PEP (en m² terrain)	NC	NC	NC	NC	NC	407 873	sans objet
cessions (en m² de surface de plancher (SDP))	8 980	0	137 902	8 980	0	146 882	sans objet
résidentiel	0	0	117 849			117 849	1 875
locatif social	0	0	38 930	0	0	38 930	NC
accession sociale	0	0	0	0	0	0	NC
BRS	0	0	0	0	0	0	0
libre	0	0	56 992	0	0	56 992	NC
foncière	0	0	14 865	0	0	14 865	NC
économique	8 980	0	18 716	8 980	0	27 696	sans objet
activité	0	0	0	0	0	0	sans objet
commerces	0	0	6 277	0	0	6 277	sans objet
tertiaire	8 980	0	12 439	8 980	0	21 419	sans objet
équipements publics	0	0	17 597	0	0	17 597	sans objet

Date de fin de convention : 19 septembre 2021.

L'opération d'aménagement de la ZAC de la Duchère est désormais en voie d'achèvement : l'année 2021 a permis la remise d'ouvrages du boulevard de Balmont du plateau ouest-nord et la poursuite des aménagements de surface au droit des îlots livrés sur le Plateau ouest-sud. Les travaux de réhabilitation du U de la Tour panoramique ont démarré. Le comité de commercialisation des surfaces économiques s'est poursuivi : îlots 34 (Fontanel immobilier) et 35 (Fontanel promotion), 33 (ALSEI). L'îlot 24/25 a été livré en décembre 2021 (maîtrise d'ouvrage par la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon -SACVL-). Parallèlement, les travaux de réhabilitation de la barre 240 - Plateau sud maîtrise d'ouvrage par la SACVL se sont achevés et les consultations pour les études de la réhabilitation de la barre Sakharov (maîtrise d'ouvrage par la SACVL) ont été lancées.

Opération n° 0P1707217 - Lyon 9ème - Opération sauvegarde (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2019	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	34 959	872		35 273
recettes :	34 959	0	34 959	35 192
dont cessions	5 900	0	5 900	5 900
dont Métropole - participation d'équilibre	17 809	0	1 343	17 809
dont Métropole - rachat d'équipements	3 315	0	3 315	3 315
dont Ville - participation d'équilibre	1 978	0	1 978	1 978
dont Ville - rachat d'équipements	1 792	0	1 792	1 792
dont subventions :	0			
-ANRU	4 075	0	4 075	4 075

Balcons de Sermenaz	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	0	34	66 909	0	0	66 909	sans objet
PEP (en m² terrain)	1 815	0	9 000	7 249	4 905	21 154	sans objet
cessions (en m² SDP)	0	0	19 595	9 975	8 539	38 109	556
résidentiel	0	0	19 535	9 975	8 539	38 109	556
localif social	0	0	7 637	0	1 400	9 037	131
accession sociale	0	0	4 663	3 155	2 449	10 287	152
BRS	0	0	0	0	0	0	
libre	0	0	7 275	6 820	4 690	18 785	273
foncière	0	0	0	0	0	0	0
économique							sans objet
activité	0	0	0	0	0	0	sans objet
commerces	0	0	0	0	0	0	sans objet
tertiaire	0	0	0	0	0	0	sans objet
équipements publics	632	582	3 258	1 540	1 796	6 594	sans objet

Date de fin de concession : 8 novembre 2025.

L'année 2021 a été marquée par le prolongement des travaux de viabilisation des espaces publics. Les travaux d'aménagement de la phase nord : bassin nord/évacuation terres ont été réalisés.

La mise en conformité avec la loi d'orientation des mobilités (LOM) pour les aménagements cyclables et la proposition d'un aménagement de la place de La Veuille en une place moins minérale avec plus de plantations ont été validées.

En termes de commercialisation, les travaux de construction sur le lot 2 - Dynacité se sont poursuivis, les travaux de Noaho/Fontanel sur le lot 4 ont démarré en mars 2021 et la première pierre a été posée le 16 septembre. Le lot 5 a été attribué à MIPROM en décembre 2021 sous conditions de retravailler leur projet sur 3 points (densité/faïces/pérennité des pergolas) d'ici fin mars 2022.

Opération n° 0P1707104 - Rillieux-la-Pape - centre-ville (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2020	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	15 804	3 678	12 126	15 804
recettes :	15 804	1 500	9 304	15 804
dont Métropole - participation d'équilibre	7 414	1 500	914	7 414
dont Métropole - rachat d'équipements	796	0	797	797

Libellé	Bilan traité initial 2020	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dont Ville - participation d'équilibre	824	0	824	824
dont Ville - rachat d'équipements	79	0	79	79
dont subventions	1 077	0	1 077	1 077
- ANRU	1077	0	1 077	1 077

Rillieux-la-Pape centre - ville	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	20 394	5 549	5 549	14 845	14 845	20 394	sans objet
PEP (en m² terrain)	0	0	0	0	12 908	12 908	sans objet
cessions (en m² SDP)	0	0	0	0	21 122	21 122	sans objet
résidentiel	0	0	0	0	20 442	20 442	301
localif social	0	0	0	0	3 452	3 452	52
accession sociale	0	0	0	0	5 179	5 179	78
BRS	0	0	0	0	0	0	0
libre	0	0	0	0	8 631	8 631	131
foncière	0	0	0	0	3 180	3 180	40
économique	0	0	0	0	680	680	sans objet
activité	0	0	0	0	0	0	sans objet
commerces	0	0	0	0	680	680	sans objet
tertiaire	0	0	0	0	0	0	sans objet
équipements publics	0	0	0	0	0	0	sans objet

Date de fin de convention : 2 septembre 2030.

Les études de la maîtrise d'œuvre urbaine ont abouti sur un plan de composition en novembre 2021. Ce plan a fortement évolué par rapport au plan de composition issu du dossier de consultation des entreprises (DCE) de la consultation d'aménageurs. Ce plan a été validé en comité de pilotage (COPL) du 5 novembre 2021.

L'acquisition foncière auprès de la Ville a été engagée, conformément au traité de concession. La Métropole est en cours de négociation avec la station-service (EG *Rétails*). Il est prévu qu'en cas de non réponse de la station-service à mi-janvier 2022, la Métropole prépare le dossier de la déclaration d'utilité publique (DUP). Les travaux de démolition du Carrefour Market ont démarré à l'automne 2021. Le bâtiment a bien été démolit et le chantier a été arrêté à cause de la découverte d'amiante. Concernant les premières cessons, elles sont prévues pour 2024, avec un lancement de la commercialisation prévu en fin 2022/début 2023.

Opération n° 0P06O0568 - Sathonay-Camp - ZAC Castellane (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2010	Réalisé en 2021	Reste à faire au-delà	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	24 796	427	308	26 455
recettes :	24 796	627	96	27 155
dont Métropole - participation d'équilibre	1 568	0	0	1 568
dont Ville - participation d'équilibre	77	0	0	77
dont Métropole - rachat d'équipements	2 776	0	0	2 776
dont Ville - rachat d'équipements	405	0	0	405

ZAC Castellane	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m ² terrain)			106 734			106 734	sans objet
PEP (en m ² terrain)			50 260	5 000		55 260	sans objet
cessions (en m ² SDP)		3 100	62 866		5 235	68 120	sans objet
résidentiel			56 274		5 235	61 509	
locatif social			11 286			161	
accession sociale			6 772			73	
BRS			0				
libre			36 216			539	
senior - autres					5 235		
économique			6 611			6 611	sans objet
activité							sans objet
commerces			4 721			4 721	sans objet
tertiaire			1 890			1 890	sans objet
équipements publics							sans objet

Date de fin de concession : 8 juin 2021 prorogée par avenant au 8 juin 2024.

L'année 2021 a permis de valider la programmation du dernier lot de la ZAC : programmation seniors avec 2 acteurs : la Maison de Blandine pour une trentaine de logements seniors en locatif libre et l'OPH Lyon Métropole habitat pour une cinquantaine de logements locatifs sociaux seniors. Lyon Métropole habitat serait maître d'ouvrage de tout le lot et deviendrait investisseur de la Maison de Blandine, exploitant.

Opération n° 0P17O1329 - Rillieux-la-Pape - Bottet Verchères (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial	Réalisé en 2021	Reste à faire au-delà	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	7 375	403	1 067	7 400
recettes :	7 375	0	593	8 439
dont Métropole - participation d'équilibre	3 565	0	504	4 059
dont Ville - participation d'équilibre	396	0	0	395
dont Métropole - rachat d'équipements	77	0	89	89

Rillieux-la-Pape Bottet Verchère	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m ² terrain)	0	0	8 776	0	0	8 776	sans objet
PEP (en m ² terrain)	0	0	3 234	2 404	0	5 638	sans objet
cessions (en m ² SDP)	0	0	12 137	0	0	12 137	149
résidentiel	0	0	0	0	0	0	0
locatif social	0	0	0	0	0	0	0
accession sociale	0	0	0	0	0	0	0
BRS	0	0	0	0	0	0	0
libre	0	0	8 956	0	0	8 956	149
foncière	0	0	0	0	0		
économique	0	0	0	0	0		sans objet
activité	0	0	0	0	0		sans objet
commerces	0	0	3 181	0	0	3 181	sans objet
tertiaire	0	0	0	0	0		sans objet
équipements publics	0	0	0	0	0		sans objet

Date de fin du protocole de liquidation approuvé : 30 juin 2022.

Cette opération est en cours d'achèvement. Les dépenses de l'année 2021 ont été peu soutenues avec, principalement, des travaux de finitions des équipements publics ou liés à des reprises promoteurs. Peu d'imprévus réalisés, l'enveloppe finale est donc ajustée à la baisse en conséquence afin d'affiner le résultat prévisionnel du projet. Aucune recette n'a été perçue cette année. En 2022, sont attendues les dernières participations liées aux remises d'ouvrages.

L'année 2021 a été marquée par les évolutions du plan de circulation afin d'apaiser davantage le futur quartier. L'ensemble des sens de circulation et gabarits des voiries ont été revus afin de trouver le bon équilibre entre accessibilité du quartier, des commerces, des équipements et apaisement de la circulation. La concertation a également été menée de manière active en direction des habitants pour présenter le projet d'ensemble.

Après validation du tracé du tramway qui desservira le cœur du futur quartier, la maîtrise d'œuvre et l'architecte en chef ont pu reprendre les études de conception et consolider :

- le plan de composition,
- le plan d'épannelage,
- les ambitions environnementales en lien avec le paysage et la biodiversité,
- les principes d'aménagements pour l'ensemble des espaces publics.

L'AMP des espaces publics a été finalisée et transmis aux services des collectivités.

Opération n° 0P1701273 - Vénissieux - ZAC de Vénissieux (en K€ HT) :

Libellé	Bilan avenant 1 -2019	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	54 016	237	2 649	53 709
recettes :	54 494	381	8 893	54 605
dont Métropole - participation d'équilibre	2 477	0	2 477	2 477
dont Métropole - rachat d'équipements	8 246	0	375	8 246
dont Ville - participation d'équilibre	203	0	203	203
dont Ville - rachat d'équipements	1 893	288	0	1 893
dont subventions :				
- ANRU	10 423	0	259	10 423
- Métropole	0	0	1 231	8 219
- Ville	0	0	43	3 000
- autres (Région Auvergne-Rhône-Alpes - Banque des territoires)	0	0	0	2 403

ZAC Vénissieux	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	0	0	35 801	0	0	35 801	sans objet
PEP (en m² terrain)	0	0	9 886	0	0	9 886	sans objet
cessions (en m² SDP)	0	0	31 060	2 335	0	33 395	sans objet
résidentiel	0	0	0	2 335	0	26 253	358
localif social	0	0	13 095	0	0	13 095	178
accession sociale	0	0	3 343	0	0	3 343	45
BRS	0	0	0	0	0	0	0
libre	0	0	5 758	0	0	5 758	85
foncière	0	0	1 722	2 335	0	4 057	50

Pour permettre la réalisation de cet lot et derniers travaux d'espaces publics autour, un avenant au traité de concession a été délibéré le 1^{er} septembre 2021 afin de proroger l'opération de 3 ans.

Les lots 4.3 (Dynamité), 6.1 (BatiLyon promotion), 6.2 (Nexity) et 4.4 (Spirit) ont été livrés. L'année 2021 a permis également de réaliser les travaux de finition aux abords des lots 4.3, 6.1 et 6.2.

Opération n° 0P0605190 - Vaux-en-Velin - Opération Mas du taureau (en K€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2020	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	97 134	3 402	92 937	97 122
recettes :	97 134	5 879	60 263	94 134
dont Métropole - participation d'équilibre	49 237	0	12 434	49 238
dont Métropole - rachat d'équipements	8 122	0	8 122	8 122
dont Ville - participation d'équilibre	5 471	0	5 471	5 471
dont Ville - rachat d'équipements	3 900	0	3 900	3 899
dont subventions	10 135	0	10 135	10 135

Mas du Taureau	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	0	0	25 655	0	188 867	214 522	sans objet
PEP (en m² terrain)	0	0	0	0	124 997	124 997	sans objet
cessions (en m² SDP)	0	0	0	0	149 939	149 939	sans objet
résidentiel	0	0	0	0	91 609	91 609	1 300
localif social	0	0	0	0	0	0	0
accession sociale	0	0	0	0	18 392	18 392	270
BRS	0	0	0	0	0	0	0
libre	0	0	0	0	51 052	51 052	755
foncière	0	0	0	0	22 165	22 165	275
économique	0	0	0	0	42 745	42 745	sans objet
activité	0	0	0	0	25 595	25 595	sans objet
commerces	0	0	0	0	2 300	2 300	sans objet
tertiaire	0	0	0	0	14 850	14 850	sans objet
équipements publics	0	0	0	0	15 585	15 585	sans objet

Date de fin de convention : 18 novembre 2034.

ZAC Venissy	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
économique	0	0	0	0	0	7 142	sans objet
activité	0	0	0	0	0	0	sans objet
commerces	0	0	6 215	0	0	6 215	sans objet
tertiaire	0	0	927	0	0	927	sans objet
équipements publics	0	0	0	0	0	0	0

Date de fin de convention : 26 janvier 2023.

L'opération est bien avancée puisque l'ensemble des îlots est commercialisé et les espaces publics livrés, à l'exception du centre commercial provisoire et des abords des 2 îlots restant à construire.

Le chantier de l'îlot C (SPIRIT), démarré en août 2020, s'est poursuivi en 2021 (achèvement du gros œuvre hors cage D, démarrage du second œuvre et des façades).

Le travail sur la programmation de l'îlot D2 a permis d'aboutir à la sélection d'un projet de logements en locatif privé, porté par la Fondère logement, en février 2021.

Il n'y a pas eu de travaux engagés en 2021. Seuls des travaux d'entretien et de reprise d'aménagements paysagers déjà réalisés ont été menés.

Le travail de demande de solde de la subvention ANRU est achevé depuis fin 2020 comme demandé par l'ANRU. Il a abouti à une demande de subvention inférieure de 1 300 000 € à la subvention initiale. Cette perte de subvention prévisionnelle devra être contractuellement compensée par la Métropole.

Opération n° 0P0602198 - Villeurbanne - Terrain des Sœurs (en € HT) :

Libellé	Bilan traité initial	Réalisé en 2021	Bilan protocole	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses :	14 172	453	14 172	453	742	14 718
recettes :	14 175	0	15 907	0	21	15 928
dont Métropole - participation d'équilibre	0	0	0	0	0	0
dont Métropole - rachat d'équipements	251	0	307	0	307	307
dont Ville - rachat d'équipements	104	0	48	0	48	48

Date de fin du protocole de liquidation : 30 septembre 2023.

Un protocole de liquidation permettant de finaliser l'opération jusqu'au 30 septembre 2023 a été délibéré en septembre 2021.

Cette année 2021, les chantiers des îlots 9, 10 (SOGEPROM) et 7 (DBI) ont été livrés et le chantier de l'îlot 8 (CDC HS) a démarré. Les travaux de finition, au gré des livraisons d'îlots, se sont poursuivis. L'opération est en voie d'achèvement.

Opération n° 0P0602121 - Villeurbanne - Gratte-Ciel nord (en € HT) :

Libellé	Bilan traité initial année 2014	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses :	94 571	8 655	56 671	104 833
recettes :	94 571	388	60 432	104 835
dont Métropole - participation d'équilibre	31 156	0	3 172	34 328
dont Métropole - rachat d'équipements	19 233	0	19 233	19 233
dont Ville - participation d'équilibre	9 841	0	353	8 142
dont Ville - rachat d'équipements	2 052	0	2 052	2 052

ZAC Gratte-Ciel	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m ² terrain)	140	142	20 132	16 556	9 958	46 646	
PEP (en m ² terrain)	1 579	1 579	9 163	4 000	30 514	39 677	
cessions (en m ² SDP)	0	0	9 609	44 343	34 130	88 846	
résidentiel	0	0	9 132	31 320	22 520	62 972	909
locatif social	0	0	2 654	10 048	5 561	18 262	354 (dont 101 en pré-locatif social -PLS- étudiants)
habitat coopératif	0	0	0	2 429	2 026	4 455	58
BRS	0	0	2 549	8 830	973	12 292	150
libre	0	0	3 930	10 013	14 020	27 963	346 (dont 38% investisseurs)
économique	0	0	477	12 787	11 586	24 874	sans objet
commerces/activités	0	0	477	12 787	7 586	20 850	sans objet
tertiaire	0	0	0	0	4 024	4 024	sans objet
équipements publics	0	0	19 350	3 528	785	23 500	sans objet

Date de fin de concession : 25 février 2028.

L'année 2021 a été consacrée aux études et décisions concernant les ajustements du projet urbain : adaptation de l'espace public au passage du Tramway 16 dans la ZAC et volonté d'offrir davantage d'espaces publics (élargissement de l'esplanade Agnès Varda). Ces ajustements ont nécessité de revoir l'organisation des bâtiments et la programmation. De nouvelles missions ont été menées par l'aménageur pour décliner opérationnellement des politiques métropolitaines : logistique urbaine, géothermie, mobilités actives, réemploi, végétalisation.

Afin de faire face à ces ajustements du PEP, ainsi qu'aux nouvelles missions d'innovation sur le projet confiées à l'aménageur, un avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement a fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2022-1172 du 27 juin 2022 pour la prorogation de la concession de 3 années, l'augmentation des participations d'équilibre de la Métropole au bilan et de la rémunération de l'aménageur.

L'année 2021 a été marquée par la reprise du profil de la rue des Girondins en vue de retravailler les futurs usages. Cette réflexion sera complétée, en 2022, par une plus grande intégration des cycles au sein de l'opération. Par ailleurs, les travaux se sont poursuivis sur les différents secteurs, avec l'achèvement de la rue Félix Brun et de la rue Michel Félizat sud notamment.

La maîtrise foncière de la ZAC est presque achevée, les premières remises d'ouvrage sont en cours. Le solde à terminaison du projet a été réévalué à 9 954 000 € (+457 000 € par rapport à 2020) en raison de la diminution de certains postes de dépenses et de l'obtention de la subvention de l'Agence de l'eau (213 000 €).

Opération n° 0P06O0305 - Lyon 9ème - ZAC du quartier de l'Industrie nord (en € HT) :

Depuis 2019, l'opération est en phase de liquidation comprenant plusieurs missions à remplir avant le 31 décembre 2021 conformément au protocole de liquidation régularisé en 2019.

Mis à part les marchés encore en activité, tous les marchés sont liquidés. Les autres le seront pour l'achèvement du protocole.

Les remises d'ouvrages sont engagées, en particulier avec la Ville de Lyon et la direction de l'eau.

Les données financières ont été actualisées sur la base du protocole de liquidation et en prenant en compte l'augmentation du prix de vente des lots 7 et 8.

Dans ces conditions, le bilan fait ressortir un excédent de 15 300 000 € à reverser intégralement à la Métropole. Il est proposé de continuer le versement des recettes par anticipation avec un versement de 5 300 000 € en 2022, après les précédents versements de 4 000 000 € en 2019 et 6 000 000 € en 2021.

Date de fin de protocole de liquidation : 31 décembre 2021.

Opération n° 0P06O7095 - Oullins-La Saulaie (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité année 2020	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	77 274	1 151	76 228	77 379
recettes :	1 493		21 800	21 800
dont Métropole - participation d'équilibre	1 344			
dont Ville - participation d'équilibre	149		149	149
dont Métropole - rachat d'équipements	5 416		5 416	5 416
dont Ville - rachat d'équipements	1 000		1 000	1 000

ZAC de la Saulaie	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	0	0	0	146 891	24 471	171 362	
PEP (en m² terrain)	0	0	0	0	0	0	
cessions (en m² SDP)	0	0	0	0	136 020	136 020	650
résidentiel	0	0	0	0	42 160	42 160	650
locatif social	0	0	0	0	16 864	16 864	

Sur 2021, les premiers travaux du PEP ont été engagés pour la réalisation partielle de la rue Héritier et la réalisation définitive du parvis du Lycée, morceau de la future esplanade Agnès Varda (Tranche 1 phase 1).

Au 31 décembre 2021, la commercialisation est très avancée. Seul le macro-lot D n'est pas encore attribué (aménagement consultation en 2020). Les lots J et K ont été livrés. Les 3 macro-lots A, B et C sont commercialisés soit sous compromis (B et C signé fin 2021), soit sous protocole d'étude (A) en vue d'un prochain compromis. Le permis de construire du macro-lot C a été déposé fin décembre 2021.

Opération n° 0P06O2105 - Lyon 7ème - ZAC des Girondins (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité année 2020	Réalisé en 2021 (ou avant)	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses en k€ HT	137 802	4 122	133 428	137 550
recettes :	147 298	113	147 391	147 504
dont Métropole - participation d'équilibre	43 479	43 479	0	43 479
dont Ville - participation d'équilibre	4 831	4 831	0	4 831
dont Métropole - rachat d'équipements	20 310	0	20 310	20 310
dont Ville - rachat d'équipements	1 053	0	1 053	1 053

ZAC des Girondins	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	0	0	93 391	1 427	0	94 818	
PEP (en m² terrain)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	
cessions (en m² SDP)	NC	25 312	197 209	25 460	44 323	266 992	
résidentiel	0	24 542	129 045	21 577	26 145	176 767	
locatif social	NC	11 097	43 564	9 209	0	52 773	
résidence seniors	NC	NC	NC	NC	NC	NC	
BRS	NC	NC	NC	NC	NC	NC	
libre	NC	8 386	54 976	0	16 203	71 179	
foncière	0	0	0	0	0	0	
économique	0	770	68 164	3 883	18 178	90 225	
activité	0	173	2 354	795	0	3 149	
commerces	0	597	5 143	421	1 013	6 577	
tertiaire	0	0	46 871	2 667	13 859	63 397	
équipements publics	0	0	13 796	0	3 306	17 102	

Date de fin de concession : 12 novembre 2021.

ZAC des Gaulles	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m ² terrain)	0	0	1 375 427	0	0	1 375 427	
PEP (en m ² terrain)							
cessions (en m ² SDP)	0	0	393 711	10 000	0	403 711	
résidentiel	0	0	0	0	0	0	0
locatif social	0	0	0	0	0	0	0
accession sociale	0	0	0	0	0	0	0
BRS	0	0	0	0	0	0	0
libre	0	0	0	0	0	0	0
foncière	0	0	0	0	0	0	0
économique	0	0	0	10 000	0	403 711	
activité	0	0	0	0	0	0	0
commerces	0	0	0	0	0	0	0
tertiaire	0	0	0	0	0	0	0
équipements publics	0	0	0	0	0	0	0

Date de fin de convention : 31 décembre 2023.

Les travaux réalisés en 2021 concernent l'entretien, la réalisation des entrées charrières et le raccordement au réseau électrique.

La signature du dernier acte de vente devrait avoir lieu en 2022.

Le bilan final fait ressortir un excédent de plus de 14 000 000 €, qui reviendra intégralement au concédant en fin de concession. Deux versements ont déjà été demandés à la SERL : 4 000 000 € en 2019, et 7 000 000 € en fin d'année 2021. Le solde sera versé à la clôture de l'opération fin 2023.

Opération n° 0P0607283 : zone en Champagne à Neuville-sur-Saône (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2020	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	11 540	159 614	8 429	8 589
recettes :	11 540	0	8 589	8 589
dont Métropole - participation d'équilibre	4 355	0	4 301	4 301
dont Métropole - rachat d'équipements	187	0	187	187
dont Ville - participation d'équilibre	229	0	226	226
dont Ville - rachat d'équipements	0	0	0	0
dont subventions	0	0	0	0

ZAC de la Saulaie	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
résidence seniors	0	0	0	0	0	0	
BRS	0	0	0	0	4 216	4 216	
libre	0	0	0	0	12 648	12 648	
foncière	0	0	0	0	0	0	
économique	0	0	0	0	78 900	78 900	
activité	0	0	0	0	6 435	6 435	
commerces	0	0	0	0	5 785	5 785	
tertiaire	0	0	0	0	66 680	66 680	
équipements publics	0	0	0	0	14 960	14 960	

L'année 2021 a été consacrée au lancement des procédures administratives : actualisation de l'étude d'impact, dossier de réalisation, DUP, procédure de modification du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Le plan d'orientations stratégiques a fait l'objet d'une validation en COPIL le 21 octobre 2021. Il a permis d'arrêter un nouveau programme de construction pour la ZAC avec une augmentation du nombre de logements qui reste à stabiliser pour 2022.

Les travaux de l'année 2021 ont concerné le fauchage du site DMTS et les travaux de mise en sécurité des logements directement acquis par la SERL.

Date de fin de concession : 27 mai 2033.

Opération n° 0P060692 - Meyzieu-Jonage - ZAC des Gaulles (en € HT) :

Libellé	Bilan avenant n° 1 au traité initial	Réalisés en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	48 189	823	4 115	61 671
recettes :	48 189	4 116	- 7 716	61 671
dont Métropole - participation d'équilibre - boni/	0	0	- 10 091	- 14 091
dont Métropole - rachat d'équipements	1 320	0	0	1 320

ZAC Lyon Confluence 2	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m ² terrain)	804	0	166 013	7 799	31 080	204 892	
PEP (en m ² terrain)		3 511	34 384	28 176	60 801	123 361	
cessions (en m ² SDP)	20 816	20 283	119 359	41 633	220 293	381 285	2 169
résidentiel		9 066	56 921	17 982	89 208	164 111	2 169
locatif social	0	2 407	21 901	6 328	22 302	50 531	711
accession sociale	0	1 204	5 083	0	22 302	27 385	333
BRS	0	0	0	4 377	0	4 377	63
libre	0	5 455	29 937	7 277	44 604	81 818	1 062
foncière	0	0	0	0	0	0	0
économique		11 197	62 438	23 651	131 085	217 174	
activité		0	4 399	13 764		18 163	
commerces		1 007	5 539	2 260	8 808	16 607	
tertiaire		10 190	51 432		117 685	169 117	
équipements Publics			1 068	7 627	4 592	13 287	
* % part investisseur dans le libre		25 %		25 %	25 %		

Date de fin de concession : 31 décembre 2030.

L'année 2021 a été marquée par l'approbation de l'avenant n° 11 au traité de concession par délibération du Conseil n° 2021-0713 du 27 septembre 2021. Il a permis de :

- confier à la SPL la maîtrise d'ouvrage des études avant-projet pour le réaménagement des espaces publics de l'opération Ouvrons Perrache - Phase 2,
- intégrer les surcoûts liés à la requalification des espaces publics et survenus sur l'opération Ouvrons Perrache - phase 1,
- modifier le périmètre de la concession d'aménagement.

La phase opérationnelle de la ZAC a vu, par ailleurs, l'avancement des travaux des équipements publics que sont le bâtiment Forche et le groupe scolaire, l'aménagement des 3 700 m² d'espaces verts du Petit Champ (plantés sur 2 000 m²), la mise en œuvre de l'urbanisme transitoire rue Smith, la dépollution et les travaux de démolition sur le foncier de la Halle Caoutchouc (constituant de l'opération du Champ).

Sur le volet commercialisation, Nexity a été désigné lauréat de la consultation sur l'ilot B1-C1 nord (macro-ilot de 33 000 m² SDP), et plusieurs cessions de charges foncières sont intervenues :

- l'ilot C2 Sud (14 600 m² SDP, programmation mixte bureaux/logements, socle actif orienté économie sociale et solidaire, mode constructif bois au groupement UTEI - Woodcum, pour un montant de 9 600 000 €,
- le foncier Halle Caoutchouc vendu à la SAS Hévéa, pour un montant de 2 636 000 €,
- la parcelle vendue à la SAS Zadiga, pour un montant de 841 000 € et la réhabilitation de l'ancien garage du Marché de Gros.

Autour du pôle d'échanges multimodal (PEM) et l'opération Ouvrons Perrache, le passage France Péjot a été inauguré en juillet 2021 et a accueilli plus de 230 000 cyclistes et piétons depuis son ouverture. Le 3^{ème} tour de l'appel à projets pour la réhabilitation du Centre d'échanges Lyon-Perrache (CELP) a, quant à lui, été lancé, pour une désignation du lauréat envisagée mi-2022.

	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération
acquisitions (en m ² terrain)	0	0	0	148 799	0	148 799
PEP (en m ² terrain)	0	0	0	0	0	
cessions (en m ² SDP)	0	0	0	0	30 000	30 000
résidentiel	-	-	0	0	0	0
locatif social	-	-	0	0	0	0
accession sociale	-	-	0	0	0	0
BRS	-	-	0	0	0	0
libre	-	-	0	0	0	0
foncière	-	-	0	0	0	0
économique			0	0		0
activité	0	0	0	0	30 000	30 000
commerces	-	-	0	0	0	0
tertiaire	-	-	0	0	0	0
équipements publics	0	0	0	0	17 376	17 376

Date de fin de concession : 18 novembre 2028.

Les études, en 2021, ont principalement été consacrées à la mise à jour du plan de composition de la zone d'activités, rendu nécessaire par la découverte d'espèces protégées sur le site, et à l'élaboration d'un premier avenant au traité de concession pour prendre en compte cette évolution. L'ensemble du programme des travaux a été retravaillé au regard de la nouvelle définition des espaces cessibles et de l'espace à rentabiliser.

2° - Opération confiée à la SPL Lyon Confluence

Opération n° 0P0602299 Lyon 2ème - ZAC Lyon Confluence 2 - Côté Rhône (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2010	Réalisé en 2021	Reste à faire 2022-2030	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	220 916	18 133	197 249	375 181
recettes :	220 916	21 836	202 181	375 181
dont Métropole - participation d'équilibre	64 413	700	0	64 712
dont Métropole - rachat d'équipements	7 596	2 764	68 434	82 087
dont Ville - participation d'équilibre	6 995	0	632	6 932
dont Ville - rachat d'équipements	0	3 872	4 791	8 663
dont subventions	0	-60	677	4 109

La consultation citoyenne autour de l'expérimentation de la piétonisation du cours Charlemagne a, pour sa part, mis en exergue le plébiscite des habitants et usagers, majoritairement favorables à une poursuite voire un élargissement du périmètre.

Enfin, l'année 2021 a permis de poursuivre le travail partenarial concernant les inflexions du projet urbain de Confluence, conformément aux orientations du nouvel Exécutif métropolitain et du conseil d'administration de la SPL du 17 mai 2021.

3° - Opération confiée à la SPL Lyon Part-Dieu

Opération n° 0P0605012 - Lyon 3ème - Lyon Part-Dieu (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2016	Réalisé en 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire 2022-2029	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	472 475	36 025	1 438	311 721	560 436
recettes :	472 475	26 337		311 596	560 436
dont Métropole - participation d'équilibre	118 601	8 471		68 811	119 640
dont Métropole - rachat d'équipements	155 308	11 606		81 732	152 396
dont Ville - participation d'équilibre	13 178	856		8 158	13 293
dont Ville - rachat d'équipements	0	0		12 732	13 062
dont subventions	0	0		84	295

	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	2 539	1 101	36 268	1 438	25 430	63 136	
PEP (en m² terrain)	5 880	5 980	19 010	16 790	230 893	266 693	
cessions (en m² SDP)	80 236	29 236	154 507	65 926	216 647	437 080	
résidentiel	9 284	2 284	2 284	7 000	83 655	92 939	1 549
localif social	2 600	640	640	1 960	24 801	27 401	457
accession sociale	1 114	274	274	840	4 321	5 435	91
BRS	0	0	0	0	9 550	9 550	160
libre	5 570	1 370	1 370	4 200	44 953	50 523	842
foncière	0	0	0	0	0	0	0
économique	70 952	26 952	152 223	53 871	131 952	338 046	
activité	0	0	0	0	0	0	0
commerces	5 933	2 933	62 204	8 871	30 176	101 251	
tertiaire	65 019	24 019	90 019	45 000	101 776	236 795	
équipements publics	0	0	0	5 055	1 040	6 095	

*Somme des cessions de charges foncières et des participations constructeurs

Date de fin de concession : 1^{er} décembre 2029.

L'année 2021 a été marquée par l'approbation de l'avenant n° 4 au traité de concession par délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, entérinant la réorientation politique du projet urbain tel que portée par le nouvel Exécutif :

- le rééquilibrage de la production de bureaux/logements,
- la production d'une offre de logements diversifiée, en réponse aux attentes des différents publics et, notamment, des plus modestes,
- le maintien des équipements de proximité pour la qualité de vie des habitantes et habitants,
- le renforcement de la transition écologique engagée sur le territoire,
- le développement d'espaces publics apaisés, fortement végétalisés, ouverts à tous,
- la priorité donnée aux piétons, aux cyclistes et aux transports en commun,
- les modes de construction repensés pour réduire le bilan carbone des bâtiments et privilégier les réhabilitations aux démolitions,
- l'amplification de la diversification des activités économiques, notamment, l'économie sociale et solidaire ainsi que les commerces et services de proximité,
- la diminution de la constructibilité, notamment, par l'abandon de certains immeubles de grande hauteur et une baisse des hauteurs sur certains îlots.

Cet avenant a modifié, en conséquence, le dossier de réalisation, le programme global des constructions, le PEP définitif, le bilan de la concession et ses annexes, le tout dans un équilibre budgétaire maîtrisé.

Parallèlement à ces évolutions stratégiques du projet Part-Dieu, la mise en œuvre opérationnelle s'est poursuivie en 2021 à travers les chantiers d'espaces publics et d'infrastructures souterraines, en cohérence avec les calendriers prévisionnels : boulevard Vivier-Merie nord, rue Servient ouest, esplanade Nelson Mandela, place basse sous Béraudier, tunnels de sortie vers Bonnel et Brotteaux-Servient.

Les chantiers en accroche sur le PEM (Gare SNCF, accès Pompidou, voie ferroviaire L, parking place basse Béraudier, immeuble To-Lyon) se sont également poursuivis.

Côté opérations privées, les travaux de l'immeuble Silex 2 et du centre commercial se sont achevés.

4° - Opérations confiées à des aménageurs privés

Conformément à l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et, notamment, au paragraphe II, le concédant ne participant pas au coût de l'opération, le concessionnaire n'est pas tenu de fournir chaque année un compte-rendu financier comportant, notamment, le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé et un tableau des acquisitions et cessions immobilières.

Opération n° 0P0605109 Cailloux-sur-Fontaines - ZAC du Favret - SAS Cœur Cailloux Aménagement (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial année 2020	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	14 275	106	13 928	14 034
recettes :	14 275	0	14 034	14 034
dont Métropole - participation d'équilibre	0	0	0	0
dont Ville - participation d'équilibre	0	0	0	0
dont Métropole - rachat d'équipements	1 047 259	0	1 047 259	1 047 259
dont Ville - rachat d'équipements	78 300	0	78 300	78 300

	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	0	0	0	145 256	0	145 256	
PEP (en m² terrain)	0	0	0	0	0	0	
cessions (en m² SDF)	0	0	0	34 060	26 480	60 540	
Dont résidentiel	0	0	0	5 620	10 630	16 250	250
localif social	0	0	0	0	1 625	1 625	25
accession sociale	0	0	0	0	2 575	2 575	50
BRS	0	0	0	0	0	0	
libre	0	0	0	5 620	6 430	12 050	180
foncière	0	0	0	0	0	0	
Dont économique	0	0	0	28 440	15 850	44 290	
activité	0	0	0	18 040	15 850	33 890	
services	0	0	0	4 400	0	4 400	
tertiaire	0	0	0	6 000	0	6 000	
Dont équipements publics	0	0	0	0	0	0	

Date de fin de concession : 31 mars 2028.

Un avenant au traité de concession a été délibéré en mars 2021 pour acter le report de l'acquisition du foncier à la Ville par D2P qui n'a pu avoir lieu en 2021. Pour autant, l'aménageur a engagé sur le foncier de la Ville les études préalables. Concernant les travaux d'espace public, l'avant-projet a été validé au printemps 2021. Préparation de la consultation entreprises pour les premières démolitions à partir de l'été 2021.

ZAC Berliet - Neximmo 42 (en € HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2020	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	47 004	0	5 040	45 439
recettes :	45 352	0	8 937	38 397
dont Métropole - participation d'équilibre	3 000	1 567	1 433	
dont Métropole - rachat d'équipements	0	0	0	
dont Ville - participation d'équilibre	0	0	0	
dont Ville - rachat d'équipements	0	0	0	
dont subventions	0	0	0	

	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	0	0	0	58 054	0	58 054	248
PEP (en m² terrain)	0	0	0	1 913	28 195	30 108	NC
cessions (en m² SDF)	0	0	0	2 271	17 905	20 176	248
résidentiel	0	0	0	1 949	16 504	18 453	248
localif social	0	0	0	828	4 532	5 360	74
résidence seniors	0	0	0	0	3 000	3 000	43
BRS	0	0	0	0	2 210	2 210	30
libre	0	0	0	1 121	6 762	7 883	101
foncière	0	0	0	0	0	0	0
économique	0	0	0	0	0	0	NC
activité	0	0	0	0	0	0	NC
commerces	0	0	0	322	1 401	1 723	NC
tertiaire	0	0	0	0	0	0	NC
équipement s publics	0	0	0	0	0	0	NC

Date de fin de concession : 10 mars 2029.

Un avenant n° 1 au traité de concession a été signé le 5 novembre 2021 afin de prendre en compte, notamment, la modification du programme des constructions, consistant à réduire le nombre de logements, intégrer des produits BRS et acter le déplacement du groupe scolaire.

Les négociations foncières ont démarré, ainsi qu'une 1^{ère} réunion de concertation avec les habitants.**Opération n° 0P0105605 : Rillieux-la-Pape quartier militaire Ostérode - SAS Ostérode Rillieux Aménagement (en K€ HT) :**

Libellé	Bilan traité initial	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	18 972	879	17 920	18 159
recettes :	18 972	0	18 972	18 972
dont cessions	17 806	0	17 806	17 806
dont Métropole - rachat d'équipements	942	0	942	942
dont Ville - rachat d'équipements	223	0	223	223

ZAC Berliet	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	0	0	0	0	0	0	0
PEP (en m² terrain)	0	0	0	0	0	0	0
cessions (en m² SDF)	0	0	0	0	0	0	0
résidentiel	0	0	96 914	0	0	96 914	943
localitif social	0	0	0	0	0	0	34
accession sociale	0	0	0	0	0	0	27
BRS	0	0	0	0	0	0	0
pass foncier	0	0	0	0	0	0	142
prix maîtrisé	0	0	0	0	0	0	57
économique	0	0	110 862		24 133	138 000	
activité	0	0	107 013		3 183	113 201	
commerces	0	0	799		0	799	
tertiaire	0	0	3 050		20 950	24 000	
équipements publics	0	0	0	0	0	0	0

Date de fin de la concession : 10 mars 2028.

La commercialisation des logements est achevée et la livraison des 2 derniers lots est prévue en 2022.

On note la très bonne commercialisation du parc *urban east* en 2021, notamment, avec la commercialisation de près de 10 projets tertiaires dont le parc d'activité AEW et le lancement de la bande B2 en immobilier de bureau *New Forest*.

Le PEP est terminé et sera remis à la Métropole en 2022.

II - La synthèse des résultats des opérations concédées

La charge financière de la Métropole pour l'année 2021 est de 27 324 K€.

Aujourd'hui, le montant des participations d'équilibre délibérées restant à verser aux opérations d'urbanisme confiées aux aménageurs publics est de 116 296 K€, en tenant compte du résultat prévisionnel obtenu en 2020.

Le montant des rachats d'ouvrages restant à verser sur les opérations engagées est de 171 527 K€.

Participations Métropole aux opérations concédées	Participations versées pour l'année 2021 (en K€)	Participations restant à verser (en K€)
rachat d'ouvrages	13 232	171 527
participations d'équilibre	14 092	116 296
Total	27 324	287 823

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° - **Approuve** les CRAC transmis par les aménageurs.
- 2° - **Autorise** le Président de la Métropole à percevoir une recette correspondant à une fraction de l'excédent constaté sur l'opération n° 0P0600305 - Lyon 9ème - ZAC de l'Industrie nord pour un montant de 5 300 000 €.
- 3° - **La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° 0P0600305 - Lyon 9ème - ZAC de l'Industrie nord.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1637 2

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1035 du 22 novembre 2021, la Métropole a approuvé la signature de la convention avec l'Etat, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 450 000 € de recettes.

III - Plan de financement

Les travaux de libération de la parcelle sont estimés à 3 500 000 € TTC et nécessitent la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant équivalent ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de libération de la parcelle cadastrée AN 129 d'une superficie de 16 810 m², située à Oullins, dans le cadre de l'AMI recyclage foncier des friches.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme 06 - Aménagements urbains, pour un montant de 3 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2022 : 750 000 €,
- 2023 : 1 250 000 €,
- 2024 : 1 500 000 €.

sur l'opération n° OP0607095.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 17 136 000 € en dépenses et 1 450 000 € en recettes.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022, 2023, 2024 - chapitre 23, pour un montant de 3 500 000 €.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1637

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins - La Mulotière

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) recyclage foncier des friches - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans ce contexte, le gouvernement, via le plan de relance, a décidé de soutenir les efforts des collectivités pour financer des opérations de recyclage des friches et la transformation de foncier déjà artificialisé.

Un fonds de 300 000 000 € a été débloqué, dont 259 000 000 € consacrés au recyclage foncier pour des projets portant sur l'aménagement urbain, la revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive.

Ce fonds s'adresse aux projets d'aménagement dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

II - Objectifs

La Métropole de Lyon a candidaté et a été retenue à l'appel à projet précité pour la libération d'un terrain situé à Oullins, lié au projet de la ZAC de la Saulaie.

Partie d'une friche SNCF de 17 ha qui a été acquise par la Métropole en 2007, la parcelle DMTS (cadastrée AN 129) couvre une superficie de 16 810 m². Le terrain a été vendu, dépollué, par la SNCF, ancien propriétaire, à la Métropole.

Cette friche a été occupée par une entreprise du BTP, DMTS, locataire du terrain, entre 2014 et 2016. L'activité de l'entreprise DMTS était soumise à déclaration mais aucune démarche n'a été effectuée par cette dernière. L'entreprise a cessé son activité, en 2016, sans remettre en état le site qui est encombré de 14 000 m³ de déchets non triés, de déblais du BTP et de matériaux orphelins.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2022-1638

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins - La Mulatière

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) confiée à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération ZAC de la Saulaie fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte général et juridique du projet

Porte d'entrée sud-ouest de l'agglomération, le quartier de la Saulaie constitue une pierre angulaire de l'évolution du territoire métropolitain. Délimité au nord par l'Yzeron, à l'ouest par les voies ferrées qui isolent le quartier du centre-ville d'Oullins, à l'est par l'axe M7 et les berges du Rhône et, enfin, au sud, par la limite communale avec Pierre-Bénite, le territoire de projet de la Saulaie représente une emprise d'environ 40 ha.

Pour mettre en œuvre le projet de transformation urbaine du quartier de la Saulaie, il a été décidé la mise en place d'une ZAC, sur un périmètre d'environ 20 ha, dont le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil n° 2016-2770 du 27 avril 2018. Sa réalisation fait l'objet d'une concession d'aménagement, approuvée et attribuée à la SERL, par délibération du Conseil n° 2020-4224 du 29 janvier 2020.

II - Rappel des missions de l'aménageur

Conformément aux articles 3 et 12 du traité de concession, l'aménageur doit réaliser la maîtrise foncière et, prioritairement, par le biais de négociations amiables ou, le cas échéant, par voie de préemption ou d'expropriation. Une procédure de DUP, portée par l'aménageur, doit être engagée afin de permettre :

- l'expropriation des biens pour lesquels les négociations n'auraient pas abouti,
- l'extinction des droits réels et personnels sur les biens visés par l'ordonnance d'expropriation,
- le cas échéant, la mise en œuvre de procédure d'éviction commerciale (fixation des indemnités devant le juge de l'expropriation) et de transfert,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Pour mettre en œuvre opérationnellement les dispositions du traité approuvé par délibération du Conseil n° 2018-2770 du 27 avril 2018 et signé le 28 février 2020, il convient d'autoriser la SERL, par une nouvelle délibération, à porter la DUP et la procédure d'expropriation ;

Vu ledit dossier ;

Ou l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Autorise le Président de la Métropole à déléguer ou à confier à la SERL, la mise en œuvre de la DUP et la procédure d'expropriation.

2° - Approuve l'engagement de la procédure d'expropriation par la SERL, conformément aux missions qui sont prévues par le traité de concession.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1639 2

Il en ressort que la mise en œuvre de cette procédure de dossier simplifié est, notamment, conditionnée par le fait que le projet doit être de nature telle que le plan général des travaux, le coût de ceux-ci et les caractéristiques des ouvrages les plus importants ne peuvent pas être connus à la date de l'ouverture de l'enquête.

Aussi, en l'état des faibles connaissances sur les caractéristiques du site (état de la pollution notamment) et de l'actuelle définition du projet urbain, il est nécessaire, pour la Métropole, de conserver la parcelle cadastrée AD 40 dans le périmètre de la DUP. La localisation définitive des équipements prévus dans le projet ne pourra être stabilisée que lorsque les études de pollution auront été conduites. La parcelle cadastrée AD 40 pourrait être concernée par le redéploiement des équipements en cas de pollution avérée et incompatible dans d'autres secteurs du site.

Par ailleurs, la parcelle cadastrée AD 40 (cf. plan ci-annexé) est inscrite au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) dans le périmètre de la localisation pour équipement public. Elle fait donc partie d'un site potentiellement destiné à la réalisation d'équipements.

En outre, un document présenté en comité technique, le 8 juillet 2019, montre que plusieurs options sont à l'étude pour l'occupation future de cette parcelle.

III - Décision de la Métropole de poursuivre la procédure de DUP

Au vu des éléments rappelés ci-avant, la Métropole confirme le caractère nécessaire de la parcelle cadastrée AD 40 dans le périmètre de l'opération en l'état des connaissances du site et de la définition du projet urbain, contrairement à ce qu'il ressort de l'avis formulé par le commissaire-enquêteur.

La Métropole maintient donc sa demande de DUP et d'expropriation sur la totalité du périmètre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prend acte de l'avis favorable, avec réserves de madame la commissaire-enquêteur sur l'utilité publique relative au projet de constitution de réserve foncière sur l'îlot Cuprofil à Saint-Fons.

2° - Confirme sa volonté de maîtriser l'ensemble des terrains inclus dans le périmètre soumis à enquête publique et sa demande de DUP pour lui permettre de poursuivre la procédure d'expropriation.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes les formalités entrainées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1639

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Opération Cuprofil - Poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour le projet de constitution de réserve foncière et pour la procédure d'expropriation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'engagement d'un projet public sur le tènement Cuprofil a fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2019-3913 du 4 novembre 2019 afin d'approuver le principe et le budget destiné aux frais d'études, aux acquisitions foncières et aux travaux préparatoires.

Cette opération, dite Cuprofil à Saint-Fons, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1032 du 22 novembre 2021, la Métropole de Lyon a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation pour constituer une réserve foncière sur l'îlot Cuprofil à Saint-Fons.

L'enquête publique relative à la DUP et l'enquête parcellaire ont eu lieu du 4 février au 4 mars 2022. Cinq observations ont été consignées dans le registre d'enquête. Le 20 avril 2022, la Métropole réceptionnait le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

D'une part, le commissaire-enquêteur, dans le cadre de l'utilité publique du projet, a émis un avis favorable, sous réserve que la parcelle cadastrée AD 40, qui n'est pas nécessaire à la réalisation du projet de la Métropole, soit exclue de la réserve foncière. D'autre part, le commissaire-enquêteur donne un avis favorable à l'emprise des ouvrages projetés mais, également, sous réserve que la parcelle cadastrée AD 40 soit exclue de celle-ci.

II - Nécessité de maintenir la parcelle cadastrée AD 40 dans le périmètre de la DUP

Le projet de réserve foncière sur le secteur Cuprofil s'inscrit dans le cadre de la procédure de réserve foncière, codifiée à l'article R 112-5 du code de l'expropriation, et à laquelle il est recouru en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et lorsqu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1640

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Commune(s) : Lyon 3ème
Objet : Restructuration et réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu - Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 28 septembre 2017
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2016-1236 du 10 octobre 2016, la Métropole de Lyon a décidé l'engagement de la procédure d'expropriation et a approuvé le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la DUP de l'opération de restructuration et de réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du PEM de Lyon Part-Dieu et a autorisé le Président de la Métropole à solliciter le Préfet du Rhône, à l'issue de l'enquête pour la DUP, et à signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

Par arrêté n° 69-2017-09-28-001 du 28 septembre 2017, le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique l'opération de restructuration et de réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du PEM de Lyon Part-Dieu.

II - Objectif

Pour mener à bien ce projet dans son ensemble, plusieurs acquisitions foncières étaient nécessaires. Certaines ont pu aboutir grâce à des négociations amiables. Cependant, à ce jour, toutes les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération n'ont pas été acquises.

Afin de permettre l'acquisition desdites emprises et de ne pas perdre le bénéfice des procédures menées jusqu'à présent, il est aujourd'hui nécessaire de solliciter le Préfet du Rhône pour la prorogation, pour 5 ans, de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'opération de restructuration et de réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du PEM de Lyon Part-Dieu.

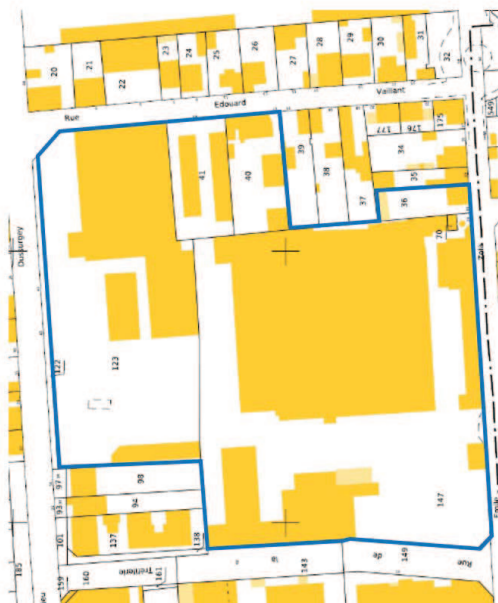
L'objet de l'opération, le périmètre à exproprier ainsi que les circonstances de fait et de droit restent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Annexe



DELIBERE

Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter le Préfet du Rhône pour la prorogation, pour 5 ans, du délai fixé dans l'arrêté préfectoral n° 69-2017-09-28-001 du 28 septembre 2017 déclarant d'utilité publique l'opération de restructuration et de réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du PEM de Lyon Part-Dieu.
- b) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Commune(s) : Feyzin - Irigny - Vernaison
 Objet : **Projet de renaturation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La CNR est le concessionnaire pour la production d'hydroélectricité, le transport fluvial et les usages agricoles sur le fleuve Rhône.

La démarche, portée par la CNR, de réactivation de la dynamique fluviale sur le Rhône découle du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), lui-même issu de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et de la directive cadre européenne sur l'eau.

Ce projet est un chantier de restauration d'une zone particulièrement anthropisée dont les aménagements du XIX^{ème} siècle ont amplifié l'artificialisation du Rhône, court-circuité à la suite de la construction du barrage de Pierre-Bénite au début des années 1960.

Le projet s'inscrit dans la continuité des opérations réalisées dans la vallée du Rhône sur différents territoires.

Il concerne principalement les Villes d'Irigny et de Vernaison, plus précisément le secteur amont Les casiers d'Irigny et le secteur aval les Lômes de Jaricot et Ciselande, et vise à rétablir le potentiel environnemental des berges, de restaurer des îlots et d'améliorer le milieu aquatique. La Ville de Feyzin est également concernée, dans une moindre mesure, par la réalisation d'une connexion permanente de Téliang Guinet au Rhône.

En outre, le projet est soutenu par l'État.

II - Présentation du projet

La suppression de la mobilité latérale du Rhône, due aux aménagements Girardon, a transformé et, en grande partie, figé l'écosystème fluvial, entraînant la banalisation des habitats naturels à l'échelle du fleuve, l'élévation des marges alluviales, le rétrécissement et le creusement de son lit principal. Ainsi, les conditions hydrauliques, notamment en période des crues, sont modifiées.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CF-2022-1641</p> <p>3</p> <p>Or, le projet de renaturation nécessite, au préalable, l'abattage d'environ 2 600 arbres et donc la suppression estimée à 4,1 ha d'EBC, situés pour 2,6 ha sur la Ville d'Irigny, pour 1 ha sur la Ville de Vernaison et 0,5 ha sur la Ville de Feyzin. A cela s'ajoute la suppression de 6,7 hectares d'EVV sur la Ville d'Irigny.</p> <p>Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.</p> <p>La Métropole souligne que le projet de la CNR devra être mené avec une sensibilité écologique accrue, compte tenu du déboisement initial. La CNR devra, ainsi, préciser les efforts sur la séquence éviter, réduire, compenser (ERC) afin d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.</p> <p>Aussi, la Métropole choisit de mener une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à la mise en compatibilité. En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole décide d'organiser une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.</p> <p>IV - Objectifs et modalités de concertation</p> <p>1° - Les objectifs de cette concertation</p> <p>Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU-H sont exposés ci-dessus. Il s'agit de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet.</p> <p>La concertation préalable va permettre au public de s'exprimer sur les adaptations du PLU-H rendues nécessaires.</p> <p>2° - Les modalités de concertation</p> <p>La concertation se déroulera du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus.</p> <p>Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation qui pourra être consulté sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com, et aux jours et heures d'ouverture habituels au public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, - à la mairie de Feyzin, 18 rue de la Mairie, - à la mairie d'Irigny, 7 avenue de Bezange, - à la mairie de Vernaison, 24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945 ; <p>Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en les consignants dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui sera mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable ; - à l'hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, - à la mairie de Feyzin, 18 rue de la Mairie, - à la mairie d'Irigny, 7 avenue de Bezange, - à la mairie de Vernaison, 24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945 ; <p>- en les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac - CS33569 - 69505 Lyon cedex 03 ;</p> <p>- en envoyant un message électronique à l'adresse : concertationpluh-ct@grandlyon.com.</p> <p>3° - Les modalités d'information</p> <p>Huit jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par voie d'affichage à l'hôtel de la Métropole, - par voie d'affichage à la mairie de Feyzin, - par voie d'affichage à la mairie d'Irigny, - par voie d'affichage à la mairie de Vernaison, - par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole, - par voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône. 	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CF-2022-1641</p> <p>2</p> <p>Les abords du fleuve, constituant théoriquement des milieux alluviaux au caractère humide marqué et soumis à l'action des crues rajoutant régulièrement les écosystèmes, ont évolué vers une forêt de bois durs de plus en plus déconnectée de la nappe phréatique et exposée au développement massif d'espèces végétales envahissantes. Le fleuve n'alimente plus ni ses annexes ni les zones humides associées. Ces dernières s'atrophient et perdent leur richesse en espèces.</p> <p>Le projet est à vocation environnementale : son objectif est l'amélioration des fonctionnalités écologiques et sédimentaires du Rhône sud de Lyon.</p> <p>Il vise les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer la dynamique latérale et la reprise des sédiments fixés sur les marges du fleuve, - reconnecter au Rhône les îlots asséchés en partie, - retrouver des milieux humides, - créer de nouveaux milieux afin d'augmenter la biodiversité. <p>Ce projet de restauration des marges alluviales, par suppression ciblée d'un ensemble de casiers Girardon, devrait contribuer au retour d'une dynamique fluviale. L'ône et marges, ainsi réactivées, vont rajouter les écosystèmes et redynamiser une succession végétale écologique spontanée (recolonisation des nouveaux espaces modelés - clairières, berges, talus, plages, recrussement de mares, etc.) et favoriser un écosystème diversifié (une mosaïque d'habitats des stades pionniers à matures) abritant de nombreuses espèces végétales et animales.</p> <p>En outre, le projet prévoit plus de 5 000 plantations d'espèces variées et adaptées dans l'emprise des îles, telles que des peupliers noirs ou blancs, des saules blancs, etc., issues de filières labellisées en végétal local, notamment pour contrer la colonisation de la rive par le Japon (et d'autres espèces exotiques envahissantes) qui bloque actuellement la régénération de la forêt.</p> <p>Ces plantations vont préserver le rôle de puits de carbone de ces écosystèmes forestiers et placer les milieux naturels rhodaniens dans une position de meilleure résilience face aux changements climatiques.</p> <p>L'effacement des épis Girardon permettra au Rhône de recouvrer des hauts-fonds, indispensables à la fraie des poissons, et des îles qui pourront abriter la nidification d'espèces, aujourd'hui absentes de ce tronçon du Rhône (gravelots, chevaliers guignette, sternes, etc.).</p> <p>À cette action, se rajoute la réinstallation de l'ône, annexes naturelles indispensables à de très nombreuses espèces animales et végétales, ainsi que le retour d'une ripisylve sur la zone de débordement du fleuve. Trois îlots avaient été créés lors de la 1^{ère} phase de renaturation du Rhône court-circuité à la fin des années 1990. Deux d'entre elles sont partiellement atterries. Le retour d'une île est un élément qui comblera le manque de cet écosystème. Elle contribuera à la diversité biologique, notamment pour les mollusques d'eau douce, crustacés, libellules, potamot, carex.</p> <p>Après une importante phase chantier, cette opération permettra, malgré le débit réservé du barrage, de redonner de la dynamique au fleuve et de recouvrer le paysage original du Rhône, à l'instar des sites où des opérations similaires ont été réalisées (Comas en Ardèche ou la réserve naturelle de la Platière, Isère et Ardèche).</p> <p>La restauration de la ripisylve se fera concomitamment par plantation de jeunes plants et par régénération naturelle en lieu et place des arbres qui auront été abattus en phase chantier et le long de la future île, ce qui permettra une extension de la ripisylve de plusieurs hectares.</p> <p>Ces partis pris d'aménagement ont fait l'objet d'un important programme de concertation avec les usagers, en lien avec le Syndicat mixte du Rhône des îles et des lînes (SMIRIL), croisant différents enjeux liés à l'impact des travaux sur les boisements existants, l'attachement à certains anciens ouvrages, et la recherche de création de milieux aquatiques ou humides annexes. La CNR a, notamment, adapté le projet pour limiter le plus possible la perturbation ou la destruction des milieux existants, notamment les secteurs abritant les arbres les plus anciens et intéressants. Ces mesures d'évitement et de réduction concernent, également, la limitation des pistes de travaux aux strictes emprises de terrassement des futurs chenaux aquatiques, et l'utilisation recherchée de la voie fluviale pour la gestion des matériaux. Enfin, des travaux de remise en état du site sont prévus.</p> <p>III - Procédure d'évolution du PLU-H</p> <p>Le site est concerné par la présence d'espaces boisés classés (EBC) et d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) définis au PLU-H de la Métropole de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.</p>
---	---

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1641 4

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera approuvé par l'organe délibérant de la Métropole. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique, dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée, en application des articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H relative au projet de la CNR s'inscrivant dans la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône.

2° - Autorise le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1642

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Rochetaillée-sur-Saône

Objet : **Secteur rue Henri Bouchard - Projet urbain partenarial (PUP) Les jardins du Train bleu - Bilan de la concertation préalable**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération du PUP élargi Les jardins du Train Bleu fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Des orientations d'aménagement et de programmation (n° 1 axe Henri Bouchard) sont inscrites au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole et encadrent l'évolution des tènements situés entre la rue Henri Bouchard et le chemin du Train Bleu à Rochetaillée-sur-Saône.

Par délibération du Conseil n° 2020-4219 du 29 janvier 2020, la Métropole a décidé d'instituer un périmètre élargi de participation, conformément à l'article L.332-11-3 II du code de l'urbanisme, comprenant des tènements mutables générant dans le futur des besoins en équipements publics.

Une convention de PUP avait été signée le 11 mars 2020 sur le lot 1 entre la Métropole, la Ville de Rochetaillée-sur-Saône et la société Bouygues Immobilier. Celle-ci a été reconnue caduque.

Sur le même tènement, la société Pitch Immo s'est positionnée auprès du propriétaire foncier et envisage de réaliser un programme de logements d'environ 4 764 m² de surface de plancher (SdP) représentant 85 logements environ. La convention de PUP a été signée le 25 avril 2022 entre la Métropole, la Ville de Rochetaillée-sur-Saône et la société Pitch Immo qui fixe au vu du programme de construction projeté, le périmètre de l'opération, le programme des équipements publics (PEP) d'infrastructure (voies) et de superstructures (extension groupe scolaire) ainsi que le niveau des participations mis à la charge de la société Pitch Immo.

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1320 du 11 avril 2022.

II - Objectifs du projet

Les objectifs poursuivis par la Métropole pour le projet d'aménagement des espaces publics de voirie, situé entre la rue Henri Bouchard et le chemin du Train Bleu à Rochetaillée-sur-Saône, se déclinent de la manière suivante :

- créer de nouvelles rues apaisées desservant les nouvelles constructions, de différents gabarits, limitant la vitesse des véhicules lorsqu'elles sont circulées et intégrant la circulation des modes actifs,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- créer un maillage d'espaces publics apaisés reliant le secteur Bouchard au groupe scolaire Jean Raine et aux aménagements des rives de Saône,
- développer la place de la nature en ville par des plantations,
- contribuer à la gestion naturelle des eaux pluviales.

III - Projet

Le programme des constructions prévoit 18 807 m² de SdP soit environ 289 logements neufs diversifiés, une crèche privée et un pôle médical, ainsi que la conservation de plusieurs maisons patrimoniales sur un périmètre de 2,9 ha.

Le programme des aménagements d'espaces publics de voiries, qui assureront la desserte des ensembles immobiliers, comprend des rues étroites et des venelles s'inscrivant dans l'esprit du centre-bourg. Les gabarits sont en harmonie avec les hauteurs des bâtiments (R+1+comble à R+2+attique). Ils intègrent des sens uniques apaisant la circulation et permettant l'intégration d'aménagements pour les cycles et de la végétation. L'accès au groupe scolaire pour les enfants pourra se faire depuis l'intérieur du quartier par des aménagements apaisés. Le programme se décline ainsi en :

- une voie nouvelle 1, en sens unique nord-sud d'un profil de 8,5 m reliant le chemin de la Plage à la voie nouvelle 2 et se connectant à la voie nouvelle 4,
- une voie nouvelle 2, en sens unique ouest-est d'un profil de 11 m reliant le chemin du Train bleu à la rue Henri Bouchard,
- une voie nouvelle 3, en sens unique est-ouest d'un profil de 11 m reliant le chemin du Train bleu à la rue Henri Bouchard,
- une voie nouvelle 4 dédiée modes actifs d'un profil 6,5 m reliant la résidence Lyon Métropole habitat (LMH) à la voie nouvelle 2 et se connectant à la voie nouvelle 1.

En complément, les rues périmétrales seront partiellement reprises (chemins de la Plage et du Train bleu, rue Henri Bouchard) au droit des lots.

La Ville de Rochetaillée-sur-Saône interviendra au titre de ses compétences en équipement d'infrastructure (éclairage public, vidéosurveillance, espaces verts), tandis que les réseaux d'électricité seront réalisés par Enedis.

L'extension du groupe scolaire Jean Raine, au titre des équipements de superstructure, sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rochetaillée-sur-Saône.

IV - Modalités et déroulement de la concertation préalable

Par arrêté du Président n° 2022-02-23-R-0153 du 23 février 2022, la Métropole a arrêté l'ouverture, les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics du périmètre élargi de PUP Les Jardins du Train bleu, en application des articles L 103-2 à L 103-6 et R 103-1 à R 103-3 du code de l'urbanisme.

Un affichage a été apposé à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Rochetaillée-sur-Saône. Un avis de publicité a été émis dans la presse locale afin d'informer le public des dates d'ouverture de la concertation.

La concertation préalable s'est déroulée du 10 mars 2022 au 8 avril 2022. Un dossier de concertation a été mis à la disposition du public :

- à la Mairie de Rochetaillée-sur-Saône aux heures d'ouverture au public,
- à l'Hôtel de la Métropole, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Il était également consultable sur les sites internet de la Métropole www.grandlyon.com et de la Ville de Rochetaillée-sur-Saône, www.rochetaillee-sur-saone.fr. Les observations du public sur ce projet pouvaient également être consignées sur la boîte mail : concertationrochetaillee@puptrainbleu@grandlyon.com.

Le dossier de concertation mis à disposition du public comprenait :

- l'arrêté n° 2022-02-23-R-0153 du 23 février 2022 approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- des plans de situation,
- un plan du périmètre du projet soumis à concertation,
- une notice de présentation fixant les enjeux et objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Dans ce cadre, le projet de voirie a suscité plusieurs questionnements concernant :

- le dimensionnement du stationnement pour l'accueil des nouvelles populations et des visiteurs de la crèche et du pôle médical au sein du périmètre et sur la rue Henri Bouchard : la réponse apportée par la Métropole est que les nouvelles constructions disposeront du stationnement prévu au PLU-H qui permettra de répondre aux besoins en stationnement public tout en devant garder leur caractère apaisé et apporter des qualités paysagères au site,

- le positionnement de la voie nouvelle 3 : la Métropole répond que cette voie se situera en cœur d'îlot et son positionnement exact sera déterminé selon le phasage des lots 4 et 6,

- le gabarit de 11 m pour la voie nouvelle 3 : la Métropole répond que cette largeur permettra de disposer d'aménagements pour cycles, de plantations, de cheminements piétons, de quelques places de stationnement, ainsi que la desserte du site par les services de secours et d'incendie. Ce gabarit contiendra la vitesse des véhicules que le plan de circulation du secteur limitera aux seuls riverains ou visiteurs des programmes.

D'autre part, il a été demandé si le lotissement, initialement exclu du périmètre du PUP élargi, y a été inclus tel que précisé dans la notice. La Métropole répond qu'effectivement, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1320 du 11 avril 2022, la Métropole a approuvé la modification du périmètre intégrant le lotissement.

Enfin, il a été demandé des précisions concernant le phasage de l'opération. La Métropole indique que le périmètre élargi de PUP Les Jardins du Train bleu a une durée de 15 ans durant lesquels les opérateurs, s'étant positionnés auprès des propriétaires, pourraient se manifester pour convenir avec la Métropole et la Ville pour la réalisation d'un programme. La voie nouvelle 2 sera livrée en concordance avec la sortie du programme du lot 1 prévu fin 2024.

Une réunion publique d'information, en dehors du cadre de la concertation réglementaire, s'est tenue le 31 mai 2022. Les propriétaires et les riverains ont pu exprimer leurs interrogations sur l'ensemble du projet :

- le contexte, les enjeux stratégiques du secteur, les objectifs et les modalités opérationnelles de mise en œuvre du projet tel que le périmètre du PUP élargi, sa durée, les équipements publics prévus, le programme global de construction, l'insertion dans le site ont été rappelés et partagés. Ont également été abordés les modalités d'acquisitions foncières à l'amiable réalisées par les opérateurs qui, ensuite, cèdent à la Métropole les emprises des futures voiries. La délivrance des autorisations d'urbanisme est conditionnée à la signature d'une convention de PUP fixant la participation financière aux besoins en équipement publics généraux,

- les déplacements et les besoins futurs en stationnement : au sein du périmètre, l'aménagement des voiries apaisées intègre les modes actifs et les plantations ainsi que quelques places de stationnement. Il répond également à l'objectif de limitation des flux avec la seule desserte de nouvelles constructions. L'augmentation des besoins en déplacement généré sur la commune devra être compensée avec le développement de l'usage des transports en commun et de la pratique des modes actifs,

- la nature des travaux sur les rues périmétrales et l'impact du débouché de la voie nouvelle 1 sur le chemin de la Plage qui dessert le groupe scolaire : la requalification partielle des rues périmétrales consiste à l'aménagement des abords des futures constructions, au renforcement des réseaux, à l'aménagement des débouchés de voies nouvelles 1, 2 et 3. Ces débouchés pourront être l'occasion d'aménager des dispositifs d'apaisement de la circulation, notamment chemin de la Plage devant le groupe scolaire Jean Raine. En complément, la réglementation de ces voiries pourra évoluer. Rue Bouchard, le trottoir est élargi avec l'emplacement réservé de voirie,

- la gestion du chantier : les chantiers de construction interviendront au fur et à mesure du démarrage des lots. Les accès pour les riverains seront préservés. L'organisation des chantiers devra limiter l'impact sur le quartier et sur le fonctionnement circulaire du centre-bourg.

Ces observations et précisions apportées l'ont été dans le cadre de ladite réunion publique en dehors de la procédure de concertation réglementaire de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé d'approuver le bilan de la concertation et de poursuivre la mise en œuvre du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le bilan de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics du périmètre élargi de PUP Les jardins du Train bleu du secteur de la rue Henri Bouchard à Rochetaillée-sur-Saône, ouverte par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-02-23-R-0153 du 23 février 2022,

b) - la réalisation des travaux d'équipements publics d'infrastructures.

2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement du secteur de la rue Henri Bouchard selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1643

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 2 - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain représentant une partie de la cour du bâtiment porche à détacher de la parcelle cadastrée BD 273, située allée Susan Sontag et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de la ZAC Lyon Confluence phase 2 à Lyon 2ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre du projet urbain du quartier de la Confluence à Lyon 2ème, il a été décidé l'aménagement du secteur occupé autrefois par le marché d'intérêt national (MIN), relocalisé à Corbas.

Par délibération n° B-2013-4492 du Bureau du 9 septembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a cédé, à la SPL Lyon Confluence, une partie de l'ancien MIN, située au nord de la rue Paul Montrochet. Cette cession a été complétée par une vente ayant fait l'objet d'un acte, le 23 mars 2015, pour un bien situé à l'angle de la rue Casimir Périer et du quai Perrache. La partie du MIN située au sud de la rue Paul Montrochet a été cédée par acte du 5 février 2018.

Enfin, les ailes du bâtiment porche situés à l'entrée nord de l'ancien MIN, ont été cédées à la SPL Lyon Confluence par délibération n° CP-2016-2153 de la Commission permanente du 15 janvier 2016.

La partie centrale du bâtiment, où se situe le porche et qui reste un témoin de l'histoire du site, est à ce jour propriété de la Métropole de Lyon. Ce bâtiment, mis à la disposition de la Ville de Lyon, accueille une salle de concert.

Il se trouve que la cour, située à l'arrière du bâtiment, qui accueille le stationnement des cars des techniciens et artistes qui se produisent dans le bâtiment, d'une superficie d'environ 239 m² est constituée de plusieurs parcelles -ou parties d'entre elles- dont l'une est la propriété de la SPL Lyon Confluence, pour une superficie d'environ 139 m².

Par souci de cohérence, et afin que la Métropole dispose de l'entièreté du bâtiment et de ses abords pour envisager une exploitation adéquate, il convient de procéder à une régularisation foncière entre la SPL Lyon Confluence et la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1643</p> <p>2</p> <p>II - Désignation des biens acquis</p> <p>Il s'agit d'un terrain, à détacher de la parcelle cadastrée BD 273, d'une superficie d'environ 139 m², située allée Susan Sontag à Lyon 2ème.</p> <p>III - Conditions de l'acquisition</p> <p>Il a été entendu, entre les parties, que la Métropole acquière ce terrain au montant de 1 € ;</p> <p>Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 29 avril 2022, joint au dossier ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, à l'euro symbolique, d'un terrain d'une superficie d'environ 139 m², à détacher de la parcelle cadastrée BD 273, situé allée Susan Sontag à Lyon 2ème et appartenant à la SPL Lyon Confluence, dans le cadre de la ZAC Lyon Confluence phase 2.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant de 60 219 700,91 € en dépenses et de 1 062 142,27 € en recettes sur l'opération n° OP06O2399.</p> <p>4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.</p> <p>Lyon, le 22 Juin 2022.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;">GRANDLYON la métropole</p> <p style="text-align: center;">PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE n° CP-2022-1644 <i>Commission permanente du 11 juillet 2022</i></p> <p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville</p> <p>Commission(s) consulté(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon</p> <p>Objet : Voire de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 20 chemin des Balmes</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 363-1-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte et désignation du bien acquis</p> <p>En vue de son classement dans le domaine public métropolitain de voirie et conformément à l'emplacement réservé (ER) n° 16 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu aménagée en nature de trottoir, cadastrée AV 147, d'une superficie de 140 m², située 20 chemin des Balmes, et appartenant aux consorts Lemasson/Marcel.</p> <p>II - Conditions de l'acquisition</p> <p>Aux termes du compromis qui vous est proposé, l'acquisition de cette parcelle interviendra à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation.</p> <p>La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AV 147 d'une superficie de 140 m², située 20 chemin des Balmes à Sainte-Foy-lès-Lyon et appartenant aux consorts Lemasson/Marcel dans le cadre de son classement dans le domaine public métropolitain de voirie, conformément à l'ER n° 16 inscrit au PLU-H de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à la l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller</p>
--	--

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1644 2

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1645

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle du chemin de Montlouis et du chemin de la Molinette et appartenant à la société Kaufman et Broad homes ou à toute autre société à elle substituée**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la requalification du chemin de Montlouis et du chemin de la Molinette à Saint-Genis-Laval, conformément à l'emplacement réservé n° 43 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AH 106 d'une superficie de 2 041 m², située à l'angle du chemin de Montlouis et du chemin de la Molinette à Saint-Genis-Laval et appartenant à la société Kaufman et Broad homes ou à toute autre société à elle substituée.

Cette parcelle, aménagée en nature, de voirie et de trottoir à usage du public, faisant déjà l'objet d'une gestion et d'un entretien par la collectivité, sera intégrée dans le domaine public métropolitain de voirie après réalisation des travaux.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendra à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AH 106 d'une superficie de 2 041 m², située à l'angle du chemin de Montlouis et du chemin de la Molinette à Saint-Genis-Laval, conformément à l'emplacement réservé n° 43 inscrit au PLU-H, et appartenant à la société Kaufman et Broad homes, ou toute autre société à elle substituée, dans le cadre de la requalification desdits chemins.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1645

2

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes - sur l'opération n° 0P07O2792.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1645

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Equipement public - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain aménagé en aire d'accueil des gens du voyage situé 12 rue du Progrès et appartenant à la Ville de Saint-Priest**

Services : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition et désignation du bien

L'article 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la Métropole de Lyon est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Dans le cadre de ses compétences, et en application des dispositions de l'article L 3651-1 du CGCT concernant les aires d'accueil des gens du voyage, la Ville de Saint-Priest doit transférer, en pleine propriété, à la Métropole les équipements et le foncier de l'aire d'accueil des gens du voyage située 12 rue du Progrès à Saint-Priest.

Ce terrain, d'une superficie de 2 500 m², est situé sur la parcelle cadastrée AS 34. Il est composé de 16 places de 100 m² environ, d'un bloc sanitaire pour 2 places (soit 8 blocs), d'un local d'accueil, d'un local pour les poubelles et de voies d'accès et de desserte.

II - Conditions de l'acquisition

Le transfert de propriété en pleine propriété de l'aire d'accueil des gens du voyage, intervenant dans le cadre d'un transfert de compétence de domaine public à domaine public, s'effectuera à titre gratuit.

Ce transfert est réalisé conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des collectivités peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est donc nécessaire. A l'issue de ce transfert, les biens relèveront du domaine public métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

- 1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 2 500 m² cadastrée AS 34, aménagée en aire d'accueil des gens du voyage, située 12 rue du Progrès à Saint-Priest, appartenant à la Ville de Saint-Priest, dans le cadre du transfert de compétence concernant la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 80 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP14O7868.
- 4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° OP14O7868 pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.
- 5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP14O2759.

Lyon, le 22 Juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1647

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Développement urbain - Opération d'aménagement site du Puisoz - Acquisition, à titre gratuit, des parcelles de terrain cadastrées AK 20, AK 80, AK 82, AK 87, AK 88, AK 89 et le volume n° 2 de chacune des parcelles AK 55 et 56, situés boulevards Irène Joliot-Curie, Marcel Sembat et Laurent Bonnevey, avenue Jules Guesde et place Grandclément, appartenant à la société Lionheart**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement du site du Puisoz fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La réalisation de l'opération d'aménagement du site du Puisoz couvre 20 ha et est localisée à Vénissieux, sur un site délimité par les boulevards Joliot-Curie et Marcel Sembat, l'avenue Jules Guesde, la place Grandclément et le boulevard Laurent Bonnevey.

Cette opération a pour objectif d'accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble et d'une programmation mixte allant habitat, commerces de proximité, locaux tertiaires et d'activités et espaces publics, de permettre, également, la constitution d'une véritable agrafe urbaine entre la Ville de Vénissieux, Lyon 8ème et le parc de Parilly, et, enfin, de contribuer à la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

Par délibération du Conseil n° 2016-1326 du 27 juin 2016, l'offre du groupement d'aménageurs, représenté par la société Lionheart, a été retenue pour mener cette opération.

Aux termes d'un traité de concession signé le 11 juillet 2016, l'aménageur s'est engagé à réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la Métropole de Lyon. Les missions auxquelles il s'est engagé sont les suivantes :

- aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la Métropole, à la Ville de Vénissieux ou à d'autres collectivités publiques,

- de façon générale, réaliser tous les équipements concourant à l'opération d'aménagement et inhérents à son seul bon fonctionnement intégrés au projet de programme des équipements publics, en conformité avec les modalités prévisonnelles de financement de l'opération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1647</p> <p>2</p> <p>Cette concession d'aménagement a permis à l'aménageur de développer un programme prévisionnel de construction d'environ 180 000 m² de surface de plancher (SDP), comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction d'un pôle commerçant (d'environ 67 000 m² de SDP), constitué des enseignes Leroy Merlin et Ikea, d'une moyenne surface, de restaurants, de commerces et services en rez-de-chaussée d'immeubles, - la création de locaux à vocation tertiaire (environ 23 000 m² de SDP), la création d'une offre hôtelière (environ 4 000 m² de SDP), d'un parc d'activités (environ 4 000 m² de SDP), - la réalisation d'environ 57 000 m² de SDP de logements, - la réservation d'un foncier d'une capacité d'environ 25 000 m² de SDP, pouvant accueillir un équipement d'agglomération. <p>Une remise des ouvrages réalisés a été établie par procès-verbaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des 13 février et 22 octobre 2020, ainsi que des 21 octobre 2021 et 7 janvier 2022 pour les ouvrages de voirie, - du 25 octobre 2021 pour les ouvrages de réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, - du 2 novembre 2021 pour les ouvrages réseau d'eau potable et poteaux incendies, - du 10 novembre 2021 pour les ouvrages de réseaux mutualisés de télécommunication, <p>par la direction de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.</p> <p>II - Désignation des biens acquis</p> <p>Ainsi, et dans le cadre de la rétrocession foncière prévue au traité de concession, il est proposé à la Commission permanente l'acquisition à titre gratuit à la société Lionheart, des biens suivants cadastrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la parcelle cadastrée AK 89 d'une surface de 36 017 m² (anciennement la parcelle cadastrée AK 72p et AK 69), - le volume n° 2 de chacune des parcelles cadastrées AK 55 et AK 56, - la parcelle cadastrée AK 87, d'une surface de 128 m², - la parcelle cadastrée AK 88, d'une surface de 6 m², - la parcelle cadastrée AK 20, d'une surface de 91 m², - la parcelle cadastrée AK 82, d'une surface de 2 345 m², - la parcelle cadastrée AK 80, d'une surface de 536 m². <p>Ces parcelles sont situées boulevards Irène Joliot-Curie, Marcel Sembat et Laurent Bonnevay, avenue Jules Guesde et place Grandclément, à Vénissieux.</p> <p>III - Conditions de l'acquisition</p> <p>Aux termes du projet d'acte, le vendeur cédera les biens en cause à la Métropole, libres de toute occupation, à titre gratuit ;</p> <p>Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 15 octobre 2021 joint au dossier ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1647</p> <p>3</p> <p>5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP0602751.</p> <p>Lyon, le 22 juin 2022.</p> <p>Le Président,</p>
<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1647</p> <p>2</p> <p>DELIBERE</p> <p>1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles de terrain cadastrées AK 20, AK 80, AK 82, AK 87, AK 88, AK 89 et le volume n° 2 de chacune des parcelles AK 55 et 56, d'une superficie d'environ 39 000 m², situés boulevards Irène Joliot-Curie, Marcel Sembat et Laurent Bonnevay, avenue Jules Guesde et place Grandclément à Vénissieux et appartenant à la société Lionheart, dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur Puloz.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 6 mars 2017 pour un montant de 23 827 835 € en dépenses et 4 394 178,42 € en recettes sur l'opération n° OP0604711.</p> <p>4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° OP0604711 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.</p>	

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1648

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1648

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : **Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 20 chemin de Grande Blanche appartenant à la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un immeuble situé 20 chemin de Grande Blanche à Corbas et appartenant à la SEMCODA.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un immeuble de 4 niveaux consistant en un ancien Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une superficie totale de 2 592 m² autour d'un jardin arboré avec 13 stationnements extérieurs, le tout sur terrain propre cadastré BM 373 d'une superficie de 2 808 m².

III - Projet

Aux termes du compromis, la Métropole achètera ledit immeuble, cédé libre de toute occupation, pour un montant global de 2 000 000 €.

Cet immeuble sera, ensuite, mis à disposition d'un bailleur social par le biais d'une cession ou d'un bail emphytéotique suite à consultation avec cahier des charges social pour y réaliser une opération de réhabilitation permettant la création de logements locatifs sociaux et en accession abordable en bail réel solidaire.

Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Ville de Corbas, qui en compte 15,16 %.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 14 avril 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 000 000 € de l'immeuble situé 20 chemin de Grande Blanche à Corbas appartenant à la SEMCODA dans le cadre d'un projet de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P.14 - Soutien au logement social (y/c foncier) - individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 80 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP1407868.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° OP1407868, pour un montant de 2 000 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 24 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1649

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement (maison et parcelle) situé 13 rue Parmentier**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 5387 Saint-Fons - Tour de Ville, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole, le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Afin de permettre un double sens de circulation nécessaire au schéma de circulation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Camot Parmentier, la Métropole de Lyon a pour projet l'élargissement de la rue Parmentier à Saint-Fons.

II - Désignation du bien acquis

Dans le cadre de ce projet, la Métropole doit acquérir une maison d'habitation sur 2 niveaux, inoccupée et murée, figurant au cadastre sous le numéro de parcelle AE 278, d'une superficie de 290 m², concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) par l'emplacement réservé n° 15, située 13 rue Parmentier à Saint-Fons et appartenant à monsieur Thierry Decheaux, placé sous le régime de la curatelle renforcée et représenté par son curateur, monsieur Olivier de Parscau, mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

La maison sera vouée à la démolition par la collectivité.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet de compromis, l'acquisition de ce bien interviendra au prix de 120 000 €, bien cédé libre de toute occupation.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 120 000 € d'une maison d'habitation inoccupée et murée, à démolir, figurant au cadastre sous le numéro de parcelle AE 278, d'une superficie de 290 m², concernée au PLUH par l'emplacement réservé n° 15, située 13 rue Parmentier à Saint-Fons et appartenant à monsieur Thierry Decheaux, représenté par son curateur, monsieur Olivier de Parscau, dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Parmentier à Saint-Fons.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 27 septembre 2021 pour un montant de 23 100 000 € en dépenses et de 6 678 859 € en recettes, sur l'opération n° 4P17/05387.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 4P17/05387 pour un montant de 120 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1650 2

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles
- l'acquisition pour partage, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à madame Sylvette Ortega et détaillés ainsi :

- un appartement, d'une superficie de 66,15 m² et une cave, de l'allée du bâtiment C, formant respectivement les lots n° 51 et n° 44, le tout situé 3 rue Paul Mistral, à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré sur les parcelles cadastrées DI 304, DI 314, DI 315, DI 184, DI 191 et DI 306, d'une superficie totale de 16 043 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, madame Sylvette Ortega cédera les biens en cause au prix de 85 000 €, biens cédés libres de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 16 février 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 85 000 €, d'un appartement de 66,15 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 51 et n° 44, de la copropriété Bellevue et appartenant à madame Sylvette Ortega, parcelles cadastrées DI 304, DI 314, DI 315, DI 184, DI 191 et DI 306, biens situés 3 rue Paul Mistral à Saint-Priest, cédés libres de toute occupation dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P-17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020, pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° OP17/O119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° OP17/O119, pour un montant de 85 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 22 Juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1650

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 51 et n° 44 situés 3 rue Paul Mistral**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relancer, entre eux, les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines, à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1^{er} programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du 1^{er} PNRU du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée, en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest, gare, caserne, etc.

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1651

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 134 et n° 121 situés 7 C rue Paul Mistral**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce premier programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social de fait en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du premier PNRU 1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de services, ainsi que la qualification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne, aussi, sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1651

2

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et murs) sur les bâtiments N. O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

II - Désignation des biens acquis

A ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Walid Oueriani, madame Basma Oueriani, madame Dalel Oueriatani, madame Dorsaf Oueriatani, monsieur Erzedine Oueriani, madame Aouatef Oueriatani, et détaillés ainsi :

- un appartement d'une superficie de 70 m² et une cave, de l'allée du bâtiment C, formant respectivement les lots n° 134 et n° 121, biens situés 7 C rue Paul Mistral, à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré DI 184, DI 191, DI 304, DI 306, DI 314 et DI 315 d'une superficie totale de 13 414 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, les consorts Oueriani et Oueriatani céderont les biens en cause au prix de 92 500 €, biens cédés libres de toute occupation et/ou encombrement ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 25 mai 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 92 500 €, d'un appartement de 70 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 134 et n° 121 de la copropriété Bellevue, biens situés 7 C rue Paul Mistral à Saint-Priest, cédés libres de occupation, appartenant aux consorts Oueriani et Oueriatani, le tout bâti sur les parcelles cadastrées DI 184, DI 191, DI 304, DI 306, DI 314 et DI 315 dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020, pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P1707119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P1707119, pour un montant de 92 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 22 Juin 2022.

Le Président.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1652 2

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Rasim Ersoz et madame Muruvet Ersoz, épouse Ersoz et détaillés ainsi :

- un appartement d'une superficie de 64,12 m² et une cave, de l'allée du bâtiment C, formant respectivement les lots n° 59 et n° 43, le tout situé 3 rue Paul Mistral, à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur terrain propre cadastre D1 304, D1 314, D1 315, D1 184, D1 191 et D1 306, d'une superficie totale de 16 043 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Rasim Ersoz et madame Muruvet Ersoz, épouse Ersoz, céderont les biens en cause au prix de 98 000 €, biens cédés libres de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 3 janvier 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 98 000 €, d'un appartement de 64,12 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 59 et n° 43 de la copropriété Bellevue et appartenant à monsieur Rasim Ersoz et madame Muruvet Ersoz, épouse Ersoz, situés 3 rue Paul Mistral à Saint-Priest, biens cédés libres de toute occupation dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 29 janvier 2020, pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P17O7119, pour un montant de 98 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1652

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 59 et 43 situés 3 rue Paul Mistral**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines, et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1^{er} programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social de fait en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du 1^{er} programme national de renouvellement urbain du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service, ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif, ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles;
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par reconstruction par des opérateurs du logement social et de l'accès social de 90 logements;
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place, ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1653

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1653

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commission(s) : Saint-Priest

Objet : **Équipement public - Acquisition, à titre onéreux et gratuit, d'un terrain situé 30 rue du Dauphiné et appartenant à la Ville de Saint-Priest**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition et désignation du bien acquis

L'article 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la Métropole de Lyon est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locaux.

Dans le cadre de ses compétences, et en application des dispositions de l'article L 3651-1 du CGCT concernant les terrains familiaux, la Ville de Saint-Priest doit transférer, en pleine propriété, à la Métropole les équipements et le foncier du terrain familial situé 30 rue du Dauphiné à Saint-Priest.

Ce terrain, d'environ 2 358 m², est situé sur une partie de la parcelle cadastrée AD 200. Il est composé de 6 emplacements disposant chacun d'un bungalow (avec douche, WC, buanderie, abri et point d'eau) et d'une aire de stationnement pour les véhicules et caravanes ainsi que de voies d'accès et de desserte.

La partie restante à l'arrière du terrain familial et non utilisée par celui-ci, d'une surface d'environ 2 417 m², sera, également, acquise par la Métropole, dans le cadre d'une réserve foncière à vocation économique.

II - Conditions de l'acquisition

Le transfert de propriété en pleine propriété du terrain familial, intervenant dans le cadre d'un transfert de compétences, s'effectuera à titre gratuit. La Métropole a déjà repris la gestion de cet équipement le 1^{er} janvier 2019, date à laquelle la compétence a été transférée.

La partie située à l'arrière du terrain familial sera acquise au prix de 182 000 €, soit environ 75 €/m² ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 27 octobre 2021, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, du terrain cadastré AD 200 d'une superficie totale de 4 775 m² appartenant à la Ville de Saint-Priest et situé 30 rue du Dauphiné à Saint-Priest :

- à titre gratuit pour 2 358 m², dans le cadre du transfert de compétence,
- à titre onéreux pour un montant de 182 000 €, pour 2 417 m², dans le cadre d'une réserve foncière à vocation économique.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856, pour un montant de 182 000 € correspondant au prix de l'acquisition à titre onéreux et de 3 870 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1654

2

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition amiable interviendra au prix de 146 640 € pour l'emprise bâtie et 8 360 € pour le terrain nu, soit 40 € le mètre carré, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 16 500 €, soit un montant total de 171 500 €, biens cédés libres de toute occupation.

Ces parties de parcelle devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux.

IV - Travaux

En outre, la Métropole fera procéder, à sa charge, aux travaux suivants :

- travaux de démolition :

- . démolition de la maison d'habitation, y compris sur le terrain restant la propriété du vendeur,
- . arrachage de la haie et de deux arbres,
- . démolition du mur transversal ;

- reconstruction de la nouvelle limite :

- . pose de logettes gaz et électricité,
 - . plantation de 3 arbres,
 - . construction d'un mur de clôture surmonté d'une clôture en treillis soudé de 1 m de hauteur.
- La Métropole remboursera à l'indivision Parot les coûts relatifs à l'établissement des différents diagnostics et prendra en charge les frais liés à la réalisation des documents d'arpentage.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 9 août 2021, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 146 640 € pour l'emprise bâtie et 8 360 € pour le terrain nu, soit 40 € le mètre carré, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 16 500 €, soit un montant total de 171 500 €, de partie de la parcelle de terrain partiellement bâtie et à démolir cadastrée AS 17 d'une superficie de 60 m² comportant une maison d'habitation et un terrain nu de 19 m², et de 2 parties de parcelles de terrain nu cadastrées AS 75 d'une superficie de 157 m² et AS 76 d'une superficie de 33 m², soit une superficie totale de 269 m², situées respectivement 252 rue du 8 mai 1945, 302 rue de Chantabeau et lieudit Solaize Est, concernées au PLU-H par l'ER n° 11 et appartenant aux conjoints Parot dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918, Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize,

b) - le principe de remboursement des frais engagés pour les diagnostics nécessaires à la vente sur présentation des justificatifs.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 070 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P0905579A.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2022-1654

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commission(s) : Solaize

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parties de parcelles de terrain situées 252 rue du 8 mai 1945, 302 rue de Chantabeau et Lieudit Solaize Est

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Solaize - rue du 11 novembre 1918, route de Feyzin, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021 - 2026 votée par le Conseil de la Métropole, le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération n° CP-2019-3263 du 8 juillet 2019, la Commission permanente a approuvé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de requalification des rues du 11 novembre 1918, Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize visant à répondre aux enjeux de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements.

Par arrêté préfectoral n° 69-2020-06-25-002 en date du 25 juin 2020, le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a déclaré d'utilité publique ce projet de requalification qui prévoit, entre autres, le recalibrage de la chaussée pour permettre en tout point une circulation à double sens des véhicules légers et des bus, la création d'un cheminement piéton sécurisé, et également l'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé.

C'est dans ce cadre que la Métropole de Lyon a engagé des négociations visant à matriser à l'amiable 3 parties de parcelles cadastrées AS 17, AS 75 et AS 76.

II - Désignation des biens acquis

Ces parcelles sont situées respectivement 252 rue du 8 mai 1945, 302 rue de Chantabeau et Lieudit Solaize Est à Solaize et concernées au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé (ER) n° 11. Elles appartiennent à l'indivision Parot et sont décrites ci-dessous :

- une partie de la parcelle de terrain cadastrée AS 17 d'une superficie de 60 m² comportant une habitation à démolir et un terrain nu de 19 m², soit une superficie totale de 79 m², situés 252 rue du 8 mai 1945 à Solaize,
- une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AS 75 d'une superficie de 157 m² située 302 rue de Chantabeau à Solaize,
- une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AS 76 d'une superficie de 33 m² située lieudit Solaize Est à Solaize.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P0905579A pour un montant 171 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 760 € au titre des frais estimés d'acte notarié, ainsi qu'une somme à déduire au titre des frais de diagnostics engagés.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1655

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Villeurbanne
Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers Nord - Acquisition, à titre onéreux de tout ou partie de parcelles de terrains nus, situées rue de la Boube, résidence Pranard, cadastrées BA 339, BA 341p et BA 342p et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des opérations Buers - requalification rue du 8 mai 1945 et rue de la Feysine et le programme national de renouvellement urbain (NPNRU) 2 Buers - projet urbain dont place des Buers qui ont notamment pour objet l'aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feysine, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée.

Cette acquisition s'inscrit plus précisément dans le projet de requalification et de prolongement de la rue de la Boube, dite rue de la Boube prolongée. La rue de la Boube prolongée représentera un linéaire d'environ 560 m (dont environ 150 m pour l'actuelle rue de la Boube). Elle constitue un élément structurant du NPNRU des Buers Nord sur la résidence sociale Pranard, propriété de l'OPH Est Métropole habitat.

Ces travaux ont pour objectifs :

- d'organiser et sécuriser les flux notamment piétons,
- d'accompagner la réorganisation du stationnement du bailleur social et en améliorer l'accès,
- de faciliter la desserte des services publics (collecte ordures ménagères, sécurité publique, etc.),
- d'affirmer le caractère résidentiel de la voie,
- de sécuriser les traversées piétonnes,
- d'intégrer un traitement paysager de qualité y compris sur le talus du périphérique,
- de renouveler les réseaux d'eau potable et d'assainissement en cohérence avec le futur découpage foncier.

II - Désignation du bien acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaiterait se porter acquéreur de tout ou partie de parcelles de terrains nus, constituant le projet de redressement de la partie existante de la voie dénommée rue de la Boube, appartenant à l'OPH Est Métropole habitat, d'une superficie totale de 2 405 m², sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage et détaillé ainsi :

- parcelle cadastrée BA 342p (c) pour une surface de 1 016 m²,
- parcelle cadastrée BA 342p (d) pour une surface de 9 m²,
- parcelle cadastrée BA 341p (b) pour une surface 10 m²,
- parcelle cadastrée BA 339 pour une surface de 1 370 m².

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Les parcelles cadastrées BA 342p (d) et BA 341p (b) correspondent à l'emprise d'un mur qui sera, par la suite, cédé à la copropriété mitoyenne Les Manguiettes.

III - Conditions de l'acquisition

L'OPH Est Métropole habitat cédera lesdites parties de parcelles au prix de :
 - parcelle cadastrée BA 339 pour une surface de 1 370 m², au prix de 57 € du m², soit un total de 78 090 €,
 - parcelle cadastrée BA 342p (c) pour une surface de 1 016 m² au prix de 369 000 €,
 - parcelle cadastrée BA 342p (d) pour une surface de 9 m² et parcelle cadastrée BA 341p (b) pour une surface de 10 m² cédées à titre gratuit,
 soit un total de 447 090 €, sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 23 mai 2022 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 447 090 €, de tout ou partie de parcelles de terrains nus, cadastrées BA 339, BA 342p (c), BA 342p (d) et BA 341p (b), respectivement d'une surface de 1 370 m², 1 016 m², 9 m² et 10 m², soit une superficie totale de 2 405 m², sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage, situés rue de la Boube à Villeurbanne et appartenant à l'OPH Est Métropole habitat, dans le cadre du NPNRU Buis Nord.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 15 387 910 € en dépenses et de 3 075 811,50 € en recettes sur l'opération n° 0P0905319.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P0905319, pour un montant de 447 090 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1656
Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Bron
 Objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, par annuités, à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 3042, située à l'angle des rues Hélène Boucher, Guillermin et Guymener, sur laquelle est implantée une partie du bâtiment A comprenant 70 logements et 70 caves et une partie du bâtiment B comprenant 60 logements et 60 caves**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Le quartier Terrailon à Bron fait l'objet d'une vaste ORU, pour laquelle la Métropole de Lyon réalise un travail foncier déterminant d'acquisitions et de cessions. Dans ce cadre, une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a été signée le 21 février 2008.

Conformément au dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon et au traité de concession signé le 9 janvier 2014 avec l'aménageur, la SERL, le projet d'aménagement de ce secteur prévoit une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche ferme correspondant à la 1^{ère} phase de l'opération, soumise à déclaration d'utilité publique (DUP), en vertu de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2012, a été réalisée. La 2^{ème} phase est soumise à DUP, en vertu de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020.

Dans le cadre de cette 1^{ère} procédure, l'ordonnance d'expropriation, délivrée le 4 décembre 2014 par le juge de l'expropriation, ainsi que l'ordonnance rectificative du 10 décembre 2014, puis l'ordonnance d'expropriation du 7 octobre 2015, ont permis à la Métropole de maîtriser le foncier relatif à la tranche ferme qui n'avait pas pu être acquis à l'amiable (34 logements et 75 garages restants). Dans le cadre du traité de concession, la Métropole a cédé l'ensemble de ces biens à la SERL, par actes du 27 mars 2017 et des 15 et 18 décembre 2017.

Dans le cadre de la 2^{ème} phase de l'ORU correspondant à la tranche conditionnelle, et du 2^{ème} arrêté préfectoral de DUP, une nouvelle ordonnance d'expropriation a été demandée par la Métropole. Sa délivrance, par le juge de l'expropriation, permettra, en premier lieu, la dissolution du syndicat des copropriétaires, ainsi que la fin du mandat de syndic et, en second lieu, la maîtrise du foncier et des biens n'ayant pas pu être acquis préalablement à l'amiable par la Métropole.

En effet, 18 lots restent à acquérir par la Métropole, par voie d'expropriation (9 logements et 9 caves), dans l'attente de la délivrance de l'ordonnance d'expropriation.

Par ailleurs, 4 lots, cédés à l'amiable (2 logements et 2 caves), sont en attente de réitération dans le cadre de l'opération d'acquisition/vente.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Il est précisé que les parties communes de la partie nord des bâtiments A et B, ainsi que l'assiette foncière correspondant à la parcelle cadastrée B 3042, doivent, également, faire l'objet d'une acquisition par voie d'expropriation par la Métropole.

Cet ensemble immobilier doit être revendu en totalité à la SERL qui se chargera, dès transfert de propriété, de la démolition des bâtiments existants ainsi que du nouvel aménagement du tènement. Ce transfert de propriété s'effectuera par le biais d'un acte authentique.

II - Désignation des biens cédés

Ainsi, et dans ce cadre, il est proposé à la Commission permanente d'approuver la cession, à la SERL, de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 3042, d'environ 13 073 m² au sol, située à l'angle des rues Hélène Boucher, Guynemer et Guillemin et sur laquelle est implantée une partie du bâtiment A et une partie du bâtiment B. Ces biens immobiliers sont cédés libres de toute location ou occupation et se composent de 130 logements au total (cf. annexe n°1), dont :

- 8 de type 2 d'environ 43 m²;
- 22 de type 3 d'environ 57 m²;
- 80 de type 4 d'environ 65 m²;
- 20 de type 5 d'environ 83 m²;

soit une surface totale d'environ 8 458 m² en application des critères de la loi Carrez, à laquelle se rajoutent les parties communes ainsi que 130 caves, dont la liste est annexée à la présente délibération.

III - Conditions de la cession

Il a été convenu que la Métropole céderait le bien en cause, au prix de 10 010 000 €, non soumis à la TVA. Conformément à l'avenant n° 1 du traité de concession, signé le 16 juillet 2018, cette somme sera payée en 3 annuités, à savoir :

- 3 000 000 € en 2023,
- 3 000 000 € en 2024,
- le solde en 2025; soit 4 010 000 €.

Il est précisé qu'outre les conditions suspensives traditionnelles, le compromis prévoit une condition d'acquisition des lots restants à acquérir par la Métropole, ainsi que la libération effective des biens immobiliers vendus ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 9 mai 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, par annuités, pour un montant de 10 010 000 € à la SERL, de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 3042, d'environ 13 073 m², située à l'angle des rues Hélène Boucher, Guynemer et Guillemin, et sur laquelle est implantée une partie du bâtiment A comprenant 70 logements, et une partie du bâtiment B comprenant 60 logements, ainsi que 130 caves, dans le cadre de l'ORU du quartier Terrailon,

b) - le versement du prix en 3 annuités :

- 3 000 000 € en 2023,
- 3 000 000 € en 2024,
- le solde en 2025; soit 4 010 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 avril 2022, pour un montant de 44 123 001,61 € en dépenses et 24 393 906,13 € en recettes sur l'opération n° 0P17O0827.

4° - La cession sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 10 010 000 € en recettes - chapitre 77,
- pour la recette de chaque annuité - compte 2764 - fonction 515 - opération n° 0P17O0827,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 7 629 001,83 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Annexe n°1 : Liste des biens cédés par la Métropole à la SERL

Bâtiment	Adresse	Lots (logement)	Nature du bien	Tantômes appartements	Lots (cave)	Tantômes caves
Bâtiment A	1, rue Guyhemer	88	F2	226/104805	272	3/104805
		89	F3	272/104805	273	3/104805
		90	F3	272/104805	274	3/104805
		91	F4	323/104805	275	3/104805
		92	F3	272/104805	276	3/104805
		93	F4	323/104805	277	3/104805
		94	F3	272/104805	278	3/104805
		95	F4	323/104805	279	3/104805
		96	F3	272/104805	280	3/104805
		97	F4	323/104805	281	3/104805
		98	F2	226/104805	282	3/104805
		99	F3	261/104805	283	3/104805
100	F3	261/104805	284	3/104805		
101	F4	323/104805	285	3/104805		
102	F3	261/104805	286	3/104805		
103	F4	323/104805	287	3/104805		
104	F3	261/104805	288	3/104805		
105	F5	414/104805	309	3/104805		
106	F5	414/104805	310	3/104805		
107	F4	323/104805	311	3/104805		
108	F4	323/104805	312	3/104805		
109	F5	414/104805	313	3/104805		

Annexe n°1 : Liste des biens cédés par la Métropole à la SERL

130	F4	323/104805	314	3/104805
131	F4	333/104805	315	3/104805
132	F5	414/104805	316	3/104805
133	F4	323/104805	317	3/104805
134	F4	333/104805	318	3/104805
135	F5	414/104805	319	3/104805
136	F4	323/104805	320	3/104805
137	F4	333/104805	321	3/104805
113	F2	226/104805	297	3/104805
114	F4	323/104805	298	3/104805
115	F4	323/104805	299	3/104805
116	F4	323/104805	300	3/104805
117	F4	323/104805	301	3/104805
118	F4	323/104805	302	3/104805
119	F4	323/104805	303	3/104805
120	F4	323/104805	304	3/104805
121	F4	323/104805	305	3/104805
122	F4	323/104805	306	3/104805
98	F4	333/104805	282	3/104805
99	F3	271/104805	283	3/104805
100	F5	414/104805	284	3/104805
101	F5	414/104805	285	3/104805
102	F4	323/104805	286	3/104805
103	F4	333/104805	287	3/104805
104	F5	414/104805	288	3/104805
105	F4	323/104805	289	3/104805
106	F4	333/104805	290	3/104805
107	F5	414/104805	291	3/104805
108	F4	323/104805	292	3/104805
109	F4	333/104805	293	3/104805

Annexe n°1 : Liste des biens cédés par la Métropole à la SERL

	470	F4	323/104805	620	3/104805
	471	F4	323/104805	621	3/104805
	472	F4	323/104805	622	3/104805
	473	F4	323/104805	623	3/104805
	474	F4	323/104805	624	3/104805
	475	F4	323/104805	625	3/104805
	476	F4	323/104805	626	3/104805
	477	F4	323/104805	627	3/104805
	478	F4	323/104805	628	3/104805
	444	F2	226/104805	584	3/104805
	445	F3	272/104805	595	3/104805
	446	F2	272/104805	596	3/104805
	447	F4	323/104805	597	3/104805
	448	F3	272/104805	598	3/104805
	449	F4	323/104805	599	3/104805
	450	F3	272/104805	600	3/104805
	451	F4	323/104805	601	3/104805
	452	F4	272/104805	602	3/104805
	453	F4	323/104805	603	3/104805
	434	F2	226/104805	584	3/104805
	435	F3	261/104805	585	3/104805
	436	F3	261/104805	588	3/104805
	437	F4	323/104805	587	3/104805
	438	F3	261/104805	588	3/104805
	439	F4	323/104805	589	3/104805
	440	F3	261/104805	590	3/104805
	441	F4	323/104805	591	3/104805
	442	F3	261/104805	592	3/104805
	443	F4	323/104805	593	3/104805

Annexe n°1 : Liste des biens cédés par la Métropole à la SERL

	110	F5	414/104805	294	3/104805
	111	F4	323/104805	295	3/104805
	112	F4	333/104805	296	3/104805
	138	F2	226/104805	322	3/104805
	139	F4	323/104805	323	3/104805
	140	F4	323/104805	324	3/104805
	141	F4	323/104805	325	3/104805
	142	F4	323/104805	326	3/104805
	143	F4	323/104805	327	3/104805
	144	F4	323/104805	328	3/104805
	145	F4	323/104805	329	3/104805
	146	F4	323/104805	330	3/104805
	147	F4	323/104805	331	3/104805
	454	F4	333/104805	604	3/104805
	455	F3	271/104805	605	3/104805
	456	F5	414/104805	606	3/104805
	457	F5	414/104805	607	3/104805
	458	F4	323/104805	608	3/104805
	459	F4	333/104805	609	3/104805
	460	F5	414/104805	610	3/104805
	461	F4	323/104805	611	3/104805
	462	F4	333/104805	612	3/104805
	463	F5	414/104805	613	3/104805
	464	F4	323/104805	614	3/104805
	465	F4	333/104805	615	3/104805
	466	F5	414/104805	616	3/104805
	467	F4	323/104805	617	3/104805
	468	F4	333/104805	618	3/104805
	469	F2	226/104805	619	3/104805

Bâtiment B

20bis, rue Hélène Boucher

20, rue Guillemin

Annexe n°1 : Liste des biens cédés par la Métropole à la SERL

419	F4	3337/04805	569	3/104805
420	F3	2711/04805	570	3/104805
421	F5	4147/04805	571	3/104805
422	F5	4147/04805	572	3/104805
423	F4	3237/04805	573	3/104805
424	F4	3337/04805	574	3/104805
425	F5	4147/04805	575	3/104805
426	F4	3237/04805	576	3/104805
427	F4	3337/04805	577	3/104805
428	F5	4147/04805	578	3/104805
429	F4	3237/04805	579	3/104805
430	F4	3337/04805	580	3/104805
431	F5	4147/04805	581	3/104805
432	F4	3237/04805	582	3/104805
433	F4	3337/04805	583	3/104805

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1657

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains

Objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société foncière d'Habitat et humanisme, de l'immeuble situé 8 rue Benoit Bennier**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par arrêté n° 2022-02-14-R-0129 du 14 février 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 8 rue Benoit Bennier à Charbonnières-les-Bains, en vue de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une ancienne ferme aménagée en 2 logements pour une superficie totale d'environ 225 m² constituée d'un grand logement en R+2, entièrement à rénover, ainsi que d'un logement situé au 1^{er} étage, bien entretenu, le tout bâti sur un terrain propre cadastré AK 173, d'une superficie de 513 m², situé 8 rue Benoit Bennier à Charbonnières-les-Bains.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été acquis pour un montant de 440 000 € dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de la Société foncière d'Habitat et humanisme, en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 4 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), dont 3 adaptés, pour une surface utile totale de 258,30 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur Charbonnières-les-Bains qui en compte 11,83 %.

Aux termes de la promesse d'achat, la Société foncière d'Habitat et humanisme, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé occupé, au prix de 440 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

La Société foncière d'Habitat et humanisme aura la jouissance du bien à compter de la date à laquelle la Métropole aura elle-même la jouissance dudit bien ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 2 février 2022, joint au dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessillier

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

- 1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 440 000 €, à la Société foncière d'Habitat et humanisme, de l'immeuble, cédé occupé, situé 8 rue Benoit Benmier à Charbonnières-les-Bains, cadastré AK 173 d'une superficie de 513 mètres carrés, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.
- 2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes, sur l'opération n° OP07O7862.
- 4° - **La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :
- produits de la cession : 440 000 € en recettes - chapitre 458200.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole
n° CP-2022-1658
Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Givors
Objet : **Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Givors, d'un immeuble situé 23 rue Roger Salengro**
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par arrêté n° 2022-04-20-R-0331 du 20 avril 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 23 rue Roger Salengro à Givors, en vue d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une maison de ville ancienne en R+2, d'une surface habitable d'environ 180 m², avec un ancien local commercial en rez-de-chaussée et habitation à l'étage, le tout en travaux, et bâti sur un terrain propre cadastré AR 359, d'une superficie de 189 m², situé 23 rue Roger Salengro à Givors.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été acquis pour un montant de 120 000 €, plus une commission d'agence de 5 000 € TTC, soit un montant total de 125 000 €, pour le compte de la Ville de Givors.

L'acquisition de cet immeuble s'inscrit pleinement dans la stratégie de revitalisation du centre-ville. Le secteur de la rue Roger Salengro, situé à proximité immédiate de la Mairie, souffre d'un manque d'attractivité commerciale. L'enjeu est d'insuffler, sur cet axe principal de la ville, une dynamique commerciale. Cette dernière a déjà été amorcée par la Ville de Givors qui s'est rendue récemment propriétaire de rez-de-chaussée commerciaux sur cette rue. En effet, cette acquisition s'inscrit dans la poursuite de celles déjà menées sur cette artère commerçante du centre-ville.

La Ville de Givors fait, par ailleurs, l'objet d'un projet de territoire conduit par l'État.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Givors, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute occupation, au prix de 125 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE), et à lui rembourser les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition.

La Ville de Givors aura la jouissance du bien à compter de la date à laquelle la Métropole aura, elle-même, la jouissance dudit bien.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1658 2

Vu les termes de l'avis de la D.E. du 14 avril 2022, joint au dossier ;
Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 125 000 €, à la Ville de Givors, d'un immeuble situé, 23 rue Roger Salengro à Givors, cadastré AR 359, dans le cadre de la stratégie de revitalisation du centre-ville et d'une redynamisation du commerce de proximité.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P0707862.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 125 000 € en recettes - chapitre 458200.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2022-1659
Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 3ème
Objet : **Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lyon, de 3 lots de copropriété situés 142 - 144 rue Antoine Charial**
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La propriété de monsieur Bruno Decheix est impacée par l'emplacement réservé n° 38 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). La Métropole de Lyon a préempté, à la demande de la Ville, un logement, une buanderie et une cave, situés 142-144 rue Antoine Charial à Lyon 3ème, en contre-proposition, afin de créer un espace vert public, par arrêté n° 2021-12-29-R-0871 du 29 décembre 2021. Le vendeur a accepté la contre-proposition de la Métropole.

La Ville de Lyon s'est déjà rendue propriétaire au sein de cet emplacement réservé de 2 parcelles : l'une cadastrée DV 52 acquise à l'amiable, en 2013 et l'autre cadastrée DV 50 acquise par préemption, en 2018, ainsi que de plusieurs lots de copropriété.

La Ville de Lyon souhaite poursuivre les acquisitions foncières sur le secteur en vue de disposer, à terme, d'un tènement foncier suffisant permettant l'élaboration d'un projet d'espaces verts qualitatif et adapté aux besoins des habitants de l'arrondissement.

II - Désignation des biens cédés

Les biens acquis se situent sur la parcelle cadastrée DV 104, d'une superficie de 186 m², au 142-144 rue Antoine Charial à Lyon 3ème. Il s'agit :

- d'un appartement de 22,93 m² situé au 2^{ème} étage, formant le lot n° 9 d'une copropriété, avec les 95/1012 de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot,
- d'une cave en sous-sol, formant le lot n° 17 de la copropriété, avec les 4/1012 de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot,
- d'une buanderie, formant le lot n° 20 de la copropriété, avec les 4/1012 de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot.

III - Conditions de cession

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Lyon, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole lesdits biens, cédés libres, au prix de 118 000 € et à lui rembourser les frais inhérents à cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La Ville de Lyon aura la jouissance de ces biens à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

- DELIBERE**
- 1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, pour un montant de 118 000 €, à la Ville de Lyon, des lots de copropriété n° 9, 17 et 20 à usage de logement, de buanderie et de cave dans l'ensemble immobilier cadastré DV 704, situé 142-144 rue Antoine Charnal à Lyon 3ème, en vue de la création d'un espace vert public.
 - 2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - 3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° OP0707862.
 - 4° - **La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :
- produit de la cession : 118 000 € en recettes - chapitre 458200.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1660

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Craponne

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble situé 35 avenue Edouard Millaud**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux, sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2022-04-21-R-0353 du 21 avril 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de réemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 35 avenue Edouard Millaud à Craponne, en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- d'un immeuble sur avenue en R+2 avec cave, comprenant un local commercial en rez-de-chaussée, d'une surface utile de 120,60 m² et 7 logements d'une surface utile totale d'environ 308 m²,
- d'un bâtiment sur cour d'un seul niveau, comprenant 2 garages, d'une surface totale de 20,60 m² et l'extension du local commercial,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré AP 516 d'une superficie de 423 m², situé 35 avenue Edouard Millaud à Craponne,
- de la parcelle de terrain nu constructible cadastré AP 518 d'une superficie de 227 m², située 35 avenue Edouard Millaud à Craponne.

III - Conditions financières

Ce bien, acquis occupé, pour un montant de 980 000 € sera mis à la disposition de l'OPH Lyon Métropole habitat dont le programme permettra la réalisation d'une nouvelle offre de logement social sur la base de 5 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 236,90 m², 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 71,10 m² et un local commercial d'une surface utile de 120,60 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Ville de Craponne qui en compte 15,66 %.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

3° - La recette correspondante, soit 360.107 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° OP1407868.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 360 067 €.
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail, soit 40 €, payable avec le droit d'entrée,
- un loyer annuel de 7 500 € à partir de la 41^{ème} année, indexé à compter de la 42^{ème} année, l'indice de base retenu étant l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à la date anniversaire de la 41^{ème} année, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation, à hauteur d'environ 578 394 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir, sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années et sur le paiement d'un loyer annuel pendant les 25 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions mais indique un loyer à payer, pendant les 25 dernières années, supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) parmi lesquels l'OPH Lyon Métropole habitat répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment, au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte, dans le montage global, les frais et charges correspondant, notamment, aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restants à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 12 mai 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, du bien situé 35 avenue Edouard Millaud à Craonne, cadastré AP 516 et AP 518, selon les conditions énoncées, ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1661 2

Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 119.600 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail, soit 65 €, payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation, à hauteur d'environ 254 000 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même, la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir, sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail, a donné son accord sur les 2 premières conditions mais indique un loyer à payer pendant toute la durée du bail, supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) parmi lesquels l'OPH Lyon Métropole habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'engager le preneur, ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment, au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte, dans le montage global, les frais et charges correspondant, notamment, aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquies prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 2 juin 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat du bien situé 4, avenue de la Californie à Oullins, cadastré AE 63, selon les conditions énoncées, ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 119 665 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1661

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble situé 4 avenue de la Californie**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux, sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2022-04-08-R-0304 du 8 avril 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 4, avenue de la Californie à Oullins, en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- d'un immeuble sur avenue en R+2 avec caves, comprenant 4 logements d'une surface utile totale d'environ 191,51 m²,
- de dépendances et remises sur cour, dont un garage 2 places,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré AE 63 d'une superficie de 587 m², situé 4 avenue de la Californie à Oullins.

III - Conditions financières

Ce bien, acquis occupé, pour un montant de 520 000 € sera mis à la disposition de l'OPH Lyon Métropole habitat dont le programme permettra la réalisation d'une nouvelle offre de logement social sur la base de 3 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile d'environ 146,42 m² et un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile d'environ 62,09 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Ville d'Oullins qui en compte 18,66 %.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessillier

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1662

- le paiement d'un loyer annuel de 10 000 € à compter de la 41ème année du bail. Ce loyer sera révisé annuellement à compter de la 42ème année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans le limite de 30 % de la variation de cet indice.

- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 56 160 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail et le paiement d'un loyer annuel à compter de la 41ème année du bail, a donné son accord sur les 3 premières conditions, mais indique un loyer à payer pendant les 15 dernières années du bail, supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Lyon Métropole habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55ème année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 19 mai 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, du bien situé 3 avenue Joannès Hubert à Tassin-la-Demi-Lune, cadastré AS 524, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 757 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P1407888.

Lyon, le 22 Juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1662

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble situé 3 avenue Joannès Hubert**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2022-05-10-R-0381 du 10 mai 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 3 avenue Joannès Hubert à Tassin-la-Demi-Lune en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit d'un bâtiment sur 2 niveaux comprenant 2 locaux comprenant 2 locaux commerciaux et 4 appartements, bâti sur terrain propre cadastré AS 524 d'une superficie de 212 m², situé 3 avenue Joannès Hubert à Tassin-la-Demi-Lune.

III - Conditions financières

Ce bien -acquis occupé- pour un montant de 1 250 000 € sera mis à la disposition de l'OPH Lyon Métropole habitat dont le programme permettra la réalisation d'une nouvelle offre de logement social sur la base de 3 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile d'environ 198,22 m², d'un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile d'environ 50,01 m² et de 2 locaux commerciaux pour une surface utile d'environ 87,40 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Ville de Tassin-la-Demi-Lune qui en compte 14,75 %.

Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 757 000 €.

- le paiement de 1 € symbolique les 40 premières années du bail (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1663

2

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1663

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : **Equipement public - institution, à titre gratuit, d'une servitude d'implantation d'un poste de distribution publique sur une parcelle de terrain située rue des Roberdières, au profit de la société Enedis**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités – Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon est propriétaire de la parcelle cadastrée BA 11, située rue des Roberdières sur la Ville de Chassieu.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis a sollicité la Métropole pour l'implantation, sur la parcelle BA 11, d'une armoire de coupure HTA pour la sécurisation du poste H 106 d'Eurexpo.

Aux termes de la convention proposée, la servitude serait accordée, à titre gratuit, au profit de la société Enedis.

Les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de la société Enedis ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la société Enedis, d'une servitude d'implantation d'un poste de distribution publique pour le site d'Eurexpo sur la parcelle cadastrée BA 11, située rue des Roberdières à Chassieu, dans le cadre de la distribution publique d'électricité,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et la société Enedis, relative à l'institution de cette servitude.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 Juin 2022.

Le Président,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Elle a donc sollicité la vente d'une bande de terrain de 3 m de large, sur une longueur allant de 39 à 49 m, appartenant au domaine public et situées rue Général Charles Delestraint afin d'élargir cet espace.

D'un autre côté, l'aménagement de la rue Général Charles Delestraint a nécessité la création de 2 pans coupés, au croisement avec l'avenue Jean Moulin et l'avenue du 8 mai 1945, nécessitant la retrocession, à la Métropole, de ces 2 emprises appartenant à la Ville de Vaux-en-Velin et faisant partie également du domaine public.

Il a été convenu, entre les 2 collectivités, de réaliser un échange foncier sans soule.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit d'un terrain nu, cadastré AV 503, d'une superficie de 4 m², situé à l'angle de la rue Général Charles Delestraint et de l'avenue Jean Moulin et d'un terrain nu, cadastré AV 504, d'une superficie de 2 m², situé à l'angle de la rue Général Charles Delestraint et de l'avenue du 8 mai 1945.

Ces 2 terrains appartiennent au domaine public de la Ville de Vaux-en-Velin.

III - Désignation des biens cédés

Il s'agit d'un terrain nu, cadastré AV 506, d'une superficie de 140 m², situé, rue Général Charles Delestraint.

Ce terrain appartient au domaine public de la Métropole.

IV - Condition de l'échange

Au terme de l'accord entre les 2 collectivités, cet échange est consenti sans soule de part et d'autre, chaque collectivité valorisant ses biens à la somme symbolique de 1 €, pour une valeur vénale des biens échangés évaluée à 57 € par mètre carré, soit 342 € pour les biens appartenant à la Ville de Vaux-en-Velin et 7 980 € pour les biens appartenant à la Métropole.

Ce transfert sera réalisé conformément aux articles L 3112-1 et L 3112-2 du code général de la propriété des personnes publiques, qui disposent que les biens peuvent faire l'objet d'un échange, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 personnes publiques et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est donc nécessaire.

Les frais d'acte seront acquittés par moitié par chaque partie ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 13 mai 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, sans soule et sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, pour un montant évalué à 57 € par mètre carré, soit :

- 7 980 €, de la parcelle métropolitaine cadastrée AV 506, d'une superficie de 140 m², à céder à la Ville de Vaux-en-Velin,
- 342 €, des parcelles municipales cadastrées AV 503 et AV 504, d'une superficie respective de 4 m² et 2 m², à acquérir auprès de la Ville de Vaux-en-Velin,
- le tout situé rue Général Charles Delestraint à Vaux-en-Velin, dans le cadre de la ZAC de la Grappinière.

2° - Autorise le Président à Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 9 février 2009 pour un montant de 13 791 535,02 € en dépenses et 10 092 455,68 € en recettes sur l'opération n° 4P17O1381.

4° - La cession correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 9 février 2009 pour un montant de 13 791 535,02 € en dépenses et 10 092 455,68 € en recettes sur l'opération n° 4P17O1381.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1664

Commission permanente du 11 juillet 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaux-en-Velin

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Echange sans soule, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vaux-en-Velin, de terrains nus situés rue Général Charles Delestraint**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de la ZAC de la Grappinière à Vaux-en-Velin fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier de la Grappinière constitue la limite nord-ouest de l'urbanisation de la Ville de Vaux-en-Velin. Proche, à la fois, du quartier du Village à l'est et du Mas du Taureau au sud, il occupe une position importante au regard du grand projet de ville (GPV) et des projets urbains développés dans le centre-ville.

C'est pourquoi, les partenaires du GPV ont souhaité que la Métropole mène une opération d'aménagement sur ce site. Ce principe s'est traduit par la signature, le 13 mai 2005, d'une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Cette opération concerne une superficie totale de 8 ha dont 3,8 ha d'espaces publics.

Les objectifs poursuivis dans ce quartier concernent son attractivité, avec des programmes immobiliers diversifiés, son désenclavement, une trame viaire retravaillée, la requalification des espaces publics et privés, le renforcement de la desserte en transports en commun, le renouvellement des commerces de proximité ou encore la restructuration du groupe scolaire Henri Wallon.

Pour réaliser ce projet, une ZAC a été créée, en 2006, dont le mode opératoire est en régie directe par la Métropole.

A ce jour, les travaux d'aménagement de la ZAC sont pratiquement achevés, les votes nouvelles et les espaces publics ont été aménagés et plusieurs programmes ont déjà été réalisés ou sont sur le point d'être livrés.

En ce qui concerne l'espace vert, par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3797 du 10 février 2020, la Métropole a approuvé la cession, à la Ville de Vaux-en-Velin, d'un terrain de 1 000 m² dans le but d'aménager un espace vert. Cette cession a fait l'objet d'un acte de vente signé les 12 et 24 novembre 2020.

La Ville de Vaux-en-Velin a fait savoir à la Métropole, dans un courrier du 29 juillet 2021, que les dernières études de faisabilité ont montré que la superficie, initialement prévue de 1 000 m², n'était pas suffisante pour réaliser un espace vert.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

5° - **Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 342 € en dépenses : chapitre 011,
- pour la partie cédée, évaluée à 7 980 € en recettes : chapitre 70, la valeur historique du bien de la Métropole est estimée à 27 181,48 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042,
- pour la renonciation d'encassement de la soule de 7 638 € : en dépenses chapitre 011 et en recettes chapitre 70 - opération n° 4P17O1381.

6° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié, sera imputée pour moitié sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - chapitre 011 - opération n° 4P17O1381.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole
n° CP-2022-1665
Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Voirie - Suite à l'exercice du droit de préemption urbain par la Métropole de Lyon à l'occasion de la vente d'un immeuble, situé 1 rue François Mermet - Protocole d'accord transactionnel sur la fixation du montant des honoraires de la société Anahome Conseil et de la société Joseph Baur Immobilier**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le 10 décembre 2020, la société Anahome Immobilier et madame Arthaud ont conclu une promesse de vente portant sur une maison d'habitation et son terrain attenant, situé 1 rue François Mermet à Tassin-la-Demi-Lune, sur la parcelle cadastrée AO 150, d'une superficie de 626 m².

La société Anahome Conseil était titulaire d'un mandat donné par la société Anahome Immobilier aux termes duquel elle devait une rémunération de 120 000 € TTC à cette dernière.

La société Joseph Baur Immobilier était titulaire d'un mandat donné par la société Anahome Immobilier aux termes duquel elle devait une rémunération de 20 000 € TTC à cette dernière.

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) était adressée à la Ville de Tassin-la-Demi-Lune et reçue le 16 décembre 2020, puis transmise à la Métropole.

Après instruction, la Métropole a exercé son droit de préemption par arrêté n° 2021-03-01-R-0316 du 1^{er} mars 2021 au prix de la DIA soit 450 000 € plus une commission d'agence de 140 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un total de 590 000 € - bien cédé occupé.

Il est précisé que l'arrêté de préemption prévoit que le prix de vente sera versé entre les mains du notaire et que la commission d'agence, à la charge de l'acquéreur, sera versée par la Métropole en dehors de la comptabilité du notaire, sur présentation des factures.

La Métropole a, par ailleurs, contesté le montant des honoraires pratiqués.

La société Anahome Immobilier a demandé au Tribunal administratif de Lyon l'annulation et la suspension de l'arrêté du 1^{er} mars 2021.

Sa requête de demande de suspension a été rejetée par une ordonnance du 28 avril 2021 et la demande de la Métropole de désistement de l'instance pour non-poursuite au fond a été acceptée par ordonnance n° 210226 du 6 juillet 2021. Ces décisions n'ont pas été contestées par les parties. Elles sont, à ce jour, devenues définitives.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1665</p> <p>3</p> <p>4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° OP0707856, pour un montant de 25 000 € au titre du versement de l'indemnité forfaitaire et globale.</p> <p>Lyon, le 22 juin 2022.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 juillet 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1665</p> <p>2</p> <p>C'est dans ce contexte que la société Anahome Conseil, la société Joseph Baur Immobilier et la Métropole sont parvenues à un accord sur le montant des honoraires à verser dans le cadre de cette acquisition par voie de préemption.</p> <p>II - Contenu du protocole</p> <p>Aux termes du protocole transactionnel qui a été établi, la Métropole s'engage à verser, une somme de 25 000 € TTC à titre d'indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive aux sociétés Anahome Conseil et Joseph Baur Immobilier.</p> <p>Cette indemnité se substitue aux rémunérations des sociétés Anahome Conseil et Joseph Baur Immobilier initialement prévues au titre des frais de négociation visés par la promesse du 10 décembre 2020.</p> <p>Les 2 sociétés feront leur affaire de la répartition entre elles de cette somme globale de 25 000 € TTC.</p> <p>En outre, elles se déclarent entièrement remplies de leurs droits et renoncent à percevoir toute autre rémunération complémentaire au titre des frais de négociation résultant du mandat dont elles étaient titulaires.</p> <p>En conséquence, elles s'engagent à ne former aucun recours devant quelque juridiction que ce soit qui aurait pour objet de demander une rémunération supplémentaire auprès de la Métropole, au titre de leurs missions concernant la maison d'habitation et son terrain attenant 1 rue François Mermét à Tassin-La-Demi-Lune, sur la parcelle cadastrée AO 150 ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p>
	<p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Métropole et les sociétés Anahome Conseil et Joseph Baur Immobilier pour :</p> <p>a) - fixer le montant de l'indemnité forfaitaire et définitif de 25 000 € au titre des frais de négociation dus dans le cadre de l'acquisition par voie de préemption d'une maison d'habitation, libre de toute occupation sur terrain propre de 625 m² cadastré AO 150 et situé 1 rue François Mermét à Tassin-La-Demi-Lune,</p> <p>b) - acter le fait que les 2 sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - feront leur affaire entre elles de la répartition de ladite somme, - s'engagent à : <ul style="list-style-type: none"> . renoncer à percevoir toute autre rémunération complémentaire au titre des frais de négociation résultant des mandats dont elles étaient titulaires, . ne former aucun recours devant quelque juridiction que ce soit qui aurait pour objet de demander une rémunération supplémentaire auprès de la Métropole au titre de leurs missions concernant ladite maison. <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0707856.</p>

Ces 3 volumes, situés dans le centre commercial de la Part-Dieu, sont :

- le volume 12, qui comprend une partie de la dalle supérieure (structure) de la galerie technique de la Métropole,
- le volume 14, qui comprend le local groupe électrogène de la Métropole, ainsi que les portes et systèmes de contrôle d'accès au local,
- le volume 16, qui comprend le local d'accès au local bâche Bonnel de la Métropole, ainsi que 2 gaines inutilisées en surplomb.

IV - Conditions de l'acquisition

Conformément à l'acte du 8 décembre 2017, cette rétrocession par la SAS Uni-Commerce à la Métropole est effectuée à titre gratuit.

V - Institution de servitudes

En raison de l'imbrication des différents ouvrages composant l'ensemble immobilier et afin d'en permettre une utilisation rationnelle, il doit être procédé à l'actualisation ou à la création de plusieurs servitudes qui concernent les volumes en propriétés actuelle ou future de la Métropole.

Type de servitude	N°	Nature	Volumes fonds servant	Volumes fonds dominant
	1	servitude de passage ponctuel véhicules et piétons permettant l'accès au local groupe électrogène et au local d'accès à la bâche Bonnel	17	14 et 16
	2	servitude de passage de réseaux pour les besoins du local groupe électrogène	17	14
	3	servitude de passage d'une cheminée pour l'évacuation des gaz d'échappement du local groupe électrogène jusqu'en toiture du centre commercial	10 et 17	14
	4	servitude d'implantation de fondations profondes traversant le trefonts	5	3 et 17
servitudes à actualiser	5	servitude réciproque d'appui, d'ancrage, d'accrochage, de vues, de prospect et de surplomb	3, 5, 6, 10, 12, 14, 16 et 17	3, 5, 6, 10, 12, 14, 16 et 17
	6	servitude réciproque pour le passage, l'entretien, la réfection et le remplacement de toutes canalisations, gaines et réseaux divers, nécessaires à l'alimentation et l'évacuation technique de toutes les parties de l'ensemble immobilier	3, 5, 6, 10, 12, 14, 16 et 17	3, 5, 6, 10, 12, 14, 16 et 17
	7	servitude réciproque d'écoulement d'eau de pluie	3, 5, 6, 10, 12, 14, 16 et 17	3, 5, 6, 10, 12, 14, 16 et 17
	8	servitude réciproque de sécurité incendie	3, 5, 6, 10, 12, 14, 16 et 17	3, 5, 6, 10, 12, 14, 16 et 17
servitudes à créer	9	servitude de passage ponctuel piétons dans le parking du centre commercial la Part-Dieu, permettant l'accès au local groupe électrogène	17	14
	10	servitude de stationnement des véhicules sur la rue de Bonnel en façade du local groupe électrogène	17	5, 12, 14 et 16

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1666

Commission permanente du 11 juillet 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre gratuit, de 3 volumes situés dans le centre commercial de la Part-Dieu, 133 rue Servient, et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Uni-Commerce - Modification de l'état descriptif de division en volumes - Actualisation et institution de servitudes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de la ZAC Part-Dieu Ouest à Lyon 3ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre des travaux de rénovation, de restructuration et d'extension du centre commercial de la Part-Dieu, la Métropole de Lyon a cédé, à la SAS Uni-Commerce, filiale de la société Unibail Rodamco Westfield, le bâtiment parking 3000 et des emprises de voiries et terrains contigus au centre commercial, par acte de vente signé le 8 décembre 2017.

Cet acte prévoit la rétrocession, à titre gratuit, à la Métropole, de locaux réalisés par l'acquéreur dans l'emprise des volumes n° 8 et 9 situés sur la parcelle cadastrée AR 7, devant être modifiés, pour l'implantation des équipements de la direction de l'eau (groupe électrogène, pompes de relevage), selon des caractéristiques techniques détaillées dans un plan annexé à l'acte.

Le temps que cette rétrocession soit faite, les locaux ont été mis à la disposition de la Métropole de manière anticipée, par convention d'occupation temporaire.

II - Modification de la volumétrie antérieurement à l'acquisition

Actuellement, la Métropole est propriétaire, des volumes 5 (tréfonds, métro et galerie technique) et 6 (ventilation du métro, passerelle Servient et espace aérien) de cette division en volumes.

De son côté, la société Unibail Rodamco Westfield est propriétaire des volumes 3, 7, 8 et 9. Elle prévoit de diviser le volume 7 pour créer les nouveaux volumes 10, 11, 12 et 13, de diviser le volume 8 pour créer les nouveaux volumes 14 et 15, de réunir les volumes 9 et 13 pour créer le nouveau volume 16 et de réunir les volumes 11 et 15 pour créer le nouveau volume 17.

III - Désignation des biens acquis

Après les travaux, il s'avère que la Métropole devra acquérir 3 volumes de la division en volume de la parcelle cadastrée AR 7, située au 133 rue Servient à Lyon 3ème.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

VI - Modification de la volumétrie postérieurement à l'acquisition

Une fois ces volumes acquis par la Métropole, les volumes 5 et 12 pourront être réunis pour former le volume 18, qui comprendra la totalité du tréfond de l'assiette foncière, sans limitation de profondeur, et au niveau du métro, une partie de la pleine-terre, le tube et la ventilation du métro B, la galerie technique et le local bâche sous la rue de Bonnel.

Ces opérations menées, la Métropole sera donc propriétaire des volumes 6, 14, 16 et 18.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des volumes 12, 14 et 16 de l'état descriptif de la division en volumes situés sur la parcelle cadastrée AR 7, au 133 rue Servient à Lyon 3ème, à l'intérieur du centre commercial de la Part-Dieu et appartenant à la SAS Uni-Commerce, dans le cadre de la ZAC Part-Dieu Ouest,

b) - les modifications à apporter à cet état descriptif de division en volumes,

c) - l'actualisation ou la création de servitudes liées à cet ensemble immobilier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 16 515 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O5085.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P06O5085, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P06O5085.

Lyon, le 22 juin 2022.

Le Président,

Conformément à l'article 58 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 17 octobre 2021

Le Président,

Le Secrétaire de séance,
